

Numéro 142

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

MARS-AVRIL 2015

SOMMAIRE

Conseil Municipal du jeudi 2 avril 2015 -----	P. 1
Arrêtés -----	P. 609

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-30

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



CONSEIL MUNICIPAL

du 2. 4.2015

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH - 15-30
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Tony KNEIP pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 8 AVR. 2015

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-31

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 5 février 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH - 15-31
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 5 février 2015**

Appel nominal :

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Michel BRICE, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M Ian BOUCARD
Mme Eva PEDROCCHI - mandataire : M. René SCHMITT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-6 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL.

Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-26 et donne pouvoir à M. Olivier DERROY.

M. Olivier DERROY, qui avait le pouvoir de Mme Brigitte BRUN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.

M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-29.



DELIBERATION N° 15-1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Patrick FORESTIER pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 15-2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 15-3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 15-4 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAB - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES POUR LA VILLE DE BELFORT

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Le Dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	9
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	4
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	32
▪ Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

Liste	32 voix
M. François BORON	
Mme Pascale CHAGUE	
M. Guy CORVEC	
Mme Léa MANGUIN	

La Liste proposée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

M. François BORON et Mme Pascale CHAGUE sont élus Conseillers Communautaires.

DELIBERATION N° 15-5 : CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN PARC SOUTERRAIN DE STATIONNEMENT A LA MAISON DES ARTS ET DU TRAVAIL - GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT - DELEGAION DE SERVICE PUBLIC

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

APPROUVE le principe de la création d'un parc de stationnement souterrain et la gestion des parcs de stationnement de la Ville de Belfort dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

DECIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de prendre note de son avis du 29 janvier 2015.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE l'autorité exécutive à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

DELIBERATION N° 15-6 : REQUALIFICATION DU SITE DE LA LAITERIE - PRESENTATION DU PROJET ET MODIFICATION DU PLU - QUARTIER DES FORGES A BELFORT

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du projet de résidence seniors et de logements de standing sur l'ancien site de la laiterie.

Par 34 voix pour, 4 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU), 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, Mme Francine GALLIEN),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE de statuer ultérieurement, au vu du bilan des consultations précédentes, sur l'utilité d'organiser une concertation préalable sur le permis.

DELIBERATION N° 15-7 : CONTRATS AIDES - EVOLUTION DU NOMBRE MAXIMUM DE BENEFICIAIRES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

AUTORISE l'augmentation maximale de 10 Emplois Aidés supplémentaires pouvant être employés simultanément dans la collectivité.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces Emplois Aidés.

DELIBERATION N° 15-8 : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU - CESSION A NEOLIA DE LA CONTREPARTIE FONCIERE SITUEE RUE HAXO

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE de rapporter la délibération n° 06-208 du 21 décembre 2006.

APPROUVE le principe et les conditions de cette cession de terrains à Néolia.

AUTORISE M. le Maire à signer :

- . tous actes nécessaires à cette opération,
- . un avenant à la convention de rénovation urbaine, substituant Néolia à Foncière Logement comme bénéficiaire de la contrepartie foncière rue Haxo.

DELIBERATION N° 15-9 : PROJET D'IMPLANTATION D'UN COMMERCE SOUS L'ENSEIGNE NOZ - ACQUISITION PAR LA VILLE DE BELFORT DU PARKING DU CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE SUR L'AVENUE DE LA LAURENCIE ET CESSION A LA SODEB

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU)

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE :

- . l'acquisition par la Ville de Belfort de l'emprise du parking du centre commercial des Glacis, pour une surface d'environ 1 432 m² environ,
- . le classement après acquisition de ce parking dans le domaine public communal,
- . le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 21 m² supportant une partie du centre commercial,
- . la cession à la SODEB de cette emprise déclassée pour être intégrée à l'emprise du centre commercial,
- . le principe d'un échange à titre gratuit de ces deux parcelles.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions, et notamment les protocoles d'accord transactionnels.

DELIBERATION N° 15-10 : ENFOUISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LES COMMUNES DE BELFORT ET D'OFFEMONT - CONVENTIONS AVEC ERDF

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire :

- à signer les conventions liées aux travaux susmentionnés et tous documents y afférents,
- à réitérer par acte authentique les servitudes afférentes à ces conventions, à la demande d'ERDF, sachant que les frais de ces actes resteront à la charge d'ERDF.

DELIBERATION N° 15-11 : LINEAIRE DE VOIRIE

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE ce linéaire de voirie de 145,7 km, qui sera par la suite transmis en Préfecture.

DELIBERATION N° 15-12 : FOUILLES DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE AU PARKING DE LA MAT

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 7 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU) et 4 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

VALIDE les modalités d'intervention décrites dans le rapport présenté.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention présentée et tous les documents afférents aux fouilles archéologiques préventives sur les travaux du parking de la MAT.

DELIBERATION N° 15-13 : CREATION D'UNE BASE VIE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS ET MODERNISATION DE LA BASE VIE EXISTANTE POUR LE SERVICE PROPRETE, RUE SAUSSOT

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

VALIDE les avenants présentés.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

DELIBERATION N° 15-14 : FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE UNIVERSITAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET CONCLUSION DE CONTRATS DE PARTENARIAT OU DE MECENAT

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

APPROUVE le budget prévisionnel du FIMU 2015.

AUTORISE M. le Maire :

. à solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ;

. à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à venir.

DELIBERATION N° 15-15 : CONVENTION PLURIANNUELLE - THEATRE DU PILIER

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

**DELIBERATION N° 15-16 : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS -
LE GRANIT SCENE NATIONALE - 2015-2017**

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Patricia BOISUMEAU) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat d'Objectifs et de Moyens, Le Granit Scène Nationale - 2015-2017.

**DELIBERATION N° 15-17 : PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS
ADAPTE**

Vu la délibération de Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Patricia BOISUMEAU ne prend pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modalités de participation de la Ville de Belfort au projet de création d'un Centre de Loisirs Adapté.

DELIBERATION N° 15-18 : RECRUTEMENT DE POLICIERS MUNICIPAUX

Vu la délibération de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 7 contre (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU) et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Isabelle LOPEZ),

APPROUVE la création de 8 postes au sein du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale de catégorie C au tableau des effectifs.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents, ainsi que leurs équipements de protection individuelle.

DELIBERATION N° 15-19 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU), et 1 abstention (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

(M. Brice MICHEL –mandataire de M. François BORON-, M. Emmanuel FILLAUDEAU et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 8 000 euros prélevée sur le Budget «Fêtes et Cérémonies», votée au Budget Primitif 2015, à l'association «Le Carnaval du Lion».

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 4 000 euros prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter DG», votée au Budget Primitif 2015, à l'association départementale des Restos du Cœur.

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 500 euros prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter DG», votée du Budget Primitif 2015, à l'ADIF 90.

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 2 000 euros prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter DG», votée au Budget Primitif 2015, pour le Gala du 18 avril 2015 de l'association «La Table Ronde».

DELIBERATION N° 15-20 : CESSION DU PARKING DE L'ESPERANCE (ATRIA) A LA SEMVIH

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU) et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

(M. Pierre-Jérôme COLLARD et M. Ian BOUCARD -mandataire de M. Mustapha LOUNES- ne prennent pas part au vote),

PRONONCE le déclassement et la désaffectation de ce parking du Domaine Public Communal.

APPROUVE le principe et les conditions de la cession du parking de l'Espérance (Atria) au profit de la SEMVIH (Société d'Economie Mixte à Vocation d'Immobilier Hôtelier).

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 15-21 : TRANSFERT DE PROPRIETE DU LYCEE FOLLEREAU A LA REGION FRANCHE-COMTE

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

APPROUVE le principe et les conditions du transfert de propriété du Lycée Follereau au profit de la Région Franche-Comté.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents concernant cette opération, et notamment l'acte administratif relatif à ce transfert.

DELIBERATION N° 15-22 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE) ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES PARENTS DE LA PETITE ENFANCE (CPPE)

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

VALIDE :

- les modifications du règlement intérieur des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants, dont la mise en œuvre sera effective au 1^{er} septembre 2015,
- les nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil des Parents de la Petite Enfance (CPPE).

DELIBERATION N° 15-23 : EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

Dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DONNE son accord pour déposer auprès de la Préfecture une attestation de conformité pour les 17 bâtiments répondant aux normes d'accessibilité, dont la liste est jointe à la délibération.

VALIDE la procédure d'élaboration de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

DELIBERATION N° 15-24 : ANIMATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation de ces manifestations.

DELIBERATION N° 15-25 : AMENAGEMENT DES TERRAINS DE LA PORTE DU VALLON - CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE FONCIERE RESIDENCES ET APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE AUf1

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU), 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT)

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire à céder à la Foncière Résidences 83a 15ca, tels que définis dans le rapport, au prix de 119 400 €, et à signer l'acte notarié à venir.

ADOpte le schéma d'aménagement d'ensemble (annexe 6), schéma qui, après son adoption et apport des équipements par le promoteur, permettra l'urbanisation la zone AUf1.

AUTORISE M. le Maire à signer :

. la convention d'aménagement et de rétrocession à la communes des équipements réalisés par l'aménageur (annexe 10), ainsi que tous les actes y afférents,

. tous les actes afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 15-26 : REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

APPROUVE l'instauration d'une taxe de séjour au réel pour les hôtels, prenant le relais de la taxe forfaitaire, du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015, et pour les années suivantes : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

APPROUVE le versement de cette taxe en deux fois par les hôteliers, avec un premier versement pour la période allant jusqu'au 30 juin, et un second pour le second semestre.

APPROUVE le maintien de la taxe de séjour au forfait pour les autres hébergeurs : chambres d'hôtes, gîtes, camping.

APPROUVE pour ces hébergeurs soumis au forfait les taux d'abattement obligatoire, en fonction de leur durée d'ouverture annuelle, suivants :

- o ouverture moins de 65 jours : 10 %
- o ouverture de 65 à 100 jours : 20 %
- o ouverture de 101 à 180 jours : 30 %
- o ouverture de 181 à 300 jours : 40 %
- o ouverture plus de 300 jours : 50 %.

APPROUVE les nouveaux tarifs de la taxe pour tous les hébergeurs indiqués dans le tableau suivant :

Tarifs de la taxe de séjour en euros	Belfort
Hôtels, résidences, meublés 4* et 5* ou équivalent	1,50
Hôtels, résidences, meublés 3* ou équivalent	1,00
Hôtels, résidences, meublés 2*, villages vacances 4 et 5* ou équivalent	0,90
Hôtels, résidences, meublés 1*, chambres d'hôtes, villages vacances 1 à 3* ou équivalent	0,75
Hôtels, résidences, meublés sans étoile, ou équivalent	0,40
Terrain de camping ou de caravanage 3 à 5* ou équivalent	0,20
Terrain de camping ou de caravanage 1 et 2* ou équivalent, port de plaisance	0,20

APPROUVE les procédures de recouvrement, de contrôle, de taxation d'office et les sanctions décrites dans le rapport et pouvant être mobilisées en cas d'absence ou de fausse déclaration.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

DELIBERATION N° 15-27 : DETECTEUR AUTONOME AVERTISSEUR DE FUMEE - PARTENARIAT TERRITOIRE HABITAT ET VILLE DE BELFORT POUR LA FOURNITURE D'UN DETECTEUR DE FUMEE DES LOCATAIRES DE TERRITOIRE HABITAT

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (Mme Patricia BOISUMEAU),

(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),

VALIDE les modalités de partenariat prévues par le projet de convention Ville de Belfort/Territoire Habitat relative à la fourniture de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée aux locataires de Territoire Habitat.

VALIDE la réservation des crédits nécessaires, soit 112 000 €, au Budget 2015.

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention avec Territoire Habitat.

DELIBERATION N° 15-28 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION : LYCEE PROFESSIONNEL DIDEROT : LES ELUS RESTENT MOBILISES POUR L'ANNULATION DU TRANSFERT ET UNE ETUDE SERIEUSE D'UN SCENARIO ALTERNATIF AVANT L'ETE 2015

Vu la délibération des Elus Europe Ecologie - Les Verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

ADOpte la motion présentée.

DELIBERATION N° 15-29 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION : POUR UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) BELFORTAIN AMBITIEUX DE REDUCTION DES INEGALITES ET DE DEMOCRATISATION DE L'ACCES A LA CULTURE

Vu la délibération des Elus Europe Ecologie - Les Verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 3 voix pour (M. René SCHMITT -mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT), 32 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Patricia BOISUMEAU),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

REJETTE la motion présentée.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

~~~~~

LE CONSEIL MUNICIPAL,

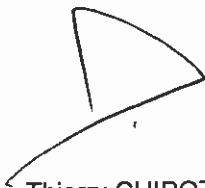
Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 8 AVR. 2015

Territoire  
De  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 15-32

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Maire en vertu de la  
délégation qui lui a été  
confiée par délibération  
du Conseil Municipal du  
17 avril 2014, en  
application de l'Article  
L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

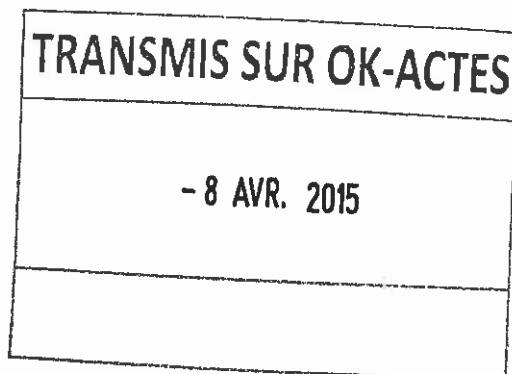
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS/IH - 15-32  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédures adaptées

---

- Arrêté n° 15-0072 du 22. 1.2015 : Marché de services passé avec BNP Paribas Lease Group sise Le Métropole - 46/52 rue Arago à Puteaux (Hauts de Seine)

Montant TTC : 8 496,00 €

Objet : location du matériel de reprographie type Riso Comcolor CC 7150 et module de façonnage installé au Service Reprographie de la DAG.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2015 ; il pourra être reconduit par période successive d'un an, sans pouvoir excéder 6 années.

- Arrêté n° 15-0073 du 22. 1.2015 : Marché de services passé avec la Société SIGEC SA sise Espace Valentin - BP 3076 à Besançon (Doubs)

Montant prévisionnel à engager TTC : 12 000,00 €

Objet : maintenance du matériel de reprographie type Riso Comcolor CC 7150 et module de façonnage installé au Service Reprographie de la DAG.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2015 ; il pourra être reconduit par période successive d'un an, sans pouvoir excéder 6 années.

- Arrêté n° 15-0089 du 23. 1.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société COOPER SECURITE SAS sise Centre d'Activité de l'Essor de l'III - 12b rue de Mulhouse à Horbourg-Wihr (Haut-Rhin)

Montant TTC : 17 784,00 €

Objet : vérification périodique et maintenance réglementaire des sources centrales d'éclairage des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification ; il pourra être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 15-0093 du 26. 1.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- OBBO SAS - 3 avenue Wilson - BP 10195 à Belfort
- SIMIRE SA - 862 rue des Crais - BP 12043 à Macon (71020)

Montants TTC :

| Sociétés  | Lots                                    | Montants TTC |
|-----------|-----------------------------------------|--------------|
| OBBO SAS  | Lot 1 : Armoires vestiaires et bancs    | 32 000,00 €  |
| SIMIRE SA | Lot 2 : Tables et chaises de réfectoire | 4 085,12 €   |

Objet : fourniture de mobilier.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2015.

- Arrêté n° 15-0101 du 26. 1.2015 : Marché public de travaux passé avec l'Entreprise T1 Franche-Comté - Groupe HELIOS sise 38 faubourg de Belfort - Z.I. - B.P. 29 à Héricourt (Haute-Saône)

Montants TTC :

- . Seuil minimum 12 000,00 €
- . Seuil maximum 79 200,00 €

Objet : réalisation de travaux de marquage au sol.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2015 ; il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

**- Arrêté n° 15-0114 du 30. 1.2015 : Marché de service passé avec la Société IREC sise site de Chalembert - Rue Evariste Galois à JAUNAY-CLAN (Vienne)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 4 560,00 €

Objet : maintenance/hotline du logiciel de billetterie à la Citadelle et aux Musées de Belfort.

Durée : 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 ; il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes débutant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

**- Arrêté n° 15-0118 du 2. 2.2015 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services passé avec la Société RESCASET CONCEPT SAS sise 2521 route du Tram à Colombe (Isère)**

Montant TTC : 4 752,00 €

Objet : remplacement d'une machine de conditionnement alimentaire pour les repas froids, maintenance et fournitures associées.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 15-0152 du 10. 2.2015 : Marché public de travaux passé avec l'Entreprise SEEB sise 1bis rue des Prés à Mandeure (Doubs)**

Montant TTC : 16 200,00 €

Objet : remise à niveau du système de sécurité incendie de la Maison du Peuple.

Durée : 8 semaines à compter de la date de réception par le titulaire de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

**- Arrêté n° 15-0159 du 12. 2.2015 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec le Laboratoire LOGISSAIN sis Z.I. à Argiésans (90800)**

Montants TTC :  
. Seuil minimum 9 000,00 €  
. Seuil maximum 18 000,00 €

Objet : prestations de dératisation et désinsectisation de bâtiments municipaux.

Durée : 1 an à compter du 16 mars 2015 ; il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 15-0160 du 12. 2.2015 : Marché de fournitures passé avec les Sociétés :

- WAGNER sise 6 faubourg de Besançon à Belfort
- OBBO sise 3 avenue Wilson – BP10195 à Belfort
- IN SITU AMENAGEMENT sise 13 route de Dambenois à Nommay (Doubs)

Montant maximum des commandes TTC : 48 000,00 €

Objet : accord-cadre pour l'acquisition de mobilier pour la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification aux attributaires, jusqu'au 31 décembre 2015. Il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 15-0177 du 16. 2.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur à Paris (75011)

Montants TTC : 16 224,00 €

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| . Tranche ferme            | 7 584,00 € |
| . Tranche conditionnelle 1 | 2 880,00 € |
| . Tranche conditionnelle 2 | 2 880,00 € |
| . Tranche conditionnelle 3 | 2 880,00 € |

Objet : acquisition et mise en service d'un logiciel de gestion des Relais d'Assistants Maternelles.

Durée : les délais intègrent pour chaque tranche l'installation des logiciels (6 mois) et leur maintenance (36 mois), pour une durée de 3 ans ; ils partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché, et pour les tranches conditionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

- Arrêté n° 15-0180 du 17. 2.2015 : Marché de Techniques de l'Information et de la Communication passé avec la Société DISTEO sise 1 rue du Général Oscar de Négrier à Belfort

Montant TTC : 35 490,00 €

Objet : externalisation de la prestation de gestion du parc informatique des écoles et d'assistance aux utilisateurs.

Durée : 1 an à compter de la notification du marché ; il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.



- Arrêté n° 15-0203 du 19. 2.2015 : Marché public de travaux passé avec la Société Eurl PRUDENT sise 61 rue du Magasin à Belfort

Montant TTC : 41 280,00 €

Objet : mise en peinture du kiosque place d'Armes à Belfort.

Durée : 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 15-0229 du 23. 2.2015 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :

- COLAS EST sise RD 83 à Eguenigue (90150)
- LE SAVOIR VERT sis 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)
- PONTIGGIA sise 7 rue de Sélestat - BP 54 à Horbourg-Wihr (68180)

Montants TTC :

| Entreprises    | Lots                                | Montants TTC |
|----------------|-------------------------------------|--------------|
| COLAS EST      | 1 : travaux de terrassement, voirie | 21 600,00 €  |
| LE SAVOIR VERT | 2 : travaux d'espaces verts         | 30 469,57 €  |
| PONTIGGIA      | 3 : aménagement de l'aire de jeux   | 13 056,00 €  |

Objet : restructuration du square Mansart.

Durée : 9 semaines (hors préparation du chantier) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant ; la préparation du chantier est fixée à 7 jours.

- Arrêté n° 15-0249 du 26. 2.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Associations :

- Ligue de l'Enseignement-Vacances pour Tous sise 101 boulevard du Maréchal Joffre - BP 47032 à Dijon (Côte d'Or)
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Belfort sise Inspection Académique – BP 129 à Belfort

Montants TTC : 79 937,50 €

| Associations                                                                         | Lots                                                                                         | Montants TTC |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Association<br>Départementale des<br>Pupilles de l'Enseignement<br>Public de Belfort | 1 : séjour sur le thème de l'environnement ou proche de la nature (du 6 au 10 juillet 2015)  | 7 775,00 €   |
|                                                                                      | 2 : séjour sur le thème de l'environnement ou proche de la nature (du 13 au 17 juillet 2015) | 8 312,50 €   |
|                                                                                      | 3 : bord de mer Méditerranée, séjour à thème                                                 | 24 900,00 €  |
|                                                                                      | 5 : Océan Atlantique, séjour à thème                                                         | 16 475,00 €  |
| Ligue de l'Enseignement –<br>Vacances pour Tous                                      | 4 : montagne en France, séjour à thème                                                       | 22 475,00 €  |

Objet : séjour de vacances pour les enfants de 4 à 11 ans durant l'été 2015.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 30 octobre 2015.

- Arrêté n° 15-0260 du 27. 2.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- ESTIMPRIM sise 14 rue Louis Jean Perrin à Montbéliard (Doubs)
- DISTRIPUB SAS sise 18 rue de Thann - TSA 90031 à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montants TTC :

| Entreprises | Lots             | Montants TTC                                                |
|-------------|------------------|-------------------------------------------------------------|
| ESTIMPRIM   | 2 : impression   | seuil minimum : 72 000,00 €<br>seuil maximum : 117 600,00 € |
| DISTRIPUB   | 3 : distribution | seuil minimum : 6 000,00 €<br>seuil maximum : 26 400,00 €   |

Objet : réalisation et diffusion du Belfort-Mag, magazine d'information municipale.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2015.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 15-0281 du 4. 3.2015 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'Entreprise LOICHOT SARL sise Parc d'Activités du Moulin à Dampierre-Les-Bois (Doubs)**

Somme complémentaire à engager TTC : 664,32 €

Nouveau montant du marché TTC : 25 004,04 €

Objet : isolation extérieure des pignons et murs et remplacement des châssis et portes du Gymnase Buffet - Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium.

Durée : à compter de la notification à l'attributaire.

**- Arrêté n° 15-0282 du 4. 3.2015 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'Entreprise MOREL SARL sise 11 avenue de Schwabmünchen à Giromagny (90200)**

Somme complémentaire à engager TTC : 4 548,94 €

Nouveau montant du marché TTC : 216 516,44 €

Objet : travaux de rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville.

Durée : à compter de la notification à l'attributaire.

**- Arrêté n° 15-0283 du 4. 3.2015 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'Entreprise SARL SEEB sise 1bis rue des Prés à Mandeure (Doubs)**

Somme complémentaire à engager TTC : 915,24 €

Nouveau montant du marché TTC : 2 350,78 €

Objet : isolation extérieure des pignons et murs et remplacement des châssis et portes du Gymnase Buffet - Lot 5 : Electricité.

Durée : à compter de la notification à l'attributaire.

**- Arrêté n° 15-0292 du 5. 3.2015 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise Gustave MULLER Espaces Verts sise Port Rhenan à Neuf Brisach (Haut-Rhin)**

Montant TTC : 29 594,72 €

Objet : fourniture d'une rempoteuse-remplisseuse de pots pour le centre de production horticole de la Ville de Belfort.

Durée : 5 semaines à compter de la notification.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 15-0293 du 5. 3.2015 : Marché public de prestations intellectuelles passé avec le Bureau VERITAS sis Centre d'Affaires Techn'Hom 3 - 1 rue Henri Becquerel à Belfort**

Montants TTC :

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| . seuil minimum | 2 400,00 €  |
| . seuil maximum | 36 000,00 € |

Objet : missions d'appui technique à la rédaction des diagnostics d'accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 15-0331 du 10. 3.2015 : Marché de Techniques de l'Information et de la Communication passé avec la SARL ARTSOFT sise 1 rue de la Fontaine à Gouvernes (Seine et Marne)**

Montant TTC 17 900,76 €

Objet : fourniture et mise en œuvre d'un progiciel de gestion du Protocole.

Durée : à compter de la notification à l'attributaire.

**Conventions**

---

**- Arrêté n° 15-0117 du 2. 2.2015 : Convention de mise à disposition de locaux au Club Georges Bragard**

Objet : mise à disposition de locaux situés dans le Centre Léon Blum - 8 rue de Madrid, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.

Destination : pratique d'activités en rapport avec l'objet social de l'association (Amicale de Retraités).

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, renouvelable tacitement chaque année pour une période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant mensuel est évalué à 840 €).

## Contrats

---

- Arrêté n° 15-0052 du 19. 1.2015 : Avenants n° 0001 et 0002 au contrat d'assurance de la flotte automobile «PACTE V.A.M. n° 0006 passé avec la Société SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (Deux-Sèvres)

Complément de prime TTC à régler : 506,51 €

Objet : régularisation de la prime 2014 prenant en compte les modifications intervenues dans la composition du parc automobile assuré :

. *avenant n° 0001 : évolution dans la composition du parc automobile assuré à la date du 2 décembre 2014,*

. *avenant n° 0002 : modifications intervenues entre le 2 décembre et le 8 décembre 2014.*

- Arrêté n° 15-0176 du 16. 2.2015 : Avenant portant régularisation de la prime 2014 au contrat d'assurance «Tous risques expositions» n° 1009.632 passé auprès de la Société d'Assurances AXA ART sise 19 rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) par l'intermédiaire de la Société GRAS SAVOYE

Prime complémentaire TTC à régler : 390,00 €

Objet : régularisation de la prime de 2014, en tenant compte de la liste valorisée des expositions temporaires déclarées au cours de l'année concernée.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 15-0235 du 24. 2.2015 : Contrat de prestation de service passé avec le producteur «Changement de décor» - 127 rue du faubourg Poissonnière à Paris (75009)

Montant TTC 3 600,00 €

A cela s'ajoutent les frais d'hébergement, de restauration et de transport : 1 chambre double type 3 étoiles, 2 plateaux repas avant la répétition et 2 repas après le spectacle et les frais de location de voiture (200 € HT), le carburant (100 € HT) et les péages aux frais réels HT (éléments fournis par le producteur).

Objet : représentation du spectacle «Je suis Top».

Durée : samedi 7 mars 2015 à 20 h.

**- Arrêté n° 15-0236 du 24. 2.2015 : Contrat de prestation de service passé avec l'association Loi 1901 «La Compagnie CAFARNAUM» sise 13 faubourg de France à Belfort**

Montant TTC

2 901,25 €

A cela s'ajoutent les frais de restauration : 8 plateaux repas dans le temps de la répétition avant le spectacle et 8 repas après le spectacle.

Objet : représentation du spectacle «Cabaret 80».

Durée : samedi 7 mars 2015 à 21 h.

### Régies

---

**- Arrêté n° 15-0171 du 13. 2.2015 : Finances - Création d'une régie d'avance auprès de la Direction des Finances de la Ville de Belfort pour le paiement des dépenses par carte bancaire ou par prélèvement**

♦ L'arrêté n° 15-0018 du 6. 1.2015 instituant une régie de dépenses auprès du Service Communication de la Ville de Belfort est abrogé.

Il est institué une régie de dépenses auprès de la Direction des Finances de la Ville de Belfort pour le paiement des dépenses suivantes, ne pouvant pas faire l'objet d'un paiement par virement bancaire :

- achat d'espaces médias : (publicité, promotion, annonce et insertion),
- paiement de menues dépenses pour l'acquisition de petit matériel,
- abonnements divers,
- titres de transport,
- réservations.

**- Arrêté n° 15-0234 du 24. 2.2015 : Finances - Création d'une régie d'avance auprès de la Direction des Finances de la Ville de Belfort pour le paiement des dépenses par carte bancaire ou par prélèvement**

♦ L'arrêté n° 15-0171 du 13. 2.2015 instituant une régie d'avance auprès de la Direction des Finances de la Ville de Belfort est abrogé (*ajout de la date de l'avis conforme de Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville du 17 février 2014*).

**- Arrêté n° 15-0303 du 6. 3.2015 : Finances - Régie de recettes «encaissement des ventes de produits dérivés aux musées» - Suppression de la régie**

♦ Il est mis fin à la régie de recettes «encaissement des ventes de produits dérivés aux musées» à compter du 10 mars 2015.

**- Arrêté n° 15-0304 du 6. 3.2015 : Finances - Régie de recettes «encaissement des droits d'entrées aux musées» - Suppression de la régie**

♦ Il est mis fin à la régie de recettes «encaissement des droits d'entrées aux musées» à compter du 10 mars 2015.

**- Arrêté n° 15-0305 du 6. 3.2015 : Finances - Création de la régie de recettes «encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées»**

♦ La régie de recettes «encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées» est installée dans les locaux du Musée d'Art et d'Histoire de la Ville. Elle fonctionne toute l'année.

Il existe également 5 sous-régies pour l'encaissement des entrées et la vente de produits dérivés : Musée des Beaux-Arts, Lion, Tour 46, Donation Jardot, Grand Souterrain.

**- Arrêté n° 15-0307 du 6. 3.2015 : Finances - Création de la sous-régie de recettes «encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées» - Grand Souterrain**

♦ Il est institué une sous-régie de recettes «encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées» auprès du Service des Musées de la Ville de Belfort. Cette sous-régie est installée au Grand Souterrain. Elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**- Arrêté n° 15-0308 du 6. 3.2015 : Finances - Création de la sous-régie de recettes «encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées» - Donation Jardot**

♦ Il est institué une sous-régie de recettes «encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées» auprès du Service des Musées de la Ville de Belfort. Cette sous-régie est installée au Musée de la Donation Jardot. Elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**- Arrêté n° 15-0309 du 6. 3.2015 : Finances - Création de la sous-régie de recettes «encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées» - Musée de la Tour 46**

♦ Il est institué une sous-régie de recettes «encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées» auprès du Service des Musées de la Ville de Belfort. Cette sous-régie est installée au Musée de la Tour 46. Elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**- Arrêté n° 15-0310 du 6. 3.2015 : Finances - Création de la sous-régie de recettes «encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées» - Lion**

♦ Il est institué une sous-régie de recettes «encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées» auprès du Service des Musées de la Ville de Belfort. Cette sous-régie est installée au site du Lion. Elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**- Arrêté n° 15-0311 du 6. 3.2015 : Finances - Création de la sous-régie de recettes «encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées» - Musée des Beaux-Arts**

♦ Il est institué une sous-régie de recettes «encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées» auprès du Service des Musées de la Ville de Belfort. Cette sous-régie est installée au Musée des Beaux-Arts. Elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

### Cessions

---

**- Arrêté n° 15-0133 du 4. 2.2015 : Espaces Verts - Cession pour destruction à titre payant de trois caravanes de chantier réformées de la Ville à la CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)**

♦ Caravane ERGE immatriculée 1607 FE 90  
mise en service le 29.04.1980

Montant net : 50,00 €

♦ Caravane COURANT immatriculée 259 FM 90  
mise en service le 06.06.1985

Montant net : 50,00 €

♦ Caravane COURANT immatriculée 3015 FL 90  
mise en service le 15.11.1984

Montant net : 50,00 €

### Contentieux

---

**- Arrêté n° 15-0053 du 19. 1.2015 : Contentieux - Conseil des Prud'Hommes de Belfort - Décision de défendre - Désignation de l'Avocat de la Ville**

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre des requêtes enregistrées le 5 janvier 2015, par lesquelles treize agents de l'Association «Les Francas» ont introduit un recours sur le fondement de l'Article L 1224-3 du Code du Travail.

Le Cabinet RICHER & Associés Droit Public - 132 Bureaux de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*




LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

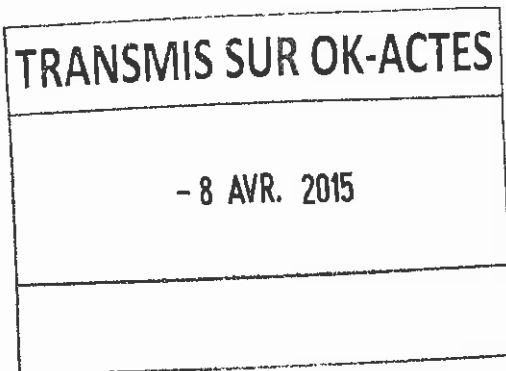
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été  
confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet de la délibération

N° 15-33

Désignation de  
représentants du Conseil  
Municipal au sein de  
diverses instances -  
Modifications

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

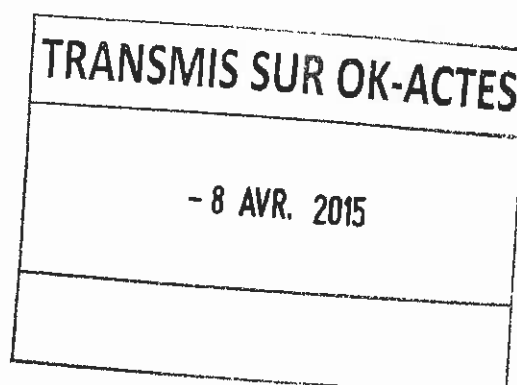
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 15-33  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications**

Suite à la démission de Mme Marie-Thérèse FOHRER de sa fonction de Conseillère Municipale, il convient de la remplacer dans diverses instances, dans lesquelles elle avait été désignée lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Je vous propose de désigner M. Patrick FORESTIER, son remplaçant au Conseil Municipal, au sein des organismes suivants :

- ◆ **Comité d'usagers des Services Municipaux, Petite Enfance.**
- ◆ **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc (titulaire).**
- ◆ **Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90) (suppléant).**
- ◆ **Ecole élémentaire «Jean Jaurès» 112 avenue Jean Jaurès.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote)*

**DESIGNE** M. Patrick FORESTIER pour représenter la Ville de Belfort au sein des organismes suivants :

- Comité d'usagers des Services Municipaux, Petite Enfance,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc (titulaire),

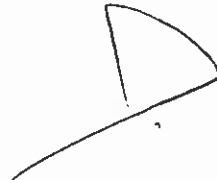
- Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90) (suppléant),

- Ecole élémentaire «Jean Jaurès» 112 avenue Jean Jaurès.

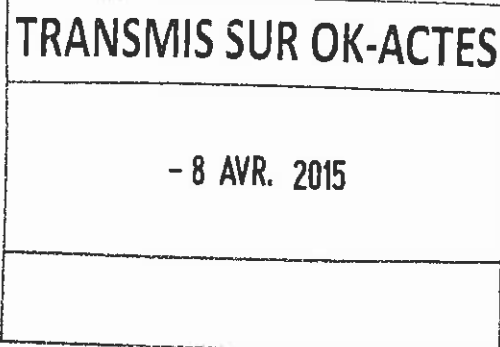
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 15-34

Désignation de  
représentants du Conseil  
Municipal au sein de  
diverses instances –  
Modifications suite à  
démission

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 8 AVR. 2015**



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 15-34  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications suite à démission**

Suite à la démission de Mme Eva PEDROCCHI de sa fonction de Conseillère Municipale, il convient de la remplacer dans les instances dans lesquelles elle avait été désignée par notre assemblée :

- ◆ Comité de suivi bilan carbone.
- ◆ Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc (titulaire).
- ◆ Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90) (suppléant).
- ◆ Comité des Oeuvres Sociales.
- ◆ Ecole élémentaire «Louis Pergaud» rue de Zaporojie (conseil d'école).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-) et 2 abstentions (M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Brice MICHEL),

*(M. Guy CORVEC ne prend pas part au vote),*

**DESIGNE :**

M. René SCHMITT au Comité de suivi bilan carbone.

M. René SCHMITT, en tant que titulaire, pour représenter la Ville de Belfort au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc.

Mme Latifa GILLIOTTE, en tant que suppléante, pour représenter la Ville de Belfort au Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90).

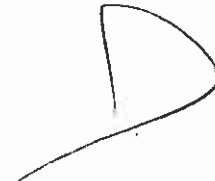
Mme Latifa GILLIOTTE pour représenter la Ville de Belfort au Comité des Œuvres Sociales.

Mme Samia JABER pour représenter la Ville de Belfort au Conseil d'Ecole de l'Ecole élémentaire « Louis Pergaud » rue de Zaporojie.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-35

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Ecoles numériques –  
Extension de compétence  
portant modification  
statutaire

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

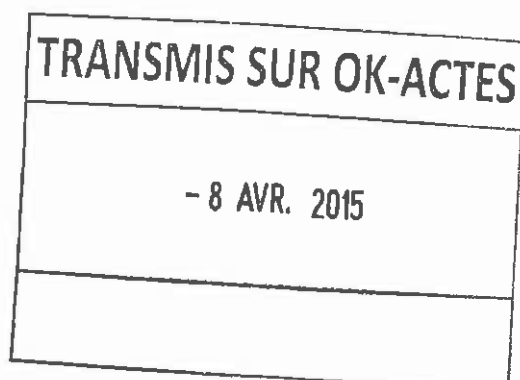
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.







Direction des Systèmes d'Information

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/NL - 15-35  
Collectivités Locales et leurs Groupements - Intercommunalité - Enseignement  
5.7

Objet

**Ecoles numériques - Extension de compétence portant modification statutaire**

En octobre 2003, le Conseil Communautaire de la CAB a décidé de se doter explicitement de la compétence « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public ». Celle-ci a été entérinée par arrêté préfectoral du 19 mars 2004.

Le Conseil Communautaire a ensuite approuvé, en juin 2012, les orientations de son Schéma d'Aménagement Numérique :

- . écoles numériques,
- . administration numérique,
- . connectivité numérique.

Désireuse de contribuer fortement à ce que l'école entre dans l'ère du numérique, la CAB a souhaité étendre sa compétence de construction et de gestion des infrastructures à celle d'équipements et de déploiement de services numériques.

Ainsi, le Conseil communautaire de la CAB a décidé, par sa délibération en date du 29 janvier 2015, de se doter explicitement de la compétence suivante, entraînant modification statutaire :

**«Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public - Faire entrer l'école dans l'ère du numérique».**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT portant transfert de compétence explicite, les communes membres doivent se prononcer sur la délibération emportant modification statutaire, dans le délai légal de trois mois suivant sa notification.

Les statuts modifiés seront ensuite ratifiés par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

**ACCEPTE** la modification statutaire proposée, à savoir : «*Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public - Faire entrer l'école dans l'ère du numérique*».

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 8 AVR. 2015**

Objet de la délibération

N° 15-36

Adoption d'un cadre  
partenarial avec EDF

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

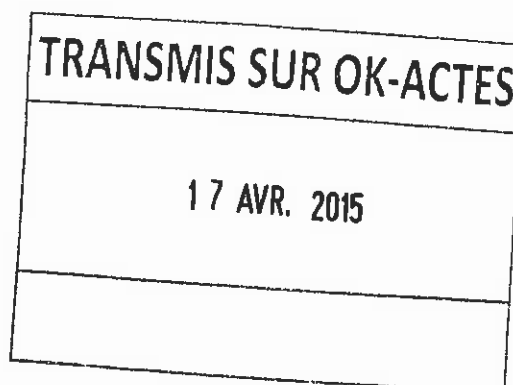
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





Direction Générale des Services Techniques  
Energie et Fluides

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/CS/OWC - 15-36  
Maintenance  
9.1

Objet

**Adoption d'un cadre partenarial avec EDF**

La Ville de Belfort, du fait de ses nombreuses compétences, possède et exploite un parc immobilier et des équipements nombreux. Dans ce cadre, elle est un consommateur d'énergie électrique important puisque, en moyenne, 10 GWh électriques sont consommés chaque année, ce qui représente un budget de fourniture de 1,4 M€ TTC.

L'entreprise EDF, fournisseur historique d'électricité, est un partenaire de longue date de la Ville. Au-delà des relations commerciales anciennes, un partenariat a été établi en 2008 pour nous permettre d'avancer concrètement dans les solutions d'efficacité énergétique de nos bâtiments. Cet accord cadre nous a notamment permis de proposer la mise en œuvre d'actions de sobriété énergétique. Les opérations concernées étaient notamment :

- le remplacement de luminaire d'éclairage extérieur en 2014, permettant une économie de 26MWhcumac/an contre un financement de 1 940 €,
- l'isolation des combles de 6 écoles et d'une crèche en 2014, permettant d'économiser 278MWhcumac/an contre un financement de 24 k€,
- la participation aux travaux de rénovation des chaufferies du site Londres et du dojo Bartholdi en 2013 à hauteur de 6 100 €.

Au global, dans le cadre des accords de partenariat, EDF a apporté à la Ville un financement non négligeable sur ces opérations en déposant pour notre compte des certificats d'économie d'énergie d'un montant total de 72 k€.

Les accords de partenariat sont arrivés à échéance à la fin de l'année 2014 ; il a donc été entrepris des discussions avec EDF dans l'optique de les renouveler pour une période de cinq années, de 2015 à 2019. Les conventions soumises à votre approbation prennent en compte :

- le renouvellement d'une approche conjointe entre la Ville de Belfort et la CAB sur ces questions,

- le contexte de la disparition programmée des contrats de fourniture d'électricité aux tarifs régulés au 1er janvier 2016, la Ville se préparant de son côté à faire appel aux offres de marché dans le cadre de cette échéance,
- la volonté des parties de poursuivre un partenariat sur des bases renouvelées.

Parmi les actions du partenariat proposées, la Ville est plus particulièrement concernée par :

### 1) L'énergie

- l'échange d'informations et de conseils sur les bonnes pratiques dans le domaine des bâtiments, de l'éclairage public et les énergies renouvelables,
- l'accompagnement à la nécessaire sensibilisation du grand public et/ou des écoliers sur les gestes et actions visant la maîtrise des consommations d'énergie,
- l'information sur les enjeux du passage des tarifs régulés aux offres de marché dans le domaine de l'énergie,
- l'accompagnement financier et la participation d'EDF au Comité de Pilotage de la vallée de l'énergie, son entrée possible dans le projet DYNAMENE,
- la mise en œuvre de certificats d'économie d'énergie, dans le cadre d'une convention séparée.

### 2) Le développement économique de notre territoire

- la participation d'EDF au capital de la SEMPAT,
- l'appui d'EDF aux aides à l'emploi par l'intermédiaire de diverses structures régionales et locales,
- le soutien apporté au concours Talents des Cités porté localement par BGE Franche-Comté avec l'appui de la Maison de l'Information sur la Formation et l'emploi (MIFE) ; l'action est également inscrite dans la programmation politique de la Ville-Etat 2015.

### 3) La formation

- L'implication d'EDF dans la vie associative et les activités développées par l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance du Territoire de Belfort pour ses stagiaires sortis prématurément du système scolaire.

#### 4) La solidarité

- Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique en menant :
  - \* des actions d'information-sensibilisation des professionnels intervenant auprès du public belfortain vulnérable,
  - \* des collaborations avec le Conseil Général dans le cadre du Fonds Social au Logement (FSL) par la mobilisation de l'appartement témoin et des kits énergie,
  - \* des ateliers (facturations, tarifs sociaux, éco gestes) en matière d'économie d'énergie dans le cadre d'actions collectives menées par le CCAS de la Ville de Belfort avec mobilisation potentielle de kits.

#### 5) La culture

- La participation financière d'EDF aux événements culturels de la Ville de Belfort : Festival Entrevues, Orchestre Confluences, FIMU, Son et Lumières à la Citadelle...

Le projet de convention-cadre, joint à la présente délibération, détaille les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, en particulier, les fiches actions précisent les engagements des parties. La Ville n'a pas d'engagement financier particulier à prévoir pour sa part. EDF traduit son implication par des apports en nature, des participations en capital dans les structures de développement économique, ou sous forme de versement de participation financière détaillée pour chaque action.

Un Comité de Pilotage suivra chaque année l'avancement des actions et précisera les engagements financiers de l'année suivante sur la base des principes exposés.

Un projet de convention portant sur la maîtrise de la demande d'énergie précise quant à lui les modalités de dépôt des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de la Ville de Belfort. Il est précisé que le montant versé par EDF à la Ville, proportionnel au nombre de GWh Cumac économisés et validés, sera de 3 € par MWh Cumac ; ce montant était de 2 € dans le cadre de la précédente convention échue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**ADOpte** les conventions proposées entre la Ville et EDF.

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

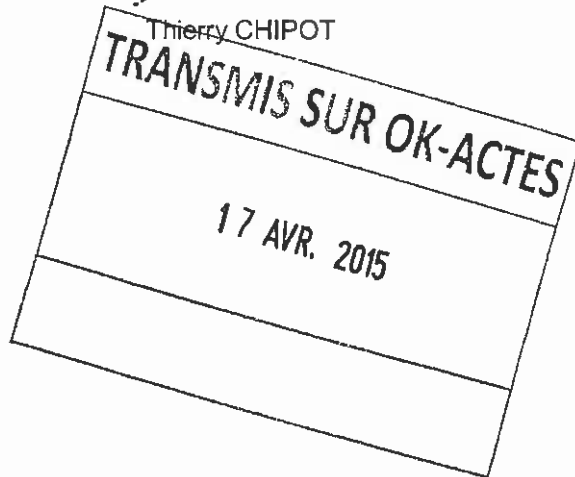
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**CONVENTION EN FAVEUR DE LA  
MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE  
ENTRE EDF ET LA VILLE DE BELFORT**

**Entre :**

**La Ville de BELFORT**, dont le siège est situé place d'Armes à Belfort (90020), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015,

ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération »,

**d'une part,**

**Et :**

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 930 406 055 euros, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° RCS Paris 552 081 317, faisant élection de domicile à PARIS LA DEFENSE 92050 - 20, place de la Défense, représentée par Monsieur Yves CHEVILLON, agissant en qualité de Directeur EDF Commerce Région EST, faisant élection de domicile Les Jardins de Valmy, 34 Avenue Françoise Giroud - 21077 Dijon Cedex, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « EDF »,

**d'autre part,**

Le Bénéficiaire et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

## **PREAMBULE**

Le Bénéficiaire attache une importance particulière à la Maîtrise de la Demande d'Energie (ci-après « MDE ») et souhaite inciter ses sites à développer des actions visant à réduire leurs consommations énergétiques. Il s'assigne par ailleurs des objectifs de réduction globale de ses consommations énergétiques et de respect de l'environnement.

Le titre II du Livre II du Code de l'Energie a déterminé un objectif national d'économies d'énergie. Il dispose que des actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent permettre l'obtention de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »), sous réserve de satisfaire à certains critères.

Dans ce cadre, EDF, acteur obligé, a développé des offres d'efficacité énergétique pour aider les maîtres d'ouvrage et autres Bénéficiaires à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.



Par conséquent, EDF et le Bénéficiaire, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une convention (ci-après « la Convention ») permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont donc convenues de ce qui suit :

## **ARTICLE 1. DEFINITIONS**

---

Bénéficiaire ou Bénéficiaire de l'opération : désigne la collectivité signataire de la présente Convention et propriétaire ou locataire de l'(des) équipement(s) ou recevant le(s) service(s) concerné(s), ou bien affectataire des biens dans le cadre d'un transfert de compétences entre collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Site : désigne les sites situés en France métropolitaine hors Corse du Bénéficiaire de l'opération sur lesquels sont réalisées les opérations.

Opérations standardisées : désignent les opérations définies par voie réglementaire et assorties d'une valeur forfaitaire d'économies d'énergie déterminée par rapport à la situation de référence de performance énergétique.

Opération spécifique : désigne les opérations qui n'entrent pas dans le champ d'une opération standardisée.

## **ARTICLE 2. OBJET**

---

La présente Convention a pour objet de définir les objectifs et les conditions de partenariat entre le Bénéficiaire et EDF afin :

- Pour le Bénéficiaire : de permettre la réalisation d'actions de MDE sur ses Sites.
- Pour EDF : d'accompagner le Bénéficiaire dans l'identification d'opérations d'efficacité énergétique et de l'inciter à réaliser ces opérations, notamment en participant financièrement à leur mise en œuvre, en contrepartie de l'obtention des droits à CEE induits par cette mise en œuvre.

La Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord des Parties.

## **ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

---

Les Parties conviennent que les actions de MDE répondant aux critères suivants relèvent de la Convention :

- Toute action de MDE mise en œuvre par le Bénéficiaire au cours de la Convention avec l'appui d'EDF.
- Répondant aux critères des Opérations standardisées donnant lieu à attribution de CEE, et dont la liste est déterminée par arrêté. Les évolutions réglementaires des fiches permettant la définition d'une Opération standardisée seront prises en compte au cours de la Convention.
- Les actions dites « spécifiques » pourront également être intégrées à la présente Convention, sous réserve d'un accord écrit et signé entre les Parties. Elles donneront lieu à versement d'un accompagnement financier dans les conditions prévues à la présente Convention, sous réserve de validation par l'autorité administrative compétente de son éligibilité aux CEE et du volume de CEE attribués induit par sa mise en œuvre.
- Les Parties conviennent en outre de collaborer afin d'identifier des technologies ou actions présentant un gisement potentiel significatif de CEE (plusieurs TWh cumac) et n'étant pas à ce jour identifiées comme des Opérations standardisées.

Si de telles technologies ou actions sont identifiées par les Parties, elles travailleront en commun à instruire l'argumentaire justifiant la publication de nouvelles Opérations standardisées donnant droit à CEE et à en faire la promotion auprès des acteurs institutionnels compétents (DGEC, ATEE, ADEME, etc). Dans ce cas, les conditions de la réalisation de cette promotion (coûts, études complémentaires, etc) seront définies conjointement dans un accord spécifique.

Plus précisément, si la rédaction de l'argumentaire susvisé le nécessite, des études techniques complémentaires pourront être réalisées par les Parties, les coûts induits étant alors partagés à parité.

La présente Convention est applicable aux actions de MDE susvisées réalisées par les Sites du bénéficiaire. La liste des Sites pouvant évoluer pendant l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de signer un avenant à chaque mise à jour de cette dernière.

#### **ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

---

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Organiser, en partenariat avec EDF, des actions de communication et d'information pour sensibiliser ses Sites à la mise en œuvre de cette Convention, à ses objectifs et à ses modalités d'application.
- Afin de permettre le dépôt du dossier CEE, fournir à EDF l'ensemble des documents permettant de valoriser les actions de MDE au titre du dispositif des CEE pour lesquelles EDF aura apporté un accompagnement, conformément aux dispositions de la présente Convention. Ainsi, et pour chaque action de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à fournir :
  - l'attestation sur l'honneur, jointe en Annexe 1, complétée et signée par le Bénéficiaire de l'opération et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération, attestant de la fourniture exclusive des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des CEE, et le cas échéant, du transfert de compétences entre collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - la copie de la facture relative à chaque opération, ou le cas échéant, les documents listés en Annexe 2 permettant de prouver la réalisation de l'opération.

Tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'action de MDE, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE, conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur et à venir relatifs aux CEE. L'ensemble des éléments du dossier de CEE, tels que visés ci-dessus, sont à remettre à EDF dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans les deux (2) mois suivant la date d'achèvement de l'opération. A défaut, le dossier ne pourra pas être pris en compte au titre de la présente Convention.

Il est entendu que les éléments ci-dessus seront obtenus et transmis à EDF sous la responsabilité du Bénéficiaire de l'opération qui se porte garant auprès d'EDF de leur exactitude. Ces éléments seront à transmettre exclusivement à l'interlocuteur EDF désigné à l'article 7 de la présente Convention pour pouvoir prétendre aux dispositions de cette dernière.

- Pour les seules Opérations spécifiques : Reconnaître et faire reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de CEE produits dans le cadre des dispositions exposées à l'article 3. A cet effet, le Bénéficiaire de l'opération s'engage à ne pas autoriser un tiers à déposer de dossier CEE pour les actions relevant de la Convention et identifiées par EDF et à fournir exclusivement à EDF les documents permettant de valoriser l'Opération spécifique au titre du dispositif des CEE, en signant au plus tard deux (2) mois après la fin des travaux une attestation sur l'honneur qui répondra aux dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014.

- Afin de veiller à la qualité des actions d'efficacité énergétique et à leur conséquence positive sur la réduction des factures d'énergies, EDF mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire et ses Sites acceptent d'apporter leur pleine et entière collaboration à l'exécution de la présente Convention. A ce titre, ils s'engagent notamment à accorder toute facilité à EDF ou à ses prestataires pour qu'ils puissent accéder aux Sites. De plus, ils s'engagent à obtenir et à communiquer toutes les informations concernant les actions d'efficacité énergétique de la présente Convention, en leur possession et/ou en possession du professionnel en charge de ces actions.
- De même, ils s'engagent à accorder toute facilité d'accès aux services du Ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.  
Le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie indique que l'ensemble des documents commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action doit être tenu à disposition des fonctionnaires et agents chargés des contrôles, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du CEE. Par conséquent, nonobstant la durée de la présente Convention, l'engagement de collaboration susvisé sera maintenu pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre de la Convention.
- Et plus généralement, à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la présente Convention.

Enfin, le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDF sur les actions MDE réalisées dans le cadre des présentes.

## ARTICLE 5. ENGAGEMENTS D'EDF

---

EDF s'engage à :

- Organiser, en collaboration avec le Bénéficiaire, des actions de communication et d'information pour sensibiliser les Sites à la mise en oeuvre de cette Convention, à ses objectifs et à ses modalités d'application. Ces actions pourront notamment prendre la forme de séances de formation/sensibilisation des Sites à l'efficacité énergétique, aux technologies performantes, aux offres d'efficacité énergétique d'EDF et aux dispositions issues du titre II du Livre II du Code de l'Energie (notamment les éléments requis par les pouvoirs publics pour constituer un dossier pouvant donner droit à CEE).
- Participer financièrement aux actions de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention sous la forme d'une Incitation Commerciale versée selon les modalités prévues à l'article 6, pour chaque action de MDE mise en œuvre, et dont les droits à CEE sont reconnus exclusivement à EDF.
- Et plus généralement, à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la présente Convention.

## ARTICLE 6. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'EDF ET CONDITIONS DE VERSEMENT

---

### 6.1 Détermination de l'Incitation Commerciale pour chaque action de MDE :

*6.1.1. Pour chaque action de MDE relevant de la présente Convention au titre d'une Opération standardisée, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au nombre de GWh cumac attribués à EDF par l'autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison, pour l'année 2015, de :*

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Incitation Commerciale (IC) | 3 €/MWh CUMAC |
|-----------------------------|---------------|

6.1.2. Pour chaque action de MDE relevant de la présente Convention au titre d'une Opération spécifique, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au nombre de GWh cumac attribués à EDF par l'autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison, pour l'année 2015, de :

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Incitation Commerciale (IC) | 3 €/MWh CUMAC |
|-----------------------------|---------------|

6.1.3. Les Parties se rencontreront à la fin de chaque année pour déterminer le montant des incitations commerciales visé aux articles 6.1.1 et 6.1.2 de la présente Convention pour l'année suivante. A défaut d'accord, la Convention sera résiliée selon les conditions de l'article 9.2.3

6.1.4. Pour une même action, l'Incitation Commerciale due au Bénéficiaire de l'opération sera déterminée en fonction de la nature de l'action.

6.1.5. L'Incitation Commerciale due pour une action de MDE ne pourra excéder 100 % du montant des travaux H.T. (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE). EDF se réserve le droit de vérifier le respect de ce plafond, notamment en demandant au Bénéficiaire de l'opération de présenter la facture correspondante.

## **6.2 Conditions de versement de l'Incitation Commerciale**

L'Incitation Commerciale est due à compter de l'attribution définitive à EDF, par l'autorité administrative compétente, des CEE issus de l'action de MDE concernée.

Elle est calculée conformément aux dispositions de l'article 6.1.

Dès l'obtention définitive par EDF des CEE issus de l'action de MDE concernée, le Service de facturation d'EDF prendra contact avec le Bénéficiaire pour procéder au paiement de l'Incitation Commerciale. Celui-ci sera réalisé par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la facture du Bénéficiaire de l'opération validée par EDF.

## **ARTICLE 7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE / SUIVI DE LA CONVENTION**

La mise en œuvre des engagements pris par les Parties dans le cadre de la Convention sera suivie par un Comité de Pilotage qui sera chargé :

- d'établir le calendrier des actions de communication et d'information décrites à l'article 4 et 5 ci-dessus,
- de dresser le programme prévisionnel des actions du Bénéficiaire en matière de MDE,
- d'établir, à chaque réunion, un bilan des actions de MDE menées par le Bénéficiaire et des dossiers transmis à EDF,
- de faire le suivi des GWh CUMAC prévisionnels et obtenus pour la bonne application des dispositions relatives aux Incitations Commerciales visées à l'article 6,
- de fixer les nouveaux montants de l'Incitation Commerciale visée aux articles 6.1.1 et 6.1.2 de la présente Convention, et ce, conformément aux dispositions de l'article 6.1.3.

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement, au minimum une fois tous les trimestres, ou à la demande expresse de l'une des deux Parties par écrit. Un compte rendu sera systématiquement établi par EDF à l'issue des réunions du Comité de Pilotage. Ce compte-rendu sera adressé au Bénéficiaire. Si aucune réserve n'est formulée par ce dernier dans un délai de 15 jours par écrit, le compte-rendu sera considéré comme accepté.

Le Comité de Pilotage sera composé des personnes ci-dessous, qui seront également les Interlocuteurs désignés des Parties pour l'exécution de la présente Convention. Tout courrier relatif à l'exécution de la présente Convention devra exclusivement leur être adressé :

**Interlocuteur EDF**

**Monsieur Laurent BOHIN**

EDF - Commerce Est  
5, chemin du Fort Benoît  
BP 88926  
25021 Besançon

**Interlocuteur du Bénéficiaire**

**Monsieur Benoît DAVAL**

Ville de Belfort  
Service Energie et fluides  
Place d'Armes  
90 920 Belfort

ou leurs successeurs éventuels. L'autre Partie en est alors immédiatement informée.

**ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE**

---

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés à la présente Convention.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelle que nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale, technique, ou autre, auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la présente Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable et écrite.

Les Parties garantissent le respect des obligations de confidentialité définies au présent article par leur personnel salarié ou préposé, ainsi que par les tiers dont les Parties solliciteraient la participation dans le cadre de la présente Convention. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires notamment contractuelles, à cette fin.

Les Parties pourront révéler, si nécessaire, des informations confidentielles à leur commissaire aux comptes, à toute administration, et d'une manière générale, si elles ont une obligation légale de le faire. Dans ce dernier cas, la Partie concernée en informera l'autre Partie dans les meilleurs délais.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux (2) ans.

**ARTICLE 9. DUREE ET RESILIATION**

---

**9.1 DUREE**

Sans préjudice des stipulations des articles 4, 8 et 10, la présente Convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31/12/2017. Cependant, les actions de MDE en cours à cette date, et qui auront été identifiées dans le cadre du Comité de Pilotage, bénéficieront des dispositions de la Convention.

## 9.2 RESILIATION

**9.2.1 Résiliation pour faute de l'une des Parties :** l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation de la présente Convention par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours à compter de sa réception. Cependant, les actions MDE en cours à cette date, et qui auront été identifiées dans le cadre du Comité de Pilotage, seront menées à leur terme.

**9.2.2 Résiliation en cas de modification des textes relatifs à l'obtention des CEE incompatibles avec les dispositions de la Convention :** les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la présente Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1<sup>ère</sup> réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit sans possibilité pour l'une ou l'autre des Parties de prétendre à une quelconque indemnité.

Cependant, si les modifications concernent les pièces nécessaires pour la constitution d'un dossier pour l'obtention des CEE, ces dernières se substitueront aux pièces listées dans la présente Convention de plein droit et sans entraîner la résiliation de la Convention.

**9.2.3 La présente Convention est résiliable à défaut d'accord des Parties sur le montant de l'Incitation Commerciale visé aux articles 6.1.1 et 6.1.2 de la présente Convention, et ce, conformément aux dispositions de l'article 6.1.3. La résiliation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours. Les parties n'ont droit à aucune indemnité en cas de résiliation de la présente convention pour ce motif. Cependant, les actions MDE en cours à cette date et qui auront été identifiées dans le cadre du Comité de Pilotage seront menées à leur terme.**

## ARTICLE 10. RESPONSABILITE

---

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

Il est entendu que la participation d'EDF au titre de la Convention se limite à un simple apport financier et ne saurait être interprétée comme une validation des actions mises en œuvre à quelque stade que ce soit, le Bénéficiaire et les Sites restant seuls responsables du choix des prestataires retenus pour la mise en œuvre des actions de MDE et des conséquences éventuelles de ses décisions sur son activité.

Par conséquent, le Bénéficiaire et les Sites renoncent d'ores et déjà à tout recours contre EDF du fait de la mise en œuvre des actions de MDE pour lesquelles cette-dernière aura apporté son concours financier.

Par ailleurs, le Bénéficiaire et les Sites engagent leur responsabilité, notamment sur la nature des déclarations qu'ils auront pu apporter, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre de la Convention. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, EDF se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire ou aux Sites le paiement de ces pénalités.

## ARTICLE 11 : NON – EXCLUSIVITE

---

Il est entendu que la présente Convention est conclue sans engagement d'exclusivité au profit de l'une ou l'autre des Parties. Dès lors, les Parties sont libres de conclure des Conventions similaires avec d'autres acteurs.

## **ARTICLE 12. LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

---

Les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la Convention seront, avant toute demande en justice, soumises à un règlement amiable entre les Parties.

Pour les différends qui ne pourraient être réglés à l'amiable, le droit français sera seul applicable et les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

## **ARTICLE 13. CESSION**

---

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

Fait à Belfort le

En deux exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire  
Pour la Ville de Belfort  
Le Député-Maire,

Pour Electricité de France  
Le Directeur EDF Commerce  
Région Est,

Damien MESLOT

Yves CHEVILLON

## ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

[Partie réservée au demandeur, comportant a minima sa raison sociale et son n° de SIREN]

**A. [Partie publiée par arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie]**

### **B. Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie**

(\*) Nom du signataire : Prénom du signataire :

(\*) Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser :

(\*) Raison sociale du bénéficiaire :

(\*) Numéro SIREN du bénéficiaire :

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case :   
(mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).

(\*) Fonction du signataire :

(\*) Adresse :

Compléments d'adresse :

(\*) Code postal :

(\*) Ville :

Pays :

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mobile : \_\_\_\_\_

Courriel :

(\*) Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou l'occupant du logement où prend place l'opération d'économies d'énergie et je finance cette opération ; ou la personne recevant le service acheté.

Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales, dont un justificatif devra être fourni) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que [raison sociale du demandeur] m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent) ; cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;

- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de mon bien (type de bâtiment, surfaces, énergie de chauffage, etc) et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées ; je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du Ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le Ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;

- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L. 229-5 du Code de l'Environnement dont je suis l'exploitant ;

- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.



Fait à

(\*) Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

(\*) Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales, son cachet et la signature du représentant

### C. Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

(\*) Nom du signataire : Prénom du signataire :

(\*) Fonction du signataire :

(\*) Raison sociale :

Numéro SIRET : \_\_\_\_\_

(\*) Adresse :

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville :

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mobile : \_\_\_\_\_

Courriel :

(\*) En tant que représentant de l'entreprise :

ayant mis en œuvre ; ou

ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;

- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;

- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées ; je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

(\*) Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

(\*) Cachet et signature du professionnel

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à éviter les double-comptes de certificats d'économies d'énergie et à évaluer le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le destinataire des données est le ministère en charge de l'énergie. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à: ministère en charge de l'énergie, DGEC, SCEE, certificats d'économies d'énergie, tour Pascal, 92055 La Défense Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

[Mention CNIL du demandeur]

Le bénéficiaire ne peut prétendre qu'une seule fois à une contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

De plus, il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au Code Pénal (article 441-7) :

«Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait: 1o D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts; 2o De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère; 3o De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié».

**ANNEXE 2 : Liste des documents permettant de prouver la réalisation de l'opération - 2.2 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014**

Si le bénéficiaire de l'opération est une personne morale, la preuve de la réalisation de l'opération est apportée :

- par la facture de l'opération ; ou
- lorsque les travaux sont mis en œuvre par les services techniques internes du bénéficiaire, par la facture d'achat du matériel par le bénéficiaire, complétée par une attestation d'installation par les services techniques du bénéficiaire précisant les marque et référence du matériel, la date d'installation, la qualité et l'identité du signataire du document, et faisant référence à la facture d'achat du matériel précitée. Cette attestation d'installation est établie par un document différent de l'attestation sur l'honneur définie à l'annexe 7 ; ou
- par la décision de réception des travaux par le bénéficiaire, accompagnée du document de contractualisation de ces travaux signé par le bénéficiaire (ordre de service, bon de commande, devis, acte d'engagement) et permettant de faire le lien sans équivoque entre les travaux demandés et la décision de réception de ces travaux ; ou
- dans le cas d'un marché public, par la remise du dossier de l'ouvrage exécuté au pouvoir adjudicateur ou le décompte général définitif signé par le représentant du pouvoir adjudicateur ; ou
- dans le cas de la location d'un équipement, par le contrat de location spécifiant explicitement la durée de la location, les références de l'équipement et le caractère neuf de l'équipement loué ; ou
- lorsque la fiche d'opération standardisée relative à l'opération réalisée le prévoit spécifiquement, une autre pièce justificative de la réalisation de l'opération.

Les documents de preuve de réalisation de l'opération comportent :

- l'identité du bénéficiaire ;
- la date de délivrance, d'émission ou de signature du document considéré ;
- le lieu de réalisation des travaux ; et
- la description des travaux permettant l'identification sans équivoque de l'opération d'économies d'énergie réalisée ou, dans le cas d'une opération standardisée, les mentions exigées par la fiche correspondante.



## **2EME CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BELFORT,**

**LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE**

**ET**

**ELECTRICITE DE FRANCE**

**2015-2019**

Entre :

D'une part,

- la Ville de Belfort, dont le siège est situé place d'Armes à Belfort (90020), représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015,

**ci-après désignée par : "la VILLE DE BELFORT" ;**

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le siège est situé place d'Armes à Belfort (90020), représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015,

**ci-après désignée par : "la CAB" ;**

Et d'autre part,

Electricité de France, Société Anonyme au capital social de 930 406 055 euros, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 081 317, représentée par Monsieur Jean-Christophe DURAND, agissant en sa qualité de Directeur de Cabinet de la Délégation Régionale d'EDF, faisant élection de domicile 12, rue de la Préfecture - 25000 BESANCON, et par Monsieur Yves CHEVILLON, agissant en qualité de Directeur EDF Commerce Région EST, faisant élection de domicile Les Jardins de Valmy - 34 avenue Françoise Giroud - 21077 Dijon Cedex, dûment habilités aux fins des présentes,

**et ci-après désignée par « EDF »,**

La Ville de Belfort, la CAB et EDF pouvant également être désignées chacune ou collectivement par « la » ou « les » « Partie(s) ».

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Territoire de Belfort constitue une zone importante de développement économique et industriel, où se situent de grands acteurs du marché de l'énergie. EDF souhaite intervenir activement dans les domaines du développement territorial et de l'éco-efficacité énergétique sur ce bassin de vie et d'emploi.

La Ville de Belfort, la CAB et EDF entretiennent depuis de nombreuses années des relations de qualité, essentiellement dans le domaine de l'énergie. Une Convention-Cadre de partenariat a été signée le 10 janvier 2010 pour une durée de 5 ans (jointe ci-après en annexe 1), ainsi qu'un Protocole d'Accord en faveur de l'efficacité énergétique le 22 novembre 2011.

Les Parties souhaitent poursuivre et développer cette collaboration visant à favoriser un développement durable, équilibré et socialement responsable de la ville et du territoire : elles ont donc décidé de renouveler ce partenariat entrepris en 2010 avec la présente Convention-Cadre de Partenariat (ci après désignée par « la Convention »).

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

## Article I - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet d'organiser et de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et les axes de coopérations entre EDF, la Ville de Belfort et la CAB pour la période 2015-2019.

Toute action pourra être déclinée dans le cadre de conventions spécifiques, notamment en cas de participation financière.

## Article II – Domaines d'interventions du partenariat

Les Parties conviennent de coopérer dans les domaines suivants :

- Energie
- Développement économique
- Formation-Insertion-Apprentissage
- Solidarité et Handicap
- Culture.

D'autres domaines pourront toutefois être ajoutés avec l'accord des Parties, par le biais d'un avenant.

Chaque domaine est présenté ci-dessous en précisant les partenaires concernés et les axes de développement envisagés.

Un plan d'actions annuel sera établi pour définir les actions qui seront mises en œuvre. Celui pour la période de 2015 - 2016 est joint en annexe.

Chaque action sera définie dans une fiche action qui précisera notamment les personnes en charge de l'action. En cas de participation financière d'EDF, un accord spécifique devra être signé, conformément aux dispositions du § 3 de l'article III de la présente Convention.

Toutes les interventions et propositions d'EDF en vertu de la présente convention seront effectuées dans le cadre de son objet légal et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

De même, toutes les interventions et propositions de la Ville de Belfort et de la CAB seront effectuées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment dans le respect des règles de la commande publique.

### 1. Energie

#### 1.1 Coopérer à des actions visant à l'efficacité énergétique

La Ville de Belfort et la CAB conduisent depuis de nombreuses années des actions visant à la connaissance et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

EDF dispose d'une expérience dans les domaines de l'éco-efficacité énergétique à destination des clients privés et publics et s'est engagée vis-à-vis des collectivités en matière de développement durable.

Constatant leur volonté commune d'agir pour un développement efficace d'actions conjointes en matière de Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE), les Parties ont décidé de poursuivre le partenariat entrepris en 2010 sur ce type d'actions, à savoir :

- échanger des informations et des bonnes pratiques, avec l'intervention d'experts d'EDF, dans les domaines techniques, industriels et financiers, en lien avec l'énergie, et notamment :
  - o amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
  - o amélioration d'installations techniques des sites industriels Ville et/ou CAB ;
  - o production d'énergie locale, notamment à base d'énergie renouvelable ;
  - o éclairage public et éclairage dans les bâtiments ;
  
- *signer une Convention en faveur de l'efficacité énergétique entre EDF et la Ville de Belfort ayant pour objet la promotion et la réalisation d'actions MDE ; l'objet de ce partenariat consiste à accompagner la Ville de Belfort et la CAB dans l'identification d'opérations d'efficacité énergétique et à l'inciter à réaliser ces opérations, notamment en participant financièrement à leur mise en œuvre, en contrepartie de l'obtention des droits à CEE induits par cette mise en œuvre"*

### 1.2 Promouvoir la Maîtrise de la Demande de l'Energie (MDE)

La Ville de Belfort, la CAB et EDF collaboreront pour réaliser une ou plusieurs opérations de sensibilisation du grand public aux économies d'énergie.

### 1.3 Informé sur la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz

EDF présentera le marché de l'énergie et notamment les dispositions relatives à la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité.

### 1.4 Informé sur les solutions de mobilité électrique

EDF présentera l'état de l'art des solutions de mobilité électrique : véhicules, infrastructures de recharge, supervision des bornes, dispositifs d'autopartage...

## **2. Développement économique**

### 2.1 Aide au développement économique

L'énergie étant une composante économique structurante pour la Ville de Belfort, EDF soutient la Vallée de l'Energie depuis sa création. EDF poursuivra son accompagnement aux côtés des collectivités, à minima pour 2015, et pourra s'impliquer dans les projets d'optimisation énergétique sur le site du TECHN'HOM, notamment ceux portés par DYNAMENE.

De même, EDF est, via sa filiale de participation SAFIDI, actionnaire de la SEMPAT, société patrimoniale du Territoire de Belfort, qui est l'outil de développement de l'immobilier d'entreprise dans le Territoire de Belfort. EDF, dont la participation au capital est de 494 k€, restera actionnaire de la SEMPAT, a minima pour 2015.

## Aide à l'emploi

En tant qu'entreprise responsable socialement, soucieuse de contribuer au développement du territoire où elle exerce ses activités, EDF s'efforce de soutenir les initiatives des collectivités visant à faciliter la création et le maintien de l'emploi.

Ainsi, EDF accompagne plusieurs structures régionales de développement économique comme Capital Investissement Franche-Comté, le Fonds d'amorçage Alsace – Franche-Comté, le réseau Initiative ou le réseau Franche-Comté Entreprendre, l'ADIE qui accompagnent des projets sur l'ensemble de la Franche-Comté et notamment sur le territoire de la Ville de Belfort et de la CAB.

EDF soutient également l'édition belfortaine du concours Talents des Cités qui récompense les créateurs d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Belfort. La Ville de Belfort, la CAB et EDF conviennent de poursuivre leur collaboration dans l'organisation de ce concours, a minima en 2015, et de rechercher d'autres actions possibles dans le domaine du soutien à la création d'emploi.

### **3. Formation- Insertion- Apprentissage**

La Fondation EDF et la délégation régionale EDF Franche-Comté sont partenaires de l'E2C 90 depuis plusieurs années.

Dans le cadre d'appel à projets, la Fondation EDF pourra être sollicitée pour financer des projets pédagogiques qui contribuent au bon fonctionnement de l'association en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'E2C et intégrés au CFA de Belfort.

Le groupe EDF en région, notamment la Délégation Régionale Franche-Comté, participe activement au fonctionnement de l'E2C 90. EDF est membre du Conseil d'Administration de l'E2C 90 depuis 2012. En 2014 ,la Délégation Régionale Franche-Comté a financé des actions en lien avec l'Odyssée du Cirque, permettant aux jeunes de retrouver confiance en eux.

EDF contribue à la notoriété de l'E2C 90 et propose chaque année aux jeunes de niveau infra 5 des contrats d'apprentissage sur des métiers porteurs et accessibles.

EDF poursuivra ces engagements en 2015.

### **4. Solidarité et Handicap**

L'augmentation de la précarité énergétique dans les familles les plus modestes est une préoccupation de la Ville de Belfort et de la CAB qui sont engagées dans des actions de solidarité.

De son côté, EDF accompagne les actions de solidarité des collectivités, notamment vis-à-vis de ses clients démunis avec le Fonds Solidarité Logement (FSL), le Tarif de première Nécessité et le Service de Maintien de l'Energie.

Localement, les actions suivantes pourront être envisagées, le cas échéant en lien avec le CCAS de Belfort :

- Organisation d'ateliers Budget pour sensibiliser les familles sélectionnées par la Ville de Belfort et son CCAS sur la maîtrise du budget énergétique, avec la remise d'un Kit Energie Solidarité comprenant des équipements et des fiches conseils. Ces ateliers pourront être animés par les Correspondants Solidarité d'EDF et comprendre une visite de l'appartement témoin mis en place dans le cadre du FSL. Une convention tripartite entre la Ville de Belfort, le Conseil Général et EDF pourra être établie pour définir les participations respectives.



- Formation des travailleurs sociaux de la Ville de Belfort et de son CCAS, et le cas échéant, des ambassadeurs de l'énergie sur la compréhension des factures énergétiques, le cadre réglementaire lié aux coupures d'énergie et la Maîtrise de la demande en énergie.
- Action Médiaterre d'Unis-Cité : une action expérimentale pourra être organisée dans le cadre du projet « les MédiaTerre » d'Unis-Cité avec l'appui du Conseil Général et d'un bailleur social.

## **5. Culture et patrimoine**

Développer l'attractivité et la solidarité des territoires par une offre culturelle de bon niveau, accessible à tous est un axe du projet sociétal d'EDF.

Dans ce cadre, la fondation EDF a accompagné en 2014 un événement emblématique du Territoire de Belfort, à savoir les « Eurockéennes ». Cette contribution financière à hauteur de 80 k€ a permis d'améliorer l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite.

EDF envisage de soutenir chaque année une ou deux actions culturelles parmi les manifestations significatives organisées par la Ville de Belfort et la CAB :

- Son et lumière de la Citadelle (projet en création pour été 2015),
- Festival entrevues,
- Orchestre Confluences (musique de chambre),
- Expositions, et éventuellement, participation à l'édition de revues à cette occasion.

## **Article III : – Mise en œuvre, suivi et évaluation de la Convention**

### **1. Mise en œuvre de la Convention**

Un Comité de Suivi est mis en place pour la mise en œuvre de la Convention.

Chacune des Parties désigne une personne responsable qui est son représentant au Comité de Suivi :

- Pour la Ville de Belfort et la CAB : Monsieur Jean-Pierre CUISSON, Directeur Général Adjoint des Services Techniques.
- Pour EDF : Monsieur Daniel BOUSCAVET, Directeur de Développement Territorial Franche-Comté d'EDF Collectivités et Alain DAUBAS, Responsable Partenariat et Communication à la Délégation Régionale d'EDF de Franche-Comté.

Ces interlocuteurs se rencontreront selon les besoins, et au minimum deux fois par an, pour :

- proposer les actions à conduire pour la période suivante,
- mettre en œuvre les plans d'actions annuels,
- préciser les actions de communication envisagées (supports, fréquence, contenu...),
- établir un bilan à la fin de chaque année, chaque partie transmettant à l'autre les informations de bilan et d'évaluation des actions.

Pour chaque domaine, les Parties désigneront également un interlocuteur chargé d'assurer la coordination des acteurs internes pour permettre la bonne exécution des actions décidées dans le domaine.

## 2. Pilotage de la Convention

Un Comité de Pilotage stratégique est chargé de l'évaluation de la Convention et des grandes orientations du partenariat.

Il est composé des personnes suivantes :

- ➔ le Maire de la Ville de Belfort (ou son représentant), qui s'adjoit les collaborateurs nécessaires,
- ➔ le Président de la CAB (ou son représentant) et ses collaborateurs,
- ➔ le Délégué Régional d'EDF et le Directeur Régional d'EDF Collectivités Est.

Ce Comité évalue chaque année les résultats des actions menées en commun et valide en septembre le plan d'actions à engager pour l'année suivante, ainsi que les financements associés envisagés.

## 3. Financement

Lorsque EDF participera financièrement à une action d'un domaine objet de la présente convention, un accord spécifique devra être signé pour définir notamment le quantum et les modalités de sa participation financière et la communication associée.

## **Article IV – Communication et valorisation des résultats de la Convention**

Dans leur communication propre relative aux actions réalisées dans le cadre du présent Protocole, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun

Les Parties pourront organiser des opérations de communication conjointes pour valoriser la présente Convention et les actions qui auront pu être réalisées dans son cadre. Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication propre liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente Convention. Dans cette hypothèse, et qu'elle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

Chacune des Parties s'engage à apposer le nom ou le logo de son partenaire sur tout ou partie de ses supports de communication liés à la manifestation et à mentionner ce partenariat.

Les reproductions des logos des parties sur tous les supports de communication qui seront utilisés dans le cadre de ces actions de communication devront être soumises à l'approbation préalable des parties concernées et être effectuées conformément aux chartes graphiques des partenaires. Ces reproductions seront effectuées suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par EDF, la Ville de Belfort et la CAB pour chaque type de support de communication.

L'utilisation du logo EDF par la CAB et/ou la Ville de Belfort est strictement limitée aux supports de communication visés dans la présente Convention et en conséquence cessera au terme de la présente. L'autorisation d'usage ainsi consentie le sera pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers.

## **Article V – Durée de la Convention - Résiliation**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les parties.

Elle est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de deux mois. Les parties n'ont droit à aucune indemnité en cas de résiliation de la présente Convention.

Les actions validées par le Comité de Pilotage et pour lesquelles il a été prévu un accompagnement financier d'EDF resteront en vigueur pour leur durée propre, sauf pour celles sur lesquelles les Parties s'accorderont sur une résiliation anticipée.

En revanche, la résiliation de la Convention cadre emportera résiliation de plein droit des actions validées par le Comité de Pilotage pour lesquelles il n'a pas été prévu d'accompagnement financier d'EDF.

## **Article VI - Non exclusivité**

La présente Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

## **Article VII - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige.

En cas d'échec du règlement amiable dans les trois mois de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre Partie, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Belfort en 4 exemplaires originaux, le

Pour la CAB  
Le Président,

Pour la Ville de Belfort  
Pour le Député-Maire  
Le Premier Adjoint,

Damien MESLOT

Sébastien VIVOT

Pour EDF

Le Délégué Régional,

Le Directeur EDF Commerce  
Région Est,

Marc LEURETTE

Yves CHEVILLON

## PLAN D' ACTIONS 2015

| DOMAINE                  | Fiche action |                                                                  | Participation financière d'EDF              |
|--------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Energie                  | 1            | Echange d'informations et de bonnes pratiques                    | Ressource Humaine                           |
|                          | 2            | Sensibilisation du public à la Maîtrise de la demande en énergie | Ressource Humaine                           |
|                          | 3            | Information sur le marché de l'énergie                           | Ressource Humaine                           |
|                          | 4            | Mobilité électrique                                              | Ressource Humaine                           |
|                          | 5            | Vallée de l'Energie                                              | Montant en cours de validation              |
| Développement économique | 6            | Participation dans la SEMPAT                                     | 494 k€ (au capital)<br>Frais annuels : 5 k€ |
|                          | 7            | Aide à l'emploi                                                  | 23 k€ (cotisations sur la FC)               |
|                          | 8            | Concours Talents des Cités                                       | 3 k€ sur la FC                              |
| Formation                | 9            | Ecole de la 2 <sup>ème</sup> chance                              | 5k€ (hors TA éventuelle et hors Fondation)  |
| Solidarité               | 10           | Lutte contre la précarité énergétique                            | 3 k€                                        |
| Culture                  | 11           | Soutien à des événements culturels                               | 5 k€                                        |

**Total :**

- **En subvention / fonctionnement :**

**44 k€**

## Fiche action n° 1

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### ECHANGE D'INFORMATIONS ET DE BONNES PRATIQUES

#### Domaine : Energie

#### Objectif :

Mieux connaître les différentes technologies et solutions innovantes, y compris contractuelles dans les domaines suivants :

- o amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- o production d'énergie locale, notamment à base d'énergie renouvelable ;
- o éclairage public et éclairage dans les bâtiments.

#### Déroulé de l'action :

- Organiser une réunion d'information et d'échange avec un expert d'EDF.
- Proposer des visites de sites.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015.

#### Organisation et financement :

|                | Ville de Belfort                   | CAB      | EDF                                                                         |
|----------------|------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Correspondants | D.G.S.T.                           | D.G.S.T. | D. BOUSCAVET                                                                |
| Financement    | Frais de mission de leur personnel |          | Mise à disposition d'un expert pour une réunion<br>Organisation des visites |

#### Etat actuel de l'action :

A lancer

## Fiche action n° 2

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### SENSIBILISATION DU PUBLIC A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

#### Domaine : Energie

#### Objectif :

- o Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, conduire des actions de sensibilisation auprès de différents publics.

#### Action :

- Identifier une action de sensibilisation à conduire auprès du grand public et / ou des écoliers du type Eco et Gaspillo.
- Accompagner la CAB et la Ville dans ses actions de sensibilisation à la MDE à destination de son personnel et du grand public.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation et financement :

|                | Ville de Belfort | CAB           | EDF          |
|----------------|------------------|---------------|--------------|
| Correspondants | EDUCATION        | COMMUNICATION | D. BOUSCAVET |
| Financement    |                  |               | A définir    |

#### Etat actuel de l'action :

A lancer.

### Fiche action n° 3

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

### INFORMATION SUR LE MARCHE DE L'ENERGIE

#### Domaine : Energie

#### Objectif :

- Informer les élus et les services concernés sur les conditions de l'ouverture du marché du gaz et de l'électricité et de la fin de certains tarifs réglementés de vente.

#### Action :

- Organiser une ou plusieurs réunions avec un expert d'EDF.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

1<sup>er</sup> semestre 2015.

#### Organisation et financement :

|                | Ville de Belfort             | CAB                          | EDF                                                           |
|----------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Correspondants | D.G.S.T.                     | D.G.S.T.                     | D. BOUSCAVET                                                  |
| Financement    | Participation à la rencontre | Participation à la rencontre | Mise à disposition d'un expert pour une ou plusieurs réunions |

#### Etat actuel de l'action :

A lancer.



**Fiche action n° 4**

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

**MOBILITE ELECTRIQUE**

**Domaine : Energie**

**Objectif :**

- Présenter l'état de l'art sur les véhicules électriques et les infrastructures de recharge, la supervision des bornes de recharge et les dispositifs d'autopartage.

**Action :**

- Organiser une rencontre avec un expert d'EDF.

**Date prévisionnelle de réalisation :**

2015

**Organisation et financement :**

|                | <b>Ville de Belfort</b>      | <b>EDF</b>                                      |
|----------------|------------------------------|-------------------------------------------------|
| Correspondants | D.G.S.T./ENERGIE             | D. BOUSCAVET                                    |
| Financement    | Participation à la rencontre | Mise à disposition d'un expert pour une réunion |

**Etat actuel de l'action :**

A lancer.

## Fiche action n° 5

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### VALLEE DE L'ENERGIE

#### Domaine : Développement économique

#### Objectif :

- Accompagner les actions de la Vallée de l'énergie.

#### Action :

- Apporter un appui financier et participer au Comité de pilotage.
- Examiner la possibilité d'entrer au capital de DYNAMENE.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation et financement :

|                | CAB           | EDF                                                                      |
|----------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Correspondants | Pierre CHAUVE | Délégué régional                                                         |
| Financement    |               | Révision à la hausse de la participation payée en 2014 (20 k€) à l'étude |

#### Etat actuel de l'action :

A poursuivre

## Fiche action n° 6

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### PARTICIPATION DANS LA SEMPAT

#### Domaine : Développement économique

#### Objectif :

- Accompagner le développement économique sur le Territoire de Belfort.

#### Action :

- Participer au capital de la SEMPAT de Belfort et siéger au CA comme Administrateur.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation et financement :

|                | CAB           | EDF                                                 |
|----------------|---------------|-----------------------------------------------------|
| Correspondants | Pierre CHAUVE | D. BOUSCAVET                                        |
| Financement    |               | Capital : 494 k€<br>Fonctionnement<br>SAFIDI : 5 k€ |

#### Etat actuel de l'action :

A poursuivre

## Fiche action n° 7

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### AIDE A L'EMPLOI

#### Domaine : Développement économique

#### Objectif :

- Accompagner des structures régionales de développement économique comme Capital Investissement Franche-Comté, le réseau Initiative ou le réseau Franche-Comté Entreprendre, la BDG, l'ADIE, pour faciliter la création ou le maintien d'emplois sur le territoire de la Ville de Belfort et de la CAB.

#### Action :

- Poursuivre la participation dans ces structures.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation et financement :

|                | CAB           | EDF                      |
|----------------|---------------|--------------------------|
| Correspondants | Pierre CHAUVE | Délégué régional         |
| Financement    |               | 23 k€ (maille régionale) |

#### Etat actuel de l'action :

A poursuivre

## Fiche action n° 8

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### TALENTS DES CITES

#### Domaine : Développement économique

#### Objectif :

- Soutenir les créateurs d'entreprises dans les quartiers de la Politique de la ville de Belfort avec l'édition locale du concours Talents des Cités organisé en Franche-Comté par la Boutique de Gestion avec le soutien de la Ville de Belfort et de la CAB.

#### Action :

- Sélectionner des candidats ayant des projets à Belfort qui concourront au prix régional puis au prix national.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015.

#### Organisation et financement :

|                | Ville de Belfort | EDF                                                                                         |
|----------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Correspondants | Pierre CHAUVE    | Délégué régional                                                                            |
| Financement    | 5k€ pour 2015    | EDF apporte un appui financier de 3 k€ € pour l'ensemble des éditions locales de la région) |

#### Etat actuel de l'action :

A poursuivre.

## Fiche action n° 9

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

#### Domaine : Formation

#### Action :

Le groupe EDF en région, notamment la délégation régionale poursuivra sa participation au fonctionnement de l'E2C 90.

Le groupe EDF en région pourra soutenir l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'E2C et intégrés au CFA de la Ville de Belfort.

#### Objectif :

Contribuer à la formation de jeunes en situation difficile.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation :

|                | Ville de Belfort      | CAB | EDF                                                                           |
|----------------|-----------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------|
| Correspondants | CCAS                  |     | Jean-Christophe DURAND                                                        |
| Financement    | 60k€ pour E2C en 2015 |     | 5k€ (Délégation régionale) Hors TA et intervention éventuelle de la Fondation |

#### Etat actuel de l'action :

A poursuivre

## Fiche action n° 10

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

### LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

#### Domaine : Solidarité

#### Action :

Les actions suivantes pourront être envisagées :

- Organisation de 2 ateliers Budget pour sensibiliser les familles sélectionnées par la Ville de Belfort et son CCAS avec la distribution de 30 Kit énergie Solidarité.
- Une convention tripartite entre la Ville de Belfort, le Conseil Général et EDF pourra être établie pour définir les participations respectives.
- Organisation d'une formation des travailleurs sociaux de la Ville de Belfort et de son CCAS.
- Action Médiaterre d'Unis-Cité : une action expérimentale pourra être organisée avec l'appui du Conseil Général et d'un bailleur social.

#### Objectif :

Lutter contre la précarité énergétique.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015 (2016 pour l'opération Médiaterre).

#### Organisation :

|                      | Ville de Belfort | CAB       | EDF                     |
|----------------------|------------------|-----------|-------------------------|
| Correspondants       | CCAS             | F.BRUN    | D. BOUSCAVET            |
| Financement          | À définir        |           | 3 k€ via le FSL plus RH |
| Opération Médiaterre | À définir        | À définir | À définir               |

#### Etat actuel de l'action :

A lancer

## Fiche action n° 11

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

### SOUTIEN A DES EVENEMENTS CULTURELS

#### Domaine : culture

#### Action :

Accompagnement des manifestations culturelles parmi lesquelles :

- Son et Lumière à la Citadelle (création en été)
- Festival Entrevues (cinéma)
- Orchestre Confluences (musique de chambre)
- FIMU.

#### Objectif :

Mécénat d'entreprise par la Délégation EDF en Franche-Comté.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation :

|                | Ville de Belfort                 | CAB                              | EDF                 |
|----------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Correspondants | Direction de l'Action Culturelle | Direction de l'Action Culturelle | de Délégué Régional |
| Financement    |                                  |                                  | 5 k€ au total       |

#### Etat actuel de l'action :

A lancer



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 15-37

CFA Subvention  
d'investissement 2015

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

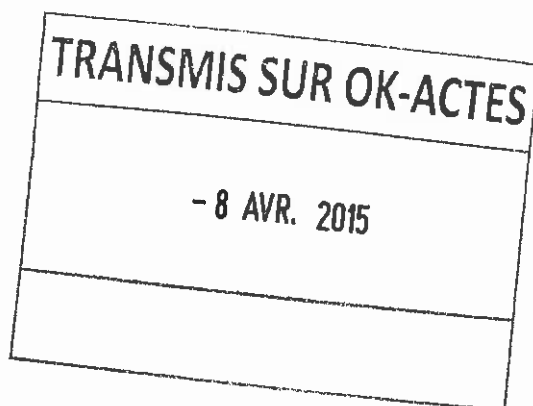
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI

✍

M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.



Direction de l'Education  
CFA

## **DELIBERATION**

de M. Mustapha LOUNES, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

ML/CB/AS - 15-37  
CFA  
7.5

**Objet**

CFA - Subvention d'investissement 2015

L'engagement de la Ville de Belfort de poursuivre l'effort d'investissement au CFA se caractérise par un programme d'investissement qui se compose des opérations suivantes :

**1. L'acquisition de matériel et d'équipement des laboratoires pour 48 872.94 € TTC : détail en annexe.**

Ces acquisitions sont demandées en vue du renouvellement de matériel :

| Matériel et équipements | Montant HT         | Montant TTC        |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| BOULANGERIE             | 2 880,00 €         | 3 456,00 €         |
| BOUCHERIE               | 3 424,00 €         | 4 108,80 €         |
| RESTAURATION CUISINE    | 833,33 €           | 1 000,00 €         |
| RESTAURATION SERVICE    | 2 000,00 €         | 2 400,00 €         |
| SPORT                   | 628,08 €           | 753,70 €           |
| PATISSERIE              | 30 962,04 €        | 37 154,44 €        |
| <b>Total</b>            | <b>40 727,45 €</b> | <b>48 872,94 €</b> |

**2. L'acquisition de matériel et de logiciel informatique pour 12 000 € TTC :**

| MATERIEL INFORMATIQUE                     | COÛT        |
|-------------------------------------------|-------------|
| RENOUVELLEMENT DE 10 POSTES INFORMATIQUE. | 12 000,00 € |

**3. L'acquisition de matériel et la poursuite ENT portail apprenants pour les secteurs administration/pédagogie pour un coût correspondant à 20 978.50 € TTC :**

| LIBELLE                                      | COÛT        |
|----------------------------------------------|-------------|
| ACQUISITION PHOTOCOPIEUR (renouvellement).   | 15 000,00 € |
| CASIERS PROFESSEURS                          | 2 313,70 €  |
| POURSUITE ENT portail apprenants + formation | 3 664,50 €  |

**4. Les interventions pour les bâtiments, concernent quatre projets déclinés ci-après, pour un coût total estimé à 92 500.00 € TTC (études et réalisations) :**

| ETUDES BÂTIMENTS                                                       | COÛT        |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|
| RESTRUCTURATION LABORATOIRE BOULANGERIE                                | 30 000,00 € |
| MISE AUX NORMES PMR DES SANITAIRES DU CFA                              | 25 000,00 € |
| CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE DANS L'ATELIER MECANIQUE                | 7 500,00 €  |
| CREATION DE VESTIAIRES POUR LES LABORATOIRES BOULANGERIE ET PATISSERIE | 30 000,00 € |

Le Conseil Régional finance habituellement les investissements jusqu'à 50 % du coût hors taxes.

La subvention prévisionnelle escomptée est donc de 72 646,42 €, et la participation de la Ville s'élève, quant à elle, à 101 705.02 € :

|                                    | Montant TTC         | Subvention<br>Conseil Régional | Participation Ville<br>de Belfort |
|------------------------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| MATERIEL ET<br>EQUIPEMENTS         | 69 851,44 €         | 29 104,76 €                    | 40 746,68 €                       |
| INFORMATIQUE                       | 12 000,00 €         | 5 000,00 €                     | 7 000,00 €                        |
| INTERVENTIONS SUR LES<br>BÂTIMENTS | 92 500,00 €         | 38 541,66 €                    | 53 958,34 €                       |
| <b>Total</b>                       | <b>174 351,44 €</b> | <b>72 646,42 €</b>             | <b>101 705,02 €</b>               |

Les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget Primitif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Conseil Régional de Franche-Comté pour un subventionnement au meilleur taux possible.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSIVIS SUR OK-ACTES**

- 8 AVR. 2015

Objet : CFA - Subvention d'investissement 2015

## LISTE DE MATERIEL

| BOULANGERIE                                                 | Quantité | Prix unitaire HT | Montant HT         | Montant TTC        |
|-------------------------------------------------------------|----------|------------------|--------------------|--------------------|
| BALANCE 60 KG-PRECISION 10 g                                | 2        | 280,00 €         | 560,00 €           | 672,00 €           |
| BALANCE 6 KG – PRECISION 1 g                                | 6        | 240,00 €         | 1 440,00 €         | 1 728,00 €         |
| KITCHNAID ARTISAN BLANC                                     | 2        | 440,00 €         | 880,00 €           | 1 056,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                |          |                  | <b>2 880,00 €</b>  | <b>3 456,00 €</b>  |
| <b>RESTAURATION CUISINE</b>                                 |          |                  | Montant HT         | Montant TTC        |
| ARMOIRE REFRIGEREE ALN INOX 600/20<br>niveaux G2/1          | 1        | 833,33 €         | 833,33 €           | 1 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                |          |                  | <b>833,33 €</b>    | <b>1 000,00 €</b>  |
| <b>RESTAURATION SERVICE</b>                                 |          |                  | Montant HT         | Montant TTC        |
| LAVE-VERRES                                                 | 1        | 2 000,00 €       | 2 000,00 €         | 2 400,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                |          |                  | <b>2 000,00 €</b>  | <b>2 400,00 €</b>  |
| <b>PÂTISSÉRIE</b>                                           |          |                  |                    |                    |
| MICRO ONDE PROFESSIONNEL SAMSUNG                            | 2        | 663,00 €         | 1 326,00 €         | 1 591,20 €         |
| CUTTER ROBOT COUPE R4 W                                     | 1        | 1 765,00 €       | 1 765,00 €         | 2 118,00 €         |
| BALANCE A COLONNE PRECIA 30 kg :10 g                        | 1        | 278,72 €         | 278,72 €           | 334,46 €           |
| BALANCE OHAUS V 11 P6 6KG/1 G                               | 4        | 173,68 €         | 694,72 €           | 833,66 €           |
| FOUR PATISSIER EUROPA EDISON E 624 PS                       | 1        | 15 100,00 €      | 15 100,00 €        | 18 120,00 €        |
| CELLULE DE SURGELATION FRIGINOX SXP<br>43 AI                | 1        | 10 450,00 €      | 10 450,00 €        | 12 540,00 €        |
| MIXER PLONGEANT ROBOT COUPE MP 160<br>W LONGUEUR TOTALE 455 | 3        | 210,00 €         | 630,00 €           | 756,00 €           |
| BATTEUR MELANGEUR KITCHENNAID K5<br>SUPER                   | 1        | 717,60 €         | 717,60 €           | 861,12 €           |
| <b>TOTAL</b>                                                |          |                  | <b>30 962,04 €</b> | <b>37 154,44 €</b> |
| <b>BOUCHERIE</b>                                            |          |                  |                    |                    |
| CHARIOT A CARCASSE INOX                                     | 1        | 1 720,00 €       | 1 720,00 €         | 2 064,00 €         |
| PLAQUE INDUCTION 3.5 k PCI 1000 ST                          | 1        | 329,00 €         | 329,00 €           | 394,80 €           |
| BATTEUR MELANGEUR KITCHENNAID K5                            | 1        | 719,00 €         | 719,00 €           | 862,80 €           |
| PLAQUE POLUETHYLENE DE DECOUPAGE                            | 2        | 328,00 €         | 656,00 €           | 787,20 €           |
| <b>TOTAL</b>                                                |          |                  | <b>3424,00 €</b>   | <b>4 108,80 €</b>  |
| <b>SPORT</b>                                                |          |                  |                    |                    |
| COMPRESSEUR PROFESSIONNEL 3.7 kg                            | 1        | 134,25 €         | 134,25 €           | 161,10 €           |
| TABLE TENNIS DE TABLE SPORT 200<br>INDOOR                   | 1        | 328,00 €         | 328,00 €           | 383,60 €           |
| VTT AD FX BLANC                                             | 1        | 165,83 €         | 165,83 €           | 199,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                                                |          |                  | <b>628,08 €</b>    | <b>753,70 €</b>    |

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 15-38

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Contrat de Ville Unique  
et Global de la  
Communauté de  
l'Agglomération  
Belfortaine – Autorisation  
de signature

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



DSU  
Direction de la Cohésion Sociale, du Renouvellement Urbain  
et de l'Habitat

## **DELIBERATION**

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/FB/CD - 15-38  
Politique de la Ville  
8.5

**Objet**

**Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Autorisation de signature**

Les principes de la réforme de la Politique de la Ville portée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale, et les enjeux et méthode d'élaboration du nouveau Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ont été présentés au Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Pour rappel, quatre des cinq Quartiers Politique de la Ville (QPV) de l'Agglomération sont situés à Belfort. Leurs périmètres et dénominations définitifs ont été entérinés par un décret du 30 décembre 2014. Il s'agit des quartiers :

- Résidences - Le Mont, avec une partie située sur la commune de Bavilliers,
- Les Glacis du Château,
- Dardel La Méchelle,
- Bougenel - Mulhouse.

Le cinquième QPV est Arsot-Ganghoffer à Offemont, avec une partie située sur la commune de Valdoie.

Le document du Contrat de Ville étant désormais quasi-finalisé, le présent rapport a pour objet :

- de présenter le bilan du travail partenarial d'élaboration du contrat,
- de présenter le contenu du nouveau Contrat de Ville qui sera signé dans les prochaines semaines,
- d'autoriser sa signature par le Maire de Belfort,
- de présenter les grands principes d'organisation des Conseils Citoyens.

J'attire votre attention sur le fait que suite aux événements tragiques du début de l'année 2015, un Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté s'est réuni le 6 mars 2015, sous la présidence du Premier Ministre. 60 mesures ont été présentées. Certaines s'inscrivent déjà pleinement dans les projets d'actions prévus dans le nouveau Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Les autres pourront être spécifiquement mises en œuvre à travers le document cadre du CVUG.

Le tableau joint au présent rapport récapitule ces différentes mesures au regard des projets d'actions intégrés dans le Contrat de Ville et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### **1. Bilan du travail partenarial d'élaboration du Contrat de Ville**

Le Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est la résultante d'une démarche participative, partenariale et concertée, qui a permis de déboucher sur la formalisation d'un Projet global articulant les trois piliers du Contrat : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi et le renouvellement urbain.

Trois types d'acteurs ont été mobilisés :

- les acteurs institutionnels,
- les services de l'Etat, de la CAB et des Villes de Belfort et d'Offemont,
- les acteurs associatifs.

Cette concertation a été organisée en groupes de travail, autour des trois piliers. Au total, entre septembre 2014 et janvier 2015, près de 40 réunions se sont tenues.

### **2. Le Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2015-2020**

Résultante d'un travail collectif conduit avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés, le Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération a été présenté et validé par le Comité de Pilotage du 2 février 2015.

Le Contrat de Ville, couvrant la période 2015-2020 :

- rappelle la place des nouveaux quartiers de la Politique de la Ville au sein de l'Agglomération Belfortaine,
- fixe les enjeux et les objectifs stratégiques portant sur les trois piliers du Contrat de Ville,
- présente la vocation des QPV à 10-15 ans,



- décrit les projets d'actions qui seront engagés,
- précise les engagements des différents partenaires au titre des volets transversaux dans les domaines de la jeunesse, de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et de la participation des habitants, enfin de la citoyenneté et des valeurs de la République.

### 3. Les Conseils Citoyens

La loi de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les Conseils Citoyens.

A Belfort, il est proposé que les Conseils Citoyens soient issus des Conseils de Quartier, par souci de cohérence, de simplicité et de lisibilité, en capitalisant le succès et les enseignements de la démarche de consultation sur les nouveaux Conseils de Quartier engagée en septembre 2014.

Ces Conseils Citoyens fonctionneront dans le cadre d'une Commission «Politique de la Ville», créée dans chaque Conseil de Quartier ayant un secteur classé en quartier prioritaire.

Le Contrat de Ville sera signé entre l'Etat, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, les Villes de Belfort, d'Offemont, de Valdoie et de Bavilliers et l'ensemble des partenaires associés fin avril 2015, dès après installation du nouveau Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Je vous invite à prendre connaissance du Contrat de Ville de l'Agglomération Belfortaine 2015-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 36 voix pour, 3 contre (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-) et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT),

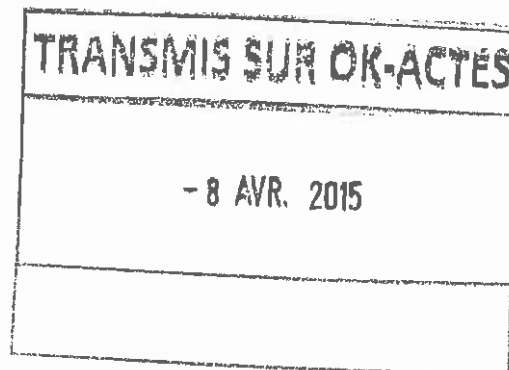
**AUTORISE** M le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2015-2020 à intervenir entre l'Etat, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'ensemble des partenaires associés, ainsi que tout acte, convention s'y rapportant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



# ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ et CVUG de la CAB

| Mesures                                                                                                                                                        | Références au CVUG            | Observations     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| Lieux et symboles de la République                                                                                                                             |                               |                  |
| 1. L'école                                                                                                                                                     |                               |                  |
| Mesure : Le parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale                                                                                             | Fiche projets d'actions CS3   | Compétences Etat |
| 2. L'engagement citoyen                                                                                                                                        |                               |                  |
| Mesure n°1 : Un droit universel au service civique                                                                                                             | Fiche projets d'actions CS11b | Compétences Etat |
| Mesure n°2 : La réserve citoyenne                                                                                                                              | Fiche projets d'actions CS3   | Compétences Etat |
| 3. Les rites républicains                                                                                                                                      |                               |                  |
| Mesure : Soutenir et encourager l'organisation de cérémonies d'accueil dans la nationalité et la citoyenneté                                                   |                               | Compétences Etat |
| La laïcité, cœur battant de la République                                                                                                                      |                               |                  |
| Mesure n°1 : Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'école                                              | Fiche projets d'actions CS3   | Compétences Etat |
| Mesure n°2 : Réaffirmer la laïcité comme une valeur fondamentale de la fonction publique                                                                       |                               |                  |
| Mesure n°3 : Créer un réseau régional de référents de la laïcité                                                                                               |                               | Compétences Etat |
| Mesure n°4 : Faire connaître la laïcité dans le monde de l'entreprise                                                                                          |                               | Compétences Etat |
| La langue de la République est le français                                                                                                                     |                               |                  |
| 1. A l'école d'abord                                                                                                                                           |                               |                  |
| Mesure n°1 : Renforcer l'apprentissage en maternelle et à l'école primaire                                                                                     | Fiche projets d'actions CS4   | Compétences Etat |
| Mesure n°2 : Mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés en France                                                                         | Fiche projets d'actions CS1   | Compétences Etat |
| Mesure n°3 : Valoriser la langue française comme composante de notre culture commune                                                                           |                               | Compétences Etat |
| Mesure n°4 : Renégocier les accords portant sur les enseignements de langue et culture d'origine ELCO                                                          | Fiche projets d'actions CS1   | Compétences Etat |
| 2. À destination des immigrés primo-arrivants et des candidats à la naturalisation                                                                             |                               |                  |
| Mesure n°1 : Renforcer les dispositifs de maîtrise de la langue française destinés aux immigrés adultes primo-arrivants (moins de 5 ans de présence en France) | Fiche projets d'actions CS12  | Compétences Etat |
| Mesure n°2 : Renforcer la formation linguistique des candidats à la naturalisation                                                                             | Fiche projets d'actions CS12  | Compétences Etat |
| 3. A destination de tous les adultes, femmes et hommes, français ou immigrés installés en France depuis longue date                                            |                               |                  |
| Mesure : Lancer une mission de préfiguration d'une agence de la langue française en France                                                                     |                               | Compétences Etat |
| La culture et le sport au service de la citoyenneté                                                                                                            |                               |                  |
| Mesure n°1 : Mobiliser les établissements culturels et audiovisuels pour aller à la rencontre des publics les plus éloignés de la culture                      | Fiche projets d'actions CS9   |                  |
| Mesure n°2 : Soutenir les médias de proximité                                                                                                                  | Fiche projets d'actions CS11  |                  |
| Mesure n°3 : Programme « citoyens du sport »                                                                                                                   | Fiche projets d'actions CS9   |                  |

| Mesures                                                                                                                                 | Références au CVUG                                                    | Observations                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Les associations au coeur du vivre ensemble                                                                                             |                                                                       |                              |
| Mesure : Une éducation populaire renouvelée pour des citoyens engagés                                                                   | Fiche projets d'actions CS11                                          |                              |
| Poursuivre la lutte contre les inégalités entre femmes et hommes                                                                        |                                                                       |                              |
| Mesure n°1 : Lutter contre les stéréotypes sexistes                                                                                     | volet transversal "Egalité hommes/femmes"                             |                              |
| Mesure n°2 : Rendre réelle la parité dans les instances décisionnaires                                                                  | volet transversal "Egalité hommes/femmes" + fiche projet d'action CS8 |                              |
| Mesure n°3 : Mieux partager l'espace public                                                                                             | Fiche projets d'actions CS2                                           | Compétences Etat             |
| Mesure n°4 : Lutter contre les impayés de pensions alimentaires                                                                         | Fiche projets d'actions CS2                                           |                              |
| Mesure n°5 : Développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers        |                                                                       |                              |
| <b>Combattre les discriminations, toutes les discriminations</b>                                                                        |                                                                       |                              |
| Mesure n°1 : Mieux lutter contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi                                                      | volet transversal "lutte contre les discriminations"                  | Compétences Etat             |
| Mesure n°2 : Vérifier le caractère démocratique des voies d'accès à la fonction publique                                                | volet transversal "lutte contre les discriminations"                  |                              |
| Mesure n°3 : Développer de nouvelles voies d'accès à la fonction publique pour accroître la mixité sociale des recrutements             | volet transversal "lutte contre les discriminations"                  | Compétences Etat             |
| Mesure n°4 : Généraliser la participation de personnes n'appartenant pas à la fonction publique aux jurys de recrutement sur concours   | volet transversal "lutte contre les discriminations"                  | Compétences Etat             |
| <b>La République numérique prend ses quartiers</b>                                                                                      |                                                                       |                              |
| Mesure n°1 : Mettre en place une « grande école du numérique » pour favoriser l'insertion professionnelle dans des métiers en demande   |                                                                       | Compétences Etat             |
| Mesure n°2 : Favoriser la création d'activités économiques numériques dans les territoires                                              | Fiche projets d'actions DEV1                                          |                              |
| Mesure n°3 : Accompagner les usages du numérique au coeur des territoires                                                               | Fiche projets d'actions CS4                                           |                              |
| Mesure n°4 : Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier grâce aux nouvelles technologies                                      | Fiche projets d'actions CS4                                           |                              |
| Mesure n°5 : Gagner la bataille des idées sur internet                                                                                  |                                                                       |                              |
| <b>Habiter</b>                                                                                                                          |                                                                       |                              |
| Mesure n°1 : Mieux répartir le parc social sur les territoires                                                                          | Fiche projets d'actions CVRU2 à CVRU6                                 | Objectifs du PLH 2015 - 2020 |
| Mesure n°2 : Revoir la politique des loyers dans le parc social pour diversifier l'occupation des immeubles                             |                                                                       |                              |
| Mesure n°3 : Moderniser et piloter à la bonne échelle la politique d'attribution                                                        |                                                                       | Objectifs du PLH 2015 - 2020 |
| Mesure n°4 : Accélérer la mise en oeuvre du nouveau plan de renouvellement urbain                                                       | Fiche projets d'actions CVRU2 à CVRU6                                 |                              |
| Mesure n°5 : Accélérer le remembrement du patrimoine des organismes HLM trop nombreux sur certains territoires sur certains territoires |                                                                       | Sans objet                   |
| Mesure n°6 : Mieux articuler renouvellement urbain et développement économique                                                          | Fiche projets d'actions DEV7 - CVRU5                                  |                              |
| <b>Vivre en sécurité dans l'espace public</b>                                                                                           |                                                                       |                              |
| Mesure n°1 : Prolonger le dispositif des ZSP                                                                                            |                                                                       | Sans objet - Pas de ZSP      |
| Mesure n°2 : Poursuivre le recrutement de nouveaux policiers et gendarmes                                                               |                                                                       | Compétences Etat             |
| Mesure n°3 : Généraliser les caméras-piétons sur les équipes de patrouille                                                              |                                                                       | Compétences Etat             |

| Mesures                                                                                                                                                                | Références au CVJUG               | Observations          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Mesure n°4 : Développer la mise en oeuvre des mesures de travaux d'intérêt général et de réparation pénale                                                             | Fiche projets d'actions CS7       |                       |
| Mesure n°5 : Généraliser dans les zones de sécurité prioritaire un dispositif de suivi renforcé de jeunes en voie d'exclusion, appelé « Pack 2e chance »<br>Étudier    |                                   |                       |
| 1. Renforcer la mixité sociale                                                                                                                                         |                                   | Compétences Etat + CG |
| Mesure n°1 : Créer des secteurs communs à plusieurs collèges pour favoriser la mixité sociale                                                                          |                                   | Compétences Etat + CR |
| Mesure n°2 : Introduire l'objectif de mixité sociale dans la définition des districts de recrutement des élèves pour les lycées                                        |                                   | Compétences Etat      |
| Mesure n°3 : Prévenir le contournement de la carte scolaire en déployant une offre éducative accessible à tous                                                         | Fiche projets d'actions CS4       | Compétences Etat      |
| Mesure n°4 : Conditionner l'accès des enseignants à un grade plus élevé à l'exercice en éducation prioritaire                                                          |                                   | Compétences Etat      |
| 2. Lutter contre les inégalités                                                                                                                                        |                                   |                       |
| Mesure n°1 : Scolariser 50% des enfants de moins de 3 ans dans les réseaux d'éducation renforcé (REP+)                                                                 | Fiche projets d'actions CS4       | Compétences Etat      |
| Mesure n°2 : Lutter contre le décrochage                                                                                                                               | Fiche projets d'actions DEV8      | Compétences Etat      |
| Mesure n°3 : Étendre le programme de réussite éducative (PRE)                                                                                                          | Fiche projets d'actions CS5       | Compétences Etat      |
| Mesure n°4 : Mieux accompagner l'accès vers l'enseignement supérieur                                                                                                   |                                   |                       |
| Travailler                                                                                                                                                             |                                   |                       |
| Mesure n°1 : Créer une agence de développement économique des territoires                                                                                              | Fiche projets d'actions DEV1      |                       |
| Mesure n°2 : S'assurer de l'accès effectif des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux principaux dispositifs de la politique de l'emploi | Fiche projets d'actions DEV9      | Compétences Etat      |
| Mesure n°3 : Créer un contrat « starter » dans le secteur marchand à destination des jeunes décrocheurs                                                                |                                   | Compétences Etat      |
| Mesure n°4 : Développer le recours au parrainage pour les jeunes en créant notamment une plateforme nationale du parrainage                                            |                                   | Compétences Etat      |
| Mesure n°5 : Développer les dispositifs de 2e chance pour accompagner les jeunes décrocheurs                                                                           | Fiche projets d'actions DEV8 et 9 |                       |
| Mesure n°6 : Favoriser une première expérience à l'international pour les jeunes des quartiers populaires                                                              |                                   |                       |
| Se soigner                                                                                                                                                             |                                   |                       |
| Mesure n°1 : Assurer un suivi social et de santé renforcé dans les quartiers prioritaires                                                                              | Fiche projets d'actions CS13      |                       |
| Mesure n°2 : Assurer un suivi social et de santé renforcé pour les élèves scolarisés en REP + au cours de la scolarité obligatoire                                     | Fiche projets d'actions CS13      | Compétences Etat      |



# Contrat de ville unique et global 2015-2020

de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Validé par le comité de pilotage du 2 février 2015



# Sommaire

|                                                                                                                              |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Préambule</b>                                                                                                             | <b>5</b>   |
| <b>Le processus d'élaboration du CVUG</b>                                                                                    | <b>9</b>   |
| <b>I. Les QPV de la CAB, parties prenantes de l'écosystème de l'Agglomération</b>                                            | <b>13</b>  |
| 1. Les 4 dimensions de l'échelle territoriale : du pôle métropolitain aux QPV                                                | 14         |
| 2. Le statut des 5 QPV dans l'Agglomération : une solidarité territoriale active au service d'une dynamique de développement | 16         |
| 3. Des enjeux et objectifs stratégiques communs aux 5 QPV                                                                    | 19         |
| a. Cohésion sociale                                                                                                          | 19         |
| b. Développement économique et emploi                                                                                        | 26         |
| c. Renouvellement urbain et cadre de vie                                                                                     | 32         |
| <b>II. La déclinaison territoriale des priorités :</b>                                                                       | <b>37</b>  |
| 1. Résidences Le Mont                                                                                                        | 39         |
| 2. Les Glacis du Château                                                                                                     | 53         |
| 3. Dardel La Méchelle                                                                                                        | 65         |
| 4. Bougenel – Mulhouse                                                                                                       | 75         |
| 5. Arsot Ganghoffer                                                                                                          | 85         |
| <b>III. Objectifs opérationnels et projets d'actions territoriaux</b>                                                        | <b>97</b>  |
| Introduction                                                                                                                 | 99         |
| 1. Objectifs et projets d'actions pour les cinq QPV                                                                          | 101        |
| a. Cohésion sociale                                                                                                          | 101        |
| b. Développement économique et emploi                                                                                        | 187        |
| c. Renouvellement urbain et cadre de vie                                                                                     | 241        |
| 2. Mise en œuvre des volets transversaux                                                                                     | 283        |
| a. Participation des habitants et Conseils citoyens                                                                          | 285        |
| b. Egalité femmes – hommes                                                                                                   | 291        |
| c. Jeunesse                                                                                                                  | 293        |
| d. Lutte contre les discriminations                                                                                          | 299        |
| e. Valeurs de la République et Citoyenneté                                                                                   | 302        |
| 3. Observation et évaluation : construction d'un outil statistique à l'échelle des QPV                                       | 305        |
| <b>IV. L'animation, le suivi et le financement du CVUG de la CAB</b>                                                         | <b>311</b> |
| 1. Gouvernance et pilotage                                                                                                   | 312        |
| 2. Indicateurs et évaluation                                                                                                 | 313        |
| 3. Etapes de mise en œuvre                                                                                                   | 313        |
| 4. Engagements des signataires : mobilisation du droit commun et moyens spécifiques                                          | 314        |
| <b>Glossaire</b>                                                                                                             | <b>315</b> |
| <b>Annexes</b>                                                                                                               | <b>319</b> |





## Préambule





## Un Contrat de ville nouvelle génération pour des quartiers plus forts

Ce Contrat de ville de nouvelle génération permet une mobilisation accrue envers les quartiers qui en ont le plus besoin.

Réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers en ciblant des moyens et des actions sur les territoires identifiés comme les moins favorisés : telle est l'ambition de la politique de la ville.

Face à ces défis, cette politique doit devenir une politique de cohésion urbaine qui traite ensemble les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti, mobilise d'abord les moyens des politiques de droit commun et agit au niveau intercommunal, pour transformer le cadre de vie, arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques de l'Agglomération Belfortaine et favoriser les mobilités.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de cette nouvelle politique de la ville, et le Contrat de ville 2015-2020 en est le cadre d'action, sur une nouvelle géographie prioritaire basée uniquement sur le critère de revenu.

Ce Contrat de ville de nouvelle génération, qui succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Belfort-Offemont, constitue ainsi le cadre unique de mise en œuvre d'une politique de la ville profondément renouvelée.

Il permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers les plus défavorisés.

Par la concentration des moyens, avant tout de droit commun, dans ces quartiers, grâce à la pleine articulation des piliers sociaux, urbains et économiques, par la place faite à l'innovation et au renouvellement des actions avec les habitants, les acteurs locaux et le soutien des collectivités et des pouvoirs publics, ce nouveau contrat porté à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) vise, dans un contexte de maîtrise budgétaire, à produire de réels effets pour les quartiers et leurs habitants à l'issue de cette contractualisation.

Nous y arriverons à condition de considérer désormais les cinq quartiers prioritaires de l'Agglomération Belfortaine autant sous le regard de la solidarité territoriale que comme une ressource pour le développement métropolitain du 1er bassin industriel de France dans lequel ils se situent et qui, au-delà de la crise, ne manque pas d'atouts.

Lucide sur les difficultés, clairvoyant sur les forces, pragmatique sur les opportunités, stratégique pour une vision du développement de nos quartiers prioritaires dans une dimension métropolitaine affirmée : c'est sur ces quelques principes simples mais essentiels que s'est construit ce Contrat de ville de nouvelle génération qui devra avant tout permettre de libérer les initiatives, énergies et potentialités dans les quartiers prioritaires dans les six prochaines années.



## Le processus d'élaboration du Contrat de ville Unique et Global



Le CVUG est la résultante d'une démarche participative, partenariale et concertée qui a permis de déboucher sur la formalisation d'un projet global articulant la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi et le renouvellement urbain.

Trois types d'acteurs ont été mobilisés :

- Les acteurs institutionnels,
- Les services de l'Etat, de la CAB, des Villes de Belfort et d'Offemont,
- Les acteurs associatifs.

Cette concertation a été organisée en groupes de travail, autour des trois piliers, Au total, entre septembre 2014 et janvier 2015, près de 40 réunions se sont tenues.

Le tableau, ci-après, récapitule le nombre de réunions et les partenaires impliqués :

| Instances             |                                       | Nombre de réunions | Composition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comité de Pilotage    |                                       | 5                  | Ensemble des partenaires institutionnels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Task force            |                                       | 8                  | Préfecture - CAB                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Groupes de travail    | Cohésion sociale                      | 11                 | CAB - Ville de Belfort et d'Offemont - Conseil départemental du Territoire de Belfort - ARS - DDCSPP - DASEN - SPIP - DDSP - CAF - Délégué du Préfet - Droit des Femmes - DRAC - AUTB - Régie de quartier des Glacis du Château - Solidarité Femmes - CIDFF - AEPNS - Anpaa - Altau - Centres sociaux et maisons de quartiers Belfort et Offemont - Femmes Relais - Armée du Salut - Secours Catholique - Secours Populaire - ONAC - Territoire habitat |
|                       | Développement économique et emploi    | 6                  | CAB - Ville de Belfort et d'Offemont - Direccte - Pôle Emploi - CDC - Conseil départemental du Territoire de Belfort - MIFE - PLIE - ML90 - Délégué du Préfet - Droit des Femmes - Epide - E2C - Régie de quartier des Glacis - CIDFF - Boutique de gestion                                                                                                                                                                                             |
|                       | Cadre de vie et renouvellement urbain | 8                  | CAB - Ville de Belfort et d'Offemont - DDT - Territoire habitat - Néolia - Conseil départemental du Territoire de Belfort - Délégué du Préfet - AUTB - Régie de quartier des Glacis                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                       | Total réunions groupes de travail     | 25                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Total réunions</b> |                                       | <b>38</b>          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## La méthode d'élaboration du CVUG arrêtée fut organisée en quatre phases :

- *Une méthodologie* construite entre juin et septembre 2014 entre les services de la Préfecture du Territoire de Belfort et la DCSRUH de la CAB : modalités d'organisation des groupes de travail – définition et négociation des périmètres réglementaires...

- *Une phase de diagnostics* qui s'est déroulée de septembre à novembre 2014. Elle a pris appui sur les éléments de bilans des dispositifs et des contrats participant des objectifs de la Politique de la Ville : CUCS – PRE – CISPD – PLIE... Cette phase de diagnostics, croisant une analyse par QPV, piliers, habitants, acteurs et actions, a permis :

- d'identifier et d'analyser les atouts/les ressources, les faiblesses/les difficultés, les opportunités/les risques,
- de définir les périmètres des territoires vécus.

- *Une phase de définition des objectifs stratégiques et opérationnels* globaux et territoriaux établis sur la base des diagnostics, arrêtée en novembre/décembre 2015.

- *Une phase de formalisation de projets ou de familles d'actions* réalisée en décembre 2014/janvier 2015. Ces projets d'actions seront déclinés de façon opérationnelle en programme d'actions annuelles.





## I. Les QPV de la CAB, parties prenantes de l'écosystème de l'Agglomération



# 1. Les 4 dimensions de l'échelle territoriale : du pôle métropolitain aux QPV



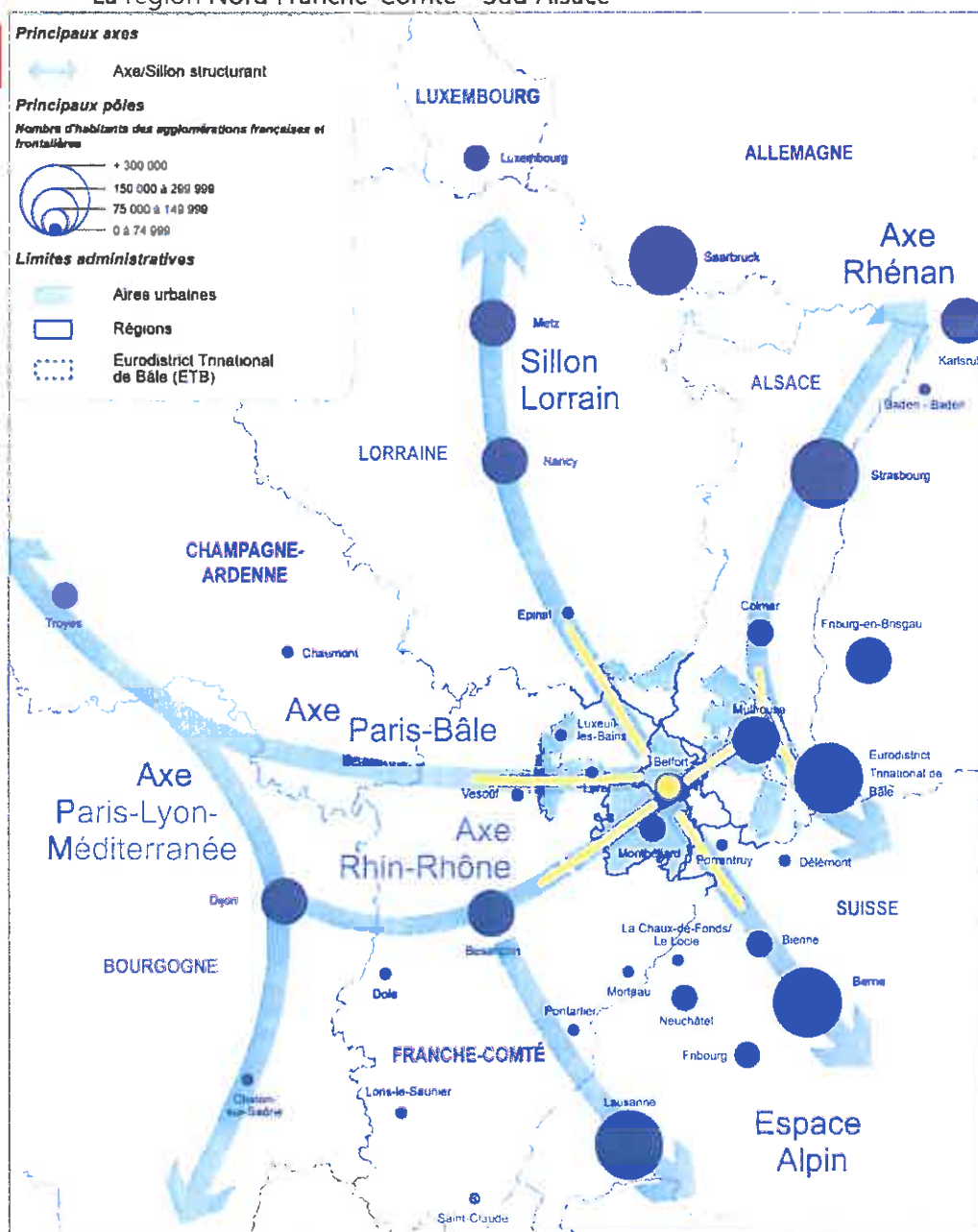
1er bassin industriel de France

Le secteur Nord Franche Comté-Sud Alsace constitue le premier bassin industriel de France, conforté par le développement de centres de recherche et de technologie de pointe. Son dynamisme s'appuie sur une situation géographique privilégiée à proximité de l'Allemagne et de la Suisse et sur un réseau de transport développé (autoroute, TGV Rhin-Rhône, EuroAirport Basel-Mulhouse-Freibourg).



Une dimension trinationale

La région Nord Franche-Comté - Sud Alsace



Au cœur de ce secteur, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Pays de Montbéliard Agglomération ont l'ambition de créer un pôle métropolitain.

Ce nouveau pôle dans sa dimension aire urbaine devrait, dans un premier temps, comprendre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (33 communes, 96 000 habitants), Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes, 117 000 habitants), ainsi que huit autres communautés de communes. Mais dès sa constitution, le pôle s'inscrit dans une coopération plus large avec le sud de l'Alsace et plus particulièrement Mulhouse Alsace Agglomération.

L'objectif est ainsi de rassembler et de mettre en commun nos stratégies de développement industriel, universitaire, culturel, sportif et leurs moyens associés pour créer un pôle métropolitain qui pèse sur le territoire français entre les agglomérations de Strasbourg, Dijon et Lyon et dans une dimension tri-nationale avec la Suisse et l'Allemagne.

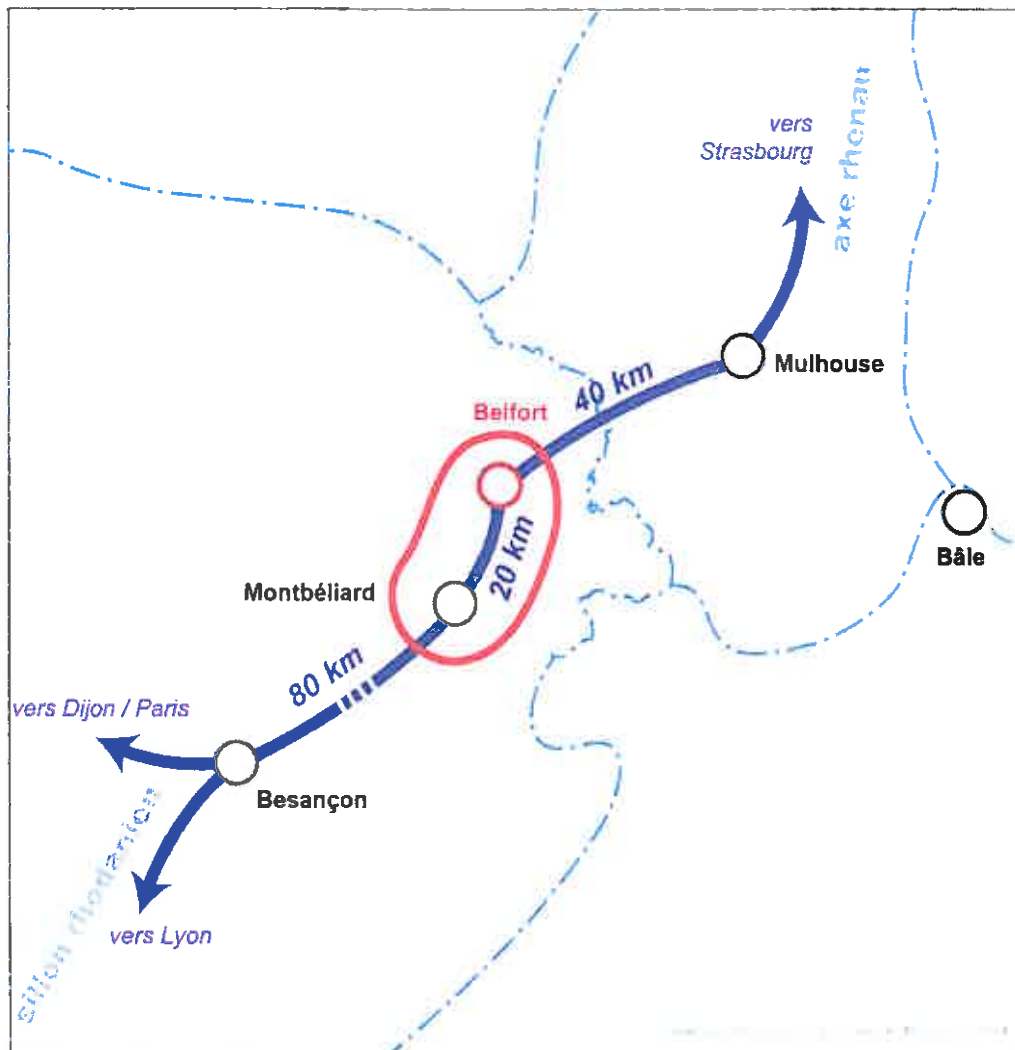


Création d'un pôle métropolitain



CAB

Le pôle métropolitain



## 2. Le statut des 5 QPV dans l'Agglomération : une solidarité territoriale active au service d'une dynamique de développement

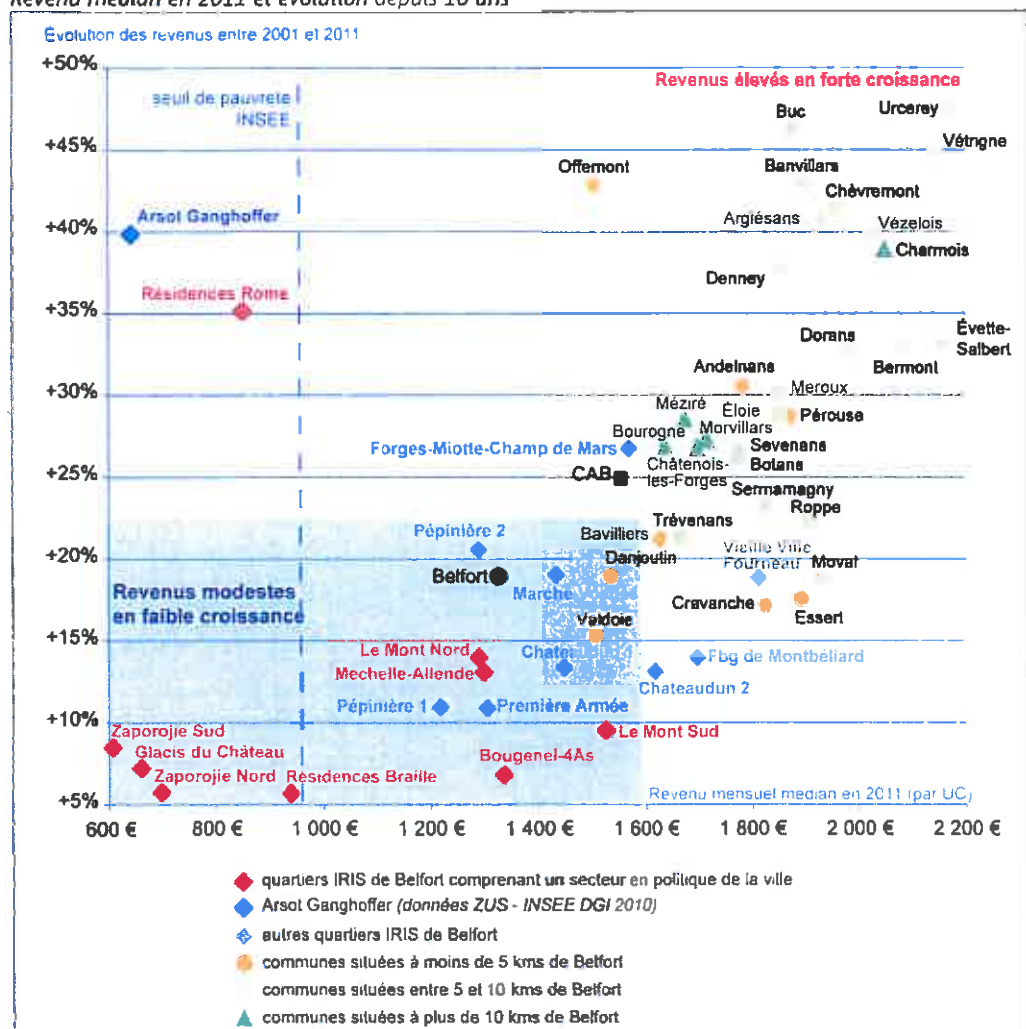
### Des quartiers en politique de la ville marqués par la situation économique du territoire dans lequel ils s'inscrivent

Fortement implantée en Franche-Comté depuis plus de deux siècles, l'industrie occupe encore, dans l'économie régionale, une place plus importante que dans les autres régions françaises. Plus particulièrement, l'Aire urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt se caractérise par un tissu de PME aux côtés de grands établissements industriels : Peugeot – Alstom – Général Electric... 29 % des emplois du secteur privé sont concentrés dans l'industrie contre 15 % au niveau national.

Les grands ensembles d'habitat social de Belfort et de son agglomération, construits dans les années 1960, sont la résultante directe de cette réalité industrielle.

Le classement des quartiers historiques de l'Agglomération Belfortaine (Résidences et Glacis à Belfort, Arsot à Offemont) dans les différents dispositifs de la politique de la ville qui se sont succédés depuis trois décennies procédait de la volonté d'enrayer un processus de relégation sociale et urbaine de ces territoires marqués par un urbanisme fonctionnel et par leur spécialisation (les grands ensembles de logements sociaux) concentrant une population en situation de précarité.

Revenu médian en 2011 et évolution depuis 10 ans



Source : INSEE-DGI 2011

Aujourd'hui, avec l'intégration de plusieurs autres territoires dans la géographie prioritaire (Le Mont, Bougenel, Dardel - La Méchelle à Belfort et Ganghoffer à Offemont), il convient de poser une lecture différente de la situation des quartiers émergeant à la politique de la ville, et plus globalement de celle de l'Agglomération Belfortaine. L'accroissement de la population concernée par la politique de la ville passant à près de 15 000 habitants soit 16 % de l'Agglomération Belfortaine est la résultante directe des mutations économiques qui bouleversent l'aire urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt.

Du point de vue socio-économique, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en raison de la structure de son économie, a été fortement touchée par la crise économique de 2008 – 2009. Les impacts induits se sont traduits notamment par une diminution globale du nombre d'emplois salariés du secteur privé, en particulier industriel, et par un accroissement régulier du taux de chômage.

Accompagnant ce processus de désindustrialisation et de recul de l'emploi du secteur privé, les situations de précarité et de pauvreté tendent à se diffuser dans l'espace urbain et à affecter en particulier les territoires comptant majoritairement des logements sociaux, en l'espèce les 5 QPV de l'agglomération belfortaine retenus.

### Une solidarité intercommunale

Le Contrat de Ville Unique et Global de l'Agglomération Belfortaine traduit la volonté de renforcer la solidarité entre les communes mais également vis-à-vis des territoires dont la situation économique, sociale, urbaine exige une pleine mobilisation de la puissance publique tant nationale que locale.

Ces stratégies de renouvellement urbain et social des cinq Quartiers Politique de la Ville de l'Agglomération Belfortaine, qui doivent permettre d'assurer leur pleine intégration dans l'Agglomération, sont parties intégrantes du Projet de Territoire, via le Projet d'Agglomération 2020. Celui-ci s'est fixé trois défis à relever :

- Donner corps à l'ambition métropolitaine à partir de l'Aire urbaine et de son potentiel économique, afin notamment de développer la formation et l'emploi, ainsi que de soutenir l'activité commerciale des communes et des quartiers,
- Renforcer la solidarité et la qualité de vie au sein de l'Agglomération, notamment par la poursuite de la rénovation urbaine, l'amélioration de la mobilité, de l'accès aux loisirs, aux équipements de santé,
- Se donner les moyens de ses ambitions, et notamment de renforcer les échanges entre collectivité et population.

Cinq quartiers de l'Agglomération, dont quatre situés à Belfort, sont désormais concernés, pour lesquels sera signé un nouveau Contrat de ville début 2015 :

- Résidences Le Mont à Belfort, avec une partie située sur la commune de Bavilliers ;
- Les Glacis du Château à Belfort ;
- Dardel La Méchelle à Belfort ;
- Bougenel-Mulhouse à Belfort ;
- Arsot Ganghoffer à Offemont, avec une partie située sur la commune de Valdoie.

## Les quartiers de la politique de la ville



Données sur les quartiers prioritaires du Territoire de Belfort

| EPCI                    | Commune  | Code_QP               | Population    | Revenu médian | Seuil de bas revenu |
|-------------------------|----------|-----------------------|---------------|---------------|---------------------|
| CAB                     | Belfort  | Bougenel - Mulhouse   | 1 000         | 10 800        | 11 400              |
| CAB                     | Belfort  | Les Glacis du Château | 2 130         | 7 600         | 11 400              |
| CAB                     | Belfort  | Dardel La Méchelle    | 1 870         | 11 200        | 11 400              |
| CAB                     | Belfort  | Résidences Le Mont    | 8 870         | 9 400         | 11 400              |
| CAB                     | Offemont | Arsot Ganghoffer      | 1 082         | 9 700         | 11 400              |
| <b>Total population</b> |          |                       | <b>14 952</b> |               |                     |

Source : CGET

### 3. Des enjeux et objectifs stratégiques communs aux 5 QPV

Ce Contrat de Ville s'appuie sur trois piliers (urbain, social, économique) et sur un diagnostic partagé de la situation des quartiers concernés qui permettent de définir des priorités d'interventions.

#### a) Cohésion sociale

##### Le diagnostic partagé



#### FORCES ET OPPORTUNITÉS

##### Des nombreux outils et dispositifs pour la réussite éducative et le soutien à la parentalité

- Existence de classes passerelles dès 2 ans, des Programmes de Réussite Educative, des CLAS (collectif Interclas),
- Un taux de scolarisation des enfants de 2 ans de 60 % dans certaines écoles,
- Mobilisation de moyens complémentaires à l'Education Nationale dans le domaine de la culture (Culture au collège, enseignements musicaux...), du sport (ETAPS...), de la santé (infirmières en primaire, actions de la CLE...) et du soutien scolaire,
- Développement d'actions de soutien à la fonction parentale : dispositif la « Malette des parents » et ateliers pour les parents issus de l'immigration pour travailler le lien école / familles, actions soutenues dans le cadre du REAAP, réseau des référentes familles des Centres Socioculturels, présence de structures intervenant auprès de parents (Maison de l'Adolescence, CIDFF, UDAF...), bilans PMI à 3-4 ans,
- Installation d'une coordination départementale de la politique de soutien à la parentalité en 2013,
- Une offre petite enfance couvrant globalement les besoins : crèches et haltes-garderies, LAEP..

##### Des actions et contextes permettant de promouvoir la citoyenneté et le vivre ensemble

- Globalement, mixité sociale dans la plupart des collèges et dans certaines écoles du fait de la carte scolaire,
- Actions spécifiquement développées dans les établissements scolaires sur le respect mutuel filles – garçons, la mémoire ou encore le respect de l'environnement,
- Activités ou dispositifs d'apprentissage de la citoyenneté en projets ou développés en dehors de l'école, dans le cadre des Centres socioculturels,



des villes de Belfort et d'Offemont (notamment ciblés sur le développement durable, la santé et la prévention ; projet de Conseil municipal des enfants).

### Un partenariat opérationnel dans le cadre de la sécurité et de la prévention de la délinquance

- Collaboration Police Nationale / Police Municipale à Belfort,
- Cellule de veille du CISPD,
- Réseau et actions partenariales développés par le SPIP : alternatives à l'incarcération, préparation de la sortie de détention, prise en charge des conduites addictives,
- Actions partenariales développées par l'Education Nationale : mesures de responsabilisation, actions contre le décrochage scolaire, prévention des conduites addictives, relations filles-garçons,
- Aides aux victimes et soutien aux femmes victimes de violences : permanences déconcentrées dans un lieu neutre, intervenant social en police et gendarmerie.

### Des équipements et moyens pour l'accès au sport et à la culture dans les quartiers politique de la ville

- Nombre important d'installations sportives dans ou à proximité des QPV, dont certains espaces favorisant particulièrement le lien social et l'intergénérationnel (boulistes),
- De nombreuses initiatives développées en particulier par les Centres socioculturels et les collectivités autour du sport – santé – bien-être, incluant souvent une offre de pratiques familiales ou ciblée sur le public féminin ; projet Sport et Santé à Belfort,
- Potentialités de l'agglomération pour les pratiques de pleine nature,
- Initiatives visant à démocratiser et à solvabiliser (réduire la charge financière de l'usager) l'accès aux activités : chèques-sport, dispositifs CAF, partenariat Ville de Belfort – CAF sur l'accès à la Carte Avantages Jeunes...
- Interventions d'ETAPS sur le temps scolaire dans le 1er degré,
- Etude en cours dans le cadre de la délégation droit des Femmes sur l'approche de genre dans les activités sportives portées par les associations,
- Nombre important d'équipements culturels conventionnés à Belfort (Granit, CCN, SMAC Poudrière-Moloco), dont certains à proximité des QPV (futur CRD),
- Existence d'actions spécifiques de médiation culturelle : partenariat service Jeunesse Belfort – CRD, ateliers et projets théâtre CSC – Granit, sorties

culturelles collectives organisées par les collectivités ou associations, actions culturelles dans le cadre du PRE, actions autour de la culture scientifique à Offemont, médiation culturelle dans les musées...

- Actions culturelles développées en milieu scolaire : Contrat Local d'Enseignement Artistique (CLEA), CHAM (Ecole Pergaud, Collèges Signoret et Rimbaud), Culture au Collège (partenariat Conseil départemental du Territoire de Belfort).

### Une prise en compte nouvelle du phénomène du non-recours aux droits sociaux et aux soins

- Projet d'élaboration d'un plan départemental d'accès aux droits qui sera piloté en 2015 par la DDCSPP,
- Volonté de repérage des situations de non-recours par les travailleurs sociaux des PAS,
- Certaines institutions hors champ social capables de repérer les situations (Police Nationale et intervenants sociaux, bailleurs...),
- Données potentiellement mobilisables pour améliorer la connaissance du phénomène de non-recours et repérer les situations, notamment au niveau de la CAF ; dispositif des « rendez-vous des droits » de la CAF en place depuis 2014 et intervention de la CAF auprès du public en maison d'arrêt,
- Actions collectives mises en place par certains acteurs associatifs et le CCAS pour dépasser les freins à l'accès aux droits sociaux et aux soins (langue, lien et « savoirs » sociaux, rapport au numérique ou aux institutions, connaissance des dispositifs RSA, CMUC, tarifs sociaux de l'énergie...),
- Des expériences d'accès aux droits de proximité, au cœur des quartiers et dans des espaces neutres : ateliers cybercentres et soutien administratif dans les centres socioculturels, permanences déconcentrées (Solidarité Femmes, CDAD...), formation de bénévoles dans les associations caritatives ou les Centres socioculturels,
- Présence d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire aux Résidences pouvant servir d'appui pour la connaissance des facteurs de renoncement aux soins dans les QPV,
- Actions des infirmières municipales dans le dépistage pour les élèves du 1er degré à Belfort et actions de prévention santé dans les écoles initiées par la Clé et la ville d'Offemont,
- Accent mis par les PRE sur les actions santé-bien-être, notamment autour du sport et de l'alimentation,
- Ateliers Santé Ville dans le cadre du Contrat Local de Santé de Belfort (action de prévention avec les CSC envers les familles et les jeunes, actions santé-bien-être envers les personnes âgées, Glacis de la Santé...),
- Développement d'un projet exemplaire de prévention santé communautaire porté par la Régie de quartier des Glacis : « Les Ambassadrices pour le dépistage du cancer du sein », mobilisant des habitants comme acteurs-relais et reposant sur un important travail en réseau.

## FAIBLESSES ET MENACES

### Des outils et dispositifs pour la réussite éducative et le soutien à la parentalité inégalement présents dans les QPV

- Pas de classes passerelles dans toutes les écoles en QPV,
- Partenariat inégal entre les porteurs de projets CLAS et les établissements scolaires,
- Actions visant à renforcer la coopération entre les parents et l'école inégalement développées dans les QPV,
- Actions de soutien à la fonction parentale inégalement développées dans les QPV.

### La persistance de situations de fragilité scolaire et de freins à l'accès à certains services dans les QPV

- Absentéisme scolaire important sur certaines périodes (juin et septembre) d'élèves habitant les QPV,
- Une faible fréquentation de l'offre d'activités péri-scolaires et de restauration scolaire, notamment pour des raisons de pratiques alimentaires liées à des facteurs culturels ou culturels,
- Difficulté d'accessibilité aux structures petite enfance par les familles monoparentales ou en précarité, notamment dans le cas d'une reprise d'activité, parfois à horaires décalés,
- Faible participation des parents aux rencontres et actions dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire, en particulier des pères,
- Des LAEP insuffisamment connus et faiblement fréquentés.

### Des actions de promotion de la citoyenneté insuffisamment développées dans certains quartiers ou sur certaines problématiques

- Mixité sociale plus faible dans les écoles de certains QPV (contrairement aux collèges),
- Faiblesse de repères chez certains enfants : droits et devoirs, vivre ensemble,
- Actions de prévention du « harcèlement scolaire » et des comportements violents ou irrespectueux entre élèves insuffisamment développées au sein de certains établissements scolaires,
- Projets favorisant le vivre ensemble trop ponctuels ou limités.

### La persistance de situations, phénomènes ou comportements dans les QPV fragilisant le lien social et la qualité du cadre de vie

- Persistance de troubles de voisinages, de tensions intergénérationnelles et de comportements inciviques dans certains îlots,

- Troubles psychologiques engendrant des situations lourdes dans certains immeubles d'habitat collectif,
- Partenariat aléatoire entre le SPIP et le secteur psychiatrique,
- Plus forte proportion de personnes habitant les QPV suivies par le SPIP, même si les outils statistiques ne permettent pas une quantification précise par quartier,
- Equipes éducatives des établissements scolaires davantage confrontées à des comportements agressifs de la part d'élèves et de parents,
- Insuffisamment d'actions de prévention des conduites addictives sous toutes leurs formes dans le 1er degré (écoles),
- Pas de lieux d'accueil des femmes victimes de violence dans les QPV, à part une permanence déconcentrée.

### La persistance d'inégalités dans l'accès au sport et à la culture malgré la présence d'équipements et d'activités

- Permanence de freins divers à l'accessibilité au sport et aux loisirs : coût, méconnaissance des actions, représentations d'activités perçues comme fermées à certaines populations, disponibilités de créneaux d'équipements sportifs privilégiant la pratique en club par rapport aux pratiques sport-loisir tout public, mobilité en soirée ou le week-end,
- Sortie du cadre scolaire, l'offre d'activités sportives développée par la Ville de Belfort touche plus faiblement le public résidant en QPV, et passerelles insuffisantes entre les activités sportives développées dans le 1er degré et le collège. Les pratiques sportives découvertes dans les écoles ne se prolongent pas toujours ensuite par une pratique en club, de loisir ou spontanée à l'adolescence,
- Concernant les jeunes, l'offre socio-sportive se construit souvent en réponse aux besoins exprimés par des publics masculins. La prise en compte des besoins des jeunes filles, parfois peu visibles sur l'espace public ou dans les équipements, s'avère particulièrement difficile.
- Des actions spécifiques envers les publics féminins débouchant peu sur une mixité dans les activités sportives de droit commun,
- Tendance à l'individualisation et à la segmentation de certaines pratiques culturelles, notamment musicales,
- Difficulté à inscrire les démarches de médiation culturelle de manière permanente dans les projets des équipements culturels au-delà d'actions ponctuelles ou très ciblées,
- Les pratiques culturelles découvertes dans les écoles ne se prolongent pas toujours ensuite par une pratique en dehors de l'école ou du collège pour

le public résidant en QPV,

- Les offres ou dispositifs d'accès à la culture touchent plus faiblement les publics résidant en QPV.

### La persistance d'inégalités dans l'accès aux droits sociaux et aux soins, et des situations de non-recours et d'isolement trop mal connues

- Des publics davantage exposés aux situations de non-recours : familles monoparentales, femmes âgées immigrées, jeunes majeurs isolés, demandeurs d'emploi en fin de droits...
- Faiblesse de la connaissance du phénomène du non-recours et difficulté à repérer les situations en amont,
- La perte des documents administratifs personnels est un réel frein dans l'accès aux droits sociaux,
- Les barrières linguistiques, la non maîtrise de « savoirs sociaux » et la fracture numérique sont autant de freins à l'accès aux droits sociaux,
- Au-delà de la prise en charge en réponse à des situations d'urgence, insuffisante structuration de dispositifs de parcours et d'accompagnement social dans la durée et en réseau,
- Au sein des associations sociales et caritatives, besoin de renforcer la formation des bénévoles pour qu'ils soient réellement en capacité d'orienter les personnes ayant des problématiques spécifiques vers des structures spécialisées,
- Difficulté à prendre en charge les troubles psychiques qui aggravent le non-recours aux droits sociaux et aux soins,
- Les ruptures dans les parcours de soins de jeunes majeurs à partir de 20 ans sont fréquentes sans qu'il existe des dispositifs de repérage ou de prise en charge dédiés pour cet âge (la Maison de l'Adolescence intervient jusqu'à 21 ans par exemple),
- En dehors de l'expérience des « ambassadrices » des Glacis, pas d'actions de santé communautaire significatives identifiées à l'échelle des QPV.

## Les enjeux et les objectifs stratégiques

| ENJEUX                                                                                                                                                                     | OBJECTIFS STRATÉGIQUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réduire les inégalités scolaires et éducatives par des actions de prévention s'appuyant sur la réussite éducative et le soutien à la fonction parentale                    | Accompagner les parents dans la réussite éducative de leurs enfants et soutenir les enfants en difficulté<br>Concourir au bien-être et à l'épanouissement des jeunes enfants par des actions de soutien à la fonction parentale<br>Favoriser la mixité sociale et développer des actions visant le renforcement du vivre ensemble, à l'école et en dehors<br>Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite scolaire et éducative |
| Préserver la sécurité des biens et des personnes et le cadre de vie à travers des actions adaptées à la situation de chaque QPV                                            | Assurer la tranquillité publique et lutter contre les incivilités<br>Prévenir la délinquance juvénile et la récidive<br>Prévenir et lutter contre les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire                                                                                                                                                                                                                                 |
| Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants des QPV par la culture, le sport et les loisirs                                                           | Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs<br>Favoriser l'éducation et la sensibilisation aux pratiques culturelles et sportives<br>Renforcer le lien social par des projets, des activités ou événements culturels et sportifs mobilisateurs, impliquant des habitants                                                                                                                                                      |
| Réduire les inégalités sociales et de santé par des actions de prévention favorisant l'accès aux droits, aux aides et à la santé et le recul des situations de non-recours | Prévenir et lutter contre les situations de non-recours aux droits sociaux<br>Renforcer la prévention et la lutte contre les inégalités d'accès à la santé                                                                                                                                                                                                                                                                                         |



## b) Développement économique et emploi

### Le diagnostic partagé

#### FORCES ET OPPORTUNITÉS

#### Des opportunités de développement des activités économiques et de l'emploi

- La présence de grands groupes industriels, d'un tissu dense de PME et de cluster associé : Vallée de l'énergie, Pôle Véhicule du Futur sont susceptibles d'entraîner une dynamique,
- Les principales zones d'activités sont situées à proximité des QPV et sont facilement accessibles,
- Des dispositifs de soutien aux créateurs d'entreprises en direction des habitants des quartiers, et plus spécifiquement en direction des femmes (talents de Cité – Les Elles de la Création) révèlent l'existence d'une volonté, d'un désir d'entreprendre,
- Des dispositifs d'accompagnement général et financier pouvant être mobilisés en faveur des créateurs (BGE, MIFE).

#### Des commerces de proximité rénovés qui semblent satisfaire les besoins des résidents

- Des centres commerciaux rénovés (Résidences Bellevue - Dardel et Glacis) offrant de multi services (commerces – centres de santé) qui ont permis de stabiliser l'offre commerciale.

#### Une présence forte d'opérateurs en matière d'insertion et d'emploi, y compris dans les QPV

- Les Communes de Belfort et d'Offemont sont maillées par un nombre important d'acteurs agissant en matière d'insertion et d'emploi, notamment en direction des publics les plus éloignés de l'emploi : ML90 – E2C – Epide – structures d'insertion par l'économique, en particulier, les régies de quartier,
- Une proximité des équipements dédiés à l'emploi favorisent le rapprochement des services au plus près des besoins des habitants.

#### Une offre en matière d'insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes peu qualifiées

- Elles sont dispensées par des opérateurs ML90 – CIDFF qui développent des actions de remobilisation en direction des publics les plus éloignés du

## FAIBLESSES ET MENACES

### Des activités économiques en périphérie des QPV peu ancrées dans les quartiers

- Une ZFU des Résidences aux franges du quartier qui se caractérise par des retombées faibles en termes d'accès des habitants aux emplois proposés par les entreprises,
- Une ZAIE aux Glacis du Château (Justice et Hauts de Belfort) qui offre peu de porosité avec le quartier,
- Une offre immobilière d'entreprises adaptée est inexistante sur les QPV,
- Un accompagnement financier des projets qui reste à parfaire (Réseau Initiatives).

### Une densité de commerces de proximité variable selon les QPV et un dynamisme commercial relativement faible

- Certains secteurs : Résidences la Douce, Centre Ville (4 As), Jean Jaurès sont confrontés à une fragilité, voire un dépérissement des commerces de proximité,
- Les zones de chalandise semblent peu porteuses dans l'absolu en raison de la faiblesse des revenus des habitants des QPV.

### Un chômage structurel qui affecte particulièrement certains publics

- Le taux de chômage s'établit à plus de plus de 11 % sur le Territoire de Belfort. Il est le plus important de l'ensemble des départements de Franche Comté,
- Il affecte plus particulièrement les jeunes sans formation, ni qualification, les personnes de plus de 50 ans et les chômeurs de longue durée débouchant sur pour un certain nombre d'entre eux à un chômage d'exclusion.

### Un contexte socio économique difficile et durable qui induit des situations de retrait du marché du travail

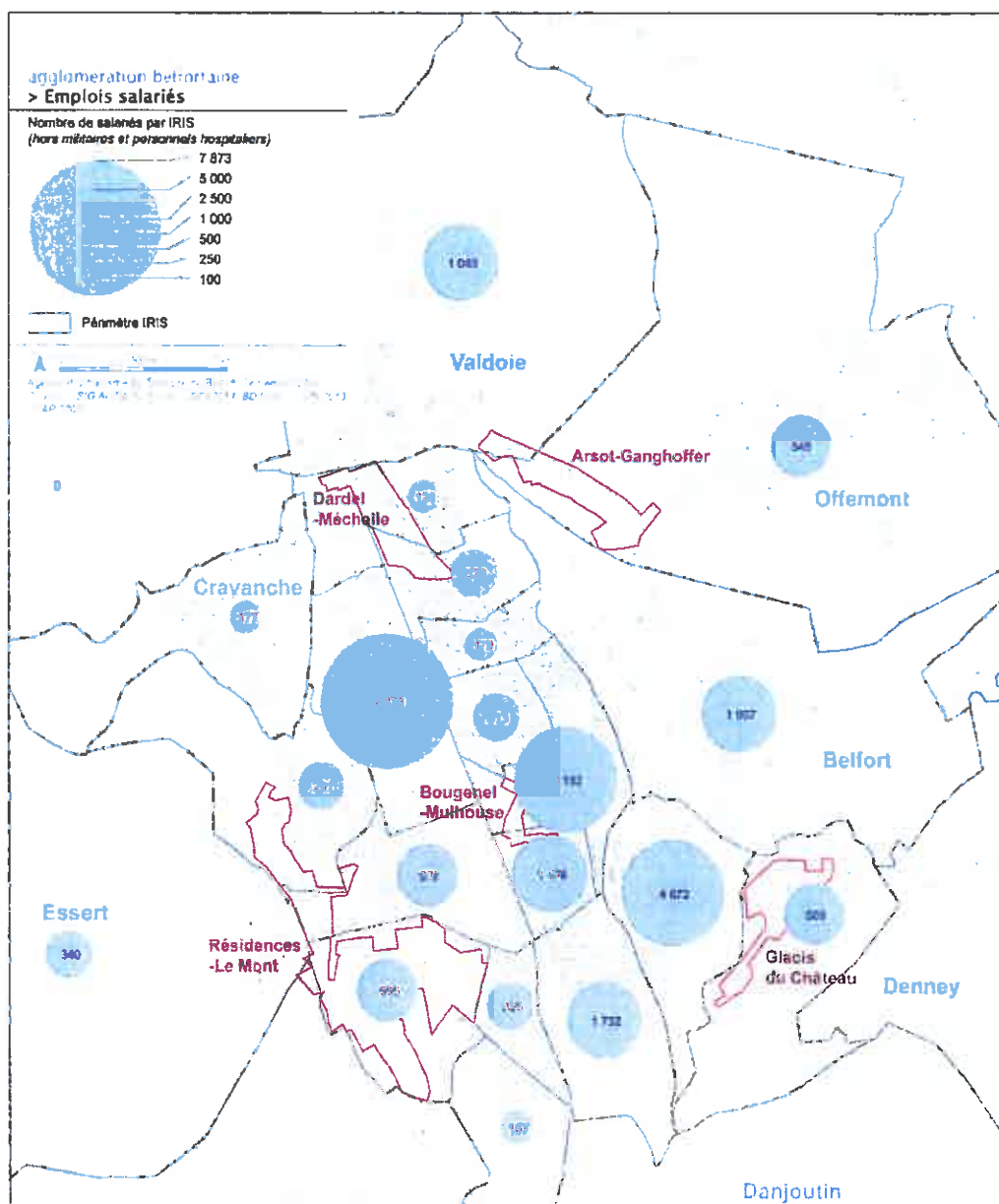
- Le taux d'emploi des femmes se situe très en deçà des hommes, notamment dans certains QPV. Elles semblent même être de plus en plus nombreuses à se retirer du marché du travail,
- La part des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation semble être prégnant dans certains QPV,



- Des mères seules sont confrontées à des freins particuliers en matière d'accès au marché du travail.

**Une prégnance des réponses socio professionnelles insuffisamment articulées aux acteurs du monde économique**

- L'accompagnement des jeunes ne prend pas suffisamment en compte la diversité et la singularité des parcours des jeunes. Les démarches pro actives en direction des jeunes en situation de rupture scolaire ne sont pas assez développées. Plus de 500 jeunes (2012/2013) ont été repérés comme potentiellement concernés par le décrochage scolaire,
- Des représentations et des idées reçues réciproques entre les demandeurs d'emploi et les entreprises sont fréquemment sources d'incompréhension. Elles se traduisent par une défiance d'une partie des jeunes à l'égard des métiers de l'industrie et par un constat par les entreprises d'une inadaptation entre leurs besoins et les savoir être des demandeurs d'emploi,
- Le cloisonnement entre les acteurs de l'emploi, de l'insertion et économiques



Agglomération Belfortaine

> Répartition des actifs

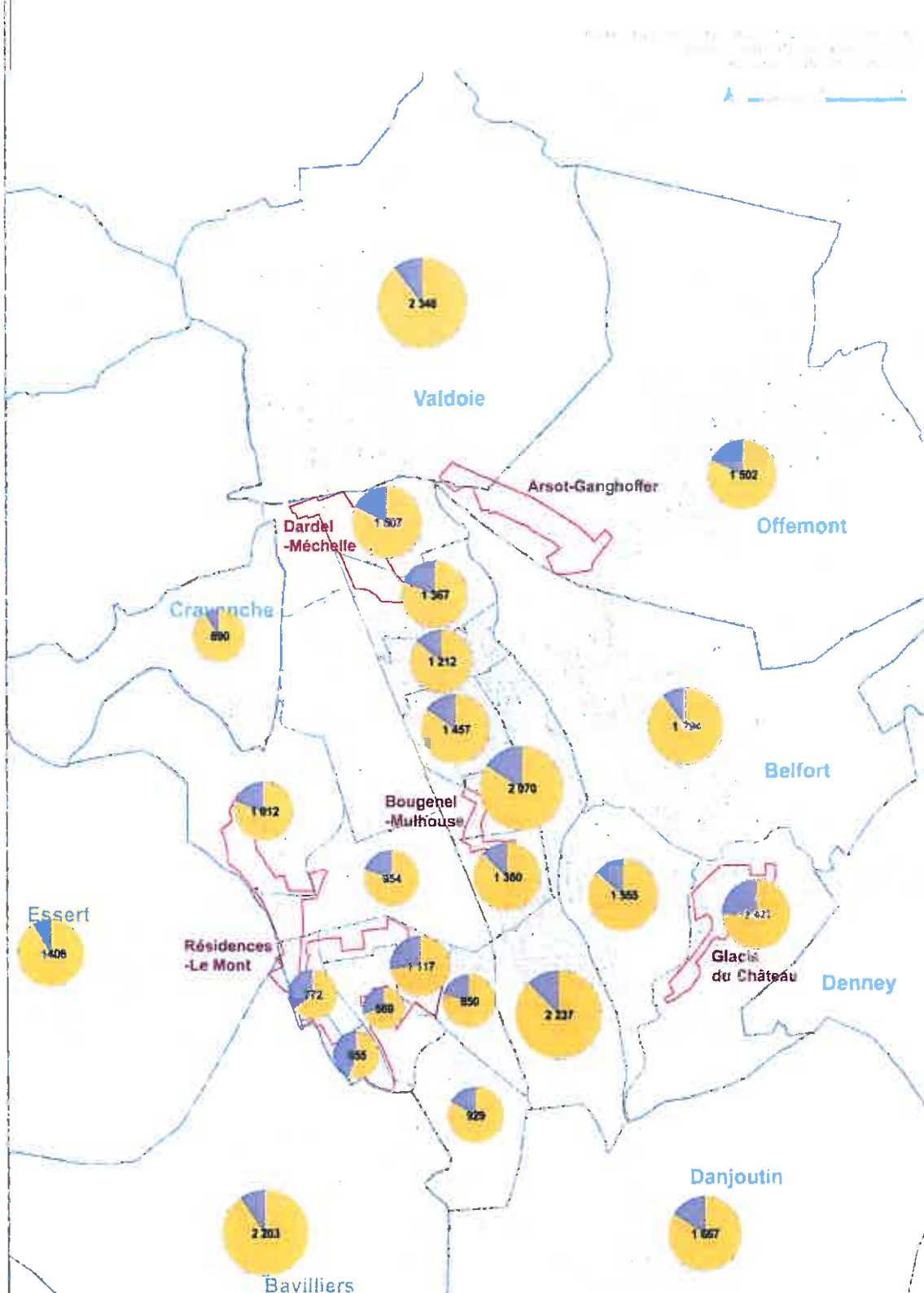
- Habitant à la recherche d'un emploi (de 15 à 64 ans)
- Habitant actif occupé (de 15 à 64 ans)

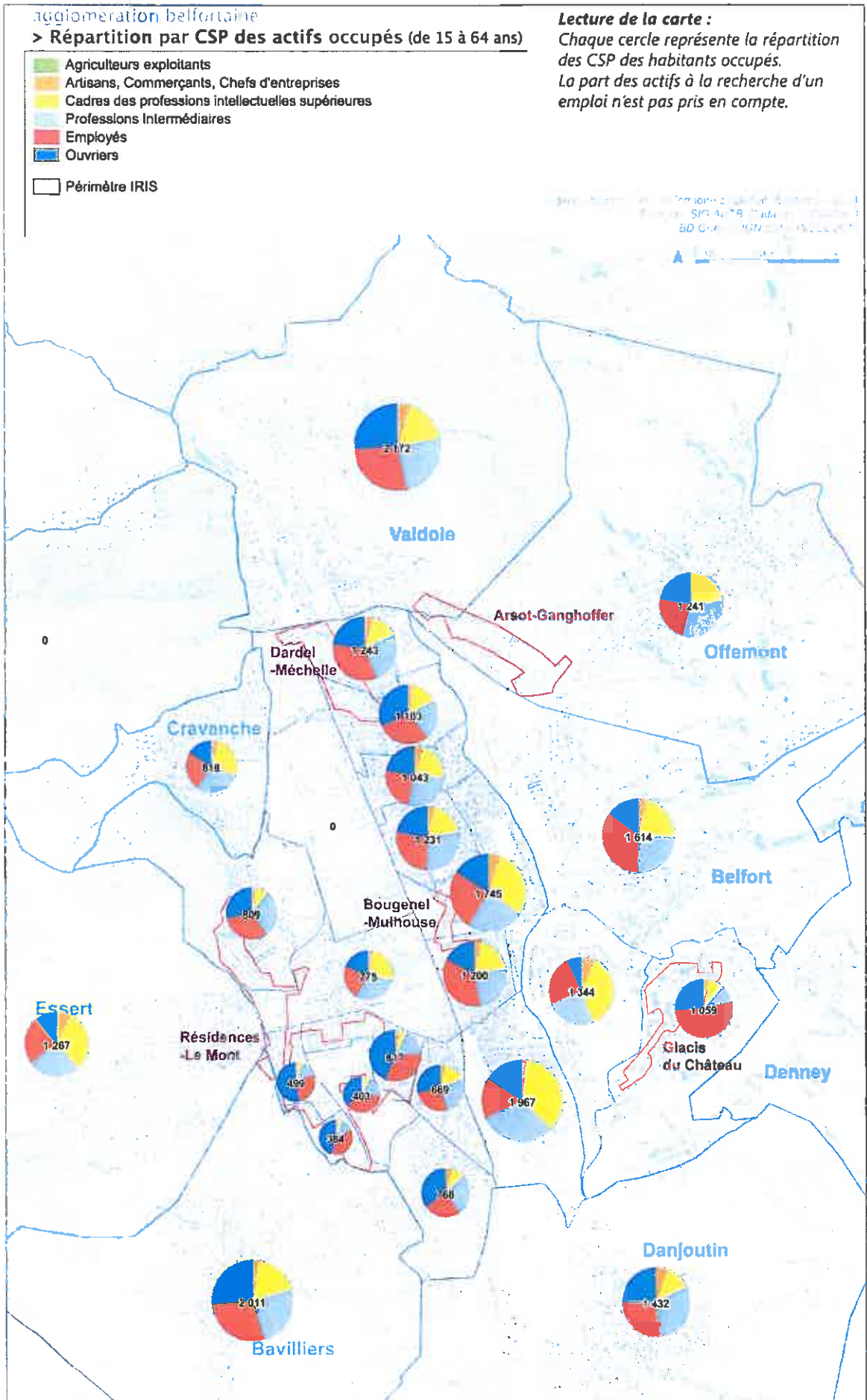
1 502 Total (actifs occupés + actifs à la recherche d'un emploi)

□ Périmètre IRIS

**Lecture de la carte :**

Chaque cercle représente la part des habitants au chômage et les habitants occupés. Le total constitue le nombre d'actifs.





## Les enjeux et les objectifs stratégiques

| ENJEUX                                                  | OBJECTIFS STRATÉGIQUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Renforcer la proximité des interventions et des acteurs | <p>Développer l'offre immobilière au sein des quartiers et l'accompagnement des entreprises</p> <p>Informar au plus près les habitants des orientations professionnelles et des choix possibles</p> <p>Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique</p> <p>Développer les potentialités d'accueil, diversifier les activités des structures d'insertion par l'économique et favoriser le développement des activités d'utilité sociale ou l'économie de proximité</p> |
| Ouvrir les QPV sur la Ville et sur l'Agglomération      | <p>Objectiver les inégalités de genre et territoriales en matière d'accès à l'emploi pour favoriser l'entrée sur le marché du travail</p> <p>Ancrer les commerces et les entreprises dans les QPV</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés       | <p>Mobiliser les entreprises</p> <p>Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi</p> <p>Développer l'accès à la formation et à l'emploi</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



et Renouvellement urbain et autres vis-  
à-vis de la dégressivité 2003/04 :

### FORCES ET OPPORTUNITÉS

Une transformation urbaine bien engagée pour trois quartiers politique de la ville dans le cadre du PLRU 2006-2013 par

- Un cadre de vie amélioré avec notamment la création, la rénovation d'équipements et la requalification d'espaces public,
- Un confort des logements fortement amélioré avec la réhabilitation du parc public,
- Une diversification urbaine entamée, via la diversification des statuts de l'habitat,
- Des quartiers plus largement ouverts sur leur environnement.

Un cadre de vie présentant des atouts

- L'ensemble des quartiers politique de la ville bénéficie d'un cadre naturel et paysager agréable et d'une proximité avec le centre-ville de Belfort,
- Les nouveaux quartiers prioritaires ne souffrent pas d'images stigmatisantes, ou marquées négativement,
- Des quartiers bien desservis par un réseau de transport public (cf. carte).

Des quartiers comportant un potentiel de diversification urbaine

- Un potentiel de diversification de l'habitat existant important : foncier mutable sur les emprises de démolition (Résidences La Douce et Glacis du Château) ou aux franges du quartier de Arsot-Ganghoffer,
- Des QPV (Bougenel-Mulhouse et Dardel La Méchelle) au cœur de quartiers présentant un parc privé prépondérant à conforter,
- La présence de copropriétés au sein des quartiers marqués par une présence importante de logements sociaux.

Des quartiers comportant des éléments d'attractivité

- Un habitat social de bonne qualité avec des loyers faibles et des charges maîtrisées,
- Des équipements nombreux à rayonnement communal ou intercommunal et de bonne qualité dans les quartiers ou leur territoire vécu,
- Une qualité de service équivalente à tous les quartiers de la Ville ou de l'Agglomération (GUP).

## FAIBLESSES ET MENACES

Une transformation urbaine amorcée nécessitant d'être poursuivie dans les quartiers qui ont fait l'objet du PLRU pour pérenniser les investissements réalisés et assurer l'équilibre et le fonctionnement harmonieux des quartiers concernés, notamment s'agissant de :

- La réhabilitation énergétique des logements sociaux,
- La requalification des équipements et des espaces publics,
- La mixité urbaine.

### Des quartiers très marqués peinant à devenir plus attractifs

- Malgré les réalisations du PRU, les trois quartiers concernés sont encore très marqués par l'habitat social et par une image négative,
- Une ouverture des quartiers et leur intégration urbaine dans l'environnement à parfaire,
- Des équipements qui ne sont pas suffisamment lisibles et visibles, et pour certains d'entre-eux vieillissants.

### Des freins au développement de la mixité sociale

- Une très faible dynamique du marché du logement à l'échelle de Belfort et de l'agglomération, amplifiée sur les quartiers de la politique de la ville limite les opportunités de diversification urbaine,
- Une population des QPV paupérisée, précarisée et captive du logement social qui ne peut prétendre à un parcours résidentiel, se traduisant par un taux de renouvellement faible,
- Des signes de fragilités de certaines copropriétés qui nécessiteraient des travaux de requalification, mais les capacités financières des copropriétaires sont de plus en plus limitées.

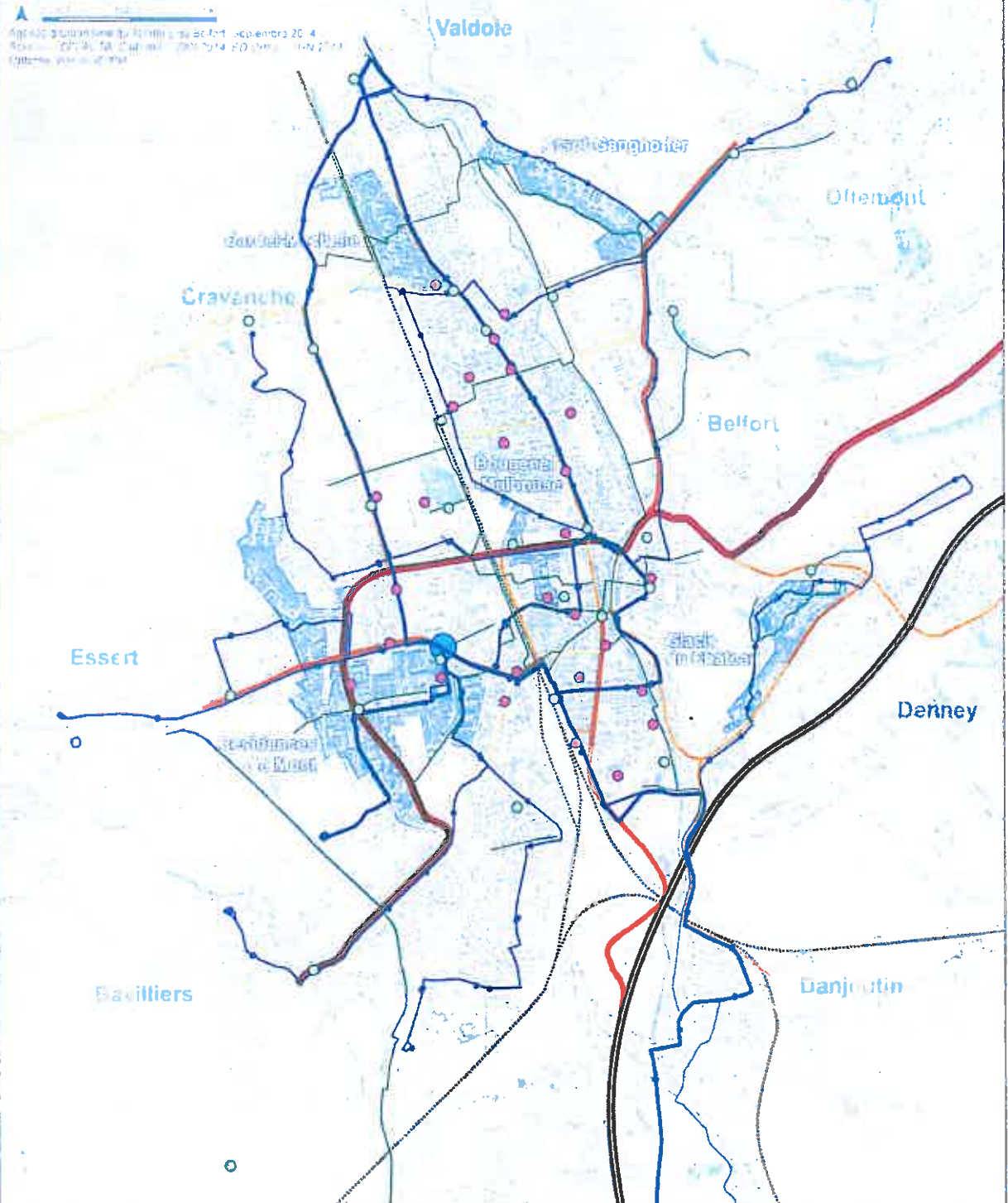
### Une gestion urbaine de proximité à conforter

- Une stratégie qui doit être formalisée,
- Des points noirs nécessitant une vigilance particulière et une intervention pro active : dépôts sauvages de déchets ménagers – carcasses de véhicules incendiés...
- Une clarification des usages et des fonctions des espaces publics/espaces privés à renforcer dans l'ensemble des QPV.

agglomération belfortaine  
**> Réseau de mobilité**





- Pistes cyclables
  - Station Vélo en Libre-Service
  - Réseau de bus Optymo lignes et arrêts urbains
  - Réseau de bus Optymo lignes renforcées (BHNS)
  - Station Auto en Libre-Service
- Traffic routier (comptages Ville de Belfort 2012 + Conseil Général 2008)
- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| — Moins de 10 000 véh./j | — Axes interquartier |
| — Entre 10 000 et 15 000 | — Axes de transit    |
| — Entre 15 000 et 20 000 |                      |
| — Entre 20 000 et 30 000 |                      |
| — Plus de 30 000         |                      |

Grâce à une politique volontariste, Belfort est dotée d'une qualité de service en termes d'accessibilité de haut niveau : pôles d'échange multimodal, pistes cyclables, vélos et voitures en libre-service, bus cadencés...

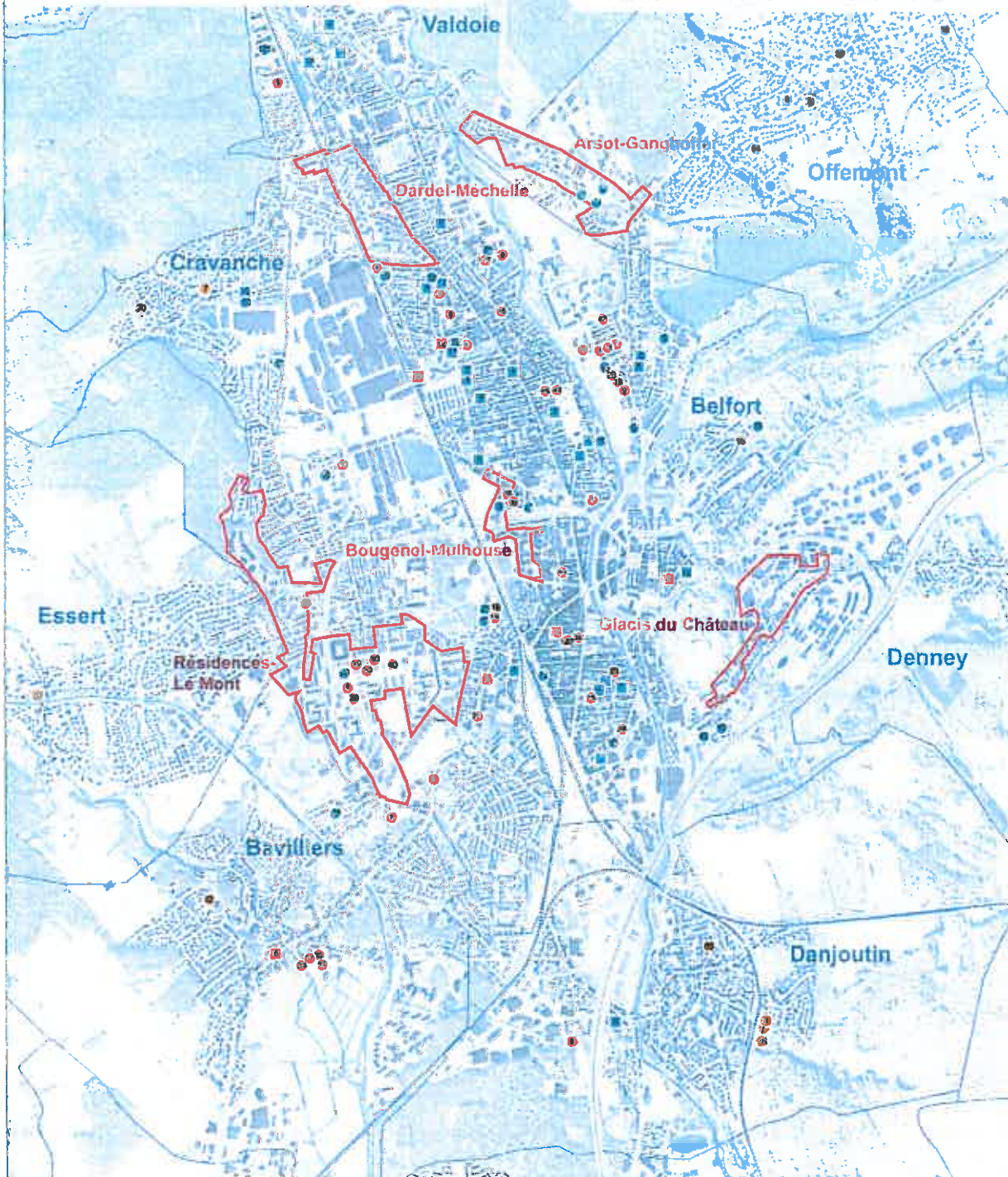


Depuis 10 ans, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine présente une diversification et une répartition spatiale équilibrée des statuts de l'habitat, en particulier à travers la construction neuve de logements privés dans les quartiers prioritaires et la production diffuse de logement sociaux dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration.

**agglomération belfortaine**  
**> Les opérations de 5 logements et plus livrées entre 2004 et 2012**

- Opérations privées**
-  Nombre de logements issus d'une opération en construction neuve
  -  Nombre de logements issus d'une opération de réhabilitation
- Opérations sociales**
-  Nombre de logements issus d'une opération en construction neuve
  -  Nombre de logements issus d'une opération d'acquisition/amélioration

Agence d'Urbanisme du territoire de Belfort - Septembre 2014  
 Sources : SIG AUBT, Cadastre, DGI 2014, BD Carthage, IGN 2013, Prospe, AUBT





Équilibre

Objectifs stratégiques

Poursuivre et pérenniser le renouvellement urbain engagé dans les trois quartiers PRU

Améliorer l'attractivité résidentielle

Favoriser les parcours résidentiels

Poursuivre la requalification des espaces publics

Maintenir des équipements de qualité dans un souci d'équilibre territorial

Ouvrir les quartiers sur la ville

Améliorer le cadre de vie en renforçant la gestion urbaine de proximité (GUP)

## II. La déclinaison territoriale des priorités :





## Présentation du QPV Résidences Le Mont

Yves Baudouin, Directeur de l'Agence d'Urbanisme de Belfort

## Situation du territoire

Ce QPV est formé de 3 territoires distincts :

- Le quartier des Résidences Bellevue (4 083 habitants) présente une certaine mixité fonctionnelle et en termes d'habitat (individuel/collectif – public/privé).

La présence de nombreux équipements publics et commerciaux dont certains à rayonnement communautaire, voire départemental, couplée avec les importantes interventions lourdes de requalification urbaine réalisées notamment dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, conclu avec l'ANRU, ont contribué à banaliser ce quartier, à renforcer son attractivité, à améliorer les conditions de vie de ses habitants, et son ouverture sur le reste de la Ville.

- Le quartier des Résidences Douce (4 265 habitants), situé à proximité de la Zone de Loisirs, site valorisé et à forte valeur ajoutée, concentre un parc très important et dense d'habitat social, appartenant à l'unique bailleur social présent sur le quartier : Territoire habitat. Il s'agit d'un patrimoine monolithique comprenant, aujourd'hui 12 tours de 10 étages et plus et de barres de taille différentes, construites entre 1968 et 1975.

Ce quartier est lui-même composé de 2 sous ensembles :

- Le nord et le centre du quartier comportant 3 tours (240 logements) et 12 bâtiments bas (595 logements).
- Le sud du quartier, lui, est composé de 8 tours de 15 étages, comportant chacune 75 logements, appartenant à Territoire habitat et une tour comportant 90 logements en co-propriété.
- Le quartier du Mont, recoupant partiellement 2 IRIS formant ce quartier. Il est majoritairement constitué de logements sociaux, propriétés du bailleur social, Territoire habitat, rue de la Fraternité et rue Herriot.

## Caractéristiques de la population

- Le quartier des Résidences Bellevue situé en QPV ne couvre que partiellement les 2 IRIS formant ce quartier. Il se caractérise néanmoins par des situations de fragilité sociale marquée par un taux de pauvreté, de bénéficiaires du RSA et de la CMU – C supérieur à Belfort.

- S'agissant des Résidences La Douce, les deux IRIS le formant épousent parfaitement le contour de ce quartier. Le quartier Résidences La Douce est, avec le quartier des Glacis, le quartier présentant les signes de décrochage social les plus prégnants :

- Un taux de pauvreté de 59 % (25 % à Belfort),
- Un taux de bénéficiaires de la CMU-C de 32 % (15 % à Belfort),
- Un taux de renouvellement des habitants de 10 % (25 % à Belfort),
- Un taux de scolarisation des jeunes de moins de 15 à 25 ans de 55 % (65 % à Belfort),
- Un taux de diplômés de l'enseignement supérieur de 6,09 % (26 % à Belfort),
- Un taux de familles monoparentales de 42 % (38 % à Belfort),

Ce secteur présente également un fort indice de vieillissement (rapport entre le nombre de personnes âgées de 60 à 74 ans et le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus). Il est de 2,50 contre 1,33 à Belfort.

• L'intégration dans les périmètres d'intervention de la géographie de la politique de la ville de l'îlot constitué des immeubles « Les Terrasses du Mont » et de la rue Herriot, propriétés des bailleurs sociaux, Territoire habitat et Néolia (281 logements) et de la résidence sociale gérée par Adoma (125 logements avec un taux d'occupation de 85 %), rue du Château d'Eau, indique l'existence d'une forte précarité monétaire et sociale.





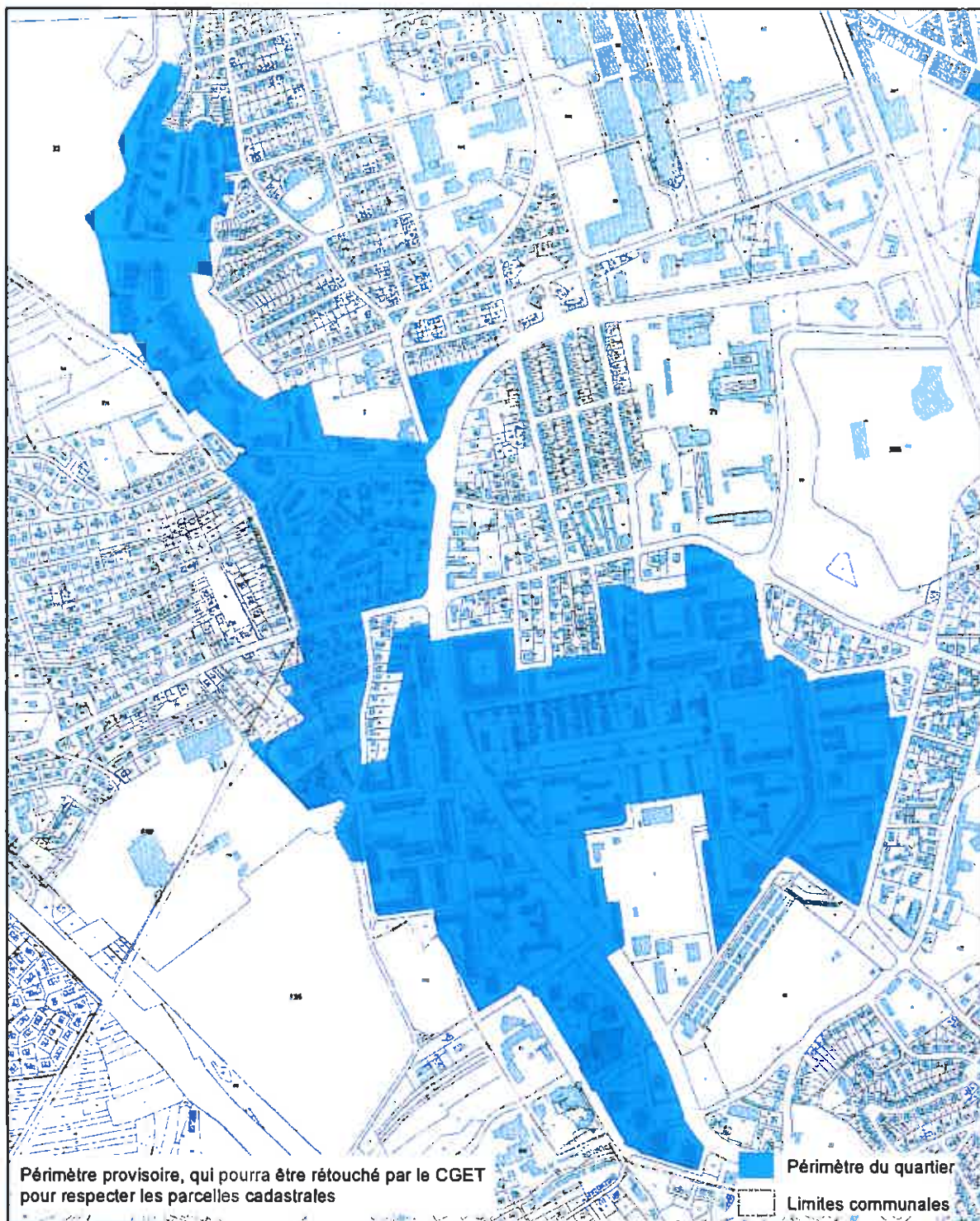
**cgēt**

Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

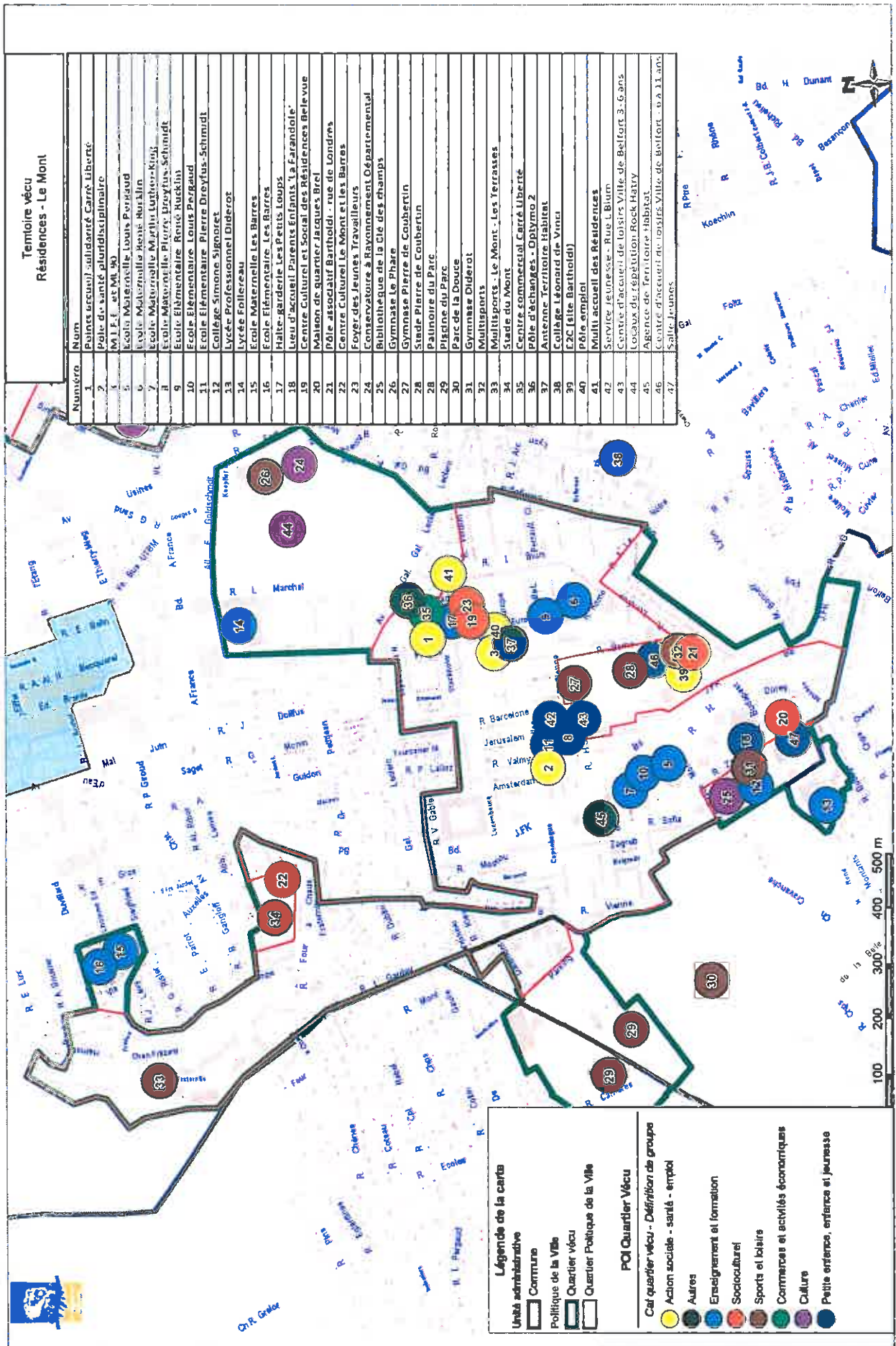
CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Résidences Le Mont



Source : BD PARCELLAIRE©IGN-CGET

1:8 660





### Constat

L'inscription des collèges Simone Signoret en REP+ et de Léonard de Vinci en REP offre l'opportunité de renforcer les moyens pour favoriser la réussite scolaire et plus globalement la réussite éducative

- Une offre scolaire et d'accueil de la petite enfance et de lieux d'accueil parents / enfants importante (existence de classes passerelles – scolarisation des enfants de 2 ans...), sauf au Mont,
- Existence de dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité (CLAS – PRE),
- Un taux de réussite au brevet des collèges (Signoret) le plus faible du Département du Territoire de Belfort,
- Des difficultés d'acquisition du langage dans certaines écoles maternelles (Rucklin) et problèmes de repères chez certains enfants,
- Des difficultés d'accès, voire une faible fréquentation de l'offre péri et extra scolaire, ou des structures d'accueil de la petite enfance,
- Une difficulté des parents à accompagner la scolarité de leurs enfants.

### Enjeux

Améliorer la réussite scolaire et éducative, et notamment le taux de réussite aux brevets des collèges.

Renforcer les relations parents – enfants.

Renforcer la cohérence des dispositifs et les établissements scolaires.



### Constat

Une persistance d'actes de délinquance et d'incivilités qui concoure à renforcer le sentiment d'insécurité, notamment dans le quartier des Résidences La Douce et contribue à véhiculer une image négative du quartier

### Enjeux

Améliorer la tranquillité publique pour renforcer l'attractivité du QPV.



### Constat

Le maillage d'équipements et de structures culturels, sportifs offre l'opportunité de renforcer l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs

- Des équipements à rayonnement communal ou intercommunal,
- Des potentialités environnementales importantes (parc de la Douce, coulée verte...),
- Des initiatives visant le développement de pratiques sportives en direction du public féminin,
- Des actions de médiation culturelle conduite en milieu scolaire et extra scolaire,
- Mais aussi des freins à l'accès aux sports et à la culture auxquels se trouvent confrontés de nombreux habitants : méconnaissance de l'offre - financiers – culturels – sociaux et sociétaux – pratiques socialement différenciées.

### Enjeux

Prendre appui sur les grands équipements pour faciliter l'accès à la culture et aux sports.



### Constat

D'importantes situations de précarité sociale, notamment sur le quartier des Résidences la Douce qui renforcent les inégalités d'accès aux droits sociaux et aux services et à la santé

- Des situations de non recours mal connues mais perçues comme importantes en raison de différents freins repérés,

- Des initiatives engagées pour favoriser l'accès aux Droits sociaux et à la Santé conduites par le Conseil départemental du Territoire de Belfort et autres acteurs associatifs (écrivain public du CCSRB - permanences de Solidarité Femmes – intervention de Femmes Relais 90 – Pôle de Santé Pluridisciplinaire – actions de promotion et de prévention de la Santé dans le cadre des Ateliers Santé),

- Un isolement social et relationnel qui affecte notamment les femmes dans le quartier des Résidences La Douce.

### Enjeux

Prendre appui sur les initiatives existantes pour développer une plate forme d'accès aux droits sociaux par une mise en synergie et en cohérence et des démarches de développement social.



### Constat

**Des opportunités de développement économique et commercial**

- Présence de la zone Franche Urbaine, mais dont les effets restent faibles pour les habitants du quartier,

- Des désirs d'entreprendre ou de créer une entreprise révélés par les dispositifs de soutien aux créateurs (talents de Cité – Elles et les Créations), dans ce quartier concentrant une population très importante,

- Un centre commercial rénové Carré Liberté aux Résidences Bellevue, mais une offre commerciale dispersée et fragile aux Résidences La Douce.

### Enjeux

Prendre appui sur l'environnement et les opportunités existants pour promouvoir et accompagner la création d'entreprises et offrir une offre commerciale de proximité répondant aux besoins de ses habitants et favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et des femmes.



### Constat

Des opérateurs à vocation communale et intercommunale en nombre mais des difficultés d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes et les femmes :

- Présence de la Maison de l'Information sur l'Emploi et la Formation, de Pôle Emploi, de la Mission Locale 90, de l'E2C favorisant des coopérations et le rapprochement des prestations au plus près des besoins,

- Un chômage structurel qui affecte notamment les jeunes,

- Un retrait des femmes du marché du travail se traduisant par un taux d'emploi très en deçà de celui des hommes et des autres quartiers.

### Enjeux

Améliorer les parcours d'insertion professionnelle des jeunes et des femmes et augmenter leur niveau de formation.



**Constats**

Une transformation urbaine engagée dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine dont les effets s'avèrent positifs notamment dans la partie Est

- Un cadre de vie amélioré,
- Un confort des logements amélioré,
- Une diversification urbaine entamée,
- Un ancrage réel du quartier dans son environnement urbain.

**Enjeux**

Pérenniser les investissements réalisés et poursuivre la transformation urbaine engagée.

**Constats**

**Des situations entachant la qualité du cadre de vie nécessitant des interventions de proximité améliorées**

- Carcasses de véhicules incendiés,
- Rassemblements de jeunes aux pieds des tours ou dans les halls d'immeubles, nuisances liées aux quads et aux motos,
- Des dépôts sauvages de déchets ménagers et d'encombrants persistants.

**Le quartier des Résidences La Douce, un secteur marqué et fortement stigmatisé**

- Un quartier monolithique formé de barres et de tours aux formes urbaines obsolètes pour certaines d'entre elles, se traduisant par un taux de vacance important sur certaines tours,
- Un quartier marqué par une forte proportion de situations de précarité sociale, et qui apparaît comme un quartier captif en termes de parcours résidentiel,
- Une présence d'équipements dont certains à vocation communautaire (équipements de la zone de loisirs) peu visible et lisible.

**Le Mont, une situation particulière**

- Un quartier, conçu comme un village (quartier en cul de sac) offrant peu de porosité entre Le Mont et les Barres,
- Un environnement et des espaces publics de qualité.

## La vocation urbaine et sociale à 10 - 15 ans

Le contrat de ville unique et global constitue la matrice permettant de définir un projet de territoire intégré articulant les trois piliers (cohésion sociale – développement de l'activité économique et emploi – cadre de vie et renouvellement urbain) et ainsi de fixer la vocation à long terme des QPV.

Les enjeux identifiés visent tout à la fois à agir de façon globale pour renforcer la diversité et la mixité des fonctions urbaines, l'ouverture du quartier sur son environnement et ainsi son attractivité.

Il s'agit également, par des réponses ciblées, de proposer un ensemble de services offrant la possibilité d'inscrire les habitants dans des parcours de vie ascendants et dans des démarches d'inclusion sociale, de soutenir et d'accompagner leur autonomie.

### Vocation à long terme du QPV :

Faire de ce quartier un pôle de développement de la partie sud ouest de Belfort et de l'agglomération articulé autour d'un ensemble de centralités secondaires complémentaires de Belfort Centre.



## 1 Habitat et le renouvellement urbain

### Les potentialités :

- La mutabilité du foncier : des opportunités foncières, rares à l'échelle de la ville, mais importantes dans le quartier des résidences après la démolition des tours en fin de cycle,
- La présence, au sein du quartier, d'environ 16 copropriétés dont 10 au cœur du périmètre du projet urbain,
- Une commission relogement mise en œuvre lors du PLRU à capitaliser et à pérenniser,
- L'élaboration du troisième PLH en concomitance avec la deuxième phase du projet urbain du quartier des Résidences,
- Une transformation urbaine engagée dont les acquis sont incontestables en termes d'amélioration du cadre de vie, de parcours résidentiels ascendants et de diversification urbaine.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Faciliter la mixité résidentielle et les parcours résidentiels au sein du quartier des Résidences et à l'échelle de l'agglomération (cibles : primo-accédants, ménages actifs et familles),
- Positionner le quartier des Résidences comme maillon de la stratégie habitat de la CAB, au regard :
  - Du renouvellement de l'offre en logements :
    - La diffusion du logement social au sein de l'agglomération hors ville-centre qui concentre 77% des logements sociaux de l'agglomération,
    - Le maintien d'un parc de logement social de qualité et renouvelé, notamment par les démolitions et les réhabilitations lourdes,
    - L'introduction d'une diversité des statuts et des formes d'habitat.
  - De la politique de peuplement : corriger les déséquilibres socio-économiques au sein du parc social en s'appuyant sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, intégré au troisième PLH et sur les habitudes de travail partenarial issues de la commission relogement,
  - Du traitement des copropriétés fragiles et en difficulté : maintenir un parc privé de qualité au sein d'un quartier majoritairement social et positionner clairement ce parc comme un segment du parcours résidentiel.

**Point de vigilance :** Dans un contexte de marché immobilier détendu, le projet urbain du quartier des Résidences doit porter une attention particulière au phasage des programmes de logements à l'échelle de l'agglomération, proposer des produits qualitatifs et innovants répondant à des segments manquants du marché de l'habitat (PLH) et améliorer, en amont, le cadre de vie (projet urbain : espace publics, équipements, commerces...).

- Relier le quartier au reste de la Ville et contribuer à une meilleure articulation avec les espaces environnants (parc de la Douce),
- Développer de nouvelles polarités pour renforcer l'équilibre urbain du quartier des Résidences.



### Les potentialités :

- Classement du collège Simone Signoret en REP+ et du collège Léonard de Vinci en REP permettant de mobiliser des moyens en faveur de la réussite scolaire,
- Existence de nombreux établissements de la petite enfance, écoles du premier degré et second degré, de qualité,
- Volonté politique de rénover les groupes scolaires : R Rucklin pour accompagner les missions de l'Éducation Nationale,
- Une politique globale de prise en charge et d'accompagnement des élèves en difficultés : programme de réussite éducative,
- Une volonté d'accompagner les missions de l'Éducation Nationale de réduction des inégalités scolaires : scolarisation des enfants de 2 ans – développement des classes passerelles – élargissement de l'horizon culturel des enfants...,
- Une volonté politique d'équiper les écoles en matériel informatique (écoles numérique).

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

Il s'agit de bâtir l'école du 21ème siècle pour réduire les inégalités scolaires et favoriser la réussite scolaire et éducative de tous les enfants :

- Développer de nouvelles pédagogies d'apprentissage scolaire, notamment par l'utilisation et le déploiement des nouvelles technologies : espaces numériques de travail, et par le développement d'innovations scolaires et éducatives,
- Adapter fonctionnellement et spatialement les écoles pour renforcer les relations parents/enseignants et ouvrir les écoles sur leur environnement,
- Favoriser une plus grande mixité scolaire (carte et périmètres scolaires – pôles d'attractivité dans les écoles...),
- Développer les actions de repérage et de prévention des enfants présentant des problèmes cognitifs ou langagiers par le renforcement du Programme de Réussite Éducative, difficultés en cohérence avec les autres dispositifs existants (CLAS, RRS...) et les REP,
- Renforcer les dispositifs de remédiation et l'offre de loisirs péri et extra scolaires par leur mise en cohérence.



**Les potentialités :**

- Une stratégie de développement économique assise sur la confortation de la principale zone d'activité de l'agglomération (Techn'hom) et le développement de la filière Energie. Le récent rapprochement GE-Alstom est de nature à engendrer une nouvelle dynamique de site (Vallée de l'énergie),
- Un entrepreneuriat potentiel réel ; dynamisme porté par des créateurs d'entreprises issus de l'important vivier de jeunes habitants le quartier,
- Un déséquilibre commercial sur le quartier : un centre commercial rénové dans le cadre du PLRU, dans la partie Est du quartier et une offre de commerces peu dense dans la partie Ouest du quartier mais qui peut s'appuyer sur la présence d'un boulevard drainant un chaland potentiel réel,
- Des opérateurs dédiés à l'emploi (MIFE – Pôle Emploi – MIFE – E2C...) concentrés au sein du quartier favorisant des coopérations de proximité entre ces acteurs et un rapprochement des prestations des publics.

**Les objectifs à 10 – 15 ans :**

Une stratégie de développement, d'une part économique en partenariat avec la Boutique de Gestion de Belfort et les acteurs de l'entrepreneuriat, et d'autre part, commerciale déclinée à long terme sur le quartier pour :

- Soutenir et accompagner les habitants du QPV à porter un projet et à créer une activité, à travers des créateurs d'entreprises ou de micro projets portés par les habitants des QPV, à travers des services d'amorçage de projets, dans le cadre du dispositif Cités Lab,
- Accompagner l'implantation d'une pépinière d'entreprises qui permettra de proposer une offre adaptée à ces porteurs et maintiendra les créateurs au sein du quartier, faisant ainsi office d'exemple,
- Rééquilibrer l'offre commerciale par le maintien et le développement de commerces de proximité : soutien à l'offre commerciale existante et développement de l'offre commerciale en phase avec les mutations urbaines et sociales du quartier : renouvellement d'une partie de la population – vieillissement...,
- Mettre en œuvre une politique globale et transversale en matière d'accès à l'emploi visant à accroître l'employabilité des demandeurs d'emploi (actions de remobilisation), de qualification des jeunes, de coopération et de mobilisation des entreprises.



### Les potentialités :

- Existence de nombreux équipements structurants à vocation communale, intercommunale ou communautaire : Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) – Piscine et patinoire – gymnase Le Phare – Stade Pierre de Coubertin - Pôle de Santé Pluri-professionnel – Pôle associatif Bartholdi – Clef des Champs – Salle de spectacle du CCS Résidences Bellevue...
- Des initiatives engagées pour favoriser la démocratisation de l'accès à la culture et la médiation culturelle (compagnie en résidences Cafarnaüm...) et le développement de pratiques en amateurs (partenariat service Jeunesse de la Ville de Belfort et le CRD – Classe à horaires aménagés musicale (C.H.A.M.).

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

Il s'agit d'accompagner le développement d'une politique globale d'accès à la culture et aux sports par une mobilisation des acteurs gérant les grands équipements afin d'assurer la promotion et l'épanouissement des individus dans un cadre de vie renouvelé :

- Poursuivre et renforcer les pratiques visant à développer la démocratisation de l'accès à la culture et les pratiques en amateurs : ouverture du CRD à de nouveaux publics – programmation de la scène nationale du Granit – artistes en résidences – actions de médiation culturelle autour d'une programmation renforcée de la salle du CCS Résidences Bellevue... ;
- Promouvoir une politique sportive selon une approche de développement durable (bien être et épanouissement des individus) favorisant les pratiques sportives de loisirs en direction des familles prenant appui sur les équipements existants (site Coubertin, gymnase Diderot), sur le projet de création d'une nouvelle piscine couverte (Parc de Loisirs) et sur les ressources naturelles existantes (zone de loisirs – coulée verte...).





## L'accès aux droits sociaux et à la santé, le développement social

### Les potentialités :

- Des expérimentations sociales mobilisant différents acteurs institutionnels et associatifs : prévention et lutte contre l'isolement – accès aux droits sociaux,
- De nombreux services et initiatives visant à lutter contre les situations de non recours aux droits sociaux et à favoriser l'accès aux soins et à la santé.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Favoriser des pratiques et des modes d'intervention plus transversales et intégrées entre les institutions et entre les services de la Ville,
- Développer des modes d'interventions ascendants (« bottom-up ») impliquant les habitants dans la co-production des réponses publiques,
- Développer des modes d'interventions pro-actives et préventives en réponses aux problématiques sociales et en particulier aux situations de non recours aux droits sociaux,
- Promouvoir un projet partenarial de gestion intégré s'inscrivant dans une triple préoccupation : associer les habitants comme co-producteurs d'actions et de projets, renforcer l'articulation et la coordination tant internes qu'externes aux organisations, adapter des pratiques et des organisations aux réalités des territoires,
- Mobiliser le Pôle de Santé Pluri professionnel, au-delà de sa fonction d'accès aux soins de proximité, pour développer des actions de promotion et d'éducation à la santé, en cohérence avec la Charte d'Ottawa et les Ateliers Santé Ville.

Présentation du QPV .  
Les Glacis du Château





## Structuration du territoire

Ce QPV est articulé essentiellement autour des rues Parant et Payot, alternant tours et barres, propriétés du bailleur social, Territoire habitat (près de 760 logements). Cette partie du quartier a fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine qui a transformé profondément le quartier et amélioré le cadre de vie des résidents ;

- 114 logements sociaux démolis,
- 114 logements sociaux reconstruits hors sites,
- 354 logements sociaux réhabilités (27 k€/logement),
- 6 opérations d'aménagements,
- 3 équipements publics,
- Centre commercial.

Le quartier se prolonge au sud, avec la rue Sellier et la rue de la Paix composées pour partie de copropriétés en situation de fragilité.

## Caractéristiques de la population

Le QPV des Glacis du Château couvre 61 % du quartier des Glacis du Château (IRIS). Le QPV présente les indicateurs sociaux les plus défavorables de tous les QPV :

- Un taux de pauvreté de 54 % (25 % à Belfort),
- Un taux de bénéficiaires de la CMU-C de 24 % (15 % à Belfort),
- Un taux de scolarisation des jeunes de moins de 15 à 25 ans de 50 % (63 % à Belfort),
- Un taux d'emploi des femmes de 30 % (contre 50 % à Belfort).

Par ailleurs, ce quartier se caractérise par une évolution socio démographique marquée par :

- Un indice de jeunesse (nombre de jeunes de 0 à 19 ans rapporté au nombre de personnes âgées de plus de 60 ans) de 1,97 contre 1,16 à Belfort,
- Un indice plus élevé d'évolution des générations âgées (nombre de personnes âgées de 60-74 ans rapporté au nombre de personnes âgées de 75 ans et plus), comparativement à Belfort. Il donne une idée du vieillissement à venir dans les prochaines années de 2,22 contre 1,33 à Belfort.

Il faut également relever le vieillissement des résidents du foyer géré par Adoma, ainsi que la coexistence de différentes communautés qui fait de ce quartier un quartier d'accueil de primo arrivants.

2 203 habitants

Revenu médian : 7 600 euros / an

Seuil de bas revenu : 11 400 euros / an

sources : CGET

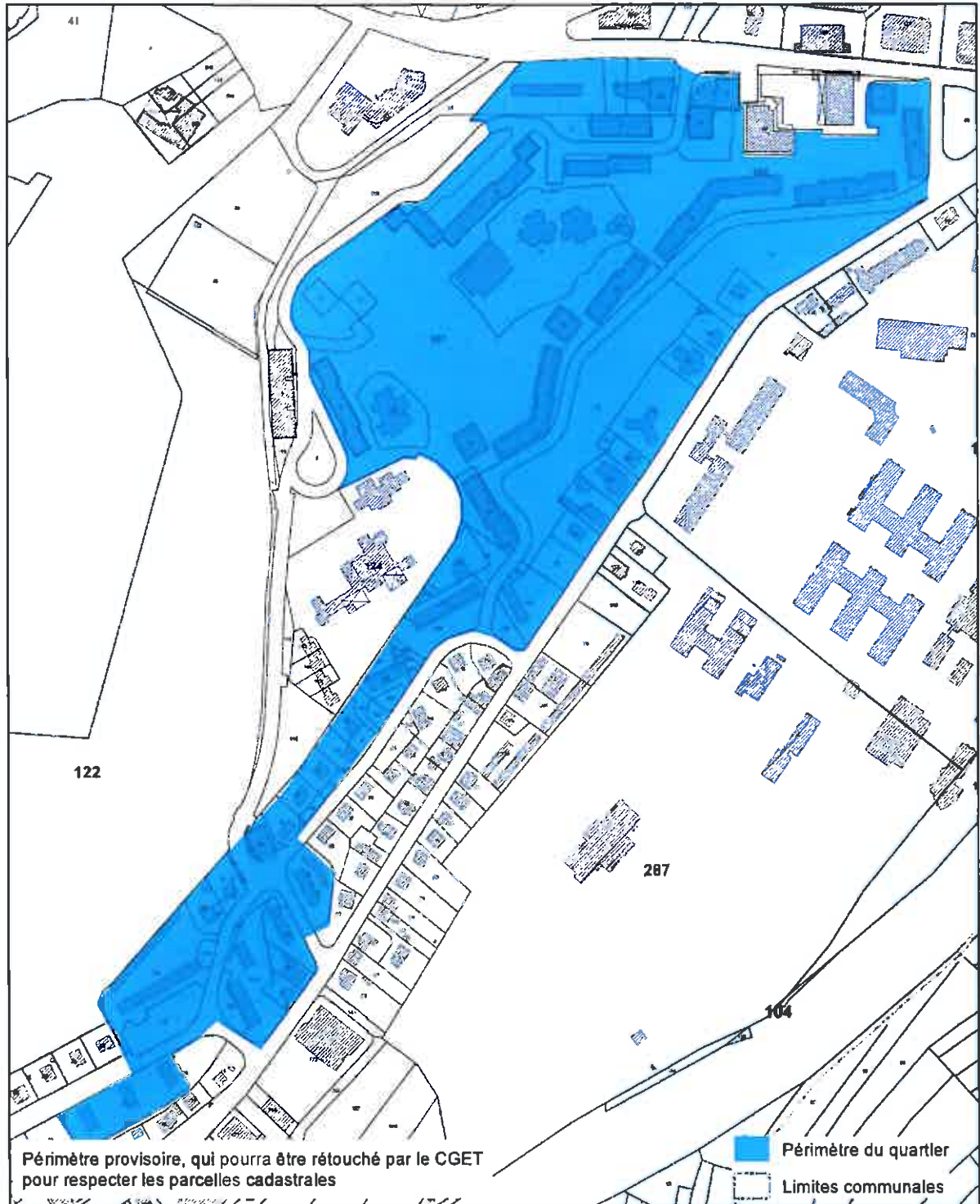


Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

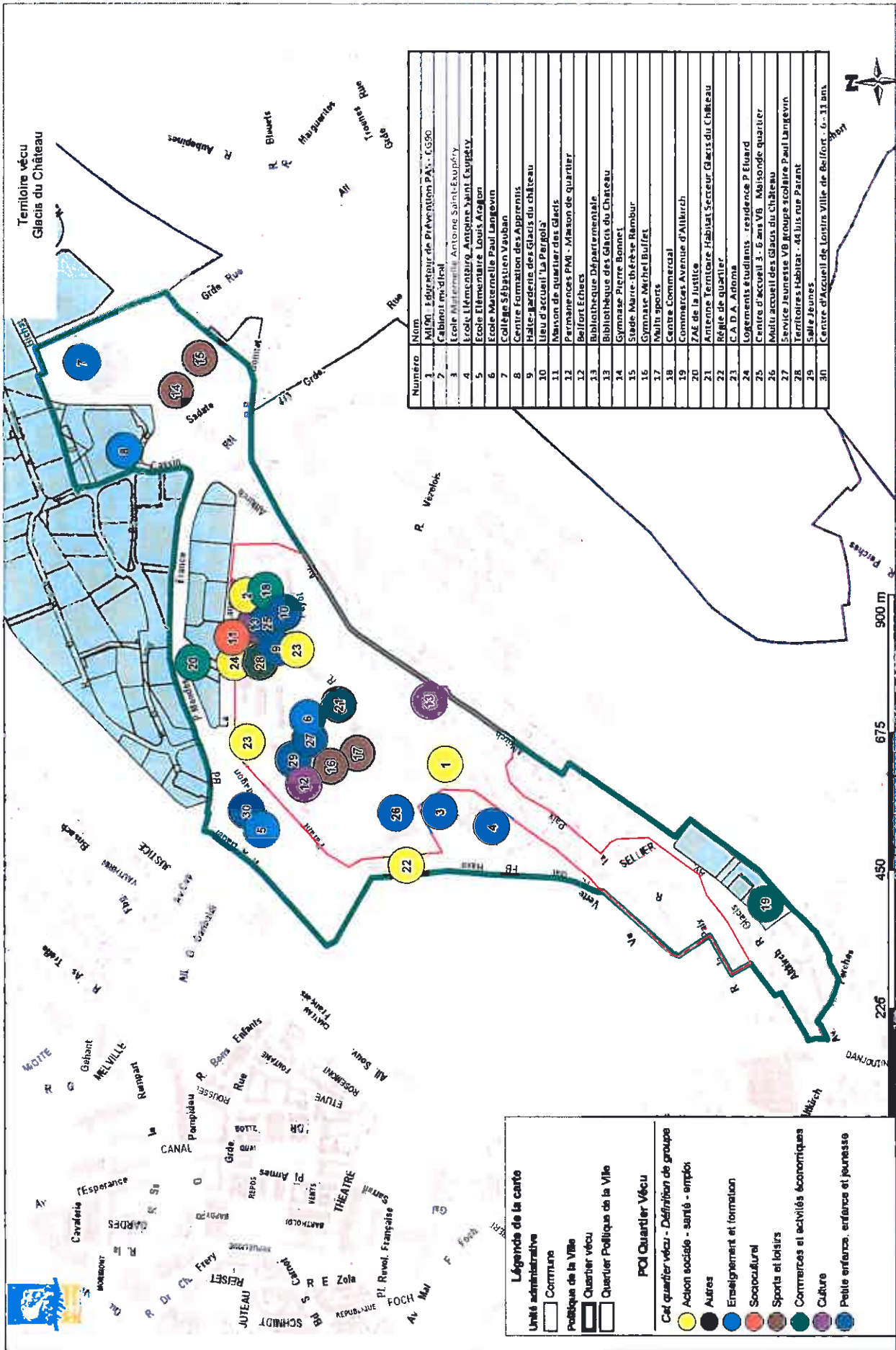
CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Les Glacis du Château



Source : BD PARCELLAIRE©IGN-CGET

1:4 030



**Constat**

L'inscription du collège Vauban en REP offre l'opportunité de renforcer les moyens pour favoriser la réussite scolaire et plus globalement la réussite éducative

- Une offre scolaire et d'accueil de la petite enfance et de lieux d'accueil parents / enfants importante (existence de classes passerelles – scolarisation des enfants de 2 ans...),
- Existence de dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité (CLAS – PRE),
- Un écart de réussite au taux de réussite au brevet des collèges se réduisant par rapport aux autres établissements,
- Des difficultés d'acquisition du langage en maternelle,
- Une faible mixité dans les écoles du premier degré et dont les effectifs baissent régulièrement,
- Des difficultés d'accès, voire une faible fréquentation de l'offre péri et extra scolaire, ou structures d'accueil de la petite enfance,
- Une difficulté des parents à accompagner la scolarité de leurs enfants,
- Un dynamisme réel de la communauté éducative.

**Enjeux**

Améliorer la réussite scolaire et éducative en renforçant la coordination des acteurs socio-éducatifs et la cohérence des interventions entre les écoles du premier degré et les établissements scolaires du second degré.



**Constat**

Malgré quelques points sensibles se traduisant par des rassemblements de jeunes, la situation du quartier est considéré comme plus calme.

Une offre de loisirs socio-sportive ou culturelle de proximité tournée essentiellement vers les jeunes.

**Enjeux**

Diversifier les activités socio sportives et culturelles, notamment en direction des jeunes filles.



**Constat**

D'importantes situations de précarité sociale qui renforcent les inégalités d'accès aux droits sociaux et aux services et à la santé

- Des situations de non recours mal connues mais perçues comme importantes en raison de différents freins repérés,
- Des initiatives engagées en termes de santé communautaires (ambassadrices de prévention du cancer du sein portés par la régie de quartier – actions de prévention par le CCAS) nécessitant d'être soutenues et étendues,
- Des initiatives visant à développer les solidarités de proximité (visiteurs à domicile des personnes âgées par la Maison de quartier – ateliers solidaires).

**Enjeux**

Prendre appui sur les initiatives existantes pour développer une plateforme d'accès aux droits sociaux par une mise en synergie et en cohérence et des interventions sociales



### Constat

Une offre de commerces de proximité qui semble satisfaire les besoins des habitants

- Proximité des zones de commerces Belfort Sud,
- Un centre commercial rénové dans le cadre du PLRU.

### Constat

Des difficultés d'accès particulières à l'emploi, malgré l'existence de nombreuses initiatives remarquables

- Une présence d'une antenne de la Mission Locale 90 qui conduit des actions de remobilisation à l'emploi des jeunes les plus éloignés du marché du travail,
- La présence de la Régie de quartier qui accueille des personnes exclues du marché du travail sur des tâches d'utilité sociale,
- De nombreux jeunes en situation de ni en emploi, ni en formation ou en études (NEET).

### Enjeux

Favoriser l'accès à l'emploi et aux formations qualifiantes des jeunes



### Constat

Une transformation urbaine engagée dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, constituant une étape d'un projet de renouvellement plus global

- Une opportunité foncière libérée avec la démolition de la barre du 16 – 34 rue parant, courant 2015,
- Un quartier dont la diversité urbaine reste à engager (quartier connoté quartier « HLM »).

### Enjeux

Poursuivre la transformation urbaine engagée et l'ouverture du quartier sur son environnement



### Constat

Des opportunités et des atouts pour conforter et adapter la gestion urbaine de proximité à la situation géographique remarquable du quartier et aux espaces extérieurs de qualité ; des points sensibles à traiter

- Des services techniques urbains rendus par divers acteurs (Régie de quartier – Territoire habitat – Ville de Belfort et CAB),
- Un dynamisme et une implication réels des citoyens,
- Des usages et des fonctions des espaces publics/privés indispensables (parkings de la rue Payot) à clarifier.



## La vocation urbaine et sociale à 10 – 15 ans

Le contrat de ville unique et global constitue la matrice permettant de définir un projet de territoire intégré articulant les trois piliers (cohésion sociale – développement de l'activité économique et emploi – cadre de vie et renouvellement urbain) et ainsi de fixer la vocation à long terme des QPV.

Les enjeux identifiés visent tout à la fois à agir de façon globale pour renforcer la mixité sociale, l'ouverture du quartier sur son environnement et ainsi son attractivité et améliorer son image.

Il s'agit également, notamment de mieux répondre aux besoins des jeunes en termes éducatifs, d'accès à l'emploi et à la formation, en raison de la jeunesse de sa population. Il convient de rappeler que le quartier des Glacis du Château est le quartier où l'indice de génération est le plus élevé de l'ensemble des QPV et des quartiers belfortains.

### Vocation à long terme du QPV :

#### Faire de ce quartier un quartier résidentiel « éco quartier » prenant appui :

- Sur la poursuite de la transformation urbaine pour favoriser la mixité et renforcer son attractivité,
- Sur les atouts et les opportunités existantes : une offre de commerces de proximité – dynamisme et qualité des coopérations noués entre les acteurs sociaux et éducatifs – une qualité environnementale et du cadre de vie...



### Le cadre de vie et le renouvellement urbain :

#### Les potentialités :

- La mutabilité du foncier : des opportunités foncières, rares à l'échelle de la ville, mais importantes dans le quartier des Glacis après la démolition de la barre sise 16 - 34 rue Parant, propriété de Territoire habitat,
- Une transformation urbaine engagée dont les acquis sont incontestables en termes d'amélioration du cadre de vie, de parcours résidentiels ascendants et de diversification urbaine.

#### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Favoriser la mixité sociale et résidentielle :
  - Construction de 12 pavillons en accession par le bailleur social, Néolia,
  - Réurbanisation de la rue Parant et des espaces libérés par la démolition de la barre, 16 – 34 rue Parant.
- Améliorer la qualité du cadre de vie :
  - Ouverture du quartier sur son environnement par la création d'une liaison douce reliant le quartier à la vieille ville,
  - Réhabilitation, notamment thermique, de 225 logements sociaux, propriétés de Territoire habitat, rue Payot,
  - Clarification des usages et des fonctions des espaces publics/privés, notamment les stationnements, rue Payot.

## L'Education



### Les potentialités :

- Classement du collège Vauban en REP permettant de mobiliser des moyens en faveur de la réussite scolaire,
- Présence au cœur du quartier des écoles maternelles et élémentaires, d'établissements d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (PMI – multi accueil – centre de loisirs – lieu d'accueil parents en fants « La Pergola »),
- Une politique globale de prise en charge et d'accompagnement des élèves en difficultés : programme de réussite éducative,
- Une volonté d'accompagner les missions de l'Education Nationale de réduction des inégalités scolaires : scolarisation des enfants de 2 ans – développement des classes passerelles – élargissement de l'horizon culturel des enfants...

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Restructurer l'offre scolaire et éducative par un regroupement des écoles maternelles, d'une part, et des écoles élémentaires, d'autre part.
- Diminuer le nombre d'enfants en difficultés scolaires ou éducatives par :
  - Le développement d'actions de repérage et de prévention des enfants présentant des problèmes cognitifs ou langagiers par le renforcement du Programme de Réussite Educative, difficultés en cohérence avec les autres dispositifs existants (CLAS, RRS...) et les REP,
  - Le renforcement des dispositifs de remédiation et l'offre de loisirs péri et extra scolaires... par leur mise en cohérence.



## Le développement de l'emploi

### Les potentialités :

Des opérateurs dédiés à l'emploi et à l'insertion (ML 90 – Régie de quartier...) développant des actions de remobilisation en direction des jeunes et d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

Diminuer le nombre de jeunes ni en emploi, ni en formation ou en études par la mise en place d'une politique globale et transversale en matière d'accès à l'emploi visant à accroître l'employabilité des demandeurs d'emploi (actions de remobilisation), de qualification des jeunes, de coopération et de mobilisation des entreprises.



## Cohésion sociale : culture, sport

### Les potentialités :

- Des équipements et des structures sportives de proximité : gymnases Bonnet et Buffet – multi sports...
- Des initiatives engagées pour favoriser la démocratisation de l'accès à la culture et la médiation culturelle mises en œuvre, notamment par la Ville de Belfort.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Diversifier l'offre socio sportive, notamment en direction des jeunes filles,
- Développer la pratique sportive selon une approche de développement durable (bien être et épanouissement des individus) favorisant les pratiques sportives de loisirs en direction des familles,
- Accompagner des habitants relais et volontaires vers le développement des actions de médiation culturelle.



### Les potentialités :

- Des initiatives sociales visant à développer des solidarités de proximité : réseau de visiteurs des personnes âgées à domicile – ateliers solidaires,
- Des réseaux informels de solidarités de voisinage ou communautaires,
- Des actions de santé communautaires engagées par la Régie de quartier (ambassadrices de prévention du cancer du sein - ateliers santé ville et Glacis de la Santé...),
- L'existence d'un groupe «jeunesse» pour mettre en cohérence les interventions des acteurs et impulser des nouvelles actions.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Diminuer les situations de prévalence, améliorer l'état de bien être de la population, améliorer la qualité du cadre de vie par une implication renforcée des habitants aux actions de santé communautaires,
- Améliorer l'accès aux droits sociaux et aux services par le développement de modes d'interventions pro actives et préventives en réponses aux problématiques sociales et en particulier aux situations de non recours aux droits sociaux.



Présentation du QPV :  
Dardel La Méchelle





## Structuration du territoire

Le territoire est structuré autour de deux secteurs géographiquement distincts :

- Le secteur Dardel est composé en grande partie d'immeubles situés d'un côté et de l'autre de la rue Dardel. Il comporte essentiellement, en cœur de quartier, des logements sociaux (747 logements sociaux) appartenant à Territoire habitat et Néolia et construits dans les années 1950-1960. Le logement privé plutôt ancien et composé de petits collectifs et maisons individuelles se situe en périphérie du quartier,
- Le secteur La Méchelle est composé uniquement de 3 immeubles de logements sociaux (112 logements) appartenant à Néolia. Ces bâtiments se situent le long d'une unique rue (rue Einstein) qui est une voie importante de circulation.

## Caractéristiques de la population

Ce quartier présente plusieurs caractéristiques :

- Une relative mixité sociale, avec une prédominance des CSP employés et ouvriers,
- Un poids des personnes âgées de plus de 60 ans important,
- Une part de familles monoparentales parmi les familles avec enfants la plus importante de Belfort : 46 % contre 38 % à Belfort.

## Situation sociale du quartier

Elle est notamment marquée par un niveau de vie contrasté par rapport à celui de la Ville de Belfort. Si le taux de pauvreté est inférieur à Belfort Nord, comparativement à Belfort, en revanche, le nombre d'allocataires CAF dépendant à 50 % de prestations sociales et le nombre de bénéficiaires du RSA socle y sont plus élevés.

Ce positionnement contrasté se retrouve s'agissant des taux d'emploi des hommes et des femmes, plus élevés à Belfort Nord qu'à Belfort.

1 870 habitants

Revenu médian : 11 200 euros / an

Seuil de bas revenu : 11 400 euros / an

sources : CGET



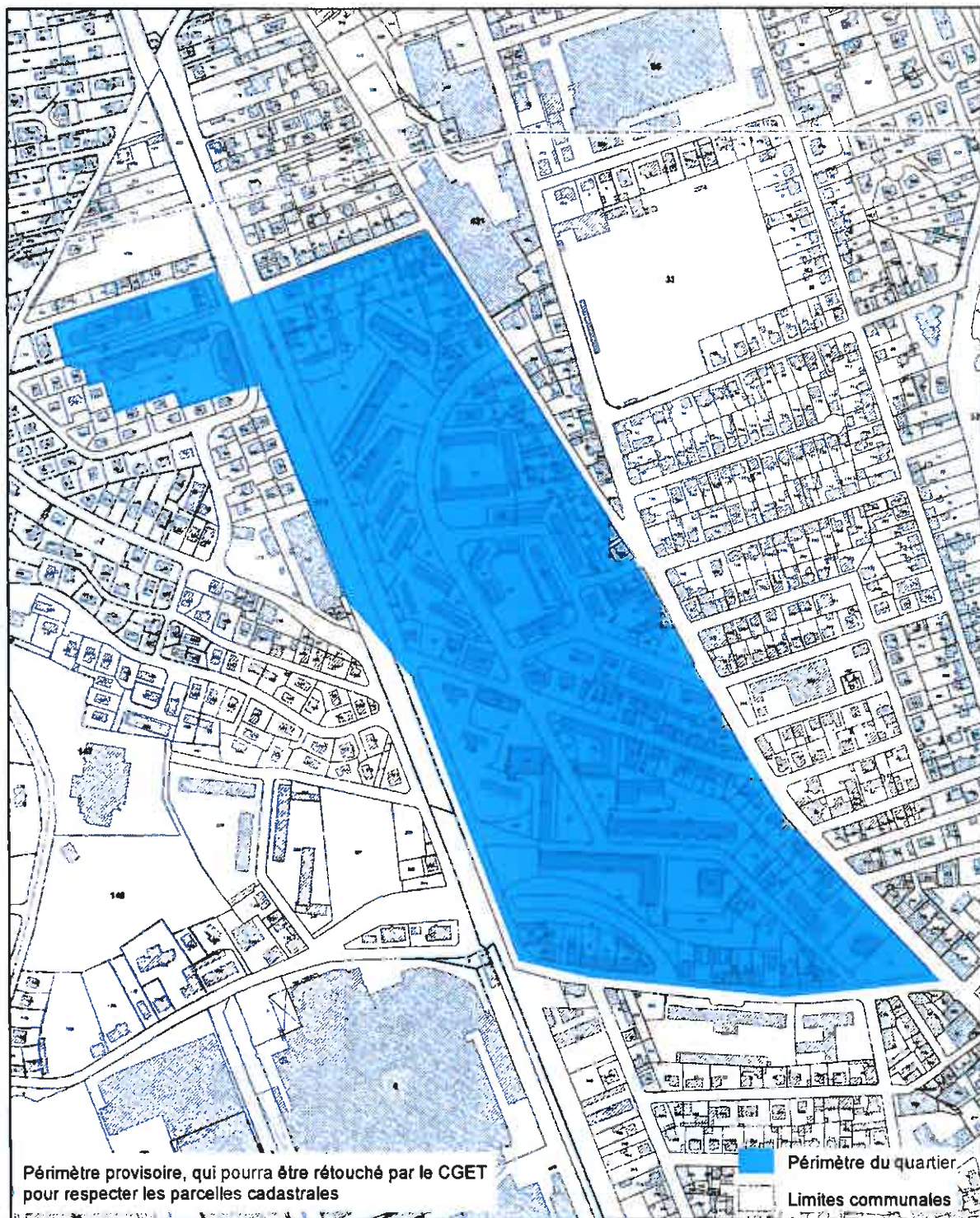


Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

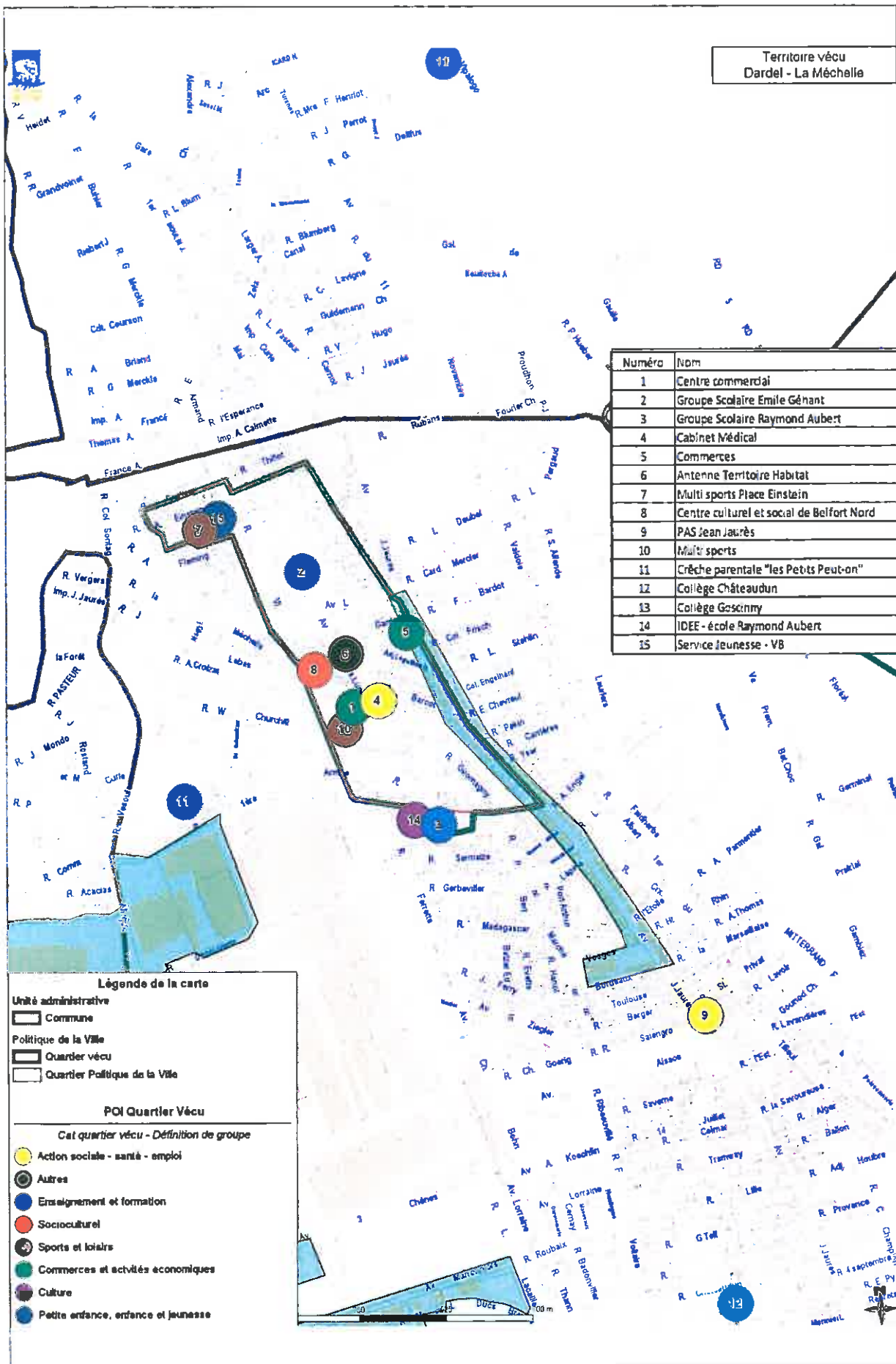
CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Dardel La Méchelle



Source : BD PARCELLAIRE©IGN-CGET

1:4 590



## Fiche de synthèse Q.P.V : Dardel La Méchelle

**Constat**

Une offre scolaire et éducative de proximité relativement pauvre malgré les initiatives engagées

- Groupe scolaire situé au cœur du quartier et groupe scolaire R Aubert à proximité, rattachés aux collèges Châteaudun à Belfort et Gosciny à Valdoie situés hors QPV et hors périmètre réseau d'éducation prioritaire,
- Périmètre de recrutement groupe scolaire E Géhant limité aux enfants du quartier,
- Pas d'accueil de la petite enfance et de lieux d'accueil parents /enfants à proximité (absence de multi accueil de classes passerelles – de scolarisation des enfants de 2 ans...),
- Existence de dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité (CLAS – PRE),
- Une difficulté des parents à accompagner la scolarité de leurs enfants et plus globalement pour assurer leur fonction parentale (poids de la monoparentalité),
- Un centre de loisirs géré par le CSC Belfort Nord et des expérimentations engagées afin d'ouvrir les horizons culturels des enfants et leur Education artistique : mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) qui concerne les écoles élémentaires E Géhant et R Aubert.

**Enjeux**

Améliorer la réussite scolaire et éducative en renforçant la coordination des acteurs socio-éducatifs et la cohérence des interventions entre les écoles du premier degré et les établissements scolaires du second degré.

**Constat**

Des actes d'incivilités et les conflits de voisinage observés

- Des actes qui semblent relever plus de situations de mal vivre et interrogent le vivre ensemble,
- Des points sensibles avec des rassemblements de jeunes autour du Centre Commercial.

**Constat**

Une offre d'activités socio- sportive ou culturelle de proximité et de loisirs mise en œuvre par le CSC Belfort Nord et par la Ville de Belfort (Service Jeunesse).

**Constat**

Des besoins sociaux spécifiques en raison de la structure de la population marquée par

- Un nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans, installées depuis longtemps aux conditions de vie modestes et qui souhaitent vieillir à domicile,
- Un poids important de familles monoparentales ; le quartier Belfort Nord avec 40% de familles monoparentales parmi les familles avec enfants est le quartier où le nombre de familles monoparentales est le plus important,
- Une volonté du CCSBN d'adapter ses interventions en cohérence avec la structure de la population (centre de loisirs pour personnes âgées et actions de la référente familles en direction des mères monoparents).

**Enjeux**

Prendre appui sur les initiatives existantes pour développer une plateforme d'accès aux droits sociaux par une mise en synergie et en cohérence des interventions sociales.



### Constat

Une offre de commerces de proximité qui semblent satisfaire les besoins primaires des habitants mais une zone de commerces à proximité fragilisée

- Un centre commercial rénové intégrant un cabinet médical,
- L'avenue Jean Jaurès, un secteur commercial important mais fragile et à conforter.

### Constat

Des difficultés d'accès particulières à l'emploi et à la formation pour les mères monoparents

L'existence de nombreux freins à l'insertion professionnelle : garde d'enfants - mobilité.

#### Enjeux

Lever les freins pour permettre l'accès à l'emploi et à la formation des mères monoparents.



### Constat

Un QPV s'intégrant dans un quartier populaire caractérisé par son passé (anciens quartier Alstom et par une mixité de l'habitat (individuel/collectif – public /privé) : contexte urbain fragilisé par la perte de son attractivité (commerces avenue Jean Jaurès défaillants – dégradation du parc privé)

#### Enjeux

Requalifier le quartier Jean Jaurès et améliorer la qualité de vie du QPV par une intervention articulée sur les espaces publics, sur les immeubles d'habitat social, le parc privé et le commerce.



### Constat

Un parc de logements sociaux vieillissants et faiblement mutables

- Des logements peu adaptables au public vieillissant,
- Une impossibilité technique pour reconfigurer les logements afin de diversifier les typologies et la taille des logements.

### Constat

Un faible renouvellement de la population ; un quartier d'accueil des populations précarisées en raison de la faiblesse des loyers.

### Constat

Une qualité intrinsèque des espaces extérieurs méritant d'être valorisés à certains endroits et afin de clarifier les usages et les fonctions (partie sud de la rue des Frères Lumières - rue Einstein).

## La vocation urbaine et sociale à 10 – 15 ans

Le contrat de ville unique et global constitue la matrice permettant de définir un projet de territoire intégré articulant les trois piliers (cohésion sociale – développement de l'activité économique et emploi – cadre de vie et renouvellement urbain) et ainsi de fixer la vocation à long terme des QPV.

Les enjeux identifiés visent à conforter la vocation résidentielle et populaire de ce quartier tout en anticipant sa mutation en prenant appui sur la requalification du quartier Jean Jaurès.

Il s'agit également, notamment, de mieux répondre aux besoins sociaux liés au vieillissement de la population et à la présence de familles monoparentales par le développement de services solidaires.

### Vocation à long terme du QPV :

Faire de ce quartier, un quartier résidentiel populaire, partie intégrante d'un territoire requalifié, à savoir le quartier Jean Jaurès.



## Le cadre de vie et le renouvellement urbain

### Les potentialités :

- Des loyers appliqués par les bailleurs sociaux, Territoire habitat et Néolia, très abordables pour des personnes en situation de précarité ou de jeunes actifs primo accédants sur le marché du travail,
- Une partie des logements sociaux, patrimoine de Territoire habitat, réhabilités,
- Des espaces publics de qualité,
- Une volonté politique de requalifier le quartier Jean Jaurès.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Améliorer la qualité du cadre de vie :
  - Requalification des espaces extérieurs et clarification des usages et des fonctions adaptées à l'évolution de la population : vieillissement – familles monoparentales...
  - Réhabilitation du parc social de Territoire habitat et de Néolia.
- Requalifier le quartier Jean Jaurès par une intervention en faveur de l'habitat (Accompagner la réhabilitation du parc privé et le traitement des copropriétés) et des commerces.

## L'Education

### Les potentialités :

- Rattachement du groupe scolaire Emile Géhart, au cœur du quartier et du groupe scolaire R Aubert, à proximité, aux collèges Châteaudun à Belfort et Goscinny à Valdoie caractérisés par une mixité sociale,
- Une politique globale de prise en charge et d'accompagnement des élèves en difficultés : programme de réussite éducative,
- Une volonté d'accompagner les missions de l'Education Nationale de réduction des inégalités scolaires : scolarisation des enfants de 2 ans – développement des classes passerelles – élargissement de l'horizon culturel des enfants avec le CLAE...

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- **Diminuer le nombre d'enfants en difficultés scolaires ou éducatives par :**
  - Le développement d'actions de repérage et de prévention des enfants présentant des problèmes cognitifs ou langagiers par le renforcement du Programme de Réussite Educative difficultés en cohérence avec les autres dispositifs existants (CLAS, RRS...) et les REP,
  - Le renforcement des dispositifs de remédiation et l'offre de loisirs péri et extra scolaires... par leur mise en cohérence.

## Le développement de l'activité commerciale et de l'emploi

### Les potentialités :

- Un centre commercial rénové, intégrant un cabinet médical, avenue des Frères Lumières,
- Une diversité commerciale et en nombre le long de l'avenue Jean Jaurès, comptant plus de 30 commerces de proximité dans la partie immédiatement attenante et plus de 200 commerces sur l'avenue.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Conforter la dynamique commerciale de cette artère en redynamisant les animations et son attractivité physique,
- Augmenter le taux d'emploi des femmes, en particulier des mères monoparents, en agissant sur les leviers favorisant le retour à l'accès à l'emploi (garde d'enfants – mobilité...).





## L'accès aux droits sociaux et à la santé, le développement social

### Les potentialités :

- Des initiatives sociales visant à développer des solidarités de proximité en direction des personnes âgées (centre de loisirs) et des familles monoparentales (actions de la référente familles du CCS Belfort Nord),
- Une volonté partagée par les acteurs institutionnels et associatifs de développer des actions d'inclusion sociale en direction des femmes monoparentales, et plus globalement d'agir pour favoriser le vivre ensemble.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Développer des réseaux de solidarité de proximité et de voisinage intergénérationnels pour renforcer le vivre ensemble,
- Améliorer l'accès aux droits sociaux et aux services par le développement de modes d'interventions pro actifs et préventifs en réponse aux problématiques sociales et en particulier aux situations de non recours aux droits sociaux.

Présentation du QPV :  
Bougenel - Mulhouse







## Structuration du territoire

Ce territoire composé de deux secteurs séparés géographiquement par le boulevard Anatole France et l'esplanade de la Maison du Peuple. Ils sont distincts par leur type d'habitat.

Le secteur Bougenel est un quartier mixte en termes de statut d'habitat. Cependant, le logement social est fortement représenté par le patrimoine de Territoire habitat, situé rues Defferre, Paul, Bougenel et Dufay. Près de 2 ménages sur 5 vivent dans un logement social. Il est également composé de logements étudiants.

Le secteur Mulhouse est constitué d'immeubles anciens et de petits logements individuels situés entre les rue de Valenciennes, de Wissembourg et d'une petite partie de la rue de Mulhouse.

## Caractéristiques de la population

Le secteur Bougenel se caractérise par une classe de population plus modeste. Les deux tiers des ménages sont de catégories « ouvriers et employés » ou retraités.

Il concentre une situation de précarité non négligeable. En effet le taux de pauvreté est identique à celui de Belfort (25 %).

L'intégration dans les périmètres d'intervention de la géographie de la Politique de la Ville, d'une partie du secteur Bougenel « Dufay – Gaston Defferre », constitué majoritairement de logements sociaux, traduit l'existence d'une forte précarité monétaire et sociale.

Par ailleurs, il est à noter la présence importante d'étudiants (Résidences et restaurant universitaire, du CROUS, Institut de soins infirmiers à Bougenel).

1 000 habitants

Revenu médian : 10 800 euros / an

Seuil de bas revenu : 11 400 euros / an

sources : CGET

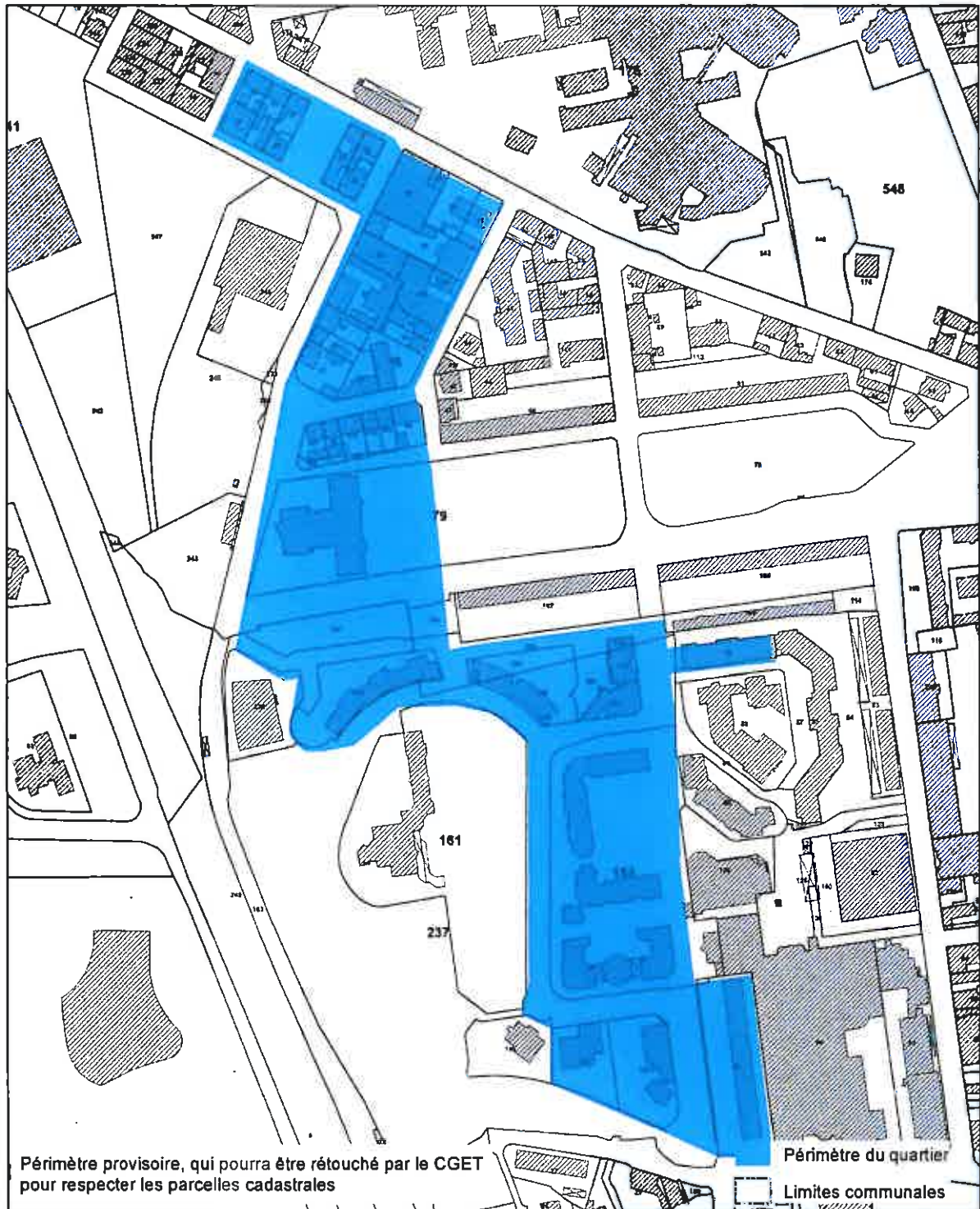


Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

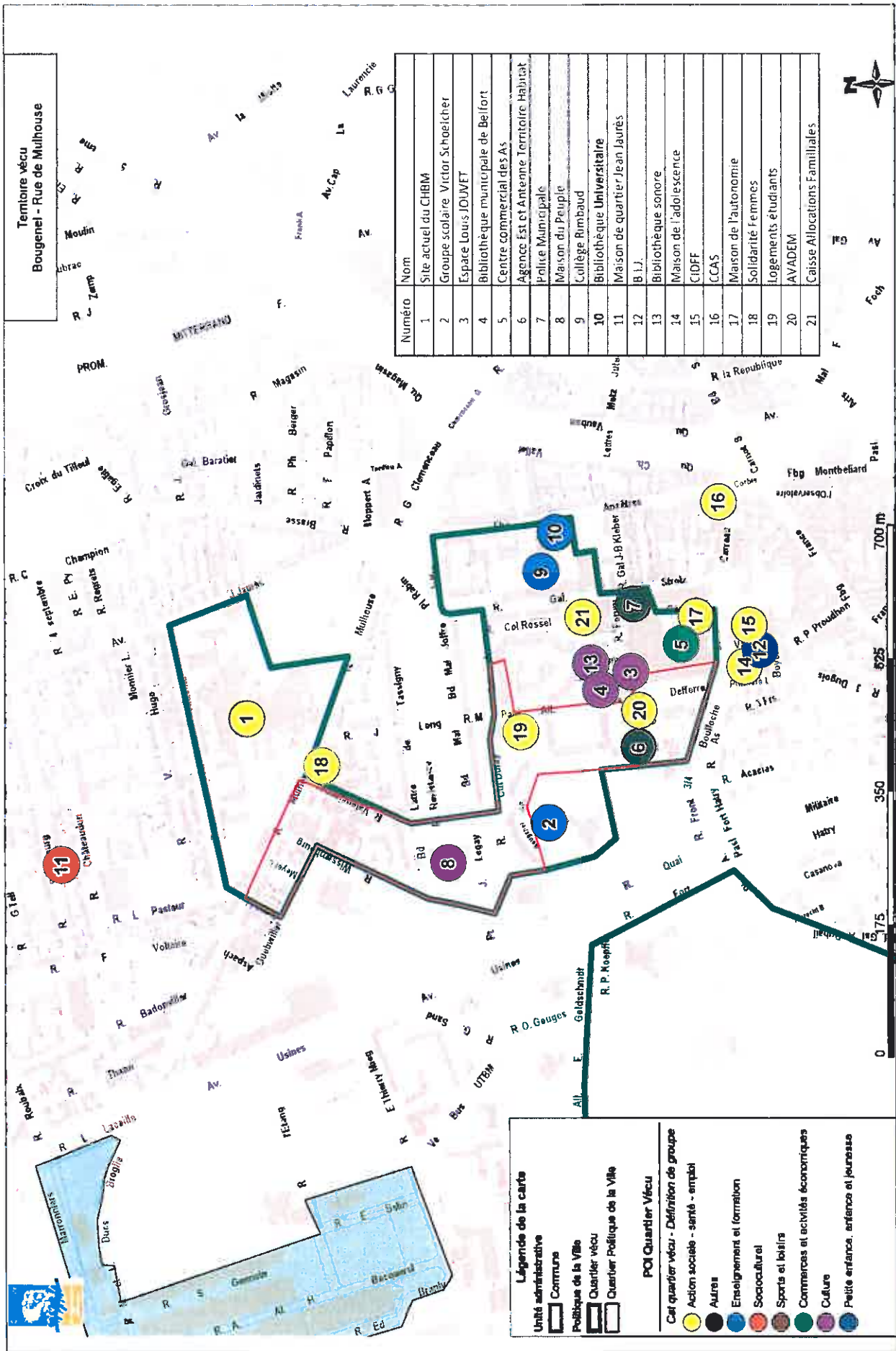
CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Bougenel - Mulhouse



Source : BD PARCELLAIRE©IGN-CGET

1:2 950



### Constat

Une absence d'offre scolaire et éducative de proximité :

- Groupe scolaire situé au cœur du quartier rattaché au collège Rimbaud à Belfort non situé hors QPV et hors périmètre réseau d'éducation prioritaire ; collège accueillant des C.S .P plutôt favorisées,
- Pas d'accueil de la petite enfance et de lieux d'accueil parents /enfants à proximité (absence de multi accueil de classes passerelles – de scolarisation des enfants de 2 ans...),
- Existence d'une équipe pluridisciplinaire.

### Enjeux

Améliorer la réussite scolaire et éducative en renforçant l'accès des élèves au P.R.E., élaborer et mettre en œuvre des parcours organisés d'éducation artistique, culturelle et sportive pendant le temps scolaire et péri scolaire.



### Constat

Un quartier, bénéficiant de toutes les aménités urbaines d'un quartier de centre ville et disposant de nombreux équipements et structures, notamment culturels (bibliothèque municipale – espace Louis Jouvet...), mais absence d'une offre de proximité en l'absence d'équipements et de ressources (centres sociaux – centres de loisirs...)

### Enjeux

Développer des formes d'accompagnement pour permettre aux enfants et aux adolescents d'accéder à l'offre sportive, culturelle et de loisirs.

Favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun.



### Constat

Des situations de précarité localisées affectant les locataires du bailleur social, Territoire habitat et les étudiants logés par le CROUS, mais une méconnaissance de leurs problématiques réelles en l'absence d'acteurs et d'interventions sociales de proximité.

## Constat

### De nombreux commerces proches mais une perte d'attractivité, du fait :

- D'actes d'incivilités observés : petits actes de délinquance routière (usages de quads – motos), points sensibles avec des rassemblements de jeunes rue Defferre, Dufay, places de Franche Comté et du forum,
- Du taux de rotation important en raison de loyers élevés des logements sociaux situés autour de la place de Franche Comté,
- De la dévalorisation du parc social, rue Defferre,
- De la dégradation et de l'obsolescence de la place de Franche Comté, reliant le quartier et le cœur de ville,
- De la fragilisation du centre commercial des 4 As, en raison, notamment de l'absence d'une offre de commerces alimentaires.

### Enjeux

Renforcer l'attractivité du quartier par une action conjointe sur la politique de peuplement, la valorisation des espaces extérieurs et la modernisation du centre commercial des 4 As.



## La vocation urbaine et sociale à 10 – 15 ans

Le contrat de ville unique et global constitue la matrice permettant de définir un projet de territoire intégré articulant les trois piliers (cohésion sociale – développement de l'activité économique et emploi – cadre de vie et renouvellement urbain) et ainsi de fixer la vocation à long terme des QPV.

Pour le QPV Bougenel – Mulhouse, les enjeux identifiés visent à conforter la vocation résidentielle et renforcer son attractivité et son image en termes éducatifs, d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, de développement de l'emploi et de cadre de vie et renouvellement urbain.

### Vocation à long terme du QPV :

**Faire de ce quartier, un quartier résidentiel et attractif pleinement inséré au centre ville de Belfort.**



## Le cadre de vie et le renouvellement urbain

### Les potentialités :

- Des logements sociaux de qualité, situés au cœur du centre ville,
- Un environnement et des espaces publics de qualité,
- Un ensemble d'aménités urbaines à proximité.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

• Ouvrir le quartier sur son environnement et renforcer la continuité urbaine entre le quartier et le cœur de ville, mais également entre la place de la résistance et le centre ville :

- Requalification de la place de Franche Comté,
- Réaménagement des cheminements piétonniers afin de les rendre plus lisibles.

• Maintenir l'équilibre social et stabiliser la population par une politique de peuplement adaptée et en améliorant l'attractivité du QPV par une meilleure intégration.

## L'Education

### Les potentialités :

- Rattachement du groupe scolaire Schoelcher, situé au cœur du quartier, au collège Rimbaud à Belfort caractérisé par une mixité sociale avec des CSP plutôt favorisées,

- Une politique globale de prise en charge et d'accompagnement des élèves en difficultés : programme de réussite éducative,

- Une volonté d'accompagner les missions de l'Education Nationale de réduction des inégalités scolaires : scolarisation des enfants de 2 ans – développement des classes passerelles – élargissement de l'horizon culturel des enfants avec la mise en place de parcours organisés d'éducation artistique, culturelle et sportive.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

• Diminuer le nombre d'enfants en difficultés scolaires ou éducatives par :

- Le développement d'actions de repérage et de prévention des enfants présentant des problèmes cognitifs ou langagiers par le renforcement du Programme de Réussite Educative, difficultés en cohérence avec les autres dispositifs existants (CLAS, RRS...) et les REP,

- Le renforcement des dispositifs de remédiation et l'offre de loisirs péri et extra scolaires... par leur mise en cohérence.

• Accompagner la réussite scolaire et éducative des enfants en ouvrant leur horizon culturel et sportif.



## Le développement de l'activité commerciale et de l'emploi

### Les potentialités :

• Un centre commercial des 4 As et une diversité commerciale et en nombre au centre ville.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

• Relancer l'attractivité du centre commercial des 4 As en le modernisant, permettant ainsi de stabiliser et de diversifier l'offre commerciale et surtout de favoriser l'installation d'un commerce alimentaire, locomotive nécessaire pour le centre et les pieds d'immeubles,

• Augmenter le taux d'emploi des femmes, en particulier des mères monoparents, en agissant sur les leviers favorisant le retour à l'accès à l'emploi (garde d'enfants – mobilité...).







## Cohésion sociale et solidarité : culture, sport, loisirs

### Les potentialités :

Existence de nombreux équipements structurants à vocation communale : bibliothèque municipale Espace Louis Juvet, gymnase Léo Lagrange, BU...

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

Accompagner l'accès des adolescents à la culture et aux sports par la mise en œuvre de formes d'interventions « en milieu ouvert » (aller vers).

Présentation du QPV :  
Arsot Ganghoffer





## Structuration du territoire

Ce QPV est formé de 3 territoires distincts :

- Le secteur situé sur le territoire communal de Valdoie constitué principalement de maisons individuelles qui demandent à être rénovées sérieusement (une cinquantaine de pavillons).
- Le quartier de l'Arsot, (667 habitants), a connu une profonde transformation urbaine dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (reconstructions – réhabilitations – désenclavement). Il présente quelques caractéristiques de mixité de l'habitat (collectif et individuel). Le logement social, propriété du bailleur social, Territoire habitat reste majoritaire.
- Le quartier Ganghoffer qui n'a fait l'objet d'aucune intervention particulière connaît aujourd'hui des difficultés. Il est composé de logements sociaux, propriété du bailleur social, Territoire habitat concentrés autour de la rue Renoir. Il y a 130 logements dont une trentaine inoccupée.

## Caractéristiques de la population

Ce QPV présente un certain nombre de difficultés sociales liées à la présence majoritaire de logements sociaux occupés par des résidents en forte précarité sociale. Les statistiques d'occupation du parc social de Territoire habitat révèlent :

- Un taux de non actifs particulièrement élevé : 73 % contre 51 % sur l'ensemble du parc situé sur l'agglomération,
- Une proportion de mineurs au-delà de celle observée sur le parc social de la CAB : 30 % contre 27 %,
- Un taux de bénéficiaires de l'APL supérieur à celui du parc social de la CAB : 58 % contre 50 %.

1 082 habitants

Revenu médian : 9 700 euros / an

Seuil de bas revenu : 11 400 euros / an

sources : CGFT

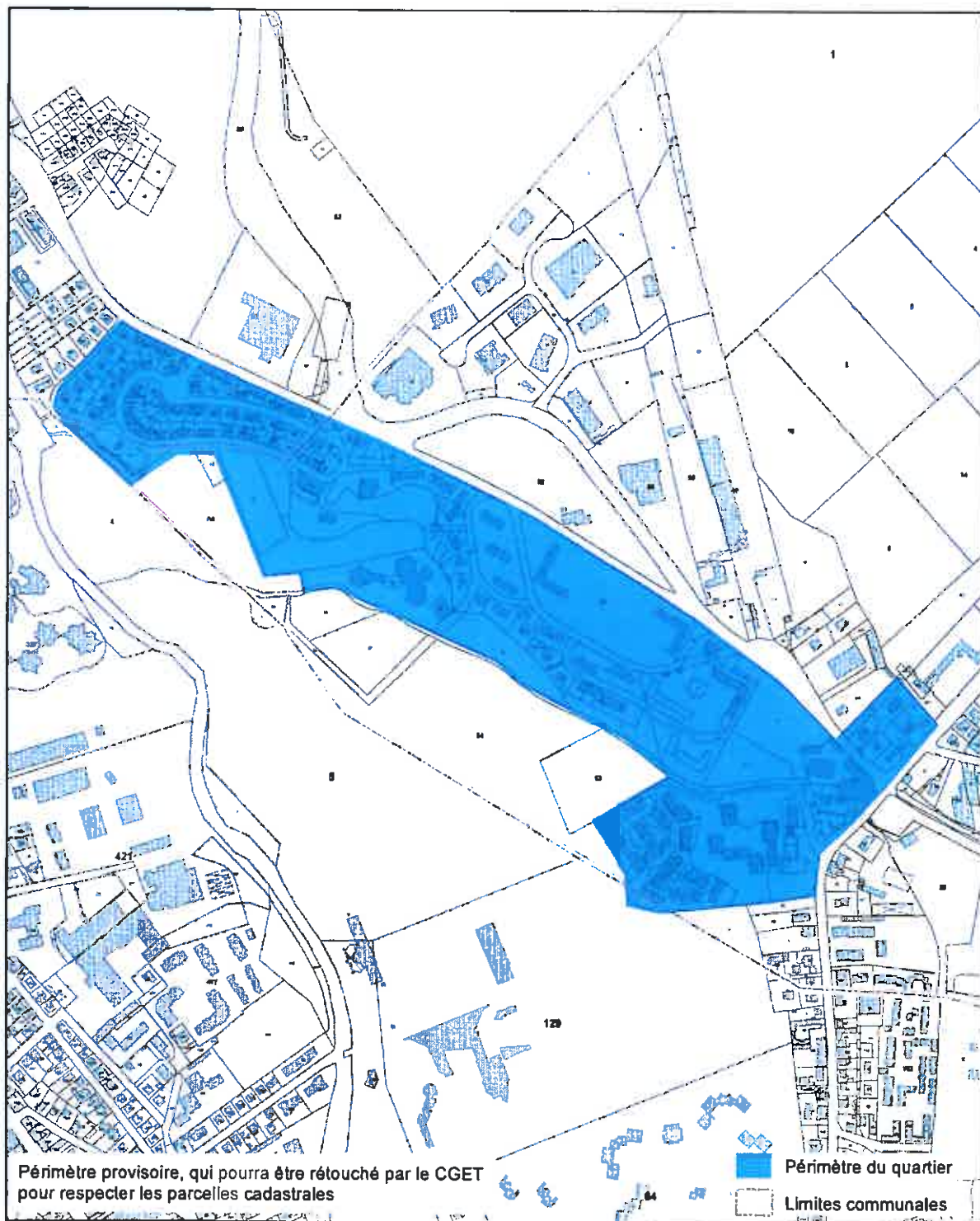


Département : Territoire de Belfort

Commune : Offemont

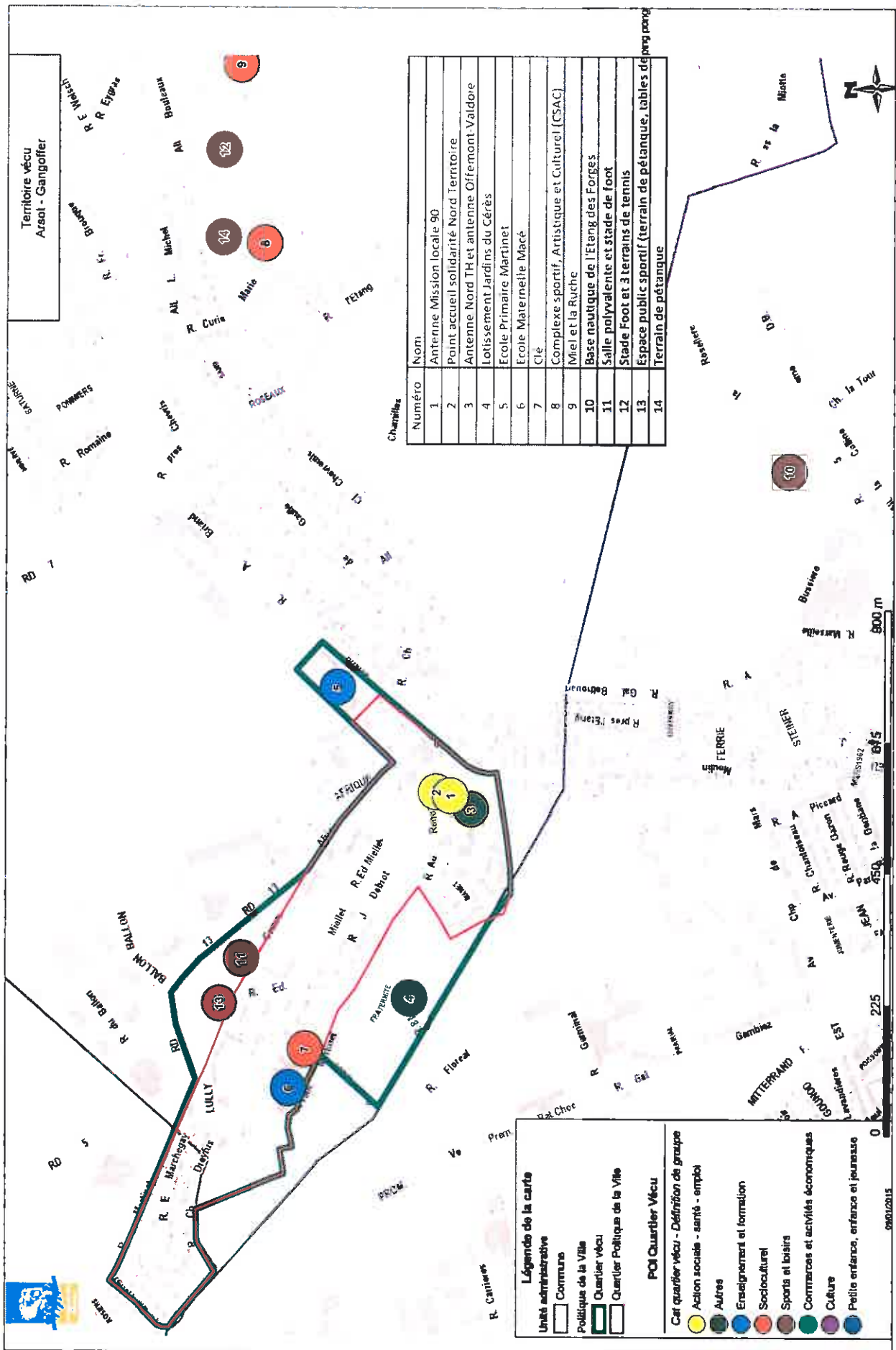
CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Arsot Ganghoffer



Source : BD PARCELLAIRE®IGN-CGET

1:6 140



## Fiche de synthèse Q.P.V : Arsot Ganghoffer

**Constat**

Une offre scolaire et éducative importante et un développement favorisant la mixité sociale

- Un accueil des enfants de moins de trois ans au sein de l'école Jean Macé,
- Existence de dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité (CLAS – PRE), mis en œuvre par la Ville d'Offemont et par le centre social et culturel La CLE,
- Ecoles rattachées au collège Rimbaud à Belfort qui accueille une population scolaire globalement davantage favorisée,
- Forte fréquentation de l'accueil péri scolaire de la CLE ; et mixité réelle des publics avec l'accueil de nouvelles familles (effet rénovation urbaine),
- Des difficultés d'acquisition du langage en maternelle.

**Enjeux**

Améliorer la réussite scolaire et éducative en poursuivant l'objectif de maintenir la mixité sociale.

**Constat**

Une situation au regard des faits de délinquance qui reste tendue

- Une délinquance fortement territorialisée,
- Points de rassemblement rues Renoir, Mielliet et des Commandos d'Afrique. Rue Mielliet point central de phénomènes de délinquance,
- Troubles et insécurité liés à l'usage des 2 roues. Cohabitations intergénérationnelles ; population vieillissante et les jeunes,
- Phénomène de déplacement de la délinquance, vers le quartier des Forges (Pré de l'Etang) et vers le quartier Ganghoffer,
- Force du tissu associatif comme acteur participant de la régulation en matière de délinquance : nouveau club de football – CLE.

**Constat**

Une offre de loisirs socio-sportive ou culturelle de proximité tournée essentiellement vers les enfants et les adolescents mis en œuvre par la CLE

- Actions culturelles et sportives développées dans le cadre du PRE,
- De nombreuses initiatives engagées d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, au travers de différents dispositifs (projets expérimentaux pré-ados soutenus par la CAF – les Activités Physiques, Sportives et Artistiques « APSA »),
- Des initiatives pour développer la pratique du sport-bien être en direction du public féminin.

**Enjeux**

Conforter les actions de la CLE et développer l'accès aux pratiques culturelles et sportives.

### Constat

D'importantes situations de précarité sociale affectant notamment des familles monoparentales qui renforce les inégalités d'accès aux droits sociaux et aux services et à la santé

- Des situations de non recours mal connues mais perçues comme importantes en raison de différents freins repérés ; notamment liés à la maîtrise de la langue française.

### Enjeux

Développer une plate forme d'accès aux droits sociaux.



### Constat

Peu de commerces de proximité à l'exception d'une superette à proximité du quartier

### Constat

Des difficultés particulières d'accès à l'emploi, malgré l'existence de quelques initiatives remarquables

- Une présence d'une antenne de la Mission Locale 90 qui conduit des actions de remobilisation à l'emploi des jeunes les plus éloignés du marché du travail,

- De nombreux jeunes en situation de rupture, ni en emploi, ni en formation ou en études (NEET),

- Des difficultés particulières d'accès à l'emploi et à la formation pour les mères monoparents.

### Enjeux

Favoriser l'accès à l'emploi et aux formations qualifiantes des jeunes et des familles monoparentales.



### Constat

Une transformation urbaine engagée dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, dont les effets se sont avérés positifs mais qui ne suffisent pas à modifier son image négative

- Un cadre de vie amélioré,

- Un confort des logements amélioré,

- Une diversification urbaine entamée,

- Des parcours résidentiels positifs,

- Mais une diversification de l'habitat difficile en raison des réticences des promoteurs privés pour investir.

### Enjeux

Pérenniser les investissements engagés dans le cadre du PLRU et engager la transformation urbaine et sociale du quartier Ganghoffer.





### Constat

Une situation particulière au sein du QPV ; le quartier Ganghoffer dont l'image est fortement dégradée

- Un taux de vacance important rue Renoir,
- Des incivilités (occupation des halls d'immeubles),
- Une cohabitation intergénérationnelle difficile dans un secteur dont la population est vieillissante.

### Constat

Des opportunités et des atouts pour améliorer l'attractivité et l'image du QPV

- La construction de pavillons par l'AFL qui seront livrés en 2015,
- La proximité du lotissement « Les jardins de Cérés » faisant le lien entre Belfort et Offemont permettant une mixité au sein des équipements, notamment des écoles.

## La vocation urbaine et sociale à 10 – 15 ans

Le contrat de ville unique et global constitue la matrice permettant de définir un projet de territoire intégré articulant les trois piliers (cohésion sociale – développement de l'activité économique et emploi – cadre de vie et renouvellement urbain) et ainsi de fixer la vocation à long terme des QPV.

Les enjeux identifiés visent tout à la fois à agir de façon globale pour renforcer l'ouverture du quartier sur son environnement, son attractivité et améliorer son image.

Il s'agit également, de mieux répondre, notamment aux besoins des jeunes en termes éducatifs, d'accès à l'emploi et à la formation.

### Vocation à long terme du QPV :

Faire de ce quartier un quartier résidentiel prenant appui :

- Sur les acquis de la transformation urbaine engagée à l'Arsot dans le cadre du PLRU,
- Sur la perspective de transformation urbaine du quartier Ganghoffer.

## Le cadre de vie et le renouvellement urbain



### Les potentialités :

- Une transformation urbaine engagée dont les acquis sont incontestables en termes d'amélioration du cadre de vie et de parcours résidentiels ascendants,
- Une diversification des statuts de l'habitat amorcée avec la construction de pavillons AFL,
- Le lotissement «Les jardins de Cérés ».

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Requalifier le quartier Ganghoffer et les pavillons sur Valdoie :
  - Réhabilitations, notamment thermiques de logements sociaux, propriétés de Territoire habitat,
  - Adaptation des logements sociaux aux besoins des locataires, propriétés de Territoire habitat.
- Parfaire l'intégration du quartier dans son environnement :
  - Ouverture du quartier sur son environnement par la création d'une voirie de désenclavement du lotissement « jardins de Cérés » en direction de Belfort.
- Améliorer la qualité du cadre de vie :
  - Une tranquillité publique des habitants assurée,
  - Une implication des habitants dans la gestion urbaine de proximité.



## L'Education

### Les potentialités :

- Présence au cœur du quartier des écoles maternelles et élémentaires et d'un centre de loisirs,
- Une politique globale de prise en charge et d'accompagnement des élèves en difficultés : programme de réussite éducative - CLAS,
- Une volonté d'accompagner les missions de l'Education Nationale de réduction des inégalités scolaires : scolarisation des enfants de 2 ans – développement des classes passerelles – élargissement de l'horizon culturel des enfants...

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Diminuer le nombre d'enfants en difficultés scolaires ou éducatives par :
  - Le développement d'actions de repérage et de prévention des enfants présentant des problèmes cognitifs ou langagiers par le renforcement du Programme de Réussite Educative, difficultés en cohérence avec les autres dispositifs existants (CLAS, RRS...) et les REP,
  - Le renforcement des dispositifs de remédiation et l'offre de loisirs péri et extra scolaires... par leur mise en cohérence,
- Garantir une mixité sociale à l'école publique en renforçant les liens existants entre les quartiers de l'Arсот et de Ganghoffer, le lotissement Les Jardins de Cérès et les écoles publiques du QPV.



## Le développement de l'emploi

### Les potentialités :

- Des opérateurs dédiés à l'emploi et à l'insertion (ML 90...) développant des actions de remobilisation en direction des jeunes et d'insertion professionnelle,
- Des initiatives engagées : Forums emplois.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Diminuer le nombre de jeunes en rupture, ni en emploi, ni en formation ou en études par la mise en place d'une politique globale et transversale en matière d'accès à l'emploi visant à accroître l'employabilité des demandeurs d'emploi (actions de remobilisation), de qualification des jeunes, de coopération et de mobilisation des entreprises,
- Augmenter le taux d'emploi des femmes, en particulier des mères monoparents, en agissant sur les leviers favorisant le retour à l'accès à l'emploi (garde d'enfants – mobilité...).





### III Objectifs opérationnels et projets d'actions territoriaux





## Introduction

### Les fiches actions du Contrat de ville 2015-2020

Le travail de diagnostic partagé autour des enjeux des trois piliers (partie I) et des cinq quartiers politique de la ville de la CAB (partie II) permet de dégager au total une trentaine de fiches-actions autour de la cohésion sociale, du développement économique et du renouvellement urbain.

Inscrites dans un Contrat de ville nouvelle génération 2015-2020 qui ambitionne avant tout de porter une vision stratégique de l'évolution et du développement des quartiers politique de la ville à moyen-long terme, et de faire vivre une nouvelle dynamique de la politique de la ville dans ces quartiers tout au long de sa durée, ces fiches-actions visent à définir des objectifs opérationnels prioritaires dans les domaines d'intervention bien identifiés.

Ces fiches portent des orientations claires qui permettront de développer des projets et actions dans les six prochaines années, qui seront désormais clairement liés aux enjeux et objectifs stratégiques définis dans ce contrat. Ainsi, avant la présentation des fiches de chaque pilier, un tableau synoptique permet un repérage aisé de cette déclinaison.

Chaque fiche apporte des éléments de déploiement des actions dans les cinq quartiers, de prise en compte des axes transversaux (égalité femmes - hommes, lutte contre les discriminations, jeunesse et participation des habitants), relatifs aux moyens à mettre en œuvre, de droit commun avant tout, et spécifiques, et à l'évaluation.

Enfin, si ces fiches qui regroupent des familles d'actions ont été élaborées par des pilotes et copilotes clairement identifiés, les actions et projets spécifiquement mis en œuvre ont vocation à être plus largement portés par un réseau de partenaires élargi en fonction des orientations, initiatives, opportunités, propositions et évaluations qui rythmeront l'animation du contrat dans la durée.

Ces projets d'actions ont vocation à être déclinés en actions identifiées et spécifiques dans le cadre de programmations qui seront annuelles ou pluriannuelles.





Objectifs et projets d'actions  
Cohésion sociale





| Enjeux                                                                                                                                                  | Objectifs stratégiques                                                                                              | Intitulé des fiches projets d'actions                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réduire les inégalités scolaires et éducatives par des actions de prévention s'appuyant sur la réussite éducative et le soutien à la fonction parentale | Accompagner les parents dans la réussite éducative de leurs enfants                                                 | <b>CS1.</b> Actions favorisant les relations école - familles                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                         | Concourir au bien-être et à l'épanouissement des enfants par le soutien à la fonction parentale                     | <b>CS2.</b> Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                         | Favoriser la mixité sociale, développer les actions visant le renforcement du vivre ensemble à l'école et en dehors | <b>CS3.</b> Parcours d'apprentissage de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                         | Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative                                           | <b>CS4.</b> Qualité des équipements, de l'organisation et des dispositifs scolaires                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                         |                                                                                                                     | <b>CS5.</b> Actions de réussite éducative complémentaires de l'école (1er/2d degré)<br><b>CS5b.</b> Coup de Pouce Clé                                                                                                                                                                        |
| Préserver la sécurité des biens et des personnes et le cadre de vie à travers des actions adaptées à la situation de chaque QPV                         | Assurer la tranquillité publique et lutter contre les incivilités                                                   | <b>CS6.</b> Programme tranquillité publique, prévention situationnelle et médiation dans les QPV                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                         | Prévenir la délinquance juvénile et lutter contre la récurrence                                                     | <b>CS7.</b> Actions de prévention de la délinquance et des risques auprès des jeunes                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                         | Prévenir et lutter contre les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire                          | <b>CS8.</b> Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>CS8b.</b> Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes hommes                                                                                      |                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants des QPV par la culture, le sport et les loisirs                                        | Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs                                                    | <b>CS9.</b> Accès au sport, à la culture et aux loisirs                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                                                         | Favoriser l'éducation et la sensibilisation aux pratiques culturelles et sportives                                  | <b>CS10.</b> Education au sport, à la culture et aux loisirs                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                         | Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants            | <b>CS11.</b> Soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social<br><b>CS11b.</b> Service Citoyen<br><b>CS11c.</b> Jardin maraîcher du Parc départemental de la Douce.<br><b>CS11d.</b> Déploiement du service civique.<br><b>CS11e.</b> Sapeur-pompier volontaire en service civique. |
| Réduire les inégalités sociales et de santé par des actions de prévention favorisant l'accès aux droits, aux aides et à la santé                        | Prévenir et lutter contre les situations de non-recours aux droits sociaux                                          | <b>CS12.</b> Plateformes d'accès aux droits sociaux et aux soins dans les QPV                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                         | Renforcer la prévention et la lutte contre les inégalités d'accès à la santé et aux soins                           | <b>CS13.</b> Actions prévention santé / bien-être dans les QPV                                                                                                                                                                                                                               |





## Fiche CS1

### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités scolaires et éducatives  
par des actions de prévention**

**Accompagner les parents dans la réussite éducative de leurs enfants**



### Pilote

**Education Nationale, CAF, DDCSPP**



### Contexte et indicateurs

#### **Ressources :**

- Dispositifs du Programme de Réussite Éducative (PRE) à Belfort et à Offemont pour les écoles primaires,
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dans les quartiers politique de la Ville (sauf pour les habitants de Bougenel) portés par les centres sociaux, en direction des parents et enfants du primaire, du collège et du lycée,
- Opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » (OEPRI) au collège Vauban (quartier des Glacis),
- Dispositif de préparation à l'entrée à l'école maternelle (Glacis du Château et Résidences),
- «Mallette des parents» déployée dans les collèges en classe de 6ème et utilisée également à l'école maternelle Jean Macé à Offemont (quartier Arsot).

#### **Faiblesses :**

- Climat scolaire parfois tendu,
- Erosion de la confiance en l'école et ses valeurs de la part de certains parents,
- Faible participation des parents aux temps de rencontres scolaires et périscolaires,
- Partenariat inégal selon les quartiers entre les porteurs de projets (accompagnement scolaire) et les établissements scolaires.

**Objectifs poursuivis**

- Améliorer les relations entre l'école et les familles, par une meilleure implication des parents et, le cas échéant, en favorisant leur accès à la lecture et à l'écriture,
- Développer les offres de services (accompagnement scolaire, programme de réussite éducative...) sur les 5 quartiers prioritaires,
- Mieux faire connaître les offres de services et les rendre accessibles aux familles.

**Descriptif de l'action**

- Inscrire un volet «relations avec les parents» dans les projets d'école,
- Développer le comité des parents élus dans les conseils d'école (assurer une bonne formation de ses membres) et lui donner les moyens de proposer des actions globales dans l'ensemble des écoles ou locales selon le projet des écoles,
- Développer des rites de passage entre temps scolaire et temps périscolaire en présence des parents (exemple des écoles Rucklin et Dreyfus Schmidt, dans le quartier des Résidences),
- Identifier des relais d'information auprès des familles,
- Reconduire des actions des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et réaliser des actions complémentaires : conférences, temps de rencontres et/ou groupes de parents...,
- Développer la contractualisation avec les parents dans l'accompagnement scolaire notamment,
- Mobiliser, avec l'appui des communes, des espaces de rencontre en dehors des établissements scolaires pour nouer des contacts avec les parents que l'équipe pédagogique ne rencontre jamais.

**Territoire**

Les 5 quartiers de la politique de la Ville.

**Public visé**

Toutes les familles ayant un enfant scolarisé.

**Porteur et partenaires**

- Dans le cadre du Comité départemental de soutien à la parentalité (CDSP), constitution d'un groupe de travail sur la thématique «relations école-famille» animé par la DSDEN, la CAF et la DDCSPP, décliné en sous-groupes sur les quartiers de la politique de la ville avec les porteurs de projets,
- Rites de passages : Education Nationale et partenaires,
- Renforcer les actions du Comité des Parents élus dans les conseils d'école : Ville de Belfort/Education Nationale,
- CAF, DDCSPP (CDSP).



## Calendrier

- Premier trimestre 2015 : réunion du groupe technique «relations école-famille» du Comité départemental parentalité,
- Fin avril 2015 : appel à projets 2015 pour les REAAP ; appel à projets pour les CLAS 2015-2016,
- Septembre 2015 : bilans CLAS 2014-2015 et bilan d'actions REAPP avec pistes d'évolution sur cette thématique,
- Rites de passages – 2015/2020,
- Comité des parents – 2015/2020.



## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Pour la CAF : dispositifs CLAS et REAAP et accompagnement des projets par les conseils techniques,
- Rites de passages : projets d'écoles,
- Comité des parents élus dans les conseils d'école.



## Crédits et moyens spécifiques dédiés

- Pour la CAF : prestation de service CLAS et fonds national parentalité (crédits budgétaires limitatifs),
- Pour la Ville de Belfort : allocation d'un budget au Comité des parents élus pour des actions (5 000 € par an).



## Coût

A évaluer au moment des bilans.



## Modalités de prise en compte des axes transversaux

• **Egalité Femmes – Hommes** : mesure de l'implication des pères dans les bilans des dispositifs à partir de 2015 ; Nombre d'élèves filles et garçons présents aux actions CLAS,

• **Lutte contre les discriminations** : prise en compte des difficultés des parents pour rencontrer les équipes éducatives (problème de langue et méconnaissance du système éducatif),

• **Jeunesse** : axe prioritaire sur l'orientation en classe de 3ème à travailler avec les parents,

• **Participation des habitants** : recherche de l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants et coopération avec les associations de parents d'élèves.







### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Augmentation de la participation des parents aux temps de réunion ou de rencontre organisés par les équipes éducatives des établissements scolaires,
- Augmentation de la contractualisation avec les parents pour les actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et les programmes de réussite éducative notamment,
- Emergence d'initiatives débouchant sur des actions d'appui et d'accompagnement des parents,
- Augmentation du taux de participation des parents aux élections aux conseils d'école et conseils d'administration des collèges.



## Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités scolaires et éducatives  
par des actions de prévention**

**Concourir au bien être et à l'épanouissement des enfants par le soutien  
à la fonction parentale**



## Pilote

**CAF**

**Copilotage DCCSPP et Direction de l'éducation Belfort**



### Contexte et indicateurs

Concernant les services aux familles, dans chaque structure d'accueil du jeune enfant de la ville de Belfort, 10% des familles utilisatrices sont en situation de précarité (source commission d'accueil du jeune enfant 2014). Reste la question des modes de garde en horaires atypiques dans le cadre de l'insertion professionnelle. Présence d'un relais d'assistantes maternelles à Belfort.

Au niveau des dispositifs de soutien à la fonction parentale :

- L'offre des Laep insuffisamment connue et utilisée,
- Certaines difficultés d'accessibilité aux structures de la Petite Enfance,
- Un taux de séparation familiale supérieur à la moyenne nationale d'où un nombre important de familles en situation de monoparentalité,
- Pas d'actions dans le cadre du dispositif Réaap en direction des parents d'adolescents qui sont par ailleurs difficiles à toucher sauf ceux qui s'adressent à la Maison des Adolescents,
- Faible participation des pères,
- Expérimentation sociale en cours pour identifier les besoins des familles monoparentales sur les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.



### Objectifs poursuivis

- Mieux répondre à la demande d'accueil du jeune enfant pour les publics en précarité économique et/ou en voie d'insertion professionnelle, plus particulièrement les familles monoparentales,
- Rendre l'offre de service des Laep accessible aux habitants des 5 quartiers,
- Proposer aux parents des lieux ressources et différentes modalités de soutien à la parentalité,
- Permettre une meilleure sociabilisation des enfants dès le plus jeune âge,
- Dans les situations de conflit en cas de séparation familiale, développer et coordonner les offres de services : réunions d'informations collectives sur le thème de la séparation dans le cadre de l'expérimentation GIPA, médiation familiale et espace rencontres médiatisées,
- Développer des actions de soutien à la parentalité en direction des parents d'adolescents et les coordonner avec les dispositifs CLAS, PRE, accueils de loisirs, projets d'ados et Maison de l'Adolescence (MDA).



### Descriptif de l'action

- Expérimentation sociale à conduire sur le quartier Belfort Nord et à poursuivre ensuite sur les autres quartiers,
- Expérimentation GIPA : organisation de réunions d'informations collectives sur le thème « rester parents après la rupture » sur les quartiers,
- Réflexion à conduire dans le cadre des travaux du Comité départemental parentalité sur les actions Réaap à réaliser en direction des parents d'adolescents,
- Développer des actions pour accompagner les parents pour répondre à leurs questionnements (LAEP, MDA, ...) : rencontre avec des professionnels, conférences/débats,
- Réflexion globale à conduire dans le cadre des travaux du comité départemental parentalité et dans la perspective du futur schéma de services aux familles pour l'ensemble des services ou actions relevant du soutien à la fonction parentale :
  - Adaptation de l'offre proposée par les Laep (besoins des quartiers, moyens pouvant être mutualisés, meilleur accès pour les familles du Mont et Schoelcher, sur le quartier de belfort Nord ...),
  - Adaptation, rénovation voire développement de l'offre d'accueil collectif (multi-accueil et/ou halte-garderie) sur les quartiers prioritaires (Belfort Nord, Les Glacis, les Résidences).
- Développer les contrats « Grandir Ensemble » et en assurer une bonne information auprès des familles,
- Renforcer les actions du Relais Assistantes Maternelles pour notamment assurer une meilleure mise en relation des assistantes maternelles et des parents,
- Renforcer le rôle du Comité des Parents de la petite enfance,
- S'assurer de l'association des parents dans toutes les actions développées (Petite Enfance, PRE, Coup de Pouce, activités périscolaires et extrascolaires),
- Poursuivre et adapter, sous une forme à définir, les actions de développement social lié à l'intégration autour du soutien à la fonction parentale.



### **Territoire**

Les 5 quartiers de la politique de la Ville.



### **Public visé**

Tous les parents avec des enfants âgés de moins de 18 ans.



### **Porteur**

CAF, DDCSPP et Direction de l'Éducation Ville de Belfort.



### **Partenaires**

Membres du CDP et de la CDAJE concernés par les quartiers politique de la ville : Ville de Belfort, Ville d'Offemont, CAB, Conseil départemental du Territoire de Belfort (PMI-PAS), MDA, Centres sociaux, associations...



### **Calendrier**

#### **Pour 2015 :**

- Expérimentation sociale Belfort Nord à poursuivre,
- Expérimentation GIPA : avec une mise en œuvre des séances de sensibilisation en direction des parents au 2ème trimestre 2015,
- Groupes techniques dans le cadre du CDP : démarrage premier trimestre 2015,
- Appel à projet Réaap en avril 2015,
- Création du LAEP (lieu d'accueil enfants et parents) et halte-garderie à Belfort Nord,
- Développement des contrats « Grandir Ensemble ».

#### **Après 2015 :**

- 2016-2020 – Modernisation des deux haltes-garderies existantes.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Fonds nationaux parentalité CAF pour les actions Réaap,
- Prestations de services CAF pour le fonctionnement des structures : Ps Laep, PSU, PS RAM...,
- Contrat Enfance jeunesse CAF, Volet petite enfance,
- Structures petite enfance, RAM, LAEP,
- Structures mobilisées (MDA, Centres socioculturels – référentes famille...).



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- A définir, notamment dans le cadre des appels à projets Contrat de Ville,
- Création d'un LAEP et d'une halte-garderie à Belfort Nord.



### Coût

A déterminer.

En particulier :

- Création d'un LAEP et d'une halte-garderie à Belfort Nord,
- Modernisation des deux haltes-garderies,
- Modernisation des deux LAEP.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux

#### • *Egalité Femmes – Hommes*

Evaluation de la participation des pères

Accompagnement des femmes dans le cadre de l'insertion professionnelle



#### • *Lutte contre les discriminations*

Prise en compte des différences culturelles dans le cadre du soutien à la parentalité



#### • *Jeunesse*

Appui aux parents d'adolescents



#### • *Participation des habitants*

- Groupe témoin expérimentation sociale BN/ BJJ,
- Association des parents des quartiers à la réflexion à conduire sur les Laep (par le biais de la PMI, des interventions d'aide à domicile...),
- Comité des parents de la petite enfance (Belfort),
- Participation des associations gestionnaires des centres sociaux aux travaux.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Augmentation des familles en situation de précarité économique dans les EAJE au-delà de 10%,
- Optimisation du nombre de familles fréquentant les Laep et les structures petite enfance,
- Nombre de parents participant aux réunions d'informations collectives « parentalité » organisées dans le cadre de GIPA,
- Nombre de parents d'adolescents participant à des actions Réaap et bilan des actions.



### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités scolaires et éducatives  
par des actions de prévention**

**Développer les actions visant le renforcement du vivre ensemble à  
l'école et en dehors**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**

#### Contexte et indicateurs

- Peu d'actions autour de la citoyenneté, de la mémoire et du respect de l'environnement,
- Certains enfants ont de plus en plus de mal à se positionner sur leurs droits, sur leurs devoirs et sur leurs responsabilités,
- Les enfants ont tendance à se « recroqueviller » sur leur quartier.

#### Objectifs poursuivis

Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et le « vivre ensemble ».

#### Descriptif de l'action

- Création d'un Conseil Municipal des enfants à Belfort et Offemont,
- Favoriser les actions sur la mémoire collective, l'histoire locale et l'appropriation du territoire,
- Favoriser les échanges inter-quartiers, inter-villes ou dans le cadre de la coopération décentralisée (Burkina-Faso, Palestine, Délémont...),
- Favoriser les échanges intergénérationnels,
- Renforcer les actions autour de la protection de l'environnement et du développement durable,
- Travailler sur les droits de l'enfant en renforçant le partenariat avec l'UNICEF.



### **Territoire**

Les 5 quartiers de la politique de la Ville.



### **Public visé**

- Parents,
- Enfants,
- Professionnels des 5 quartiers politique de la ville.



### **Porteur**

- Ville de Belfort et d'Offemont,
- Education Nationale,
- Centres socio-culturels / Maisons de Quartier.



### **Partenaires**

- Education Nationale,
- UNICEF,
- Anciens combattants,
- Ville de Belfort et d'Offemont,
- Associations.



### **Calendrier**

- 2015/2020,
- *Création du Conseil Municipal des enfants de Belfort en janvier 2015.*



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Partenariat UNICEF,
- Ecoles, associations, maisons de quartier, centres socio-culturels.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

Conseil Municipal des enfants.



## Coût

Budget du Conseil Municipal des enfants (10 000 €/an).



## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Egalité Femmes – Hommes*

Les actions d'éducation à la citoyenneté permettent aussi de faire émerger des actions sur l'égalité filles – garçons chez les jeunes.



### • *Lutte contre les discriminations*

Le travail sur les droits des enfants, notamment dans le cadre du partenariat UNICEF, vise aussi à lutter contre les discriminations par des actions éducatives dès le plus jeune âge.



### • *Jeunesse*

Dispositifs ciblés sur les jeunes, en particulier enfants des écoles du 1er degré.



### • *Participation des habitants*

- Démarches de formation à des pratiques de démocratie participative, notamment dans le cadre des conseils municipaux des enfants,
- Association des parents des quartiers à la réflexion à conduire sur les Laep (par le biais de la PMI, des interventions d'aide à domicile...).



## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre d'actions et de projets d'apprentissage à la citoyenneté réalisés par année scolaire, contenu, nombre et profils des bénéficiaires,
- Bilans d'activité des conseils municipaux des enfants.







### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités scolaires et éducatives  
par des actions de prévention**

**Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**

#### Contexte et indicateurs

- L'accès à l'école dès deux ans n'est pas assuré dans l'ensemble des écoles des 5 quartiers politique de la ville,
- Faible maîtrise du langage pour certains enfants à l'entrée dans le système scolaire,
- Un faible équipement informatique des écoles,
- Des équipements scolaires parfois inadaptés aux nouvelles pédagogies.

#### Objectifs poursuivis

- Lutter contre l'échec scolaire,
- Favoriser la scolarisation précoce dès deux ans,
- S'assurer de périmètres scolaires adaptés,
- Garantir la mixité au niveau scolaire.



### Descriptif de l'action

- Rendre possible l'accueil des enfants de 2 ans dans l'ensemble des écoles des 5 quartiers politique de la Ville : information des familles par l'ensemble des acteurs locaux, existence de passerelles avec les établissements d'accueil du jeune enfant et les lieux d'accueil parents-enfants, mise en place de bonnes conditions matérielles,
- Bâtir l'école du 21<sup>ème</sup> siècle : réhabiliter et restructurer les bâtiments scolaires pour s'assurer d'avoir des espaces adaptés à l'évolution des pédagogies et des techniques de communication (écoles numériques), renforcer la sécurité des espaces et des cheminements, créer des espaces adaptés aux pratiques sportives et culturelles, disposer de BCD fonctionnelles – Il s'agit particulièrement des écoles René Rucklin, Pierre Dreyfus Schmidt, Louis Aragon, Antoine de Saint Exupéry et des Barres.

Renvoi pilier :



- Travailler les périmètres scolaires pour favoriser la mixité des élèves et maintenir des écoles de « bonne taille » ni trop grandes pour éviter des concentrations d'élèves trop importantes, ni trop petites pour garantir une efficacité pédagogique,
- Développer des pôles d'attractivité dans les écoles pour favoriser la mixité par l'inscription d'élèves d'autres quartiers (ex : section internationale américaine à l'école élémentaire Victor Hugo, classe à horaires aménagés musique à l'école élémentaire Louis Pergaud),
- Créer de nouvelles classes passerelles dans les quartiers non-pourvus assurant une complémentarité entre des enseignants de l'Éducation Nationale et des professionnels de la petite enfance,
- Développer le numérique à l'école pour l'ensemble des apprentissages : équiper chaque classe d'un tableau interactif et munir chaque enfant d'une tablette.



### Territoire

Les 5 quartiers de la politique de la Ville.



### Public visé

Enfants des 5 quartiers de la politique de la ville.



### Porteur

Ville de Belfort d'Offemont et Education Nationale.



### Partenaires

Éducation Nationale, Ville de Belfort et d'Offemont.



### Calendrier

- 2015/2020



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Des écoles maternelles et élémentaires présentes au cœur de chacun des quartiers de la politique de la ville,
- L'accueil des enfants de deux ans est d'ores et déjà assuré au sein des quartiers des Résidences et des Glacis du Château pour Belfort et à Jean Macé pour Offemont,
- Développement du numérique.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- Réhabilitation des groupes scolaires en QPV,
- Assurer l'accueil des 2 ans dans les écoles Emile Géhant, Raymond Aubert, Victor Schoelcher, les Barres,
- Création des classes passerelles en QPV.



### **Coût**

- Développement du numérique,
- Réhabilitation des groupes scolaires.
- Création des classes passerelles.



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

#### **• *Egalité Femmes – Hommes***

#### **• *Lutte contre les discriminations***

#### **• *Jeunesse***

Actions ciblées sur les enfants des écoles du 1er degré.



#### **• *Participation des habitants***



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

Mesure dans le temps de la réduction des écarts de niveau scolaire entre les élèves résidant en QPV et les élèves ne résidant pas en QPV.





### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités scolaires et éducatives  
par des actions de prévention**

**Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**

#### Contexte et indicateurs

- Certains enfants ne maîtrisent pas les savoirs de base dont la lecture,
- Des enfants en échec scolaire,
- Certains enfants ne disposent pas d'un environnement favorable pour leur réussite scolaire.

#### Objectifs poursuivis

- Lutter contre l'échec scolaire et prévenir le décrochage scolaire,
- Apporter un soutien renforcé aux enfants les plus en difficultés,
- S'assurer de l'acquisition des savoirs fondamentaux,
- S'assurer de l'acquisition du langage et de la lecture,
- Poursuivre l'accompagnement individuel et collectif dans le cadre du PRE.

## **Descriptif de l'action**

- Un programme de réussite éducative renforcé pour les enfants les plus en difficultés en cohérence avec les autres dispositifs existants (CLAS, Réseau de réussite scolaire...) : élargir l'offre en matière de prise en charge et développer des actions individuelles ou collectives innovantes, renforcer le partenariat avec les structures de droit commun, favoriser l'accès aux loisirs,
- Adopter dans le cadre du PRE une position de veille pour prévenir les décrochages scolaires,
- Développer ou renforcer les équipes pluridisciplinaires rassemblant les différents acteurs locaux susceptibles d'intervenir en direction de l'enfant et de sa famille,
- Favoriser les passerelles écoles – collège pour les enfants suivis dans le cadre du PRE,
- Améliorer la maîtrise des savoirs de base en assurant aux élèves un accompagnement après la classe à travers des études surveillées ou l'intervention de partenaires de l'école tels que Lire et faire lire,
- Mettre en œuvre le dispositif « Coup de pouce clé » à destination des élèves de CP rencontrant des difficultés dans l'apprentissage de la lecture (cf. fiche CS5bis),
- Mettre en œuvre le dispositif « Coup de pouce clé » à destination des élèves de CE1 rencontrant des difficultés dans l'apprentissage des mathématiques (cf. fiche CS5bis),
- Mettre en œuvre des actions au sein des établissements de la petite enfance et notamment les haltes garderies et les lieux d'accueil parents-enfants pour renforcer la maîtrise de la motricité et du langage,
- Mettre en œuvre des actions au sein des écoles maternelles pour renforcer la maîtrise du langage,
- Poursuivre et adapter, sous une forme à définir, les actions de développement social lié à l'intégration autour de la réussite éducative.

*Ces actions devront être mises en place, dans toute la mesure du possible, en lien avec le projet d'école ou le projet d'établissement.*

## **Territoire**

5 quartiers de la politique de la ville.

## **Public visé**

Enfants des 5 quartiers de la politique de la ville.

## **Porteur**

Ville de Belfort, d'Offemont et Education Nationale.



## Partenaires

Ecoles et établissements du second degré, Ville de Belfort, ensemble des partenaires associés au PRE, Apfée, CAF, Centres Socioculturels.



## Calendrier

2015/2020



## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

CLAS, restauration scolaire, études surveillées.



## Crédits et moyens spécifiques dédiés

- Dispositif coup de pouce clé pour les élèves de CP,
- Dispositif coup de pouce clé pour les élèves de CE1,
- Programme de réussite éducative,
- Appel à projets politique de la ville pour des projets spécifiques.



## Coût

- Dispositif coup de pouce clé pour les élèves de CP,
- Dispositif coup de pouce clé pour les élèves de CE1,
- Programme de réussite éducative.



## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Egalité Femmes – Hommes*

### • *Lutte contre les discriminations*

### • *Jeunesse*

Dispositifs ciblés sur les jeunes des écoles et des établissements scolaires du 2d degré.



### • *Participation des habitants*

Recherche de l'implication étroite des parents dans les actions de réussite éducative.







### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

Mesure dans le temps de la réduction des écarts de niveau scolaire entre les élèves résidant en QPV et les élèves ne résidant pas en QPV.



## Fiche CS5bis

### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités scolaires et éducatives  
par des actions de prévention**

**Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs

L'Association Pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École (Apféé) a été créée en 1984 à l'initiative d'une équipe d'enseignants soucieux d'agir contre l'échec scolaire. Elle est agréée par le ministère de l'Éducation Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

L'Apféé a ainsi mis en œuvre un dispositif de prévention de l'échec précoce en lecture : le coup de pouce Clé (Club de Lecture écriture).

Ce sont des enfants de cours préparatoire, à l'âge où se forge la confiance en soi, les capacités cognitives et les relations à l'apprentissage. Les enfants ciblés sont dits « fragiles en lecture » ou en risque d'échec car ils ne reçoivent pas, à la maison chaque soir, le soutien dont ils ont besoin pour passer le cap de l'apprentissage en lecture-écriture.



#### Objectifs poursuivis

- Apporter aux enfants qui en sont privés, une aide, des activités, des expériences autour du « dire, lire, écrire » dont bénéficient d'autres enfants après l'école,
- Aider les parents à accompagner leur enfant plus efficacement dans sa scolarité pendant l'année du CP et au-delà.



### Descriptif de l'action

Un club « coup de pouce Clé » est composé de 5 enfants de cours préparatoire et se réunit tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis à raison d'une heure et demie, et se déroule de la façon suivante :

- Détente et discussion autour d'un goûter (30mn environ),
- Travail de lecture donné par le maître (15mn environ),
- Activités brèves et ludiques (30 mn environ),
- Lecture par l'animateur d'une belle histoire (rite de clôture 15mn).



### Territoire

Sont concernées les classes de cours préparatoires des écoles élémentaires de la Ville de Belfort et d'Offemont, dont les écoles sont dans des quartiers de la politique de la ville.



### Public visé

Les enfants concernés sont exclusivement des élèves de CP en risque d'échec pour une seule raison : ils ne reçoivent pas, à la maison, chaque soir, le soutien nécessaire pour réussir leur apprentissage de la lecture ; ils n'ont pas d'autres handicaps (on les dit « fragiles en lecture »).



### Porteur

Les Villes de Belfort et d'Offemont.

Le travail d'ingénierie est réalisé par les « ingénieurs coup de pouce clé » de l'APfée dont la mission consiste à :

- Faire connaître l'outil et susciter la volonté de l'utiliser par « les décideurs » : municipalité, inspecteurs de l'Education Nationale, équipes pédagogiques,
- Accompagner dans la mise en place de l'outil.



### Partenaires

- L'Education Nationale,
- L'APFée.



### Calendrier

De septembre à juin pour chaque année scolaire.

## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

Moyens humains :

- 1 pilote,
- 1 ingénieur de l'Apfée accompagnant la mise en place et le suivi,
- 16 animateurs de club,
- 9 coordonnateurs.

## Crédits et moyens spécifiques dédiés

A déterminer.

## Coût

67 476 € pour l'année scolaire 2014/2015.

## Modalités de prise en compte des axes transversaux

• **Egalité Femmes – Hommes**

• **Lutte contre les discriminations**

• **Jeunesse**

Jeunesse – Réussite éducative.



• **Participation des habitants**

Implication des parents dans le parcours éducatif de leur enfant.



## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

**Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'enfants inscrits dans le dispositif,
- Nombre d'enfants sortis du dispositif.

## Indicateurs qualitatifs

Evaluation du nombre d'enfants ayant acquis les fondamentaux de la lecture à la sortie du dispositif.





### Domaine / enjeu

**Préserver la sécurité des biens, des personnes et le cadre de vie  
Assurer la tranquillité publique et lutter contre les incivilités**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs :

Plusieurs dispositifs et outils de prévention et de lutte contre la délinquance et les troubles de la tranquillité publique ont été mis en place dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la commune et en particulier dans les QPV. Il convient de consolider et développer la démarche partenariale afin d'impliquer les acteurs locaux au sein des QPV de la CAB.

La gouvernance du plan local doit être poursuivie avec la mise en œuvre d'un groupe opérationnel partenarial visant à atteindre des objectifs précis.

• **Les commerces de proximité exposés : renforcement de la vidéo protection et développement de la présence humaine dans l'espace public dans les QPV**

La vidéo protection doit être mise en œuvre pour assurer la protection des personnes et des biens dans ces secteurs soumis aux risques.

- Les commerces de proximité dans les lieux des QPV sont exposés aux vols et agressions diverses (fin 2014 le bureau de tabac le Kennedy-Dégradations Dardel),
- Certains gymnases dans les lieux des QPV sont exposés à des atteintes aux biens (dégradations, incendies, vandalisme, vols) qui appellent un examen situationnel par type de gymnase en particulier aux Résidences (Gymnases Bartholdi, Diderot) et aux Glacis le Gymnase Buffet,
- Renforcement des passages de la Police Municipale dans un but préventif aux abords des écoles.

• **Un contexte environnemental qui se dégrade**

Des dépôts sauvages de déchets d'usagers dans l'espace public produisent un contexte environnemental dégradé et dégradant pour les habitants. Les incivilités et atteintes à l'environnement sont en croissance suite aux remontées communes des bailleurs sociaux, des services propreté/déchets ménagers de la Collectivité et usagers. Pour y répondre, des actions de prévention et d'éducation sur les comportements civiques et citoyens en impliquant l'Education Nationale, écoles

maternelles, élémentaires doivent être renforcées pour sensibiliser les enfants, les parents, les usagers.

- **Des nuisances sonores en augmentation**

Les plaintes de riverains auprès de la Police Nationale et municipale à travers la réception d'appels au pôle accueil pour tapages et rodéos ont augmenté au cours de l'année 2014 en particulier dans le quartier du Mont, rue de la Fraternité (Nord Résidences) et le secteur Bougenel.

- **Sécurité routière**

Les actions de prévention, éducation sur les comportements et de lutte contre les infractions au code de la route au sein des collèges en partenariat avec l'Éducation Nationale, la Police Nationale, Municipale et prévention routière sont à développer.

- **Ecoles**

Problème de sécurité aux abords des écoles et intrusions dans les cours d'écoles.



**Objectifs poursuivis**

• Structuration partenariale de la stratégie-Gouvernance : dans le but de consolider les modes partenariaux de travail, les modes d'échanges d'information...

- Convention Police Nationale et Police Municipale,
- Assemblée plénière du CISPD,
- Instances partenariales : groupe local de traitement de la délinquance (GLTD), groupe acteurs de terrain (GAT), groupe territorial de prévention (GTP), cellule de veille,
- Actions communes avec les bailleurs,
- Actions coordonnées et suivies avec la prévention spécialisée qui s'inscrit dans l'aide sociale à l'enfance confiée aux départements.

• Tranquillité publique :

- Mobilités : sécurité routière, zone de flux (gare, bus, parkings ...), commerces,
- Prévention situationnelle : diagnostic de sûreté et études de sécurité, sécurisation des immeubles Territoire habitat, parkings QPV Bougenel et 4 as caméras de vidéo protection.



- Prévention situationnelle de l'environnement visant à réduire les troubles liés à l'usage d'engins motorisés type quads, moto cross, scooters,
- Sensibilisation à l'usage de ces engins motorisés et réflexion sur des aménagements pouvant diminuer l'abus de circulation aux abords des habitats collectifs.

• Proximité : convention de coordination PN/PM, habitat (gestion des comportements de locataires posant des difficultés, observatoire des faits dans les immeubles), travail social (éducateurs de prévention du CG, médiateurs sociaux ville de Belfort), accès au droit, sécurité des abords des établissements scolaires.



### **Descriptif de l'action**

- Renforcement de la présence humaine dans l'espace public, abords des écoles, équipements sportifs,
- Mobilisation équipe médiation sociale–Police Municipale,
- Développer la médiation de nuit saisonnière : soirées d'été,
- Jeunes et sécurité routière : prendre la mesure du risque. Port du casque-homologation,
- Sécurisation des commerces,
- Sécurisation des immeubles d'habitat social,
- Renforcement de caméras de vidéo protection,
- Verbalisation des infractions au code de la route,
- Renforcer la sécurité aux abords des écoles : sensibilisation des parents et des enfants, renforcer la présence humaine (agents de circulation, Police Municipale, Police Nationale) et renforcer les aménagements (signalisation routière, dos d'âne...), prévention situationnelle,
- Structuration d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) pour repérer les dysfonctionnements sur les espaces publics dès 2015.



### **Territoire**

5 QPV de la CAB.



### **Public visé**

Tout habitant.



### **Porteur**

- Ville de Belfort (service Médiation, Police Municipale, Service de la Jeunesse et des Sports),
- Ville d'Offemont,
- Police Nationale (verbalisations contrôles),
- Parquet (confiscation des engins motorisés non homologués),
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- CCAS,
- Tribunal pour enfants (PJJ),
- RTTB / SMTC,
- Mission Locale,
- Education Nationale.





### **Partenaires**

Prévention routière et bailleurs .



### **Calendrier**

2015-2017



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Moyens humains, matériels et budgétaires des porteurs et partenaires mobilisés,
- FIPD part non-fléchée QPV.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

FIPD part fléchée QPV.



### **Coût**

A déterminer.



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**



#### **• Egalité Femmes – Hommes**

Actions visant aussi à prévenir les violences faites aux femmes (cf. fiche CS8)

#### **• Lutte contre les discriminations**



#### **• Jeunesse**

Certaines actions ciblées sur les jeunes (prévention routière)



#### **• Participation des habitants**

Certaines actions ont recours par nature à la participation des habitants, notamment sur leur expertise d'usage (GUP).



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés : valorisation d'actions intégrées**

Constitution d'un comité de pilotage partenarial, dans le cadre du bureau du CISPD, en amont de façon à permettre les échanges d'idées, définir les objectifs clairs, réalisables et élaborer une méthode d'évaluation dans le cadre de ce plan local.

#### 1/ Indicateurs de réalisation de l'action

- Evolution du nombre de caméras au sein des QPV,
- Fréquence des interventions (bilan annuel des actions et dispositifs de prévention dispensés au sein de ces QPV),
- Nombre de professionnels et de partenaires dans la mise en œuvre de l'action ou de la prise en charge (Police Nationale, renforcement Police Municipale, prévention contrôle éducation verbalisations, en lien avec le Parquet et les services de l'Administration Pénitentiaire),
- Temps consacré par chacun d'eux au Projet ou à l'action.

#### 2/ Indicateurs quantitatifs d'impact de l'action

- Nombre de solutions concrètes trouvées,
- Mesures des évolutions comportementales (incivilités).





### Domaine / enjeu

**Préserver la sécurité des biens, des personnes et le cadre de vie**

**Prévenir la délinquance juvénile et lutter contre la récidive**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



### Contexte et indicateurs :

La politique de prévention de la délinquance a évolué et a vocation à avoir une approche individualisée qui nécessite une communication coordonnée entre tous les acteurs de la prévention.

Le contexte local montre précisément que le repérage de quelques mineurs exposés fortement aux risques de délinquance à travers les groupes opérationnels est effectué grâce aux instances partenariales de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du CISPD de l'Agglomération Belfortaine. En revanche, le suivi individualisé à long terme n'est pas réalisé.

Quelques actions/dispositifs sont mis en place mais pas dans la durée ce qui conduit le jeune mineur ou jeune adulte à retrouver son environnement de précarité ou d'exposition à la délinquance.

La problématique actuelle en 2015 est la suivante sur le ressort de la CAB, et en particulier dans les QPV : comment accompagner individuellement, prendre en charge un jeune mineur identifié dans la durée et lui offrir un parcours d'actions spécifiques visant à éviter son basculement dans la délinquance ou dans la récidive.

Comment garder le jeune mineur mobilisé et accompagner les jeunes majeurs ?



### Objectifs poursuivis

- Education, citoyenneté et insertion : Associer les équipes de prévention spécialisée à des actions concrètes de suivi individualisé :
  - Accompagnement de la scolarité : lutte contre l'absentéisme scolaire, prévention du décrochage scolaire, mesures de responsabilisation,
  - Citoyenneté : actions individuelles et collectives,
  - Dispositifs d'insertion : Chantiers jeunes, chantiers éducatifs,
    - Viser à une plus grande complémentarité entre les éducateurs de prévention spécialisée et l'équipe de médiation sociale constituée de cinq agents seulement sur la commune.

Renvoi pilier :



- Développement partenarial avec la Mission Locale en termes de déclinaisons d'objectifs et moyens en fonction du public visé,
- Poursuite des mesures d'insertion à travers la mise en œuvre d'actions ciblées avec les régies de quartier préalablement définies dans le cadre du GAT (Groupe Acteurs Terrains) instance partenariale de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Prévention de la récidive :
  - Prévention dans les espaces collectifs : accueil de classes de CM2, adopter le bon comportement en bus,
  - Prévention judiciaire : Chantiers éducatifs, parcours citoyen, mesures de réparation pénale, TIG, développement des stages civiques et de citoyennetés, rappel à l'ordre (pouvoir de police du Maire),
- Prévention des conduites addictives.
- Développement d'espaces d'accueil, de rencontre, de projets avec les jeunes majeurs.



### Descriptif de l'action : repérage/suivi/actions ciblées /partenariat actif

Suivi individualisé de jeunes individus exposés aux risques de délinquance au sein d'un groupe opérationnel :

- Repérage : réflexion sur la création d'un conseil pour les droits et devoirs des familles CDDF (dispositif créé par la loi n°2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance),
- Cibler les quelques jeunes en grande difficulté dans les QPV et mobiliser les partenaires de manière coordonnée en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles ou des liens entre les dispositifs afin de ne pas « perdre » le jeune,
- Le suivi : un référent parcours encadré par un pilotage institutionnel partenarial actif,
- La condition préalable est d'organiser un échange d'informations constructif au sein de cercles restreints de confiance et mettre en pratique les conditions d'un

accompagnement dans la durée mesurable (cf. charte-type et guide du SGICIPD paru en 2014)

- Les intervenants de la médiation mais également ceux relevant de la prévention spécialisée.

Espaces jeunes majeurs : salles jeunes des Résidences et des Glacis. Des jeunes majeurs éloignés des dispositifs de droit commun sont aussi accueillis le cas échéant dans les espaces café de la Maison de quartier des Glacis du Château et le CCS Résidences Bellevue.

Brigade anti-tags : mise en place d'une brigade en partenariat avec le SPIP ou la PJJ, en lien avec les médiateurs de la Ville dans une démarche de prévention de la délinquance et pour éviter la prison à des jeunes ayant commis de petits délits (accueil de jeunes en TIG).

### Territoire

5 QPV de la CAB.

### Public visé

- Jeunes de 16 à 18 ans, en marge de tout dispositif de droit commun, dont le comportement est identifié comme générateur de troubles à l'ordre public et nécessitant un soutien,
- Très Jeunes 11 – 15 ans exposés aux risques de délinquance, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes récidivistes ou sortant de prison,
- Public (mineur ou jeunes majeurs) placé sous main de la justice,
- Jeunes majeurs.

### Porteur

- Ville de Belfort (notamment service médiation),
- Ville d'Offemont,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- CCAS,
- Tribunal pour enfants (PJJ),
- RTTB / SMTC,
- Mission Locale,
- Education Nationale.

**Partenaires**

Service de la Justice (Parquet, SPIP, PJJ), Mairie, Conseil départemental du Territoire de Belfort, Education Nationale, Police Nationale, Police Municipale, Territoire habitat, Néolia, régie des transports du Territoire de Belfort, Mission Locale, ADJ, Régie de quartier.

**Calendrier**

2015-2017

**Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

Moyens humains, matériels et budgétaires des porteurs et partenaires mobilisés, FIPD part non-fléchée QPV.

**Crédits et moyens spécifiques dédiés**

FIPD part fléchée QPV.

**Coût**

A déterminer.

Création d'un référent parcours ?

**Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- **Egalité Femmes – Hommes**



- **Lutte contre les discriminations**

Actions de citoyenneté pouvant viser l'intergénérationnel et valoriser l'image des jeunes.



- **Jeunesse**

Actions ciblées sur le public jeunes mineurs et majeurs



- **Participation des habitants**

Démarches visant à rendre le jeune acteur de son parcours et à mobiliser son environnement social au sens large.



## **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

### 1/ Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre et profil des bénéficiaires au sein des QPV,
- Fréquence des interventions (bilan annuel des actions et dispositifs de prévention dispensés au sein de ces QPV),
- Nombre de professionnels et de partenaires dans la mise en œuvre de l'action ou de la prise en charge,
- Temps consacré par chacun d'eux au projet ou à l'action.

### 2/ Indicateurs quantitatifs d'impact de l'action

- Nombre de solutions concrètes trouvées,
- Mesures des évolutions comportementales (incivilités),
- Nombre de projets individuels ayant abouti positivement.

### 3/ Indicateurs quantitatifs de bilan et plus-value du projet

- Recueil de l'avis des bénéficiaires,
- Appréciation de l'opérateur de l'évolution de la situation des bénéficiaires,
- Modes d'ajustement et perspectives d'évolution.







## Fiche CS8

### Domaine / enjeu

**Préserver la sécurité des biens, des personnes et le cadre de vie  
Lutter et prévenir les violences, notamment faites aux femmes et en  
milieu scolaire**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont  
et Mission départementale Droits des Femmes et égalité  
entre les femmes et les hommes**



#### Contexte et indicateurs :

Plusieurs dispositifs et outils de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes sont développés sur le territoire de la CAB, et spécifiquement dans certains quartiers politique de la ville.

Ils s'inscrivent dans le Plan de lutte contre les violences faites aux Femmes, la Convention triennale d'objectif 2013-2015 signée entre le Ministère des Droits des Femmes et le Ministère délégué à la Ville et la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (Priorité 2).

Partant du constat que ces actions devraient se développer sur l'ensemble des quartiers, tant sur le plan de la prévention que de la lutte contre les violences faites aux femmes, il s'agit aujourd'hui de structurer une démarche globale permettant d'articuler et de développer les différentes actions pour répondre à cette problématique avec une attention particulière pour les QPV.



#### Objectifs poursuivis

Ils s'inscrivent dans le cadre de la stratégie et des objectifs définis lors du comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012 :

- prévenir les violences par la sensibilisation, l'éducation et la prévention situationnelle,
- améliorer le premier accueil et renforcer la protection des femmes,
- accompagner les femmes victimes de violence.



### Descriptif de l'action

- Extension des actions de prévention de l'association Solidarité Femmes à l'ensemble des collèges scolarisant des élèves en QPV,
- Mise en place de marches exploratoires de femmes dans les QPV,
- Renforcement des actions de formation des professionnels sur le repérage, l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes de violences,
- Communication sur le 3919 pour orienter les femmes victimes de violences, notamment dans le cadre des plateformes d'accès aux droits développés dans les QPV (cf. fiche n° CS 11),
- Développement de permanences déconcentrées d'associations dans les QPV (1 seule actuellement), en lien avec les plateformes d'accès aux droits,
- Poursuite de l'action des intervenants sociaux en commissariat de police et brigade de gendarmerie et du bureau d'aide aux victimes du TGI,
- Extension du dispositif « téléphone grand danger » dans les QPV de la CAB,
- Accompagnement social possible par un travailleur social CAF dans les cas de séparation.



### Territoire

- Tous quartiers pour les actions de formation et d'aide aux victimes en commissariat, police et TGI,
- Les 5 QPV pour les autres actions.



### Public visé

- Femmes victimes ou exposées à des violences,
- Jeunes pour les actions de prévention.



### Porteur

Ville de Belfort (DCSRUH), Ville d'Offemont et Etat (Chargée de mission départementale Droits des Femmes).



### Partenaires

- TGI,
- Police Nationale et Gendarmerie Nationale,
- Education Nationale,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- CAB et membres du CISPD,
- AVADEM,
- Associations Droits des Femmes : Solidarité Femmes, CIDFF, Femmes Relais 90,
- Centres Socioculturels et PSP,
- CAF.



## Calendrier

A partir du second semestre 2015.



## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Moyens humains dédiés aux actions et dispositifs,
- Partenaires et structures mobilisés dans les actions.



## Crédits et moyens spécifiques dédiés

Crédits politique de la ville et FIPD sur appel à projets.



## Coût

A déterminer.



## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Egalité Femmes – Hommes*

Action spécifiquement ciblée sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.



### • *Lutte contre les discriminations*

Actions de prévention, d'éducation et de sensibilisation dans les établissements scolaires visant aussi à travailler sur les stéréotypes de genre.



### • *Jeunesse*

Actions de prévention éducation / sensibilisation ciblées sur le public collégien.



### • *Participation des habitants*

Mise en place de démarches participatives avec des femmes (exemple : marches exploratoires / gestion urbaine de proximité).



## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Evolution des relations filles – garçons dans les collèges concernés par les actions de prévention dans les établissements scolaires,
- Nombre de femmes concernées par les actions,
- Nombre de situations repérées ou prises en charge,
- Aménagements et interventions réalisées suite aux marches exploratoires.





## Fiche CS8bis

### Domaine / enjeu

**Préserver la sécurité des biens, des personnes et le cadre de vie  
Lutter et prévenir les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire**



### Pilote

**Mission départementale Droits des Femmes et égalité  
entre les femmes et les hommes**



#### Contexte et indicateurs

Références : Rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes 19/06/14 ; Document CGET Commissariat général à l'égalité des territoires cadre de référence : « égalité femmes hommes dans les contrats de ville nouvelle génération » 09/ 2014 ; la convention triennale d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013 - 2015 du 22/05/13.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, inscrit dans la Constitution Française et représente un enjeu capital pour la démocratie. Ce droit doit être exercé sur tous les territoires et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale, culturelle et environnementale.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine encore cependant à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés persistants.

L'élaboration des contrats de ville fournit à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux partenaires signataires, l'opportunité de s'investir dans un programme d'actions ambitieux pour faire progresser, significativement l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre et la citoyenneté.

Afin de prendre en compte dans chacun des axes de la politiques de la ville, une nouvelle approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et les mesures spécifiques, le Commissariat général à l'égalité des territoires préconise la formation des équipes chargées de cette politique : instructeurs, porteur de projets...

## Objectifs poursuivis

Une meilleure prise en compte de la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique de la ville

## Descriptif de l'action

Programme :

- Les stéréotypes de genre,
- Les chiffres clés de l'égalité,
- Les entrées sur les différences renforcées en ZUS, avec le rapport du Haut Conseil de l'Égalité,
- Le contrat de ville en faveur des réductions des inégalités femmes hommes,
- Les textes,
- La réforme de la politique de la ville avec la fusion des 3 instances,
- La nouvelle géographie,
- Les conseils citoyens,
- L'approche intégrée avec la promotion des bonnes pratiques : à savoir comment est travaillée et intégrée la politique de l'égalité dans d'autres territoires,
- Ref / CGET, HCE, convention triennale Ministère de la ville et Ministère des droits des femmes.

## Territoire

Les 5 QPV

## Public visé

Les acteurs de la politique de la ville : instructeurs, associations porteuses, plus globalement l'ensemble des acteurs mobilisés autour des 3 piliers du CVUG.

## Porteur

La DRDFE/Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité 90 ; formateur : le CIDFF qui a été formé sur ce champs dans le cadre de l'Union régionale des CIDFF par la DRDFE.

## Partenaires

Les équipes de la politique de la ville.

## **Calendrier**

Lundi 30 mars 2015 toute la journée.

## **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

BOP 137

## **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'égalité.

## **Coût Global**

4 525 € pour 4 départements Franc-Comtois.

## **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

• *Egalité Femmes - Hommes*

• *Lutte contre les discriminations*

• *Jeunesse*

• *Participation des habitants*

## **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

Réductions des inégalités femmes hommes







## Fiche CS9

### Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants**

**Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs**



### Pilote

**CAF**

**Copilotage : DRAC, Ville de Belfort et d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs

Existence d'initiatives visant à solvabiliser l'accès aux activités.

Actions de médiation ciblées vers des publics spécifiques, notamment femmes, mises en place par les collectivités, les Centres socioculturels et les associations.

Conduites par les référentes familles des centres sociaux de sorties et week-ends familiaux.

Développement de projets adolescents 11-17 ans révolus sur les quartiers PV de Belfort (sauf Bougenel).

Mais permanence de freins à l'accès au sport, aux loisirs et à la culture : coût, méconnaissance des actions, représentations d'activités comme fermées à certaines populations.

Les offres ou dispositifs d'accès au sport et à la culture touchent plus faiblement le public résidant en QPV.

Manque de mixité dans certaines activités sportives.

Sous-utilisation de la carte avantage jeunes distribuée gratuitement aux jeunes âgés de 10 à 18 ans des familles ayant un quotient familial inférieur à 420€ (taux de retrait de 33 % pour la première année 2013-2014, taux approchant 40 % pour l'année 2014-2015) et un succès pour les entrées à la piscine offertes aux familles avec un même critère.

Actuellement la Caf ne peut pas dénombrer les familles résidant sur les 5 quartiers PV et qui partent en vacances individuelles avec le dispositif Vacaf.

### Objectifs poursuivis

- Développer l'accès aux loisirs de proximité des familles des 5 quartiers : enfants et parents,
- S'appuyer sur les référentes familles des centres sociaux pour accompagner les familles des quartiers, qui ne sont jamais parties en vacances, à la préparation de leur séjour,
- Favoriser le développement des projets adolescents sur les 5 quartiers.

### Descriptif de l'action

- Formation d'habitants ou d'acteurs relais pour développer les actions de médiation culturelle, en lien avec les équipements culturels,
- Développement de projets supports de médiation culturelle : classes rencontres musicales avec le CRD, ateliers et projets théâtre avec le Granit, projet danse et expression avec le CCN, musées en partenariat avec le réseau d'acteurs intervenant en QPV, notamment les Centres Socioculturels,
- Développement des actions autour de la culture scientifique, à l'instar de ce qui est réalisé à Offemont,
- Mise en place d'actions de médiation spécifiques pour favoriser l'appropriation de la Carte Avantages Jeunes par les jeunes résidant en QPV,
- Développement des tickets sports et chèques sports dans l'ensemble des QPV,
- Renforcement des actions de soutien à l'organisation de vacances en autonomie avec les familles des QPV,
- Développement de l'accès aux équipements sportifs pour le sport-loisirs tout public, en complément de l'activité en club,
- Mise en place d'outils et de démarches de communication sur l'offre sport, culture et loisirs attractifs, clairs et dynamiques vers les habitants en QPV,
- Avoir une attention particulière sur les demandes et besoins de loisirs des jeunes filles adolescentes, souvent moins présentes dans les activités socioculturelles à cet âge.

### Territoire

Les 5 QPV de la CAB.

### Public visé

Tout public résidant en QPV.

### Porteur

CAF, avec le soutien de la DRAC et de la Ville de Belfort et d'Offemont.



### **Partenaires**

- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- CCAS,
- CAB (équipements sportifs et culturels),
- Centres sociaux et référentes familles,
- Equipements culturels : Granit, CCN, SMAC,
- Associations culturelles, sportives et socioculturelles,
- CRJ,
- Bibliothèques municipales.



### **Calendrier**

Tout au long de l'année.

L'année 2015 pourrait aborder prioritairement la question de la communication de l'offre, de la formation d'habitants et d'acteurs autour de la médiation vers l'offre sports, loisirs, culture, et de la solvabilisation.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Moyens humains dédiés aux actions et dispositifs (enseignants, agents des collectivités, professionnels encadrant),
- Equipements et structures mobilisés dans les actions,
- Carte Avantages Jeunes,
- Aides financières individuelles CAF : Séjours Vacaf, aides aux temps libres, bourses BAFA, carte Avantage jeunes...



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- Crédits politique de la ville sur appel à projets,
- Crédits projets Conseils citoyens.



### **Coût**

A déterminer.

## Modalités de prise en compte des axes transversaux



### • *Egalité Femmes – Hommes*

Attention particulière sur le public femmes et jeunes filles dans les actions d'accès à la culture, aux loisirs et au sport mises en place.



### • *Lutte contre les discriminations*

Travail sur l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports de tous les publics, en particulier ceux identifiés comme les plus vulnérables et touchés par des situations d'exclusion.



### • *Jeunesse*

Une attention particulière est apportée au public jeune dans les actions (CAJ, soutien aux projets 11-17 ans...).



### • *Participation des habitants*

Implication active d'habitants recherchée dans le développement des actions de médiation pouvant être soutenues par des actions de formation.

## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Etude en cours dans le cadre de la délégation départementale droits des femmes sur l'approche de genre dans les activités sportives portées par les associations (restitution début 2015),
- Nombre de familles partant en vacances familiales individuelles, en sorties familiales collectives,
- Nombre de jeunes dont jeunes filles participant à des projets ados 11-17 ans,
- Taux de retrait de la Carte Avantages jeunes par les familles QF1 résidant en QPV,
- Nombre d'habitants et d'acteurs formés à la médiation culturelle,
- Nombre et nature des actions de médiation culturelles,
- Nombre des créneaux et nature des activités sports-loisirs tout public dans les équipements sportifs,
- Nombre et nature des projets réalisés en partenariat entre les équipements culturels et les acteurs et structures intervenant en QPV.



## Fiche CS10

### Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants  
Favoriser l'éducation et la sensibilisation aux pratiques culturelles,  
sportives et de loisirs**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs

Le territoire de la CAB bénéficie de nombreux équipements permettant l'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Afin de favoriser la sensibilisation et l'éducation à ces pratiques, des dispositifs volontaristes ont été mis en place en milieu scolaire et sur les temps péri et extrascolaires.

Partant du constat que ces actions se développent de manière inégale entre les territoires et discontinuées dans le parcours scolaire, il s'agit aujourd'hui d'amplifier la démarche en structurant dans chaque quartier politique de la ville une approche d'éducation aux loisirs, au sport et à la culture dans une logique de parcours pour les jeunes âgés de 3 à 17 ans sur le temps scolaire et extra-scolaire.



#### Objectifs poursuivis

- Renforcer les dispositifs d'éducation artistique, culturelle et sportive sur le temps scolaire dans les établissements du 1er et 2d degré accueillant des élèves résidant en QPV (tels qu'identifiés dans les territoires vécus),
- Articuler ces dispositifs dans une logique de parcours tout au long du cursus scolaire,
- Renforcer l'offre de découverte de pratiques culturelles et sportives dans le cadre des centres de loisirs organisés par la Ville de Belfort et les Centres Socioculturels dans les QPV.



### Descriptif de l'action

- Sur le temps scolaire, consolidation des activités sportives et de découverte culturelle organisées par les intervenants des collectivités et structures partenaires, notamment : l'intervention des ETAPS dans le 1er degré, les CHAM dans 3 établissements scolaires, les parcours de découverte culturelle dans le 1er degré, le dispositif Culture au Collège du Conseil départemental du Territoire de Belfort, en ayant une attention particulière sur la facilité de déplacement dans les équipements,
- Sur le temps extrascolaire, développement des propositions culturelles et artistiques dans le cadre des Centres de loisirs, pouvant aussi être valorisées dans la Carte Avantages Jeunes, en partenariat avec les équipements sportifs et culturels (exemple : Classe Rencontre Musicale CRD / Service Jeunesse de Belfort), et mise en place d'outils et de supports de communication adaptés,
- Maintien de la qualité et développement des équipements socioculturels (ex. projet extension Clé des Champs QPV Résidences Le Mont) et sportifs (Piscine du Parc), notamment extérieurs (multisports, terrains boulistes, etc.), et facilitation de l'accès aux gymnases et équipements pour la pratique sport-loisirs de manière équilibrée par rapport à la pratique en club,

Renvoi pilier :



- Développement des activités de pleine nature dans les espaces à proximité des QPV (Etang des Forges, Parc de la Douce...),
- Mise en place progressive d'un « Passeport culture – sport – loisirs 3 – 17 ans » permettant de suivre et de valoriser les pratiques découvertes et les compétences acquises sur le temps scolaire et extrascolaire, à expérimenter dans quelques QPV au départ,
- Engagement d'une réflexion sur des dispositifs spécifiques pouvant être expérimentés et mis en place dans les QPV au moment du passage à la majorité du jeune, favorisant la poursuite des pratiques à l'âge adulte, au-delà des actions en milieu scolaire ou des activités extrascolaires pour mineurs.



### Territoire

- ETAPS, Culture au collège, parcours de découverte sportive et culturelle (écoles de Belfort, APSA de la Clé d'Offemont) : tous quartiers,
- Contrat Local d'Enseignement Artistique (CLEA) : écoles élémentaires du QPV Belfort Nord,
- CHAM : collège Rimbaud (public tous quartiers), école Pergaud et collège Signoret (QPV Résidences – Le Mont),
- Centres de Loisirs : activités enfance-jeunesse de la Ville de Belfort, de la commune d'Offemont et des CSC dans les QPV, avec l'objectif de développer une démarche spécifique pour le public de Bougenel – rue de Mulhouse où il n'existe pas d'offre in situ actuellement,
- Expérimentation d'un « passeport culture – sport – loisirs 3 – 17 ans » et de dispositifs jeunes majeurs : pourrait commencer dans 1 ou 2 QPV de Belfort et le QPV Arsot - Ganghoffer.



### **Public visé**

- Jeunes de 3 à 17 ans résidant en QPV,
- Jeunes majeurs 18 – 19 ans résidant en QPV.



### **Porteur**

Ville de Belfort (DCSRUH, Direction de l'Education, DAC, Direction des Sports) et Ville d'Offemont.



### **Partenaires**

- Education Nationale,
- DRAC,
- CAF,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- CAB (équipements sportifs et culturels),
- Equipements culturels : Granit, CCN, SMAC,
- Associations culturelles, sportives et socioculturelles,
- Centres sociaux,
- Bibliothèques municipales.



### **Calendrier**

- Tout au long de l'année,
- La mise en place des expérimentations « passeport » et « jeunes majeurs » pourrait être engagée en septembre 2016 après une phase préparatoire avec les différents partenaires.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Moyens humains dédiés aux actions et dispositifs (enseignants, agents des collectivités, professionnels encadrant...),
- Equipements et structures mobilisés dans les actions.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- Crédits politique de la ville sur appel à projets,
- Crédits CNDS,
- Crédits et moyens pour les actions spécifiquement développés dans certains QPV : CHAM, CLEA...





### Coût

A déterminer.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux



#### • *Egalité Femmes – Hommes*

Prise en compte du public des jeunes filles dans les activités extrascolaires

#### • *Lutte contre les discriminations*



#### • *Jeunesse*

Actions ciblées sur les 3 – 17 ans et 18 – 19 ans

#### • *Participation des habitants*



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre de jeunes issus des QPV bénéficiaires des actions et évolution annuelle,
- Bilans annuels des actions et dispositifs d'éducation aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs en prenant en compte la part filles – garçons et l'origine géographique du public,
- Suivi des parcours de pratiques culturelles, sportives et de loisirs pour un échantillon de jeunes en cohorte QPV / hors QPV de l'entrée au collège jusqu'à 20 ans.



## Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants**  
**Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants**



## Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



### Contexte et indicateurs

La participation des habitants est au cœur de la nouvelle politique de la ville. Au-delà d'une démarche d'implication citoyenne et de démocratie participative qui sera dynamisée dans le cadre des Conseils de quartier dont feront partie les Conseils citoyens, le soutien aux projets et aux initiatives d'habitants est un enjeu fort de cohésion et de développement social, en particulier dans les QPV.

L'engagement bénévole et le volontariat sont ainsi susceptibles de mettre en mouvement les territoires des QPV par et avec leurs habitants. Des initiatives et engagements dans des projets d'intérêts collectifs peuvent aussi être le support de réalisation de projets individuels, d'accompagnement vers l'autonomie et de développement de réseaux d'entraide et de solidarité.

Ainsi, le soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social et l'intergénérationnel peuvent produire des effets particulièrement intéressants, à condition de créer les conditions de leur émergence et réalisation.

Un certain nombre de dispositifs sont en place dans les quartiers politique de la ville mais qui touchent insuffisamment la diversité des habitants des QPV et ne sont pas toujours adaptés à la concrétisation de projets en autonomie.

Il s'agit désormais, dans une démarche renouvelée et innovante d'éducation populaire, d'adapter ou de mettre en place de nouveaux outils et actions permettant d'atteindre cette ambition avec les habitants des quartiers politique de la ville.



### Objectifs poursuivis

- Favoriser l'engagement des habitants des QPV sur des actions ou projets d'intérêt collectif,
- Renforcer et valoriser les compétences des habitants des QPV à partir de supports ou d'un environnement favorisant leur engagement et la réalisation de projets en autonomie,
- Diversifier et renouveler les ressources de bénévolat ou de volontariat pour les associations,
- Reconnaître, valoriser et accompagner la diversité des expressions culturelles et artistiques, ou sportives des habitants,
- Accompagner la mise en place d'événements et de manifestations mobilisateurs par et avec les habitants des QPV, favorisant le lien social et l'intergénérationnel,
- Soutenir la mise en place de réseaux de solidarité de proximité fonctionnant avec l'implication d'habitants.



### Descriptif de l'action

- Extension des Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans l'ensemble des QPV en lien avec les Centres Socioculturels et les agents de développement social,
- Mise en place du Service Citoyen pour les jeunes de 18 à 25 ans (cf. fiche CS11bis),
- Renforcement des dispositifs de soutien aux projets de jeunes en lien avec le BIJ (CLAP – Comité Local d'Aide aux Projets),
- Soutien aux projets, initiatives et manifestations d'habitants, notamment engagées dans le cadre des Conseils citoyens,
- Valorisation de ces initiatives par des supports et outils de communication attractifs et dynamiques, construits avec des habitants.
- Développement de réseaux d'entraide et de solidarité et des espaces de vie contribuant à tisser des liens intergénérationnels entre les habitants



### Territoire

Ces actions concernent l'ensemble des 5 QPV de la CAB



### Public visé

Tous les habitants des QPV, avec une attention particulière sur l'intergénérationnel (actions favorisant la rencontre jeunes et seniors).



### Porteur

Ville de Belfort (DCSRUH) et Ville d'Offemont.



### **Partenaires**

- Centres Socioculturels et Maisons de quartier,
- CCAS,
- Associations intervenant dans les QPV et dans le domaine du lien social et de l'intergénérationnel,
- Equipements culturels et sportifs,
- CRU.



### **Calendrier**

- Les actions se déroulent tout au long de l'année,
- Le Service Citoyen est mis en place au 1er trimestre 2015,
- Au courant de l'année 2015, les nouveaux outils de soutien et d'accompagnement de projet et d'initiatives d'habitants seront construits ou adaptés, en particulier dans le cadre des Conseils citoyens.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Professionnels dédiés aux actions et dispositifs,
- Bénévolat et volontariat,
- Equipements et structures mobilisés dans les actions.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- Crédits politique de la ville sur appel à projets Etat et collectivités, et enveloppe dédiée au Conseils citoyens par la Ville de Belfort,
- Moyens, notamment matériels, spécifiques apportés par les collectivités pour l'organisation d'événements ou de manifestations.



### **Coût**

A déterminer.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux



#### • *Egalité Femmes – Hommes*

Attention particulière apportée au repérage et au soutien aux initiatives de femmes ou de collectifs de femmes.



#### • *Lutte contre les discriminations*

Attention apportée aux visées intergénérationnelles de certaines actions.



#### • *Jeunesse*

Actions spécifiques visant le soutien aux projets de jeunes (Service Citoyen, CLAP).



#### • *Participation des habitants*

Objectif global de la démarche qui vise à soutenir les projets et initiatives d'habitants ou de collectifs d'habitants.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre de bénéficiaires du service citoyen et suivi des parcours (cf. fiche CS11bis),
- Bilan des actions et dispositifs de soutien aux projets et initiatives d'habitants (déroulement, profil des publics touchés, évolution dans le temps),
- Nombre et contenu des projets issus des Conseils citoyens et public touché,
- Nombre et contenu des projets impliquant des jeunes résidant en QPV, notamment dans le cadre du CLAP,
- Nombre et contenu des actions soutenues dans le cadre du FPH et public touché,
- Efficience et attractivité des outils de valorisation et de communication mis en place autour des projets d'habitants.



### Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants**  
**Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants**



### Pilote

#### Ville de Belfort



#### Contexte et indicateurs

La Ville de Belfort souhaite soutenir les jeunes de 18 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, en agissant de manière forte dans l'acquisition du permis de conduire. En effet, pour un certain nombre de jeunes, en particulier résidant en QPV, l'obstacle financier que constitue le coût du passage du permis de conduire ne leur permet pas de se former et de se présenter à cet examen dans des conditions optimales. Or, la détention du permis est un facteur déterminant dans la recherche d'emploi. C'est pourquoi la Ville de Belfort propose à partir du 1er janvier 2015 de mettre en place une aide au permis de conduire d'un montant significatif afin de faciliter son passage. En contrepartie de cette aide, le jeune devra effectuer 80h de volontariat dans une association ou au sein d'un service de la Ville, dans une logique de parcours de formation citoyenne.



#### Objectifs poursuivis

- Répondre efficacement aux difficultés financières pour se former et présenter le permis B,
- Favoriser l'engagement des jeunes pour des causes ou missions d'intérêt général,
- Renforcer et valoriser les compétences des jeunes dans le cadre de leur projet de formation ou de recherche d'emploi,
- Diversifier les ressources de bénévolat ou de volontariat pour les associations.



### Descriptif de l'action

- Répondre efficacement aux difficultés financières pour se former et présenter le permis B,
- Attribution d'une bourse de 750 € par jeune pour financer le permis B,
- En contrepartie, les jeunes effectuent 80 h de volontariat au sein d'associations ou de collectivités, dans différents domaines :
  - 40 h «au service des autres» : associations caritatives, sociales, de santé...,
  - 20 h «au service de ma Cité» : Centres socioculturels, événementiel (FIMU, Entrevues),
  - 20 h «au service des aînés et des personnes en situation de handicap».
- Les jeunes participent à plusieurs ateliers :
  - Atelier «CV-compétences» pour valoriser les nouvelles compétences acquises durant leur volontariat, en partenariat avec la ML90.
  - Atelier prévention routière.

Sélection des candidatures sur dossier pour évaluer la motivation et le projet du candidat. 2 à 3 commissions par an. Les heures sont à réaliser dans les 6 mois de l'attribution de la bourse.



### Territoire

- Bénéficiaires : résidant à Belfort, avec une attention particulière sur les jeunes issus des quartiers politique de la ville (QPV) qui constituaient déjà la majorité des bénéficiaires du dispositif Coup de Pouce. Sur cette base et sachant que le nombre de QPV passe de 2 à 4 à Belfort, on peut estimer, pour cette année de lancement, à 60 % la part des jeunes issus des QPV qui pourraient être bénéficiaires du dispositif, même si la sélection se fait sur dossier et projet,
- Auto-écoles de l'agglomération,
- Associations du département.



### Public visé

Jeunes de 16 à 25 ans dont :

- Les jeunes décrocheurs,
- Les jeunes issus des quartiers prioritaires politique de la ville (objectif de 25 % de volontaires issus de ces quartiers),
- Les jeunes en situation de handicap.



### **Porteur**

Ville de Belfort.



### **Partenaires**

- Réseau de structures mobilisées (Centres socioculturels, associations seniors, associations caritatives...),
- Une dizaine d'auto-écoles de l'agglomération participant (la quasi-totalité),
- MLEJ 90,
- Prévention routière,
- Partenaires pouvant être mobilisés sur le projet individuel du jeune, notamment les éducateurs de prévention des PAS (Conseil départemental du Territoire de Belfort), ALMS, Service Jeunesse de la Ville de Belfort dont BJ.



### **Calendrier**

A partir de janvier 2015.

3 commissions par an.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Un chargé de mission de la Ville de Belfort à temps-plein,
- Une chargée de suivi administratif de la Ville de Belfort à mi-temps,
- 40 000 € pour 2015.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

30 000 € sollicités au titre du Contrat de Ville.



### **Coût**

70 000 € au total sur 2015.





### Modalités de prise en compte des axes transversaux

- **Egalité Femmes – Hommes**



- **Lutte contre les discriminations**

Attention apportée aux visées intergénérationnelles de certaines activités de volontariat.



- **Jeunesse**

Soutien à l'insertion et aux projets de jeunes par la mobilité.



- **Participation des habitants**

Engagement des jeunes sur du volontariat.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Bilans individuels faits avec chaque jeune et les structures d'accueil en cours et à l'issue du Service Citoyen,
- Bilans annuels du volume d'heures réalisées par structure et par types de missions,
- Bilans annuels sur le profil des bénéficiaires,
- Taux de Services Citoyens achevés / engagés,
- Comité de Pilotage annuel pour évaluer le dispositif,
- Suivi des parcours des jeunes bénéficiaires à l'issue du service citoyen à 1 an et 2 ans par le chargé de mission (acquisition du permis, réalisation du projet personnel ou professionnel, engagement associatif...).



## Fiche CS11c

### Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants**  
**Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants**



### Pilote

#### Conseil départemental du Territoire de Belfort



#### Contexte et indicateurs :

Dans le département, comme dans la majorité des secteurs soumis à une forte pression urbaine, l'accès au foncier agricole est le principal point de blocage pour l'installation d'agriculteurs en production maraîchère. Par ailleurs, avec la mise en place de la plateforme [www.agrilocal90.fr](http://www.agrilocal90.fr), avec l'approvisionnement des services de demi-pension des collèges, puis à venir de la cuisine centrale de Belfort, des EHPAD et des établissements du Ministère de la Défense, et enfin avec la promotion de l'agriculture de proximité, la demande en fruits et légumes locaux va s'intensifier.

A ce jour, et malgré une analyse approfondie, l'inventaire des propriétés foncières du Conseil départemental du Territoire de Belfort n'a pas permis d'identifier des parcelles de terrains qui auraient pu être proposées pour permettre l'installation de maraîchers.

Le Département est propriétaire du Parc de la Douce, ensemble d'espaces verts urbains, d'une superficie de près de 20 ha, situé sur les bords communaux de Belfort, Essert et Bavilliers. Ce site constitue un poumon vert apprécié des habitants du quartier des « Résidences », traversé par la coulée verte. Il est entretenu quotidiennement par une association d'insertion « Chantiers de l'Économie Solidaire » mandaté par le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Le contexte urbain de ce parc nous interroge sur la prise en compte d'une volonté croissante de « nature en ville ». Cette volonté a conduit ailleurs à ce que de multiples initiatives aient essaimé, essentiellement dans les contextes de grandes métropoles (région parisienne, couronne lilloise,...), proposant des initiatives de jardinage en ville (jardins partagés, parcs publics potagers, jardins familiaux,...) offrant ainsi aux habitants la capacité de s'impliquer au sein de ces espaces paysagers devenus supports de développement social et d'animation dans les quartiers.



### Objectifs poursuivis

Le Conseil départemental du Territoire de Belfort souhaite que ce projet mixe les usages afin de favoriser une mixité sociale et devienne :

- un support pédagogique pour les élèves du lycée agricole de Valdoie en charge de la conception du projet mais aussi pour les élèves du collège Simone Signoret, situé à proximité ainsi que pour ceux de l'IUT « carrière sociale » en charge de la mobilisation et de la définition des besoins des habitants du quartier en amont du travail de conception,
- un support d'insertion pour des structures d'insertion par l'activité économique (personnes éloignées de l'emploi du fait d'handicaps sociaux, moteurs ou cognitifs) ,
- un support de lien social et mixité culturelle pour les habitants du quartier,
- un support pour l'éducation au « bien manger » et à l'écologie appliquée.



### Descriptif de l'action

Il s'agit :

- de concevoir un modèle innovant de production légumière de proximité alliant des ressources publiques, des recettes issues de ventes et des implications bénévoles
- d'organiser un espace de production potagère (objectif de 8 tonnes de production de légumes / an) et fruitière naturel de façon fonctionnelle, productive et esthétique dans un esprit respectueux des besoins de la vie végétale et humaine.
- d'intégrer qualitativement le potager dans le paysage du parc en réintégrant le « légume » comme élément qualitatif de composition paysagère ;
- de constituer un espace de formation pour des pratiques durables de production maraîchère.



### Territoire

L'action s'implanterait au sein du Parc Départemental de la Douce situé aux portes de la ville de Belfort en articulation avec les communes de Bavilliers et d'Essert

Certains secteurs du parc sont peu appropriés par le public et donc peu utilisés. La Direction de l'environnement étudie la reconversion de 4 000 m<sup>2</sup> (0,4 ha) d'espaces verts, correspondant à 2 % de la surface totale du parc, en parcelle de production maraîchère (légumes, éventuellement petits fruits,...). Ce projet est également une des pistes permettant de proposer de nouvelles vocations pour ces espaces, en répondant à l'évolution des besoins des habitants.

Enfin, la proximité immédiate avec la micro-parcelle (400 m<sup>2</sup>) du jardin pédagogique et démonstratif de la Maison Départemental de l'Environnement, dans l'enceinte des jardins ouvriers adjacents au parc de la Douce témoignerait d'un lien entre la dimension pédagogique grand public et la production maraîchère.



### **Public visé**

- les habitants riverains (quartier des Résidences, lotissements de Bavilliers)
- les élèves BTS du lycée agricole de Valdoie, du collège Simone Signoret, de l'IUT « carrière sociale » ;
- des personnes fortement éloignées de l'emploi (handicaps sociaux, moteurs, cognitifs)



### **Porteur**

Conseil départemental du Territoire de Belfort.



### **Partenaires**

Lycée Agricole de Valdoie (conception paysagère),

Institut Universitaire Technologique Carrières Sociales de Belfort (diagnostic des besoins sociaux, proposition de situations tests).



### **Calendrier**

- 2015 : études (diagnostics des besoins, conception) ;
- 2016 : réalisation et exploitation.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

A l'étude.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

A l'étude.



### **Coût**

A l'étude mais les ordres de grandeur sont :

- investissement (aménagement) : 200 000 €
- fonctionnement (dépenses nettes) : 25 000 €



### Modalités de prise en compte des axes transversaux



- **Egalité Femmes – Hommes**

Support d'insertion non discriminant



- **Lutte contre les discriminations**

Cœur du projet articulé autour de l'insertion et du lien social



- **Jeunesse**

Projet support de travail pour 2 groupes d'étudiants



- **Participation des habitants**

Consultation en cours d'élaboration (en partenariat avec l'IUT carrières sociales de Belfort)



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

A l'étude.



Fiche CS11d

Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants**  
**Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants**



Pilote

**Etat - Conseil départemental du Territoire de Belfort**











Fiche CS11e

Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants  
Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements  
mobilisateurs impliquant les habitants**



Pilote

**Etat - Conseil départemental du Territoire de Belfort**









## Fiche CS12

### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités sociales et de santé par des actions de prévention**

**Prévenir et lutter contre les situations de non recours aux droits sociaux**



### Pilote

**Ville de Belfort/CCAS - Ville d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs :

- Persistance d'inégalités dans l'accès aux droits sociaux, aux services et aux soins,
- Situations de non recours mal connues et difficultés à les repérer,
- Absence de coordination pour lutter contre le non recours : des actions ponctuelles destinées à favoriser l'accès aux droits, initiées par différents acteurs (CCAS, Conseil départemental du Territoire de Belfort...) mais qui ne s'inscrivent pas dans une cohérence globale (pas d'indicateurs globaux),
- Présence du Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud dans le quartier des Résidences ayant pour vocation de faciliter l'accès aux soins de premier recours (tiers payant et accueil médico-social),
- Des opportunités : rendez-vous des droits de la CAF, mise en place d'ateliers autour des cybercentres sur l'accès aux droits dématérialisé, permanences administratives et écrivains publics dans les Centres Socioculturels, etc.



#### Objectifs poursuivis

- Rendre effectif l'accès aux droits des personnes en situation de précarité ou d'exclusion,
- Repérer les situations de non recours, les analyser et les renseigner,
- Instaurer une collaboration renforcée entre les diverses institutions, associations et services, permettant de constituer une chaîne vers l'accès aux droits pour prévenir les ruptures,
- Améliorer la qualité de l'accueil et l'information des personnes en difficultés,
- Aider et accompagner les personnes concernées à repérer les services compétents.



### Descriptif de l'action

- Mise en place d'une plateforme d'accès aux droits dans chaque quartier relevant de la politique de la ville, espace avec une organisation spécifique adaptée aux publics fragilisés et aux contextes des quartiers,
- Cette plateforme peut se traduire de manière physique par un accueil mutualisé, individuel ou dans le cadre d'ateliers collectifs, assuré par des professionnels intégrant des conditions d'écoute bienveillante ou encore dans le cadre d'un accueil « banalisé » afin de ne pas stigmatiser les publics. Cet accueil pourra être prolongé par l'accompagnement des publics vers les institutions pour l'accès à leurs droits sociaux, qui peuvent notamment prendre appui sur les Centres socioculturels et les cybercentres,
- Elle peut aussi se construire autour d'actions d'information, voire de formations communes entre professionnels, voire bénévoles de différentes structures pour favoriser l'interconnaissance et l'analyse de pratiques, des actions et supports de communication partagées, etc.
- Elle peut également prendre la forme d'une mise en place d'un groupe de veille associant les professionnels de terrain (institutions et associations) pour repérer et analyser les situations de blocage. A terme, il pourrait être élargi à des usagers aux fins de mise en place d'un baromètre d'accès aux droits sociaux, aux services et à la santé,
- Enfin, une approche envers des publics spécifiques peut être développée dans les QPV, en particulier sur les droits des femmes (essaimage des actions Femmes Relais 90, permanences Solidarité Femmes, actions CIDFF) ou les personnes étrangères ou d'origine étrangère (ASL...).



### Territoire

Les 5 quartiers politique de la ville de la CAB.



### Public visé

Familles en situation de non recours, principalement les familles monoparentales, les personnes isolées, les jeunes majeurs, les demandeurs d'emploi en fin de droit, les personnes âgées, notamment les femmes âgées immigrées.



### Porteur

CCAS Ville de Belfort / Ville d'Offemont / Conseil départemental du Territoire de Belfort.



### Partenaires

Institutions (Conseil Départemental, CAF, Caisses de Retraite, Pôle Emploi, CPAM, ...), Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud, associations droits des femmes, autres associations (Centres socioculturels, associations intervenant auprès des publics spécifiques,...).



## Calendrier

2015 - 2020



## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Espaces dédiés (locaux adaptés dans chacun des 5 quartiers),
- Moyens humains : personnels socio-administratifs formés relevant de différents organismes, intervenant sur des temps affectés à cette mission et animés par un référent local.



## Crédits et moyens spécifiques dédiés

Crédits Politique de la Ville.



## Coût

A déterminer.



## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Egalité Femmes – Hommes*

Dans le cadre des permanences assurées par Solidarité Femmes dans le quartier des Résidences et de l'expérimentation sur la lutte contre l'isolement conduite dans le quartier des Résidences La Douce.



Travail spécifique sur l'accès aux droits des femmes.

### • *Lutte contre les discriminations*

Travail sur l'accès aux droits de tous les publics, en particulier ceux identifiés comme les plus vulnérables et touchés par des situations d'exclusion.



### • *Jeunesse*

Une attention particulière sera accordée à la situation des jeunes, notamment les jeunes majeurs.



### • *Participation des habitants*

Ils seront associés, à terme, dans le cadre de la mise en place d'un baromètre d'accès aux droits sociaux, aux services et à la santé.







### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Partenariat mobilisé : nombre de réunions, nombre de supports d'informations, nombre de partenaires mobilisés, nombre de procédures écrites, nombre de sessions de formations...,
- Nombre de personnes accueillies, nombre de personnes accompagnées, nombre de personnes accédant aux droits sociaux, nombre de droits nouveaux détectés...,
- Mesure de la satisfaction : enquête qualité.



## Fiche CS13

### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités sociales et de santé par des actions de prévention**

**Renforcer la lutte et la prévention des inégalités d'accès à la santé et aux soins**



### Pilote

**Ville de Belfort/CCAS - Ville d'Offemont - ARS**



#### Contexte et indicateurs :

- Non recours aux soins touchant principalement les familles vulnérables,
- Non recours aux droits sociaux concernant l'accès à la santé (CMU, CMU-C, complémentaire santé, aide médicale...),
- Difficultés à prendre en charge les troubles psychiques qui aggravent le non recours aux droits sociaux et aux soins,
- Difficultés d'impliquer les usagers dans le recensement des besoins et le recueil des attentes dans le cadre des actions de prévention santé,
- Manque de lisibilité et de coordination des acteurs concernant la mise en œuvre des actions prévention santé,
- Rupture dans les parcours de soins des jeunes majeurs (pas de dispositif de repérage),
- Mobilisation des habitants du quartier des Glacis du Château autour d'une action de Santé Communautaire reposant sur un travail en réseau,
- Présence d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire dans le quartier des Résidences qui, dans le cadre de son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé, développe des actions de prévention santé.



### Objectifs poursuivis

- Réduire les inégalités de santé à l'échelle des territoires des quartiers prioritaires,
- Favoriser l'accès aux soins de premier recours par une meilleure information des dispositifs,
- Développer les actions de santé communautaire en favorisant la participation des habitants,
- Préserver l'autonomie des personnes âgées,
- Renforcer le partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.



### Descriptif de l'action

- Réaliser un diagnostic global de territoire à l'échelle de la commune de Belfort afin d'évaluer les freins et les limites du non recours aux droits en matière de santé (les quartiers prioritaires seront intégrés dans ce diagnostic global),
- Développer et renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé en direction des publics des quartiers prioritaires et notamment en direction des familles monoparentales et des personnes âgées,
- Soutenir des actions innovantes de santé communautaire, notamment par le développement de l'action « ambassadrices du dépistage du cancer du sein » portée par la Régie de quartier des Glacis dans d'autres quartiers (notamment dans le cadre de la création de la régie interquartiers intervenant dans l'ensemble des QPV de E

Renvoi pilier :



- Coordonner les actions de prévention dans les écoles primaires à l'échelle du quartier,
- Favoriser les actions d'éducation à l'alimentation et à l'équilibre alimentaire pendant le temps scolaire (intervention des infirmières municipales, participation à l'opération « un fruit pour la récré ») et hors temps scolaire (restauration scolaire),
- Participer à des événements tels que « la semaine du goût », « un fruit pour la récré », « la fête du pain »...,
- Renforcer les dépistages infirmiers à l'école et en petite enfance,
- Développer des actions autour de la santé de l'enfant (à destination des parents et des enfants eux-mêmes) : bucco-dentaire, la vue, l'alimentation, l'éducation sexuelle, les abus, l'hygiène corporelle, le surpoids, les problèmes psychiques...,
- Au regard des résultats des dépistages infirmiers, établir des « grandes causes locales »,
- Favoriser les actions autour du sommeil et des rythmes de l'enfant,
- Développer des actions partenariales grâce à des équipes pluridisciplinaires par quartier autour des questions de la santé (sur le modèle « des Glacis de la santé »),
- Développer et favoriser l'accès à l'activité physique pour tous, notamment dans le cadre du projet Sport et Santé à Belfort (et en lien avec les fiche CS 9 et 10).

- Renforcer la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychologiques,
- Identifier les points de ruptures, les freins dans les parcours des jeunes majeurs puis organiser des actions de sensibilisation auprès de ce public,
- Mettre en place des actions de prévention santé visant à préserver l'autonomie des séniors.



### **Territoire**

Les 5 QPV de la CAB.



### **Public visé**

- Personnes en situation de précarité économique et sociale,
- Jeunes,
- Personnes âgées,
- Enfants des écoles primaires et leurs parents.



### **Porteur**

CCAS, Villes de Belfort et d'Offemont.



### **Partenaires**

ARS, Services de la Ville de Belfort (Éducation, DCSRUH, Sports), Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud, associations intervenant dans le domaine de la santé, centre socioculturels, Femmes Relais 90, AEPNS, CPAM, Mutuelles, Conseil départemental du Territoire de Belfort...).



### **Calendrier**

2015 – 2020



### Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Mobilisation des professionnels des différentes institutions et associations sur la thématique de la santé (infirmières municipales...),
- Présence dans tous les quartiers belfortains d'une structure socioculturelle, support essentiel de lien et de coordination des actions et des acteurs,
- Pôle de Santé Pluridisciplinaire : structure de pivot concernant l'accès aux soins dans le quartier des Résidences à Belfort,
- Contractualisation d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé,
- Participation financière des partenaires et subventions allouées pour soutenir les différents projets.



- Crédits CCAS Villes de Belfort et d'Offemont.

### Crédits et moyens spécifiques dédiés

Subventions allouées dans le cadre d'appels à projets (Politique de la Ville – ARS – GIE – IMPA – DRAAF – MILDCA,...).



### Coût

A déterminer.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux

#### • *Egalité Femmes – Hommes*

Certaines actions ciblées sur les femmes (dépistage du cancer du sein...).

#### • *Lutte contre les discriminations*



#### • *Jeunesse*

Actions de prévention et d'éducation à la santé ciblant en particulier le public jeune.



#### • *Participation des habitants*

Démarche de prévention santé communautaire basée sur l'engagement d'habitants relais et acteurs.



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

Evaluation quantitative : nombre de partenaires, nombre de réunions, nombre d'utilisateurs, nombre de bénéficiaires de la CMU-C...

Evaluation qualitative : implication des habitants et des professionnels dans la durée, émergence de pistes d'actions, actions réalisées, évolution du nombre de bénéficiaires CMU, CMU-C, ASC...



Objectifs et projets d'actions  
Développement économique et emploi







| Enjeux                                                  | Objectifs stratégiques                                                                                                                                                                                          | Intitulé des fiches projets d'actions                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Renforcer la proximité des interventions et des acteurs | Développer l'offre immobilière au sein des quartiers et l'accompagnement des entreprises                                                                                                                        | DEV1. CitésLab aux Résidences                                                                                                                                                                                                |
|                                                         | Informier au plus près des habitants les orientations professionnelles et les choix possibles                                                                                                                   | DEV2. Cité des Métiers Éphémères                                                                                                                                                                                             |
|                                                         | Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique                                                                                                                                   | DEV3. Connaissance de l'entreprise et découverte du monde économique et professionnel                                                                                                                                        |
|                                                         | Développer les potentialités d'accueil, diversifier les activités des structures d'insertion par l'activité économique et favoriser le développement des activités d'utilité sociale ou l'économie de proximité | DEV4. Création d'une régie inter-quartiers                                                                                                                                                                                   |
| Ouvrir les QPV sur la Ville et sur l'Agglomération      | Ancrer les commerces et les entreprises dans les QPV                                                                                                                                                            | DEV5. Création d'une pépinière d'entreprises aux Résidences                                                                                                                                                                  |
|                                                         | Mobiliser les entreprises                                                                                                                                                                                       | DEV6. Dynamisation de l'activité commerciale                                                                                                                                                                                 |
|                                                         | Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi                                                                                                                                                              | DEV7. Mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés et appui au développement économique des structures employeuses<br>DEV8. Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation |
| Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés       | Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi                                                                                                                                                              | DEV8.b Redynamisation, remobilisation des jeunes les plus en difficulté                                                                                                                                                      |
|                                                         | Renforcer la coopération entre les acteurs du monde économique, de l'emploi et de l'insertion                                                                                                                   | DEV9. Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi au sein des QPV<br>DEV10. Mise en place SPEP (service public de l'emploi de proximité)                                                              |





### Domaine / enjeu

**Renforcer la proximité des interventions et des acteurs  
Développer l'offre immobilière au sein des quartiers et  
l'accompagnement des entreprises**



### Pilote

**CAB – BGE/MIFE**



#### Contexte et indicateurs :

Dans le contexte très tendu du marché du travail, l'emploi le plus immédiat est celui que l'on crée. A l'image des lauréats du concours Talents des Cités, les QPV comptent dans leur population de nombreux créateurs d'entreprise potentiels qui, parce qu'ils ne s'y autorisent pas, ne se sentent pas accompagnés ou ne trouvent pas de solutions immobilières et financières, renoncent à leur projet.

Il s'agit donc de promouvoir la création d'entreprise au sein des populations du quartier et, en particulier mais pas seulement, des jeunes et des femmes. Afin d'amorcer les projets, la première étape est d'oser se projeter dans la création d'entreprise. Cette marche peut être franchie par un discours adapté, étayé par les réussites passées et rassurant quant aux accompagnements possibles. Il convient, par ailleurs, d'aller au devant des personnes afin de susciter l'idée, l'envie et non attendre que la démarche vienne d'eux.

Le dispositif prendra la suite d'un premier socle OZI'D opéré jusque fin 2015 par la MIFE avec le soutien de la CDC.



#### Objectifs poursuivis

- Susciter l'envie de s'interroger / création d'entreprise,
- Rassurer sur la démarche de création et promouvoir l'accompagnement et les solutions d'hébergement (pépinière), de financements (ADIE, Plateforme Initiative, France active...) ; y compris vers les nouvelles formes de création (coopérative, portage, ...),
- Promouvoir les expériences réussies,
- Rendre intelligible le projet et possible la démarche de création.



### **Descriptif de l'action**

Le CitésLab sera hébergé dans l'immeuble de la pépinière au cœur des Résidences, plus grand quartier de la politique de la ville.

Une personne sera recrutée afin d'aller rencontrer les populations et évoquer le sujet de la création. La rencontre des populations scolaires fera également partie de ses missions.

Elle sera la tête de pont d'un réseau d'accompagnement à la création, composé de BGE, la MIFE, les consulaires, ...



### **Territoire**

CitésLab sera située aux Résidences, elle concernera en premier lieu les populations de ce quartier mais un élargissement à un second quartier pourra également être envisagé.



### **Public visé**

Toute personne souhaitant travailler à un projet de création/reprise d'entreprise.



### **Porteur**

BGE ou MIFE.



### **Partenaires**

- CDC et partenaires de la création d'entreprise (MIFE, COOPILOTE, ADIE, FC Active, Initiative Doubs Territoire de Belfort, CCI, CMA, DLA, ADEBT...),
- Structures recevant le public visé : Mission, PLIE, RQ, Pôle Emploi, centre sociaux, associations, établissements scolaires, ...



### **Calendrier**

Mise en place début 2016.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Outils et méthodologie émergence du Réseau BGE (Balise, cartes en main, MAEL, j'apprends l'entreprise...),
- Dispositif national de formation et de mise en réseau des agents CitésLab,
- Mise en réseau et mutualisation avec le CitésLab de Besançon.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- CAB,
- CDC cofinancement de 40% en moyenne les 3 premières années,
- FEDER et Conseil Régional.



### **Coût**

Fonctionnement : 70K€/an.



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

#### **• Egalité Femmes – Hommes**

Travail spécifique sur le public féminin.



#### **• Jeunesse**

Public majoritairement jeune.



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

- Création d'entreprise,
- Poursuite de la démarche de création (structures),
- Personnes reçues,
- Autre sortie vers l'emploi.





### Domaine / enjeu

**Renforcer la proximité des interventions et des acteurs  
Informer au plus près des habitants des orientations professionnelles  
et des choix possibles**



### Pilote

**MIFE – Cité des Métiers**



#### Contexte et indicateurs

Dans un contexte de mutation où les formes de travail ne cessent d'évoluer, une des ambitions d'une Cité des Métiers éphémères dans les quartiers prioritaires est d'offrir aux usagers des services de proximité tout en les invitant à trouver des réponses hors du quartier et en se rapprochant du site central.

Une connaissance plus juste de la situation de l'emploi dans notre territoire associée à une information appropriée sur les métiers et formations permettra un positionnement plus en adéquation avec le marché de l'emploi.



#### Objectifs poursuivis

- Aiguiller les habitants des quartiers vers tous les moyens d'élaboration et de réalisation d'objectifs professionnels,
- Accompagner les usagers dans leurs choix,
- Proposer une proximité et offrir ces services à tous les publics,
- Favoriser l'autonomie tout en créant du lien social.





### **Descriptif de l'action**

Nous assurerons une permanence dans les locaux de nos partenaires pour créer des Cités des métiers 'hors murs'. Ces espaces sont des lieux en accès libre, anonymes et gratuits au service de tous les publics en recherche de repères et d'orientation. Des conseillers délivrent des informations et des conseils personnalisés sur les questions professionnelles et aident les usagers à devenir acteurs de leur vie professionnelle.



### **Territoire**

La MIFE dispose d'un espace Cité des métiers au cœur du quartier des Résidences. Elle propose d'agir en proximité des publics des autres quartiers politique de la ville en externalisant son concept d'information tous publics sur la vie professionnelle dans un calendrier déterminé et en mobilisant ses partenaires locaux.



### **Public visé**

Mission d'accueil, d'information et d'orientation de tout public dans les domaines de la vie professionnelle.



### **Porteur**

MIFE – Cité des Métiers.



### **Partenaires**

Les partenaires implantés dans les quartiers : régie de quartier, centre culturel...



### **Calendrier**

Le premier trimestre sera consacré à la mobilisation des partenaires locaux susceptibles d'accueillir «La Cité des métiers éphémère»,

La réalisation des permanences débutera à compter du 2ème trimestre.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

Cette cité des métiers 'hors murs' sera dotée de moyens humains (1 conseiller) et documentaires.

## Crédits et moyens spécifiques dédiés

### Coût

8000 € par an.

### Modalités de prise en compte des axes transversaux

#### • *Egalité Femmes – Hommes*

Identifier les stéréotypes de genre liés aux métiers.



#### • *Lutte contre les discriminations*

Informier sur les droits et les principes de non discrimination.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre de permanences réalisées,
- Nombre et typologie des publics reçus.





### Domaine / enjeu

**Renforcer la proximité des interventions et des acteurs**  
**Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique**



### Pilote

**UT90, DSDEN**



#### Contexte et indicateurs

Les jeunes des quartiers prioritaires ne disposent pas de réseau professionnel pour élargir leur champ de connaissance du monde économique ni de contact avec les entreprises.

Une meilleure connaissance de leur environnement professionnel devrait leur permettre de lever les difficultés rencontrées lors de recherches de stages et les aider dans la construction de leur projet professionnel.



#### Objectifs poursuivis

- Réduire les inégalités sociales d'accès aux expériences en entreprise,
- Faciliter la recherche et l'accès aux séquences de découverte du monde professionnel et aux stages en entreprise,
- Renforcer la connaissance de l'entreprise et des métiers,
- Favoriser l'insertion professionnelle, notamment par l'apprentissage.



### **Descriptif de l'action**

- Créer une banque de stages à partir d'une cartographie des entreprises,
- Renforcer le réseau des acteurs économiques prêts à intervenir auprès des jeunes pour les sensibiliser aux réalités du monde professionnel et à l'esprit d'entreprendre ou pour leur faire découvrir des métiers,
- Actions de sensibilisation aux métiers et de connaissance du bassin d'emploi → élargir le champ de représentation des métiers chez les collégiens et les lycéens (métiers peu attractifs et peu connus),
- Mise en place de pôle de stages conformément à la circulaire du 25 février 2015.



### **Territoire**

Quartiers prioritaires.



### **Public visé**

- Jeunes scolaires : collégiens et lycéens,
- Jeunes de moins de 26 ans, décrocheurs ou demandeurs d'emploi.



### **Porteur**

UT 90 et DSDEN.



### **Partenaires**

- UIMM, CCI, CMA, BGE, entreprises locales signataires des conventions rectorales, de la charte Entreprise et Quartiers et de la charte de la diversité en entreprise,
- MIFE/Cité des métiers, CIO de Belfort, ML90, Mission Droit des Femmes,
- Etablissements scolaires accueillant des jeunes issus des QPV.



### **Calendrier**

2015



### Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Convention académique rectorat de Besançon relative au développement des actions « relations école-entreprise » entre le rectorat de Besançon et les branches professionnelles,
- Convention académique rectorat de Besançon / EDF,
- Convention cadre de partenariat entre le rectorat de l'académie de Besançon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Franche Comté,
- Convention régionale entre le rectorat de l'académie de Besançon, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, le réseau entreprendre de Franche-Comté et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Franche-Comté,
- Charte Entreprises et Quartiers,
- Charte de la diversité en entreprise,
- Cellules école-entreprise des lycées et lycées professionnels,
- Référents école-entreprise des collèges.



### Crédits et moyens spécifiques dédiés



#### Coût

A déterminer.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux

#### • *Egalité Femmes – Hommes*

Prise en compte des stéréotypes de genre liés aux métiers (opérations déjà conduites dans les établissements scolaires en partenariat avec le secteur économique : "Semaine sciences en tous genres"...).



#### • *Lutte contre les discriminations*

Prise en compte des principes de non discrimination dans l'accès à l'emploi.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre d'événements dans les QPV,
- Augmentation et diversification des contacts avec les entreprises et le monde professionnel pour les jeunes des QPV,
- Diversification des choix d'orientation.





## Fiche DEV4

### Domaine / enjeu

**Renforcer la proximité des interventions et des acteurs  
Diversification des secteurs d'activités économiques des SIAE, et  
développement notamment des activités d'utilité sociale**



### Pilote

#### Régie de quartier des Glacis



##### Contexte et indicateurs

Jusqu'en 2014, deux Régies de quartier, adhérentes du C.N.L.R.Q. intervenaient principalement sur chacun des deux quartiers Z.U.S.

Des difficultés économiques et financières récurrentes depuis plusieurs années ont abouti à la liquidation judiciaire de la Régie des Résidences fin 2014.

Dès lors, la Régie de quartier des Glacis va évoluer en Régie des Quartiers de Belfort qui, progressivement, interviendra sur les quatre QPV belfortains (voire, intégration future / Offemont Arsot Ganghoffer).



##### Objectifs poursuivis

En conformité avec la charte nationale, la future Régie des Quartiers de Belfort articulera une démarche économique d'entreprise avec une perspective de développement social et communautaire visant :

- la participation des habitants à tous les niveaux du projet (salariés, usagers des services et équipements publics, administrateurs de l'association gestionnaire),
- une amélioration des modes de gestion technique urbaine priorisant l'emploi des habitants en difficultés,
- la re-création et le développement du lien social dans les quartiers,
- La diversification de l'offre d'insertion notamment en direction du public féminin.

La Régie de quartier des Glacis est déjà doublement conventionnée par l'Etat comme Atelier Chantier d'Insertion et comme Entreprise d'Insertion. Elle propose de développer l'offre d'insertion sur les autres territoires prioritaires au travers d'activités de gestion technique urbaine.



La Régie des Glacis est également à l'initiative d'une action portée par les habitants pour favoriser l'accès aux soins des publics les plus vulnérables et lutter contre les inégalités sociales en matière de santé. La Régie inter-quartiers veillera à l'essaimage de ce type d'action de santé communautaire impliquant les habitants sur les autres territoires.



### Descriptif de l'action

**1ère séquence** : Suite à la décision de liquidation judiciaire, sans délai, la Régie des Glacis a repris une large part des activités techniques assurées précédemment par la Régie des Résidences (à l'exception de l'activité couture) en ré-intégrant les personnels (personnels en insertion et permanents) dans ses propres effectifs. Elle bénéficie pour cela d'une augmentation des postes insertion conventionnés par la Direccte.

Une analyse socio-économique des activités portées précédemment par la RQR s'impose afin d'améliorer la qualité des prestations, les parcours d'insertion et l'équilibre économique de chacune d'elles.

Une étude doit être menée concernant l'adaptation des locaux sur le quartier des Résidences.

En parallèle, avec l'appui du C.N.L.R.Q. et le soutien de la Ville de Belfort, la Régie de quartier des Glacis a engagé son projet d'évolution vers une régie inter-quartiers (réflexion sur l'ancrage territorial, la mobilisation des acteurs, la place des habitants, la gouvernance de la structure, les modèles de développement économique), dans le cadre du groupe-projet constitué avec les Services de l'Etat, Ville de Belfort, Territoire habitat, le P.L.I.E. ....

**2ème séquence** : Réunions de travail avec les partenaires concernés (collectivités locales, bailleurs, acteurs économiques, travailleurs sociaux) pour préciser et sécuriser le « périmètre initial » du projet et envisager les éléments ultérieurs de montée en charge. Validation interne par les instances de l'association.

**3ème séquence** : Mise en œuvre progressive du projet en rapport avec les fonctions et moyens d'intervention dévolus par les donneurs d'ordre et contributeurs publics.



### Territoire

Activités déjà effectives aux Glacis du Château et aux Résidences, portées par les engagements publics existants (financement / postes d'insertion - commande publique - locaux).

Extension possible à court terme sur le quartier Dardel La Méchelle (localisation à trouver).

Intervention à Bougenel -Mulhouse, à moyen terme, largement dépendante de l'engagement du bailleur social.



## Public visé

Les habitants constituent un élément du triptyque originel des régies de quartier (Habitants + Collectivités + Bailleurs). Tout à la fois, ils peuvent être :

- Bénéficiaires des prestations de la Régie (experts d'usage des espaces et équipements publics et collectifs),
- Salariés de la Régie, pour la réalisation de prestations techniques et sociales,
- Représentés dans les instances associatives de la Régie. Dans le projet de statuts, le 2ème collège de la régie inter-quartiers comprend 6 postes d'administrateurs pour représenter les habitants ou les groupements de quartier (2 par territoire d'intervention). Ces administrateurs pourront être issus des conseils citoyens et/ou délégués par les conseils de quartier.

A ces trois titres, la participation des habitants est essentielle dans la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité.

Dans l'organisation de la structure et de ses activités, une attention particulière sera portée :

- A la place des jeunes,
- A la place des femmes (parité dans le recrutement des salariés en insertion, diversification des activités pour développer l'emploi féminin),
- A une représentation équitable des territoires concernés (quatre voire cinq QPV concernés) dans la gouvernance. Un lien est à construire avec les futurs Conseils de Citoyens.



## Porteur

La Régie de quartier des Glacis va évoluer pour se transformer en Régie des Quartiers de Belfort (adhérente au C.N.L.R.Q.).

Les instances associatives devront acter la modification des statuts (en cours d'établissement).

Il est notamment prévu quatre collèges de membres (1- Membres de droit – Collectivités et établissements publics-, 2-Habitants ou groupements de quartier, représentatifs des QPV concernés, 3- Membres actifs, 4- Partenaires socio-économiques).



## Partenaires

La Régie de quartier s'organise autour d'un triptyque : Habitants + Collectivités + Bailleurs, associés pour assurer la co-gestion d'activités techniques et sociales au bénéfice des résidents et citoyens d'un territoire.

Le partenariat pour la mise en œuvre du projet de Régie inter-quartiers pourra se développer à partir :

- des réseaux déjà existants au niveau des deux Régies belfortaines,
- du groupe-projet qui s'est mis en place à l'automne 2014,
- en attachant une attention particulière au développement des relations avec les milieux économiques et les entreprises.

Sur la mission d'insertion sociale et professionnelle, les partenaires sont déjà nombreux et diversifiés. Il s'agira de construire les relations dans la proximité sur les nouveaux territoires.



## Calendrier

### **Automne 2014 :**

- Dépôt de bilan et liquidation judiciaire de la Régie des Résidences (nov-déc),
- Transfert des activités et des personnels entre Régie des Résidences et Régie des Glacis,
- Constitution et réunion du groupe chargé d'approfondir, avec le soutien du C.N.L.R.Q., la portée et les modalités du projet de Régie inter-quartiers,
- Rédaction du projet de statuts et premier examen interne au sein de la Régie des Glacis.

### **Hiver 2014-2015 :**

- Adoption de la modification des statuts par le CA de la Régie de quartier des Glacis,
- Information en Conseils de quartier sur la mise en œuvre du projet de Régie inter-quartiers,
- Mobilisation d'habitants représentants des nouveaux territoires d'intervention,
- Contacts auprès des partenaires et/ou donneurs d'ordre publics :
  - pour déterminer les prestations qui pourront être confiées à la réalisation de la Régie inter-quartiers (déterminant l'organisation technique et administrative),
  - pour préciser les moyens matériels (locaux) et les contributions financières (conventionnement / postes aidés, subventions de fonctionnement ...),
- Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Régie de quartier des Glacis ayant pour objet principal la modification des statuts et la constitution du C.A. initial de la nouvelle Régie des Quartiers de Belfort.

### **Printemps 2015 :**

- Mise en œuvre des premières interventions sur nouveau QPV Dardel La Méchelle,
- 1ère assemblée générale.

### **Automne 2015 :**

- Mise en œuvre des premières interventions sur nouveau QPV Bougenel-Mulhouse.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Conventonnement I.A.E. pour entreprise d'insertion et atelier-chantier d'insertion,
- Fonds départemental d'insertion (F.D.I.) / accompagnement de la mutation de la Régie de Quartier des Glacis,
- Dispositif d'abattement sur la TFPB susceptible de contribuer au financement de prestations commandées à la Régie inter-quartiers par Territoire habitat,
- Appel à projet Politique de la Ville.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- Déjà engagés :

Prestation d'accompagnement réalisée par le C.N.L.R.Q.

- auprès du groupe-projet,
- auprès du C.A. et de la direction de la Régie des Glacis.

- A prévoir :

Formation C.N.L.R.Q. destinée aux nouveaux administrateurs et/ou salariés de la Régie inter-quartiers pour présenter les fondamentaux d'une régie de quartier et leur délivrer les informations nécessaires pour assumer pleinement leurs responsabilités.



### **Coût**

Prestation C.N.L.R.Q. déjà engagée : 8 800 € (6 600 € à la charge de la Ville de Belfort).

## Modalités de prise en compte des axes transversaux



### • *Egalité Femmes – Hommes*

Diversification des secteurs d'activité pour établir la parité / emploi.

Nécessité de « féminiser » les recrutements / activité de second-œuvre bâtiment et de développer d'autres activités ouvertes majoritairement aux femmes.



### • *Lutte contre les discriminations*

Préoccupation inscrite dans les objectifs de toutes les Régies de quartier.



### • *Jeunesse*

Action pour favoriser l'insertion professionnelle durable par la mise à l'emploi et la formation.



### • *Participation des habitants*

Préoccupation inscrite dans les objectifs de toutes les Régies de quartier.

## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

Dans les structures de l'économie sociale et solidaire, la qualité de la gestion conditionne la pérennité du projet social.

Sur un plan économique, dans un contexte de raréfaction des crédits publics, la Régie des Quartiers de Belfort devra équilibrer ses comptes.

Mais la Régie devra aussi assumer sa fonction sociale, au travers :

- des interventions techniques qui lui sont commandées pour l'entretien des espaces publics et l'amélioration du cadre de vie des quartiers,
- des actions de sensibilisation sur le même thème à conduire auprès de la population,
- de la prise de responsabilité des habitants et la dynamisation démocratique (dans la gestion quotidienne des activités et le développement du projet).



## Fiche DEV5

### Domaine / enjeu

**Ouvrir les QPV sur la ville et sur l'agglomération**  
**Ancrer les commerces et les entreprises dans les QPV**



### Pilote

**Communauté de l'Agglomération Belfortaine**



#### Contexte et indicateurs

A l'image des lauréats du concours Talents des Cités, les QPV comptent dans leur population des créateurs d'entreprise potentiels, qui, parce qu'ils ne s'y autorisent pas, ne se sentent pas accompagnés ou ne trouvent pas de solutions immobilières et financières, renoncent à leur projet. Or dans le contexte très tendu du marché du travail, l'emploi le plus immédiat est celui que l'on crée.

Il s'agit donc de proposer à ces personnes des solutions dans le quartier afin de faciliter le développement de ces projets durant les premières années, dont on sait qu'elles sont cruciales. Le maintien de ces créateurs dans un quartier QPV participe également à la promotion de l'exemplarité de ces initiatives auprès de la population.



#### Objectifs poursuivis

Offrir une solution immobilière adaptée, souple et à coût mesuré,

Permettre l'accompagnement du créateur et de son entreprise avec des outils de suivi et financiers,

Participer au prosélytisme nécessaire / création d'entreprise.



### **Descriptif de l'action**

La pépinière d'entreprises sera accueillie dans des locaux (ex AEPNS) à proximité immédiate de la place de l'Europe, de la MIFE, de Pôle emploi, ..., au cœur des Résidences, plus grand quartier belfortain de la Politique de la Ville.

Elle proposera des bureaux à l'étage et quelques ateliers en sous-sol ainsi qu'un service d'accompagnement assuré par un opérateur désigné par DSP de type la boutique de Gestion (BGE).

A noter que l'aspect accompagnement financier bancaire traditionnel sera renforcé par le soutien de l'ADIE, de la plateforme Initiative Doubs Territoire de Belfort et Franche-Comté Active présents sur le département. En amont, le dispositif CitésLab, faisant l'objet d'un autre projet CDVUG, permettra également de développer les candidats à la création.



### **Territoire**

La pépinière est située aux Résidences, elle concernera, en premier lieu, les créateurs de ce quartier mais permettra l'accueil de l'ensemble des créateurs intéressés.



### **Public visé**

Toute personne souhaitant créer ou ayant créé son entreprise depuis moins de trois ans en moyenne.



### **Porteur**

CAB



### **Partenaires**

BGE, ADIE, Initiative Doubs Territoire de Belfort, Franche-Comté Active, MIFE, ...



### **Calendrier**

Premiers aménagements 2015.

Accueil du public 2016.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- Crédits CAB pour l'investissement et le fonctionnement de la pépinière
- Délégataire pour le fonctionnement
- Caisse des Dépôts : possibilités de cofinancement de l'étude de faisabilité et d'une aide au démarrage la première année
- Feder et CR FC



### **Coût**

Investissement : 300K€

Fonctionnement : 80K€/an



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

#### **• Egalité Femmes – Hommes**

Immobilier d'entreprise au cœur des Résidences ; population femmes attendue.

#### **• Lutte contre les discriminations**

Immobilier d'entreprise au cœur des Résidences ; population de toute origine attendue.

#### **• Jeunesse**

Immobilier d'entreprise au cœur des Résidences ; population jeune attendue.



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

- Créations d'entreprises,
- Créations d'emplois directs et indirects (type, origine géographique),
- Pérennité (emplois, géographique).







### Domaine / enjeu

**Ouvrir les QPV sur la ville et sur l'agglomération**  
**Ancrer les commerces et les entreprises dans les QPV**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs

Dans les quartiers politique de la ville, la dynamique commerciale répond à deux finalités : l'offre aux populations locales, en particulier celles ne disposant pas d'une mobilité importante, et l'ouverture du quartier vers les autres populations.

La Ville de Belfort a d'ores et déjà été très active à travers la conduite de lourdes opérations ces dernières années, comme le Centre-commercial des Glacis et celui situé à Dardel.

Il persiste néanmoins encore quelques quartiers qui, en leur sein ou sur leurs franges, possèdent une offre faible ou mal organisée ne permettant pas d'assurer un service suffisant.



#### Objectifs poursuivis

Pérenniser les commerces présents,

Renforcer l'attractivité commerciale,

Diversifier l'offre,

Asseoir la dynamique commerciale du quartier sur les flux connexes à celui-ci.

## **Descriptif de l'action**

Des actions seront menées afin de soutenir l'attractivité commerciale, en particulier sur les quartiers des Résidence-la Douce, de Dardel-Jean Jaurès et Bougenel.

Une étude sera ainsi menée comme préalable d'une relocalisation autour d'une place de commerces sur les Résidences la Douce.

Les commerçants de l'avenue Jean Jaurès-Vosges seront accompagnés afin de renforcer l'attractivité de cette artère à travers un stationnement facilité, une communication, des manifestations, un embellissement ...

La modernisation du Centre commercial des 4 as engagée par les copropriétaires sera accompagnée par les copropriétaires publics, ainsi que son financement et l'animation globale du centre. Cet aménagement est préalable à l'accueil d'un alimentaire nécessaire aux populations et qui générera des flux indispensables à l'ensemble des commerces du centre et des pieds d'immeuble de Bougenel.

## **Territoire**

Tous les quartiers PV et en particulier :

- Résidences la Douce,
- Dardel La Méchelle,
- Bougenel-Mulhouse.

## **Public visé**

Les commerces existants ou à implanter.

## **Porteur**

Ville de Belfort.

## **Partenaires**

Conseil départemental du Territoire de Belfort, associations de commerçants, chambres consulaires.

## **Calendrier**

2015-2020

## **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

Crédits dédiés à l'animation commerciale.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

Collectivités,  
CDC, Epareca ?



### **Coût**

A chiffrer.



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

• *Egalité Femmes – Hommes*

• *Lutte contre les discriminations :*

population QPV

• *Jeunesse*

• *Participation des habitants*



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

Maintien et Création de commerces,

Nombre de m<sup>2</sup> surfaces de vente,

Diversité des activités.





## Domaine / enjeu

### Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés Mobiliser les entreprises



## Pilote

### PLIE du Territoire de Belfort et MIFE du Territoire de Belfort



#### Contexte et indicateurs

1 / La charte nationale d'insertion Anru a été mise en place dans le Territoire de Belfort depuis 2006. Le bailleur social Territoire habitat gère aujourd'hui un patrimoine de près de 12 000 logements implantés, pour plus de la moitié, dans des quartiers qui font l'objet de travaux financés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Etaient concernés jusqu'alors les quartiers des Résidences et Glacis à Belfort et l'Arsot à Offemont. Depuis de nouveaux quartiers prioritaires ont émergés : Bougenel, Dardel.



Cette charte nationale d'insertion intègre dans le programme national de rénovation urbaine, les exigences d'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles.

Ainsi les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage signataires des conventions de rénovation urbaine pluriannuelles avec l'ANRU étaient tenus d'en respecter les dispositions.

Aujourd'hui les collectivités et le bailleur social systématisent le recours aux clauses d'insertion dans leurs marchés de travaux ce qui produit, dans le Territoire de Belfort, un volume horaire de plus de 305 000 heures d'insertion réalisées depuis le lancement des clauses d'insertion en 2006 dont plus de 59 755 heures. En 2014, 220 personnes ont bénéficié des clauses d'insertion intervenants dans 106 entreprises partenaires. 30 % des bénéficiaires étaient issus des ZUS malgré la faible proportion de marchés relevant du PLRU.

2 / En 2011, le taux de chômage moyen en ZUS s'élevait à 22,7% chez les actifs de 15 à 64 ans, un niveau bien supérieur à la moyenne nationale. Les cinq quartiers prioritaires du Territoire de Belfort se composent de 30 000 habitants. 86 entreprises et associations étaient implantées en ZFU sur le territoire belfortain en 2013, regroupant 400 salariés. Le développement économique de ces structures

employeuses est à privilégier pour obtenir un impact positif et durable sur le taux d'emploi des personnes résidant dans les territoires identifiés.



### Objectifs poursuivis

- Favoriser et faciliter le retour à l'emploi des personnes en difficulté particulière d'insertion par l'activité économique au travers des clauses sociales.
- Effectuer une veille sur les mutations économiques et sociales des quartiers prioritaires afin d'assurer un soutien actif à leur développement,
- Renforcer économiquement les territoires cibles par une offre de service ciblée et personnalisée à destination des entreprises visant une meilleure insertion professionnelle de ses habitants,
- Tisser du lien entre les associations, les entreprises et les habitants des quartiers prioritaires pour favoriser la cohésion sociale entre ces acteurs.



### Descriptif de l'action

1 / Travail avec les donneurs d'ordres pour :

- Expliquer les dispositifs de clauses sociales,
- Aider au repérage des marchés qui pourraient intégrer une clause d'insertion,
- Présenter aux services des marchés les modèles de rédaction,
- Expliquer aux services acheteurs le mode de calcul des heures d'insertion demandées aux entreprises à partir des outils qui existent,
- Présentation de l'offre d'insertion aux entreprises et assistance dans le choix des modalités, proposition de candidatures,
- S'assurer de la bonne exécution de la clause par l'entreprise, la SIAE mobilisée, le salarié en insertion,
- Travailler à la construction d'un parcours d'insertion des publics en lien avec les prescripteurs,
- Faire l'évaluation de la clause pour le maître d'ouvrage et le salarié en insertion.

2 / Participer à la coordination et à l'animation des acteurs locaux agissant dans le champ du développement économique, notamment en intensifiant le partage d'expériences et en diffusant les bonnes pratiques. Assurer un soutien régulier aux entreprises à chaque étape de leur développement (création d'entreprise, reprise ou transmission, développement) pour :

- Favoriser la détection et l'émergence de projets entrepreneuriaux, en complément avec CitésLab (diffusion d'informations, sensibilisation des porteurs potentiels, entretiens conseils, appui au montage de dossiers),

- Proposer la réalisation d'un diagnostic global aux structures employeuses afin d'identifier leurs problématiques principales et y apporter les pistes de réponses adéquates,
- Détecter et diffuser l'information nécessaire à la réussite de la stratégie locale dans le champ de la politique de l'emploi pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- Effectuer des actions de promotion de l'offre de formation disponible et identifier les écarts avec les besoins préalablement identifiés,
- Valoriser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences comme étant un pilier essentiel à la pérennité des ressources humaines de l'entreprise,
- Renforcer la lutte contre les discriminations sur le marché du travail en sensibilisant les chefs d'entreprises et DRH à l'égalité professionnelle.

## **Territoire**

Ensemble des QPV.

## **Public visé**

1 /

- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Allocataires des minimas sociaux ou ayants droits,
- Jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification,
- Demandeurs d'emplois de plus de 50 ans,
- Travailleurs handicapés,
- Personnes en parcours d'insertion dans les différents dispositifs IAE,
- Personnes sous suivi de justice.

2 /

- Chefs d'entreprises,
- Créateurs d'entreprises,
- Responsables des ressources humaines,
- Salariés,
- Publics éloignés de l'emploi.





### Porteur

1 / Maison de l'Information sur les Formations et l'Emploi ( MIFE) Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),

2 / Maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE) du Territoire de Belfort.



### Partenaires

1 /

- Les Maîtres d'ouvrages (Territoire habitat, Néolia, Villes de Belfort et d'Offemont, Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Conseil départemental du Territoire de Belfort...),
- Les structures d'insertion par l'activité économique : Territoires d'emplois, Indibat et Geiq BTP, Travaux solidaires Groupe, Intermed, Chamois, Régies de quartier, Inservet, Femmes actives,
- Les entreprises (106 entreprises partenaires en 2014), fédérations (BTP, FRTP) et agences intérimaires,
- Les prescripteurs : Mission locale, Conseil départemental du Territoire de Belfort, Pôle Emploi, CIDF, Aris Cap Emploi...,
- Les organismes de formation et organismes paritaires.

2 /

- Caisse des dépôts et consignations,
- Banque publique d'investissement,
- Pôle emploi,
- Cap emploi,
- Mission départementale espaces jeunes,
- Aire urbaine investissement,
- Invest PME,
- Organisme paritaire collecteur agréé.



### Calendrier

2015 - 2020



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

1 / Le PLIE qui assure la coordination et le financement de l'action

Les SIAE. Le Territoire de Belfort dispose d'une offre d'insertion complète et diversifiée puisqu'il est doté d'entreprises et chantiers d'insertion, régie de quartier, associations intermédiaires, ETTI et Geiq,

Le réseau de prescripteurs et de partenaires décrits ci-dessus,

Collectivités : Cab/ Ville de Belfort / Conseil départemental du Territoire de Belfort

2 / Aire Urbaine Investissement : fonds de revitalisation

BPI : « fonds banlieue »,

CDC : convention cadre pour le renforcement en fonds propres des entreprises,

Invest PME : fonds d'investissement en fonds propres,

Etat : contrats aidés, exonérations fiscales spécifiques ...



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

• FSE / PLIE,

• Crédits de l'Etat,

• Un chargé de mission entreprise à temps partiel.



### **Coût**

1 / Un chargé de mission clauses d'insertion assisté d'un contrat Emploi d'Avenir.

2 / 10 000€ par an.

## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Egalité Femmes – Hommes*



Intervention de femmes sur les clauses d'insertion ( 17 % sur les art 14 en 2014), partenariat avec des structures d'insertion qui travaillent avec du public féminin sur des marchés de nettoyage notamment.

### • *Lutte contre les discriminations*



En faisant intervenir tous publics et travaillant avec l'ensemble des prescripteurs. En développant des actions de préparation des publics à l'emploi (formation, EMT, CIPI, PPI...).

### • *Jeunesse*



22 % des intervenants intègrent le dispositif avec ce critère d'insertion.

Travail en collaboration avec les missions locales.

### • *Participation des habitants*



En favorisant l'intervention des résidents Zus sur les chantiers PLRU, Travail en collaboration avec la régie de quartier qui fait intervenir en grande majorité des résidents du quartier sur des opérations de travaux et de nettoyage et sur des actions préventives et culturelles visant notamment à créer du lien social dans le quartier.

## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

1 / Les clauses d'insertion représentent un moyen pour promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Cela se mesure par le taux de sorties positives du dispositif mais également par les évolutions de parcours des intervenants et le travail mené pour lever les freins à l'emploi.

Les clauses d'insertion permettent également aux habitants de participer et de s'impliquer à la rénovation de leur lieu de vie, et ainsi de mieux se l'approprier.

2 /

- Nombre de personnes ayant été sensibilisées par catégories (chefs d'entreprises, RRH, salariés, demandeurs d'emploi, habitants) en fonction des thématiques (GPEC, entrepreneuriat, contrats aidés),
- Nombre de réunions avec les partenaires et finalités associées,
- Nombre de créations d'emplois ayant bénéficié d'exonérations,
- Nombre de créations /reprises d'entreprises,
- Typologies des problématiques les plus fréquemment rencontrées par les chefs d'entreprises et RRH,
- Etude sur la situation économique des structures employeuses des cinq quartiers prioritaires.



### Domaine / enjeu

#### Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés

**Repérer, accompagner et orienter les demandeurs d'emploi vers les dispositifs de droit commun: contrats aidés - dispositifs de formation en alternance...**



### Pilote

**ML90, UT90, DASEN**



#### Contexte et indicateurs

Les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont plus fortement touchés par le chômage que leurs concitoyens.

Ils sont cependant trop souvent absents des circuits traditionnels de l'accompagnement et du recrutement et se marginalisent progressivement du marché du travail.



#### Objectifs poursuivis

- Repérer les jeunes présentant des risques de ruptures avec le système éducatif ou pour lesquels la rupture est avérée,
- Instaurer une relation de confiance,
- Inscrire les jeunes dans une démarche dynamique et dans une logique de parcours,
- Proposer une offre de services et des moyens adaptés aux situations spécifiques des jeunes,
- Favoriser l'autonomie.



### Descriptif de l'action

L'action s'inscrit à 3 niveaux

#### **1. La prévention et le repérage des ruptures scolaires et universitaires**

- Interventions en fin de cycles scolaires (collège, lycée) pour préparer la mise en relation avec le monde de l'entreprise : présentation de soi, codes de l'entreprise, activation d'un réseau, techniques de recherche d'emploi
- Repérage, diagnostic partagé, proposition et mise en œuvre concertée d'accompagnements adaptés pour les jeunes ayant décrochés :
  - Via le Comité Local d'Aide à l'Insertion pour les jeunes repérés en rupture en cours d'année scolaire
  - Via la Plate Forme de Soutien et d'Appui aux décrocheurs pour les jeunes ayant décrochés entre deux années scolaires
- Interventions auprès des jeunes inscrits en L1/UFR STGI, repérés par le personnel enseignant comme décrocheurs ou ne pouvant poursuivre ce cursus : connaissance de soi, élaboration de projet professionnel, techniques de recherche d'emploi, connaissance du marché du travail et de ses débouchés.

#### **2. La remédiation pour les jeunes en rupture avec les institutions**

Des Adultes Relais sont missionnés « hors les murs » pour participer au repérage des chercheurs d'emploi non connus ou non régulièrement suivis par le Service Public de l'Emploi afin qu'ils bénéficient de ses modalités d'accompagnement, avec l'appui des associations de quartiers et des autres médiateurs.

#### **3. La Garantie Jeune.**

Cet accompagnement, individuel et collectif, est basé sur une relation de confiance entre le jeune et le conseiller. Il est caractérisé par la multiplication d'expériences professionnelles et de formations en vue de construire ou de consolider un projet professionnel. Il est formalisé par un « contrat » de 12 mois.



### Territoire

Département du Territoire de Belfort, en particulier les 5 QPV.



### Public visé

Ce type d'accompagnement concerne :

- Les jeunes de 16 à 25 ans repérés décrochés,
- Les jeunes en fin de formation initiale qui se destinent à la recherche d'emploi,
- Les jeunes de 16 à 25 ans chercheurs d'emploi qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi (Mission Locale, Pôle Emploi, etc.),
- Pour la Garantie Jeune : les jeunes de 18 à 25 ans, en grande précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études.

## Porteur

Mission Locale Espace Jeunes de Belfort

CIO

DASEN

## Partenaires

- L'UFR STGI à Belfort et le service Stage Emploi de l'Université de Franche Comté,
- Les acteurs Jeunesse et les acteurs associatifs susceptibles de connaître les jeunes en rupture,
- Les acteurs de l'orientation et de l'accompagnement : Pôle Emploi, le CIDFF,
- Les acteurs de l'accompagnement social : Conseil départemental du Territoire de Belfort.

## Calendrier

Tout au long de l'année.

## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Accompagnement Mission Locale et/ou Pôle Emploi et/ou CIDFF et/ou Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- 2 Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- Formations initiales et formations professionnelles,
- Contrats aidés.

## Crédits et moyens spécifiques dédiés

- Politique de la Ville,
- Collectivités,
- Etat (cofinancement Adulte Relais et financement Garantie Jeunes).



### Coût

En cours d'évaluation.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux

- **Egalité Femmes – Hommes**

Même accès à tous les publics jeunes.



- **Lutte contre les discriminations**

Lever les freins, quels qu'ils soient, notamment par la mise en valeur des habiletés et des compétences.



- **Jeunesse**

Actions centrées sur les jeunes de 16 à 25 ans révolus.

- **Participation des habitants**



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

25% des mesures en faveur de la formation et de l'emploi des jeunes du Territoire de Belfort bénéficient aux jeunes des quartiers politique de la ville.



## Fiche DEV8bis

### Domaine / enjeu

#### Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés

**Repérer, accompagner et orienter les demandeurs d'emploi vers les dispositifs de droit commun: contrats aidés - dispositifs de formation en alternance...**



### Pilote

**ML90, UT90, Conseil départemental du Territoire de Belfort, VdB-CAB**



#### Contexte et indicateurs

Dans un contexte économique dégradé, caractérisé par un taux de chômage élevé, les jeunes sans solution n'ont pas forcément recours à l'offre de services de la Mission Locale soit parce qu'ils ne croient plus vraiment à une issue professionnelle durable, soit parce qu'ils ont le sentiment que cette offre ne va pas répondre à leurs besoins. Pour les jeunes les plus en difficulté, aux prises avec des problématiques qui « parasitent » souvent la construction d'un parcours professionnel (problèmes financiers, ruptures familiales ou isolement social), la prise de contact puis le suivi par la Mission Locale ne sont pas évidents car ils ne correspondent pas à leur mode de fonctionnement (immédiateté de la réponse, spontanéité dans les rencontres avec le conseiller, saisies d'opportunités en matière d'emploi, de formation, d'aides financières...).

La mise en place d'actions tenant compte de ces éléments permet de limiter les taux d'absentéisme des jeunes et de les fidéliser en créant un lien de confiance et de proximité.



#### Objectifs poursuivis

Les actions de redynamisation ou de remotivation permettent aux jeunes de :

- cibler leurs points forts et les axes d'amélioration par des bilans personnalisés qui peuvent être complétés par des prestataires (agences intérimaires, organismes de formation, entreprises...),
- prendre conscience des compétences acquises et des savoir-être mobilisés durant les périodes professionnelles réalisées même si elles sont de courtes durées (formalisation),



- articuler cette phase de redynamisation avec un parcours individualisé approprié (mission intérimaire, contrats aidés, formation...).

Ces actions mutualisent les compétences des professionnels de l'insertion socio-économique en contact avec ces jeunes (éducateurs de prévention, animateurs socio-culturels, médiateurs) afin d'offrir un accompagnement cohérent.



### Descriptif de l'action

Les actions de redynamisation se regroupent en 2 catégories :

*1/ les actions utilisant des mesures de droit commun tout en facilitant la résolution d'autres problématiques (mobilité, difficultés financières, santé...)*

- Les Chantiers de mise en situation professionnelle

- Les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)

Durant 4 semaines, les jeunes (statut stagiaire) interviennent au service de collectivités locales ou d'associations (ex : Environnement au Conseil départemental du Territoire de Belfort de Belfort, Association les amis du Fort d'Essert, etc.). Durant cette PMSMP, ils travaillent les objectifs décrits ci-dessus en étant encadrés par des professionnels de l'insertion (SIAE, conseillers MLEJ, conseillers des PAS, etc.) Cette action intègre également une semaine de formation auprès d'organismes accrédités (ex : CFPPA de Valdoie).

- Les Chantiers d'été pour les jeunes de la Ville de Belfort

Durant 3 semaines, des jeunes engagés dans un parcours d'insertion sont salariés par les SIAE pour entreprendre des chantiers d'entretien du patrimoine communal (équipements scolaires, sportifs, culturels ...) et d'amélioration du cadre de vie. Les périodes de travaux sont entrecoupées par diverses séquences : civisme, sensibilisation aux risques professionnels (Pompiers), prévention-santé (Service Santé du CCAS), approfondissement du projet professionnel (M.I.F.E. et dispositifs 2ème Chance).

- Réseau Emploi

L'action démarre par une semaine de remobilisation pilotée par la Mission locale, en immersion au sein d'une association qui permette d'explorer des habiletés nouvelles (cirque, théâtre de marionnettes, autres). Cette période vise à sortir les jeunes de leur cadre, créer une dynamique positive, développer des solidarités entre les jeunes et favoriser ainsi la capacité des jeunes à tenir pendant toute la durée de l'action et profiter pleinement des opportunités offertes par les immersions en entreprise.

Réseau Emploi s'appuie ensuite sur des actions de formation mises en place par le SPRF. La formation de 10 semaines a été conçue en partenariat avec la cellule territoriale du Conseil Régional et avec les organismes de formation concernés : elle inclut de nombreuses immersions en entreprise pour découvrir le monde du travail, conforter le projet professionnel et préparer l'accès à l'emploi.

Les trajets comme les repas sont pris en charge pour lever les freins financiers, et les jeunes sont soutenus financièrement pour préparer le code de la route.

- Les ateliers « itinéraire vers l'emploi »

Pour beaucoup de jeunes, l'entreprise de travail temporaire est la première étape emploi. Les ateliers « itinéraire vers l'emploi » mettent à profit les tests réalisés en entreprise intérimaire pour enrichir le bilan professionnel du jeune et construire un parcours adapté.

## *2/ les actions modulaires multi-thématiques, ciblant des publics spécifiques*

- Pour les jeunes femmes : Inserprog

L'action comporte des modules collectifs balayant 3 axes : l'axe professionnel, l'axe social et culturel et l'axe « santé ». Dédiée aux jeunes femmes en difficulté, cette action dure 4 mois et mobilise de nombreux partenaires sur l'ensemble des axes cités.

Afin de faciliter à terme la mobilité des jeunes femmes, le code de la route est financé.



### **Territoire**

Quartiers Politique de la Ville.



### **Public visé**

80 Jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté, durablement éloignés du marché du travail.



### **Porteur**

- Mission Locale du Territoire de Belfort,
- Ville de Belfort.



### **Partenaires**

- Le CCAS, le service Jeunesse et le BJ, le service Médiation de la Ville de Belfort,
- Le Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Les PAS du Territoire de Belfort,
- La cellule territoriale du Conseil Régional,
- Pôle emploi, structures d'insertion et organismes de formation,
- Associations (CIDFF, Fort d'Essert, Cirque, Théâtre de marionnettes, etc.),
- Les auto-écoles locales,
- L'entreprise intérimaire Randstad.



### Calendrier

- Réseau Emploi : de septembre à décembre,
- Inserprog : de février à mai,
- Chantiers : 2 sessions de 4 semaines (au printemps et en automne) + une douzaine de chantiers d'été durant l'été,
- Ateliers « Itinéraires vers l'Emploi » : ateliers répartis sur toute l'année.



### Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Périodes de Mise en Situation en milieu professionnel (PMSMP),
- Formations dans le cadre du SPRF (Elaboration du Projet Professionnels et Savoirs de Base),
- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ individuel),
- Allocations Civis,
- Ville De Belfort (Chantiers d'été) - CAB.



### Crédits et moyens spécifiques dédiés

- Crédits politique de la ville sur appel à projets,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort (FAJ collectif, Fonds Inclusion sociale sollicité),
- Ville de Belfort-CAB.



### Coût

|                                         |           |
|-----------------------------------------|-----------|
| Pour les actions hors chantiers d'été : | 50 000 €  |
| Chantiers d'été pour les jeunes :       | 150 000 € |



## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Egalité Femmes – Hommes*

Même accès à tous les publics jeunes, voire actions spécifiques dédiées aux femmes pour lutter contre l'autocensure.



### • *Lutte contre les discriminations*

Lever les freins, notamment par un travail sur l'estime de soi, et par la confrontation au regard d'un professionnel en situation de travail.



### • *Jeunesse*

Actions centrées sur les jeunes de 16 à 25 ans révolus. Recrutement des jeunes issus prioritairement des QPV et chantiers d'été localisés pour améliorer le cadre de vie des quartiers.



## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre de jeunes engageant un parcours de formation ou d'accès à l'emploi à l'issue de l'action : 60% de sorties dynamiques,
- Nombre de jeunes ayant obtenu le code : 60% à 6 mois.





## Domaine / enjeu

**Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés**  
**Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail**



## Pilote

### ETAT DIRECTE



#### Contexte et indicateurs : (source CGET)

Le taux d'activité des 15/24 ans et notamment celui des femmes est toujours moins élevé dans les QPV que dans l'agglomération belfortaine : 46,1% (h) et 40,4%(f) au sein de l'agglomération alors que ce taux n'est que de 34,7% et 34,5% pour les femmes des quartiers des Résidences et des Glacis.

En corrélation, le taux de chômage reste plus élevé, et ce, de manière plus amplifiée pour les femmes.

La part de non diplômés demeure importante : alors que les non diplômés représentent 17,6% des hommes et 19,5% des femmes dans la CAB, celle-ci s'élève à plus de 30% dans les quartiers des Résidences et des Glacis. A l'inverse, la part des hauts niveaux de formation des hommes et des femmes de l'agglomération qui représente respectivement 15,6% et 10,9%, s'élève à 9,18% (H) et 6,28(f) aux Résidences et à 5% (H) et 3% pour les femmes aux Glacis.



#### Objectifs poursuivis

Objectif 1 : Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par les résidents des quartiers prioritaires,

Objectif 2 : Permettre l'élévation des niveaux de qualification,

Objectif 3 : S'assurer que les jeunes des QPV puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense les obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle,

Objectif 4 : Garantir la mobilisation des leviers d'accès à l'emploi.



### **Descriptif de l'action**

**Action 1 / objectif 1 :** promouvoir et développer le dispositif NACRE : réunions d'information, permanences dans les quartiers.

**Action 2 / objectif 2 :** développer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation (action en lien avec l'action de sensibilisation aux métiers) et mobiliser les dispositifs de deuxième chance EPIDE et E2C, toutes deux présentes sur le Territoire de Belfort.

**Action 3 / objectif 3 :** développer les contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et le dispositif parrainage en faveur des publics des quartiers prioritaires.

**Action 4 / objectif 4 :** mobiliser tous les contrats aidés : emplois d'avenir, CAE CIE et les CDDI en SIAE.



### **Territoire**

Les 5 QPV.



### **Public visé**

Les jeunes de moins de 26 ans avec une attention particulière pour le public féminin et les personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion.



### **Porteurs**

ML90, EPIDE, E2C, MDE, CG.



### **Partenaires**

MIFE, CDC, EN.



### **Calendrier**

2015



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

Les conventions conclues entre l'Etat et les partenaires institutionnels comprendront systématiquement un engagement envers le public visé par ce programme d'actions prioritaires. Il en sera ainsi pour la convention pluri-annuelle d'objectifs (CPO) avec la mission locale, pour la CAOM avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort et pour les conventions annuelles avec la MDE, l'EPIDE et l'E2C.

Les conventions issues des dialogues de gestion réalisés au premier trimestre 2015 avec les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) comprendront également des objectifs concernant les publics QPV.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**



#### **Coût**

A déterminer.



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- *Egalité Femmes – Hommes*
- *Lutte contre les discriminations*
- *Jeunesse*
- *Participation des habitants*



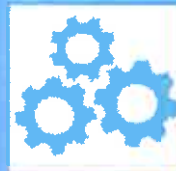
### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés :**

- Nombre de bénéficiaires du nouvel accompagnement pour la création d'entreprise (NACRE) : objectif : doubler le pourcentage de bénéficiaires en passant de 5,5 % à 11% en 2015,
- Contrats d'insertion dans la vie sociale : objectif de 20% des bénéficiaires issus des QPV,
- Contrats aidés : 13% des CAE et 12% des CIE issus des QPV,
- Emplois d'avenir : parvenir à 30% des bénéficiaires issus des QPV,
- Nombre de CDDI des SIAE issus des QPV,
- Réduire de moitié l'écart existant entre le taux d'activité dans l'agglomération et celui des QPV,
- Mise en place d'un tableau de bord mensuel de suivi avec une analyse sexuée.





# Mise en place SPE-P (service public de l'emploi de proximité) Fiche DEV10



## Domaine / enjeu

**Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés**  
**Renforcer la coopération entre les acteurs de l'emploi, de l'insertion  
et économiques**



## Pilote

**ETAT**



### Contexte et indicateurs

La zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt concerne un tiers de la population et des emplois salariés de Franche-Comté.

Son tissu industriel est important. 27% des actifs travaillent dans ce secteur. Son industrie est structurée par la présence de l'automobile et de l'énergie autour de Peugeot-Citroën, Faurecia, General Electric et Alstom. Cette spécialisation sur des activités reconnues mondialement génère une capacité d'innovation importante à travers des fonctions de recherche et développement très présentes. La zone bénéficie également de la proximité de la Suisse à travers l'essor de l'emploi frontalier et l'implantation d'entreprises d'horlogerie.

Néanmoins, l'emploi industriel diminue fortement et n'est pas compensé par les autres secteurs. Le taux de chômage est le plus élevé de la région : 12% des actifs au 1er trimestre 2014 contre 9,2% au niveau régional. La population locale présente de nombreux facteurs de fragilité au regard de l'accès à l'emploi : le niveau de qualification est plus faible que la moyenne régionale, particulièrement chez les jeunes. Le chômage des seniors demeure préoccupant. La part des bénéficiaires du RSA ne cesse de croître.

### Objectifs poursuivis

Création d'une instance de coordination à l'échelle de l'aire urbaine visant à connaître, évaluer et développer des stratégies d'actions en associant les acteurs de l'insertion, de l'emploi et du monde économique,

Observation de l'offre des entreprises, des demandes des publics (hommes femmes, jeunes, seniors...).

### Descriptif de l'action

Mettre en place le service public de l'emploi de proximité (SPEP) dans le cadre de l'instruction du Gouvernement du 15 juillet 2014 après décision du Préfet,

Lieu privilégié de concertation des acteurs territoriaux, le SPEP sera chargé de la mise en place des projets locaux de développement de l'emploi et de réponse aux besoins de sécurisation des transitions professionnelles par la mobilisation des outils de politique de l'emploi et de formation professionnelle,

Impulser et mettre en œuvre des initiatives locales en faveur de l'emploi et de la sécurisation des transitions professionnelles.

### Territoire

Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.

### Public visé

Salariés en transition professionnelle, publics les plus menacés par un éloignement durable du marché du travail.

### Porteur

Etat.

### Partenaires

Opérateurs du SPE et autres acteurs institutionnels et économiques.

### Calendrier

A compter de 2015.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

Déclinaison de la stratégie régionale pour l'emploi au sein de l'aire urbaine par une mobilisation des outils de politique de l'emploi.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**



### **Coût**

A déterminer.



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- *Egalité Femmes – Hommes*
- *Lutte contre les discriminations*
- *Jeunesse*
- *Participation des habitants*



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

- Réduire le nombre des demandeurs d'emploi notamment des jeunes et des seniors,
- Elever le niveau de qualification.



Objectifs et Projets-Actions  
Renouvellement urbain et cadre de vie



## Enjeux

Améliorer la qualité de vie des locataires des logements sociaux. Adapter les logements aux besoins des personnes âgées

Renforcer la vocation résidentielle du quartier

Poursuivre la transformation urbaine du quartier. Renforcer la vocation résidentielle du quartier avec l'ouverture du parc sur le Centre Ville

Renforcer la vocation résidentielle du quartier. Conforter l'équilibre social du quartier au regard de la requalification du quartier Jean Jaurès

Faire du quartier un pôle de développement de la partie sud ouest de Belfort et de l'agglomération articulé autour d'un ensemble de centralités secondaires complémentaires de Belfort Centre.

Pérenniser les acquis de la transformation urbaine engagée à l'Arsot dans le cadre du PLRU. Engager la transformation urbaine du quartier Ganghoffer et Dreyfus/Marchegay/Hengy

## Intitulé des fiches projets d'actions

**CVRU1.** Réhabilitations des logements sociaux

**CVRU2.** Le quartier Bougenel Mulhouse

**CVRU3.** Le quartier Les Glacis du Château

**CVRU4.** Le quartier Dardel La Méchelle

**CVRU5.** Le quartier Les Résidences Le Mont

**CVRU6.** Le quartier Arsot Ganghoffer

**CVRU7.** Le fonds de solidarité logement : un dispositif d'accompagnement et de soutien social

**CVRU8.** La mise en place d'ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie à destination du public bénéficiaire d'une aide du Fonds de Solidarité Logement

**CVRU9.** Optimiser le dispositif de prévention des expulsions







## Fiche CVRU1

### Domaine / enjeu

**Améliorer la qualité de vie des locataires des logements sociaux  
Adapter les logements aux besoins des personnes âgées**



### Pilote

**Territoire habitat et Néolia**



#### Contexte et indicateurs

Un programme important de réhabilitations a été engagé par les bailleurs sociaux. Près de 2 000 logements sociaux ont été réhabilités dans le cadre du PLRU. Pour autant, cette politique doit être poursuivie notamment dans les nouveaux QPV et le cas échéant complétée par des travaux d'isolation thermique et d'adaptation au vieillissement.



#### Objectifs poursuivis

- Réhabiliter le parc de logement des quartiers prioritaires pour en améliorer l'image et en renforcer l'attractivité,
- Améliorer le confort des habitants,
- Maîtriser le montant de la quittance des locataires par des économies d'énergie.



## Descriptif de l'action

Les opérations programmées sont issues du Plan Stratégique Patrimonial des bailleurs sociaux

| Quartier                      | Bailleur                            | Adresse                                                          | Nbre de logements | nature                           | Coût prévisionnel en euros TTC | Année                   |
|-------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Résidences Le Mont Résidences | Territoire habitat                  | 2, 6 place Schumann                                              | 450               | Thermique                        | 4 600 000                      | 2015 et au-delà de 2020 |
|                               |                                     | 3, 5 et 7 rue Dorey et 8 rue de Budapest (option réhabilitation) |                   |                                  |                                |                         |
|                               | Territoire habitat                  | 5-17 rue de Verdun                                               | 57                | Thermique                        |                                | 2019                    |
|                               | Territoire habitat                  | 2-14 rue Mansart                                                 | 57                | Thermique                        |                                | 2019                    |
|                               | Territoire habitat                  | 2-38 rue Léon Blum                                               | 194               | Thermique                        |                                | 2020                    |
| Néolia                        | 6-12 et 16-28 Rue du Four à Chaux   | 93                                                               | Classique         | 1 650 000                        | 2017-2018-2020                 |                         |
|                               | (4 rue du Four à Chaux : vente HLM) |                                                                  |                   |                                  |                                |                         |
| Glacis du Château             | Territoire habitat                  | 1-17/ 21-39 / 41-53 rue Payot                                    | 225               | Thermique                        | 12 000 000                     | 2015                    |
|                               | Territoire habitat                  | 44-46 rue Parant                                                 | 120               | Thermique                        | 2 000 000                      | 2017                    |
| Bougenel - Mulhouse           | Néolia                              | 2-8 rue Gaston Defferre                                          | 60                | Classique                        | 900 000                        | 2018-2019               |
| Dardel La Méchelle            | Néolia                              | 31-33 rue du Barcot et 20-22 rue du Vieil Armand                 | 40                | Thermique                        | 600 000                        | 2016                    |
|                               | Néolia                              | 159 avenue Jean Jaurès                                           | 36                | Classique                        | 550 000                        | 2017                    |
|                               | Néolia                              | Rue Albert Einstein                                              | 112               | Accès et parties privatives      | 50 000                         | 2018                    |
|                               | Territoire habitat                  | 7 rue de Giromagny                                               | 60                | Thermique/ Vieillessement        | 1 380 000                      | 2017                    |
| Arsot Ganghoffer              | Territoire habitat                  | 2-4-6-8-10 rue Renoir                                            | 94                | Thermique/ vieillissement/ Halls | 3 948 000                      | 2018-2019               |
|                               |                                     | 12 rue Renoir (hypothèse 1)                                      | 34                | Démolition                       | A définir                      |                         |
|                               |                                     | 12 rue Renoir (hypothèse 2)                                      | 34                | Réhabilitation                   | 1 428 000                      |                         |

Une étude d'opportunité sera engagée sur l'immeuble 12 rue Renoir, propriété de Territoire habitat quant à son devenir (réhabilitation lourde ou démolition). **Au total, 1 148 logements** (hors immeuble 12 rue Renoir et tours du secteur Dorey) seront réhabilités représentant un coût global de 27 678 000 €.

Par ailleurs, une étude sera également engagée concernant le devenir des tours 2 et 6 place Schumann, 3, 5 et 7 rue Dorey et 8 rue de Budapest.

#### **Territoire**

Les cinq QPV.

#### **Public visé**

Locataires du parc public.

#### **Porteur**

Territoire habitat et Néolia

#### **Partenaires**

CAB – Conseil Régional – Conseil départemental du Territoire de Belfort – FEDER – CDC – Villes de Belfort et d'Offemont.

#### **Calendrier**

2015-2020

#### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Prêts CDC : PAM+ Eco-prêt,
- Fonds propres des bailleurs,
- CAB-PLH,
- FEDER,
- Région-Effilogis.

#### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**



### Coût

27 678 000 € (hors immeuble 12 rue Renoir et tours du secteur Dorey).



### Modalités de prise en compte des axes transversaux



- **Participation des habitants**

Concertation avec les locataires.



- **Lutte contre les discriminations**

Consultations d'entreprises intégrant des clauses d'insertion permettant l'accès à l'emploi des publics éloignés du marché du travail, notamment les habitants des QPV dans l'objectif de valoriser l'offre des entreprises.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre de logements réhabilités thermiquement,
- Nombre de logements réhabilités en vue de leur adaptation au vieillissement,
- Nombre de logements au moins en classe C après réhabilitation,
- Enquête de satisfaction auprès des locataires.



## Fiche CVRU2

Domaine / enjeu

### Renforcer la vocation résidentielle du quartier



Pilote

**Ville de Belfort**



#### Contexte et indicateurs

La situation géographique de ce quartier à proximité du centre-ville est un atout en termes de services et d'accessibilité. Cependant, ce quartier pourrait renforcer son attractivité en confortant son intégration au centre ville par le traitement de cheminements et espaces extérieurs et en renforçant une offre de commerces de proximité, notamment alimentaire.

En outre, la fragilité de ce quartier est concentrée dans le périmètre des rues Gaston Defferre, Marcel Paul, commandant Dufay où se situe la place de Franche-Comté. Celle-ci marque fortement le quartier et crée une rupture urbaine.



#### Objectifs poursuivis

Cette action vise à :

- Valoriser les espaces extérieurs par un traitement urbain, mais également par des actions d'entretien,
- Développer l'offre de services aux habitants.



### Descriptif de l'action

Cette action croise des domaines d'interventions divers, mais complémentaires :

- Réaménagement de la place de Franche-Comté,
- Amélioration de la lisibilité des cheminements piétonniers,
- Dynamisation des commerces de proximité (modernisation du centre commercial des 4 AS et devenir des cellules commerciales en pieds d'immeuble),
- Adapter le quartier et l'habitat à la population vieillissante (accès aux immeubles, et aux logements, adaptation des logements),
- Renforcer la gestion urbaine de proximité, notamment en vue de l'amélioration de la propreté (cf. convention d'application GUP).



### Territoire

Quartier Bougenel-Mulhouse.




### Public visé

Habitants et futurs habitants du quartier, usagers du quartier.



### Porteurs

| Actions                                                                                                                                                                                                                             | Porteurs                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Réaménagement de la place de Franche-Comté                                                                                                                                                                                          | Ville de Belfort                           |
| Amélioration de la lisibilité des cheminements piétonniers                                                                                                                                                                          | Ville de Belfort                           |
| Adapter le quartier et l'habitat à la population vieillissante (accès aux immeubles, logements, adaptation des logements)                                                                                                           | Bailleurs sociaux                          |
|  Dynamisation des commerces de proximité (modernisation du centre commercial des 4 AS et devenir des cellules commerciales en pieds d'immeubles) | Ville de Belfort                           |
| Renforcer la gestion urbaine de proximité                                                                                                                                                                                           | CAB - Ville de Belfort – bailleurs sociaux |



## Partenaires

- Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Territoire habitat,
- Néolia,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Etat.



## Calendrier

| Actions                                                                                                                                         | Délai                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Réaménagement de la place de Franche-Comté                                                                                                      | 2015 - 2020<br>étude de<br>définition préalable nécessaire |
| Amélioration de la lisibilité des cheminements piétonniers                                                                                      | 2015 - 2020                                                |
| Adapter le quartier et l'habitat à la population vieillissante (accès aux immeubles, logements, adaptation des logements)                       | 2015 - 2020                                                |
| Dynamisation des commerces de proximité (modernisation du centre commercial des 4 AS et devenir des cellules commerciales en pieds d'immeubles) | 2015 - 2020                                                |
| Renforcer la gestion urbaine de proximité                                                                                                       | 2015 - 2020                                                |







### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Ville de Belfort,
- Bailleurs sociaux,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort (convention tripartite CAB – CG et TH pour la prise en compte du vieillissement),
- CAB (GUP),
- FEDER,
- FNADT.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**



#### **Coût**

A déterminer



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**



#### **• Participation des habitants**

Concertation avec les habitants sur l'ensemble des actions envisagées dans le cadre des Conseils Citoyens



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

- Evolution du taux de vacance des logements,
- Taux de rotation des logements,
- Enquête de satisfaction des habitants,
- Evolution du revenu médian du quartier,
- Evolution de l'écart entre le revenu médian du quartier avec celui de Belfort et de la CAB.



## Fiche CVRU3

### Domaine / enjeu

**Poursuivre la transformation urbaine du quartier  
Renforcer la vocation résidentielle du quartier avec l'ouverture du  
parc sur le Centre Ville**



### Pilote

**Ville de Belfort**

#### Contexte et indicateurs

Ce quartier, très marqué par l'habitat social, a bénéficié de profondes réhabilitations, notamment thermiques. Il présente d'indéniables atouts se traduisant par :

- Un cadre naturel et paysager de qualité à valoriser,
- Un potentiel de renouvellement urbain (démolition/reconstruction) à utiliser pour diversifier l'habitat.

Cependant, ce quartier, structuré autour de deux rues (rue Parant et rue Payot) reste relativement enclavé.

#### Objectifs poursuivis

Les actions visées ont pour objectifs :

- de pérenniser les investissements de l'après PLRU,
- de valoriser la proximité du quartier par rapport à la vieille ville,
- de poursuivre la diversification de l'offre de logements,
- de parachever le désenclavement du quartier,
- d'accompagner le projet de réorganisation de l'offre scolaire et éducative.



### Descriptif de l'action

- Création d'une liaison douce reliant le quartier à la vieille ville,
- Clarification de l'usage des espaces publics, notamment des stationnements rue Payot,
- Aménagement provisoire de l'emprise libérée par la démolition de la barre du 16-34 rue Parant,
- Démolition de l'ancienne école Paul Langevin,
- Construction de nouveaux programmes immobiliers sur le quartier, notamment celui de Néolia envisagé rue Haxo.



### Territoire

Quartier Les Glacis du Château.




### Public visé

Habitants du quartier.



### Porteur

| Actions                                                                                                                          | Porteurs                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Création d'une liaison douce reliant le quartier à la vieille ville                                                              | Ville de Belfort          |
| Clarification de l'usage des espaces publics, notamment des stationnements rue Payot                                             | Ville de Belfort          |
| Aménagement provisoire de l'emprise libérée par la démolition de la barre du 16-34 rue Parant                                    | Ville de Belfort          |
|  Démolition de l'ancienne école Paul Langevin | Ville de Belfort          |
| Réhabilitation des logements sociaux rue Payot et 44-46 rue Parant (voir fiche CVRU1)                                            | Territoire habitat        |
| Construction de nouveaux programmes immobiliers sur le quartier                                                                  | Néolia, promoteurs privés |

### Partenaires

- Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Territoire habitat,
- Néolia,
- Etat,
- Opérateurs privés.

### Calendrier

2015-2020

### Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Ville de Belfort,
- Territoire habitat,
- FEDER.

### Crédits et moyens spécifiques dédiés

### Coût

A déterminer.

### Modalités de prise en compte des axes transversaux

- Participation des habitants

Concertation avec les habitants sur l'ensemble des actions envisagées dans le cadre des Conseils Citoyens



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Evolution du taux de vacance des logements,
- Taux de rotation des logements,
- Nombre de logements privés construits et vendus,
- Enquête satisfaction des habitants,
- Evolution du revenu médian du quartier,
- Evolution de l'écart entre le revenu médian du quartier avec celui de Belfort et de la CAB.





### Domaine / enjeu

**Renforcer la vocation résidentielle du quartier  
Conforter l'équilibre social du quartier au regard de la  
requalification du quartier Jean Jaurès**



### Pilote

**Ville de Belfort**

#### Contexte et indicateurs

Le QPV Dardel La Méchelle se situe au sein d'un quartier populaire, à proximité du quartier Jean Jaurès. Ce dernier est marqué par une paupérisation de la population, un habitat privé vieillissant et une activité commerciale en déclin. Le quartier Jean Jaurès se trouve donc confronté à une perte d'attractivité. Le devenir du QPV est étroitement lié à l'évolution du quartier Jean Jaurès dans lequel il s'intègre et à partir duquel il pourrait trouver des points d'appui. Le QPV présente des atouts indéniables en termes d'image et de cadre urbain et paysager.

#### Objectifs poursuivis



Les actions visées ont pour objectifs :

- d'accompagner le vieillissement de la population par un traitement des espaces extérieurs et par des services et actions de médiations adaptées,
- de poursuivre la requalification du patrimoine social,
- de développer une connaissance fine du quartier pour répondre aux besoins à court terme et anticiper l'avenir.



### Descriptif de l'action

En accompagnement des actions de requalification du quartier Jean Jaurès à travers celles du parc d'habitat privé (Programme Local de l'Habitat de l'agglomération belfortaine) et la mise en œuvre d'actions de redynamisation de l'offre commerciale, des actions spécifiques sur le secteur concerné sont identifiées :

- Définition d'un réseau de cheminement accessible,
- Requalification des espaces publics en espaces à usages clarifiés,
-  • Apporter les services nécessaires aux personnes âgées pour leur maintien à domicile,
-  • Mettre en œuvre des actions pour faciliter la cohabitation entre les nouveaux et anciens résidents,
- Requalification du patrimoine social (cf. fiche CVRU1 ),
- Mettre en place une veille sur le quartier, notamment sur l'évolution du peuplement.



### Territoire

Quartier Dardel La Méchelle.






### Public visé

Habitants et futurs habitants du quartier, usagers du quartier.



### Porteurs

| Actions                                                                                                                                                                                | Porteurs                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Définition d'un réseau de cheminement accessible                                                                                                                                       | Ville de Belfort                      |
| Requalification des espaces publics en espaces à usages clarifiés                                                                                                                      | Ville de Belfort                      |
|  Apporter les services nécessaires aux personnes âgées pour leur maintien à domicile                | Institutions et associations          |
|  Mettre en œuvre des actions pour faciliter la cohabitation entre les nouveaux et anciens résidents | Institutions et associations          |
|  Mettre en place une veille sur le quartier, notamment sur l'évolution du peuplement                | Ville de Belfort<br>Bailleurs sociaux |

## Partenaires

- Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Territoire habitat,
- Néolia,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Etat,
- Associations.

## Calendrier

2015 -2020

## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Ville de Belfort,
- Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort (convention tripartite CAB – CG et TH pour la prise en compte du vieillissement - extension à Néolia envisagée),
- FEDER.

## Crédits et moyens spécifiques dédiés

## Coût

A déterminer.

## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Participation des habitants*

Concertation avec les habitants sur l'ensemble des actions envisagées dans le cadre des Conseils Citoyens.







### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

- Evolution du taux de vacance des logements,
- Taux de rotation des logements,
- Evolution du taux de ménages stabilisés socialement et professionnellement parmi les locataires du parc public,
- Enquête de satisfaction des habitants,
- Evolution du revenu médian du quartier,
- Evolution de l'écart entre le revenu médian du quartier avec celui de Belfort et de la CAB.



## Fiche CVRUS

### Domaine / enjeu

**Faire du quartier un pôle de développement de la partie sud ouest de Belfort et de l'agglomération articulé autour d'un ensemble de centralités secondaires complémentaires de Belfort Centre.**



### Pilote

**Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Ville de Belfort**



### Contexte et indicateurs

Le projet urbain du quartier des Résidences s'inscrit dans le temps long de la politique de renouvellement urbain. Depuis le début des années 1990, la transformation urbaine du quartier s'opère en s'appuyant sur trois objectifs principaux :

- Parfaire l'intégration urbaine du quartier des Résidences,
- Diversifier les fonctions urbaines au sein du quartier,
- Affirmer l'unité de la ville par l'égalité de traitement de l'espace public.

La première phase de transformation a été engagée dans le cadre du contrat de ville 1994-2000 et confortée par le programme local de rénovation urbaine 2006-2013. Cette première intervention, essentiellement centrée sur le secteur Résidences Bellevue, a permis de :

- Relier le quartier des Résidence au centre-ville, en franchissant les barrières physiques (Fort Hatry, voies SNCF) et en renforçant les liaisons est-ouest et nord-sud,
- Réaliser une diversification urbaine et fonctionnelle, notamment par la création et la requalification d'équipements et le développement de programmes de logements privés (ilots Peupliers, espaces Baudin, Fort Hatry cône sud),
- Améliorer la qualité des espaces publics (squares, voirie..).

Cependant, ce quartier présente encore des dysfonctionnements sociaux et urbains, notamment sur le secteur Résidences La Douce.

Par ailleurs, ce quartier inscrit dans la politique de la ville, a vu, dans le cadre de la réforme de la géographie prioritaire son périmètre s'étendre au nord en intégrant une partie du secteur Le Mont qui présente quelques spécificités : absence de services et de commerces à proximité, quartier fonctionnant en impasse, mal desservi par les transports en commun.



### Objectifs poursuivis

Toujours dans un souci de renforcer l'attractivité du quartier des Résidences, l'objectif de cette nouvelle étape (2015-2020) est de :

- Poursuivre la transformation du quartier pour maintenir une unité urbaine et l'équilibre du quartier :
  - Relier le quartier au reste de la Ville et contribuer à une meilleure articulation avec les espaces environnants (parc de la Douce),
  - Développer de nouvelles polarités pour renforcer l'équilibre urbain du quartier des Résidences,
  - Engager la mixité résidentielle par la construction neuve et par le traitement préventif des copropriétés.
- Renforcer la gestion urbaine de proximité sur le quartier.

Quant à sa partie Nord (Le Mont), les objectifs visés sont d'améliorer le cadre résidentiel, la desserte, ainsi que l'accessibilité aux équipements et commerces.



### Descriptif de l'action

Projet urbain du quartier des Résidences : la deuxième phase du projet se structurera autour d'opérations concernant :



- Le renforcement d'équipements socioculturels et sportifs par :
  - des travaux d'accessibilité et d'amélioration de la fonctionnalité du pôle associatif Bartholdi réunissant des associations culturelles et sportives dont certaines à rayonnement départemental,
  - la création d'un pôle socioculturel en cœur de quartier par l'extension du bâtiment de la Clé des champs (bâtiment situé à l'entrée du parc de la Douce et occupé actuellement par une annexe de la bibliothèque municipale et un centre de loisirs),
  - la restructuration de la piscine du parc, équipement sportif communautaire.



- La restructuration d'équipements scolaires (groupe scolaire Rücklin)
- Le traitement des copropriétés fragiles et en difficulté pour maintenir un parc privé de qualité au sein d'un quartier majoritairement social et positionner clairement ce parc comme un segment du parcours résidentiel
- Le renouvellement de l'offre en logements par :
  - Le maintien d'un parc de logement social de qualité et renouvelé, notamment par les démolitions et les réhabilitations lourdes,
  - La diffusion du logement social au sein de l'agglomération hors ville-centre,
  - L'introduction d'une diversité des statuts et des formes d'habitat.

- Le développement économique et commercial par :
  - L'amorçage et l'accompagnement des porteurs de projets,
  - Le renforcement des commerces de proximité et de destination le long du boulevard Kennedy.
- La restructuration et l'embellissement de l'entrée sud du quartier



La pérennité des investissements et l'amélioration du cadre de vie quotidien des habitants seront assurées par le développement d'une gestion urbaine de proximité renouvelé à l'échelle de l'agglomération et décliné par quartier de la politique de la ville (cf. convention d'application).

Les orientations identifiées pour la partie Nord (Le Mont) :

- Réhabilitation du patrimoine social (cf. fiche CVRU1),
- Mise en œuvre des actions de GUP (cf. convention d'application.),
- Amélioration de la lisibilité des liaisons douces internes et des cheminements,
- Amélioration de la desserte en transports en commun.



#### **Territoire**

Quartier des Résidences Le Mont.








#### **Public visé :**

Habitants et futurs habitants du quartier, usagers du quartier.

## Porteurs

### Secteur « Résidences »

|                                                                                   | Actions                                                                                          | Porteurs                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                   | Aménagement des espaces libérés par les démolitions et aménagement des voiries                   | Ville de Belfort                      |
|  | Extension de la Clef des Champs                                                                  | Ville de Belfort                      |
|  | Restructuration du groupe scolaire Rucklin                                                       | Ville de Belfort                      |
|  | Création d'une piscine couverte Zone de Loisirs                                                  | CAB                                   |
|  | Développement économique – BGE – amorçage/ accompagnement de projets                             | CAB                                   |
|  | Développement commercial – commerces de proximité et de destination le long du boulevard Kennedy | Investisseurs publics et privés       |
|                                                                                   | Démolitions : 9 rue de Zaporojie, 1 et 2 rue Dorey (2015-2020)                                   | Territoire habitat                    |
|                                                                                   | Devenir des autres tours du quartier                                                             | Territoire habitat / Ville de Belfort |
|                                                                                   | Reconstitution de l'offre                                                                        | Territoire habitat                    |
|                                                                                   | Ingénierie et communication                                                                      | CAB                                   |

### Secteur « Le Mont »

|                                                                                     | Actions                                                                        | Porteurs         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                     | Amélioration de la lisibilité des liaisons douces internes et des cheminements | Ville de Belfort |
|  | Amélioration de la desserte en transports en commun                            | SMTC             |



## Partenaires

Conseil départemental du Territoire de Belfort, Territoire habitat, Néolia, Etat, Promoteurs privés, Commune de Bavilliers, Régie inter-quartiers, Associations, SMTC.



## Calendrier

2015-2020



## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- CAB au titre du Programme Local de l'Habitat,
- Ville de Belfort, au titre du dispositif préventif en faveur des copropriétés (POPAC),
- FEDER,
- Crédits et moyens spécifiques dédiés,
- Projet urbain des Résidences : Nouveau programme de renouvellement urbain. Intégration de la liste des projets d'intérêt régional devant être inscrits au CPER, mobilisation notamment de cofinancements ANRU.



## Coût

- Projet urbain des Résidences : 53 750 000 € au global (période 2015-2025, voire au-delà),
- Coût à affiner sur la période 2015-2020 (projet de maquette financière),
- Coût à déterminer pour actions sur Le Mont.



## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Participation des habitants*

Concertation avec les habitants sur l'ensemble des actions envisagées dans le cadre des Conseils Citoyens



## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Evolution du nombre d'habitants dans le quartier,
- Nombre de logements privés construits et vendus,
- Nombre de nouveaux ménages dans le quartier,
- Nombre de copropriétés aidées,
- Fréquentation des équipements publics,
- Evolution du revenu médian du quartier,
- Evolution de l'écart entre le revenu médian du quartier avec celui de Belfort et de la CAB.





## Fiche CVRU6

### Domaine / enjeu

**Pérenniser les acquis de la transformation urbaine engagée à l'Arsot dans le cadre du PLRU. Rétablir la sérénité du quartier Ganghoffer, notamment en engageant sa transformation urbaine.**

**Réaménager le secteur Dreyfus/Marchegay/Hengy.**



### Pilote

**Ville d'Offemont**



### Contexte et indicateurs

Le quartier Arsot Ganghoffer est à la fois très marqué socialement et contrasté dans son cadre de vie et son habitat, ce qui se traduit par :

- Un secteur de l'Arsot profondément transformé par le programme de rénovation urbaine,
- Un secteur Ganghoffer marqué par un habitat relativement dense, un cadre de vie dégradé, et des problèmes récurrents d'incivilités qui conduisent à une vacance de plus de 30% des logements,
- Un secteur pavillonnaire ancien à valoriser, dans le périmètre des rues Hengy, Dreyfus et Marchegay, situées à Valdoie.





### Objectifs poursuivis

- Impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie et favoriser le lien social entre les anciens et les nouveaux résidents,
- Assurer la tranquillité publique des habitants,
- Renforcer l'attractivité du quartier et la mixité sociale,
- Assurer la sécurité des personnels intervenants (Territoire habitat, PAS, CAB, SDIS, Police, etc.).



### Descriptif de l'action

- Mener une étude d'opportunité sur le devenir du secteur Ganghoffer, en intégrant le parti pris d'une intervention forte sur le bâtiment du 12 rue Renoir (avec deux hypothèses : démolition ou réhabilitation lourde). Les objectifs de cette étude viseront à :
  - ouvrir définitivement le quartier sur la Commune,
  - permettre aux différents personnels intervenants (Territoire habitat, PAS, CAB, SDIS, Police, etc.) de travailler sereinement et en toute sécurité,
  - assurer la restructuration à terme du secteur Ganghoffer, avec la création d'un rond-point,
  - permettre, à terme, un aménagement de qualité du quartier (installation de mobilier urbain, jeux, etc.), qui aujourd'hui ne peut être réalisé en raison des dégradations constantes observées,
  - sécuriser le secteur avec l'installation de dispositifs de vidéo-protection, avec l'objectif de faire baisser les incivilités,
- Entretien-maintenance des espaces publics,
- Réfection des halls d'immeubles (Territoire habitat),
- Création d'une voirie de désenclavement du lotissement « jardins de Cérés » en direction de Belfort,
- Extension du centre socio-culturel de la CLE,
- Réaménagement du terrain de football et des vestiaires,
- Rénovation de la salle polyvalente,
- Améliorer l'identification des bâtiments publics,
- Création de jardins partagés,
- Création d'un rond-point afin d'améliorer la circulation des bus, l'accès au quartier et soulager la rue Jean Moulin,
- Actions de sensibilisation afin de diminuer les nuisances liées aux rassemblements de personnes,
- Réhabilitation et rénovation des anciens locaux de l'école maternelle du Martinet (salle de motricité, restauration scolaire et salle multi-activités),
- Réflexion sur les aménagements extérieurs du quartier Ganghoffer et des rues Hengy, Marchegay et Dreyfus,

- Réflexion sur la réhabilitation et l'aménagement de la piste cyclable située entre les secteurs Matisse (AFL) et Ganghoffer (rue Renoir),
- Création d'un conseil de citoyens,
- Réflexion sur le désenclavement de la partie basse de Ganghoffer,
- Changement d'usage du local de l'ancien commerce de Ganghoffer et accueil de services à la population,
- Réflexion sur le ravalement des façades des pavillons du secteur Ganghoffer et des rues Hengy, Marchegay et Dreyfus.



### **Territoire**

Quartier Arsot Ganghoffer.











### **Public visé**

- Habitants du quartier,
- Bénévoles de la CLE et usagers du quartier,
- Nouveaux habitants des périphéries du quartier.



## Porteurs et calendrier

|                                                                                     | Actions                                                                                                                                             | Porteurs                                                          | Calendrier                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|                                                                                     | Entretien-maintenance des espaces publics                                                                                                           | Ville d'Offemont                                                  | Annuellement<br>2015-2020   |
|                                                                                     | Réflexion sur le devenir de certains immeubles du secteur Ganghoffer, notamment de l'immeuble du 12 rue Renoir (démolition/réhabilitation)          | Ville d'Offemont /<br>Territoire habitat                          | A définir                   |
|                                                                                     | Réhabilitation énergétique des immeubles, adaptation au vieillissement et réfection des halls rue Renoir (voir fiche n°CVRU1)                       | Territoire habitat                                                | A partir de<br>juillet 2017 |
|                                                                                     | Création d'une voirie de désenclavement du lotissement « jardins de Cérès » en direction de Belfort                                                 | Ville de Belfort<br>en partenariat<br>avec la Ville<br>d'Offemont | 2015                        |
|    | Extension du centre socio-culturel de la CLE                                                                                                        | Ville d'Offemont                                                  | 2015                        |
|    | Réaménagement du terrain de football et des vestiaires                                                                                              | Ville d'Offemont                                                  | 2016                        |
|    | Rénovation de la salle polyvalente                                                                                                                  | Ville d'Offemont                                                  | 2015                        |
|                                                                                     | Améliorer l'identification des bâtiments publics                                                                                                    | Ville d'Offemont                                                  | 2016 - 2020                 |
|  | Création de jardins partagés                                                                                                                        | Ville d'Offemont                                                  | A l'étude                   |
|                                                                                     | Réflexion sur la création d'un rond-point afin d'améliorer la circulation des bus, l'accès au quartier et soulager la rue Jean Moulin               | Ville d'Offemont                                                  | 2016 - 2020                 |
|  | Actions de sensibilisation afin de diminuer les nuisances liées aux rassemblements de personnes                                                     | Ville d'Offemont                                                  | Annuellement<br>2015-2020   |
|  | Réhabiliter et rénover les anciens locaux de l'école maternelle du Martinet (salle de motricité, restauration scolaire et salle multi-activités)    | Ville d'Offemont                                                  | 2015 - 2016                 |
|                                                                                     | Réflexion sur les aménagements extérieurs du quartier Ganghoffer et des rues Hengy, Marchegay et Dreyfus                                            | Ville d'Offemont                                                  | 2015-2020                   |
|                                                                                     | Réflexion sur la réhabilitation et l'aménagement de la piste cyclable située entre le quartier Matisse (AFL) et le quartier Ganghoffer (rue Renoir) | Ville d'Offemont                                                  | 2015-2020                   |
|  | Création d'un conseil de citoyens                                                                                                                   | Ville d'Offemont                                                  | 2015 - 2016                 |
|                                                                                     | Réflexion sur le désenclavement de la partie basse du quartier Ganghoffer                                                                           | Ville d'Offemont                                                  | 2015-2020                   |
|  | Requalification du local de l'ancien commerce de Ganghoffer en accueil de services à la population                                                  | A définir                                                         | A définir                   |
|                                                                                     | Réflexion sur le ravalement des façades des pavillons du quartier Ganghoffer et des rues Hengy, Marchegay et Dreyfus                                | Villes d'Offemont<br>et de Valdoie et<br>Territoire habitat       | 2015-2020                   |



### **Partenaires**

- Territoire habitat,
- Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Etat,
- FEDER,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Ville de Belfort,
- Ville de Valdoie.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- FEDER,
- Ville d'Offemont,
- Convention tripartite CAB – CG - Territoire habitat de prise en compte du vieillissement.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**



### **Coût**

A définir.



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

#### **• *Participation des habitants***

Concertation avec les habitants sur l'ensemble des actions envisagées dans le cadre des Conseils Citoyens.



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

- Taux de vacance dans les immeubles de la rue Renoir (Ganghoffer),
- Taux de rotation des logements,
- Enquête de satisfaction des locataires de Territoire habitat,
- Evolution du revenu médian du quartier,
- Evolution de l'écart entre le revenu médian du quartier avec celui de Belfort et de la CAB.





Pilote

## Conseil départemental du Territoire de Belfort



### Contexte et indicateurs

Le FSL est placé sous l'autorité du Conseil départemental du Territoire de Belfort depuis le 1er janvier 2005. Il s'adresse à toute personne en difficulté en recherche de logement (aide au financement du dépôt de garantie, du premier loyer, garantie de loyer, assurance locative) ou en situation d'impayés de loyers et/ou de charges (eau, énergie, téléphone fixe).

Le FSL, via l'octroi d'aides financières sous forme de prêt ou de subvention, facilite ainsi l'accès au logement ou permet un maintien dans le domicile.

L'évolution des dépenses du FSL, reflète une précarisation grandissante d'une partie de la population ; augmentation du nombre de situations prises en charge et accroissement des dépenses, plus particulièrement celles relatives à l'énergie en raison de l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité.

Dépenses 2013 : 1 207 735 euros, soit 134 384 euros de plus qu'en 2012, dont 1 018 203 euros en faveur des ménages, soit + 15 % par rapport à 2012.

2 809 paiements ont été opérés en 2013 contre 2 430 en 2012.

L'enveloppe dédiée aux subventions (528 645,84 euros) est désormais quasi équivalente à celle dédiée aux prêts (489 558,06 euros).

S'agissant des ressources principales des bénéficiaires tous types d'aides confondus, la part des bénéficiaires du RSA est de 33% (y compris donc l'ancienne API), celle des salariés de 20 %. Les bénéficiaires d'une allocation chômage représentent également 19 %. Le reste des usagers (28%) perçoit des prestations familiales combinées à de l'aide au logement, une pension, l'APA (Allocation Adulte Handicapé) ou des indemnités journalières.

60 % des ménages aidés habitent la ville de Belfort. Un ménage sur 3 réside au sein du quartier les Résidence, le Mont.

Au gré de la rigueur des hivers et des hausses du coût des énergies, l'enveloppe dédiée aux impayés d'eau et d'énergie a augmenté de 135 415 € entre 2012 et 2013.

**Objectifs poursuivis**

- Mobiliser le fonds de solidarité logement comme levier pour l'accompagnement social lié au logement,
- Permettre une évaluation de la situation locative de l'usager en fonction de ses ressources (coût du loyer et des charges énergétiques en adéquation avec les ressources),
- Responsabiliser l'usager au travers du paiement de ses factures,
- Sensibiliser l'usager au coût des énergies et sur son mode de consommation.

**Descriptif de l'action**

Concernant le dispositif du FSL, l'une des caractéristiques propres à notre département est que toutes les demandes d'aide au titre du FSL sont examinées, sans plafond de ressources (barème indicatif SMIC + 25 %). Les aides ne sont plafonnées ni en montant ni en nombre. L'objectif est alors de pouvoir répondre le mieux possible à la difficulté financière liée au logement que traverse l'usager dans une politique d'accès et de maintien dans le logement.

**Territoire**

Département du Territoire de Belfort, notamment les 5 QPV.

**Public visé**

Toute personne en recherche de logement, locataires du parc public et privé, foyer-logement, résidence sociale... Propriétaires occupants pour les impayés d'eau et d'énergie.

**Porteur**

Conseil départemental du Territoire de Belfort

**Partenaires**

CAF, Bailleurs sociaux, CCAS, EDF, GDF.

**Calendrier**

2015 - 2020



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

FSL



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**



### **Coût**



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- *Egalité Femmes – Hommes*
- *Lutte contre les discriminations*
- *Jeunesse*
- *Participation des habitants*



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**







## Fiche CVRU8



Pilote

### Conseil départemental du Territoire de Belfort

#### Contexte et indicateurs

Le règlement du Fonds de Solidarité Logement a fait l'objet d'une actualisation en 2014. Il intègre un nouveau volet consacré à la prévention des impayés d'énergie par la création d'ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie dispensés au sein d'un logement spécifiquement aménagé à ces fins « l'appartement éco-fortable »

#### Objectifs poursuivis

L'objectif premier est de sensibiliser aux économies d'énergie et d'eau. Le public prioritairement visé est des ménages ayant mobilisé une aide du FSL et pouvant être en situation de précarité énergétique.

#### Descriptif de l'action

L'approche globale sera positive et sera majoritairement celle du porte-monnaie tout en apportant les éléments nécessaires pour une compréhension optimale de chaque éco-geste. Seront explicités aux cours des ateliers :

- la définition de l'énergie,
- la compréhension des factures pour bien comprendre les éléments facturés et mieux maîtriser les consommations,
- les éco-gestes,

Ces ateliers sont animés par Gaia Energie qui a également participé à la phase conception du projet.



#### **Territoire**

Ensemble du Territoire de Belfort dont les 5 QPV.



#### **Public visé**

Les bénéficiaires d'une aide du FSL.



#### **Porteur**

Conseil départemental du Territoire de Belfort.



#### **Partenaires**

Gaia Energie, Territoire habitat, EDF, Inservêt, Envie.



#### **Calendrier**

2015 - 2020



#### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**



#### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**



#### **Coût**

18 620 euros englobant la phase ingénierie, les animations ainsi que la mise à disposition d'un appartement, propriété du bailleur social, Territoire habitat, situé 10 rue Bizet à Belfort (quartier de la Pépinière).



#### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- *Egalité Femmes – Hommes*
- *Lutte contre les discriminations*
- *Jeunesse*
- *Participation des habitants*



#### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**



## Fiche CVRU9



Pilote

### Conseil départemental du Territoire de Belfort



#### Contexte et indicateurs

En 2013, 532 ménages ont été déclarés en situation d'expulsion auprès des services sociaux départementaux. 281 décisions de résiliation de bail ont été prononcées par le Juge, dont 157 concernaient le parc public et 124 le parc privé.

60 % des ménages en situation d'expulsion habitent la ville de Belfort. Un ménage sur 5 réside au sein du quartier des Résidences-Le Mont.

58 % des ménages en situation d'expulsion ont bénéficié ou bénéficient encore d'un accompagnement social. Cet accompagnement repose, à partir du stade de l'assignation, sur les travailleurs sociaux logement du Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Pour accroître cette tendance, il est nécessaire que le travail social s'effectue auprès des ménages le plus en amont possible.

Les différentes étapes de la procédure des expulsions locatives et le schéma d'intervention des différents partenaires sont connus et maîtrisés par les travailleurs sociaux et les bailleurs publics. Toutefois, au vu du contexte économique actuel, il apparaît nécessaire de renforcer le dispositif de prévention des expulsions.



#### Objectifs poursuivis

- Intervenir le plus en amont possible auprès des ménages en situation d'impayés de loyer,
- Sensibiliser les bailleurs privés sur la nécessité de signaler les ménages en situation d'impayés de loyer de plus de 3 mois,
- Eviter autant que possible les procédures contentieuses et judiciaires conduisant à l'expulsion,
- Réduire le nombre d'expulsions locatives.



#### **Descriptif de l'action**

Faire de la commission de coordination des expulsions (CCAPEX), la plateforme d'information des ménages en impayés de loyers sur l'ensemble du département. Utiliser ces données à des fins d'accompagnement social le plus en amont possible.



#### **Territoire**

Le département du Territoire de Belfort, dont les 5 QPV.



#### **Public visé**

Tous les ménages en impayés de loyers de plus de trois mois.



#### **Porteur**

Etat (DDT) et Conseil départemental du Territoire de Belfort.



#### **Partenaires**

Bailleurs sociaux, CAF, Huissiers, CCAS.



#### **Calendrier**

2015 - 2020



#### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**



#### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**



#### **Coût**



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- *Egalité Femmes – Hommes*
- *Lutte contre les discriminations*
- *Jeunesse*
- *Participation des habitants*



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**



Mise en oeuvre des volets transversaux







## a. La participation des habitants et conseils citoyens



### Pilotes :

**Ville de Belfort / Ville d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens. La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires doit permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

A Belfort, la mise en place des Conseils citoyens s'inscrit en cohérence avec la volonté de faire évoluer les modes et les formes de concertation et de participation citoyenne. Il s'agit d'intégrer cette démarche dans le cadre de la dynamisation des conseils de quartier engagée en septembre 2014.

Cette volonté politique vise à rechercher une plus grande diversité des habitants, créer des modes d'animation dynamiques et innovant, et enfin d'associer étroitement les habitants aux décisions les concernant, et en particulier aux moments clefs et aux enjeux forts de l'élaboration et de la mise en œuvre du CVUG. Cette volonté s'est exprimée au travers d'une large consultation auprès des citoyens belfortains sur le devenir des Conseils de quartier et plus globalement sur leur vision de la démocratie participative réalisée en septembre 2014.

Ainsi, la mise en place des conseils citoyens sera-t-elle pleinement intégrée à l'évolution plus globale des conseils de quartier et à une labellisation des démarches de participation : « Belfort et Vous ».

La Ville d'Offemont a la volonté de développer une démarche active favorisant la participation des habitants et des parties prenantes pour accompagner la transformation de son quartier politique de la ville. A ce jour, la commune ne possède pas de conseils de quartier, mais il y a une vingtaine d'années, alors que le quartier de l'Arsot avait plus de 2 000 habitants, il existait une régie de quartier, plusieurs associations et un centre social très actifs.

Les objectifs majeurs de la municipalité est de reconstituer au sein du quartier un tissu associatif dynamique. Ce quartier qui a connu une profonde restructuration, dispose aujourd'hui de deux catalyseurs dans la société, l'association Culture, Loisirs, Education (CLE), et l'association des jardins ouvriers. Ils seront au centre des actions à mener pour la mise en place des conseils citoyens.



### Objectifs poursuivis

La démarche de dynamisation de l'implication citoyenne vise à :

- favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels;
- renouveler les modes de participation, développer des outils de concertation et de co-construction innovants.
- diversifier le profil des habitants mobilisés dans le cadre des différentes instances de participation et permettre l'expression des habitants les plus difficilement mobilisables (jeunes, actifs, personnes âgées d'origine immigrée,...)
- s'appuyer les compétences d'expertise d'usage des habitants sur les projets portés par les Villes de Belfort et d'Offemont, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des démarches de gestion urbaine de proximité ou encore des démarches des marches exploratoires des femmes qui seront engagées.



### Descriptif de l'action

L'action forte, relative à la participation des habitants, est la création des conseils citoyens pour les 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

La mise en place des conseils citoyens permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes sur les quartiers de l'agglomération et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes.

#### **Les objectifs des Conseils citoyens :**

- favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels, de stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.
- associer les habitants sur des moments clés et enjeux forts de la mise en œuvre du CVUG. Les conseils citoyens seront, également, associés au suivi du contrat de ville par leur participation aux instances de pilotage et d'évaluation.
- actualiser de façon permanente un diagnostic partagé de la situation des QPV (veille sociale) mobilisant les acteurs du quartier (création d'une culture commune partagées).

#### **Concernant Belfort :**

##### **• La composition : les Conseils citoyens rassembleront**

- des représentants des habitants, issus :
  - des bureaux créés dans le cadre des Conseils de quartier,
  - des citoyens volontaires qui ont exprimé le souhait lors de la consultation (« Belfort et vous »), engagée en septembre 2014, de s'impliquer dans les instances de démocratie participative.
  - d'un travail de mobilisation des habitants par les agents de développement social sera spécifiquement engagé, afin notamment de garantir une diversification du profil des habitants.

• ***l'organisation :***

L'animation sera assurée par le président du conseil de quartier et/ou un élu de la Ville de Belfort, avec l'appui d'un agent de développement social. Ce principe pourra évoluer chemin faisant selon les besoins, les opportunités et l'évolution du contexte qui se présenteront.

• ***une expérimentation engagée sur le QPV Glacis du Château à Belfort qui constituera un cadre de référence :***

Une démarche a été engagée visant à identifier les leviers en termes de nouveaux outils, techniques ou méthodes participatifs pour permettre une mobilisation et une implication des acteurs les plus éloignées des formes classiques de participation. Cette démarche s'inscrit dans une perspective visant à rendre plus attractive les instances de participation.

Les enseignements issus de cette démarche seront capitalisés et analysés pour constituer le cadre de référence des Conseils Citoyens à Belfort, et plus globalement des Conseils de quartier.

S'agissant d'Offemont, la création du conseil citoyen s'appuiera sur le projet de développement d'une régie de quartier qui interviendra sur le QPV Arsot Ganghoffer. Ce dispositif se déploiera en lien avec le PAS du CG, et sur son PST, et en partenariat avec l'association Culture, Loisirs et Education, l'association des Jardins Ouvriers (J.O.) et les associations sportives du quartier.

 **Territoire**

Les 5 Quartiers Prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

 **Public visé**

Tout habitant et acteur des quartiers prioritaires, avec une attention particulière portée aux habitants plus difficilement mobilisables (jeunes, actifs, personnes âgées d'origine immigrée,...).

 **Porteur**

Ville de Belfort (DCSRUH) pour les quatre QPV,  
Ville d'Offemont pour le quartier Arsot Ganghoffer.

 **Partenaires**

Réseau des acteurs de quartier en capacité de mobiliser du public (Centres sociaux, associations, bailleurs sociaux,...),



### **Calendrier**

- 1er semestre 2015 : préfiguration (méthodologie de mise en œuvre, constitution, ...).
- Juin 2015 : finalisation de la composition des conseils citoyens et des principes de fonctionnement.
- Septembre 2015 : lancement effectif des conseils de quartier.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

#### ***Ville de Belfort :***

- Dispositif Conseil de Quartier,
- Poste dédié à l'animation des conseils de quartiers,
- Temps de travail des Agents de Développement Social,

#### ***Ville d'Offemont :***

- Dispositif Conseil Citoyen,
- Création de contrats d'avenir.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

Villes de Belfort et d'Offemont :

- Enveloppe dédiée aux projets portés par les conseils citoyens par la Ville de Belfort ;
- Soutien du CGET
- crédits politique de la ville Etat.



### **Coût**

A déterminer.



## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Participation des habitants :*

Objectif global de la démarche.



### • *Egalité femmes-hommes :*

Principe de parité dans la composition des conseils citoyens.



### • *Jeunesse :*

Enjeu de mobilisation des jeunes dans ces instances ou dispositifs d'implication citoyenne.



### • *Lutte contre les discriminations :*

Principe d'égalité et de pluralité des membres du conseil citoyen.



## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre de réunions annuelles des conseils citoyens,
- Bilan de la participation des habitants et acteurs,
- Projets portés par le conseil citoyen, utilisation des fonds participatifs,
- Profil des habitants, membres des conseils citoyens.



## b. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les quartiers de la politique de la ville

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, inscrit dans la constitution française. Elle représente un enjeu capital pour la démocratie. Ce droit doit être exercé sur tous les territoires des quartiers de la politique de la Ville et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale, culturelle et environnementale.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés persistants.

Le rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (avril 2014) concernant les inégalités femmes hommes dans les quartiers prioritaires, a dressé récemment, le portrait inédit de l'égalité femmes hommes avec un double focus : l'égalité sur ces territoires fragilisés et l'égalité entre ces habitant-e-s et celles et ceux des autres territoires. Les principales données relevées ont concerné l'inactivité, le chômage, le temps partiel, les emplois précaires : une réalité encore plus marquée pour les femmes de ces territoires. Le rapport a mis en lumière une réalité inacceptable : là où il y a des inégalités territoriales, les inégalités entre les femmes et les hommes sont encore plus fortes. En quartier de la politique de la Ville, près d'une femme sur deux est en dehors de l'emploi contre une femme sur trois dans les quartiers environnants. et la situation s'est aggravée depuis 2008 face à la crise. Le poids de l'emploi partiel et précaire est de 1/3 en quartier de la politique de la Ville. Le rapport a montré combien cette situation des femmes devant l'emploi impacte leur niveau de vie ainsi : 1 femme sur 4 est en situation de pauvreté.

Les recommandations du Haut Conseil à l'Égalité engagent les acteurs de la politique de la ville. Les 44 recommandations constituent un ensemble cohérent qui permettront de favoriser une approche intégrée pour réduire les inégalités qui pèsent sur les femmes. Les mères isolées constitueront une cibles prioritaires de l'action publique dans ces quartiers. Mais d'autres propositions sont mises en avant :

- Donner accès à l'information sur les droits et aux services,
- Faciliter le retour à l'emploi des femmes et en particulier des mères isolées : les politiques de l'emploi sont davantage territorialisées avec des objectifs ciblés pour que les femmes puissent bénéficier de tout l'éventail des outils de la politique de l'emploi,
- soutenir l'entrepreneuriat féminin dans les quartiers pour un meilleur accès des femmes des quartiers au fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF),
- Donner aux femmes toute leur place dans la vie sociale de leur quartier : à l'intérieur des conseils citoyens, à parité, avec un droit de regard sur l'espace public, les transports, les logements...

La méthodologie de l'égalité : un diagnostic et une démarche intégrée - Document cadre de référence du CGET « égalité femmes-hommes dans les contrats de ville nouvelle génération (septembre 2014).



Comment mettre en place la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la politique de la ville d'une manière transversale comme spécifique en mobilisant l'ensemble des partenaires ?

En application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi Vallaud Belkacem du 4 août 2014, la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les inégalités persistantes en la matière relèvent de la responsabilité conjointe de l'État et des collectivités locales.

Comment encourager l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et les mesures spécifiques qui permettront la réduction des inégalités de genre notamment dans les domaines de l'emploi, de la création d'entreprise, de l'accès aux droits et aux services, des violences faites aux femmes et du bon usage de l'espace public ?

Afin de promouvoir une politique territorialisée de l'égalité au sein du contrat de ville, l'approche intégrée constitue la meilleure stratégie. Cette approche participe au retour de l'État dans les quartiers populaires et constitue un engagement majeur de la convention interministérielle signée le 21 mai 2013 entre le Ministère de la ville et le Ministère des droits des femmes

L'approche intégrée et les mesures spécifiques doivent s'appuyer sur un diagnostic territorial participatif selon une méthode qui consiste à :

- Décliner les conventions du Ministère des droits des femmes avec les partenaires de la création d'entreprise, de l'éducation Nationale, de l'emploi ainsi que le volet égalité du futur CPER
- Former les acteurs : instructeurs de la politique de la ville, associations, porteurs de projets ; la formation constitue un élément majeur de la mise en œuvre de l'approche intégrée ( fiche proposée pour formation des acteurs locaux )
- Objectiver les inégalités suite à la production de données sexuées ou à leurs identifications (quelles sont les bonnes questions à se poser pour atteindre l'égalité)

En développant un plan d'actions pour lutter contre les inégalités avec la mise en réseau des partenaires avec une animation très volontariste de la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité homme/femme.

- Évaluer les actions mises en œuvre.

## c. La jeunesse, une priorité transversale de l'action gouvernementale

Le volet jeunesse du contrat de ville doit s'inscrire dans la politique, définie par les comités interministériels de la jeunesse des 21 février 2013 et 4 mars 2014. Elle a pour objet d'accompagner les jeunes dans leur parcours, leur vie quotidienne, leurs projets afin de favoriser leur accès à l'autonomie et à la responsabilité dans les meilleures conditions possibles.

Elle est mise en œuvre dans le plan national « Priorité Jeunesse » qui décline quatre fondamentaux :

- favoriser le droit commun pour l'accès aux droits sociaux : trop souvent méconnus des jeunes ou trop complexes pour être appréhendés spontanément, les droits sociaux donnent lieu à des dispositifs ciblés qui se succèdent et s'accumulent sans toujours atteindre leur cible, alors que la plupart des situations devraient être traitées par le droit commun ;

- viser l'autonomie et la sécurisation des parcours dans leur globalité : la politique en faveur de la jeunesse doit permettre à chaque jeune de construire un projet de vie et d'accéder à l'autonomie au terme d'un parcours sécurisé. L'accompagnement proposé dans le cadre des politiques publiques doit tendre à englober leur parcours depuis la formation jusqu'à l'emploi, en prenant en compte l'accès au logement, à la santé, aux ressources, aux loisirs, à la culture, et à la mobilité ;

- lutter contre les inégalités et les discriminations : la politique de jeunesse s'adresse à tous les jeunes, et permet de lutter efficacement contre toutes les discriminations dont ils sont l'objet ;

- encourager la participation des jeunes et la co-construction des politiques publiques : acteurs de la citoyenneté, les jeunes aspirent à être reconnus comme tels. Leur participation doit être encouragée et valorisée à tous les niveaux, en prenant appui notamment sur leurs organisations et en co-construisant les politiques publiques avec eux.

### **La mise en œuvre du plan national « Priorité Jeunesse » en Franche-Comté**

En 2013, un plan régional d'action pour la jeunesse en Franche-Comté est issu de la collaboration du SGAR, de l'ensemble des services déconcentrés régionaux, de l'ARS, de l'Université et des services représentant les préfetures de département, à partir de ces principaux constats :

- les moins de 25 ans représentent 18 % de la demande d'emploi,
- une émergence des « NEET », ces jeunes sans emploi et sans formation,
- un fort endettement des jeunes,
- une population vulnérable aux risques sociaux et psychosociaux.

20 actions prioritaires déclinent les trois axes définis pour la région :

- De l'école à l'emploi » ;
- Sécurisation des parcours »
- Accès à l'autonomie et à la citoyenneté ».

### **La priorité « Jeunesse » dans le Contrat de Ville Unique et Global**

En articulation avec le plan régional d'action pour la jeunesse, le CVUG doit intégrer la priorité « Jeunesse » de manière transversale dans les trois piliers, cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi, en déclinaison des engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Si la jeunesse est un axe transversal pris en compte dans l'ensemble des conventions interministérielles, des objectifs ciblant plus particulièrement la jeunesse, sont formulés dans certaines d'entre elles, notamment :

#### **- Dans la convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013) :**

- Lutter contre le décrochage (création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes.
- Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative (PRE, activités périscolaires, parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers).

#### **- Dans la convention avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013) :**

- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification (développer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation; mobiliser les dispositifs de « deuxième chance », EPIDE et E2C)

- S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle (développer les CIVIS, emplois d'avenir, Contrat unique d'insertion)

#### **- Dans la convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013) :**

- En matière d'artisanat, promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires (mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS)

- Dans la convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013) :
  - Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS (emplois d'avenir, contrats de génération notamment, afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ; sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté)
  
- Dans la convention du ministère de la Ville avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013),
  - Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive (cibler davantage les quartiers prioritaires dans les projets éligibles aux interventions du CNDS)
  - Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :
  - (développer la mobilité internationale, le service civique)
  - Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité (alléger les procédures, développer le conventionnement pluriannuel, soutenir les petites associations de proximité)
  
- Dans la convention avec le ministère de la culture et de la communication (février 2014) :
  - Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle, veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (Soutenir les actions développées dans les quartiers de la politique de la ville ; développer l'éducation au multimédia ; développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire ; accompagner vers l'enseignement supérieur Culture)
  
- Dans la convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013) :
  - Prévenir la récidive (Accompagner les jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ; améliorer l'accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun)
  
- Dans la convention avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013) :
  - S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires (informer et sensibiliser sur la journée « Défense et citoyenneté », sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense tels que cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, sur les métiers de la défense)

- Dans la convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013) :

- Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes (délégués à la cohésion police-population, intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police.

### **État des lieux des mesures et dispositifs mobilisés en faveur de la jeunesse dans le Territoire de Belfort**

- citoyenneté et engagement : service civique

Le service civique engagement volontaire, d'au moins 24 heures par semaine, au service de l'intérêt général, est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme. Ces missions sont indemnisées 573 euros par mois

En 2014, 75 jeunes ont été concernés (dont certains ont commencé en 2013 et fini en 2014, d'autres qui ont fait la totalité de leur mission en 2014, d'autres enfin qui ont commencé en 2014 et finiront en 2015) accueillis dans 37 structures d'accueil dont 12 installées dans les quartiers politique de la ville (soit 32%), pour un total de 408 mois dont 23 % dans ces mêmes quartiers.

- L'aide aux adolescents en difficultés et à leurs parents

La maison de adolescence en partenariat notamment avec les conseils généraux, les inspections académiques, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) , la ville de Belfort , l'A.R.S. et l'Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de Franche-Comté (ASEA), apporte une réponse de santé et plus largement prend soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, elle leur fournit à eux et à leurs parents, des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie ...

- L'apprentissage dans les métiers du sport

Il n'y a pas de centre de formation des apprentis dans le Territoire. Cependant, des apprentis d'autres départements peuvent venir dans le département. A ce jour, il existe un CFA sur Bethoncourt ainsi qu'une MFR (Doubs). Pas d'apprentis recensés à ce jour dans le département. Pour 2015, il s'agit d'une priorité du CNDS. Nous avons une demande pour le moment (clôture des demandes le 2 mars), la campagne d'information est en cours.

- Les emplois pour l'accompagnement des jeunes

Les emplois FONJEP ou Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire concernent 21 postes (14 jeunesse et sport, 6 affaires sociales et 1 ACSE) dont 10 en quartiers politiques de la ville avec 14 associations dont 5 en QPV

- Une particularité locale : l'employabilité dans le monde sportif - la présence du Service Associé Franche-Comté à Belfort, formation aux métiers du sport (BPJEPS)

Ce Service Associé Franche-Comté à la DDCSPP équilibre en partie l'offre publique de formation professionnelle aux métiers du sport entre le sud et le nord « Bourgogne – Franche-Comté ».

Cette offre nécessaire répond à l'engagement des services publics de dynamiser le secteur associatif sportif et territorial en renforçant la qualification et les compétences des animateurs et éducateurs notamment en Franche-Comté.

La formation professionnelle diplômante en « animation sportive » renforce l'employabilité des jeunes, et permet des reconversions professionnelles dans les associations et collectivités de l'aire urbaine et même dans la couronne Mulhousienne.

Pour quels résultats ?

- 80 stagiaires de 2009 à 2014 ( 16 à 18 stagiaires par formation)
- 87,5 % soit 70 ont obtenus le diplôme du BPJEPS « APT » (activités physiques pour tous )
- 78,5 % des diplômés soit 55 sont salariés à temps plein (au 1er septembre 2014) en exerçant un métier lié au diplôme.
- 9 % soit 8 continuent des études universitaires (STAPS) ou une autre formation professionnelle aux métiers du sport (double qualification).
- 8,5 % soit 6 sont salariés dans un autre champ que celui de l'animation sportive.
- et autant sont demandeurs d'emploi ou exercent ponctuellement

- Les emplois CNDS :

Le dispositif « emploi CNDS » a pour objectif de promouvoir la création d'emplois dans le champ des activités physiques et sportives, chaque année plusieurs postes sont financés dans ce cadre

- Les aides aux clubs sportifs

en 2014 ; le territoire de Belfort a suite à des appels à projets financé pour 299 985 euros l'activité des clubs sportifs aux fins de :

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :

Les actions en faveur du développement de la pratique physique pour les publics « cibles » et dans les territoires prioritaires ont été particulièrement accompagnées, tout comme les clubs investis dans les projets éducatifs de territoires (PEDT) ou dans des actions d'accompagnement éducatif .

- Contribuer à la politique de santé publique :

En accompagnant prioritairement les actions de promotion des activités physiques et sportives comme facteurs de santé publique.

- Le bilan :
  - 22 dossiers déposés par les comités départementaux : 120 985 €
  - 100 dossiers déposés par les clubs : 179 000 €

Si pour les quartiers « politique de la ville », seuls les clubs des Résidences et de l'Arsot ont effectué une demande. Il faut noter que beaucoup d'installations sportives se situent hors de ces quartiers et que les licenciés de ces clubs situés en quartiers ZUS n'hésitent pas à aller pratiquer à l'extérieur

- Les dispositifs pour les jeunes sans formation et sans emploi :
  - Le territoire de Belfort et la ville de Belfort, accueillent deux structures favorisant une insertion sociale et professionnelles des jeunes l'EPIDE et l'École de la deuxième chance ou E2C
  - L'EPIDE , réponse adaptée aux besoins de jeunes désocialisés, en manque de repères et pour lesquels le risque de marginalisation est important et avec lesquels l'établissement insère huit volontaires sur dix, qui accomplissent l'ensemble du parcours, soit en entrée dans la vie active (CDD, CDI, intérim, contrat d'apprentissage, etc.), soit en poursuite d'une formation qualifiante
  - L'école de la deuxième chance (E2C) permet d'acquérir les savoirs de base et par une formation en alternance adaptée aux besoins du bassin d'emploi, permet une sortie positive vers l'emploi, ou une formation diplômante.

## d. Prévention et lutte contre les discriminations au sein du contrat de Ville

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un axe transversal incontournable des contrats de Ville 2015/2020 et doivent se traduire par la mise en place de « Plan territoriaux stratégiques » au sein de chaque contrat de Ville.

Il s'agit de promouvoir, au plus proche des territoires et des besoins ressentis par les habitants, une politique territorialisée de prévention et de lutte contre les discriminations.

L'objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par cette démarche.

Dans le cadre de la définition du contrat de Ville, un travail partenarial avec les services de la Communauté d'Agglomération Belfortaine a permis de définir un cadre de référence de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce cadre de référence s'appuie sur une analyse des besoins sur laquelle reposera le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations, nouvel outil de la contractualisation de la politique de la Ville.

Enfin, ce plan sera piloté, animé et évalué dans le cadre de cette contractualisation.

### L'analyse des besoins :

La mise en place du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations doit reposer sur une analyse des besoins des territoires du contrat de Ville.

Cette analyse des besoins doit permettre d'identifier les enjeux propres du territoire, en couvrant une ou plusieurs thématiques (emploi, logement, éducation,...) ou par publics (nationalité, origine, tranche d'âge...).

Pour ce faire, les acteurs peuvent mobiliser leurs propres ressources ou connaissances, complétées par la mise en œuvre de cellules d'écoutes territoriales (en partenariat notamment avec les délégués territoriaux du Défenseur des droits), de testing, d'enquêtes ou d'études, et/ou procéder à un diagnostic territorial, pour lequel l'appui d'un prestataire extérieur pourrait être envisagé, via le CGET (dans le cadre d'un marché national) et une instruction au niveau régional (DRJSCS) en lien avec le niveau local (DDCSPP et délégué du Préfet).

### Le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations :

Le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations est intégré au contrat de ville.

Il doit permettre de développer à la fois :

- Une objectivation des discriminations vécues impliquant les habitants (par les conseils citoyens) et les acteurs des quartiers prioritaires ;
- Une approche intégrée mobilisant le droit commun en direction des quartiers prioritaires ;
- Un programme opérationnel d'actions.



Ce plan territorial se traduit par des engagements de moyens et d'objectifs précis dans les différents champs thématiques (emploi, éducation, santé, logement, accès aux droits, aux loisirs...), articulés selon les axes suivants :

- Sensibiliser les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la santé et des services au public ;
- Renforcer la qualification juridique des acteurs ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs économiques et politiques autour de l'objectif de la lutte contre les discriminations et de la conduite du changement des pratiques ;
- Favoriser l'accès aux droits des victimes de discriminations au travers des cellules d'écoute et d'un accompagnement juridique.

D'autres actions peuvent être également soutenues et valorisées comme un préalable permettant d'aborder la notion de discrimination sur tous les territoires :

- Histoire et mémoire de l'immigration et des territoires de la politique de la Ville ;
- Lutte contre le racisme ;
- Lutte contre le sexisme.

Les conditions de mise en place du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations se traduisent par :

- Un portage politique fort de l'État et de la CAB, sur la base de la contractualisation du contrat de Ville ;
- Une élaboration technique pour son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi assurée par un binôme désigné de référents État/CAB, assistés de la déléguée territoriale du défenseur des droits. L'organisation de cette instance doit être basée sur le fonctionnement de la Task Force politique de la Ville ;
- Une animation nationale du dispositif réalisée par le pôle Ville du CGET, en lien avec le niveau régional (DRJSCS) et le local. A noter que Trajectoires Ressources, centre de ressources politique de la Ville de Bourgogne-Franche-Comté, a acquis des compétences spécifiques sur cette thématique, en termes de qualifications, formation et accompagnement des acteurs. Une réflexion pourrait être portée sur l'implication possible de Trajectoires Ressources à notre démarche, et sur quelle base financière.

Cette problématique complexe de discrimination sera traitée sous une dimension multiforme, en prenant en compte des facteurs de discrimination non uniquement liés aux nationalités, comme les problématiques genrées, les situations de handicap, les orientations personnelles, le quartier d'habitation...

La mise en place du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations se fera selon une démarche pragmatique et réaliste, en privilégiant les entrées consensuelles et structurantes des 3 piliers du contrat de Ville.

Il pourrait ainsi être proposé, en s'inspirant des réflexions émises lors des groupes de travail du contrat de ville :

- Pour le développement économique et l'emploi : effets quartiers et discriminations à l'accès à l'emploi des jeunes ;
- Pour la cohésion sociale : l'application du principe de laïcité dans les services publics et d'intérêt général ;
- Pour le renouvellement urbain et l'habitat : effets des origines sur les discriminations dans l'accès au logement.

A noter que la mise en place des 5 Conseils Citoyens est basée sur un certain nombre de principes pour apporter des garanties de non-discrimination dans leur fonctionnement. Ces principes seront mis en avant.

Enfin, l'évaluation du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations poursuit 3 objectifs : connaître, analyser et décider.

Elle doit répondre à un certain nombre d'exigences :

- Elle doit faire partie intégrante de l'approche intégrée et être partagée par l'ensemble des acteurs, dont les habitants ;
- Elle doit définir des indicateurs ;
- Elle doit reposer sur une méthodologie participative du changement des pratiques et des processus professionnels mobilisant l'expertise d'usage des habitants et des publics touchés.

A noter que la Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) s'est réunie le 26 novembre 2014.

Il y a été convenu qu'elle s'appuiera sur les travaux réalisés dans le cadre de la formalisation du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations afin de définir sa stratégie départementale relative à la réalisation d'un plan départemental de lutte contre les discriminations.

## e. Valeurs de la République et Citoyenneté

En attente des orientations du comité interministériel à la ville prévues en mars 2015.





Observation et évaluation :  
construction d'un outil statistique  
à l'échelle des QPV







## Pilote

### Communauté de l'Agglomération Belfortaine



#### Contexte et indicateurs

La mise en place d'un dispositif pérenne d'observation quantitatif et qualitatif et d'évaluation pour, d'une part, mesurer l'évolution de la situation des territoires en politique de la ville et, d'autre part, apprécier les impacts des interventions sur les habitants est indispensable pour adapter de façon proactive les politiques publiques mises en œuvre.

Or, l'objectivation de la situation des territoires et des besoins de ses habitants se heurte à de nombreuses difficultés :

- Un appareillage statistique insuffisant en l'état actuel et une impossibilité à exploiter les données du recensement de la population réalisée par l'Insee : les données fournies à l'Iris ne recouvrent pas les QPV. Les données à l'échelle de ces QPV seront mises à disposition par le CGET dans le courant du 2ème trimestre 2015,
- Une impossibilité de la part de certaines institutions à fournir des données au niveau infra communal ou géolocalisées, correspondant en outre aux périmètres des QPV,
- L'absence de recollage des bases de données et d'informations produites par les institutions, faute d'ingénierie suffisante permettant de collecter et de traiter les données,
- Une difficulté à interpréter certaines évolutions faute d'une analyse partagée : afin d'obtenir une image des territoires la plus fiable possible, il est nécessaire de croiser les regards et les données utilisées, en sollicitant aussi bien les acteurs de terrain que des structures productrices d'informations. Les données doivent être mises en relation, en perspectives et interprétées pour constituer un véritable outil d'aide à la décision,
- Les démarches d'observation et d'évaluation nécessitent des capacités d'expertise qui font défaut.





### Objectifs poursuivis

- Disposer d'un dispositif permanent de connaissance des territoires, de leur situation, de leur évolution et de mesure des impacts des interventions, en lien avec l'Observatoire Social Départemental (O.S.D),
- Mettre en perspective, mettre en lien et coordonner les bases de données et d'informations produites par les différentes institutions,
- Créer un outil d'aide à la décision pour adapter les réponses apportées,
- Mettre en place un réseau d'acteurs (professionnels et habitants) et d'animation territoriale, en tant que support à une dynamique partenariale d'actualisation de la connaissance des territoires.



### Descriptif de l'action

En lien avec l'AUTB, recours à un prestataire pour assurer une mission d'assistance méthodologique en vue de constituer un observatoire pérenne de la politique de la Ville. Cet accompagnement aura pour objet de proposer :

- une base de données sociodémographiques relative aux 5 QPV,
- des indicateurs d'évaluation du CVUG,
- des outils de suivi du CVUG,
- des outils de communication des données produites (forme, périodicité...),
- une démarche d'animation d'un réseau de partenaires mobilisés, notamment les Conseils Citoyens,
- une démarche de restitution aux élus et aux habitants,...

Mise en place d'un réseau d'acteurs rassemblant les différents partenaires : production d'analyses partagées (expertise et interprétations des données...)



### Territoire

Ensemble des Quartiers en Politique de la Ville



### Public visé

Public visé par l'observatoire, en particulier, les jeunes, les femmes, les personnes en situation de vulnérabilité... Le dispositif d'observation croisera approches thématiques et approches par publics.



## **Porteur**

Communauté de l'Agglomération Belfortaine.



## **Partenaires**

Signataires et partenaires du Contrat de Ville, en particulier : Villes de Belfort (SIG) et d'Offemont – Pôle Emploi – Direccte – Mission Locale 90 - CAF – Conseil départemental du Territoire de Belfort – Bailleurs sociaux - CPAM – Education Nationale – DDSP – Territoire habitat et Néolia (dans le cadre de leurs observatoires des incivilités et de leurs dispositifs « Occupation du parc social ») - Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort...



## **Calendrier**

2015 - 2020



## **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

Responsable du Pôle « Observation, évaluation et prospective » de la Direction de la Cohésion Sociale, du Renouveau Urbain et de l'Habitat.



## **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

Crédits Politique de la Ville.



## **Coût**

Mission d'accompagnement à la mise en place du dispositif d'observation et d'évaluation : 30 000 €.



## Modalités de prise en compte des axes transversaux



- **Observatoire prenant en compte les données « genrées »**



- **Jeunesse**

Observatoire prenant en comptant la situation spécifique des jeunes



- **Participation des habitants**

Implication des Conseils Citoyens aux travaux de l'observatoire : analyse partagée



## Indicateur d'effets ou d'impacts recherchés

- Effectivité de la mise en pace d'un outil/dispositif d'observation et d'évaluation
- Création d'une culture partagée,
- Meilleure connaissance des dynamiques territoriales,
- Actualisation régulière des diagnostics territoriaux,
- Adaptation des réponses aux problématiques repérées et aux résultats obtenus par le Contrat de Ville.

#### IV L'animation, le suivi et le financement du CVUG de la CAB



# 1. Gouvernance et pilotage stratégique et opérationnel : la conduite du CVUG

Elle doit assurer les conditions de réussite du Contrat de Ville unique et global. La conduite du projet est partenariale et est organisée comme suit :

## Le Comité de Pilotage

**Présidence :** Président de l'Agglomération Belfortaine et Préfet du Territoire de Belfort

**Composition :** Représentants des Institutions et des organismes signataires du CVUG et des habitants issus des Conseils Citoyens

**Rôle :**

- Définition et contrôle des orientations politiques et des enjeux stratégiques du CVUG,
- Pilotage financier global et veille à la mobilisation des politiques de droit commun,
- Suivi du déroulement technique et financier, évaluation du programme d'actions et orientation si nécessaire du CVUG.

**Fréquence :** deux fois par an au moins et autant de fois que nécessaire

Pilotage stratégique

## La Task force

**Présidence :** Direction Générale des Services de l'Agglomération Belfortaine et Secrétariat Général de la Préfecture

**Composition :** Représentants techniques des Institutions et des organismes signataires du CVUG

**Rôle :**

- Suivi technique et organisationnel,
- Mise en œuvre concertée du CVUG,
- Négociation du plan d'actions annuel, veille à son élaboration et au suivi des opérations.

**Fréquence :** deux fois par an au moins et autant de fois que nécessaire

**Cinq Conseils Citoyens :**

Résidences Le Mont  
Les Glacis du Château  
Dardel La Méchelle  
Bougenel - Mulhouse  
Arsot Ganghoffer

**Rôle :** suivi et évaluation de la mise en oeuvre du plan d'actions territoriales, Proposition de projets et d'initiatives.

**Groupes thématiques trois piliers du CVUG**

Cohésion sociale  
Développement économique et emploi  
Cadre de vie et renouvellement urbain

**Rôle :** établissement de l'annexe financière, évaluation du plan d'actions et propositions d'orientations du CVUG pour chaque thématique

**Groupes thématiques spécifiques**

Jeunesse  
Egalité hommes femmes  
Participation  
Lutte contre les discriminations  
Conventions d'applications

**Rôle :** formalisation des conventions d'application, des plans d'actions (suivi et évaluation)

Pilotage opérationnel

## 2. Indicateurs et évaluation

Les signataires du CVUG, pour adapter le CVUG aux besoins des personnes et des territoires, décident de se doter d'une ingénierie sociale pouvant permettre d'éclairer et d'améliorer la connaissance des problématiques sociales et sociétales des QPV.

Ils s'engagent de façon concomitante à la mise en œuvre du CVUG de construire une démarche d'évaluation des projets d'actions qui doit, en complémentarité avec les outils d'observation, constituer un instrument de pilotage de l'action publique.

La démarche d'évaluation et de construction d'indicateurs visant à apprécier les dynamiques d'évolution des QPV comparativement à celle des autres territoires de l'Agglomération sera issue en particulier de trois champs ou domaines :

- L'évolution socio démographiques des QPV,
- La situation de l'habitat,
- Les situations de non recours aux droits sociaux.

Sur la base d'un diagnostic quantitatif en continu de la situation des QPV, il s'agira, pour chacun des piliers, de construire des indicateurs de contexte et d'impacts, et, pour chaque famille d'actions, des indicateurs de réalisations et de résultats. Cette démarche s'appuiera, notamment, sur les données qui seront diffusées par le CGET dans le courant du premier semestre 2015.

Ce travail sera assuré par les groupes de travail thématiques relatifs aux trois piliers pour être soumis à la task force, puis au Comité de pilotage.

## 3. Etapes de mise en oeuvre



#### 4. Engagements des signataires

Les engagements des différents partenaires signataires du CVUG feront l'objet d'un document spécifique annexé au CVUG.

Cette convention précisera notamment au regard, d'une part, des enjeux et des objectifs stratégiques identifiés et d'autre part, du plan d'actions arrêté, les moyens de droit commun qui seront mobilisés par chacun des partenaires ainsi que leurs conditions et modalités d'application.

Ces engagements, ainsi que l'annexe financière correspondante, seront formalisés d'ici la fin du premier semestre 2015.

|                   |                                                                                      |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| ADJ               | Association Départementale d'Insertion des Jeunes                                    |
| ADSLI             | Agent de Développement Social Lié à l'Intégration                                    |
| AEPNS             | Agir Ensemble pour Notre Santé                                                       |
| ANRU              | Agence Nationale de Renovation Urbaine                                               |
| Apfée             | Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole                           |
| ARS               | Agence Régionale de Santé                                                            |
| ASL               | Atelier Socio Linguistique                                                           |
| BGE Franche Comté | Boutique de Gestion                                                                  |
| BJJ               | Belfort Information Jeunesse                                                         |
| CAB               | Communauté de l'Agglomération Belfortaine                                            |
| CAF               | Caisse d'Allocations Familiales                                                      |
| CCAPEX            | Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions                  |
| CCAS              | Centre Communal d'Action Sociale                                                     |
| CCI               | Chambre de Commerce et d'Industrie                                                   |
| CCN               | Centre Chorégraphique National                                                       |
| CDAJE             | Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants                            |
| CDC               | Caisse des Dépôts et Consignations                                                   |
| CDP               | Comité Départemental Parentalité                                                     |
| CHAM              | Classe Musicale à Horaire Aménagé                                                    |
| CIDFF             | Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles                       |
| CIPD              | Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance                                |
| CLAP              | Comité Local d'Aide aux Projets                                                      |
| CLAS              | Contrat Local d'Accompagnement Scolaire                                              |
| CLE               | Association «Culture, Loisirs, Education»                                            |
| CLÉ               | Club Lecture Ecriture                                                                |
| CLEA              | Contrat Local d'Enseignement Artistique                                              |
| CMA               | Chambre des Métiers et de l'Artisanat                                                |
| CPOM              | Contrat Pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens                                        |
| CRD               | Conservatoire à Rayonnement Départemental                                            |
| CRJ               | Centre Régional d'Information des Jeunes                                             |
| CSC               | Centres socioculturels                                                               |
| CUCS              | Contrat Urbain de Cohésion Sociale                                                   |
| CUI               | Contrat Unique d'Insertion                                                           |
| CVUG              | Contrat de Ville Unique Global                                                       |
| DCSRUH            | Direction de la Cohésion Sociale, du Renouvellement Urbain et de l'Habitat           |
| DDCSPP            | Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population |
| DRAAF             | Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt               |
| DSDEN             | Direction des services départementaux de l'Education Nationale                       |
| E2C               | Ecole de la deuxième Chance                                                          |
| EAJE              | Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants                                           |
| EPIDE             | Etablissement Public d'Insertion de la Défense                                       |
| ETAPS             | Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives                           |
| ETTI              | Entreprises de Travail Temporaires d'Insertion                                       |
| FIPD              | Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance                               |
| FSL               | Fonds Solidarité Logement                                                            |
| GAT               | Groupe Acteur de Terrain                                                             |
| GEIQ              | Groupement d'Employeurs, d'Insertion et de Qualification                             |
| GIE - IMPA        | Groupement d'Intérêt Economique - Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Agées |
| GLTD              | Groupe Local de Traitement de la Délinquance                                         |
| GTP               | Groupe Territorial de Prévention                                                     |



|             |                                                          |
|-------------|----------------------------------------------------------|
| GUP         | Gestion Urbaine de Proximité                             |
| LAEP        | Lieu d'Accueil Enfants Parents                           |
| MDA         | Maison De l'Adolescence                                  |
| MIFE        | Maison de l'Information sur l'Emploi et la Formation     |
| MLEJ90      | Mission Local Espaces Jeunes 90                          |
| NPRU        | Nouveau Programme de Renouvellement Urbain               |
| OEPRI       | Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration    |
| ONAC        | Office National des Anciens Combattants                  |
| PAS         | Point Accueil Solidarité                                 |
| PJJ         | Protection Judiciaire de la Jeunesse                     |
| PLH         | Programme Local de l'Habitat                             |
| PLIE        | Plan Local d'Insertion vers l'Emploi                     |
| PLRU        | Programme Local de Rénovation Urbaine                    |
| PMI         | Protection Maternelle et Infantile                       |
| PMSMP       | Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel     |
| PRE         | Programme de Réussite Educative                          |
| PSP         | Pôle de Santé Pluri-disciplinaire                        |
| PSP         | Plan Stratégique Patrimonial                             |
| PSU         | Prestation Sociale Universelle                           |
| QPV         | Quartier de la Politique de Ville                        |
| RAM         | Réseau Assistante maternelle                             |
| REAAP       | Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents |
| REP et REP+ | Réseau d'éducation prioritaire                           |
| RQ          | Régie de Quartier                                        |
| RSA         | Revenu de Solidarité Active                              |
| RTTB        | Régie des Transports du Territoire habitat               |
| SAIE        | Structures d'Activités vers l'Insertion et l'Emploi      |
| SMAC        | Scène de Musiques Actuelles                              |
| SMTC        | Syndicat Mixte des Transports en Commun                  |
| SPIP        | Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation        |
| TGI         | Tribunal de Grande Instance                              |
| TH          | Territoire habitat                                       |
| TIG         | Travail d'Intérêt Général                                |
| UIMM        | Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie    |
| ZFU         | Zone Franche Urbaine                                     |
| ZUS         | Zone Urbaine Sensible                                    |



## Annexes



**Annexe 1 : Cartographies des QPV**

**Annexe 2 : Cartographies des territoires vécus**

**Annexe 3 : Tableau récapitulatif des projets d'actions**

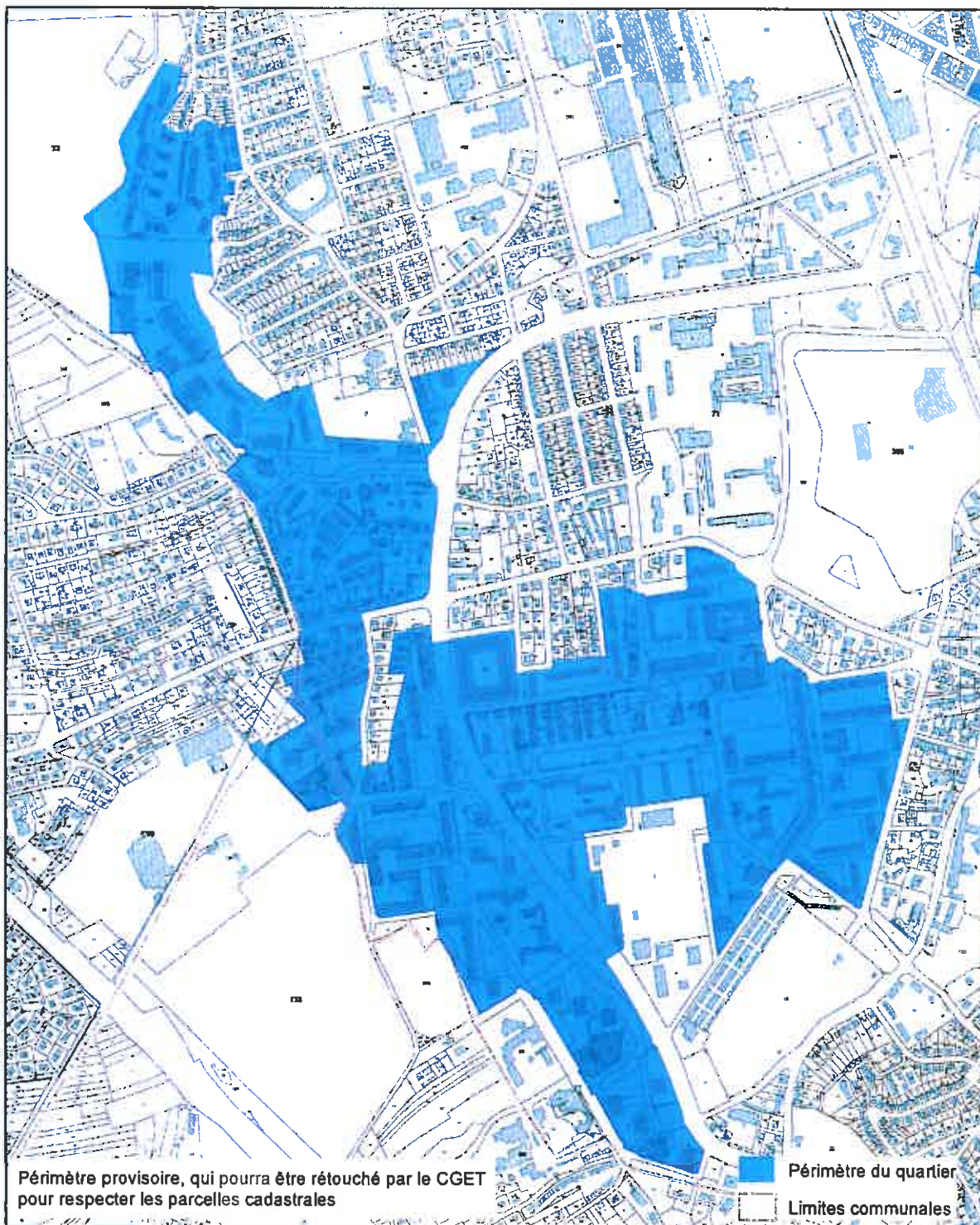
**Annexe 4 : Charte de la laïcité**

**Annexe 5 : Maquette financière 2015**



Département : Territoire de Belfort  
Commune : Belfort  
CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Résidences Le Mont



Source : BD PARCELLAIRE®IGN-CGET

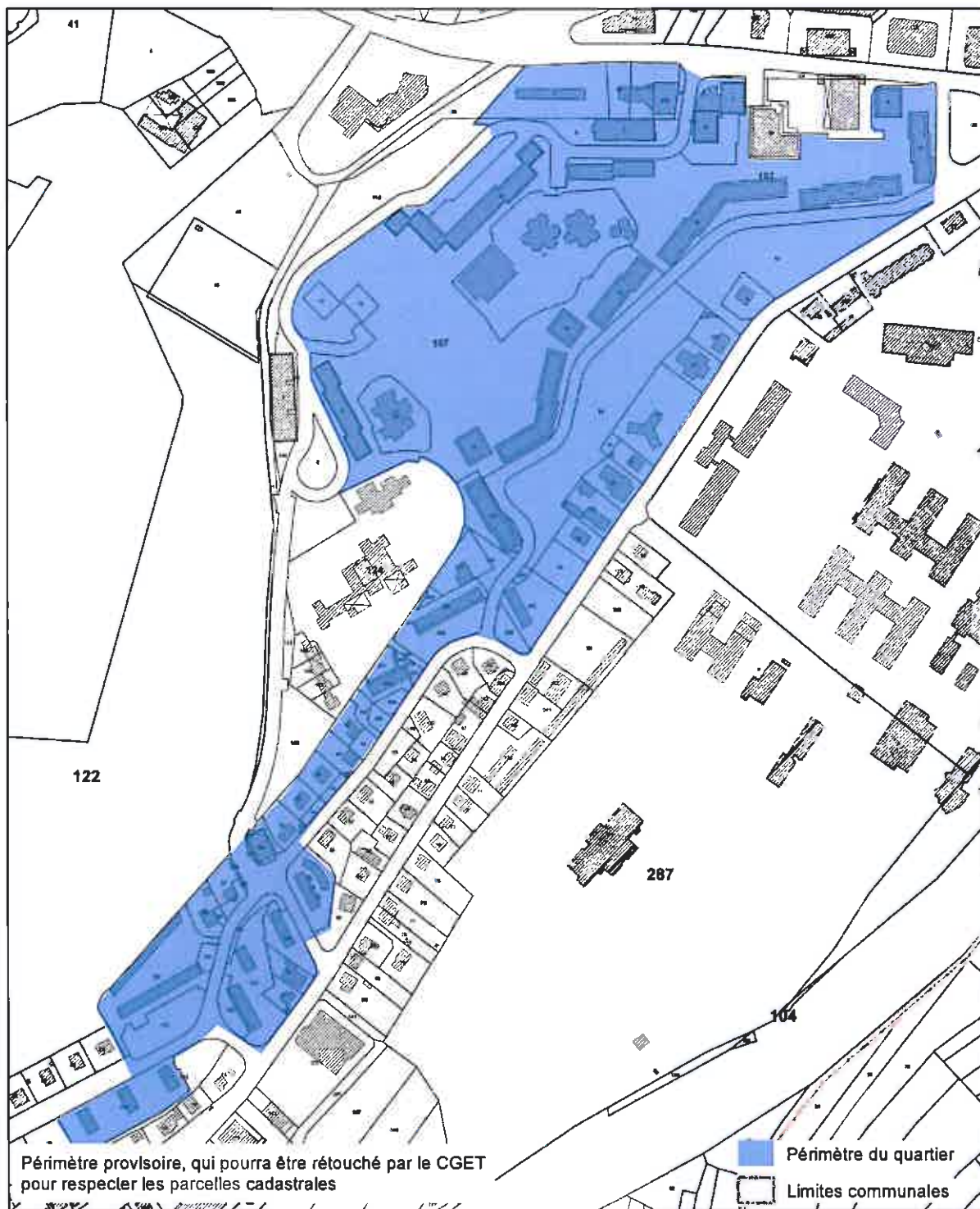
1:8 660

Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Les Glacis du Château



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:4 030



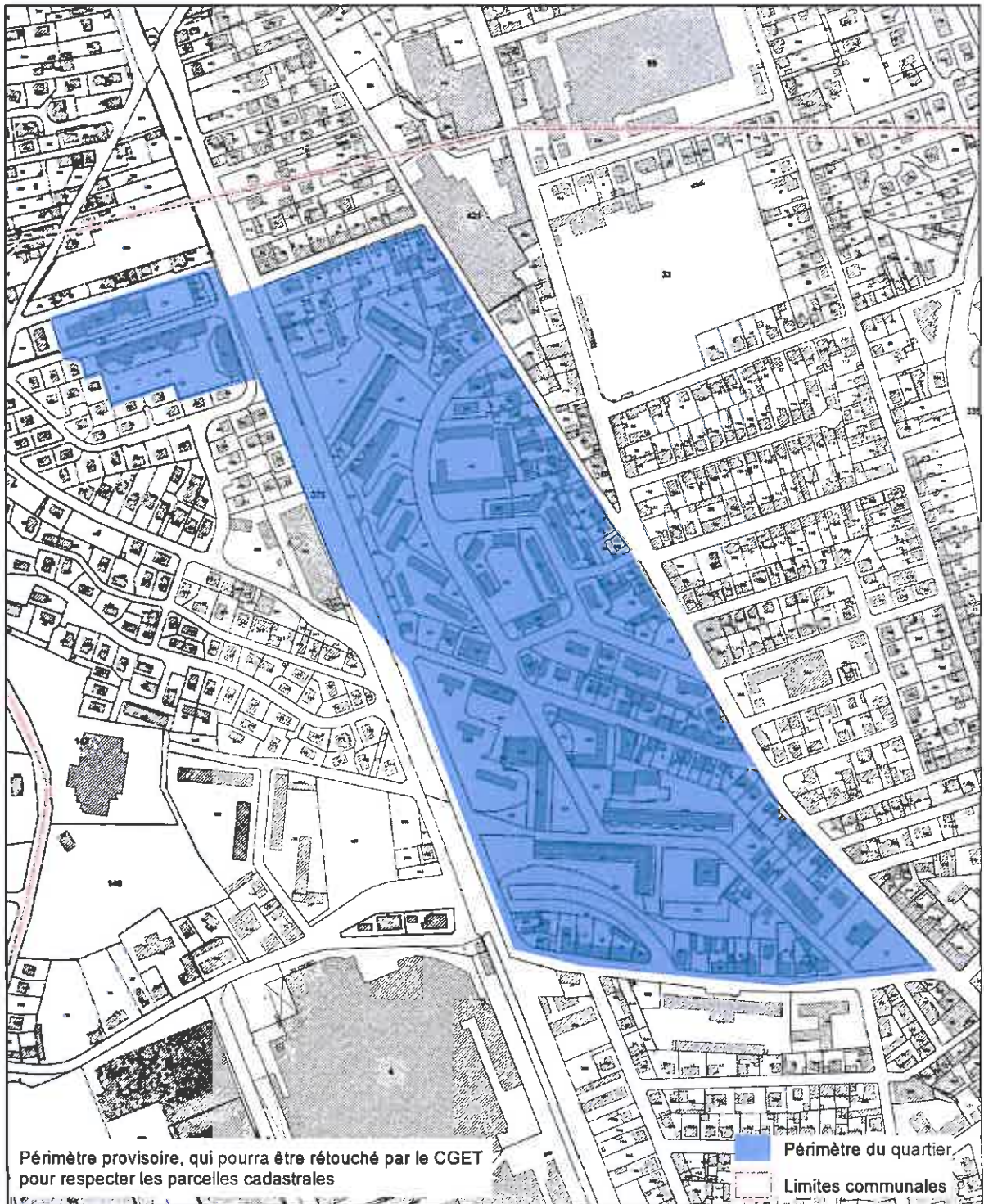
**cget**

Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Dardel La Méchelle



Source : BD PARCELLAIRE®IGN-CGET

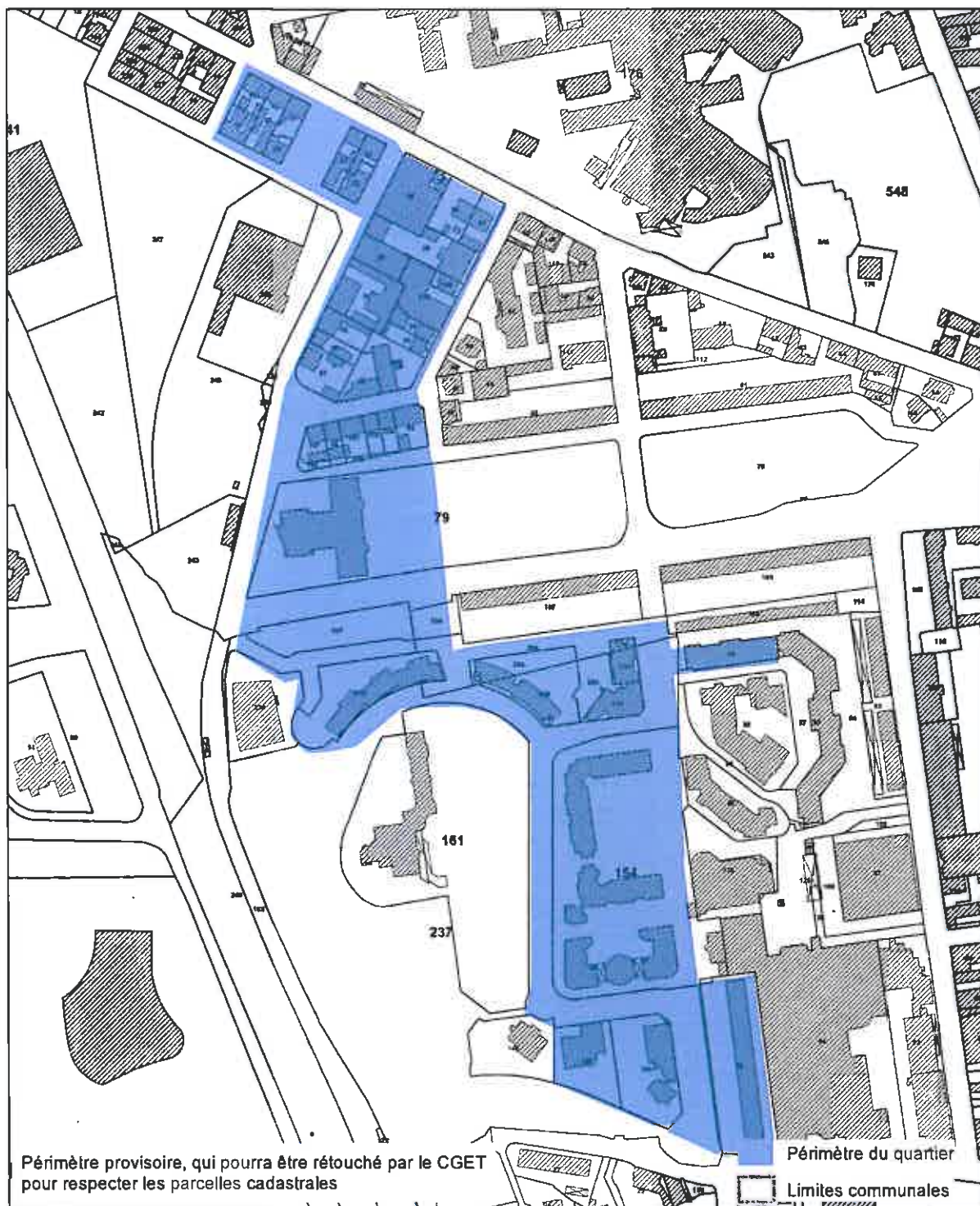
1:4 590

Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Bougenel - Mulhouse



Source : BD PARCELLAIRE®IGN-CGET

1:2 950

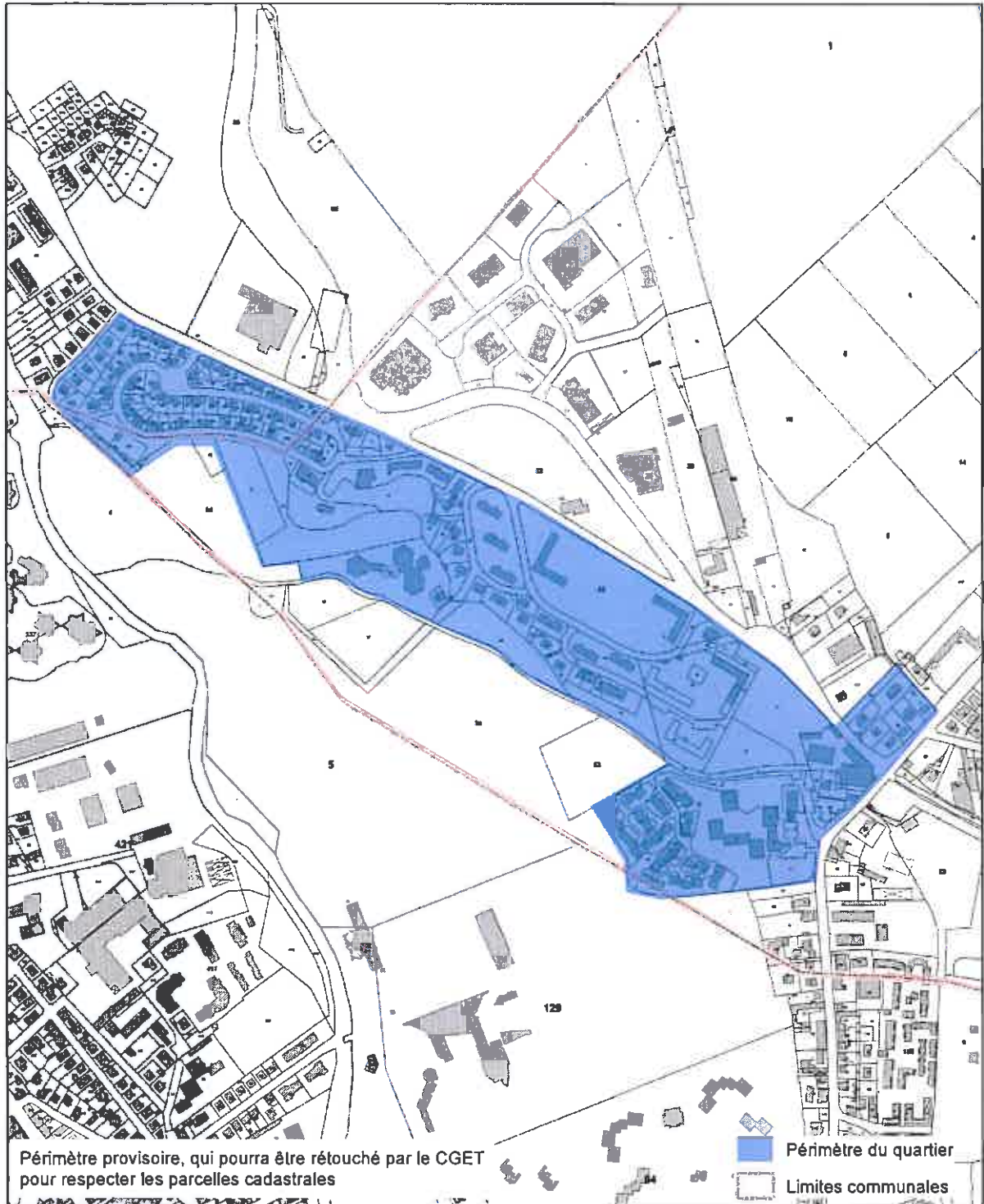


Département : Territoire de Belfort

Commune : Offemont

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Arsot Ganghoffer

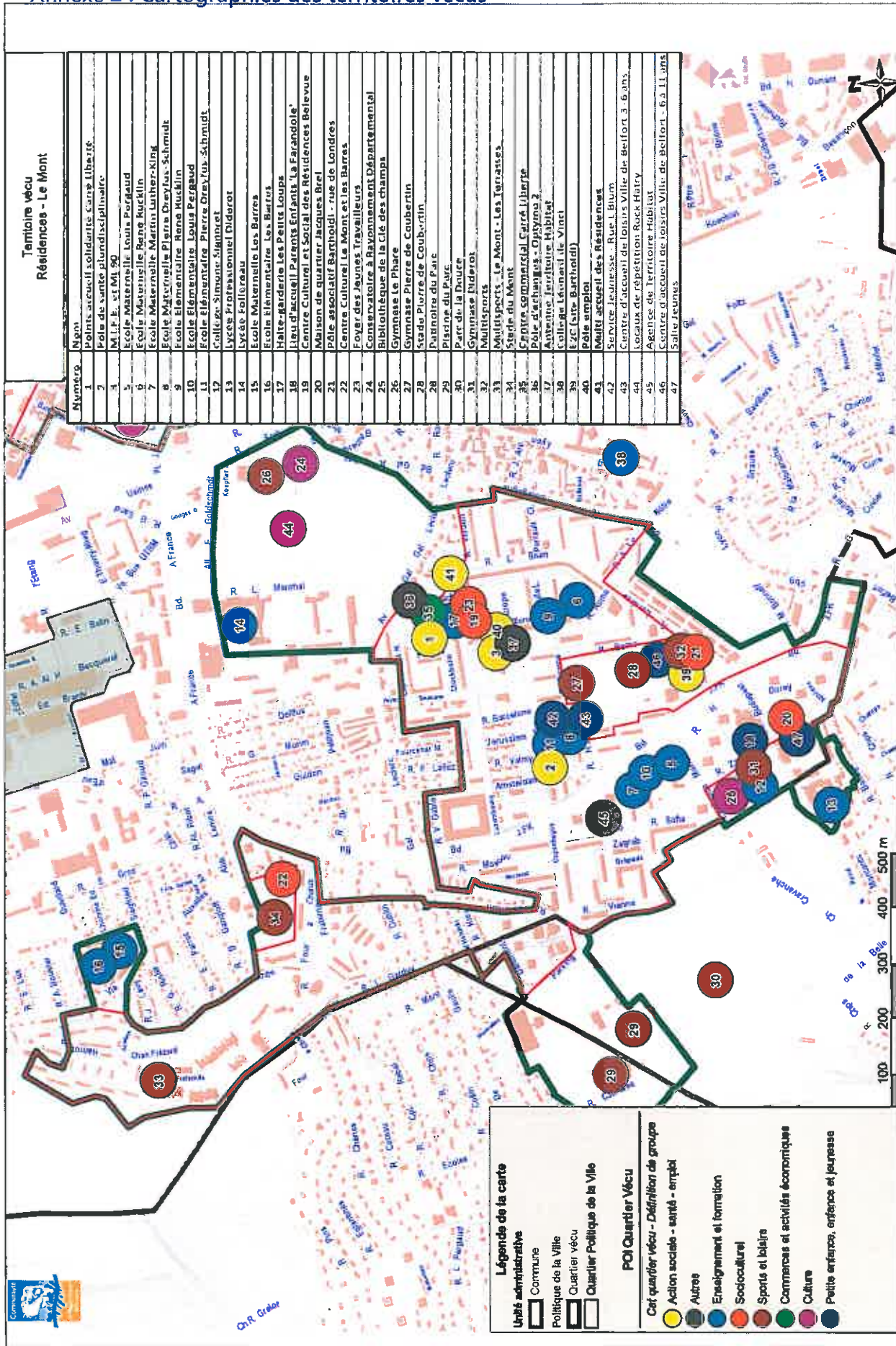


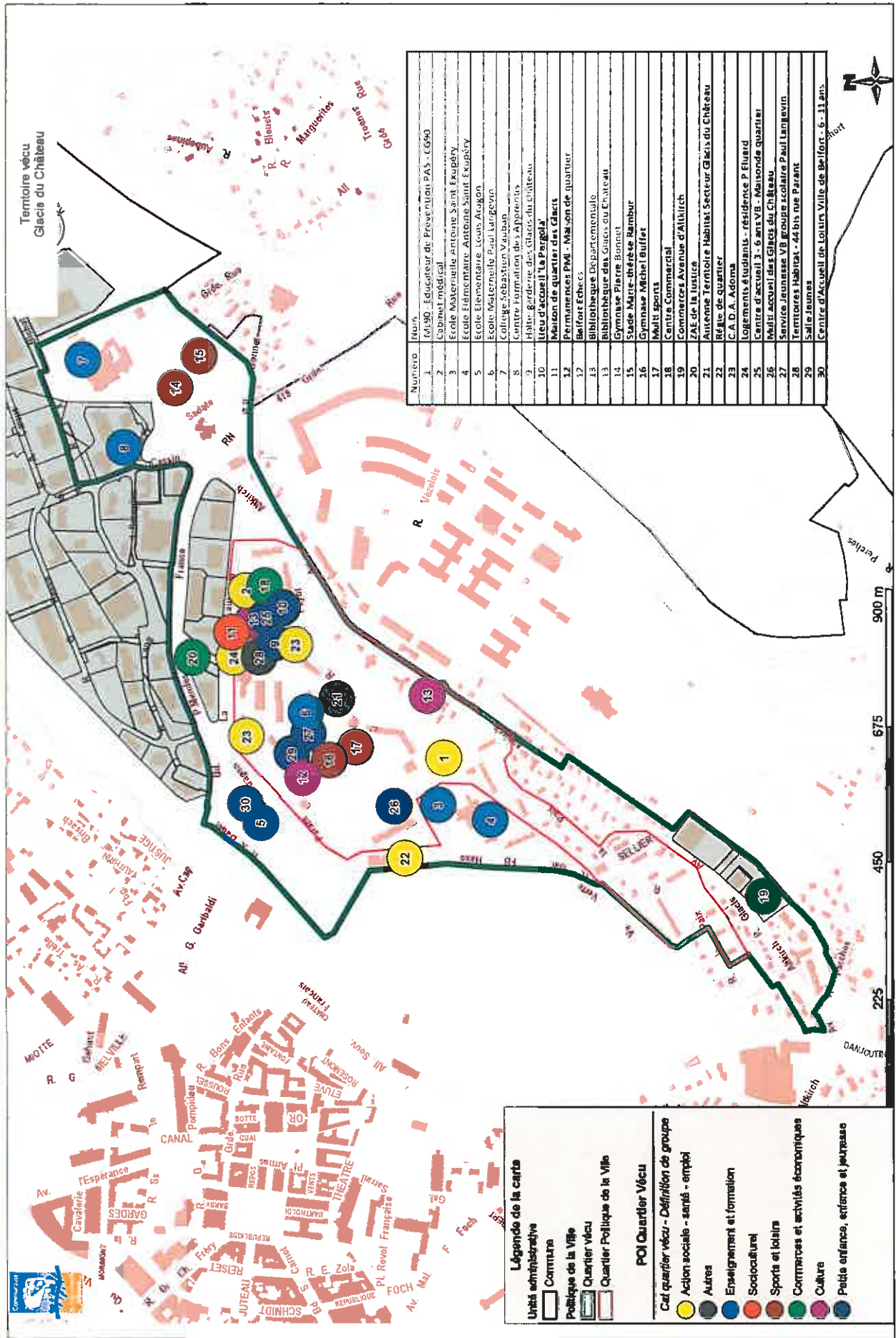
Source : BD PARCELLAIRE©IGN-CGET

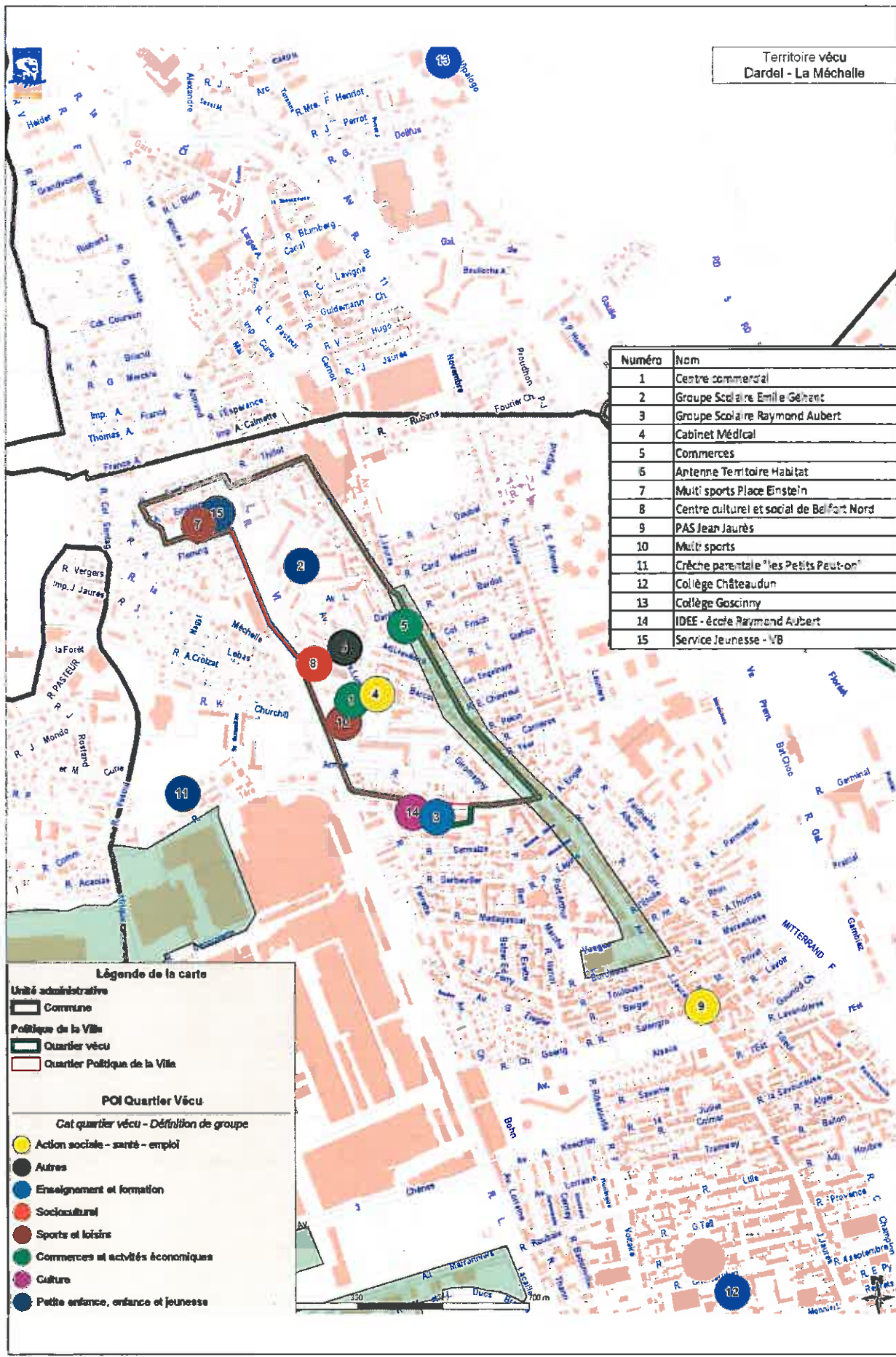
1:6 140

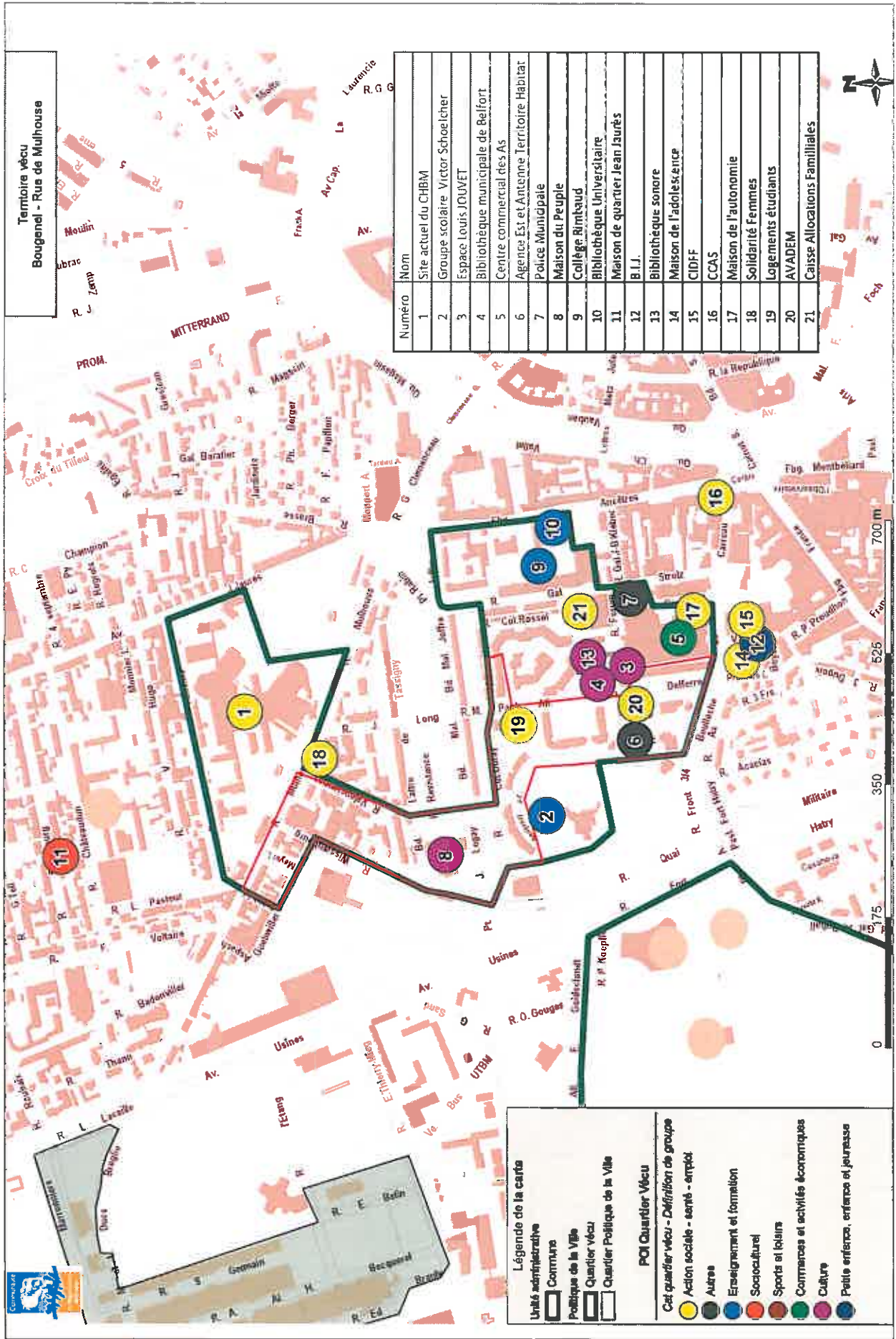


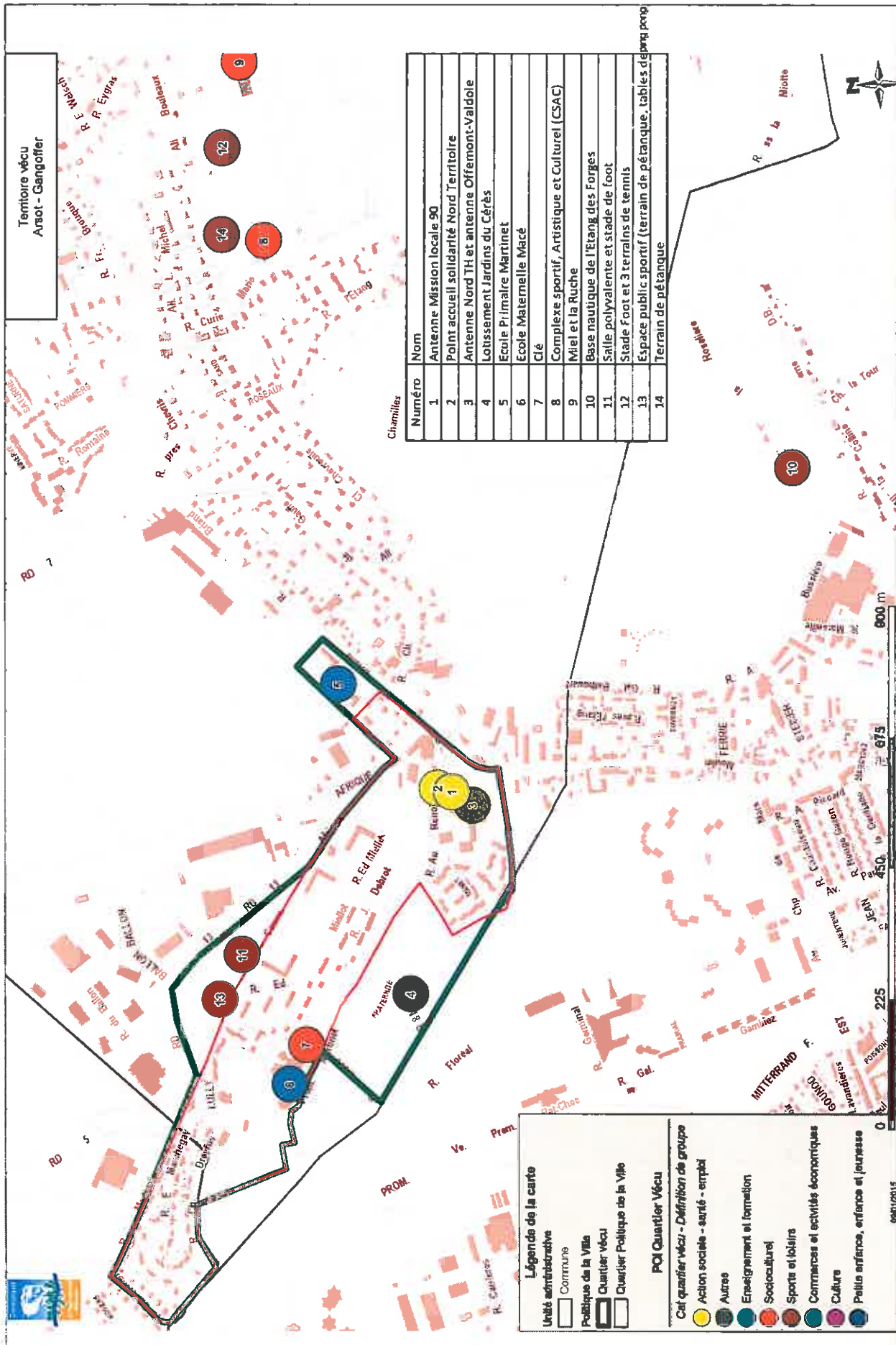
# Annexe 2 : Cartographies des territoires vécus











### Annexe 3 : Tableau récapitulatif des projets d'actions

| Intitulé des projets d'actions                                                                                          | Code du projet d'actions |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Cohésion sociale</b>                                                                                                 |                          |
| Actions favorisant les relations école - familles                                                                       | CS1                      |
| Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune                      | CS2                      |
| Parcours d'apprentissage de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes                                               | CS3                      |
| Qualité des équipements, de l'organisation et des dispositifs scolaires                                                 | CS4                      |
| Actions de réussite éducative complémentaires de l'école (1er/2d degré)                                                 | CS5                      |
| Coup de Pouce Clé                                                                                                       | CS5b                     |
| Programme tranquillité publique, prévention situationnelle et médiation dans les QPV                                    | CS6                      |
| Action de prévention de la délinquance et des risques auprès des jeunes                                                 | CS7                      |
| Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes                                                              | CS8                      |
| Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes hommes                                                                   | CS8b                     |
| Accès au sport, à la culture et aux loisirs                                                                             | CS9                      |
| Éducation au sport, à la culture et aux loisirs                                                                         | CS10                     |
| Soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social                                                               | CS11                     |
| Service Citoyen                                                                                                         | CS11b                    |
| Jardin maraîcher du parc départemental de la Douce                                                                      | CS11c                    |
| Déploiement Service Civique                                                                                             | CS11d                    |
| Sapeur-pompier volontaire en service civique                                                                            | CS11e                    |
| Plateformes d'accès aux droits sociaux et aux soins dans les QPV                                                        | CS12                     |
| Actions prévention santé / bien-être dans les QPV                                                                       | CS13                     |
| <b>Développement économique et emploi</b>                                                                               |                          |
| Cité Lab aux Résidences                                                                                                 | DEV1                     |
| Cité des Métiers Ephemeres                                                                                              | DEV2                     |
| Connaissance de l'entreprise et découverte du monde économique et professionnel                                         | DEV3                     |
| Création d'une régie inter-quartiers                                                                                    | DEV4                     |
| Création d'une pépinière d'entreprises aux Résidences                                                                   | DEV5                     |
| Dynamisation de l'activité commerciale                                                                                  | DEV6                     |
| Mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés et appui au développement économique des structures employeuses | DEV7                     |
| Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation                                   | DEV8                     |
| Redynamisation, remobilisation des jeunes les plus en difficulté                                                        | DEV8b                    |
| Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi au sein des QPV                                      | DEV9                     |
| Mise en place SPE-P (service public de l'emploi de proximité)                                                           | DEV10                    |
| <b>Cadre de vie et renouvellement urbain</b>                                                                            |                          |
| Réhabilitations des logements sociaux                                                                                   | CVRU1                    |
| Renforcer la vocation résidentielle du quartier - Bougenel- Mulhouse                                                    | CVRU2                    |
| Poursuivre la transformation urbaine du quartier Les Glacis du Château                                                  | CVRU3                    |
| Renforcer la vocation résidentielle du quartier avec l'ouverture du parc sur le Centre Ville                            | CVRU3                    |
| Renforcer la vocation résidentielle du quartier Dardel La Méchelle                                                      | CVRU4                    |
| Faire du quartier un pôle de développement de la partie sud-ouest de Belfort Résidences Le Mont                         | CVRU5                    |
| Pérenniser les acquis de la transformation urbaine engagée à l'Arsot                                                    | CVRU6                    |
| Mise en oeuvre du Fonds de Solidarité Logement                                                                          | CVRU7                    |
| Mise en place d'ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie                                                     | CVRU8                    |
| Optimisation du dispositif de prévention des expulsions                                                                 | CVRU9                    |





**Direction Générale Adjointe de la Solidarité Urbaine**  
 Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
 de l'Agglomération Belfortaine  
 Place d'Armes  
 90 020 Belfort cedex  
 Tél. +33 (0)3 84 54 27 56



**Préfecture du Territoire de Belfort**  
 1 rue Bartholdi  
 90 020 Belfort cedex  
 Tél. +33 (0)3 84 57 00 07



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 15-39

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Accord cadre de maîtrise  
d'œuvre pour  
l'aménagement de la  
promenade des berges de  
la Savoureuse –  
Information du Conseil  
Municipal sur  
l'avancement de  
l'opération

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

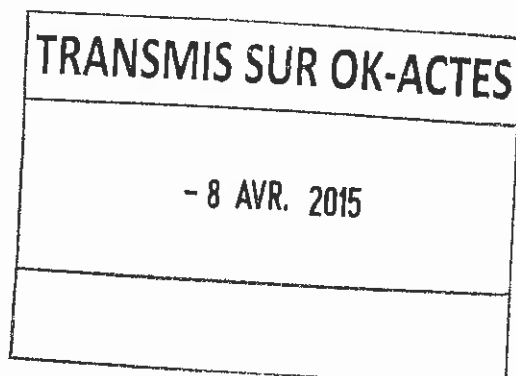
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





Direction Générale des Services Techniques  
Service Environnement  
Service Opérations Nouvelles

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/DGST/ENV/GG/OPNOUV/FBR - 15-39  
Aménagements du Territoire/Habitat  
1.1

Objet

**Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la promenade des berges de la Savoureuse - Information du Conseil Municipal sur l'avancement de l'opération**

### 1. Information sur le déroulement du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Vous avez décidé d'engager, lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2014, le projet d'aménagement des berges de la Savoureuse. Pour réaliser ce projet ambitieux, nous avons retenu la procédure de l'accord cadre à confier à une équipe de maîtres d'œuvre pluridisciplinaire.

Le choix des équipes de maîtrise d'œuvre s'est déroulé suite à un Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC), avec la sélection par jury du 1<sup>er</sup> décembre 2014 de cinq équipes appelées à présenter une offre sur dix-neuf dossiers reçus.

Les cinq équipes retenues afin de présenter une offre étaient les suivantes :

- ISL Ingénierie (mandataire), BEJ (BE Infrastructure), BIOTEC (BE Environnement), HYL - HANNETEL & YVER (Architecte Paysagiste),
- HYDRATEC (mandataire), SETEC TPI (BE Structure), Cabinet VERDIER-TAPPIA (Architecte Paysagiste), ASCONIT Consultants (BE Environnement), ASCONIT (Agence Communication),
- SAFEGE (mandataire), BASE (Architecte Paysagiste), ARCADIS (BE structure), RIO (Architecte), REPUBBLICA (Agence Communication),
- EGIS EAU (mandataire), Atelier VILLES ET PAYSAGES (Architecte Paysagiste), EGIS France (BE Infrastructure), L'ATTITUDE 90 (Agence Communication),
- ARTELIA Ville et Transport (mandataire), IN SITU - SAS JALBERT ET ASSOCIES (Architecte Paysagiste), BEJ (BE Infrastructure), L'ATTITUDE 90 (Agence Communication).

Une visite du site avec ces équipes s'est déroulée le 22 décembre 2014, suivie d'une réunion comprenant un échange avec les élus et services et permettant de répondre aux questions des candidats. Les équipes retenues ont remis leur offre début février 2015. Une analyse des offres, suivie d'une audition des candidats, s'est déroulée les 5 et 6 mars. A l'issue de celle-ci, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du mardi 17 mars 2015, au vu des critères de jugement, a retenu les équipes suivantes, selon l'ordre suivant :

1. Equipe EGIS /VILLES ET PAYSAGES/L'ATTITUDE 90 (87,98 points)
2. Equipe SAFEGE/BASE/ ARCADIS/RIO/RESPUBLICA (85,55points)
3. Equipe ISL/BEJ/BIOTEC/HYL (78,77points)
4. Equipe ARTELIA/IN SITU/BEJ/L'ATTITUDE 90 (77,47 points)
5. Equipe HYDRATEC/VERDIER-TAPPIA/ASCONIT (62,10 points).

Le marché sera prochainement notifié avec le groupement EGIS/Villes et Paysages/Lattitude, pour un montant de prix journaliers décomposés en :

- 790,00 € HT pour le chef de projet
- 625,00 € HT pour le collaborateur du chef de projet
- 430,00 € HT pour le secrétariat

et de :

- 455 745,00 € HT pour la partie de maîtrise d'œuvre relevant des travaux.

## **2. Les prochaines étapes du projet**

Afin d'engager le plus rapidement possible ce projet, qui nécessite une forte concertation avec les services de l'Etat, les Collectivités Locales, les Associations de Fédération de Pêche et de Protection de la Nature, un Comité Technique s'est réuni le vendredi 13 mars 2015 et a notamment permis de présenter les premiers enjeux de l'opération.

Dans les prochains mois, le projet se déroulera en :

- engageant à partir de mai 2015 les premiers marchés subséquents de l'accord cadre, qui porteront dans un premier temps sur un état des lieux et une analyse multicritères du site (hydraulique, environnement, paysage, voirie et réseaux divers),
- réunissant, à l'issue des premiers diagnostics, à l'automne 2015, les premiers Comités de Pilotages et instances de concertation.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de l'avancement de ce dossier. Par ailleurs, une large concertation sera lancée et permettra d'associer les habitants et associations locales aux différentes étapes de concrétisation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de l'avancement de cette opération.

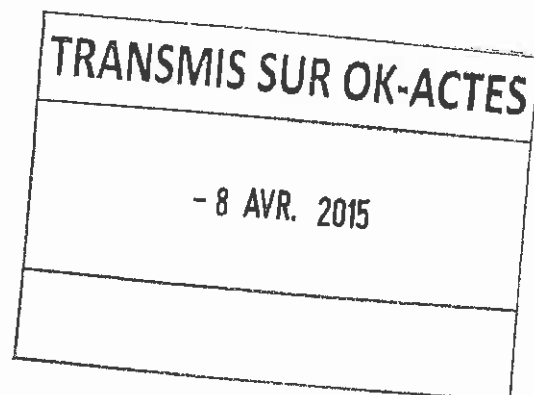
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-40

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Réflexion sur les normes  
de stationnement –  
Position de principe pour  
les commerces-bureaux et  
les logements

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/PDL - 15-40  
Urbanisme  
2.2

Objet

**Réflexion sur les normes de stationnement – Position de principe pour les commerces-bureaux et les logements**

### LES NORMES DE STATIONNEMENT : UNE PROBLEMATIQUE D'ACTUALITE AUX REPERCUSSIONS MULTIPLES

#### Une problématique d'actualité....

Deux évolutions législatives concernant les stationnements nous obligent à nous interroger sur les normes imposées en la matière dans notre document d'urbanisme, et ce, sans attendre la fin de sa procédure de révision générale engagée par ailleurs.

La première modification est une conséquence de la suppression, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, de la Participation Pour Non-Réalisation d'Aire de Stationnement (PNRAS). En effet, depuis cette date, il n'est plus possible de s'exonérer par le paiement de la PNRAS des obligations de réalisation de parking. Par conséquent, les projets de changements de destination d'un local ou de constructions nouvelles qui ne peuvent satisfaire aux normes de stationnement du PLU sur la propriété ou à proximité doivent être refusés.

La deuxième évolution est issue des récentes lois, dont les dernières datent des 20 et 29 décembre derniers.

Ces lois fixent, notamment, de nouveaux plafonds, s'appliquant nonobstant les dispositions contraires du PLU. Ainsi, et à titre d'exemple, il ne peut plus être exigé plus d'une place par logement locatif financé par un prêt aidé par l'Etat, ou situé dans une résidence pour personnes âgées ou universitaire. Ce plafond est ramené à 0.5 place pour ce type de logements s'il est situé à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet. Pour les autres catégories de logements situés dans ce même périmètre, et dès lors que la qualité de la desserte le permet, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.

### **...aux répercussions multiples.**

Or, ces normes de stationnement ont de nombreuses répercussions sur les actions publiques.

Parmi celles-ci, il y a les conséquences évidentes sur les politiques de déplacement, puisqu'en pesant sur ces places, le recours aux transports collectifs est plus ou moins encouragé.

Ces normes ont également une influence, non seulement sur le coût de la construction en raison des surfaces mobilisées par cette occupation, mais également sur la faisabilité même de certaines opérations de réhabilitation en secteur dense où le foncier pour réaliser ces places n'est pas disponible.

Elles constituent également un levier sur la capacité d'agir sur le domaine public, puisque l'absence de places en nombre suffisant dans les constructions génère inmanquablement un report sur le domaine public.

Enfin, la présence de places de stationnement est aussi un élément d'attractivité et une charge pour l'occupant.

Dans ce contexte, le PLU a le devoir de fixer des normes à même d'assurer un équilibre entre la satisfaction des usages admis dans le secteur et l'équilibre financier d'une opération immobilière, tout en tenant compte des nouvelles législations.

## **DES NORMES ACTUELLES OBSOLETES DONT LES GRANDS PRINCIPES DOIVENT ETRE REVUS**

### **Des normes actuelles obsolètes...**

Outre le fait que les normes actuelles du PLU (voir annexe 1) ne prennent pas en compte les récentes évolutions législatives, force est de constater qu'elles ne sont plus adaptées aux problématiques d'évolution urbaine de notre commune.

Tout d'abord, ces normes ne prennent pas en compte le fait que les besoins ne sont pas identiques sur l'ensemble de notre commune. En effet, une étude de l'AUTB de janvier dernier a mis en évidence la présence d'une zone en tension où l'offre de stationnement public n'est pas suffisante (voir annexe 2). Cette donnée mérite d'être intégrée dans nos réflexions.

D'autres part, les règles de notre PLU ne différenciant pas, en matière de stationnement, les opérations neuves des réhabilitations en secteur urbain dense, il existe un risque de gèle de notre centre-ville. Ce risque est dû, notamment, à l'obligation de créer de nouvelles places (ce que le foncier ne permet pour ainsi dire jamais) ou de disposer d'une concession à long terme lors des changements de destination ou transformations d'un grenier en appartement par exemple.

Enfin, l'obligation actuelle de justifier de 2 places pour les logements de plus de 2 pièces, y compris en centre-ville, peut avoir comme effet pervers d'augmenter la présence des véhicules dans ce secteur.

**... dont les grands principes doivent être revus**

Compte tenu de l'ensemble des points qui viennent de vous être présentés, je vous propose de modifier ces normes, lors de la prochaine modification du PLU, prévue cette année, sans attendre la révision générale du PLU.

Aussi, il conviendrait de définir les grands principes de la nouvelle réglementation, principes qui serviront de base à la définition détaillée de futures normes.

Ces principes pourraient être les suivants :

**Pour les opérations de réhabilitation ne créant pas de surface de plancher :**

- aucune imposition de création de place afin de permettre les changements de destination et la création de logement dans les combles (avec éventuellement des exceptions pour les opérations concernant un nombre important de m<sup>2</sup>).

**Pour les opérations de constructions neuves :**

**Dans le périmètre des 500 mètres autour de la gare ou d'une station de transport collectif en site propre (voir annexe 3) :**

- pour les logements locatifs aidés, les résidences de personnes âgées et universitaires : intégration du plafond légal de 0.5 place par logement, conformément au nouvel article L 123-1-13 issu de la Loi du 20 décembre 2014,

- pour les autres logements : intégration du plafond légal de 1 place par logement.

- pour les commerces et bureaux : maintien du principe actuel basé sur des seuils de surface de plancher créée, qu'il conviendrait cependant de redéfinir afin de tenir compte de la bonne desserte en transport en commun.

**Hors périmètre des 500 mètres mais en secteur sous tension :**

- pour les logements locatifs aidés, les résidences de personnes âgées et universitaires : intégration du plafond légal d'1 place par logement, conformément au nouvel article L 123-1-13 issu de la Loi du 20 décembre 2014,

- pour les autres logements : maintien du principe actuel, à savoir une place pour les petits logements et 2 pour les autres avec des seuils assez bas (pour limiter le report des besoins sur l'espace public déjà saturé), à définir en fonction de la surface de plancher créée,

- pour les commerces et bureaux : maintien du principe actuel basé sur des seuils de surface de plancher créée, seuils qui pourraient être plus bas que dans le périmètre des 500 m pour tenir compte de la moins bonne desserte en transport en commun et de la saturation de l'offre actuelle.



Hors périmètre des 500 mètres et en secteur apaisé :

- pour les logements locatifs aidés, les résidences de personnes âgées et universitaires : intégration du plafond légal d'1 place par logement, conformément au nouvel article L 123-1-13 issu de la Loi du 20 décembre 2014,
- pour les autres logements : maintien du principe actuel, à savoir une place pour les petits logements et 2 pour les autres avec cependant un seuil plus élevé qu'en secteur sous tension intégrant le fait que l'offre de stationnement actuelle n'est pas saturée,
- pour les commerces et bureaux : maintien du principe actuel basé sur des seuils qui pourraient être différents que dans le périmètre des 500 m et la zone sous tension.

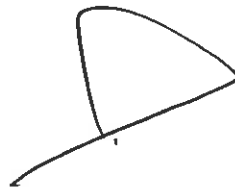
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ces propositions, information et discussions, afin de définir les grands principes qui serviront de base aux nouvelles normes de stationnement qui seront soumises à enquête publique lors de la prochaine modification du PLU.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 8 AVR. 2015**

## Dispositions générales

1. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.
2. Pour les bâtiments présentant plusieurs affectations, le total des places de parkings demandées sera égal à la somme des places correspondant aux différentes affectations.

Toutefois, les normes de stationnement pourront être réduites si les places correspondent à des occupations alternatives des différentes catégories de locaux situés sur un même terrain (bureaux, restaurants d'entreprises, salles de réunion... à l'exception des logements). Le nombre de places devra alors être au minimum égal à celui correspondant à la catégorie de locaux générant le plus de places de stationnement suivant les normes définies au tableau ci-après.

3. En cas de changement de destination des locaux, on tiendra compte de l'affectation immédiatement antérieure pour calculer un acquis qui viendra en déduction des places de stationnement nécessaires à la nouvelle affectation.
4. Lorsque l'édification d'une construction nouvelle entraîne, pour se réaliser, la suppression de places de stationnement existantes (à l'aire libre ou aménagées), le nouveau programme des constructions devra reconstituer les places supprimées dans la mesure où elles sont exigées sur l'unité foncière concernée par le présent cahier des Normes de Stationnement.
5. Deux places de stationnement situées l'une derrière l'autre ne peuvent pas être affectées à deux appartements ou deux « affectations » différentes.
6. Dans le cas de projets d'ensemble, la réalisation de parcs de stationnement communs pourra être imposée.
7. Le nombre de places est arrondi à l'unité inférieure si la décimale excède pas 0,5 et à l'unité supérieure dans le cas contraire.
8. Dans tous les cas, le stationnement des personnes à mobilité réduite doit être prévu et respecter les règles qui lui sont applicables.
9. En cas de non réalisation des places de stationnement obligatoires, il convient de se référer à l'article 11 des Dispositions Générales.

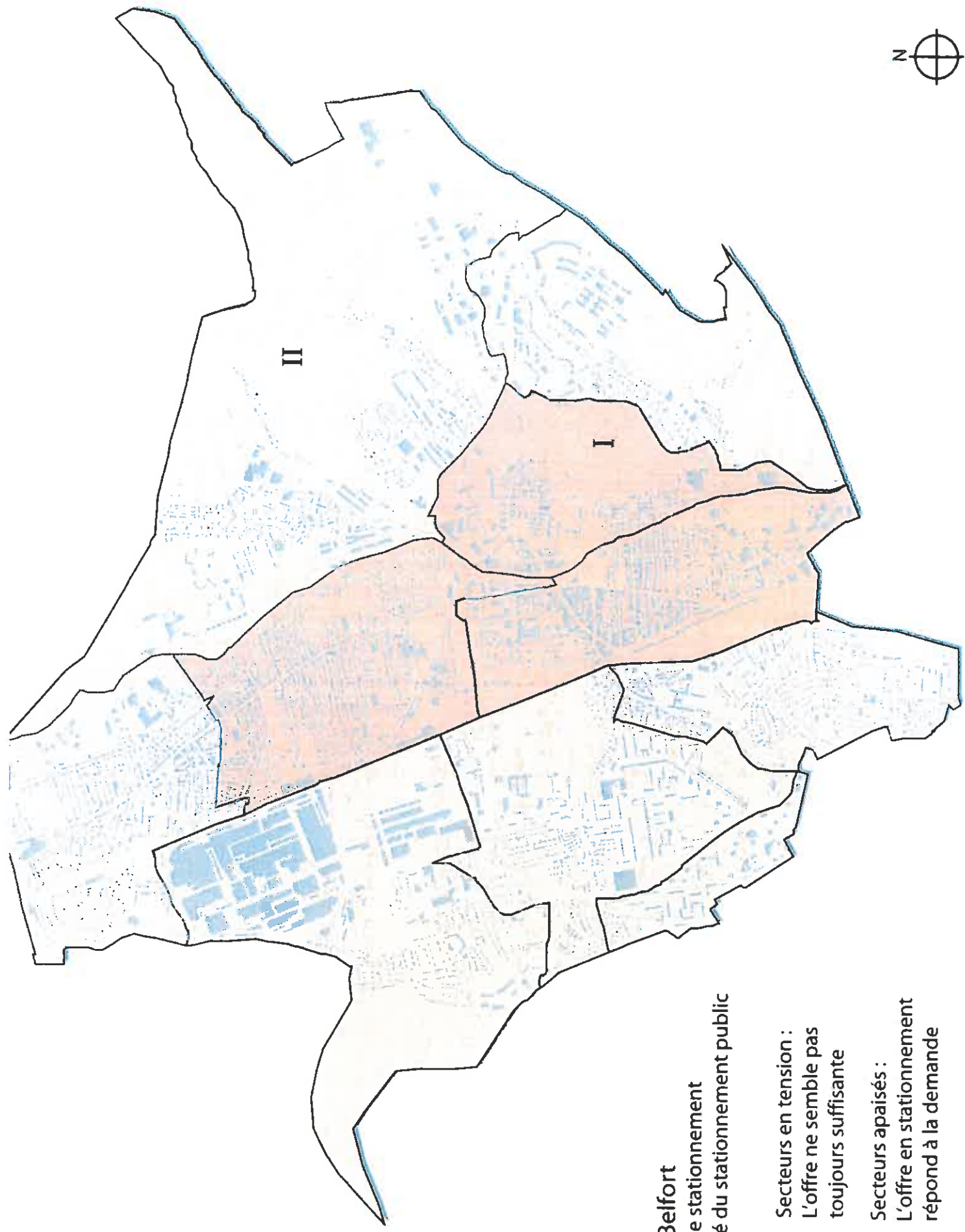
## Stationnement des véhicules

|                                                                       |                                   | Ensemble des Zones U et AU (à l'exception des zones UG, AU1)                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | AU1                                                                                            | N                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                       |                                   | Axes de chalandise et Avenue Jean Jaurès                                                                                                                                                                   | Autres zones                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Habitat individuel                                                    |                                   | 2 pl par logt<br>+ 0.5 pl banalisée par logt dans lotissement et groupements d'habitations                                                                                                                 | 2 pl par logt<br>+ 0.5 pl banalisée par logt dans lotissement et groupements d'habitations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Les normes de stationnement seront définies dans le cahier des charges d'aménagement des zones | Les normes de stationnement seront définies dans le cahier des charges d'aménagement des zones<br><br>Parking paysager regroupé en petites unités (2 à 10 places)<br><br>Plus grandes unités plantées d'arbres (1 arbre pour 2 places) |
| Habitat collectif                                                     |                                   | 1 pl <= 2 pièces<br>2 pl >= 3 pièces                                                                                                                                                                       | 1 pl <= 2 pièces<br>2 pl >= 3 pièces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Activités industrielles et artisanales                                | Ateliers                          | Le nombre et les caractéristiques des places de stationnement doivent correspondre aux besoins de l'opération                                                                                              | 2 pl pour 100m <sup>2</sup> de SHON si densité d'occupation est sup. à 1 emploi/ 25 m <sup>2</sup> (1 pl pour 2 emplois)<br>La norme pourra être réduite si dens. inf. à 1 emploi/25 m <sup>2</sup> (mini 1 pl/200 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                       | Entrepôts                         |                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                       | autres                            |                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Commerces                                                             |                                   | - moins de 80 m <sup>2</sup> de surface de vente : pas de pl demandée<br>- 1 pl par tranche entière de 50 m <sup>2</sup> de surface de vente au-dessus de 80 m <sup>2</sup> .                              | <u>Commerces de moins de 200 m<sup>2</sup> de surfaces de vente :</u><br>- moins de 50 m <sup>2</sup> de surface de vente : pas de pl demandée<br>- 1 pl par tranche entière de 50 m <sup>2</sup> de surface de vente au-dessus de 50 m <sup>2</sup> .<br><br><u>Commerces de plus de 200 m<sup>2</sup> de surfaces de vente :</u><br>- 1 pl par tranche entière de 25 m <sup>2</sup> de surface de vente au-dessus de 50 m <sup>2</sup> |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Bureaux                                                               |                                   | 1 pl/par tranche entière de 80m <sup>2</sup> SHON :                                                                                                                                                        | - 1 pl/par tranche entière de 40m <sup>2</sup> SHON :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Cafés-restaurants                                                     |                                   | Pas de place exigée                                                                                                                                                                                        | - moins de 30 m <sup>2</sup> de salle de restauration : pas de place,<br>- plus de 30 m <sup>2</sup> de salle de restauration : 1 pl / 10 m <sup>2</sup> de salle de plus de la tranche de 30 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Hôtels                                                                |                                   | Pas de place exigée                                                                                                                                                                                        | 1 pl/2 chambres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Hôpitaux –cliniques et centre de soins participant aeu service public |                                   | 1 pl / 2 lits                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Equipements collectifs                                                | Salle de réunion/spectacle/cinéma | 1 pl /15 sièges                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                       | Autres équipements collectifs     | le nombre et les caractéristiques des places de stationnement doivent correspondre aux besoins de l'opération                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                       | Cas particuliers                  | Exonération des modifications ou extension des installations ou des équipements collectifs nécessaires au bon fonctionnement de services publics existants.                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Enseignements                                                         |                                   | 1 <sup>er</sup> degré :<br>- 1 place par classe maternelle et primaire<br>2 <sup>ème</sup> degré :<br>- 2 pl par classe,<br>Enseignement supérieur et formation professionnelle<br>- 1 pl pour 4 personnes |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Foyers                                                                | Maisons de retraites              | 1 pl/10 chambres                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                       | Foyers célibataires               | Le nombre et les caractéristiques des places de stationnement doivent correspondre aux besoins de l'opération                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                       | Foyers pour handicapés            | 1 pl/10 chambres                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                       | Foyers d'hébergement social       | 1pl/3 chambres                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                       | Foyers/cité étudiant              | 1pl/chambre                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| autres                                                                |                                   | Le nombre et les caractéristiques des places de stationnement doivent correspondre aux besoins de l'opération                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Constructions affectées à un autre usage                              |                                   | Pour les constructions ou établissements non prévus ci-dessus, le nombre et les caractéristiques des places de stationnement doivent correspondre aux besoins de l'opération.                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |

## Stationnement des vélos

|                                                                      |                                   | <b>Ensemble des Zones U et AU (à l'exception des zones AU1)</b>                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                      | AU1                                                                                            | N                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                      |                                   | Axes de chalandise et Avenue Jean Jaurès                                                                                                                                                                                                                                                         | Autres zones                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                |                                                                                              |
| Habitat individuel                                                   |                                   | 1 m <sup>2</sup> / logement                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                      | Les normes de stationnement seront définies dans le cahier des charges d'aménagement des zones | Le nombre et les caractéristiques des places doivent correspondre aux besoins de l'opération |
| Habitat collectif- (intégré au bâtiment)                             |                                   | 1 m <sup>2</sup> < 3 pièces<br>1,5 m <sup>2</sup> >= 3 pièces<br>avec un maximum de 25 m <sup>2</sup> par bâtiment                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
| Activités indust. et artisan.                                        | Ateliers                          | Le nombre et les caractéristiques des places doivent correspondre aux besoins de l'opération                                                                                                                                                                                                     | 1 pl ou 1 m <sup>2</sup> / 100 m <sup>2</sup> de SHON *<br>La norme pourra être réduite si dens. inf. à 1 emploi/25 m <sup>2</sup> (mini 1 m <sup>2</sup> /200 m <sup>2</sup> )                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
|                                                                      | Entrepôts                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
|                                                                      | autres                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
| Profession libérale                                                  |                                   | Le nombre et les caractéristiques des places doivent correspondre aux besoins de l'opération                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
| Commerces                                                            |                                   | - moins de 50 m <sup>2</sup> de surface de vente : pas de pl demandée<br>- 1 m <sup>2</sup> ou 1 place par tranche entière de 100 m <sup>2</sup> de surface de vente au-dessus de 50 m <sup>2</sup> .<br>Pas exigée en cas d'impossibilité technique de les réaliser en dehors du domaine public | - moins de 50 m <sup>2</sup> de surface de vente : pas de pl. demandée<br>- 1 m <sup>2</sup> . ou 1 place par tranche entière de 50 m <sup>2</sup> de surface de vente au-dessus de 50 m <sup>2</sup> *                              |                                                                                                |                                                                                              |
| Bureaux                                                              |                                   | 1 place ou 1 m <sup>2</sup> /80m <sup>2</sup> SHON*                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
| Cafés-restaurants                                                    |                                   | Pas de place exigée                                                                                                                                                                                                                                                                              | -moins de 30 m <sup>2</sup> de salle de restauration : pas de place,<br>- plus de 30 m <sup>2</sup> de salle de restauration : 1 m <sup>2</sup> ou 1 place / 20 m <sup>2</sup> de salle de plus de la tranche de 30 m <sup>2</sup> * |                                                                                                |                                                                                              |
| Hôtels                                                               |                                   | Pas de place exigée                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 m <sup>2</sup> / 10 chambres                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                |                                                                                              |
| Hôpitaux –cliniques et centre de soins participant au service public |                                   | - 1 m <sup>2</sup> ou 1 places / 10 lits*                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
| Equipements collectifs                                               | Salle de réunion/spectacle/cinéma | 1 m <sup>2</sup> . ou 1 place pour 10 sièges ou personnes (nombres déclarés la notice de sécurité)*                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
|                                                                      | Autres équipements collectifs     | Le nombre et les caractéristiques des places doivent correspondre aux besoins de l'opération                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
|                                                                      |                                   | Exonération des modifications ou extension des installations ou des équipements collectifs nécessaires au bon fonctionnement de services publics existants.                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
| Enseignements                                                        |                                   | 1 <sup>er</sup> degré :<br>- 1 m <sup>2</sup> ou 1 place par classe maternelle et primaire*<br>2 <sup>ème</sup> degré :<br>- 30 m <sup>2</sup> . ou 30 places pour 100 élèves*,<br>Enseignement supérieur et formation professionnelle<br>- 10 m <sup>2</sup> ou 10 places pour 100 personnes*   |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
| Foyers                                                               | Maisons de retraites              | Pas obligation                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
|                                                                      | Foyers célibat                    | 1m <sup>2</sup> /4chambres                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
|                                                                      | Foyers pour handicapés            | Pas obligation                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
|                                                                      | Foyers d'hébergement social       | Le nombre et les caractéristiques des places doivent correspondre aux besoins de l'opération                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
|                                                                      | Foyers/cité étudiant              | 1m <sup>2</sup> /4chambres                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
|                                                                      | autres                            | Le nombre et les caractéristiques des places doivent correspondre aux besoins de l'opération                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |
| Constructions affectées à un autre usage                             |                                   | Pour les constructions ou établissements non prévus ci-dessus, le nombre et les caractéristiques des places doivent correspondre aux besoins de l'opération.                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                |                                                                                              |

\* = lorsqu'il ne s'agit pas d'un local fermé, le nombre de places exigées correspond au nombre d'arceaux ou autre dispositif assurant un stationnement sécurisé.



**PLU de Belfort**  
**Normes de stationnement**  
 > Capacité du stationnement public

**I** Secteurs en tension :  
 L'offre ne semble pas  
 toujours suffisante




**II** Secteurs apaisés :  
 L'offre en stationnement  
 répond à la demande

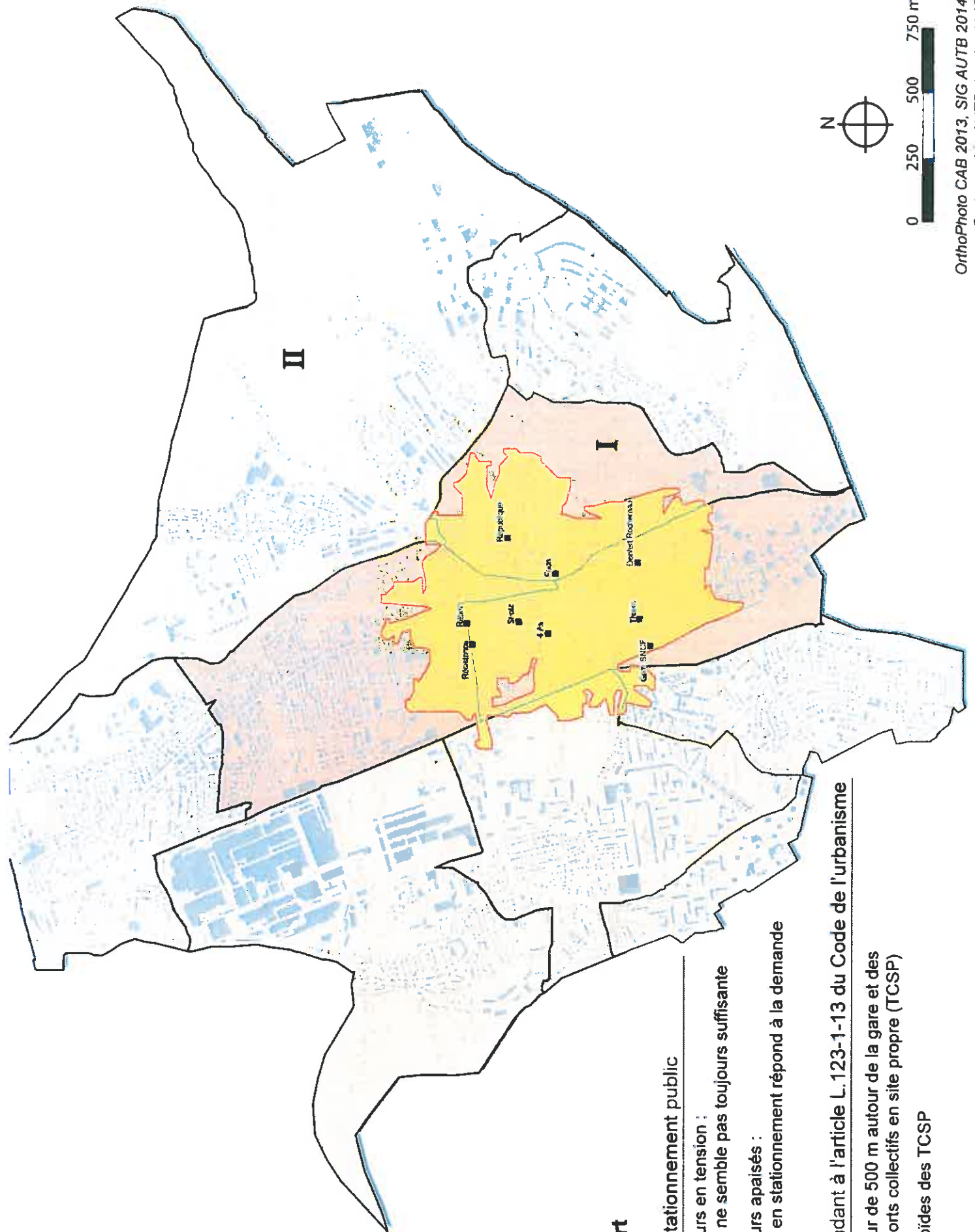
## PLU de Belfort

### > Capacité du stationnement public

- I** Secteurs en tension :  
L'offre ne semble pas toujours suffisante
- II** Secteurs apaisés :  
L'offre en stationnement répond à la demande

### > Secteur répondant à l'article L. 123-1-13 du Code de l'urbanisme

-  Secteur de 500 m autour de la gare et des transports collectifs en site propre (TCSP)
-  Centroides des TCSP
-  Bâti



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-41

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Politique d'aide au  
ravalement de façades –  
Avenue Jean Jaurès –  
Définition des façades  
subventionnables

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaiant présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

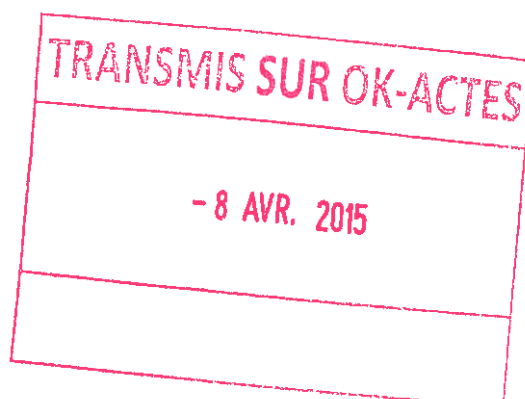
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

~~~~~

M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.



Objet de la délibération

N° 15-41

Politique d'aide au
ravalement de façades -
Avenue Jean Jaurès -
Définition des façades
subventionnables

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Patricia BOISUMEAU - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

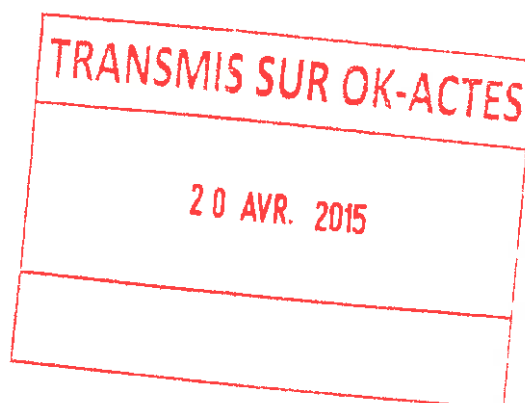
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





Direction des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/TDS/PDL - 15-41
Urbanisme 6 Politique de la Ville
7.5

Objet

Politique d'aide au ravalement de façades - Avenue Jean Jaurès - Définition des façades subventionnables

Depuis bientôt 30 ans, la commune a fourni un effort important pour introduire la couleur dans la ville, essentiellement par des actions sur les façades des bâtiments. Le principal outil de cette politique a été les campagnes de ravalement obligatoire des façades sur les grands axes de la commune. Ainsi, depuis 1987, dix campagnes ont été lancées (cf. annexe 1).

Les six premières campagnes ont un taux moyen de réalisation très élevé, proche des 95 %. Pour les trois suivantes, la moyenne dépasse légèrement les 67 % mais le recul dans le temps est plus faible. De même, la 10ème et dernière campagne, après 8 ans, ne connaît que 44 % d'avancement.

Ainsi, dans la durée avec 77 % des immeubles concernés ravalés, l'impact de cette politique est satisfaisant.

La réussite de cette action, appuyée par l'Article L 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que « les façades doivent être constamment tenues en bon état de propreté », a nécessité la mise en place d'aides financières suffisamment incitatives.

Cette politique volontariste a permis, et permet encore, d'embellir la ville et d'apporter aux entreprises du bâtiment des marchés, soutenant ainsi l'emploi.

C'est dans ce cadre, il y a 20 ans, que les habitants de l'avenue Jean Jaurès ont été amenés à colorer leurs immeubles. L'axe de ravalement obligatoire a été instauré du 1^{er} mars 1992 au 28 février 1995.

RAPPEL DES MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Pour mémoire, il convient de rappeler que les travaux de ravalement effectués sur les immeubles ne sont pas subventionnés dans leur totalité. En effet, uniquement les façades et les pignons visibles de l'axe retenu sont subventionnés. Cependant, ne sont pas déduites de la surface de ces façades les différentes ouvertures existantes (fenêtres, portes...).

Il est à noter, également, que les travaux **sur les devantures de locaux commerciaux et artisanaux sont exclus**, à ce jour, du bénéfice de la subvention.

Par ailleurs, le montant forfaitaire de cette subvention a été défini par délibération du Conseil Municipal lors du lancement de la première campagne en 1987 et est indexé sur l'indice du coût de la construction.

En janvier 2015 le montant s'élève à :

- 7,23 €/m² subventionnable pour les façades sans encadrement en pierre,
- 9,03 €/m² subventionnable pour les façades avec encadrement en pierre.

Pour information, un ravalement de façade coûte environ 30 € à 33 €/m² pour une peinture (30 € pour une acrylique, 33 € pour une minérale) et environ 40 €/m² avec le sablage des modénatures.

Les pierres des façades de l'avenue Jean Jaurès ne sont pas trop abimées, un simple brossage pourrait suffire, ce qui amènerait le prix moyen des travaux à 36 €/m².

Par conséquent, la commune participe à la hauteur de 21 % du coût des façades subventionnées.

PROPOSITION DE REVALORISATION DE L'AXE AVENUE JEAN-JAURES

Il convient par ailleurs de souligner que, jusqu'à aujourd'hui, la commune n'a mis en œuvre aucune mesure coercitive à sa disposition pour obliger les habitants à raveler (exécution d'office). De même, aucune réduction de la subvention n'est appliquée en cas de réalisation des travaux au-delà du délai fixé dans les arrêtés municipaux.

Il a également été décidé de ne clore aucune campagne. Par conséquent, non seulement les travaux sont subventionnés même s'ils auraient dû être faits il y a plus de 20 ans, mais également si l'immeuble a été déjà subventionné, mais à condition que la précédente subvention date de plus de 10 ans (décision de la Municipalité du 26 janvier 2007).

Cependant, cette dernière décision n'est pas suffisante pour relancer un dynamisme coloré sur une rue telle que l'avenue Jean Jaurès. Cette avenue est la plus longue de la ville et une artère commerciale qui mérite une attention particulière. Des façades avenantes mettront, sans aucun doute, en valeur le patrimoine bâti et participeront à la redynamisation des commerces présents et à venir.

Aussi, il vous est proposé de relancer l'axe de ravalement sur l'ensemble de l'avenue Jean Jaurès. Cette avenue comporte 267 immeubles dont 222 seraient à raveler (cf. plans). Le coût moyen d'une subvention de base est d'environ 2 100 € par opération.

Afin d'inciter rapidement la population, il vous est proposé de mettre en place le calendrier suivant et un tarif dégressif.

Phases	Montant
Injonction : - Arrêté municipal fixant un délai de 3 ans, - 100 % des subventions	+15 % (► 2 415 € coût moyen par opération) 8,31 €/m ² sans encadrement en pierre 10,38 €/m ² avec encadrement en pierre
2^{ème} année	+7,5 % (► 2 258 € coût moyen par opération) 7,77 €/m ² sans encadrement en pierre 9,70 €/m ² avec encadrement en pierre
3^{ème} année	(► 2 100 € coût moyen par opération) Retour au tarif de base pratiqué sur les autres axes.

ETUDE COMPLEMENTAIRE

L'ensemble de la population n'a pas pour habitude de ravalier au même moment. Aussi, le montant des subventions de ravalement de façades pourrait être réparti ainsi :

- 178 710 €, représentant 1/3 d'immeuble la première année,
- 167 100 €, représentant 1/3 d'immeuble la deuxième année,
- 155 400 €, représentant le dernier tiers la troisième année,

La mise en place d'une telle opération nécessite également l'envoi, en accusé réception, d'environ 800 courriers : une première lettre de notification obligatoire à l'ensemble des propriétaires, représentant un coût global de 4 300€ (300 € pour les AR et 4 000 € d'envoi postal).

Aussi, une recherche cadastrale et un listing de l'ensemble des propriétaires concernés devront être établis. Devra également être traité, avec attention, le suivi des éventuels retours de recommandés non réceptionnés. Cette tâche pourrait être réalisée par un vacataire embauché à mi-temps sur une durée de 2 mois pour un montant de 2 170 € charges comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

VALIDE :

- le principe de renouveau de l'axe ravalement,
- la suite de la procédure de la mise en place du renouveau de l'axe Jean Jaurès.

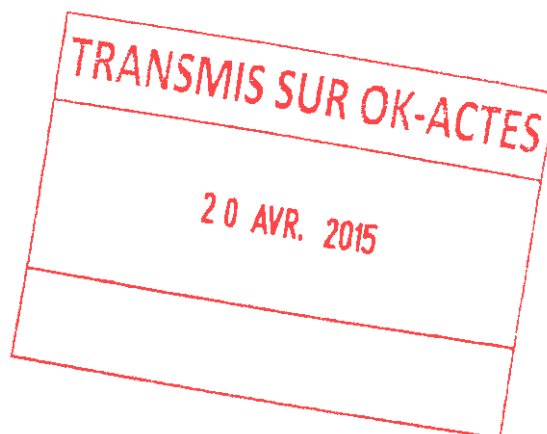
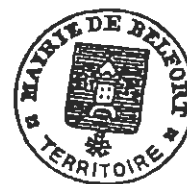
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



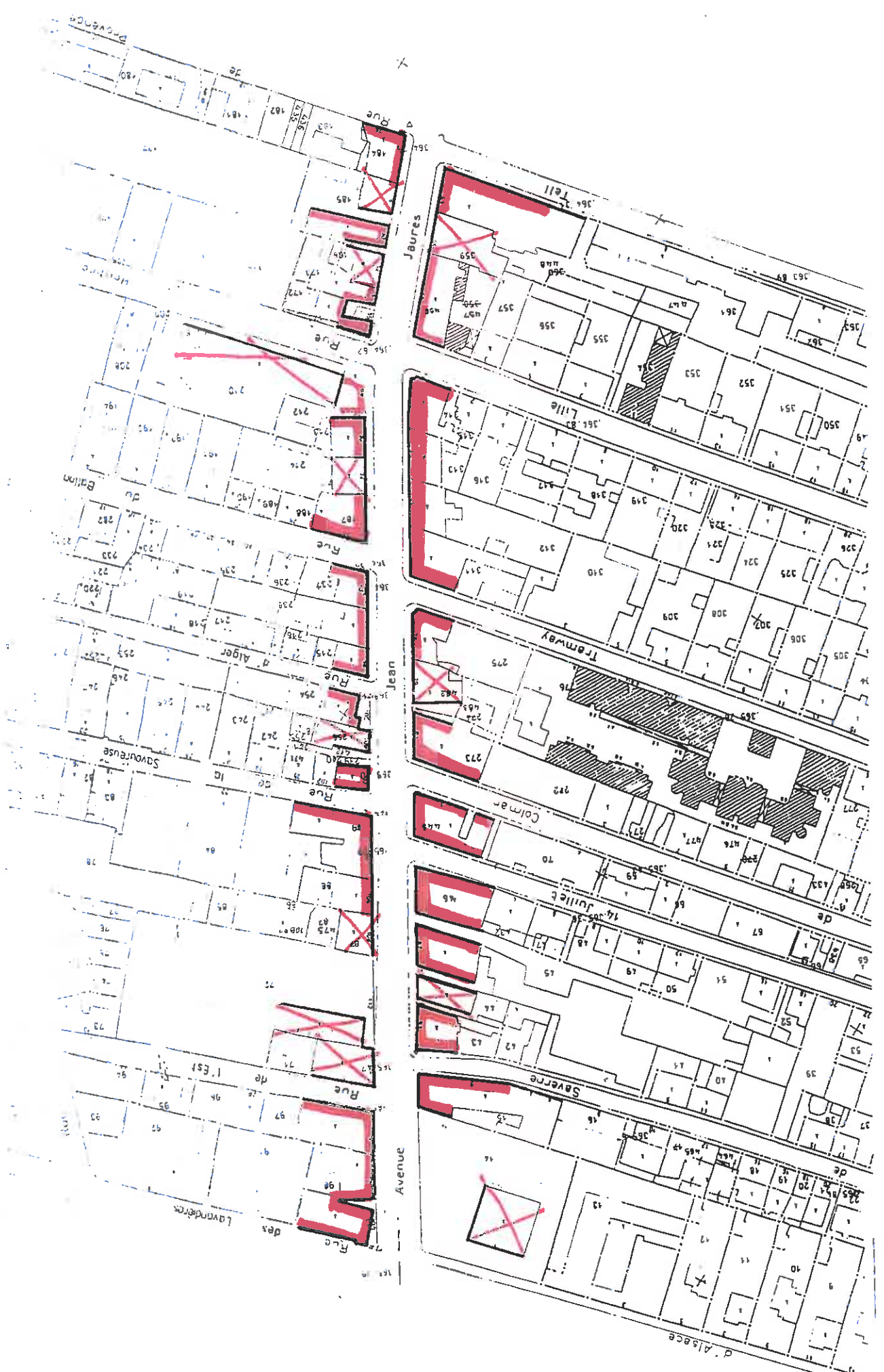
Thierry CHIPOT



CAMPAGNES DE RAVALEMENT DES FACADES

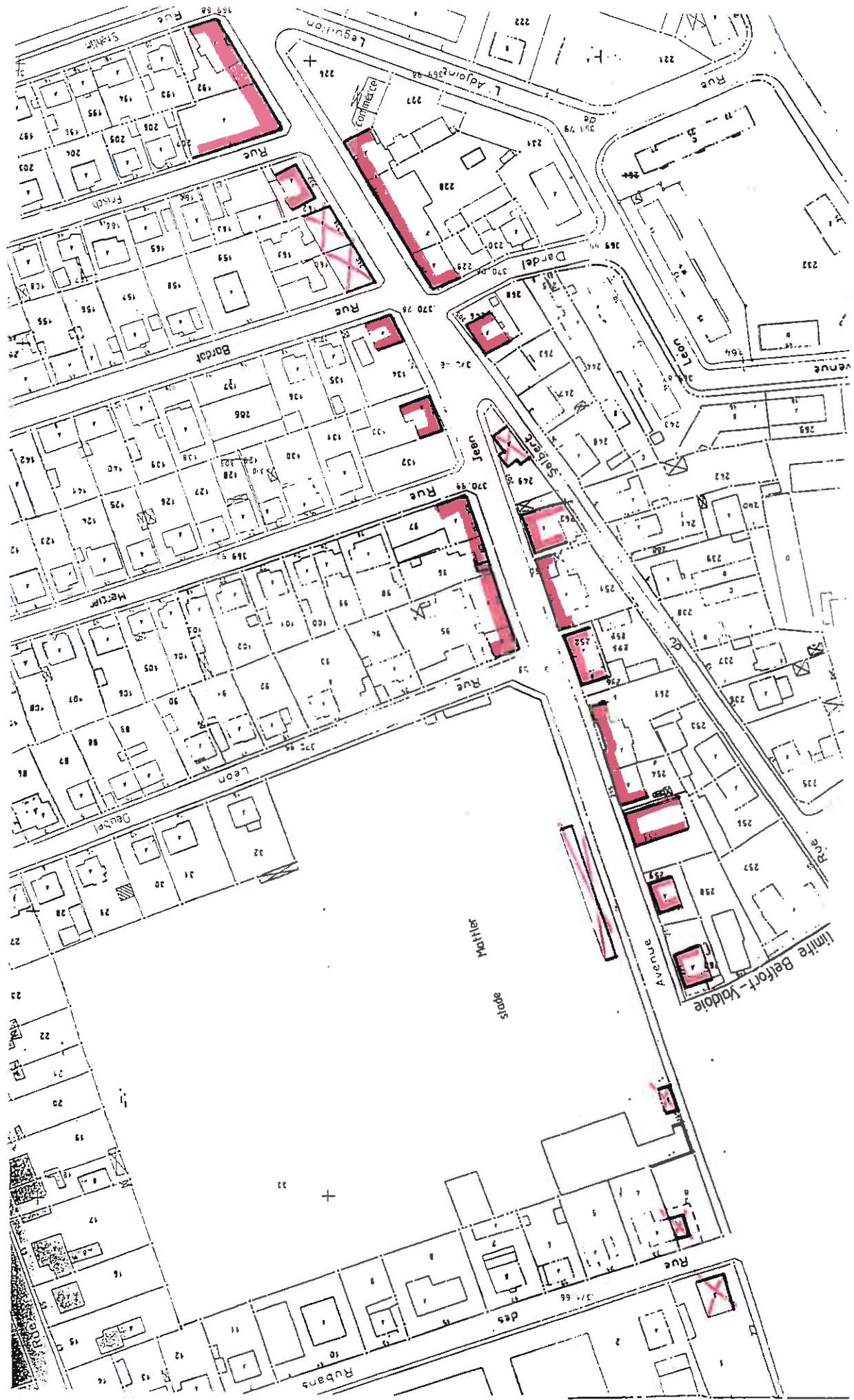
Bilan des opérations par axe
Au 10 décembre 2014

<u>AXE</u>	nombre d'immeubles concernés	nombre d'immeubles ravalés	nombre d'immeubles restant à ravalier	Réalisation en %
1. Axe Gare-Mairie et Marché des Vosges (du 01/02/87 au 30/04/90)	121	118	3	98%
2. Rue Thiers, quai Vallet et place de la Résistance (du 01/04/88 au 31/12/90)	55	49	6	89%
3. Faubourg de Montbéliard, faubourg des Ancêtres et liaisons avec avenue Wilson (du 01/09/89 au 31/12/92)	127	116	11	91%
4. Avenue Jean Jaurès (du 01/03/92 au 28/02/95)	209	195	14	93%
5. Boulevard Kennedy – rive droite (du 01/05/93 au 30/04/96)	10	10	0	100%
6. Les rives de la Savoureuse (du 01/05/94 au 30/04/97)	44	42	2	95%
7. Les voies SNCF + rue Kléber + 53 et 53 bis faubourg de Montbéliard (du 01/07/96 au 30/06/99)	87	52	35	60%
8. Entrées de ville (du 01/05/97 au 30/04/00)	206	123	83	60%
9. Rues de Mulhouse et Mazarin (du 01/07/99 au 30/06/02)	44	36	8	82%
10. Quartier Baudin, Avenue Jean Moulin, Secteur Multiplex- Leclerc, Faubourg de Brisach, Entrée Sud Ouest Boulevards Kennedy/Anatole France	147	65	82	44%
TOTAL	1050	806	244	77%









VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-42

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Activité du Bureau
d'Hygiène en 2014

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



Direction de l'Environnement

DELIBERATION

de M. Yves VOLA, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

YV/GG/CJ - 15-42
Environnement
8.8

Objet

Activité du Bureau d'Hygiène en 2014

1. Bilan de l'activité du Bureau d'Hygiène en 2014

La loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les Régions, les Départements et les Communes, confie à l'Etat le contrôle technique et administratif des règles d'hygiène.

Par dérogation, les services communaux qui exerçaient cette mission au 1er janvier 1984, ont été autorisés à la poursuivre. Ainsi, le Bureau d'Hygiène Communal de Belfort se substitue à l'Etat depuis cette date pour les contrôles techniques et administratifs des règles d'hygiène.

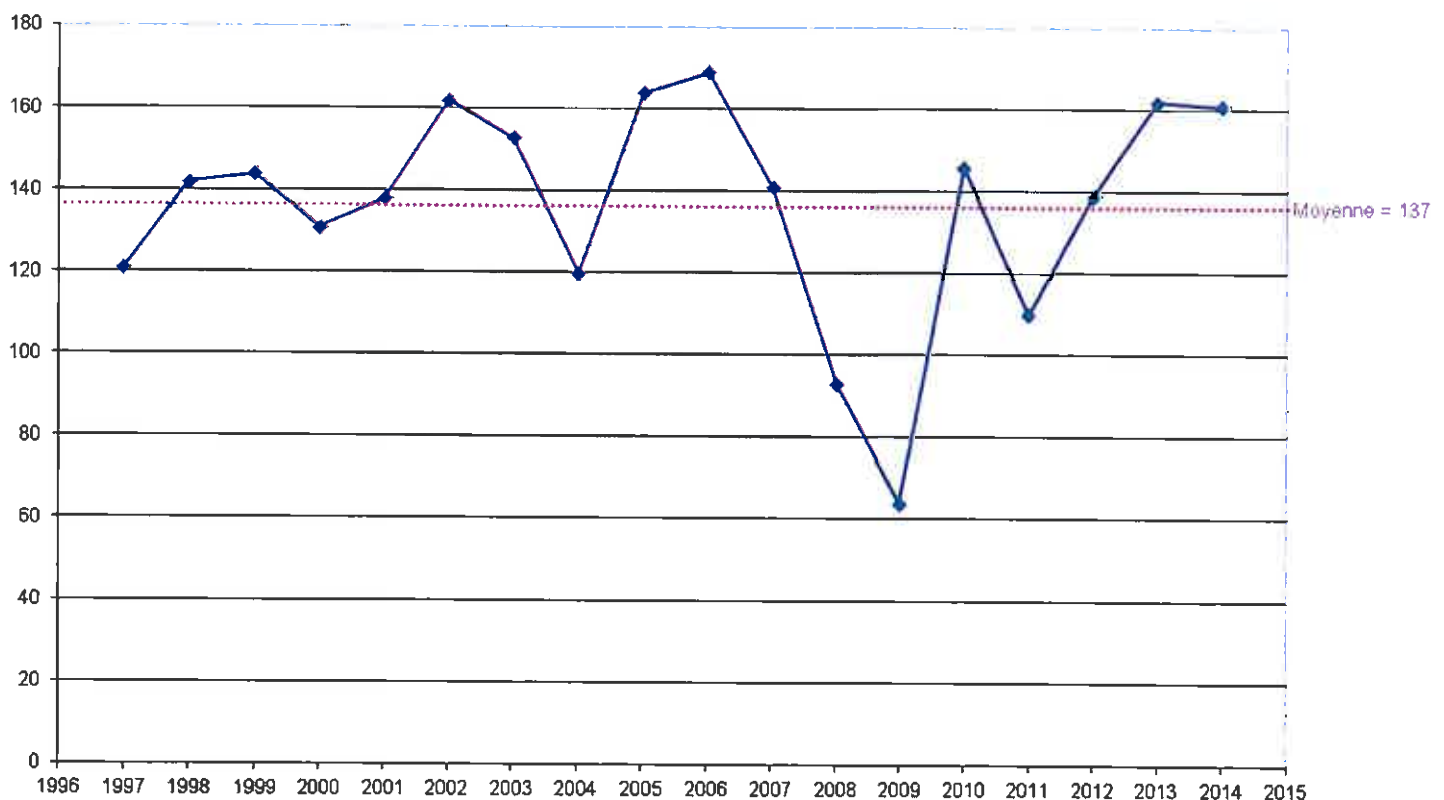
Cette prestation, exercée au nom de l'Etat, est compensée par une dotation globale de décentralisation s'élevant à 81 426,00 € en 2014.

Les missions confiées à la Ville de Belfort sont :

- la prévention des risques liés à l'habitat, comprenant notamment :
 - l'application du Règlement Sanitaire Départemental,
 - le constat des situations d'insalubrité avec rédaction du rapport d'insalubrité et transmission à l'Autorité préfectorale,
 - le contrôle de l'application de la réglementation "amiante" des Etablissements Recevant du Public n'appartenant pas à la Ville de Belfort, de la 3ème à la 4ème catégorie, ainsi que les établissements définis prioritaires,
 - la prévention du risque "plomb" avec l'application des mesures d'urgence définies au Code de la Santé Publique,
 - la prévention des risques liés au monoxyde de carbone.
- la prévention des nuisances sonores, en matière de bruits de voisinage et d'établissements musicaux,

- l'hygiène et la salubrité générale (odeurs, activités artisanales, dépôts sauvages sur terrain privé, propreté canine...),
- la lutte anti vectorielle, au travers notamment des plans de dératisation, de désinsectisation, de régulation de l'avifaune urbaine et de contrôle de la population des chats sans maître,
- le suivi réglementaire des bâtiments communaux au titre du Code de la Santé Publique : légionelles, radon et qualité de l'air intérieur.

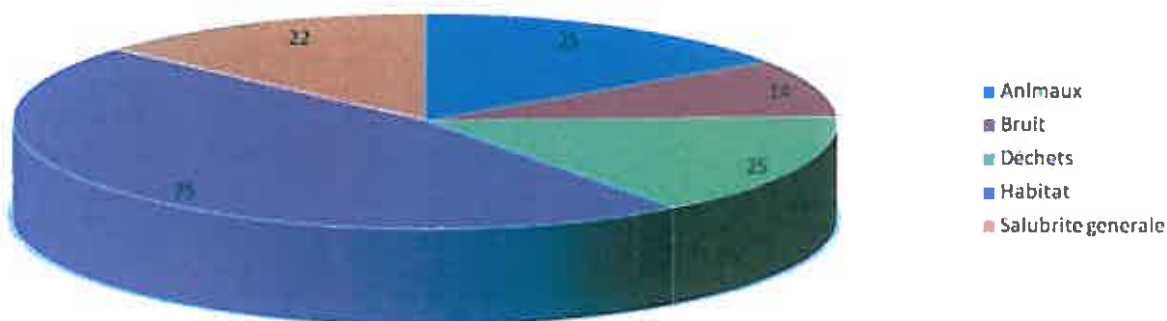
En 2014, le Bureau d'Hygiène Communal a enregistré 161 plaintes. Ce chiffre est proche du nombre de cas enregistré en 2013 (162). Il est supérieur à la moyenne annuelle observée sur les 15 dernières années.



Nombre de plaintes traitées par le Bureau Communal d'Hygiène

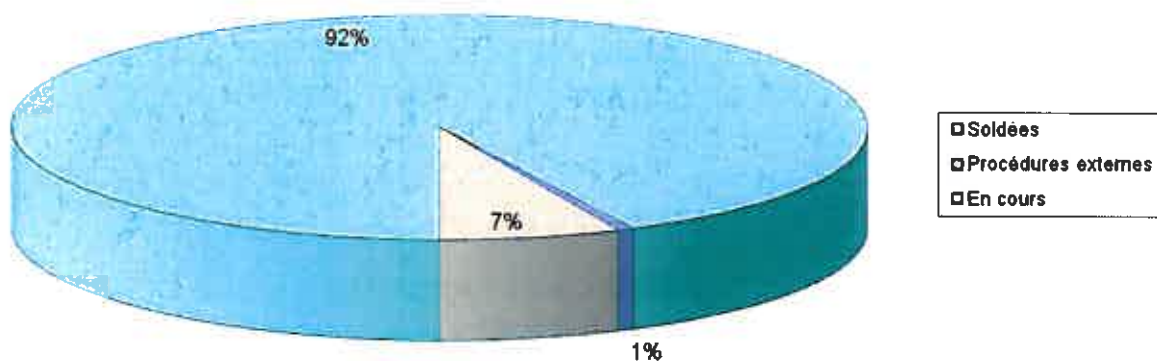
Les problèmes rencontrés concernent principalement l'habitat (47%), avec 75 plaintes enregistrées. Ce chiffre est en très forte augmentation par rapport à 2013 (+ 27 %). Les plaintes font largement apparaître les problèmes de précarité énergétique, qui se manifestent moins par le manque de chauffage que par l'absence ou la faiblesse de ventilation des logements (notamment par obturation des bouches d'aération existantes) pour limiter les déperditions de chaleur. Couplé à une forte humidité ambiante, le manque d'aération provoque rapidement des désordres sur les revêtements, avec l'apparition de moisissures.

Les plaintes vis-à-vis des déchets (dépôts sauvages) sont en augmentation en 2014, avec 25 signalements, contre 18 en 2013. En revanche, les plaintes concernant les problèmes d'hygiène liés aux animaux (pigeons, rats...) sont en baisse avec 25 signalements en 2014, contre 73 en 2013.



Activité du bureau communal d'hygiène en 2014 (total = 161 plaintes)

92 % des plaintes enregistrées en 2014 ont été résolues dans l'année. Elles ont donné lieu à la rédaction de 57 rapports de visite pour infraction au Règlement Sanitaire Départemental. Une procédure externe est en cours (classement insalubre de l'immeuble 3 rue Pierre Sellier). Le reste des cas sera traité début 2015.



Le suivi légionelles a été effectué sur les 22 bâtiments ayant des douches ouvertes au public en juillet 2014. Sur les 75 analyses effectuées, une seule a été positive (gymnase Coubertin). Suite à la détection de légionelles, le réseau d'eau chaude sanitaire a été entièrement désinfecté. Le contrôle effectué le 04/08/2014 a montré la résolution du problème.

Pour le contrôle du radon, suite à la rencontre avec l'Agence Régionale de Santé, une campagne de mesure a été lancée en novembre 2014 sur 7 établissements scolaires. Les résultats sont attendus en février.

2. Protocole du Comité Technique Habitat

Le Comité Technique Habitat est une instance départementale qui rassemble les différents partenaires en charge de la résolution des problèmes de logements indécents : services régaliens (DDT, ARS, Bureau d'Hygiène de Belfort et Procureur de la République), services sociaux (Conseil Général et CAF) et services d'aide à la pierre (CAB et ANAH). Il permet la coordination des interventions de chaque partenaire, afin d'apporter une vision globale à chaque dossier. Il existe depuis 2003. Le Bureau d'Hygiène participe aux réunions trimestrielles depuis la création du comité.

L'Etat souhaite que le rôle de chaque partenaire soit mieux défini, par l'intermédiaire d'un protocole, ci-joint. Il est proposé que le Bureau d'Hygiène continue à apporter son expertise technico-administrative au Comité et à promouvoir cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'activité du Bureau d'Hygiène Communal 2014.


Par 42 pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

VALIDE le protocole du Comité Technique Habitat, tel que proposé.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015

Objet : *Activité du Bureau d'Hygiène en 2014*

**POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DECENT
DANS LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**Protocole départemental définissant les engagements des partenaires
dans le cadre du comité technique habitat**

Préambule

Dans le Territoire de Belfort, la thématique de l'habitat indigne est traitée depuis septembre 2004 au sein du Comité Technique Habitat (CTH), instance de coordination partenariale, qui a vocation à traiter toutes les situations d'habitat dégradé qui lui sont signalées.

Trois phases conditionnent le travail du CTH :

- ▲ Le repérage des logements ;
- ▲ Le diagnostic de qualification ;
- ▲ La réponse donnée.

La formalisation de ce protocole s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2012-2016. La lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique en sont des axes majeurs.

Il est rédigé conjointement avec l'ensemble des partenaires signataires, et a pour objet de formaliser ce partenariat et de définir les engagements et l'implication de chacun des partenaires.

Ce document a bien entendu vocation à être ultérieurement adapté, pour tenir compte :

- ▲ des évolutions des compétences et engagements de chacun des partenaires,
- ▲ de l'adhésion au dispositif de nouveaux partenaires.

L'habitat indigne est ainsi défini : *«Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé »*

Engagements de l'État

La direction départementale des territoires est guichet unique du comité technique habitat. Elle assure le fonctionnement et la coordination du dispositif.

Engagements de l'ANAH

L'Agence a pour principales priorités la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Elle mobilise prioritairement ces crédits sur ces enjeux.

La délégation départementale de l'ANAH peut accorder, sous certaines conditions, des aides aux propriétaires bailleurs et occupants pour des travaux d'amélioration de l'habitat. Dans le cadre du programme « habiter mieux », des aides complémentaires sont apportées aux propriétaires occupants souhaitant engager des travaux d'économie d'énergie.

Engagements de l'Agence Régionale de la Santé de Franche-Comté, délégation du Territoire-de-Belfort

L'Agence Régionale de Santé assure des missions réglementaires, de prévention et d'observation en matière d'hygiène et de salubrité publiques.

Elle assure, conformément au protocole Préfet/DGARS, l'instruction des procédures administratives de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1311-2, L.1311-4, L.1331-22 à L.1331-31 suivants du Code de la Santé Publique.

L'ARS contribue à associer et à saisir au besoin les acteurs susceptibles d'être à l'origine de signalements de situations à risque et notamment le réseau d'allergologie de Franche-Comté (RAFT).

L'ARS s'engage à administrer et co-développer le système informatisé @riane-BPH et à participer à la mise en place de l'observatoire nominatif régionalisé du traitement de l'habitat indigne (ORTHI).

Engagements du Conseil Général du Territoire-de-Belfort

Les travailleurs sociaux issus des 5 Points Accueil Solidarité du département sont chargés, au travers de leurs missions d'accompagnement et de suivi social, de repérer les individus ou ménages vivant en habitat potentiellement dégradé et de procéder à leur signalement via la transmission d'une fiche de repérage dûment renseignée, qui sera envoyée au guichet unique du CTH pour suite à donner

Engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, délégataire des aides à la pierre

La Communauté d'agglomération Belfortaine est membre du comité technique habitat en tant que délégataire des aides à la pierre.

Aussi, à travers son opération programmée d'amélioration de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Belfortaine s'est engagée, notamment, à résorber les logements dits très dégradés et indignes et diminuer la précarité énergétique des logements en apportant :

- ▲ un accompagnement gratuit et personnalisé aux propriétaires bailleurs ou occupants pour définir un programme de travaux et constituer des dossiers de subvention,
- ▲ des subventions complémentaires à celles de l'Anah.

Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales

La caisse d'allocations familiales du territoire de Belfort s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne et non décent dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion Etat - CNAF 2013-2017. Son action se construit autour de quatre axes :

1 - Dans le champ de la prévention

Dans le cadre d'actions interpartenariales placées sous l'égide du CTH, la Caf participe aux opérations de prévention de la non décence et relaie les actions de promotion des dispositifs déployés par les partenaires (articles dans la revue Vie de famille par exemple...).

Dans le cadre de ses actions collectives propres dans le champ du logement, elle intègre des modules spécifiques d'information et de sensibilisation lors des réunions avec des locataires ou propriétaires.

2 - Dans la phase de détection

Tout agent CAF intervenant au domicile des familles dans le cadre de ses activités habituelles (agents de contrôles, travailleurs sociaux) est systématiquement chargé de repérer les éventuelles difficultés rencontrées par les familles dans leur logement.

Si nécessaire, une fiche de repérage est renseignée à l'attention du secrétariat du CTH.

Les signalements des allocataires (courriers reçus, accueil en permanence CAF) concernant une situation possible de non décence font l'objet d'une proposition de rendez-vous avec un travailleur social CAF.

3 – En contribuant à la coordination du dispositif départemental :

La CAF mobilise l'expertise d'un pôle spécialisé Logement couvrant l'ensemble de ses missions dans ce champ : gestion des aides au logement, participation à la CCAPEX, secrétariat FSL, interventions sociales individuelles et collectives, pré-instruction des dossiers discutés en CTH ...

Le référent technique du pôle Logement participe aux travaux et réunions du CTH et assure la liaison entre le CTH et les services de la Caf (impact des décisions du CTH et de la situation des familles sur les droits aux prestations légales en particulier).

Par ailleurs, la Caf s'engage à utiliser l'applicatif ORTHI, outil national de recensement des situations de non décence.

4 – Dans le cadre des interventions réalisées par ses travailleurs sociaux :

Les familles bénéficiaires de l'offre de service de travail social de la Caf (dans le respect des accords de coopération avec le Conseil Général), peuvent bénéficier, si besoin, d'un accompagnement social personnalisé centré sur la problématique de la non décence (maintien dans le logement, travaux, relogement...)

En fonction des situations rencontrées, cet accompagnement social peut permettre la mobilisation des aides financières prévues au règlement intérieur d'action sociale de la caisse.

Engagements du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la ville de Belfort

La ville de Belfort , par l'intermédiaire de son bureau d'Hygiène Communal, s'engage à apporter son expertise technique et administrative sur les cas présentés en comité technique habitat. De plus, elle s'engage à faire connaître le comité technique habitat, auprès des plaignants susceptibles d'y avoir recours.

Engagements du magistrat référent « habitat Indigne »

Le Procureur de la République est le magistrat référent « habitat indigne »

Il s'engage à Informer le comité technique habitat des suites judiciaires données aux signalements qui lui sont adressés.

Durée du protocole

Le présent protocole entre en vigueur à la date de signature du présent document, jusqu'au 31 décembre 2016, terme du PDALPD 2012-2016.

Le préfet du Territoire de Belfort,
Délégué de l'Anah dans le département,

Le Président du Conseil Général du
Territoire de Belfort

Le Président de la communauté de
l'Agglomération Belfortaine
Délégué des aides à la pierre,

Le Procureur de la République

Le Maire de la Ville de Belfort,

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales

La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-43

Donation de 50 œuvres de
Kammerer-Luka

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Patricia BOISUMEAU - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

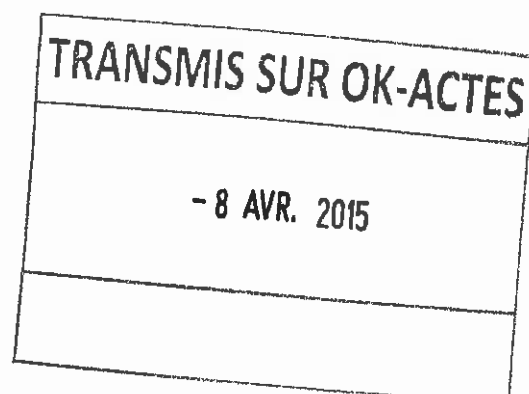
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

Signature

M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





Direction Culture, Sports
Service Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe
présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DAC/JLG/FD/SG - 15-43
Actions Culturelles - Musées - Juridique
8.9

Objet

Donation de 50 œuvres de Kammerer-Luka

I. Le Contexte

M. Kammerer-Luka a fait savoir à la Ville de Belfort, par courrier du 5 janvier 2015, le souhait de finaliser le projet de donation d'un lot de 49 de ses œuvres et d'un portrait de lui à l'huile sur toile en 1958 lorsqu'il s'installe à Belfort.

Les œuvres proposées en donation constituent un tout cohérent, en lien avec l'histoire de la Ville de Belfort, mais aussi les différents courants artistiques généralement regroupés sous le vocable un peu large de figurations.

L'ensemble de la donation est estimé à 35 000 € et est en parfait état.

II. Les œuvres

A. Descriptif technique

Titre : **Lot de 50 œuvres (1 huile sur toile, 46 dessins et 3 photographies)**

Artiste : **Kammerer-Luka**

Dates : de 1958 à 1961

Lieu de fabrication : Belfort Paris

Technique : (voir iconographie)

Dimensions : **Variables** (voir iconographie)

Marques/signatures : **daté et signé**

B. Note d'opportunité scientifique

Gerhard Kammerer-Luka, dit Kammerer Luka, est né en Allemagne en 1929. Il a suivi les cours de Martin Heidegger (1889-1976) et de linguistique générale ; il est ainsi préparé, par une telle formation, à la culture existentialiste. Il s'installe à Belfort en 1958 pour enseigner l'allemand au collège Châteaudun. Il perçoit alors la quasi-ignorance de la ville par rapport à l'art contemporain. Il veut défendre des artistes qu'il a découverts lors d'expositions en Allemagne, particulièrement à Fribourg, et qu'il apprécie : le peintre français Pierre Soulages et le peintre allemand Ernst Wilhelm Nay (1902-1968) ou le travail de Jean Messagier (1920-1999). Or, la difficulté de soutenir l'art vivant est grande, en raison d'un contexte local peu propice aux expérimentations. Entre son installation à Belfort, le passage à la coloration architecturale et son orientation pour l'art construit, définitif en 1968, s'écoule une décennie essentielle. Parallèlement à un apprentissage classique du dessin et de la peinture sur le modèle auprès de Léon Delarbre (1889-1974), Kammerer-Luka n'hésite pas à introduire des perturbations, notamment atmosphériques, et d'introduire le rythme. Il mêle à sa connaissance théorique, notamment l'esthétique et la phénoménologie de la perception, une sensibilité pour les écrivains, artistes et théoriciens de la couleur. C'est à Johan Wolfgang von Goethe (1749-1832) tout naturellement qu'il s'intéresse, notamment à son « traité des couleurs ». Sa connaissance, parfois au hasard des rencontres des avant-gardes historiques (le fonctionnalisme, le constructivisme), le prédispose à apprécier les anciens enseignants du Bauhaus qui sont, dans les années 1960 et 1970, des théoriciens reconnus et importants, principalement Josef Albers (1888-1976) et Johannes Itten (1888-1967).

Mais le goût de Kammerer-Luka pour le module de base lui est sans doute inspiré de sa façon personnelle de s'approprier le travail de Paul Klee (1879-1940) qui, malgré des motifs figuratifs même simplifiés (une maison, un oiseau, un ciel, une silhouette...), s'abstrait de toute narration pour évoquer la sensibilité face à l'objet « le rendu visible » du monde. Il s'inspire de la relation de Paul Klee à la grille, qu'elle soit réelle, lorsqu'elle ressemble à un échiquier, ou une échelle, métaphorique, lorsqu'elle imite un mode de lecture de l'œuvre d'art, ou purement picturale lorsqu'elle assure au motif la stabilité et l'équilibre de la mise au carreau. L'ensemble d'aquarelles, d'encre et de gouaches de Kammerer-Luka figuratives sont restées jusqu'à ce jour inédites : peu de personnes ont pu voir cette observation, d'abord assez précise, puis de plus en plus libre de Belfort. Kammerer-Luka laisse toujours à l'œil la possibilité par un repère simple dans le paysage de s'y retrouver. Ces œuvres ne sont pas pittoresques ; il explore l'influence des éléments extérieurs (l'heure, la couleur du ciel, le temps, la saison...) sur la perception, la sensibilité. La ressemblance entretient toujours un potentiel d'abstraction, une constructivité ou un glissement possible dans l'informel. L'aboutissement de ce travail de plus en plus essentialiste et rythmique, Kammerer-Luka choisissant les notations plutôt que les impressions, s'est concrétisé par la création du Groupe Couleurs de Belfort en 1971 dont la radicalité sera retracée par un ensemble représentatif de documents d'archives conservées aux Archives départementales du Territoire de Belfort.

C. Logique de collection et identité belfortaine

Kammerer-Luka, en dépit d'une carrière internationale, a une histoire forte avec Belfort. Lorsqu'il s'installe définitivement à Belfort, en 1959, après être retourné quelques semaines en Allemagne, avec son épouse, ils emménagent dans un appartement au sommet ou presque de la Tour Béchaud. Ce sera comme pour de nombreux belfortains le symbole du confort moderne et des promesses de l'après-guerre. Les jeunes époux bénéficient d'une des plus belles vues sur la ville. C'est de la tour Béchaud qu'il croque les vues de la cathédrale Saint-Christophe, mais surtout qu'il perçoit les changements de la ville. Il observe les dernières locomotives à vapeur qui transitent par la gare de Belfort qu'il saisit, fidèle à la leçon moderniste.

Avant même de proposer ses ambitieux projets pour une coloration fonctionnelle de la ville et non vernaculaire, qui aboutiront à la création du groupe Couleurs de Belfort, cet ensemble cohérent permet de retracer la trajectoire d'un peintre qui s'affranchit de la figuration, et notamment de la tutelle de Bernard Gantner. L'artiste concilie plans urbanistiques et couleurs. Il donne davantage la sensation de la ville telle qu'elle peut être dans l'imaginaire que la ville réellement observée, et pourtant, chaque monument, chaque quartier emblématique de Belfort est reconnaissable.

Ainsi qu'il le précise lui-même dans sa biographie, il sympathise et fédère un groupe d'artistes, notamment Bernard Gantner, dont une œuvre proposée en donation à la Ville rappelle que la proximité n'était pas seulement amicale, mais aussi artistique. Cet ensemble cohérent entre en parfaite résonance avec la logique des collections des Musées de Belfort, qui conservent en leur fonds des œuvres de Jean-Eugène Bersier, de Léon Delarbre, de Jean Chaboudé, de Bernard Gantner... sur Belfort, qui témoignent de l'Art Moderne à Belfort dans les années quarante et cinquante. Leur intérêt, qui est local, participe d'une histoire plus générale de l'art moderne.

III. Mode d'acquisition

Donation sans condition

Nom du légataire : Ville de Belfort

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à accepter cette donation sans condition.

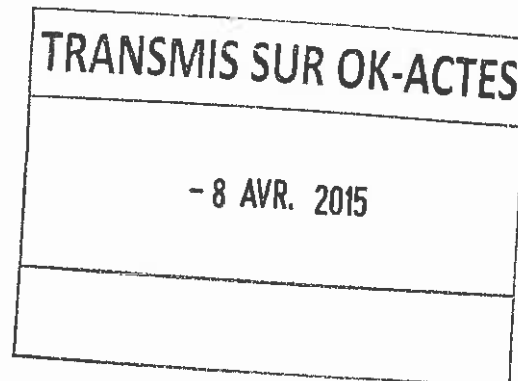
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



KAMMERER-LUKA **VIE PROFESSIONNELLE ET ARTISTIQUE**

Gerhard Kammerer, connu sous son nom d'artiste Kammerer-Luka est né en Allemagne en 1929. À l'Université de Fribourg, il étudie l'Histoire et les Lettres qui lui assurent une solide culture générale. Comme toute cette génération d'après guerre, Kammerer-Luka est à la recherche du SENS et explore la philosophie existentialiste de Martin Heidegger et de Jean-Paul Sartre ; parallèlement, il suit les cours de dessin sur modèle de l'Académie des Beaux-Arts. Avide de s'initier à l'Art Moderne, il découvre en 1952, dans une galerie de Cologne, les graphismes en noir et blanc de Pierre Soulages et fait, en même temps la connaissance du peintre Ernst Wilhelm Nay, chantre de la couleur (1902-1968) qui marqueront son œuvre. Dans le cadre de sa formation un hasard lui impose Belfort pour une année de perfection linguistique.

Aussi, de 1958 à 1959, Kammerer-Luka vit la tristesse d'une ville de garnison et d'industrie. Il cherche le contact avec les artistes locaux, c'est-à-dire, le cercle autour de Léon Delarbre, entre autres, Mme Houssin-Rolez et Bernard Gantner. Belfort fut alors une ville dans la quasi-ignorance de l'art contemporain. C'est dans ce contexte, entre 1958 et 1962, que sont nées les œuvres de la donation «Hommage à une ville».

Après son mariage, Kammerer-Luka s'installe définitivement à Belfort où il assure pendant vingt ans l'enseignement de l'allemand à l'IUT, et s'engage à fond dans les relations franco-allemandes, en particulier dans le cadre du jumelage entre l'Université de Besançon et l'École des Ingénieurs de Karlsruhe.

C'est également la période la plus fructueuse de son art. Après avoir étudié les théories du Bauhaus et l'utilisation architecturale de la couleur chez Le Corbusier, un immense champ de création s'ouvre au plasticien.

Les événements de Mai 68 marquent également la nouvelle orientation sociale de son art avec la création du Groupe Couleur (1969-1974). Grâce à ses actions de coloration architecturale, Belfort est à l'origine de l'utilisation de la couleur dans les villes de l'Est de la France. Depuis 1972, la ZUP d'Altkirch, aujourd'hui le quartier des Glacis, rayonnait aux couleurs de l'arc-en-ciel... Suit le souterrain de la gare, avec 240 m² de carrelage multicolore ; ensuite la rénovation du marché couvert...

En accord avec les deux Maires de Belfort, Pierre Bonnet (mars 1977-mars 1983) et Jean-Pierre Chevènement (Mars 1983-juillet 1997), Kammerer-Luka va transformer, en 1983, l'aspect monotone de la ville avec la coloration de 1 km de rambarde avec les ponts sur la Savoureuse, en collaboration avec Anne-Marie Quémar, ancien membre du Groupe Couleur. Suivent de 1984-1986, les 150 fresques dans les dix tours HLM des Résidences. Une action à l'initiative de la Chambre des Métiers est mise en œuvre par les jeunes des quartiers difficiles.

En 1989, au moment de prendre sa retraite d'enseignant, l'artiste crée sa propre entreprise *Kammerer-Luka Design* qui, de Paris à Berlin, va réaliser, jusqu'en 2005, plus de cinquante projets. Même la silhouette extérieure et la coloration intérieure des Bus Man d'Optymo sont l'œuvre du plasticien-designer Kammerer-Luka. Sa dernière intervention dans notre ville date de 2010, pour le 10^{ème} anniversaire de la Bibliothèque Universitaire au faubourg des Ancêtres.

N'oublions pas son autre rôle de pionnier : la création **du Groupe Art et Ordinateur de Belfort** en 1972, en coopération avec l'informaticien Jean-Baptiste Kempf, né au faubourg des Vosges. Ce groupe belfortain figure pendant plus de quarante ans parmi les avant-gardes présentées dans les expositions nationales et internationales d'un nouvel art assisté d'ordinateur. Une autre donation de Kammerer-Luka réunit l'ensemble de ses créations en France. Cette documentation se trouve aux Archives Départementales du Territoire de Belfort (N° 55 FI).

Kammerer-Luka Vue de la gare de Belfort n.d., photographie n&b, 10.4x14.2cm inv. 2012.7.1	Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> 1960, gouache et encre de chine sur papier, 18x24cm inv. 2012.7.13
Kammerer-Luka Vue de la gare de Belfort n.d., photographie n&b, 10.4x14.2cm inv. 2012.7.2	Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> 1962, gouache sur papier, 21x28.7cm inv. 2012.7.14
Kammerer-Luka Vue de la gare de Belfort n.d., photographie n&b, 10.4x14.2cm inv. 2012.7.3	Kammerer-Luka <i>Gare de triage de Belfort</i> n.d., pastel sur papier, 21x30cm inv. 2012.7.15
Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> n.d., gouache sur papier, 22.5x31.5cm inv. 2012.7.4	Kammerer-Luka <i>Gare de triage de Belfort</i> 1962, pastel sur papier, 12.5x26cm inv. 2012.7.16
Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> n.d., gouache sur papier, 22x31.5cm inv. 2012.7.5	Kammerer-Luka <i>Gare de triage de Belfort</i> 1962, pastel sur papier, 13.2x33.5cm inv. 2012.7.17
Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> n.d., gouache sur papier, 22.5x31.5cm inv. 2012.7.6	Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> n.d., gouache sur papier, 29.5x39.4cm inv. 2012.7.18
Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> n.d., gouache sur papier, 22.5x31.5cm inv. 2012.7.7	Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> n.d., pastel sur papier, 18x24cm inv. 2012.7.19
Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort depuis la gare</i> n.d., gouache et pastel sur papier, 21.1x29.7cm inv. 2012.7.8	Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> n.d., gouache sur papier, 22.4x31.3cm inv. 2012.7.20
Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort depuis la gare</i> n.d., gouache et pastel sur papier, 21.1x29.7cm inv. 2012.7.9	Kammerer-Luka <i>Gare de triage de Belfort</i> n.d., gouache, encre de chine et aquarelle sur papier, 23.8x31.8cm inv. 2012.7.21
Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> 1960, gouache et encre de chine sur papier, 22.5x31.5cm inv. 2012.7.10	Kammerer-Luka <i>Gare de triage de Belfort</i> n.d., gouache, encre de chine et aquarelle sur papier, 31.8x23.8cm inv. 2012.7.22
Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> 1962, gouache sur papier, 22.5x31.5cm inv. 2012.7.11	Kammerer-Luka <i>Gare de triage de Belfort</i> n.d., gouache sur papier, 37.3x64.8cm inv. 2012.7.23
Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> 1960, gouache et encre de chine sur papier, 22.5x26.2cm inv. 2012.7.12	Kammerer-Luka <i>Gare de triage de Belfort</i> n.d., pastel sur papier, 33.4x63cm inv. 2012.7.24

Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort, Hommage à Bernard Gantner</i> n.d., pastel, gouache et encre de chine sur papier, 48x65cm inv. 2012.7.25	Kammerer-Luka <i>Vieille ville de Belfort</i> n.d., sanguine sur papier, 29x47.4cm inv. 2015.6.3
Kammerer-Luka <i>Vue de Belfort</i> 1959-1962, pastel sur papier, 25.6x38cm inv. 2012.7.26	Kammerer-Luka Paris, Quai des Grands Augustins 1959, sanguine sur papier, 18x24.2cm Inv. 2015.6.4
Kammerer-Luka <i>Parc à Belfort</i> 20/11/1958, crayon gras sur papier, 36x47.6cm inv. 2012.7.27	Kammerer-Luka Paris, Quai d'Orléans 1959, fusain sur papier, 18x24cm Inv. 2015.6.5
Kammerer-Luka <i>Fort Hatry</i> 1959, sanguine sur papier, 31.8x46.3cm inv. 2012.7.28	Kammerer-Luka Paris, Quai d'Orléans 1959, sanguine sur papier, 18x23.8cm Inv. 2015.6.6
Kammerer-Luka, <i>Cathédrale de Belfort</i> , 1958-1962, pastel et aquarelle sur papier, 36x47.5cm inv. 2012.7.29	Kammerer-Luka Paris, Rue d'Ursies 1959, sanguine sur papier, 24.3x18cm Inv. 2015.6.7
Kammerer-Luka <i>Vieille ville de Belfort</i> 1958-1962, pastel et aquarelle sur papier, 35.5x47.5cm inv. 2012.7.30	Kammerer-Luka Avallon 1959, sanguine sur papier, 18x18.7cm Inv. 2015.6.8
Kammerer-Luka <i>Eglise Saint Joseph à Belfort</i> 1959, sanguine sur papier, 33.7x47.2cm inv. 2012.7.31	Kammerer-Luka Avallon 1959, sanguine sur papier, 23.6x15.7cm Inv. 2015.6.9
Kammerer-Luka <i>Citadelle de Belfort</i> 1959, sanguine sur papier, 34.4x47.2cm inv. 2012.7.32	Kammerer-Luka Belfort 1960, crayon sur papier, 16.1x22.6cm Inv. 2015.6.10
Kammerer-Luka <i>Fort de la Justice de Belfort</i> 1959, sanguine sur papier, 36.2x47.6cm inv. 2012.7.33	Kammerer-Luka Belfort 1960, sanguine sur papier, 20.8x29.2cm Inv. 2015.6.11
Kammerer-Luka <i>Vieille ville de Belfort</i> 1958-1962, pastel sur papier, 32.7x47.4cm inv. 2012.7.34	Kammerer-Luka Belfort, Pont Michelet 1959, fusain sur papier, 16.1x19.2cm Inv. 2015.6.12
Kammerer-Luka <i>Vieille ville de Belfort</i> 1959, sanguine sur papier, 23.4x48cm inv. 2015.6.1	Kammerer-Luka Belfort, Place Corbis 1959, sanguine sur papier, 16.3x28.2cm Inv. 2015.6.13
Kammerer-Luka <i>Vieille ville de Belfort</i> 1960, sanguine sur papier, 20.4x29cm inv. 2015.6.2	Kammerer-Luka Belfort, Palais de justice 1959, sanguine sur papier, 18x23.5cm Inv. 2015.6.14
	Kammerer-Luka Autoportrait 1958, huile sur toile, 46.2x38cm Inv. 2015.6.15

Objet de la délibération

N° 15-44

Musées de Belfort –
Numérisation des
collections pour l'année
2015

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

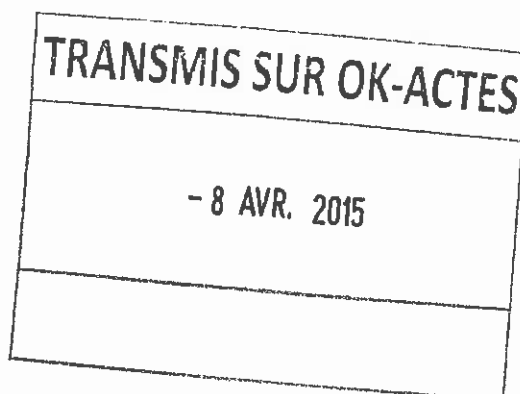
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

✍

M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





Direction de la Culture
Service Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe
présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DAC/NS/LT - 15-44
Actions Culturelles - Musées - Recettes
8.9

Objet

Musées de Belfort - Numérisation des collections pour l'année 2015

A – Le contexte

Le chantier des collections comprend le phasage et la réalisation d'un certain nombre d'opérations : marquage, inventaire, conditionnement, constats d'état... La numérisation fait partie de ces opérations ; elle permet d'identifier avec certitude l'objet et d'attester son repérage physique et sa localisation. De plus, le Musée peut ainsi répondre aux demandes de visuels et diffuser sa collection grâce à des images qui répondent aux exigences de l'édition et de la publication.

Les actions de numérisation ont été planifiées par typologie de collections pour des questions de manipulations. La campagne entamée en 2008 se poursuit en 2015.

Les Musées de Belfort possèdent des collections très diverses, allant de la préhistoire à nos jours dans différents domaines comme l'archéologie, l'histoire, le militaria, les Beaux-Arts et l'art moderne et contemporain. Des chiffres approximatifs des collections sont connus. Elles se décomposent comme suit :

Le récolement des collections étant en cours, nous ne pouvons que nous baser sur une estimation.

<i>Musée d'Art Moderne (Donation Maurice Jardot)</i>	200 œuvres
<i>Peinture</i>	800 œuvres
<i>Sculpture</i>	500 œuvres
<i>Céramique d'artiste</i>	50 œuvres
<i>Dessins</i>	3 000 œuvres
<i>Gravures</i>	2 500 œuvres
<i>Art populaire</i>	2 000 œuvres
<i>Militaria</i>	6 000 œuvres
<i>Archéologie</i>	50 000 œuvres

L'ensemble des collections des Musées de Belfort représentent donc environ 65 050 œuvres et objets.

B - L'objectif de l'opération

En vue du récolement décennal applicable selon la Loi Musée 2002-5 du 4 janvier 2002, les musées classés Musées de France sont tenus de verser sur la Base Joconde (catalogue collectif des collections des Musées de France) les œuvres numérisées. La numérisation des collections débutée en 2008 a concerné principalement le Musée des Beaux-Arts – Tour 41 et le Musée d'Art Moderne – Donation Jardot. La collection de ce dernier a été entièrement numérisée, ainsi que 60 % des œuvres du Musée des Beaux-Arts – Tour 41 (90 % des peintures et des sculptures, 50 % des arts graphiques).

La politique de numérisation se poursuit aujourd'hui, en vue de finaliser la collection du Musée des Beaux-Arts – Tour 41, et plus particulièrement les arts graphiques. La prise en compte des objets du Musée d'Histoire de la Citadelle est prévue au début de 2015.

Les images sont transférées sur notre base de données informatisée des collections, gérée sous Micro-musée. Toutes les images sont associées aux fiches d'œuvres, en vue de faire l'objet d'un versement dans la base Joconde. Ce versement devrait être planifié prochainement.

C - Le calendrier d'exécution du projet

La numérisation des collections des Beaux-Arts programmée entre juillet et décembre 2015 se poursuit.

En 2015, parallèlement à la poursuite des numérisations des collections Beaux-Arts (collection arts graphiques), un effort particulier sera porté sur les collections militaria. Ces objets en trois dimensions nécessitent la prestation d'un professionnel inhérente à la nature des objets.

Les musées possèdent désormais le savoir-faire en interne pour les œuvres en deux dimensions, grâce au recrutement d'un photographe sur un contrat aidé.

Aussi, le budget sera consacré aux objets en 3 D, qui nécessitent un savoir-faire particulier.

Leur nombre est estimé dans le tableau ci-après :

Nature des Collections	Objets à numériser
Sculptures	50
Militaria	6 000
Céramiques	50
Art populaire	2 000
Archéologique	3 000

La campagne de numérisation 2015 comprendra 11 100 objets.

Dans les collections des Musées de Belfort, 57 000 objets appartenant à la Société Belfortaine d'Émulation ont été versés. Ces objets ne sont pas assujettis au récolement et à la numérisation.

D - Le budget

Un crédit de 13 000 € est inscrit au Budget Primitif 2015 de la Ville de Belfort, sachant que le Ministère de la Culture (DRAC) et le Conseil Régional de Franche-Comté sont susceptibles de nous accorder une subvention à hauteur de 3 250 € TTC pour la DRAC, et 3 250 € pour la Région.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

NATURES DES RECETTES	MONTANT EN €
Ressources propres	6 500 €
Subvention État	3 250 €
Subvention Conseil Régional	3 250 €
TOTAL DES RECETTES	13 000 €

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT EN €
8 prestations de numérisation 1 272 € TTC	10 176 €
Matériel de photographie	2 824 €
TOTAL DES DÉPENSES	13 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

APPROUVE les opérations de numérisations.

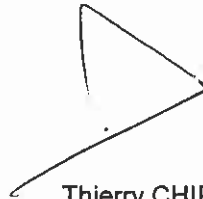
APPROUVE le budget prévisionnel.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la DRAC et de la Région les subventions correspondantes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-45

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Acquisitions Musée des
Beaux-Arts et Musée
d'Histoire

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



Direction Culture, Sports
Service Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe
présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

JLG/FD/SG - 15-45
Actions Culturelles - Musées - Dépenses
8.9

Objet

Acquisitions Musée des Beaux-Arts et Musée d'Histoire

Dans la poursuite de l'objectif visant à renforcer ses collections et enrichir son fonds patrimonial par la présence d'artistes en lien avec l'histoire de notre ville, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'Histoire proposent l'acquisition d'œuvres de trois artistes : Jean Bersier, Edouard Detaille et Antonin Mercié. Ces œuvres s'inscrivent dans la poursuite de la politique d'acquisition menée par notre cité depuis plusieurs années, en conformité avec le Projet Scientifique et Culturel validé conjointement par la Direction des Musées de France et la Ville de Belfort en 2004.

I - Présentation des acquisitions

Les acquisitions concernent :

- un ensemble de huit dessins de Jean Bersier, aquarelles, gouaches et encre de Chine sur carton mince :

- . sans titre - *Étude de portrait d'homme* - 36 X 30 cm, non daté,
- . sans titre - *Étude de portrait ou Portrait de dignitaire* - 37 X 30 cm, non daté,
- . sans titre - *Étude d'homme barbu* - 36 X 30 cm, non daté,
- . sans titre - *Trois études de tête d'homme* - 33,2 X 30 cm, non daté,
- . sans titre - *Tête de femme* - 21 X 23 cm, non daté,
- . sans titre - *Tête d'homme* - 33 X 33 cm, non daté,
- . sans titre - *Étude de tête de femme de profil* - 30 X 33 cm, non daté,
- . sans titre - *Tête de Balthazar (dessin peint sur carton fort)* - 20 X 30 cm, non daté ;

- un dessin de cavalier crayon et encre sur papier d'Edouard Detaille - *Sans titre* - 14 X 16,3 cm, non daté, signé par l'artiste « E. Detaille » en bas à gauche ;

- une sculpture (ronde-bosse), bronze à double patine, patine brune et patine dorée d'Antonin Mercié - *Gloria Victis* - 93 X 56 X 28 cm, signé Mercié (en minuscule façon écriture manuscrite) sur la terrasse, non daté ; le fondeur est Ferdinand Barbedienne (1810-1892), le fondateur de la célèbre fonderie d'art en 1839 à Paris ; le cachet est visible sur la terrasse, et l'on reconnaît le poinçon à profil de Ferdinand Barbedienne.

II - Intérêt de ces acquisitions par rapport aux collections

Ensemble de huit dessins de Jean Bersier

La présente acquisition par les Musées de Belfort se justifie pour deux raisons principales. D'une part, l'amitié qui existait entre l'antépénultième conservateur des Musées de Belfort, Léon Delarbre (1889-1974) et l'artiste et professeur à l'École Nationale des Beaux-Arts de Paris, Jean Bersier (1895-1978). Les circonstances de la rencontre entre Léon Delarbre et Jean Bersier restent floues, mais les Musées de Belfort conservent leur correspondance qui date de la fin des années 1920. Elle témoigne de la fécondité de leurs échanges. D'autre part, les Musées conservent 475 œuvres (peintures, œuvres sur papier et gravures) de Bersier, pratiquement toutes données à la Ville de Belfort par l'artiste de 1932 à 1974.

La présente acquisition, par son sujet, est intimement liée à la Ville de Belfort. Il s'agit d'études préparatoires pour une toile de grand format, mesurant 253 x 334 cm, intitulée *le Festin de Balthazar*, signée et datée de Bersier 1932, actuellement conservée dans les réserves du Musée des Beaux-Arts - Tour 41. Cette toile était prévue à l'époque pour orner l'escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville de Belfort.

Il ne fait aucun doute que ces dessins ont une importance effective, autant du point de vue de l'histoire de la ville, que du point de vue artistique. En effet, dans ces visages, Bersier synthétise ses principales préoccupations et ses prises de positions artistiques. L'influence et la prise en compte plus directe des avant-gardes, et plus particulièrement du fauvisme, de l'expressionnisme, est manifeste. Les visages et les expressions sont habités. Bersier dote ses portraits de vieillards d'une grande force psychologique.

Compte tenu de la date de la toile, ces dessins datent probablement du début des années 1930. La comparaison avec la toile conservée dans les réserves des Musées de Belfort est tout à fait intéressante ; elle permet de voir ce que l'artiste choisit d'accentuer dans la composition définitive, ou les figures qu'il choisit de ne pas intégrer.

Dessin de Cavalier d'Edouard Detaille

Les Musées de Belfort conservent une peinture d'Edouard Detaille, qui est une partie du panorama de Rezonville, aujourd'hui détruit, dont il ne reste que 115 fragments vendus aux enchères le 16 juin 1896 par la Société des Panoramas, qui gérait celui de la bataille de Champigny et de Rezonville.

La scène conservée par les Musées de Belfort est sans doute une des plus intéressantes de ces fragments, par son format et par son sujet : un fantassin abattu d'une balle en pleine tête git dans un champ de bataille encore fumant. Les Musées conservent également une esquisse à la gouache et à l'encre sur papier avec différentes silhouettes, études préparatoires pour une plus grande composition qui n'a pas été identifiée, complétées en 2011 par l'acquisition de deux dessins.

L'acquisition de ce dessin à l'encre vient donc compléter le fonds afin que, dans le redéploiement futur des collections, puisse être présenté un ensemble cohérent des principaux peintres militaires : Édouard Detaille (1848-1912), Ernest Meissonier (1815-1891) et Alphonse de Neuville (1836-1885).

Detaille est, selon un de ses principaux biographes actuels, celui qui a renouvelé la peinture militaire.

Il est l'un des rares à avoir su mettre sa connaissance des militaires, de leurs us et coutumes, leurs travers ou leurs façons de vivre en relation avec le traitement des fonds.

Les qualités de Detaille sont manifestes dans cette esquisse, et la sûreté du trait confère au sujet une certaine déférence, non seulement vis-à-vis de l'armée, mais également du héros le plus souvent anonyme. Son souci d'élégance et de précision des silhouettes, d'assurance sans arrogance, concourt à montrer que l'art de la guerre répond à certains codes d'honneur, de stratégie, mais également participe à l'histoire du pays, et à donner un certain sens à son patriotisme, ce qui est particulièrement vrai au début de la Troisième République née d'une défaite.

Il existe deux types de sujets dans la peinture militaire : d'une part, les combats ou la revue des troupes, et d'autre part, les scènes de la vie quotidienne du militaire. Édouard Detaille est davantage porté à la première catégorie, et donne tout son sens à l'expression : le prestige de l'uniforme.

Gloria Victis d'Antonin Mercié

L'opportunité d'acquérir une sculpture d'Antonin Mercié demeure un événement exceptionnel pour la Ville de Belfort. Au-delà du monument *Quand même* de la place d'Armes, la Ville ne possède, en effet, que trois autres sculptures de l'artiste : une reproduction dorée de ce célèbre monument exposée à l'Hôtel de Ville, une autre reproduction au Musée d'Histoire dans l'espace Bartholdi et une dernière acquisition, *Allégorie de la Fortune* datant de 1998, résultat d'un don de l'association des Soroptimist pour le compte des Musées.

Gloria Victis vient donc compléter le fonds belfortain consacré à cet artiste, que l'on a longtemps opposé à Frédéric Auguste Bartholdi. À Belfort, en effet, deux camps se sont affrontés : le premier, soutenant l'idée d'un héroïsme marqué par l'Alsacienne, coiffe dans le vent, du monument *Quand Même*, le second, préférant celle déclinée par Bartholdi, illustrée par la maquette actuellement exposée au Musée d'Histoire. Le Comité pour l'installation d'un monument à la mémoire de Thiers et de Denfert a, au final, écarté la proposition très ambitieuse de Bartholdi à la faveur du monument d'Antonin Mercié et fait essuyer à l'auteur du plus célèbre symbole de Belfort un véritable échec.

Cette acquisition est importante pour les Musées, car elle permet de comprendre, au-delà de la statuomanie, les différentes approches en sculpture de la défaite. Le *Gloria Victis* littéralement *Gloire aux Vaincus*, est directement inspiré par les événements et la défaite de la France. Mercié, comme Bartholdi, et même comme Falguière, son professeur, est frappé par la même difficulté : comment créer une sculpture héroïque ou héroïsante après la fin du romanisme et la défaite de 1870 ?

Tous les sculpteurs du dernier quart du 19^{ème} Siècle sont confrontés à ce dilemme. Bartholdi y répond par le Lion, mais aussi par un groupe sculpté le *Monument des Trois Sièges*. Entre le *Lion* de Bartholdi, le monument *Quand Même* et l'installation à titre posthume du *Monument des Trois Sièges*, les deux sculpteurs rivalisent et se répondent. Il n'est finalement pas impossible, compte tenu de l'importance attachée aux symboles, que Bartholdi et Mercié aient pensé que le système allégorique était le meilleur moyen pour protéger symboliquement les populations des désastres de la guerre.

Dans *Gloria Victis*, évocation claire de la défaite, et contrairement au monument *Quand Même*, Mercié ne fait pas allusion à un quelconque combat ; il préfère situer dans une antiquité rêvée avant l'invention de l'arme à feu dans le corps à corps avec son sujet. Peut-être une certaine affectation peut être discernée, mais une telle virtuosité de sculpture compense ces facilités.

C'est assurément un bronze d'une qualité rare qui est proposé en acquisition aux Musées de Belfort. La dragonne de l'épée, la chevelure de l'allégorie protectrice, ainsi que la torsion et la grande diagonale du groupe sculpté, tout concourt à donner un sentiment d'envolée, comme si le sculpteur avait voulu adapter en volume l'expression voler au secours. Les détails sont aussi très émouvants, comme la blessure au front du soldat et sa perte de connaissance, plus que sa mort qui est suggérée dans les traits finement dessinés.

III – Iconographie

Ensemble de huit dessins de Jean Bersier





Cavalier d'Edouard Detaille



Gloria Victis d'Antonin Mercié



IV - Justification du prix des acquisitions

Ensemble de huit dessins de Jean Bersier

L'acquisition est proposée par le vendeur, la Galerie Antic'Art, Myriam PLANADEVAL à Belfort, pour un prix de 1 800 € TTC ; cela porte chaque dessin à 225 €, ce qui, compte tenu de la qualité et de la notoriété de l'artiste, est un prix intéressant. Les aquarelles et les dessins orientalistes se négocient autour de 600 € TTC pour des formats équivalents à ceux proposés pour la présente acquisition.

On peut donc considérer que le prix de cet ensemble est tout à fait raisonnable, d'autant que toutes les autres études de l'album ayant été détruites, ces œuvres revêtent un caractère de rareté et de « documents historiques » pour la Ville.

Cavalier d'Edouard Detaille

Le dessin est proposé à l'acquisition par la Galerie Antic'Art, Myriam PLANADEVAL à Belfort, pour 800 € TTC. La galeriste, qui sait l'importance de ce dessin pour les collections des musées de Belfort, a consenti une remise de 15 % sur le prix initial.

À titre de comparaison, le 2 avril 2008, un dessin d'un soldat casqué de profil au crayon de Detaille était proposé dans une vente aux enchères par l'étude de Maigret (75009 Paris). Il était équivalent par sa technique, sa datation et son format à la présente proposition. La mise à prix était de 350 €, et il a été adjugé à 750 € sans les frais. Depuis, l'étude des ventes de l'artiste montre une augmentation de 10 à 15 % du tarif de ses œuvres.

Gloria Victis d'Antonin Mercié

La sculpture de Mercié était proposée à 18 000 € TTC. Ce montant s'explique par la rareté de cette sculpture sur le marché de l'Art. Il ne faut pas la confondre avec des fontes de moindre qualité très nombreuses en régule, ou dans un bronze n'ayant pas la qualité de celle de la prestigieuse maison Barbedienne, qui se négocient autour de 5 000 € TTC.

L'antiquaire, Myriam Planadeval, consciente de l'importance de cette sculpture pour les salles Bartholdi où elle trouvera sa place et la possibilité de la présenter au sein du Musée des Beaux-Arts, a consenti une remise de 3 000 €, soit 16,67 % du montant.

V - Budget d'acquisition

Le budget d'acquisition se décompose de la façon suivante :

Acquisitions	Coût	Financement	
Ensemble de huit dessins de Jean Bersier	1 500 € HT	Subventions FRAM à 50 %	
		<i>Subvention de l'État</i>	En dessous du seuil subventionnable
		<i>Subvention du Conseil Régional</i>	En dessous du seuil subventionnable
		Part de la Ville de Belfort	1 800,00 €
		Total TTC	1 800,00 TTC
Cavalier d'Edouard Detaille	666,66 € HT	Subventions FRAM à 50 %	
		<i>Subvention de l'État</i>	En dessous du seuil subventionnable
		<i>Subvention du Conseil Régional</i>	En dessous du seuil subventionnable
		Part de la Ville de Belfort	800,00 €
		Total TTC	800,00 € TTC

Gloria Victis d'Antonin Mercié	12 500 HT	Subventions FRAM à 50 %	
		Subvention de l'État	3 125,00 €
		Subvention du Conseil Régional	3 125,00 €
		Part de la Ville de Belfort	8 750,00 €
		Total TTC	15 000,00 € TTC
TOTAL TTC Ville de Belfort			11 350,00 €

Ces acquisitions seront réglées sur notre clé d'imputation n° 01474.

L'avis de la Commission Scientifique Interrégionale de la Région Bourgogne Franche-Comté a été sollicité. La sculpture *Gloria Victis*, d'Antonin Mercié, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM), dispensée à part égale par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et le Conseil Régional de Franche-Comté, et fera l'objet d'une demande en ce sens.

Compte tenu de l'importance de cette acquisition pour la Ville de Belfort, nous solliciterons l'obtention d'une subvention au meilleur taux possible, soit 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE de ces acquisitions.

AUTORISE M. le Maire à solliciter le FRAM et à percevoir les subventions demandées.

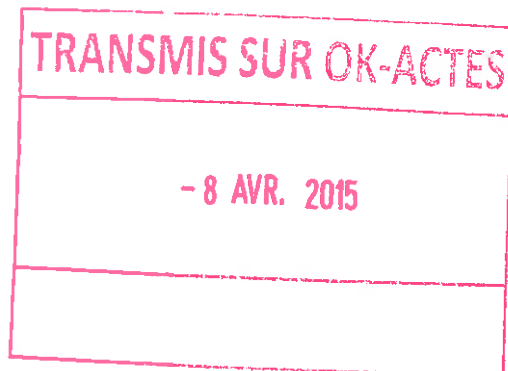
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-46

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Acquisitions d'Art
Moderne et
Contemporain

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Patricia BOISUMEAU - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



Direction Culture, Sports
Service Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe
présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DAC/JLG/FD/SG - 15-46
Actions Culturelles - Musées - Dépenses
8.9

Objet

Acquisitions d'Art Moderne et Contemporain

Les musées de Belfort poursuivent depuis plusieurs années une politique d'acquisition, conformément au Projet Scientifique et Culturel validé conjointement en 2004 par la Direction des Musées de France et la Ville de Belfort. Ces acquisitions poursuivent deux objectifs à savoir l'enrichissement des fonds patrimoniaux et, chaque fois que cela est possible, le renforcement de la présence d'artistes déjà exposés dans les musées belfortains ou qui ont un lien avec l'histoire de la cité.

I - Présentation des acquisitions

- Les acquisitions concernent :

- un livre illustré dit Grand Livre de Fernand Léger – *Cirque* – orné de lithographies originales de Fernand Léger daté de 1950.

- deux photographies et dessin à l'encre sur papier de Véronique Hubert - *Utopia contre (Citadelle / ça tient)* - 80 X 190 cm, daté de 2011, et – *Utopia contre (Citadelle / qui se souvient d'une guerre)* – 80 X 190 cm, daté de 2011.

- trois dessins au crayon de bois et à l'encre sur papier, lavis d'encre d'Elisabeth Schrader – *Es wird kühler (Ça refroidit)* – 64 X 50 cm, daté de 2010 ; - *Warten bis es fliegt (Attendre son envol)* – 64 X 50 cm, daté de 2011 et – *Mit Fisch (Avec poisson)* – 45,3 X 30,4 cm, non daté.

II - Intérêt de ces acquisitions par rapport aux collections

Cirque de Fernand Léger

Au regard de l'importance que Maurice Jardot accordait au livre illustré, le but de ce type d'acquisition est d'enrichir le Musée d'Art Moderne de Belfort des exemplaires préférés de Maurice Jardot et, ainsi, disposer de suite de gravures qui peuvent montrer différents aspects des artistes de la donation. Pour ce dernier, la littérature et la poésie constituaient, en effet, des éléments essentiels à l'approche de l'œuvre d'art.

Nous avons republié à l'occasion de l'exposition *Maurice Jardot une collection passionnément utile*, en 2004, les principaux textes de Jardot sur Fernand Léger, notamment ceux portant sur la poésie de l'objet. Il est donc légitime que la donation Maurice Jardot de Belfort puisse présenter quelques-uns de ces ouvrages qu'il aimait tant. De tels livres posent la question de l'objet. *Cirque* peut être également compris comme une œuvre à part entière.

Comme les planches de *Jazz* de Matisse, celles de l'album *Cirque* de Léger sont des défets qui peuvent être selon Teriade encadrés tels une suite de gravures et présentés sous vitrines.

La Donation Maurice Jardot de Belfort est riche de plusieurs œuvres des années 1940 et 1950 de Fernand Léger, période pendant laquelle l'artiste reconsidère sa place dans la société et fait du cirque et du saltimbanque les paradigmes de son évolution en matière picturale. Et cette évolution est perceptible dans le long et beau texte autographe de l'artiste qui constitue le livre. Certaines planches de l'album *Cirque* permettent de comprendre le beau et assez énigmatique paysage romantique conservé dans la Donation Maurice Jardot ou encore certaines études pour des compositions murales.

Le cirque pour Léger prend des tournures de confession autobiographique, lorsqu'il rappelle qu'enfant, le cirque, c'était un peu de l'ambiance de la ville moderne qui parvenait jusqu'aux villages. Le numéro de cirque le plus simple c'est le tour de piste à vélo.

Utopia contre (Citadelle / ça tient) et Utopia contre (Citadelle / qui se souvient d'une guerre) de Véronique Hubert

Cette acquisition est le résultat d'une résidence et d'une exposition coproduite par les musées de Belfort et le Centre National Chorégraphique de Belfort qui eut lieu durant l'été 2011 et fut présentée corrélativement dans les structures partenaires.

Les deux œuvres peuvent être perçues comme les traces d'une performance de la fée Utopia, personnage inventé, incarné par Véronique Hubert qui a choisi en avril 2011 la Citadelle pour réaliser un cycle de vidéo et d'œuvres mais aussi comme des œuvres à part entière, autonomes.

Les œuvres sont composées comme des diptyques, d'une part une photo contrecollée, de l'autre le dessin à l'encre. Parmi les nombreuses références, à côté des standards de l'art contemporain, Véronique Hubert ne cache pas son intérêt pour l'art brut.

Véronique Hubert a aimé déambuler dans la Citadelle et son œuvre est une véritable lecture architecturale d'un des patrimoines les plus vulnérables à l'œil nu, les points d'impact laissés par les boulets ou les obus, mais également les absences. Malgré la féminisation de l'Armée, la fée Utopia n'en revient pas que la Citadelle soit un lieu presque à part qui a pu ignorer toutes les évolutions en matière de progrès sociétaux. Cet ancien terrain d'entraînement militaire et de garnison a gardé l'empreinte de l'absence féminine, situation que ce projet d'artiste vient souligner autant que compenser. Souligner les manques, les absences c'est selon les mots de l'artiste déjà y penser et faire en sorte qu'ils ne sombrent pas dans l'oubli.

Cette acquisition s'inscrit complètement dans la réactualisation du projet scientifique et culturel qui vise à terme (en 2018) la présentation des collections du Musée d'Histoire. Les deux œuvres peuvent également être vues indépendamment et venir compléter le fonds d'art contemporain des Musées de Belfort. En effet que ce soit dans la mise en scène ou encore dans les dessins à l'encre, le travail de Véronique Hubert évoque la fin de la spécialisation par support, ce n'est ni une photographie autonome, ni une photographie témoin attestant du déroulement de la performance, ni même des documents sur les projets.

Enfin, les deux œuvres s'intitulent Utopia, et nul n'est censé ignorer en Franche-Comté, à l'image de Ledoux, Proudhon et Fourier, le rôle qu'ont joué les utopies dans notre région. L'apport de Véronique Hubert lors de l'exposition en 2011 à Belfort n'aura donc pas été des moindres puisqu'elle aura soumis sa réflexion sur la différence entre « les utopies consolantes et les utopies punitives » qui, parfois, étrangement se ressemblent.

Es wird kühler (Ça refroidit), Warten bis es fliegt (Attendre son envol) et Mit Fisch (Avec poissons) d'Elisabeth Schrader

Depuis trois ans, les Musées de Belfort s'associent avec le Festival Impétus pour présenter parallèlement à la programmation des concerts, une exposition. Ce projet permet un échange de publics, notamment entre La Poudrière de Belfort et les Musées.

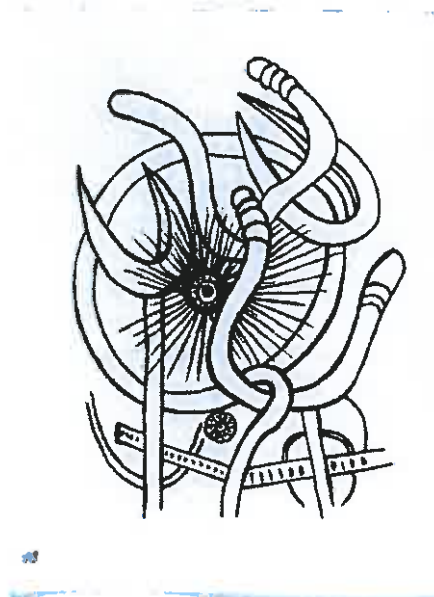
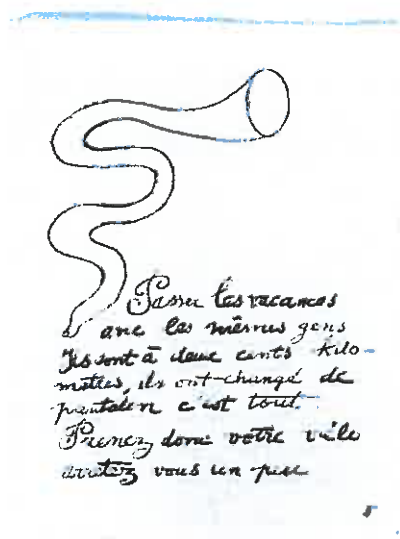
En 2014, ce partenariat s'est concrétisé par l'exposition *L'absence n'est pas un alibi* associant le duo *Elisabeth Schrader et Klaus Stöber* qui a donné l'occasion au public des Musées de Belfort de découvrir ces deux artistes actuels.

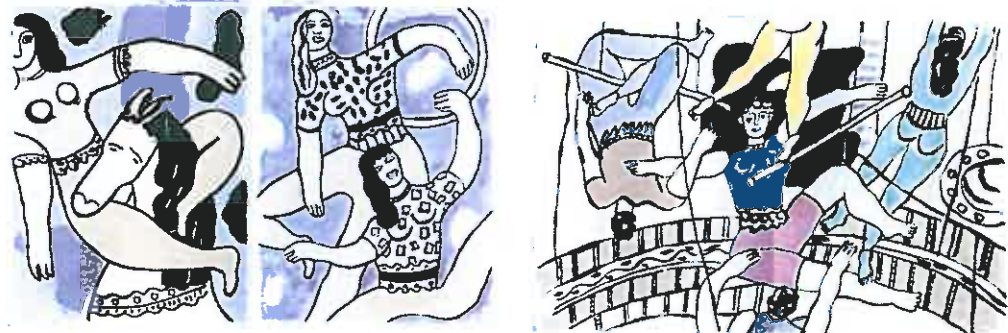
Cette acquisition de trois dessins d'Elisabeth Schrader vient donc enrichir le fonds d'art graphique des musées qui, pour très riche, n'est pas encore suffisamment solide en matière d'art contemporain. Il ne s'agit pas d'essayer de collectionner les principales tendances actuelles du dessin mais d'orienter la politique d'acquisition des musées belfortains en fonction de deux axes : la mise en abîme de Belfort et de son territoire d'une part et la permanence ou les métamorphoses des figurations d'autre part. L'acquisition d'Elisabeth Schrader s'inscrit dans ce deuxième axe. Son univers iconographique emprunte sa logique aux illustrations de récits policiers presque intemporels, véritables romans photos en dessin. Malgré le caractère fini et soigné de ses dessins, la production du sens échappe à l'artiste. Elisabeth Schrader traite les objets, les animaux, les lieux, les humains sur le même plan avec la même indifférence tatillonne, elle se situe à la frontière de *l'art brut*.

Les trois dessins ont été choisis afin de montrer les trois principales formes d'inspirations d'Elisabeth Schrader : l'obsession de l'espace, la prolifération comme mode de construction de l'espace plastique et enfin l'obsession du rangement dans et par le dessin.

III – Iconographie

Cirque de Fernand Léger





Utopia contre (Citadelle / ça tient) et Utopia contre (Citadelle / qui se souvient d'une guerre) de Véronique Hubert

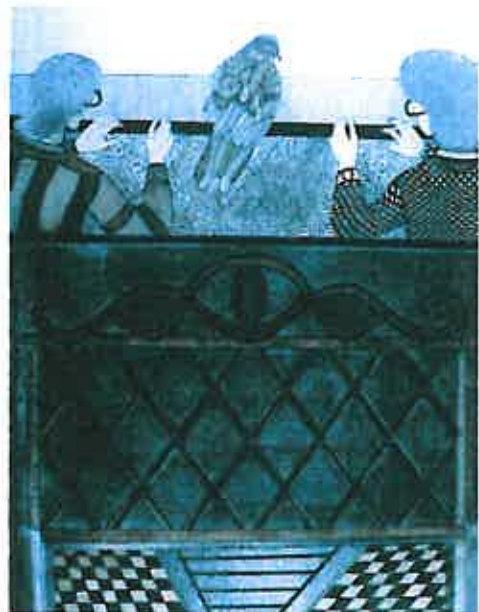


Utopia contre (citadelle / ça tient)



Utopia contre (citadelle/qui se souvient d'une guerre)

Es wird kühler (Ça refroidit), Warten bis es fliegt (Attendre son envol) et Mit Fisch (Avec poissons) d'Elisabeth Schrader



IV - Justification du prix des acquisitions

Cirque de Fernand Léger

L'ouvrage *Cirque* a été imprimé par la maison Fernand Mourlot (1895-1988) qui est sans doute une des meilleures en matière d'impression de lithographies. Elle est réputée pour avoir imprimé les artistes les plus importants de la modernité. Au-delà du procédé de reproduction de l'image, les éditions Teriade comptent également comme une des meilleures éditions de l'après Seconde Guerre Mondiale. La conjugaison de Mourlot et Teriade de même que la signature de Léger contribuent à faire de cet album un des chefs d'œuvres du livre illustré moderne. Proposé aux Musées de Belfort au prix de 7 000 €, le galériste Emmanuel HUTIN a consenti une remise de 2 000 € afin que les Musées puissent acquérir l'ouvrage.

En règle générale les ouvrages de cette qualité se négocient autour de 12 000 € en moyenne. L'ouvrage proposé est en excellent état et complet. Au vu de ces éléments, l'ouvrage est acquis pour une somme très intéressante pour les Musées de Belfort.

Utopia contre (Citadelle / ça tient) et Utopia contre (Citadelle / qui se souvient d'une guerre) de Véronique Hubert

Véronique Hubert était jusqu'à l'année passée, représentée par la galériste parisienne Isabelle SURET. L'acquisition est proposée au prix de 2 600 € TTC par œuvre sans les 40 % de marge que prenait sa galériste. Cette dernière vendait des œuvres équivalentes 3 640 € TTC.

L'acquisition pour les Musées de Belfort, qui représente un coût de 5 200 € TTC, s'inscrit complètement dans la côte actuelle de l'artiste.

Es wird kühler (Ça refroidit), Warten bis es fliegt (Attendre son envol) et Mit Fisch (Avec poissons) d'Elisabeth Schrader

Le prix est de 2 400 € TTC pour le lot composé de trois dessins dont *Mit fish* est proposé en don aux Musées de Belfort afin de compléter l'acquisition.

Elisabeth Schrader ne compte à son actif que deux expositions monographiques. On ne peut pas parler de réelle côte, malgré l'importance de son œuvre. La côte de l'artiste doit se comparer à celle d'un artiste émergent, de ce point de vue elle est tout à fait conforme au prix pratiqué sur le marché. Le prix demandé s'inscrit dans la fourchette moyenne voire basse. De plus, le galériste Jean-Claude ALTOÉ effectue une remise de 20 % qu'il accorde en règle générale aux institutionnels et il propose en don un troisième dessin afin de compléter la présence dans les collections des Musées de Belfort. Ce geste associé à un prix d'achat moyen fait que les Musées peuvent acquérir une œuvre de grande tenue et de qualité au meilleur taux.

V - Budget d'acquisition

Le budget d'acquisition se décompose de la façon suivante :

Acquisitions	Coût	Financement	
Cirque de Fernand Léger	4 166,66 € HT	Subventions FRAM à 50 %	
		Subvention de l'État	1 041,66 €
		Subvention du Conseil Régional	1 041,66 €
		Part de la Ville de Belfort	2 916,68 €
		Total TTC	5 000 € TTC
Utopia contre (Citadelle / ça tient) Utopia contre (Citadelle / qui se souvient d'une guerre) de Véronique Hubert	4 333,33 € HT	Subventions FRAM à 50 %	
		Subvention de l'État	1 083,33 €
		Subvention du Conseil Régional	1 083,33 €
		Part de la Ville de Belfort	3 033,34 €
		Total TTC	5 200 € TTC

Es wird kühler (Ça refroidit) Warten bis es fliegt (Attendre son envol) Mit Fisch (Avec poissons) d'Elisabeth Schrader	2 000 HT	Subventions FRAM à 50 %	
		<i>Subvention de l'État</i>	500 €
		<i>Subvention du Conseil Régional</i>	500 €
		Part de la Ville de Belfort	1 400 €
		Total TTC	2 400 € TTC
TOTAL TTC Ville de Belfort			7 350,02 €

Ces acquisitions seront réglées sur notre clé d'imputation N° 01474.

L'avis de la Commission Scientifique Interrégionale de la Région Bourgogne-Franche-Comté a été sollicité. Ces acquisitions feront l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) dispensée à part égale par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et le Conseil Régional de Franche-Comté.

Compte tenu de l'importance de ces acquisitions pour la Ville de Belfort, nous solliciterons l'obtention d'une subvention au meilleur taux possible, soit 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

(Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),-

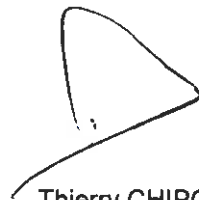
DECIDE de ces acquisitions.

AUTORISE M. le Maire à solliciter le FRAM et à percevoir les subventions demandées.

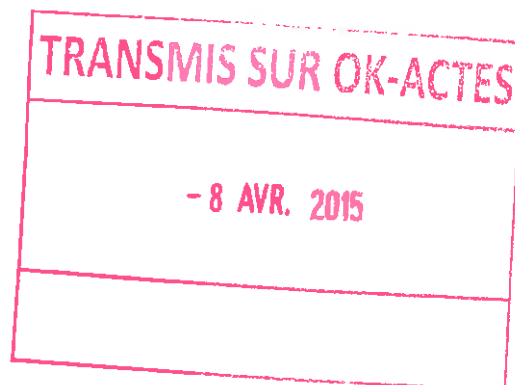
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-47

Recrutement d'un agent
vacataire pour le
récèlement archéologique
des musées – Demande de
subvention à la Direction
Régionale des Affaires
Culturelles de Franche-
Comté

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



Direction Culture, Sports
Service Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe
présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DAC/JLG/FD/SG - 15-47
Actions Culturelles - Musées - Recrutements
8.9

Objet

Recrutement d'un agent vacataire pour le récolement archéologique des musées - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté

La loi Musée de 2002 impose aux Musées classés de procéder à l'inventaire de leurs fonds. Les Musées de Belfort ont pu avancer largement sur ce chantier, notamment en procédant au récolement et à la numérisation de l'essentiel de leurs collections d'art.

Néanmoins, il reste un fonds particulièrement riche, l'archéologie, pour lequel il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent vacataire spécialisé, sur une période de plusieurs mois, afin de répondre à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et de voir le recensement aboutir pour la fin de l'année 2015.

Un étudiant de 3^{ème} cycle, dont le profil s'avère très intéressant pour les Musées, puisqu'il justifie d'une expérience significative en matière de récolement archéologique dans la plus grande institution muséale française, le Musée du Louvre à Paris, a été retenu pour cette mission. Au-delà d'inventorier tout le fonds archéologique (10 000 items environ), ce dernier, sous l'autorité du Conservateur des Musées de Belfort, a comme objectif fixé de réorganiser les deux salles d'archéologie du Musée d'Histoire qui, actuellement, ne sont pas au niveau alors que les objets qui y sont présentés sont de très belle facture.

La présence de cet étudiant va donc permettre de remplir, pour la fin d'année 2015, l'objectif de récolement de l'ensemble des œuvres des Musées de Belfort fixé par la loi, tant en ce qui concerne le fonds archéologique important que les collections d'art, et de disposer d'un espace d'exposition archéologique remanié et valorisant pour l'image de la Ville.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté, dans le cadre de l'aide à la conservation préventive, est susceptible de prendre en charge une partie de la rémunération de cet étudiant, à hauteur de 5 900 € TTC, pour la période s'étendant du 1^{er} mars au 31 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

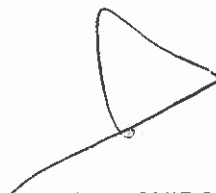
Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

AUTORISE M. le Maire à solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le versement de cette subvention.

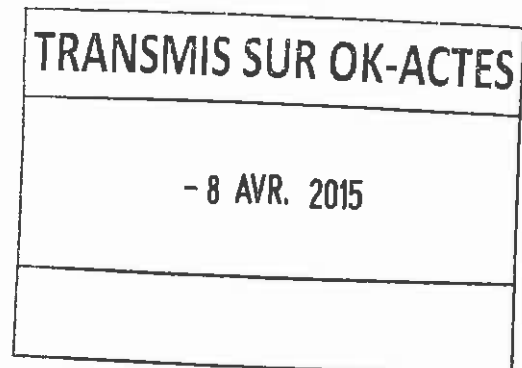
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-48

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Demande de subvention
au Conseil Régional de
Franche-Comté pour la
restauration d'ouvrages
de la Bibliothèque
Municipale

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Patricia BOISUMEAU - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



Direction Culture, Sports
Bibliothèque

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe
présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

RS/K/FD/SG - 15-48
Actions Culturelles - Bibliothèques - Recettes
8.9

Objet

**Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté
pour la restauration d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale**

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale, un projet de restauration de trois ouvrages d'intérêt local a été élaboré.

Premier ouvrage : H 168

[Chronique d'Alsace et description exacte de la Basse Alsace sur les bords du Rhin, avec les principales villes, telles que Strasbourg, Sélestat...de Bernhart Hertzog, 1592]

Chronicon Alsatiae. Edelsasser Cronick unnd aüssfürliche beschreibung des untern Elsasses am Rheinstrom auch desselben fürnemmer Stätt, als Strassburg, Schletstatt, Hagenaw, Weissenburg, und anderer der enden gelegener Stätt, Schlösser, Clöster, Stiff, Märckt, Flecken und Dörffer ... Durch den Ehrvesten, Hochachtbarn, Herrn Bernhart Hertzogen, dieser zeit Hanaw Liechtenbergischen Amptmann zu Wördt / Bernhart Hertzog.-Strasbourg : Bernard Jobin, 1592.

Né à Wissembourg en 1537, Bernhart Hertzog a fait ses études à l'école de Durlach dans le Bade. Secrétaire de la Chancellerie des Comtes des Deux-Ponts vers 1561, il fut élevé à la dignité de Bailli par le Comte de Hanau.

Cette édition originale de la *Chronique d'Alsace et description exacte de la Basse-Alsace sur les bords du Rhin, avec les principales villes, telles que Strasbourg, Sélestat...* est le joyau des bibliothèques alsatiques.

Il s'agit là de la première histoire de l'Alsace. Sa lecture permet de mieux comprendre les enjeux des traités de Westphalie signés en 1648.

L'imprimeur Bernard Jobin, originaire de Porrentruy, travailla à Strasbourg comme graveur sur bois, puis comme imprimeur. Entre 1570 et 1597, il réalisa près de 70 travaux imprimés. Il a édité des œuvres de Rabelais, Luther, Calvin, ainsi que des livres de musique.

Cet ouvrage contient de nombreuses armoiries et figures gravées sur bois dans le texte.

Second ouvrage : H 164

[*Chronique des princes d'Autriche de Rodolphe Ier à Charles Quint* de Gerard de Roo, 1621]

Annales, oder, Historische Chronick, der durchleuchtigsten Fürsten und Herren, Ertzhertzen zu Oesterreich, Habsburgischen Stammens, fürnemlich von Rudolpho dem Ersten, auss disem hochfürstlichem Hauss Römischen Kaysern, biss auff Carolum den Fünfften....- Augspurg : gedruckt bey Johann Schultes, im Jahr Christi 1621

L'histoire des Habsbourg, parue en 1592, a été rédigée en latin à la demande de l'archiduc Ferdinand II par son bibliothécaire Gerard de Roo. Frère de l'empereur Maximilien II, l'Archiduc Ferdinand (1529-1595) avait en charge, depuis 1564, le gouvernement du Tyrol et de l'Autriche antérieure. Belfort faisait alors partie de ce domaine.

Le volume conservé dans le fonds des Capucins est une traduction en allemand, publiée en 1621. Parmi les portraits qui l'illustrent, figurent ceux de l'archiduc Albert II (1298-1358) et de son épouse Jeanne de Ferrette (1300-1351). Fille du Comte Ulrich III, Jeanne apporta à l'Archiduc, qu'elle épousa en 1324, toutes les terres des Ferrette, dont Belfort, qui agrandirent les possessions patrimoniales des Habsbourg.

Troisième ouvrage : H356

Histoire de la province d'Alsace depuis Jules César jusqu'au mariage de Louis XV... / par le R. P. Louis Laguille,..Strasbourg : Jean Renauld Doulssecker, 1727.

Né à Autun en 1658, Louis Laguille est ordonné prêtre en 1692. Il est recteur du Collège jésuite de Verdun lorsqu'il est appelé à la tête de la toute récente Université épiscopale de Strasbourg en 1712. Première histoire de l'Alsace à être rédigée en français, Louis XIV a pris partiellement possession de l'Alsace en 1648 et s'est rendu maître de Strasbourg en 1681.

L'histoire de la province d'Alsace... répond à une double ambition. D'une part, livrer à la France l'histoire d'une nouvelle province afin de l'assimiler complètement au reste du royaume et ainsi promouvoir la reconquête catholique en terre réformée. D'autre part, réaliser une véritable étude historique afin de rivaliser avec les Bénédictins de Saint-Maur, initiateurs en matière d'histoire de Provinces.

La restauration de ces documents peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Franche-Comté au titre du Fonds de conservation de l'écrit au taux maximum de 75 % de la dépense H.T. (TVA à 10 %). Le budget de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
	Subvention du Conseil Régional	1 542,00 €
	Participation Ville de Belfort	719,60 €
TOTAL TTC 2 261,60 €	TOTAL TTC	2 261,60 €

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISMEAU-),

VALIDE le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Franche-Comté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015

Objet : Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté pour la restauration d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-49

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Partenariat avec l'AELS
à travers le Programme
national 2015-2016
d'éducation par le sport
dans les villes

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/CE/AC - 15-49
Actions sportives
9.1

Objet

Partenariat avec l'APELS à travers le Programme national 2015-2016 d'éducation par le sport dans les villes

Créée en 1996, l'*Agence pour l'Education par le Sport* (APELS) s'est fixée pour objectif d'utiliser le sport comme un outil d'éducation, d'insertion, de renforcement du lien social et de promotion de la santé.

Elle détecte, impulse et accompagne des pratiques innovantes et a aussi un rôle de promotion des démarches d'éducation par le sport.

Elle a notamment mis en place une expérimentation structurante avec neuf villes françaises pour la mise en place de politiques sportives et éducatives innovantes et utiles socialement. Cette action a permis aux villes de conduire des politiques renouvelées d'éducation par le sport et de modifier leur mode d'organisation et d'intervention. Dans ce cadre, elle a par exemple accompagné la Ville d'Echirolles (Isère) dans une politique de socialisation par le sport, la Ville de Vénissieux (Rhône) dans un projet « alimentation et activité physique » et la ville de Strasbourg (Bas-Rhin) dans un projet « sport sur ordonnance ». L'APELS a également travaillé sur l'évolution du métier des éducateurs sportifs.

L'APELS propose aujourd'hui de mettre en place le Programme national 2015-2016 «*Education par le sport dans les villes*», prévu sur 2 ans.

Son conseil scientifique et technique a défini trois thématiques éligibles :

- le sport pour lutter contre le décrochage et pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- le sport pour développer le vivre-ensemble dans les territoires,
- le sport pour favoriser l'émancipation des femmes.

Les objectifs opérationnels de ce programme sont les suivants :

- agir sur l'insertion sociale et professionnelle des personnes, notamment les plus vulnérables et précaires,
- améliorer l'intégrité physique des plus sédentaires,
- dynamiser durablement des portions de territoires communaux par le développement de loisirs sportifs (aménagement, accompagnement d'associations à s'implanter, etc),
- renouveler le déploiement de politiques publiques qui croisent les problématiques sportives, d'insertion, de jeunesse, de santé, de la vie des quartiers, etc (transversalité des services autour d'un projet commun),
- créer des synergies, des rapprochements, des liens entre les acteurs éducatifs de la Ville,
- évaluer les actions entreprises et bénéficier de regards d'experts,
- s'inspirer de politiques et d'actions menées en France et dans des contextes internationaux.

Les villes participant au programme élaborent chacune, avec l'appui scientifique et technique de l'APELS, un projet entrant dans les thématiques et objectifs généraux définis ci-dessus.

Les leviers qui guident aujourd'hui le Programme national «Education par le sport dans les villes» concernent :

- un repérage et une compréhension précise d'une problématique sociale qui affaiblit le «bien-vivre ensemble» dans la ville,
- une réflexion et une définition de l'utilité du sport comme outil d'intervention social et pédagogique pertinent et efficace,
- une synergie des acteurs éducatifs de la Ville, via l'animation de temps et d'espaces de concertation et via le renouvellement des modes de collaboration,
- la conception, le déploiement, l'évaluation et l'ajustement d'un projet et/ou d'un microprojet destiné à des publics ciblés.

Un accompagnement sur mesure et individualisé dans la conception, le déploiement et la pérennisation d'une action pilote d'éducation par le sport sont proposés à chaque ville du programme. Il peut se centrer sur de l'ingénierie, de la communication, de l'évènementiel, de la formation d'éducateurs, etc.

Une communication nationale sur le programme est réalisée par l'APELS qui dispose de partenaires médias pour relayer son action (pour l'action expérimentale menée avec neuf villes, *Le Monde* consacrait un article chaque mois à l'une des expériences).

Les villes se réunissent trois fois par an pour partager leurs expériences, profiter d'interventions d'experts et monter en compétences sur des sujets précis.

Un séminaire d'études est organisé dans un pays francophone ou européen afin de comparer le modèle français de l'éducation par le sport avec d'autres configurations. Les villes deviennent adhérentes de l'APELS, bénéficient de l'observatoire de l'éducation par le sport et ont la possibilité de participer aux différents événements organisés (conférences à l'Assemblée Nationale, au Sénat, etc) sur la durée du programme.

Chaque ville subventionne l'APELS à raison de 20 000 € par an, soit 40 000 € sur la durée du programme.

La Ville de Belfort pourrait s'engager dans le programme 2015-2016 d'éducation par le sport. L'appui de l'APELS pourrait nous permettre de monter des projets utiles, innovants et pertinents, de créer un réseau professionnel opérationnel et enrichissant pour nos projets, de communiquer et valoriser notre action localement et au-delà.

La thématique serait «Sport santé».

Le déroulement du partenariat avec l'APELS pourrait être le suivant :

Après un premier temps de diagnostic à l'échelle de la ville, nous pourrions définir et mettre en place des actions transversales, concernant notamment les publics les plus éloignés de la pratique sportive (donc les moins concernés par les activités proposées aujourd'hui), de toutes tranches d'âge et de tous les quartiers.

L'action devrait donc concerner la Direction des Sports, mais aussi la Direction de l'Education, la Direction de la Cohésion Sociale et le CCAS. Elle pourrait prendre appui sur des initiatives existantes, telles que le programme de prévention de l'obésité infantile initié entre la Direction de l'Education et la Direction des Sports. L'inscription dans ce programme pourrait aussi, pour une part, guider la démarche de construction du projet municipal d'éducation et d'animation sportive, en cours d'élaboration, et permettre de contribuer à la redéfinition du rôle des éducateurs sportifs de la Ville, ainsi qu'au choix des nouvelles actions à mettre en place.

Il semble par ailleurs important d'inscrire cette démarche dans le cadre de la **Politique de la Ville**, et notamment de l'inscrire dans les quartiers retenus comme prioritaires : Résidences/Le Mont, Glacis du Château, Dardel-La Méchelle, Bougenel - rue de Mulhouse.

A ce titre, rappelons que le Contrat de Ville Unique et Global se décline autour de trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Le projet tel qu'il est envisagé aujourd'hui dans une dimension « sport et santé » pourrait entrer dans les objectifs opérationnels du pilier « cohésion sociale » du Contrat de Ville. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation lors d'une des réunions du groupe thématique « cohésions sociale », afin d'être repris lors de la finalisation du plan d'actions par quartier.

Enfin, rappelons, que 2015 sera l'année du renouvellement du **Contrat Local de Santé**.

Le Contrat Local de Santé est un outil de territorialisation de la politique de santé qui décline les priorités du Projet Régional de Santé au niveau local, en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention.

Pour mémoire, la Ville de Belfort a décidé, par délibération du 9 décembre 2010, de passer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) un Contrat Local de Santé pour les années 2010 à 2013.

Les axes stratégiques de ce contrat étaient les suivants :

- lutter contre les inégalités sociales et territoriales dans le champ de la santé,
- développer la promotion de la santé et la prévention,
- améliorer l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Les objectifs opérationnels se déclinaient comme suit :

- favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1^{er} recours territorialisée (création d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire à Belfort Sud, implantation d'un cabinet médical dans le quartier Dardel, pérennité de la médecine généraliste dans le quartier des Glacis du Château),
- permettre une prise en charge précoce des problèmes de santé psychique des personnes les plus éloignées socialement des circuits et réseaux de santé (consolidation du dispositif de prise en charge des problèmes psychologiques),
- susciter les comportements favorables à la prévention d'un état de bien-être physique et psychologique (poursuite des actions santé, renforcement des actions de prévention globale et thématiques conduites dans le cadre de l'Atelier Santé Ville),
- développer les dispositifs permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie (développement d'ateliers mémoire et équilibre, développement d'un habitat prenant en compte en problématique du vieillissement, expérimentation d'un domicile protégé pour les malades d'Alzheimer).

La Ville de Belfort a perçu, dans le cadre de ce contrat, un financement de **60 000 €** (20 000 € en 2010 pour le Pôle de Santé Pluridisciplinaire, 40 000 € en 2011).

Nous entrons dans une phase de négociation avec l'ARS pour un nouveau Contrat Local de Santé pour la période 2015-2017.

Si la participation au programme national de l'APELS est validée, le calendrier serait le suivant :

Avril 2015	Accord de la Ville de Belfort pour s'engager dans le programme pour deux ans
	Immersion territoriale pour identifier les principales caractéristiques, les innovations et les problématiques
	Définition des orientations du projet local développé dans le programme et de la méthodologie d'intervention de l'APELS *
Mai 2015	2ème regroupement des villes du programme
Mai-Octobre 2015	Lancement des actions territoriales et accompagnement individualisé
Novembre 2015	3ème regroupement des villes du programme
Novembre 2015- Février 2016	Accompagnement individualisé des villes du programme
Février-Mars 2016	4ème regroupement des villes du programme
Mars-Juin 2016	Accompagnement individualisé des villes du programme
Mai-juin 2016	5ème regroupement des villes du programme dans un pays « francophone » (Québec, Belgique, Suisse, etc)
Juin-Octobre 2016	Accompagnement individualisé des villes du programme
Novembre- Décembre 2016	Evaluation finale des démarches entreprises par les villes au sein du programme
Décembre 2016	6ème regroupement des villes du programme : clôture

* En fonction des besoins de la Ville, l'APELS proposera d'avantage d'interventions sous forme d'ingénierie, de transfert d'expériences, de formations ou d'animation territoriale.

Les villes engagées pour le prochain programme APELS sont : Belfort, Calais, Echirolles, Epinal, Grenoble, Massy, Pont Saint Maxence (Picardie), Roubaix, Tremblay en France, Vaulx en Velin, Villefontaine (38), Voiron et Villefranche (attente de confirmation).

Un crédit de 20 000 euros a été prévu dans l'enveloppe à affecter sport pour 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 4 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

VALIDE la proposition d'engagement de la Ville dans le Programme 2015-2016 d'éducation par le sport présentée.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2016 relative au Programme national 2015-2016 «Education par le sport dans les villes».

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2015 / 2016

Entre l'Agence pour l'Éducation par le Sport et la Ville de Belfort

relative au

Programme national 2015-2016 « Education par le sport dans les villes »

ENTRE

L'Agence pour l'Éducation par le Sport (APELS)

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901

Représentée par Monsieur Christian PHILIP

En qualité de Président,

Siégeant au 27 rue de Maubeuge à Paris 9^{ème},

Ci-après désigné « l'Agence »

D'une part,

ET

La Ville de Belfort

Représentée par son maire en exercice, **Monsieur Damien MESLOT**

Conformément à la délibération du 2 avril 2015 approuvant le subventionnement et la décision de signer la présente convention.

Ci-après dénommée « la Commune »

Ensemble ci-après dénommés « les Parties »

Nombre de pages : 11

PREAMBULE

Cohésion sociale, santé et emploi sont des objectifs évidents et importants des politiques locales. Les activités physiques et sportives peuvent contribuer à l'atteinte de ces 3 objectifs, en améliorant la santé, en favorisant le lien social et le potentiel d'employabilité du secteur sportif et social associatif.

Souvent menées de façon parallèle et sans concertation globale, de nombreuses actions coexistent à l'échelle des territoires. Ces actions méritent parfois d'être mieux connues, davantage partagées et soutenues par l'ensemble des acteurs travaillant sur le champ du social et du sport au niveau local. Durant ces 15 dernières années, notre association n'a eu de cesse que d'accompagner et de révéler un secteur porteur de valeur forte de solidarité, d'éducation et de socialisation. Des acteurs de terrain ont pu développer des projets innovants et de qualité. Des collectivités ont développé des stratégies et des actions exemplaires, en mettant en synergie des services jusque-là cloisonnés.

Depuis quelques années, sous la houlette de notre président, Thierry PHILIP, l'APELS a souhaité évaluer, analyser et formaliser son savoir-faire ; ainsi nous avons conduit une recherche action inédite sur 6 territoires prioritaires avec le ministère de la ville. Cette opération qui a duré trois ans, fut une des 1ères évaluations des politiques sportives dans les ZUS. Elle a permis aux professionnels des villes de détecter les conditions nécessaires à la mise en place de projets utiles et pertinents au regard des besoins des habitants des quartiers et des problématiques liées aux inégalités territoriales. Ensuite, l'APELS a souhaité expérimenter des accompagnements nouveaux d'associations sous la forme de pépinières associatives. Elle a également mis en place une expérimentation structurante avec 9 villes françaises pour la mise en place de politiques sportives et éducatives innovantes et utiles socialement. Cette action importante et neuve a permis aux villes de conduire des politiques renouvelées d'éducation par le sport et de modifier considérablement leur mode d'organisation localement.

L'APELS, forte des résultats obtenus et de ses 18 ans d'expérience, historiquement implantée et engagée dans les territoires, s'engage de nouveau auprès des acteurs de terrain pour lancer sa méthode d'accompagnement en direction des collectivités.

Objectif : apporter et proposer des réponses actives par le sport qui permettent de fédérer les forces vives autour d'un projet collectif d'éducation et d'insertion par le sport.

L'APELS propose de mettre en place le *Programme National 2015-2016 « Education par le sport dans les villes »*, prévu sur 2 ans, pour traiter de l'éducation par le sport.

Votre collectivité souhaite :

- Agir sur l'insertion sociale et professionnelle des personnes, notamment les plus vulnérables et précaires
- Améliorer l'intégrité physique des plus sédentaires
- Dynamiser durablement des portions de territoires communaux par le développement de loisirs sportifs (aménagement, accompagnement d'associations à s'implanter, etc.)
- Renouveler le déploiement de politiques publiques qui croisent les problématiques sportives, d'insertion, de jeunesse, de santé, de la vie des quartiers, etc. (transversalité des services autour d'un projet commun)
- Créer des synergies, des rapprochements, des liens entre les acteurs éducatifs de la ville
- Évaluer les actions entreprises et bénéficier de regards d'experts
- S'inspirer de politiques et d'actions menées en France et dans des contextes internationaux

*Le présent préambule fait partie intégrante de la présente Convention
et ne saurait en être détaché*

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs du *Programme National 2015-2016 « Education par le sport dans les villes »*, ses modalités de co-réalisation et de financement, ainsi que les autres éléments nécessaires à la relation de partenariat entre l'Agence et la Commune tout au long de sa mise œuvre.

ARTICLE 2 - LE PROGRAMME NATIONAL 2015-2016 « ÉDUCATION PAR LE SPORT DANS LES VILLES »

2.1 - L'Enjeu :

L'enjeu du projet réside dans la mise en œuvre de politique(s) publique(s) maîtrisée(s) et innovantes visant à éduquer / insérer / socialiser par le sport :

Les leviers qui guident aujourd'hui le *Programme National « Education par le sport dans les villes »* concernent :

1. Un repérage et une compréhension précise d'une **problématique sociale** qui affaiblit le « bien-vivre ensemble » dans la ville.



2. Une réflexion et une définition de **l'utilité du sport** comme outil d'intervention social et pédagogique pertinent et efficace.
3. Une **synergie des acteurs éducatifs** de la ville via l'animation de temps et d'espaces de concertation et via le renouvellement des modes de collaboration.
4. La conception, le déploiement, l'évaluation et l'ajustement d'un projet et/ou d'un microprojet destiné à **des publics ciblés**.

Le *Programme National « Education par le sport dans les villes »* propose de concentrer les démarches locales autour de 3 défis sociaux prioritaires. Ils ont été définis par le Conseil Scientifique et Technique de l'APELS afin de concentrer les recherches scientifiques, la valorisation des actions et l'accompagnement des politiques et des projets en ce sens :

- Le sport pour **lutter contre le décrochage et pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes**.
- Le sport pour développer le **vivre-ensemble dans les territoires**.
- Le sport pour favoriser **l'émancipation des femmes**.

L'APELS interviendra auprès de chaque ville du programme en prenant appui sur les leviers de développement pour répondre à un ou plusieurs défis sociaux considérés comme prioritaire sur le secteur. En fonction du degré d'innovation, de la demande sociale et des contraintes territoriales, l'APELS et les interlocuteurs des villes définiront un plan de développement adapté.

2.2 - Les principes :

Le *Programme National « Education par le sport dans les villes »* répondra à un certain nombre de principes indispensables à la réussite de cette opération :

- Susciter un regroupement de collectivités pour favoriser l'échange d'expériences et mener un travail collectif autour de thèmes prioritaires.
- Chaque collectivité engagée dans le *Programme national* est partie prenante de l'opération et impliquée dans le domaine de l'éducation et l'insertion par le sport.
- Engager une démarche partenariale forte entre les différents acteurs, autour du sport comme facteur de développement et d'épanouissement individuel, afin d'établir et de définir une stratégie commune.
- Répondre aux problématiques et attentes de chaque collectivité, tant sur le plan collectif (réseau, plateforme régionale, événements, formations, partage d'expériences...) qu'individuel (formalisation de projets, formation des services, diagnostic partagé, appui à la concertation, mise en place de projets innovants...)

**ARTICLE 3 - DÉROULEMENT ET CONTENU DU PROGRAMME NATIONAL 2015-2016
« ÉDUCATION PAR LE SPORT DANS LES VILLES »**

- Le programme se déroule sur 2 ans (2015-2016)
- 3 problématiques de société réunissent les villes du programme : le vivre-ensemble dans les territoires, la lutte contre le décrochage et la recherche de solutions nouvelles pour l'insertion des jeunes, la lutte contre les contraintes d'accès des femmes aux sports.
- Chaque ville détermine le sujet sur lequel elle souhaite innover
- Au moins une action concrétise l'intention politique d'éducation par le sport par une prise en charge de bénéficiaires (action évaluée par l'APELS)
- L'APELS s'appuie sur son expertise dans l'accompagnement de politiques d'éducation par le sport et sur sa banque de données de projets innovants pour favoriser l'émergence de solutions locales efficaces socialement.
- Un accompagnement sur mesure et individualisé dans la conception, le déploiement et la pérennisation d'une action pilote d'éducation par le sport sont proposés à chaque ville du programme. Il peut se centrer sur de l'ingénierie, de la communication, de l'évènementiel, de la formation d'éducateurs, etc.
- Les villes se réunissent 3 fois par an pour partager leurs expériences, profiter d'interventions d'experts et monter en compétences sur des sujets précis.
- Un séminaire d'étude est organisé dans un pays francophone ou européen afin de comparer le modèle français de l'éducation par le sport avec d'autres configurations.
- Les villes prennent position médiatiquement et collectivement sur l'actualité sociale, éducative et sportive en mettant en avant les innovations développées. Une communication et une valorisation seront initiées pour chaque ville du programme.
- Les villes deviennent adhérentes de l'APELS, bénéficient de l'observatoire de l'éducation par le sport et ont la possibilité de participer aux différents événements organisés (conférences à l'Assemblée Nationale, au Sénat, etc.) sur la durée du programme.

ARTICLE 4 - LES MISSIONS DE L'AGENCE ET DE LA COMMUNE

4.1 - L'Agence pour l'Éducation par le Sport

Pour mener à bien le *Programme National 2015-2016 « Education par le sport dans les villes »*, l'APELS s'engage à mettre à disposition ses métiers et ses ressources.

L'équipe d'experts qui pilote le programme est composé notamment de :

- Benjamin COIGNET, sociologue du sport et auteur de « *Sport et innovation sociale. Des associations sportives en mouvement dans les quartiers populaires. L'Harmattan. 2013* »
- Gilles VIEILLE-MARCHISET, Professeur de Sociologie à l'Université de Strasbourg et président du Conseil Scientifique et Technique de l'APELS, auteur de nombreux ouvrages sur le sport, les loisirs et la solidarité.
- Thibaut DESJONQUERES, Directeur du cabinet d'évaluation Pluricité
- Un chef de projet national. Il sera chargé d'organiser le programme tant au niveau de l'accompagnement des villes que des regroupements collectifs en France et dans un pays francophone.
- Une personne ressource pour chaque ville. Elle sera chargée de suivre les actions initiées par chaque ville, de faire intervenir des experts, et de faciliter le transfert d'expériences. Elle proposera également des actions pour répondre aux besoins de développement de la politique d'éducation par le sport : animation d'assises locales, séminaire de travail, temps de formation des éducateurs, conférence de presse, etc.
- Une équipe d'experts. L'APELS s'engage à mettre à disposition des villes du programme les experts de son réseau pour que ces derniers répondent à des besoins de développement.
- Une communication nationale. L'APELS dispose de partenaires médias pour relayer son action et agir sur les décideurs et l'opinion publique de la force des initiatives et des politiques publiques. Elle mettra en place des actions de communication et de prise de position médiatique en veillant à positionner et à rendre visible sur ses supports de communication (site Internet, etc.), sur ses événements régionaux (Ateliers des villes, etc.), nationaux et internationaux les villes du programme.
- Une adhésion et un accès à l'observatoire. L'APELS permettra aux villes du programme de devenir adhérentes pour 2 ans et d'accéder à l'observatoire des pratiques de l'éducation par le sport pour disposer d'une banque de données de projets de collectivités et d'associations et recevoir 3 Cahiers Techniques par an ainsi que des notes méthodologiques.

4.2 - La Ville

La ville de Belfort peut intégrer le *Programme National 2015-2016 « Education par le sport dans les villes »*.

Bien que la thématique puisse évoluer et s'affiner tout au long du partenariat, en date du 23 septembre 2014, la ville souhaite s'engager sur l'axe sport-santé *du programme national*. Elle souhaite impulser une dynamique innovante et faire émerger des actions qui permettent à des publics éloignés de l'offre sportive de bénéficier des vertus sociales du sport. Cette volonté politique doit permettre aux clubs sportifs de la ville et aux têtes de réseaux de proposer de nouveaux services. Autrement dit, la gouvernance du sport sur la ville doit être précisée à travers la collaboration avec l'Agence pour l'Éducation par le sport pour porter l'ambition sociale et éducative de la politique sportive.

Pour atteindre cela, la ville de Belfort doit remplir certaines conditions.

- Assurer le bon déroulement du *Programme National* sur son territoire en lien avec l'APELS
- Impliquer de manière partagée les niveaux techniques et politiques
- Disposer d'une action pilote sur son territoire
- Nommer un référent en charge du suivi du *Programme National*
- S'inscrire volontairement dans une démarche de 2 ans : signer cette convention et remplir les obligations financières

ARTICLE 5 - LE DISPOSITIF PARTENARIAL DU PROGRAMME NATIONAL

Le dispositif du Programme national piloté par l'APELS, comprend :

- **La Ville**
Avec son référent et un comité de pilotage local, constitué avec l'accompagnement de l'Agence, la Commune impulse, anime et réalise toutes les actions prévues au niveau local lors du *Programme National* et coordonne tous les acteurs et services municipaux impliqués.
- **L'équipe de l'Agence :**
L'Agence a en charge la conception et l'élaboration de la mise en œuvre du pilotage opérationnel. Son équipe accompagnera la Commune dans la réalisation du diagnostic local et l'élaboration du projet ; elle en facilitera le montage, mobilisera des experts, collectera des éléments nécessaires à l'évaluation du *Programme National*.
- **La Cellule d'expertise scientifique**
Elle contribue à préparer différents éléments nécessaires à la mise en place du *Programme National* et à coordonner les actions d'expertise. Les experts qui la composent seront mobilisés par l'Agence dès que nécessaire pour accompagner la Commune dans la résolution de problématiques liées au Programme National.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les outils qui seraient créés et développés, tels que ceux décrits article 4, point 4.1, devront répondre à un certain nombre de conditions à respecter par l'Agence et la Commune :

- Etre utiles pour les acteurs impliqués et concernés
 - Contribuer à l'échange et à l'interactivité des acteurs de l'étude
 - Toucher des cibles prioritaires pour le développement du projet et du secteur
 - Rendre visible et valoriser l'action engagée, ainsi que le partenariat Commune/Agence
-
- La réalisation, l'édition, la diffusion et le financement de supports de communication préconisés dans le cadre du *Programme National* sur le territoire par l'Agence et/ou la Commune seront à la charge de la Commune. Les logos des signataires de la Convention y figureront systématiquement.
 - L'Agence s'engage à valoriser son partenariat avec la Commune et les actions menées avec et par cette dernière pour le *Programme National* (site APELS, dossiers de presse, communiqués etc).

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature par les parties et de son enregistrement en Préfecture sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville apporte son concours financier à la réalisation du *Programme National*.

La participation financière de la ville est annualisée et comprend :

- l'ingénierie du programme,
- le suivi individualisé et les actions d'accompagnement sur les territoires réalisés par l'APELS,
- la mise à disposition d'experts,
- l'organisation de 3 regroupements annuels en France,
- l'organisation du regroupement dans un pays francophone et/ou européen
- l'adhésion à l'APELS et l'accès à l'observatoire,
- la valorisation médiatique et le positionnement sur les événements de l'APELS

8.1 - Nature et montant du concours financier

Après délibération et accord du Conseil municipal sur les termes de la présente convention liant l'Agence et la Ville, la Ville s'engage à verser sous forme de subvention à l'Agence, pour l'ensemble de la durée du *Programme National*, la somme de **40 000 €**, qui lui sera versée selon l'échéancier arrêté au point 8.2.

Cette subvention, qui ne constitue pas la contrepartie d'une prestation de services ni le complément d'un prix, n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

8.2 - Modalités de versement du concours financier

L'administration s'engage sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et après réception des coordonnées bancaires de l'Agence, à verser à l'Agence la somme **40 000 € (euros)** selon l'échéancier suivant :

- pour l'année 2015 : 20 000 € au cours du mois d'avril 2015, après délibération du Conseil Municipal
- pour l'année 2016 : 20 000 € au 1^{er} janvier 2016

ARTICLE 9 - AFFECTATION DU CONCOURS FINANCIER

L'Agence s'engage à assurer la bonne gestion de la somme mentionnée à l'article 8.1 et à justifier, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des fonds alloués.

A cet effet, l'Agence tient sa comptabilité à l'entière disposition de la Ville qui peut, chaque fois qu'elle le juge utile, consulter les comptes de son cocontractant.

La Ville peut ainsi procéder à tout contrôle qu'elle estime nécessaire, et ce directement ou par l'intermédiaire de personnes ou d'organismes dûment mandatés par ses soins.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Agence met en place et tient de manière régulière une comptabilité conforme aux dispositions générales du plan comptable qui lui est applicable. De même, elle s'engage à mobiliser l'expertise de son commissaire aux comptes.

En outre, l'Agence s'engage à respecter les obligations fiscales et sociales propres à l'exercice de ses activités. A la fin de son exercice annuel, et conformément à l'article

L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'Agence transmet à la Ville, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

Résiliation pour manquement aux obligations conventionnelles

- a) En cas de manquement aux stipulations de la présente convention, la Ville peut mettre en demeure l'Agence de se conformer à ses obligations, ce aux termes d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Cette dernière dispose d'un délai d'un mois pour régulariser sa situation.

A défaut la présente convention peut être résiliée pour faute et la Ville peut demander le reversement intégral de la somme mentionnée à l'article 8.1.

- b) Dans l'hypothèse où l'Agence serait mise dans l'impossibilité, du fait de la Ville, de conduire les actions définies à l'article 3 ci-dessus, elle peut procéder à la résiliation de la présente convention.

A cet effet, elle notifie à la Ville son intention de résilier en lui précisant en quoi le Programme National ne peut pas être poursuivie.

Si aucune amélioration des conditions de réalisation n'est constatée par l'Agence dans le délai d'un mois suivant cette notification, la résiliation de la présente convention est acquise.

Le concours financier visé à l'article 8.1 est quant à lui réputé acquis au *pro rata temporis*, le reliquat étant reversé sans délai à la Ville.

ARTICLE 12 - LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le Tribunal administratif de Besançon, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville de Belfort
Le Maire en exercice,

Pour l'Agence pour l'Éducation
par le Sport
Le Président en exercice,

Damien MESLOT

Christian PHILIP

Planning et étapes du Programme national 2015-2016
«Education par le sport dans les villes»

Echéances 2015-2016	Étapes-temps forts
Avril 2015	Définition des orientations du projet local développé dans le programme et de la méthodologie d'intervention de l'APELS ¹
Mai 2015	2 ^{ème} regroupement des villes du programme
Mai-Octobre 2015	Lancement des actions territoriales et accompagnement individualisé
Novembre 2015	3 ^{ème} regroupement des villes du programme
Novembre 2015-Février 2016	Accompagnement individualisé des villes du programme
Février-Mars 2016	4 ^{ème} regroupement des villes du programme
Mars-Juin 2016	Accompagnement individualisé des villes du programme
Mai-juin 2016	5 ^{ème} regroupement des villes du programme dans un pays « francophone » (Québec, Belgique, Suisse, etc)
Juin-Octobre 2016	Accompagnement individualisé des villes du programme
Novembre-Décembre 2016	Evaluation finale des démarches entreprises par les villes au sein du programme
Décembre 2016	6 ^{ème} regroupement des villes du programme : clôture

¹ En fonction des besoins de la ville, l'APELS proposera d'avantage d'interventions sous forme d'ingénierie, de transfert d'expériences, de formation ou d'animation territoriale

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-50

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Organisation des séjours
de vacances pour l'été
2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaiant présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

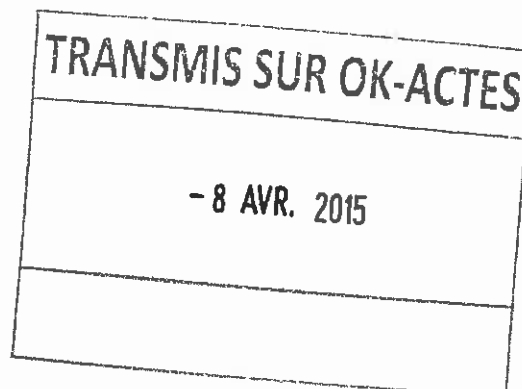
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

~~~~~

M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





Direction de l'Education  
Service Enfance

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

IB/VD/AK - 15-50  
Périscolaire  
9.1

Objet

### Organisation des séjours de vacances pour l'été 2015

La Ville de Belfort propose chaque été des séjours, en France, pour les enfants de la maternelle au CM2.

Cette action a pour objectifs :

- de permettre aux enfants qui ne partent pas en vacances de pouvoir bénéficier d'un temps de loisirs dans un cadre sécurisé, éducatif et adapté à leur âge, en pratiquant des tarifs dégressifs en fonction des revenus des parents,
- de découvrir la vie en collectivité, en dehors de la cellule familiale,
- de favoriser le développement de l'autonomie, de la curiosité, du bien-être physique et moral de tous dans le respect de chacun.

L'organisation des différents séjours est confiée à des organismes spécialisés et expérimentés dans l'accueil de mineurs, dont les références, ainsi que la qualité du projet éducatif et pédagogique, sont les critères de sélections principaux.

#### I – Les séjours

Il a été retenu, au regard des années passées, les formules de séjours suivantes :

a) Pour les enfants de la petite section de maternelle au CE1 : «Les petits bouts à la campagne», qui se déroulera au Centre de Nature et de Découverte de Aisey (Haute-Saône). Ce séjour se déroulera du 6 au 10 juillet 2015. La capacité d'accueil est de 25 enfants.

Suite à la consultation réalisée, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

b) Pour les enfants du CE2 au CM2 : «Oxygène aventure», qui se déroulera au Centre de Nature et de Découverte de Aisey (Haute-Saône). Ce séjour se déroulera du 13 au 17 juillet 2015. La capacité d'accueil est de 25 enfants.

Suite à la consultation réalisée, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

c) Pour les enfants du CP au CM2 : trois possibilités de séjours de chacun 12 jours, avec une capacité d'accueil de 25 enfants par séjour :

- Séjour au bord de la mer du 20 au 31 juillet 2015 « Bleu méditerranée » au Grau d'Agde dans l'Hérault. Ce séjour permettra aux participants de découvrir un lieu chargé d'histoire et de s'initier à l'environnement marin.

Suite à la consultation réalisée, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

- Séjour à la montagne du 3 au 14 août 2015 « Grandeur nature » à Chaux Neuve dans le Haut Doubs. Il s'agit pour les jeunes belfortains de découvrir la montagne : escalade et spéléologie, kayak, VTT, nuit sous yourtes...

Suite à la consultation réalisée, l'Association «La ligue de l'Enseignement de Bourgogne» a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

- Séjour au bord de l'océan du 16 au 28 août 2015 « Marée haute » à Saint-Pierre Quiberon dans le Morbihan. Situé sur la côte sauvage à l'Ouest de la presqu'île de Quiberon, les enfants pourront pratiquer la voile ou la pêche à pied et découvrir la Bretagne.

Suite à la consultation réalisée, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

## II - Les tarifs

Pour les familles belfortaines, les tarifs sont échelonnés en fonction des quotients familiaux ; les tarifs sont identiques à ceux pratiqués en 2014 pour les mêmes types de séjours :

| Situation de la famille   | Séjours Centre de Nature et découverte à Aisey | Séjours mer, montagne, Océan |
|---------------------------|------------------------------------------------|------------------------------|
| QF 1                      | 40 €                                           | 74 €                         |
| QF 2 et 3                 | 65 €                                           | 123 €                        |
| Belfortains sans bons CAF | 160 €                                          | 317 €                        |
| Non Belfortains           | 390 €                                          | 832 €                        |

Le budget global alloué par la Ville pour les séjours s'élève à 102 000 €, proposé au Budget Primitif 2015 (compte 6288 - clé 01186).

### III - Les participations des partenaires

#### a) Le Conseil Général

Un partenariat sera défini avec le Conseil Général afin de permettre le départ en vacances d'enfants orientés par les Services Sociaux. Dans ce cas, la prise en charge du coût de revient correspondant sera supportée entièrement par le Département, sous forme d'une subvention à la Ville de Belfort, dont le montant sera fixé par une convention.

#### b) La Caisse d'Allocations Familiales

L'aide aux temps libres délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles dont le quotient familial est inférieur à un seuil déterminé chaque année pourra être perçue par la Ville de Belfort :

| Quotient familial | Limite des tranches | Valeur de l'aide aux temps libres par jour par enfant |
|-------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|
| QF 1              | de 0 à 440 €        | 13 €                                                  |
| QF 2              | de 441 € à 700 €    | 11 €                                                  |

Ainsi, chaque famille s'acquitte du prix du séjour qui lui est applicable selon sa tranche de revenus et auquel viendra éventuellement s'ajouter l'aide aux temps libres que la Caisse d'Allocations Familiales versera directement à la Ville de Belfort.

La Ville propose aux familles un étalement en plusieurs fois du paiement de ces séjours. Toutefois, l'intégralité du coût du séjour devra être perçue avant le départ de l'enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

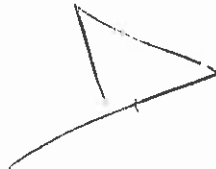
**ADOPTE** les tarifs applicables pour ces séjours.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat à venir avec le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales.

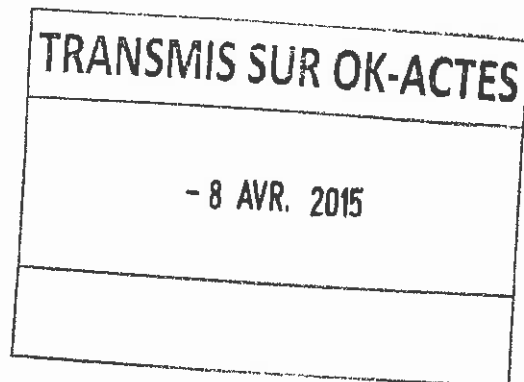
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-51

Projet Bien Vieillir à  
Belfort – Présentation de  
la démarche

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Baslien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

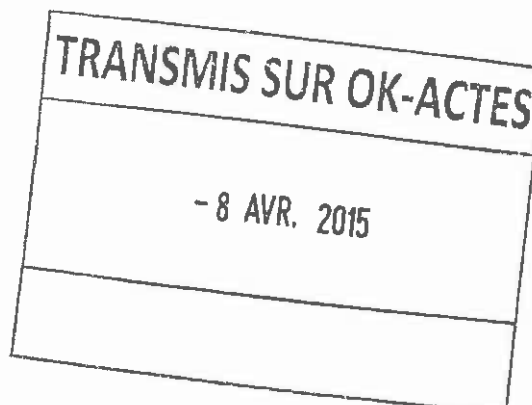
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





DSU  
Direction de la Cohésion Sociale, du Renouvellement Urbain  
et de l'Habitat

## **DELIBERATION**

de Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Municipale  
Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code matière

FBA/FB/CD - 15-51  
Personnes Agées  
9.1

**Objet**

**Projet Bien Vieillir à Belfort - Présentation de la démarche**

### **Le contexte**

Belfort se trouve confrontée à une situation démographique inédite, marquée par une forte représentation des séniors, un nouvel équilibre des âges et des besoins sociaux reconfigurés. Aujourd'hui, Belfort compte 10 000 personnes âgées de plus de 60 ans, soit 20 % de la population. En 2030, la population des plus de 60 ans devrait rassembler près d'un Belfortain sur quatre (source INSEE).

Cet allongement de la vie, pour la majorité des personnes, a accru la durée de vie en bonne santé. Il constitue une formidable opportunité pour les séniors de se réaliser pleinement, individuellement et collectivement, et de s'impliquer activement dans la vie de la cité au bénéfice de nos concitoyens.

Notre collectivité a la responsabilité de faire de cette opportunité une chance pour renforcer le lien social et la solidarité intergénérationnelle, et conforter la qualité de vie de nos séniors. Ce sont les raisons pour lesquelles je vous propose de nous engager dans un projet Bien Vieillir à Belfort, objet du présent rapport.

### **1. Les objectifs de la démarche Bien Vieillir à Belfort**

Le projet Bien vieillir à Belfort vise cinq objectifs :

- conduire un ensemble d'initiatives en direction des séniors, complémentaires de la politique gériatrique menée par le C.C.A.S. en faveur des personnes en perte d'autonomie,
- porter un autre regard sur les séniors pour les considérer comme des personnes ressources,
- mettre en œuvre une politique globale et intégrée adaptée aux attentes et aux besoins des séniors,
- initier et impulser de nouvelles initiatives ou pratiques qui seront portées et mises en œuvre par les services municipaux ou par d'autres acteurs,
- mobiliser et associer largement la population belfortaine dans ce projet.

## 2. La méthode et la démarche

### 2.1 Une démarche participative :

Pour réussir, il est indispensable d'associer les acteurs pour favoriser la co-construction de réponses adaptées aux besoins et aux attentes des seniors.

Il est proposé la création d'une instance de concertation visant à :

- favoriser l'échange entre les acteurs locaux,
- susciter la participation des habitants,
- conduire des réflexions qui guident l'élaboration et la mise en œuvre d'adaptation de la ville pour un vieillissement actif et citoyen.

Cette instance, présidée par M. le Maire ou sa représentante, Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Municipale Déléguée chargée du projet Bien vieillir à Belfort, pourrait être composée de 3 collèges dont les membres seront désignés par M. le Maire :

- un collège rassemblant les élus (8 personnes) concernés par les thématiques traitées, ainsi qu'un(e) élu(e) désigné(e) par l'assemblée communale,
- un collège constitué de seniors, et plus globalement de tout Belfortain intéressé par la démarche (15 personnes) : ces habitants pourraient être désignés sur la base du volontariat, repérés par les associations conduisant des actions en direction des seniors et/ou issus de la consultation engagée en septembre 2014 (« Belfort et vous ») au cours de laquelle 250 Belfortains ont fait part de leur souhait de s'impliquer dans la vie de la Cité,
- un collège d'experts issus de structures ou d'organismes (10 personnes) pouvant alimenter et enrichir la réflexion produite.

Au total, cette instance de concertation serait composée d'une trentaine de personnes, et renouvelée tous les trois ans, avec possibilité de renouvellement de mandat pour les collèges des élus et des experts.

### 2.2 Un périmètre d'interventions centré autour de quelques thématiques :

Chaque année, plusieurs thématiques déclinées en plans d'actions pourraient être retenues par la collectivité, en lien avec ses champs de compétences.

Une première série de thématiques à traiter pourrait être identifiée :

- mobilités et logement,
- citoyenneté et vie sociale,
- accès à la culture et aux sports.

### 2.3 Une démarche structurée autour de deux phases successives :

- un diagnostic quantitatif et qualitatif prenant appui sur un état des lieux des actions et des initiatives conduites par la Ville de Belfort et par le tissu associatif,
- la formalisation de la mise en œuvre d'un plan d'actions.



La démarche sera structurée autour de la constitution de groupes de travail correspondant aux trois thématiques retenues. Ils pourront être animés par les Adjointes au Maire avec l'appui de la chef de projet Bien vieillir à Belfort. Ces groupes de travail auront vocation à se réunir 3 fois au maximum.

#### *2.4 Une gouvernance interne politique et technique adaptée*

La gouvernance politique et technique pourrait être organisée comme suit :

- le Comité de Pilotage, interne à la Ville de Belfort, sera présidé par M. le Maire. Il pourra être représenté par Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Municipale Déléguée chargée du projet Bien vieillir à Belfort et réunir l'ensemble des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués concernés,
- le Comité Technique, animé par la chef de projet dédiée, aura pour missions d'alimenter la réflexion des groupes de travail. Ce Comité Technique pourra rassembler les cadres et responsables concernés de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 37 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** le lancement de la démarche Bien Vieillir à Belfort.

**APPROUVE** les modalités et le cadre d'organisation de la démarche, tels que présentés.

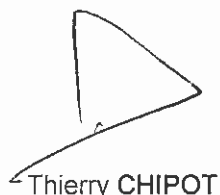
**ADOPTE** la composition de l'instance de concertation.

**DESIGNE** Mme Francine GALLIEN au sein du collège rassemblant les élus (8 personnes) concernés par les thématiques traitées.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 8 AVR. 2015



**Projet Bien Vieillir à Belfort**  
**Présentation de la démarche**

**Annexe**

**Calendrier prévisionnel de la démarche**

| <b>Sensibilisation et éléments de cadrage de la démarche</b> |                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avril à juin 2015                                            | Constitution de l'instance de concertation –<br>Saisine des associations – Consultation des<br>seniors et des habitants |
| Avril à juin 2015                                            | Etat des lieux des actions et des initiatives<br>engagées                                                               |
| Juin 2015                                                    | Première réunion de l'instance de<br>concertation : présentation de la démarche –<br>organisation de la commission      |
| <b>Phase 1 : Le diagnostic</b>                               |                                                                                                                         |
| Septembre 2015                                               | Réunions des groupes de travail: diagnostics                                                                            |
| Septembre 2015                                               | Formalisation des éléments de diagnostics                                                                               |
| <b>Phase 2 : plan d'actions et mise en œuvre</b>             |                                                                                                                         |
| Octobre 2015                                                 | Réunions des groupes de travail : élaboration<br>des pistes d'actions                                                   |
| Octobre - Novembre<br>2015                                   | Formalisation du Plan d'actions et de sa mise<br>en œuvre                                                               |
| Décembre 2015                                                | <b>Vote du BP 2016</b> de la Ville de Belfort et<br>validation du plan d'actions par le Conseil<br>Municipal            |

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-52

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Train touristique –  
Délégation de Service  
Public

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

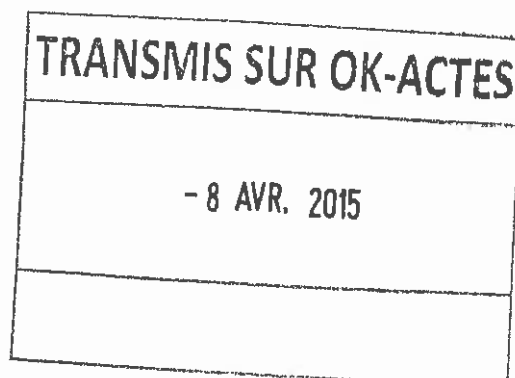
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





Direction du Développement et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée  
présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

CJ/TC/DDA/PC/NM - 15-52  
Tourisme  
1.2

Objet

**Train touristique - Délégation de Service Public**

Le train touristique est inscrit depuis plusieurs années dans le paysage estival de Belfort. Moyen pratique et ludique pour découvrir la ville, il est aussi un moyen privilégié pour accéder à la Citadelle, étendard du patrimoine touristique belfortain.

Fort d'une fréquentation importante ces dernières années, il a accueilli de 7 000 à 10 000 individuels selon les saisons, et environ 1 500 personnes issues de groupes. Les mois d'août et de juillet connaissent ainsi respectivement des fréquentations moyennes de 3 500 et 2 400 personnes. Pour les autres mois, la moyenne journalière oscille autour de 50 personnes.

Depuis son achat en 2005, le train touristique a été victime de nombreux dysfonctionnements, qui l'ont régulièrement empêché de circuler, notamment encore durant la saison 2014. Une rupture du pivot de direction de la roue avant droite au train avant s'est produite.

Conçu par CPIL, entreprise aujourd'hui disparue, ce prototype souffre d'une fiabilité non éprouvée et d'un handicap certain lorsqu'il s'agit de le remettre en état, par l'absence de pièces de série.

Devant ces difficultés répétées, il est proposé de recourir à une gestion déléguée pour la fourniture d'un train touristique récent et de type moderne, ainsi que pour son exploitation, à partir de la saison 2016, et pour 9 années.

Pour cette saison, la passation d'un marché est en cours pour louer un train d'occasion de type Far West.

### 1 - Le recours à une Délégation de Service Public

Recourir à une Délégation de Service Public permettrait de confier de façon durable l'investissement et l'exploitation à un tiers, qui assumerait ainsi l'ensemble des missions et les risques afférents.

Mais compte tenu de l'absence de bénéfice probable, celle-ci ne sera attractive qu'avec une subvention de la Ville à l'exploitant.

Par ailleurs, cette délégation devra s'étaler sur une période suffisamment longue pour permettre l'amortissement du train, dans le cadre d'un achat spécifique par l'exploitant.

La Commission Consultative des Services Publics, qui s'est réunie le 11 mars 2015, a émis à l'unanimité un avis favorable quant au recours à une Délégation de Service Public.

## **2 - Les caractéristiques de la DSP**

### **2.1. La durée**

La durée de la Délégation de Service Public est fixée à 9 ans.

### **2.2. La période de circulation**

L'offre de base devra proposer la circulation du train tous les jours, de début juin à fin août.

Les horaires devront a minima inclure deux rotations le matin, dont la dernière desservant le restaurant de la Citadelle pour le déjeuner (dépôt entre 12 h et 12 h 45), et 5 rotations l'après-midi. Une rotation a une durée d'environ une heure.

Le candidat pourra proposer des options de circulation durant les autres mois, ainsi que des horaires différents.

### **2.3. La fourniture du train**

L'exploitant devra fournir et exploiter un train touristique de catégorie IV ou III.

Des tests d'adhérence, en charge, dans l'accès à la Citadelle constitué de pavés, devront être menés préalablement par le candidat.

Le train devra être un train de série, de moins de 3 ans, normé Euro 5 minimum, présentant un design moderne, homologué et répondant à la réglementation en vigueur.

Il devra comporter au minimum 45 places, avec un accès réservé pour les personnes à mobilité réduite.

Le train devra être équipé d'audio-guides (ou autres systèmes) permettant de diffuser un commentaire, fourni par la Ville, en quatre langues minimum.

L'exploitant assurera à ses frais l'ensemble des interventions mécaniques et d'entretien sur le train touristique, y compris la visite technique annuelle.

Le plein de carburant, l'entretien et le nettoyage du train sont de la responsabilité de l'exploitant.

En cas d'empêchement de circulation du train, l'exploitant devra rechercher des solutions pour rapidement proposer un service identique. En cas de manquement à la continuité du service, la Ville sera en droit de pénaliser financièrement l'exploitant, sauf en cas de force majeure acceptée par la Ville.

Le titulaire doit faire circuler le train sur un trajet arrêté par la Ville.

#### **2.4. L'exploitation du train**

Les tarifs devront être proposés par le prestataire, en accord avec la Ville. A titre indicatif, ils étaient de 4 euros en plein tarif, 3 euros pour le tarif réduit (- 18 ans, minima sociaux, + de 60 ans, groupes...) et gratuité pour les moins de 4 ans. L'exploitant pourra proposer des tarifs différents dans son offre.

L'exploitant fournira la billetterie et encaissera les recettes qui le rémunéreront.

Il devra travailler en partenariat avec les services de la Ville, dont les Musées, avec Belfort-Tourisme, ainsi qu'avec le Restaurant de la Citadelle concernant la communication, la promotion et la billetterie.

Une participation financière proposée par l'exploitant lui sera versée par la Ville, compte tenu des contraintes du marché. Celle-ci pourra être revue à la baisse selon un système de calcul qui sera proposé par l'exploitant.

Un bilan a minima annuel sera réalisé par l'exploitant et approuvé par le Conseil Municipal.

### **3 - La consultation**

La procédure sera organisée dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et un avis d'appel public à concurrence sera publié.

La Commission de DSP émettra un avis sur les candidatures au regard des garanties professionnelles et financières des candidats. Puis cette dernière émettra un avis sur les offres des candidats admis.

Le contrat fera alors l'objet d'une négociation libre, afin de proposer au Conseil Municipal le choix définitif du candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-) et 1 abstention (M. Bastien FAUDOT),

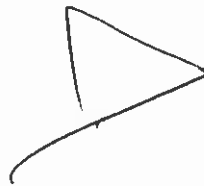
*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le principe d'un recours à une gestion déléguée pour la fourniture et la gestion du train touristique.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délégation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 8 AVR. 2015**



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 15-53

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

FIMU 2015 – Nouvelles  
dispositions pour les  
stands de restauration et  
nouveaux tarifs

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

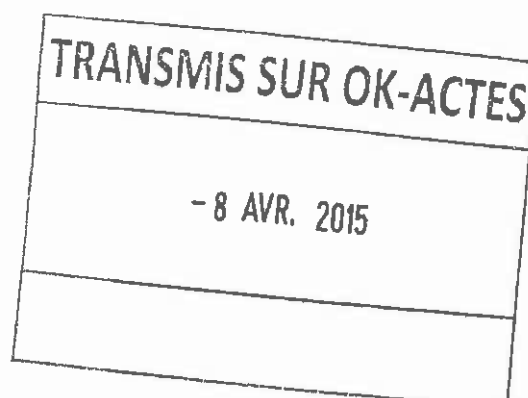
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





Direction du Domaine Public

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT et Mme Delphine MENTRE,  
Adjointes

---

Références  
Mots clés  
Code matière

FB/DM/LR/CA - 15-53  
Régie  
3.5

Objet

**FIMU 2015 - Nouvelles dispositions pour les stands de  
restauration et nouveaux tarifs**

A l'occasion du FIMU 2015, afin de rendre plus homogène l'esthétique des stands de restauration sur la place Corbis et la place de la République, les commerçants devront obligatoirement occuper une structure de type VITABRI mise à disposition par la Ville de Belfort.

Afin de tenir compte de cette mise à disposition, ainsi que de la possibilité pour certains commerçants de travailler dès la soirée d'ouverture, les tarifs de droits de place du FIMU doivent être modifiés (cf. annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** ces nouvelles dispositions.

**ADOPTE** les nouveaux tarifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 8 AVR. 2015**

FIMU 2015 - Modification de tarifs

| TYPE DE STAND                                         | DIMENSION | BASE            | CATEGORIES                                         | MONTANT TTC                                        |                                                    |                      |
|-------------------------------------------------------|-----------|-----------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------|
| normalisé<br>avec structure                           | 3m x 3m   | 3 jours         | <input type="checkbox"/> Restauration sucrée       | 700 €                                              |                                                    |                      |
|                                                       |           |                 | <input type="checkbox"/> Restauration salée-sucrée | 925 €                                              |                                                    |                      |
|                                                       | 3m x 4,5m |                 | <input type="checkbox"/> Restauration sucrée       | 1 040 €                                            |                                                    |                      |
|                                                       |           |                 | <input type="checkbox"/> Restauration salée-sucrée | 1 380 €                                            |                                                    |                      |
|                                                       | 5m x 5m   |                 | <input type="checkbox"/> Restauration sucrée       | 1 815 €                                            |                                                    |                      |
|                                                       |           |                 | <input type="checkbox"/> Restauration salée-sucrée | 2 440 €                                            |                                                    |                      |
|                                                       | libre     | _____m x _____m | 3 jours                                            | <input type="checkbox"/> Restauration sucrée       | 60 €/m <sup>2</sup>                                |                      |
|                                                       |           |                 |                                                    | <input type="checkbox"/> Restauration salée-sucrée | 85 €/m <sup>2</sup>                                |                      |
|                                                       |           | _____m x _____m |                                                    | 4 jours                                            | <input type="checkbox"/> Restauration sucrée       | 70 €/m <sup>2</sup>  |
|                                                       |           |                 |                                                    |                                                    | <input type="checkbox"/> Restauration salée-sucrée | 100 €/m <sup>2</sup> |
| Caution                                               |           |                 |                                                    | 250 €/structure                                    |                                                    |                      |
| Supplément de puissance électrique si 11kW < P ≤ 18kW |           |                 |                                                    | 150 €/stand                                        |                                                    |                      |

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 15-54

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Attribution de  
subventions aux  
associations

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

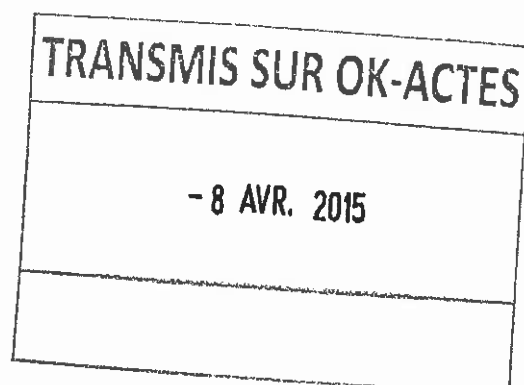
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 2. 4.2015

Direction des Finances

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/GL/RB/JFM/SM – 15-54  
Associations  
7.1

**Objet**

**Attribution de subventions aux associations**

Je vous propose d'examiner ci-après les différentes sollicitations que la Ville de Belfort a reçues et les propositions qui s'y rapportent.

Le financement de ces subventions proposées est assuré par les crédits disponibles sur les enveloppes à affecter votées au Budget Primitif 2015 :

- Enveloppe à affecter CCAS. Avec le transfert des crédits du Budget du CCAS au Budget de la Ville en 2015 et afin de réceptionner l'intégralité des dossiers de subvention cette année, il avait été décidé d'affecter ces crédits à la fin du premier trimestre 2015.

|               |              |                                                                   |
|---------------|--------------|-------------------------------------------------------------------|
| -118 657.00 € |              | Enveloppe à affecter CCAS                                         |
|               | 1 500.00 €   | Aide familiale populaire                                          |
|               | 1 000.00 €   | AIDES                                                             |
|               | 25 000.00 €  | ALTAU                                                             |
|               | 1 560.00 €   | Amicale Miotte Brisach                                            |
|               | 2 934.00 €   | Association Centre ville                                          |
|               | 1 000.00 €   | Association des Paralysés de France                               |
|               | 300.00 €     | Association des parents d'enfants déficients Auditifs APEDA       |
|               | 700.00 €     | Association Nationale de prévention en alcoologie et addictologie |
|               | 564.00 €     | Club de l'espérance                                               |
|               | 792.00 €     | Club Jean Jaurès                                                  |
|               | 1 200.00 €   | Collectif Inser'toit                                              |
|               | 510.00 €     | Commune Libre du fourneau                                         |
|               | 8 000.00 €   | Confédération Syndicale des familles                              |
|               | 2 940.00 €   | FNATH Association des Accidentés de la Vie                        |
|               | 690.00 €     | Foyer Georges Bragard                                             |
|               | 1 000.00 €   | France Alzheimer Franche-Comté                                    |
|               | 500.00 €     | France Bénévolat Belfort                                          |
|               | 600.00 €     | Handicap Espoir                                                   |
|               | 300.00 €     | Instance Régionale d'Education et promotion Santé IREPS           |
|               | 350.00 €     | La HALTE                                                          |
|               | 1 412.00 €   | La Madrilène                                                      |
|               | 200.00 €     | Le lièvre ou la tortue                                            |
|               | 1 752.00 €   | Les Amis du Chenois                                               |
|               | 918.00 €     | Les beaux jeudis                                                  |
|               | 228.00 €     | L'été Indien / Maison de quartier des Glacis                      |
|               | 504.00 €     | Maison des femmes aînés                                           |
|               | 1 000.00 €   | Marine dons d'organes                                             |
|               | 43 543.00 €  | Office pour les aînés de Belfort et du Territoire OPABT           |
|               | 5 000.00 €   | Restaurant du Cœur                                                |
|               | 2 940.00 €   | Secours Catholique                                                |
|               | 2 750.00 €   | Secours Populaire                                                 |
|               | 300.00 €     | Secours Populaire ( Jour des oubliés)                             |
|               | 1 960.00 €   | Territoire Espoir 90                                              |
|               | 250.00 €     | UFC Que Choisir                                                   |
|               | 1 960.00 €   | Valentin Haüy                                                     |
|               | 500.00 €     | Virade de l'Espoir                                                |
|               | 2 000.00 €   | Une rose un Espoir                                                |
| -118 657.00 € | 118 657.00 € |                                                                   |

- Autres enveloppes à affecter :

| MONTANT     |            | ASSOCIATION                             |
|-------------|------------|-----------------------------------------|
| -3 350.00 € |            | Enveloppe à affecter Culture            |
|             | 1 000.00 € | Subvention Les Amis de Chant Boule Tout |
|             | 2 000.00 € | Subvention Saison des Musiciens         |
|             | 350.00 €   | Le Médiateur                            |
| -3 350.00 € | 3 350.00 € |                                         |
|             |            |                                         |
| -1 000,00 € |            | Enveloppe à affecter DG                 |
|             | 1 000,00 € | URAMMAC                                 |
| -1 000,00 € | 1 000,00 € |                                         |

Objet : Attribution de subventions aux associations

|                  |                 |                                                                                   |
|------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| -200,00 €        | 200,00 €        | Enveloppe à affecter Insertion Eco<br>Association des Locataires de la Fraternité |
| <b>-200,00 €</b> | <b>200,00 €</b> |                                                                                   |

|                    |                   |                                                           |
|--------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------|
| -2 854,00 €        | 500,00 €          | Enveloppe à affecter Vie étudiante<br>Les Sages du Volant |
|                    | 150,00 €          | Student Challenge                                         |
|                    | 284,00 €          | Week end des anciens de la license MOSEL                  |
|                    | 420,00 €          | Scouts et Guides de France                                |
|                    | 500,00 €          | Jeunesse en plein air 90                                  |
|                    | 1 000,00 €        | Union Départementale des DDEN                             |
| <b>-2 854,00 €</b> | <b>2 854,00 €</b> |                                                           |

|                     |                    |                                                 |
|---------------------|--------------------|-------------------------------------------------|
| -56 700,00 €        | 3 500,00 €         | Enveloppe à affecter Sports<br>ACTB Enduro VTT  |
|                     | 15 000,00 €        | Ail 90                                          |
|                     | 20 000,00 €        | APELS Programme Educ par le sport               |
|                     | 500,00 €           | ASM Belfort Judo Promotion judo féminin         |
|                     | 2 500,00 €         | ASMB Gymnastique Championnat de France          |
|                     | 4 000,00 €         | CD90 - MBA Aide à l'emploi                      |
|                     | 500,00 €           | Cercle de Billard Championnat de France         |
|                     | 500,00 €           | Club Aérostatique Fonctionnement                |
|                     | 2 000,00 €         | FC Sochaux Athlétisme Meeting J Boxberger       |
|                     | 4 000,00 €         | Groupement randonneurs Rallye régional équestre |
|                     | 1 000,00 €         | Taekwondo du Lion                               |
|                     | 200,00 €           | Tours Franche-Comté motos anciennes             |
|                     | 3 000,00 €         | ASPTT                                           |
| <b>-56 700,00 €</b> | <b>56 700,00 €</b> |                                                 |

|                     |                    |                                                                  |
|---------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------|
| -15 908,00 €        | 7 908,00 €         | Enveloppe à affecter Provisions<br>Prévention Routière           |
|                     | 8 000,00 €         | Subvention exceptionnelle Livres 90 - Salon Savoureusement Vôtre |
| <b>-15 908,00 €</b> | <b>15 908,00 €</b> |                                                                  |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** d'affecter et de verser les subventions aux associations.

**PROCEDE** à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.


**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 15-55

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Délégation de production,  
de transport et de  
distribution de chaleur  
des Glacis du Château –  
Avenant n° 4

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI

*Signature*

M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



Direction Générale des Services Techniques  
Energie et Fluides

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/CS/OWC - 15-55  
Maintenance  
1.2

Objet

**Délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château - Avenant n° 4**

Le contrat de la Délégation de Service Public (DSP) de production, de transport et de distribution de chaleur du quartier des Glacis du Château a été signé le 9 juin 2009 entre la Ville de Belfort et Dalkia.

Le contrat inclut la fourniture de gaz comme énergie primaire nécessaire à l'exploitation des équipements implantés sur le réseau ainsi concédé, afin de livrer aux abonnés de la chaleur.

Il est proposé de contractualiser un avenant n° 4 entre la Ville de Belfort et Dalkia, afin de tenir compte notamment des modifications du contexte législatif et réglementaire. Particulièrement, l'article L. 445-4 du Code de l'Energie prévoit la suppression, pour les consommateurs finals non domestiques consommant plus de 200 MWh par an, des tarifs réglementés de vente du gaz naturel à compter du 31 décembre 2014.

Le projet d'avenant intègre :

- un nouveau tarif R1, représentant une baisse de 10 % en date de valeur du 01/04/2014,
- la suppression de l'exonération de TICGN (Taxe Intérieur de Consommation sur le Gaz Naturel) sur la partie Logement, du fait des évolutions réglementaires ; cette exonération était incluse dans le calcul du R1 facturé aux abonnés,
- la modification de la formule et des indices de révisions, en adéquation avec le nouveau contrat de fourniture passé par le délégataire avec un fournisseur de gaz naturel,
- la suppression de la clause de sauvegarde basée sur le tarif réglementé voué à disparaître ; cette clause, censée encadrer les tarifs de vente de chaleur, n'a jamais été appliquée,
- l'intégration des recettes obtenues par le délégataire suite à des travaux (subventions, valorisation de certificats d'économie d'énergie...) en tant que recette au sein du compte de Gros Entretien et Renouvellement (GER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 4 de la délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015

# AVENANT N° 4

A LA DELEGATION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
VILLE DE BELFORT  
QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU

**Entre les soussignées :**

**La Ville de Belfort**

Représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

**d'une part,**

**Et :**

**La société Dalkia**

Société Anonyme au capital de 220 047 504 euros,  
Dont le siège social est à Saint-André-Lez-Lille (59350) - 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,  
Immatriculée au R.C.S. de Lille sous le n° 456 500 537,

Représentée par M. Pascal BONNE, agissant en qualité de Directeur de l'établissement Dalkia Est, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **le Délégué** »,

**d'autre part.**

Ci-après dénommé(e)s individuellement la « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** ».

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La Ville de Belfort a confié à la société Dalkia France, par contrat signé le 9 juin 2009, la Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de Chaleur sur le quartier des Glacis du Château.



**Il a préalablement été exposé ce qui suit :**

I - A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence menée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité a délégué à la société Dalkia France, le service public portant sur la production, le transport et la distribution de chaleur Quartier des Glacis du Château, pour une durée de 12 ans à compter du 9 juin 2009, par contrat signé le 9 juin 2009 (ci-après, le « Contrat »).

Le Contrat a été modifié par avenants successifs, dont le dernier est en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, portant sur les nouvelles conditions tarifaires suite au raccordement de la caserne Maud'huy au réseau de chaleur ainsi que la prise en compte de nouvelles annexes contractuelles, signé le 18 novembre 2013.

II - Il inclut la fourniture de gaz comme énergie primaire nécessaire à l'exploitation des équipements implantés sur le réseau ainsi concédé.

III - L'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 *relative à la consommation* met en œuvre la disparition progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

Plus précisément, cet article a modifié l'article L. 445-4 du Code de l'Energie, en prévoyant la suppression progressive de la faculté, pour les consommateurs finals non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an, de bénéficier des tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

La fin de cette faculté a été échelonnée comme suit :

- à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la publication de cette loi, pour ceux raccordés au réseau de transport,
- au plus tard le 31 décembre 2014, pour ceux consommant plus de 200 MWh/an,
- au plus tard le 31 décembre 2015, pour ceux consommant plus de 30 MWh/an.

IV - Comme indiqué à l'article 60 « Tarifs de base » du Contrat, les tarifs de vente de l'énergie calorifique se décomposent en plusieurs éléments, représentant chacun une partie des prestations ; l'élément R1 (ou le *terme R1*) est l'élément proportionnel tenant compte du coût des combustibles.

A ce jour, le combustible gaz est acquis par le Délégué, au titre de ses obligations, sur la base des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation nécessite désormais que le Délégué s'approvisionne sur le marché du gaz.

L'article 62 « Indexation des tarifs » du Contrat, qui définit les formules de révision applicables aux tarifs de vente de l'énergie calorifique aux abonnés, prévoit que le terme R1, dans la mesure où il prend en compte le coût du gaz naturel, est indexé par application d'une formule dont l'un des paramètres est une référence aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

V – Les Parties se sont alors rencontrées afin de tirer les conséquences de la suppression des tarifs réglementés sur la poursuite du Contrat afin de maintenir l'équilibre économique du Contrat suite à la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

**En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :**

**1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- les conditions fixées à l'article 60 « Tarifs de base » et à l'article 62 « Indexation des tarifs » du Contrat, déterminant la valeur de base du terme R1, ainsi que ses modalités de révision, consécutivement à la suppression des tarifs réglementés au terme de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- les conditions fixées à l'article 69.1 «Etablissement du Compte de Gros Entretien et Renouvellement».

**2 - Suppression des tarifs réglementés**

**2.1 – Tarifs de base**

*L'article 60.4 « Tarifs de base » du contrat de délégation est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :*

« 60.4. **Tarifs de base**

Les éléments constitutifs des termes tarifaires R1 et R2 ont les valeurs de base, **hors taxes** suivantes, à la date du 30 juin 2008 pour le terme R2 et à la date du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour le terme R1 :

Terme R1 :

- R1c = 45,78 € HT / MWh
- R1e = 4,81 € HT / m<sup>3</sup>

Ces montants tiennent compte de la suppression de l'exonération de TICGN.

Terme R2 (logement) :

Rentrent dans cette tarification toutes les sous-stations alimentant des logements. Cette tarification s'applique également pour des sous-stations alimentant indifféremment des logements et des bureaux ou commerces dans la mesure où la surface chauffée de ces bureaux ou commerces est inférieure à 33 % de la surface totale chauffée.

- r21 = 2,6610 € HT / kW
- r22 = 7,3770 € HT / kW
- r23 = 8,5720 € HT / kW
- r24 = 1,6372 € HT / kW
- R2l = 20,2472 € HT / kW

## Terme R2 (tertiaire) :

Rentrent dans cette tarification toutes les sous-stations alimentant des locaux dont au moins 33 % de la surface chauffée est à utilisation de type tertiaire (bureaux, commerces, complexes scolaires, etc).

|       |   |                   |
|-------|---|-------------------|
| r21   | = | 2,6610 € HT / kW  |
| r22   | = | 11,3073 € HT / kW |
| r23   | = | 8,5720 € HT / kW  |
| r24   | = | 1,6372 € HT / kW  |
| ▪ R2t | = | 24,1775 € HT / kW |

Dans le cas d'une sous-station délivrant une puissance supérieure ou égale à 2 600 kW, il est appliqué sur le terme r22 une remise de 0,50 € HT / kW, appliquée avant calcul de la révision des prix R2. »

## **2.2 – Indexation des tarifs**

*L'article 62 « Indexation des tarifs » du contrat de délégation est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :*

### « ARTICLE 62 - INDEXATION DES TARIFS

Sauf dispositions contraires de la réglementation, les prix figurant dans les tarifs de vente indiqués à l'article 60 sont indexés élément par élément par application des formules ci-après.

#### 62.1. **Terme R1**

##### ■ Chauffage

$$R1c = R1c0 \times \left( 0,94 \times \left( 0,0916 + 0,1807 \times \text{evolPF} + 0,6082 \times \frac{PEGMA}{PEGMA0} + 0,0191 \times \frac{ATRDT4}{ATRDT40} + 0,0622 \times \left( \frac{\text{stockage}}{\text{stockage0}} \right) + 0,0052 \times \left( \frac{CTSS}{CTSS0} \right) + 0,0002 \times \left( \frac{CSPG}{CSPG0} \right) + 0,0328 \times \frac{TICGN}{TICGN0} + 0,06 \times \frac{FOD}{FOD0} \right) \right)$$

Avec

$$\text{evolPF} = 0,1152 \times \frac{TCS}{TCS0} + 0,3324 \times \frac{TCR}{TCR0} + 0,0437 \times \frac{TCL}{TCL0} + 0,0917 \times \frac{\text{AbonnementDistrib}}{\text{AbonnementDistrib0}} + 0,3103 \times \frac{\text{TermesouscriptionT4}}{\text{TermesouscriptionT40}} + 0,0231 \times \frac{CTATransport}{CTATransport0} + 0,0836 \times \frac{CTADistrib}{CTADistrib0}$$

##### ■ Eau chaude sanitaire

$$R1e = R1e0 \times \left( 0,94 \times \left( 0,0916 + 0,1807 \times \text{evolPF} + 0,6082 \times \frac{PEGMA}{PEGMA0} + 0,0191 \times \frac{ATRDT4}{ATRDT40} + 0,0622 \times \left( \frac{\text{stockage}}{\text{stockage0}} \right) + 0,0052 \times \left( \frac{CTSS}{CTSS0} \right) + 0,0002 \times \left( \frac{CSPG}{CSPG0} \right) + 0,0328 \times \frac{TICGN}{TICGN0} + 0,06 \times \frac{FOD}{FOD0} \right) \right)$$

Avec

$$\text{evolPF} = 0,1152 \times \frac{TCS}{TCS0} + 0,3324 \times \frac{TCR}{TCR0} + 0,0437 \times \frac{TCL}{TCL0} + 0,0917 \times \frac{\text{AbonnementDistrib}}{\text{AbonnementDistrib0}} + 0,3103 \times \frac{\text{TermesouscriptionT4}}{\text{TermesouscriptionT40}} + 0,0231 \times \frac{CTATransport}{CTATransport0} + 0,0836 \times \frac{CTADistrib}{CTADistrib0}$$



|                       |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| R1c0                  | = | Tarif du MWh en sous-station en date de valeur au 1er avril 2014 et précisé à l'article 60.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| R1e0                  | = | Tarif du mètre cube d'eau chaude sanitaire en date de valeur au 1er avril 2014 et précisé à l'article 60.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| PEG MA                | = | Est le prix PEG Nord Month Ahead du mois m, exprimé en €/MWh PCS, est égal à la moyenne arithmétique des valeurs « Powernext Gas Futures Settlement Prices » du contrat « PEG NORD - mois m » telles que publiées sur le site de Powernext pour tous les jours de cotation pour lesquels le mois m est le premier mois coté. Ce prix est égal à la valeur du «Powernext Gas Futures Monthly Index» du mois m pour la zone de livraison PEG Nord. |
| ATRD T4               | = | Terme proportionnel de distribution de l'option T4 du réseau de distribution de gaz naturel de GrDF.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Stockage              | = | Frais de stockage du gaz ce terme sera révisé annuellement sur présentation de la facture de stockage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| CTSS                  | = | Contribution au financement du Tarif Spécial de Solidarité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| CSPG                  | = | Contribution de Service Public Gaz.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| TICGN                 | = | Est la dernière valeur connue à la date de facturation de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| TCS                   | = | Est le Terme de Capacité de Sortie du réseau principal, proportionnel à la souscription journalière du réseau de transport de GRTgaz.                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| TCR                   | = | Est le Terme de Capacité sur le Réseau Régional, proportionnel à la souscription du réseau de transport de GRTgaz.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| TCL                   | = | Est le terme de Capacité de Livraison, proportionnel à la souscription au PITD du réseau de transport de GRTgaz.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Abt Distrib           |   | Abonnement annuel option T4 du réseau public de distribution de gaz naturel de GrDF.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Terme Souscription T4 | = | Terme de souscription annuelle de capacité journalière option T4 du réseau public de distribution de gaz naturel de GrDF.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| CTA Transport         | = | Contribution tarifaire d'acheminement du réseau de transport.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| CTA Distrib           | = | Contribution tarifaire d'acheminement du réseau de distribution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| CTA Distrib           | = | Contribution tarifaire d'acheminement du réseau de distribution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| FOD                   | = | Valeur du mois facturé du prix mensuel DIREM fioul domestique hors taxes publié par le Ministère de l'Economie indice 27000 litres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Formule dans laquelle (valeur à la date du 01/04/2014) :

|                          |   |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|
| PEG MA <sub>0</sub>      | = | 23,57€/MWh PCS           |
| ATRD T4 <sub>0</sub>     | = | 0,74 €/MWh PCS           |
| Stockage <sub>0</sub>    | = | 88 290,35 €/an           |
| CTSS <sub>0</sub>        | = | 0,2 €/MWh PCS            |
| CSPG <sub>0</sub>        | = | 0.0072 €/MWh PCS         |
| TICGN <sub>0</sub>       | = | 1,27 €/MWh PCS           |
| TCS <sub>0</sub>         | = | 89,32 €/MWh /jour par an |
| TCR <sub>0</sub>         | = | 64,42 €/MWh/jour par an  |
| TCL <sub>0</sub>         | = | 33,92_ €/MWH/jour par an |
| Abt Distrib <sub>0</sub> | = | 14 296,80 €/an           |
| Terme Souscription T40   | = | 186,00 €/MWh/jour par an |

|                |                               |
|----------------|-------------------------------|
| CTA Transport0 | = 4,71 %                      |
| CTA Distrib0   | = 20,8 %                      |
| FOD0           | = 638 € HT/m3 mois avril 2014 |

## 62.2. Terme R2

Chaque élément constitutif du terme R2 est révisé par application des formules suivantes :

$$r_{21} = r_{21_0} \times \frac{EMT}{EMT_0}$$

$$r_{22} = r_{22_0} \times \left( 0,15 + 0,70 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,15 \times \frac{FD}{FD_0} \right)$$

$$r_{23} = r_{23_0} \times \left( 0,15 + 0,15 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,70 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

$$r_{24} = \text{non indexé}$$

Formules dans lesquelles :

EMT = Dernière valeur connue à la date de facturation, et au plus tard le dernier jour du mois, de l'indice "Electricité moyenne tension, tarif Vert A" publiée au Moniteur des Travaux Publics ou toute autre revue spécialisée. Identifiant INSEE série : 001653964.

ICHTTS1 = Dernière valeur connue à la date de facturation, et au plus tard le dernier jour du mois, de l'indice "Coût horaire tous salariés confondus des industries mécaniques et électriques", publiée au Moniteur des Travaux Publics (référence : ICHTTS1) ou toute autre revue spécialisée.

FD = Dernière valeur connue à la date de facturation, et au plus tard le dernier jour du mois, de l'indice "Frais Divers" publiée au Moniteur des Travaux Publics (référence : FD) ou toute autre revue spécialisée.

BT40 = Dernière valeur connue à la date de facturation, et au plus tard le dernier jour du mois, de l'indice national "Bâtiment : chauffage central" publié au Moniteur des Travaux Publics (référence : BT40) ou toute autre revue spécialisée.

Les valeurs des indices connues à la date du 30 juin 2008 et conduisant à l'établissement des valeurs de base des redevances fixées à l'article 60 sont les suivantes :

EMT<sub>0</sub> = 106,5 Publié le 6 juin 2008 dans le supplément du Moniteur des Travaux Publics 5454. Base modifiée à compter de février 2013, soit nouvelle base calculée par la méthode de la double fraction (source : Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du 8 mars 2013) : 86,4 en valeur juin 2008.

ICHTTS<sub>10</sub> = 139,6      Publié le 13 juin 2008 dans le supplément du Moniteur des Travaux Publics 5455. Base modifiée à compter de juillet 2009, soit nouvelle base calculée par la méthode de la double fraction : 97,62 en valeur juin 2008.

FD<sub>0</sub>      = 107,3      Publié le 6 juin 2008 dans le supplément du Moniteur des Travaux Publics 5454.

BT40<sub>0</sub>      = 878,5      Publié le 6 juin 2008 dans le supplément du Moniteur des Travaux Publics 5454

### 62.3. Clause de sauvegarde

La clause de sauvegarde, définissant le tarif plafond R1p, est supprimée.

### 62.4. Terme R1p

Le terme R1p et ses modalités de révision sont supprimés.

### 62.5. Calcul des révisions

Le calcul des variations de prix est communiqué à la Collectivité lors de chaque facturation, avec les justificatifs nécessaires.

Les différents termes sont calculés avec quatre décimales et arrondis au plus près à trois décimales. Le calcul est effectué avec les derniers indices publiés.

Les valeurs sont arrondies au-dessus si la décimale à négliger est un cinq.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre la Collectivité et le Délégué, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques».

## 3 - Compte « Gros Entretien et Renouvellement »

*L'article 69.1 « Etablissement du compte de Gros Entretien et Renouvellement » du contrat de délégation est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :*

### « 69.1. Etablissement du compte de Gros Entretien et Renouvellement

En même temps que le rapport annuel, le Délégué produit un état du compte de gros entretien et renouvellement (dépenses et recettes) de l'exercice annuel écoulé et cumulé depuis la prise d'effet du Contrat. Cet état spécifique relatif à la gestion du compte extra comptable de gros entretien et renouvellement des matériels indique :

- en recettes, l'ensemble des recettes hors TVA perçues au titre de la redevance r23 et toute recette obtenue suite à des travaux (subventions, valorisation de certificats d'économie d'énergie...);

- en dépenses, à l'appui du compte rendu technique visé à l'article 66, le détail des dépenses hors TVA de matériel et de sous-traitance affectées à ce poste majorées d'un coefficient pour peines et soins qui est égal à 1,10 ; ce coefficient pour peines et soins couvre les frais inhérents à l'approvisionnement et la pose des matériels en question, y compris main d'œuvre nécessaire. Sa valeur est ramenée à 1.08 pour les travaux supérieurs à 200 000 €HT et 1.07 pour les travaux supérieurs à 500 000 €HT ;
- le solde annuel et le solde cumulé depuis le début de la Délégation de ce compte.

Les dépenses doivent être justifiées par une copie des factures. En l'absence de ces justificatifs, elles ne sont pas retenues dans le compte de Gros Entretien et Renouvellement.

Le coût de la main d'œuvre du Délégué utilisée pour assurer ces prestations est réputé être inclus dans le coût r22 des prestations de conduite et d'entretien.

Le plan prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement est repris en annexe 7.

*L'article 49.2.2 du contrat de délégation est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :*

« 49.2.2. Le gros entretien comprend les réparations et tous les remplacements de pièces ou parties d'équipement individualisées, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement qui ne relèvent pas du petit entretien. Il englobe notamment les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers.

Le Délégué doit posséder sur place ou à proximité toutes les pièces de rechange nécessaires à la remise en état des organes mécaniques ou électriques de chacun des types en service et qui ne sont pas doublés à titre de secours.

Le Délégué s'engage à constituer un stock de pièces détachées pour faire face aux éventuels incidents pouvant survenir sur les ouvrages délégués.

Le remplacement à l'identique des ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire est à la charge du Délégué :

- pour les matériels thermiques, mécaniques, électriques et compteurs, bâtiments et génie civil, y compris les travaux de génie civil qui leur sont directement liés,
- pour les canalisations et caniveaux.

En cas de litige, il est statué selon les dispositions prévues à l'article 72.

Un compte de Gros Entretien et Renouvellement est tenu par le Délégué. Ce dernier porte au crédit de ce compte les recettes perçues au titre du terme r23 défini à l'article 60, ainsi que les recettes obtenues suite à des travaux (subventions, valorisation de certificats d'économie d'énergie...) et au débit de ce compte les coûts des travaux effectués.

Dans les cinq mois au plus tard suivant la clôture de chaque exercice annuel d'exploitation, le Délégué établit et transmet au Délégué un récapitulatif des travaux qu'il a réalisés au titre du Gros Entretien et du Renouvellement des Ouvrages, en précisant la nature et le montant. Ce document est l'un des éléments du compte rendu annuel défini à l'article 66.

Le plan prévisionnel des dépenses annuelles de G.E.R. établi sur la durée de la Délégation figure en annexe 7. Il fait l'objet d'une mise à jour tous les cinq ans, après avoir reçu l'approbation de la Collectivité.

#### **4 - Entrée en vigueur/Prise d'effet**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par l'Autorité délégante au Délégitaire, après transmission au contrôle de légalité.

Les nouveaux tarifs prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le délégataire procédera, auprès des abonnés, au rattrapage tarifaire consécutif à cette disposition, sur la facture suivant l'entrée en vigueur du présent avenant.

#### **5 - Stipulations générales**

Toutes les clauses et conditions du Contrat et de son/ses avenant/s antérieur/s non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à PULNOY, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,  
(tampon et signature)

Pour la Société Dalkia  
Le Directeur de Dalkia Est,

Damien MESLOT

Pascal BONNE

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-56

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Marché Public de  
Performance Energétique  
(MPPE)

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



Direction Générale des Services Techniques  
Energie et Fluides

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/CS/OWC - 15-56  
Maintenance  
1.1

**Objet**

### **Marché Public de Performance Energétique (MPPE)**

L'énergie consommée chaque année par les bâtiments de la ville de Belfort, malgré les efforts pour moderniser nos installations et le recours aux offres de marché pour l'approvisionnement, reste un poste très important de dépenses, près de 3 M€ TTC, dont 1,8 M€ TTC pour le gaz.

Les objectifs de maîtrise de dépenses de fonctionnement appellent une mutation dans ce domaine. Il devient nécessaire également de renforcer le pilotage des installations au plus juste des besoins, et de prévoir en outre la mise en place d'une sensibilisation de tous les agents et intervenants dans nos locaux sur les comportements de sobriété énergétique pour accompagner cette mutation.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à un Marché Public de Performance Energétique (MPPE) visant de garantir l'atteinte d'objectifs d'économie d'énergie. Le MPPE proposé englobe les installations de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation, ventilation, eau chaude sanitaire).

Une consultation d'entreprises a été lancée au printemps dernier, comportant la conception et la réalisation d'actions d'économies d'énergies, la conduite et maintenance des équipements (prestation P2), le remplacement des matériels (prestation P3) sur les 29 sites les plus consommateurs d'énergie de la Ville, ainsi qu'une mission de sensibilisation (S1) du personnel et du public, permettant d'accroître les économies d'énergie.

La Commission de dialogue compétitif a engagé les discussions avec les trois candidats sélectionnés : SPIE EST/ MDTE, COFELY/AXIMA et EIMI, sur la base de leurs offres initiales.

A l'issue de la remise des offres finales, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 17 mars 2014 et a attribué le marché au groupement SPIE EST/ MDTE, la mieux-disante.

Cette offre s'engage sur une réduction de 18% de la consommation d'énergie sur ces bâtiments. Le contrat est bâti sur l'hypothèse d'une durée de 9 ans et un plan d'investissement de 812 924,40 €HT étalé sur les 4 premières années du contrat, afin de tenir compte des contraintes de la collectivité, conformément aux orientations de la programmation pluriannuelle des investissements de la Ville.

Ce programme d'investissement correspond aux travaux de renouvellement d'installations que la Ville devrait réaliser. Par ailleurs, ces travaux sont éligibles à des financements par le biais de Certificats d'Economie d'Energie, d'un montant estimé à 56k€.

Les performances annuelles en matière d'économie évoluent selon une courbe progressive assise sur la programmation des travaux. En dépit d'un prix du gaz extrêmement bas actuellement (36€HT/MWh), l'opération a du sens au plan économique, puisqu'à compter de la 5<sup>ème</sup> année, elle est profitable pour le budget fonctionnement de la collectivité, en apportant une économie globale de l'ordre de 30 k€ TTC/an, et induit une baisse des dépenses d'énergie de 100 k€/an, jusqu'à la fin du contrat.

D'autre part, la perspective de confier à une entreprise l'entretien et la conduite des installations de chauffage permet d'envisager une réorganisation des missions du CTM qui aura à sa charge l'entretien des chaufferies restantes. Le MPPE permet également de procéder à la résiliation des contrats actuels de maintenance de chauffage.

Le cahier des charges des installations confiées au groupement SPIE EST / MDTE est particulièrement exigeant, puisqu'il intègre notamment une intervention pour les dépannages dans un délai maximum de 2 heures, une astreinte 24 h/24 h et 7 jours/7, ainsi que le déploiement d'une télégestion complète, permettant notamment d'anticiper les interventions en cas de pannes sur les principaux sites.

L'entreprise la mieux-disante offre de s'engager sur un objectif contractuel de réduction d'au moins 2279MWh/an, sur les 12 400MWh/an de référence du périmètre. Cela représente également une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 464Tonnes de CO<sub>2</sub>/an. Il s'agit d'un objectif contractuel minimal garanti, sachant que les dispositions du MPPE comportent un intéressement pour motiver l'entreprise à dépasser cet objectif au moyen d'une prime (partage à parité avec la Ville des économies de facture d'énergie au-delà de l'objectif). Dans l'hypothèse où l'objectif n'est pas atteint, l'entreprise en assume seule la charge et rembourse à la Ville l'excédent de facture d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le Marché Public de Performance Energétique passé avec le groupement SPIE EST/MDTE.


**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à le signer.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015

## ANNEXE

**Montant des travaux : 975 509,28 € TTC**

**Coûts des prestations maintenance et sensibilisation : 143 592,05 € TTC/an**

**Montant des CEE : 56k€**

**Economies d'énergie à l'issue des travaux : 2 279 MWh/an**

**Economies financières à l'issue des travaux : 94k € TTC/an**

**Economies de CO<sub>2</sub> à l'issue des travaux : 464 T<sub>CO2</sub>/an**

| Code | Bâtiment                                           | Gain               |             |             |            |
|------|----------------------------------------------------|--------------------|-------------|-------------|------------|
|      |                                                    | Gain énergétique % |             |             | Gain CO2 % |
|      |                                                    | Chaleur            | Electricité | total Conso |            |
| 00   | SMGPAP                                             |                    |             |             |            |
| 01   | Ateliers Voirie Carrière                           | 34%                |             | 34%         | 34%        |
| 02   | Bibliothèque municipale 4<br>As                    | 34%                | 1%          | 27%         | 31%        |
| 03   | Boulodrome                                         |                    |             |             |            |
| 04   | Centre culturel et Social de<br>la Pépinière       | 18%                | 3%          | 17%         | 18%        |
| 05   | Centre culturel et Social<br>des Barres et du Mont | 20%                | 20%         | 20%         | 20%        |
| 06   | Centre de Formation des<br>Apprentis               | 28%                | 2%          | 23%         | 22%        |
| 07   | Cuisine centrale                                   | 7%                 | 1%          | 4%          | 6%         |
| 08   | Ecole d'art Gérard Jacot                           | 25%                | 9%          | 23%         | 24%        |
| 09   | Ecole maternelle Pauline<br>Kergomard              | 16%                | 2%          | 15%         | 16%        |
| 10   | Ecole Primaire Victor Hugo                         | 33%                | 2%          | 30%         | 31%        |
| 11   | Groupe scolaire Emile<br>Géhan                     |                    |             |             |            |
| 12   | Groupe scolaire Hubert<br>Metzger                  |                    |             |             |            |
| 13   | Groupe scolaire Victor<br>Schœlcher                |                    |             |             |            |
| 14   | Gymnase Denis Diderot                              | 15%                | 1%          | 13%         | 14%        |
| 15   | Gymnase Parrot                                     | 19%                | 1%          | 15%         | 17%        |
| 16   | Gymnase Paul Fritsch                               | 19%                |             | 19%         | 19%        |
| 17   | Gymnase Serzian                                    | 29%                | 1%          | 27%         | 29%        |
| 18   | Gymnase Universitaire Le<br>Phare                  | 22%                | 1%          | 18%         | 20%        |
| 19   | Hôtel de Ville                                     | 25%                | 3%          | 21%         | 23%        |
| 20   | Maison de quartier des<br>forges                   | 15%                | 2%          | 13%         | 14%        |
| 21   | Maison de quartier Jean<br>Jaurès                  | 18%                | 2%          | 16%         | 17%        |
| 22   | Maison du Peuple                                   | 28%                | 13%         | 25%         | 27%        |
| 23   | Marché Fréry                                       | 6%                 | 0%          | 6%          | 6%         |
| 24   | Marché des Vosges                                  | 9%                 | 0%          | 8%          | 9%         |
| 25   | Musée d'art Moderne                                | 13%                | 4%          | 8%          | 10%        |
| 26   | Pôle Santé                                         |                    |             |             |            |
| 27   | Salle des fêtes                                    |                    |             |             |            |
| 28   | Théâtre Annexe La<br>coopérative                   | 5%                 | 0%          | 4%          | 5%         |
| 29   | Théâtre Granit                                     | 18%                | 3%          | 16%         | 17%        |

Nota : les sites grisés ont fait ou font l'objet de travaux de rénovation par la Ville de Belfort. Les engagements d'économies d'énergie seront déterminés à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation sur la base des consommations de référence observées.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-57

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Détecteur Autonome  
Avertisseur de Fumée –  
Partenariat Néolia et Ville  
de Belfort pour la  
fourniture d'un détecteur  
de fumée des locataires de  
Néolia

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



Direction Générale

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL - 15-57  
Politique de la Ville  
8.5

Objet

**Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée - Partenariat Néolia et Ville de Belfort pour la fourniture d'un détecteur de fumée des locataires de Néolia**

Vu la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 obligeant à l'installation de détecteurs de fumée dans les lieux d'habitation,

Vu le décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation,

Vu l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R.129-12 à R.129-15 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 portant fourniture d'un Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée par logement occupé,

Vu l'acquisition par Néolia de DAAF conformes aux normes pour ses locataires,

Considérant l'égalité de traitement des habitants de Belfort,

### Rappel

M. le Maire rappelle, d'une part, que la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation avant le 8 mars 2015, et d'autre part, que par délibération du 20 novembre 2014, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour la fourniture d'un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF).

Il souligne que l'ambition de la Municipalité est de renforcer la sécurité de tous les concitoyens, dans l'acception la plus large du terme, et que la fourniture par la Ville d'un détecteur de fumée contribue naturellement à cet objectif, tout en faisant de Belfort une grande ville pionnière en la matière.

M. le Maire rappelle également le principe de prise en charge financière des DAAF acquis par Territoire Habitat, acté par une délibération du 5 février 2015.

### **Le partenariat Néolia et Ville de Belfort**

Le Maire expose que les enjeux, liés à l'égalité de traitement des citoyens et à la protection contre l'incendie des Belfortains, ont nécessité de la part de Néolia et de la Municipalité à vous proposer un partenariat.

Les modalités en sont les suivantes :

- Néolia acquiert les équipements et assure la distribution auprès de ses locataires,
- la Ville de Belfort prend en charge l'intégralité de la dépense de Néolia, soit 26 207,64 €,
- Néolia s'engage à fournir, après la distribution des DAAF, un courrier du Maire de Belfort informant de ce partenariat.

La convention détaillant le partenariat est jointe au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE** les modalités de partenariat prévues par le projet de convention Ville de Belfort/Néolia relative à la fourniture de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée aux locataires de Néolia.

**VALIDE** la réservation des crédits nécessaires, soit 26 207,64 €, au Budget Supplémentaire 2015.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le projet de convention avec Néolia.

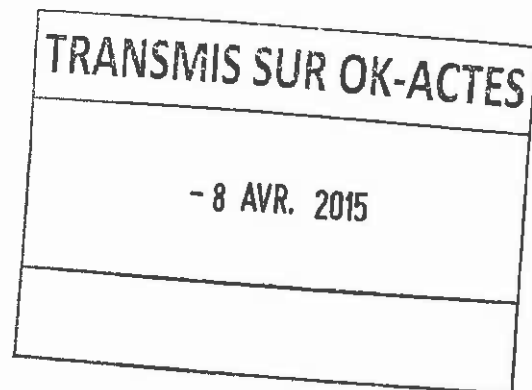
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**CONVENTION**

**VILLE DE BELFORT/NEOLIA**

**RELATIVE**

**A LA FOURNITURE DES DETECTEURS  
AVERTISSEURS AUTONOMES DE FUMEE**

## **PREAMBULE**

La Loi 2014.366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) fait obligation à tout propriétaire de logement de fournir à chacun de ses locataires un détecteur de fumée.

Le Conseil Municipal de Belfort, par délibération en date du 20 novembre 2014, a décidé de fournir un détecteur de fumée à chaque occupant d'un logement à Belfort.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fourniture de ces détecteurs aux locataires de Néolia.





**Entre :**

*La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015,*

**Et :**

*Néolia, représentée par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND, dûment habilité,*

**Il est convenu :**

**ARTICLE 1**

La fourniture d'un détecteur de fumée à chaque locataire de Néolia sur le territoire de la Commune de Belfort est réalisée par Néolia (appel d'offres, diffusion).

Après appel d'offres, le coût d'un détecteur est de 15,48 euros.

**ARTICLE 2**

La Ville de Belfort rembourse à Néolia le coût de ces détecteurs, soit 26 207,64 euros (1 693 logements x 15,48 euros).

**ARTICLE 3**

Néolia prend l'engagement de distribuer un document de communication sur la conduite à tenir en cas de déclenchement du détecteur, en même temps que la distribution des détecteurs, ainsi qu'un courrier du Maire de Belfort informant le locataire que le coût du détecteur a été pris en charge par la Ville.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Député-Maire,

Pour Néolia  
Le Directeur Général,

Damien MESLOT

Jacques FERRAND

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-58

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Vente d'un petit train  
touristique

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

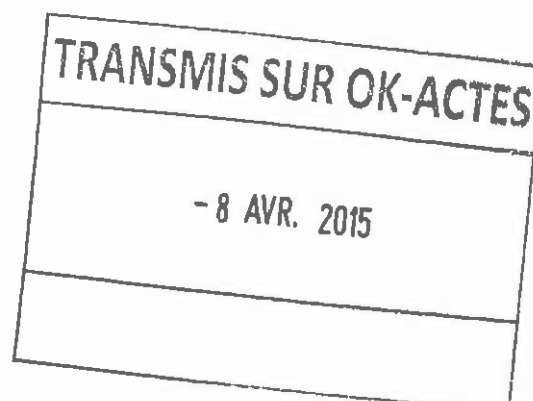
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





SMGPAP

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DR/CDG - 15-58  
Centre Technique  
7.10

**Objet**

**Vente d'un petit train touristique**

Il a été décidé de lancer un marché relatif à la fourniture et l'exploitation d'un petit train touristique à Belfort pour la saison 2015.

Ce service était assuré, depuis 2005, par un petit train, propriété de la Ville de Belfort, qui a été retiré du service pour des problèmes mécaniques.

Ce matériel étant immobilisé depuis septembre 2014 dans l'attente d'une décision, il est souhaitable de vendre ce matériel au plus tôt. La procédure retenue serait une vente aux enchères au plus offrant par soumission sous plis cachetés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

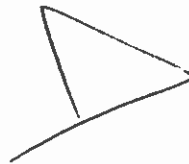
*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire à organiser cette vente et de la conclure avec le candidat présentant l'offre la plus élevée.

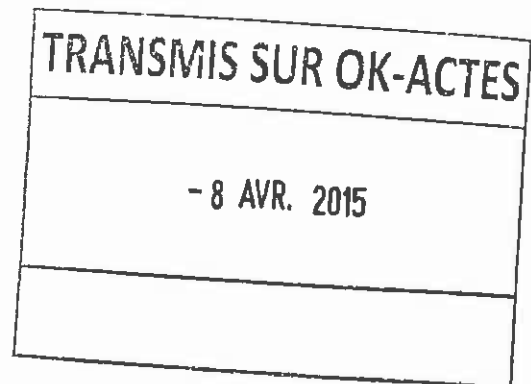
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





## ANNONCE VENTE PETIT TRAIN TOURISTIQUE

En raison de l'arrêt de l'activité, la Ville de Belfort met en vente un petit train touristique Delphi de classe IV, composé d'une locomotive et de trois wagons.

### 1. Une locomotive immatriculée CF-870-YE

Marque : CPIL/MOBILE SEATS

Type : 40 MOD

Mise en service le : 19/07/2005

2617 heures de fonctionnement

Moteur Deutz 3192 cm<sup>3</sup>/103 cv

Transmission hydrostatique intégrale

Quatre roues motrices permanentes

Anti-patinage

Direction assistée

Suspension indépendante sur chaque roue

Freins à double circuit hydraulique sur les quatre roues

Chauffage et climatisation

Cabine deux places avec siège chauffeur suspendu et banquette passager

Cabine polyester

Hauteur maximum : 2.30 m

Largeur maximum : 1.60 m

Nota :

- Pivot de roue avant droit HS. Remplacé par une pièce provisoire pour pouvoir déplacer le véhicule. Devis et fournisseur d'une pièce neuve disponibles.
- La cabine et les wagons sont décorés avec des autocollants représentant la Ville de Belfort et qui peuvent être enlevés.

**2. Trois wagons immatriculés CF-901-YE, CF-927-YE et CF-949-YE :**

Marque : CPIL/MOBILE SEATS

Type : WAGON 5MOD

Mis en service le 22/06/2006

15 places par wagon sauf 13 pour le dernier (Accès personne à mobilité réduite sur le dernier wagon, deux personnes dans le même sens de la marche)

Quatre roues directionnelles système monotrace

Système Datavox quatre langues

Portes déposables avec une partie inférieure fixe et un vitrage supérieur amovible

Chauffage de chaque wagon par système autonome



# MAIRIE DE BELFORT



## VENTE D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE



ANNEE 2015



### CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

La Ville de Belfort a décidé de procéder à la vente d'un petit train touristique au titre de l'année 2015.

Ce matériel étant composé d'une locomotive et de trois wagons, il fera l'objet d'un seul lot. En conséquence, les candidats feront une offre de prix pour la totalité du lot.

1. Garantie et frais éventuels de remise en état des matériels :

Le petit train touristique est vendu en l'état et sans aucune garantie ; les frais éventuels de réparation pour conformité ou remise en état sont à la charge des acquéreurs.

2. Mode d'adjudication :

L'adjudication sera prononcée au profit du soumissionnaire ayant proposé l'offre la plus élevée. Toutefois, la Ville de Belfort se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente, si le montant de l'offre la plus élevée ne correspond pas à ses attentes.

En cas d'égalité entre plusieurs offres, les soumissionnaires concernés seront invités à remettre une nouvelle offre, afin qu'ils puissent être départagés.

3. Caution :

Les offres devront être accompagnées d'une caution par chèque de banque d'un montant égal à 10 % de l'offre du candidat. Les candidats non retenus se verront retourner leur chèque de caution dans un délai d'un mois après l'ouverture des enveloppes. La caution du candidat retenu sera conservée et encaissée avec le solde correspondant à l'offre.

...



4. Modalités de remise des offres :

Les offres devront être transmises ou remises sous double enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

MAIRIE DE BELFORT  
Hôtel de Ville - Place d'Armes  
90000 BELFORT

avant le 31/05/2015, dernier délai.

La première enveloppe portera l'adresse indiquée ci-dessus, ainsi que la mention suivante :  
«Adjudication pour la vente d'un petit train touristique, ne pas ouvrir».

L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :  
«Offre pour la vente d'un petit train touristique».

L'enveloppe intérieure comportera les pièces suivantes :

- l'offre du candidat, précisant l'identification du soumissionnaire : Nom, prénom, adresse et n° de téléphone, et avec l'indication du montant de l'offre en euro (en chiffres et en lettres), datée et signée par le candidat. (Un formulaire de candidature est disponible en pièce jointe),
- le chèque de caution.

5. Paiement :

Le paiement total du prix doit être effectué au plus tard dans les huit jours de l'adjudication et avant l'enlèvement des biens. A défaut, la vente sera résolue avec l'acquéreur initial et le bien sera proposé à l'adjudicataire suivant le classement des offres. Dans ce cas, la caution de l'acheteur initial sera conservée.

Le paiement s'effectuera par chèque certifié à l'ordre du Trésor Public.

6. Personnes admises à enchérir :

Professionnels et particuliers sont autorisés à enchérir.

7. Visite du matériel :

Le petit train touristique, objet de la présente vente, sera visible sur rendez-vous au Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP) au Centre Technique Municipal, 2 rue des Carrières, 90000 BELFORT.

Les candidats prendront préalablement contact avec M. Daniel ROBERT, Directeur du SMGPAP, au n° de téléphone suivant : 03.84.54.56.47 pour la prise de rendez-vous.

8. Enlèvement :

L'enlèvement du petit train pourra se faire en une ou plusieurs fois, mais devra être terminé au plus tard 20 jours après la vente, sauf autorisation préalable délivrée par écrit.

**SOUSSION POUR L'ACQUISITION  
D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE**

(A compléter par le soumissionnaire)

Je soussigné,

NOM :

Prénom :

Adresse :

Représentant la Société<sup>(1)</sup>

NOM :

Adresse :

N° Siren :

Déclare proposer la somme de :

.....€ (En chiffres)

.....(En lettres)

Ci-joint un chèque de caution de .....€ correspondant à 10 % de l'offre ci-dessus.

Pour l'acquisition d'un petit train touristique de la Mairie de Belfort (Vente du .././..) immatriculé CF-870-YE (Locomotive) et CF-901-YE, CF-927-YE et CF-949-YE (Wagons).

Fait à

Signature

Le

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 15-59

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Extension d'un système  
de vidéoprotection de voie  
publique

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 AVR. 2015



Direction de la Police Municipale

## **DELIBERATION**

de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

GP/FR/CD/JP - 15-59  
Sécurité  
6.1

**Objet**

**Extension d'un système de vidéoprotection de voie publique**

La Ville de Belfort, tout en réaffirmant la pleine autorité de l'Etat en matière de Sécurité Publique, s'est engagée à conduire une politique active de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

En cohérence avec la politique globale de sécurité définie par le CISPD, dont la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance traduit les champs d'actions et dans le cadre défini par la convention de coordination avec la Police Nationale, cette politique volontariste se veut équilibrée et respectueuse des libertés publiques.

Profondément attachée aux valeurs républicaines, la Ville de Belfort agit avec l'ensemble des acteurs locaux, œuvrant sur ces thématiques pour définir des objectifs communs et répondre au mieux à la diversité des problématiques locales.

A ce titre, elle agit avec détermination dans la mise en œuvre de moyens dans les domaines de l'éducation, la prévention humaine (renforcement des effectifs des policiers municipaux, arrêté anti-mendicité agressive), technique (éclairages, analyse situationnelle), la citoyenneté (chantier d'insertion, mesures de responsabilisation, de réparation) et la médiation (développement des TIG et création d'une brigade anti tags), tout en intégrant des outils dissuasifs pour concourir à la tranquillité publique de chaque concitoyen.

La vidéoprotection est à ce titre un dispositif qui revêt un caractère préventif, enrichit les moyens d'investigation mis à la disposition de la Police Nationale, enfin permet d'intervenir en temps réel dans la gestion de sûreté urbaine, grâce au mode d'exploitation des images en direct au Centre de Supervision Urbain.

Initié en 2007, la collectivité a déployé un système de vidéo protection de voie publique à dominante prévention de la délinquance, situé principalement dans les zones piétonnes et secteurs fréquentés du Centre Ville. Eu égard au contexte situationnel, et des éléments sécuritaires soulevés à l'occasion de groupes de résolution de problèmes, le renforcement d'outils de prévention en matière de sécurité publique dans des lieux périphériques s'avère nécessaire, en particulier les secteurs commerciaux de proximité et le quartier des Résidences.

## I. Déploiement du système de vidéoprotection "péri urbain"

### 1.1 L'existant de la vidéo protection sur Belfort

Avec près de 840 000 € de dépenses réalisées en investissement sur la période 2008-2013, financées par le FIPD à hauteur de 30 %, la Ville de Belfort a installé 38 caméras de vidéoprotection de voie publique, réparties sur le Centre Ville et principaux parkings centraux, dont le tableau ci-dessous détaille les sites d'implantation.

| Collectivité                                                                                    | Périmètre                                         | nombre de caméras | Secteur Vidéoprotégé   | détail positions                                   |                                     |                                             |                                                  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|--|
| Par VILLE DE BELFORT Vidéo protection de voie publique à dominante Prévention de la délinquance | Hyper Centre - Gare - Faubourg de France - Corbis | 11                | Gare (4)               | C 14 Post Neuf                                     | C 15 Avenue Wilson                  | C 16 Gare Voies Bus                         | C 18 Avenue Wilson-Bland                         |  |
|                                                                                                 |                                                   |                   | Faubourg de France (4) | C 9 michalet / magasin Lion                        | HS - C 13 Rue des Capucins          | C 8 Fg de France - Rue prouhon Bata         | C 10 Fg de France entre est / publican et option |  |
|                                                                                                 |                                                   |                   | Corbis (3)             | C 7 Place Centre France bus                        | C 12 Fg de France - Crédit Lyonnais | C 12 BF Fg Mont (Bélaire) Théâtre           |                                                  |  |
|                                                                                                 | Centre Ville                                      | 17                | Forum (3)              | C1 Place Franche Comté                             | C3 Delferre Bûlida                  | C2 allée Riosseirostana nd                  |                                                  |  |
|                                                                                                 |                                                   |                   | As de carreau (5)      | C2 As de carreau Rue prouhon / entrée galerie 4 as | C28 Angle rue Suzor                 | C 5 zone piétonne manège nouvelles galeries | C6 - C7 Rue Prouhon                              |  |
|                                                                                                 |                                                   |                   | Ste Marc Bloch (4)     | C17                                                | C18                                 | C19                                         | C20 Faubourg des                                 |  |
|                                                                                                 |                                                   |                   | Phare-Habry (4)        | C31 Rue du Fort Habry                              | C32 Phare                           | C30 Phare                                   | C33 Rue Paul Koepfer                             |  |
|                                                                                                 |                                                   |                   | Caméra devant HdP (1)  |                                                    |                                     |                                             |                                                  |  |
|                                                                                                 | Vieille Ville (10)                                | 10                | Place d'Armes (5)      | C26 Rue du Repos                                   | C 24 Rue des Armes                  | C 25 Rue de l'Eglise                        | C 28 Rue des Bouchemiers C 27 Place de l'Arseml  |  |
|                                                                                                 |                                                   |                   | Forings du Château (5) | C21                                                | C22                                 | C23                                         |                                                  |  |
|                                                                                                 |                                                   |                   | Parc Mas Géant (2)     | C 34 Souvenir Français                             | C 35 Souvenir Français              |                                             |                                                  |  |
|                                                                                                 |                                                   | total             | 38                     |                                                    |                                     |                                             |                                                  |  |

|                        |   |
|------------------------|---|
| échelle de sensibilité | 1 |
|                        | 2 |
|                        | 3 |

Aux impératifs de sécurité des secteurs du Centre Ville, il n'en demeure pas moins que les investissements sur cette période ont été orientés sur une seule zone, au détriment de quartiers périphériques où la précarité, les inégalités sociales, drainant avec elles le sentiment d'insécurité, et plus précisément aux abords des centres commerciaux de proximité.

Les chiffres de la délinquance de l'année 2014, communiqués par les services de l'Etat, montrent une progression des faits commis sur Belfort entre 2013 et 2014 de 7,26 %, plus précisément sur les secteurs de la Pépinière avec + 45.68 %, Belfort Nord-Les Vosges + 20.40 %, Centre Ville + 20.14 % Les Forges Miotte + 15.15 %, Les Glacis + 6.90%.

Proche de la vie quotidienne des habitants, la Ville de Belfort entend mener la lutte contre l'impunité, et la vidéoprotection constitue un moyen d'aide à l'identification des délinquants (prévention routière, infractions au code de la route, poursuite des contrevenants, accidents de la circulation, délits de fuite sur réquisitions judiciaires) par les forces de Police Nationale.

En matière de lutte contre les infractions, la prévention des écoles communales et la sécurité routière sont des objectifs prioritaires de la Collectivité et se traduit par le renforcement de la présence des policiers municipaux aux entrées et sorties des élèves des 31 écoles communales et le contrôle des excès de vitesse.

Dans ce cadre, et en partenariat avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique, un certain nombre de sites présentant un intérêt à être équipés de vidéoprotection ont donc été identifiés, qui répondent pour deux d'entre eux à des bilans fixés en Groupe de Résolutions de Problèmes (GRP).

### 1.2 Extension sur 8 secteurs

|                |                                                          |           |
|----------------|----------------------------------------------------------|-----------|
| 1/ Secteur 1 : | Monoprix-GRP du 13 mars 2014                             | 1 caméra  |
| 2/ Secteur 2 : | Les Prés de l'Etang-GRP du 22 mai 2014                   | 3 caméras |
| 3/ Secteur 3 : | La Pépinière : Centre Commercial                         | 2 caméras |
| 4/ Secteur 4 : | Glacis-Centre Commercial                                 | 1 caméra  |
| 5/ Secteur 5 : | Pont Bouloche Carré Liberté Place de l'Europe            | 5 caméras |
| 6/ Secteur 6 : | Les Résidences : rue de Zaporojie/Place Schuman          | 3 caméras |
| 7/ Secteur 7 : | Vosges-Jean Jaurès : place du Marché                     | 2 caméras |
| 8/ Secteur 8 : | Dardel Centre Commercial à venir, en attente de la fibre |           |

L'ensemble de ces implantations s'inscrivent dans les périmètres autorisés à être vidéo protégés par les services de l'Etat, le 27 septembre 2014. Une extension de ces lieux sera présentée à la Commission Départementale de Vidéo Protection afin de permettre une flexibilité des déplacements des caméras mobiles en fonction des éléments de contexte ou événements saisonniers.

## **II. Financement et mise en œuvre**

### 2.1 Financement et exploitation

Lors du vote du Budget Primitif 2015 (délibération n° 14-220 du 18 décembre 2014), l'organe délibérant a autorisé l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 400 000 € pour réaliser ce projet d'extension de vidéoprotection dont la phase opérationnelle en terme de travaux pourrait débuter au troisième trimestre 2015.

Une participation de l'Etat à hauteur de 50 % à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est sollicitée pour l'année 2015.

Les crédits pour la maintenance et l'entretien de ce nouveau matériel ont également été prévus, et constituent une dépense supplémentaire annuelle de 15 322 €, soit au total pour ce poste 51 800 €.

L'exploitation des nouvelles images reliées au Centre de Supervision Urbain, qui fonctionne 24 h/24 et 7 jours/7, sera réalisée par l'opérateur qui pilote en lien direct avec le Commissariat l'ensemble du parc de vidéoprotection de la Ville.

Cette exploitation est théorique, car selon la localisation des caméras et l'actualité, une hiérarchisation s'opère entre les caméras à exploiter, que l'on peut matérialiser par une échelle de sensibilité (cf. supra 1.1 tableau détaillé).

Comme pour les 38 initiales, il est donc convenu de définir dans ce projet d'extension des caméras de premier rideau et d'autres de second rideau.

Un 4<sup>ème</sup> écran de 117 cm serait donc installé à la place des trois petits moniteurs, et une ronde sera programmée sur les caméras qui seront choisies sur ce second rideau.



Compte tenu de l'exiguïté des lieux du CSU, il est maintenu un seul opérateur à ce stade ; la problématique de la configuration des locaux est analysée par la Direction des Services Techniques, qui présentera un état des lieux de l'Hôtel de Police, susceptible d'évoluer dans une solution transitoire en matière de surface d'exploitation. Une analyse de l'évolution de l'effectif sera proposée au vu de l'extension.

## 2.2 Mise en œuvre

Au regard de l'expérience, la maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par les services. Dans sa délibération du 5 mars 2015, le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a délibéré pour créer un marché à groupement de commandes spécifique au déploiement, à la modernisation et à la maintenance de la vidéoprotection.

Il paraît opportun de profiter de ce marché global, parfaitement calibré à nos attentes et en adéquation avec nos outils existants, de façon à poursuivre le développement uniforme et compatible de nos installations et profiter de prix compétitifs, grâce à une consultation communautaire pour laquelle d'autres communes ont fait part de leur intérêt.

Pour ce faire, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine attend un retour des communes souhaitant adhérer avant le 28 avril, précisant leurs besoins de déploiement, afin de finaliser le cahier des charges du marché et lancer une consultation globale courant mai.

Les premières commandes pourront donc être envoyées dès cet été, et compte tenu des délais d'approvisionnement, la mise en place interviendra au 3<sup>e</sup> trimestre de l'année, comme indiqué précédemment, suivant un planning qu'il conviendra de finaliser le cas échéant en lien avec tous les acteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 2 contre (M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

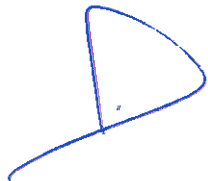
*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire :

- à adhérer au groupement de commandes et à signer la convention y afférente,
- à solliciter les autorisations administratives nécessaires, préalablement à la mise en fonctionnement du dispositif,
- à solliciter les subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 200 000 € pour le dispositif de vidéoprotection.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant

la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSFERT SUR ACTES

- 8 AVR. 2015

Objet : Extension d'un système de vidéoprotection de voie publique



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES RELATIF  
A LA MAINTENANCE ET A LA MODERNISATION  
DES INSTALLATIONS DE VIDEOPROTECTION  
DES ESPACES EXTERIEURS ET INTERIEURS**

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- et
- la Commune de «Commune2»

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la maintenance et la modernisation des installations de la vidéoprotection des espaces extérieurs et intérieurs de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et des communes adhérentes.

**ARTICLE 3 – SIEGE**

Le siège du groupement est fixé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes à BELFORT (90020).

**ARTICLE 4 – DUREE**

Le groupement est constitué par la présente convention pour la période allant de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

**ARTICLE 5 – ADHESIONS ET RETRAITS**

L'adhésion des collectivités de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ne peut avoir lieu qu'au moment de la constitution du dossier du marché, ceci afin que soit pris en compte leurs besoins, et ainsi que ne soit pas remise en cause l'économie générale du marché. Pour ce faire, elles seront informées de la procédure de marchés à réaliser, ainsi que du calendrier prévisionnel auquel elles devront se conformer.

L'adhésion est assujettie à la transmission par la commune d'une description détaillée de ses besoins. Elle devra estimer les besoins de vidéoprotection à déployer et à maintenir.

Seules les demandes dûment complétées et reçues dans la période requise (respect des dates limites) pourront être retenues lors de l'établissement du dossier de marché. La collectivité candidate à l'adhésion sera alors informée de la validité de sa demande par le coordonnateur du groupement de commandes.

Une fois validée, l'adhésion s'effectuera sur autorisation de l'autorité délibérante de la collectivité candidate.

Les collectivités adhérentes au groupement s'engagent pour la durée du marché, et ce jusqu'au 31 décembre 2016, ceci afin de ne pas remettre en cause son économie générale.

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

#### **ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les membres du groupement définissent les missions du coordonnateur. Ils mandatent le coordonnateur pour passer et signer les marchés à venir et les éventuels avenants à ces marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

#### **ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT**

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces relatives au marché. Il informera les membres du groupement du choix du (des) co-contractant(s), dans un délai de deux mois après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le fournisseur retenu par le mandataire coordonnateur à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre procèdera à ses commandes, gèrera ses budgets, procèdera au paiement de ses factures et gèrera sa relation commerciale au(x) fournisseur(s).

#### **ARTICLE 9 – RECEPTION DES PRESTATIONS**

Chaque collectivité membre du groupement procède à la vérification du service fait avant paiement.

#### **ARTICLE 10 – PAIEMENT**

Les membres du groupement s'acquitteront individuellement des prestations de transport qu'ils auront commandées dans chacun des lots. Le coordonnateur transmettra une copie des pièces du marché à chaque participant à la procédure, à charge pour ces derniers de les transmettre au comptable de leur collectivité.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de manquement grave aux spécifications du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige avec un co-contractant.

**ARTICLE 12 – REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

Fait à Belfort, le

La Commune de «Commune2»

La Commune de Belfort

VG

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

15-03

Signature d'un marché  
à bons de commande  
pour la maintenance,  
l'extension et  
l'entretien de la  
vidéosurveillance  
extérieure

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 5 mars 2015*

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN.





# DELIBERATION

de

M. Jacques SERZIAN  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 5 mars 2015

**REFERENCES** : CE/VC – 15-03

**MOTS CLES** : Maintenance

**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance, l'extension et l'entretien de la vidéosurveillance extérieure.

Par délibérations en date du 27 novembre 2012, le Bureau de la CAB a autorisé la signature d'un marché à groupement de commandes pour l'entretien, l'extension et la maintenance de la vidéosurveillance sur la CAB et les communes adhérentes à ce marché (Belfort, Cravanche et Chèvremont).

Ce marché, attribué à l'entreprise SPIE de Bavilliers au 1er janvier 2013, permet à ces communes d'assurer la maintenance et les travaux sur leurs systèmes existants. Il a été construit sur la base du périmètre existant et pour une durée de 4 ans (jusqu'à fin 2016). Pour cette raison, il n'est pas possible d'étendre le périmètre de ce marché à d'autres communes sans changer fondamentalement l'équilibre du marché. De plus, le montant maximum des commandes sur une année a été calibré sur les installations existantes à l'époque et ne peut être augmenté (maximum annuel : 180 000 € TTC).

A ce jour, les communes d'Essert, d'Evette-Salbert et d'Offemont ont présenté des projets de création de nouveaux dispositifs de vidéosurveillance, pour un montant estimé à :

- 41 900 € TTC à Essert
- 65 000 € TTC à Evette-Salbert

En cours d'étude pour la commune d'Offemont

Par ailleurs, la Ville de Belfort a aussi des projets d'extension importante de son dispositif, pour un montant prévisionnel de 400 000 € TTC.

A la vue de ces projets, et afin de limiter les coûts en mutualisant toutes ces opérations, je vous propose la création d'un nouveau marché à groupement de commandes pour l'installation, la maintenance et l'entretien de la vidéosurveillance sur ces périmètres, complémentaire au marché existant.

Celui-ci serait conclu pour une durée de 1 an ½ jusqu'en fin 2016. Cela permettra aux deux marchés de maintenance de s'achever à la même période et de créer un seul et unique marché de maintenance CAB pour toutes les communes concernées dès 2017.

Les dépenses relatives à ces projets seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires des collectivités membres de ce groupement.

La CAB, désignée comme coordonnateur mandataire, sera chargée de la coordination des besoins des membres du groupement, de la passation du marché public, de sa signature et de son exécution.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont stipulées dans le projet de convention ci-joint.

Ce groupement sera proposé à toutes les communes de la CAB. Les communes de Belfort, Essert, Evette-Salbert et Offemont sont, d'ores et déjà, intéressées par le projet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe et les conditions du groupement de commandes à intervenir suivant la convention ci-jointe.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'adhésion de la CAB à ce groupement.

**ADOpte** le projet de convention jointe.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation par appel d'offres et à signer les marchés à venir.

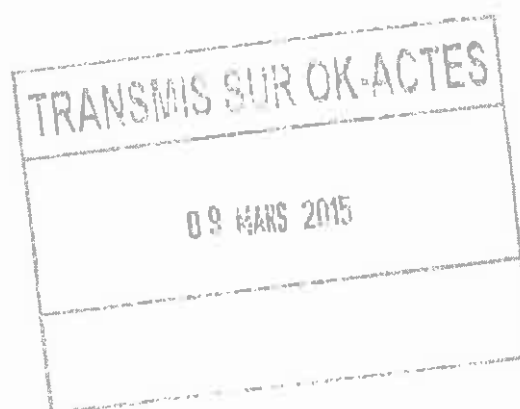
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 5 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES RELATIF  
A LA MAINTENANCE ET A LA MODERNISATION  
DES INSTALLATIONS DE VIDEOPROTECTION  
DES ESPACES EXTERIEURS ET INTERIEURS**

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- les communes de.....

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la maintenance et la modernisation des installations de la vidéoprotection des espaces extérieurs et intérieurs de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et des communes adhérentes.

**ARTICLE 3 – SIEGE**

Le siège du groupement est fixé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes à BELFORT (90020).

**ARTICLE 4 – DUREE**

Le groupement est constitué par la présente convention pour la période allant de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

**ARTICLE 5 – ADHESIONS ET RETRAITS**

L'adhésion des collectivités de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ne peut avoir lieu qu'au moment de la constitution du dossier du marché, ceci afin que soit pris en compte leurs besoins, et ainsi que ne soit pas remise en cause l'économie générale du marché. Pour ce faire, elles seront informées de la procédure de marchés à réaliser, ainsi que du calendrier prévisionnel auquel elles devront se conformer.

L'adhésion est assujettie à la transmission par la commune d'une description détaillée de ses besoins. Elle devra estimer les besoins de vidéoprotection à déployer et à maintenir.

Seules les demandes dûment complétées et reçues dans la période requise (respect des dates limites) pourront être retenues lors de l'établissement du dossier de marché. La collectivité candidate à l'adhésion sera alors informée de la validité de sa demande par le coordonnateur du groupement de commandes.



Une fois validée, l'adhésion s'effectuera sur autorisation de l'autorité délibérante de la collectivité candidate.

Les collectivités adhérentes au groupement s'engagent pour la durée du marché, et ce jusqu'au 31 décembre 2016, ceci afin de ne pas remettre en cause son économie générale.

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

#### **ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les membres du groupement définissent les missions du coordonnateur. Ils mandatent le coordonnateur pour passer et signer les marchés à venir et les éventuels avenants à ces marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

#### **ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT**

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces relatives au marché. Il informera les membres du groupement du choix du (des) co-contractant(s), dans un délai de deux mois après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le fournisseur retenu par le mandataire coordonnateur à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre procèdera à ses commandes, gèrera ses budgets, procèdera au paiement de ses factures et gèrera sa relation commerciale au(x) fournisseur(s).

#### **ARTICLE 9 – RECEPTION DES PRESTATIONS**

Chaque collectivité membre du groupement procède à la vérification du service fait avant paiement.

#### **ARTICLE 10 – PAIEMENT**

Les membres du groupement s'acquitteront individuellement des prestations de transport qu'ils auront commandées dans chacun des lots. Le coordonnateur transmettra une copie des pièces du marché à chaque participant à la procédure, à charge pour ces derniers de les transmettre au comptable de leur collectivité.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de manquement grave aux spécifications du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige avec un co-contractant.

**ARTICLE 12 – REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

Fait à Belfort, le

La Commune de.....

La Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 15-60

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Fixation des tarifs 2015-  
2016 des Accueils  
Périscopulaires, de la  
Restauration Scolaire et  
des Accueils de Loisirs de  
la Ville de Belfort

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU - mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

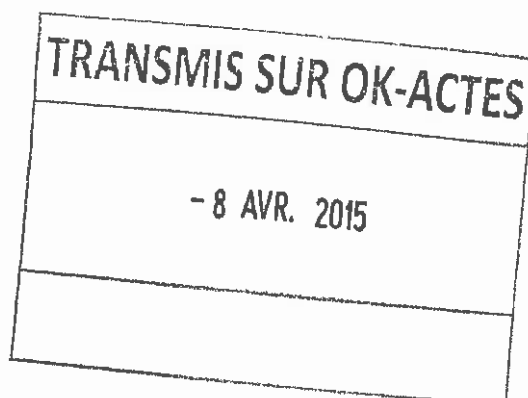
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





Direction de l'Éducation  
Service Enfance

## DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe  
et M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MM/IB/FB/JJL/VD - 15-60  
Enseignement  
8.1

Objet

**Fixation des tarifs 2015-2016 des Accueils Périscolaires, de la Restauration Scolaire et des Accueils de Loisirs de la Ville de Belfort**

Comme chaque année, les tarifs des Accueils Périscolaires, de la Restauration Scolaire et des Accueils de Loisirs doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Il vous est proposé de faire évoluer ces tarifs de 1 % par rapport à l'année scolaire en cours 2014-2015.

### I - Les tarifs des Accueils Périscolaires (annexe 1)

Il est proposé de poursuivre le même mode de facturation aux familles pour l'année 2015-2016, soit :

- un tarif correspondant à une séance courte (inférieure ou égale à 1 heure matin, midi ou soir) et un tarif correspondant à une séance longue (soir au-delà d'1 heure),
- un tarif « plancher » à 0,17 € (séance courte) et 0,34 € (séance longue),
- un tarif modulé proportionnel au quotient familial pour les catégories intermédiaires,
- un tarif à 1,24 € pour les revenus les plus élevés en séance courte et 2,48 € en séances longues,
- un tarif à 1,57 € pour les familles extérieures en séance courte et 3,14 € en séances longues.

### II - Les tarifs de la Restauration Scolaire (annexe 2)

Deux principes de base :

- pour les Belfortains, application d'une stricte proportionnalité entre le quotient familial (revenus déclarés par la famille, pondérés par les éléments de la structure familiale - nombre de parts) et le prix du repas, dans un intervalle compris entre un prix minimum de 0,84 € et 6,51 €,
- pour les extérieurs, majoration du tarif plafond demandé aux Belfortains, soit 8,15 €.

**III - Les tarifs des Accueils de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires (annexe 3)**

La tarification proposée permet de répondre aux différents types d'accueil : en demi-journée ou journée complète, avec ou sans repas.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants selon leurs besoins sur les différents temps :

- le mercredi après-midi avec ou sans repas,
- du lundi au vendredi durant les vacances scolaires : le matin et/ou l'après-midi, ou à la journée complète avec ou sans repas quand celui-ci est proposé.

Le prix du repas s'ajoute au prix de la demi-journée ou de la journée.

Les tarifs des Accueils de Loisirs sont calculés en fonction des quotients familiaux fixés par la Caisse d'Allocations Familiales, afin qu'ils soient adaptés au mieux aux revenus des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT –mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote),*

**ADOpte** les modifications des différents tarifs pour l'année scolaire 2015-2016, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015, telles qu'elles figurent dans les tableaux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 8 AVR. 2015**

Objet : Fixation des tarifs 2015-2016 des Accueils Périscolaires, de la Restauration Scolaire et des Accueils de Loisirs de la Ville de Belfort

# Annexe 1: Tarifs du Péricolaire

Ces tarifs seront valables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## Calcul du quotient familial :

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.  
Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants ou plus = 4,5 parts

Ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par séance. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

## Tarifs

| Tranche du Quotient familial | Séance courte *        | Séance longue          |
|------------------------------|------------------------|------------------------|
| Inférieur à 129 €            | 0,17 € la séance       | 0,34 € la séance       |
| de 129 € à 917 €             | Coefficient : 0,001339 | Coefficient : 0,002678 |
| Supérieur à 917 €            | 1,24 € la séance       | 2,48 € la séance       |
| Extérieurs                   | 1,57 € la séance       | 3,14 € la séance       |

\* : Les séances courtes concernent :

- les accueils périscolaires entre 7 h 30 et l'entrée en classe,
- les accueils périscolaires entre la sortie de classe et 12 h 15,
- les accueils périscolaires entre la sortie de classe et 17 h,
- les accueils périscolaires, après le Soutien au Travail Personnel, entre 17 h et 18 h,

\*\* : Les séances longues concernent tous les accueils supérieurs à 1 h.

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) d'une école de Belfort, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année scolaire, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

## Annexe 2 : Tarifs de la Restauration Scolaire

Ces tarifs seront valables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### Calcul du quotient familial :

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.  
Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants ou plus = 4,5 parts

Ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

### Tarifs :

| Tranche du Quotient familial                 | Tarifs Restauration scolaire                                     |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Inférieur à 129 €                            | 0,84 € le repas                                                  |
| de 129 € à 917 €                             | Coefficient : 0,006891                                           |
| Supérieur à 917 €                            | 6,51 € le repas                                                  |
| Extérieurs                                   | 8,15 € le repas                                                  |
| Panier repas fourni par les parents          | 65 % du prix applicable pour un repas fourni par la collectivité |
| Repas en dépannage pour enfants non inscrits | Belfortains : 6,51 €<br>Extérieurs : 8,15 €                      |

Au cas où la famille serait amenée à fournir un panier repas pour un enfant souffrant d'allergie sévère, bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé, le prix payé par la famille sera égal à 65 % du prix. Ce taux représente la part du prix de revient du service, déduction faite des coûts de production et de livraison avec les charges afférentes.

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) d'une école de Belfort, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année scolaire, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

## Annexe 3 : Tarifs des Accueils de Loisirs mercredis et vacances scolaires

Ces tarifs seront valables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### Calcul du quotient familial :

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.  
Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants ou plus = 4,5 parts

Ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

### Tarifs des Accueils de Loisirs le mercredi :

| <b>Mercredi ½ journée sans repas - Enfants belfortains</b> |        |
|------------------------------------------------------------|--------|
| QF 1 de 0 à 440 €                                          | 0.81 € |
| QF 2 de 441 € à 700 €                                      | 0.86   |
| Allocataires                                               | 1.54   |
| Non allocataires                                           | 2.72   |

| <b>Mercredi ½ journée avec repas - Enfants belfortains</b> |      |
|------------------------------------------------------------|------|
| QF 1 de 0 à 440 €                                          | 1.28 |
| QF 2 de 441 € à 700 €                                      | 1.38 |
| Allocataires                                               | 2.20 |
| Non allocataires                                           | 3.94 |

| <b>Mercredi ½ journée sans repas - Enfants non belfortains</b> |      |
|----------------------------------------------------------------|------|
| QF 1 de 0 à 440 €                                              | 4.34 |
| QF 2 de 441 € à 700 €                                          | 4.39 |
| Allocataires                                                   | 5.22 |
| Non allocataires                                               | 6.46 |

| <b>Mercredi ½ journée avec repas - Enfants non belfortains</b> |      |
|----------------------------------------------------------------|------|
| QF 1 de 0 à 440 €                                              | 4.82 |
| QF 2 de 441 € à 700 €                                          | 4.92 |
| Allocataires                                                   | 5.89 |
| Non allocataires                                               | 7.64 |



## Tarifs des Accueils de Loisirs vacances scolaires :

| <b>½ journée sans repas - Enfants belfortains</b> |      |
|---------------------------------------------------|------|
| QF 1 de 0 à 440 €                                 | 0.81 |
| QF 2 de 441 € à 700 €                             | 0.86 |
| Allocataires                                      | 2.20 |
| Non allocataires                                  | 3.94 |

| <b>½ journée avec repas - Enfants belfortains</b> |      |
|---------------------------------------------------|------|
| QF 1 de 0 à 440 €                                 | 1.28 |
| QF 2 de 441 € à 700 €                             | 1.38 |
| Allocataires                                      | 2.50 |
| Non allocataires                                  | 4.72 |

| <b>journée sans repas - Enfants belfortains</b> |      |
|-------------------------------------------------|------|
| QF 1 de 0 à 440 €                               | 1.11 |
| QF 2 de 441 € à 700 €                           | 1.21 |
| Allocataires                                    | 4.34 |
| Non allocataires                                | 7.42 |

| <b>journée avec repas - Enfants belfortains</b> |      |
|-------------------------------------------------|------|
| QF 1 de 0 à 440 €                               | 1.69 |
| QF 2 de 441 € à 700 €                           | 1.79 |
| Allocataires                                    | 5.86 |
| Non allocataires                                | 9.60 |

| <b>½ journée sans repas - Enfants non belfortains</b> |      |
|-------------------------------------------------------|------|
| QF 1 de 0 à 440 €                                     | 4.34 |
| QF 2 de 441 € à 700 €                                 | 4.39 |
| Allocataires                                          | 5.89 |
| Non allocataires                                      | 7.64 |

| <b>½ journée avec repas - Enfants non belfortains</b> |      |
|-------------------------------------------------------|------|
| QF 1 de 0 à 440 €                                     | 4.82 |
| QF 2 de 441 € à 700 €                                 | 4.92 |
| Allocataires                                          | 6.26 |
| Non allocataires                                      | 8.40 |

| <b>journée sans repas - Enfants non belfortains</b> |       |
|-----------------------------------------------------|-------|
| QF 1 de 0 à 440 €                                   | 7.88  |
| QF 2 de 441 € à 700 €                               | 7.98  |
| Allocataires                                        | 11.36 |
| Non allocataires                                    | 14.54 |

| <b>journée avec repas - Enfants non belfortains</b> |       |
|-----------------------------------------------------|-------|
| QF 1 de 0 à 440 €                                   | 8.45  |
| QF 2 de 441 € à 700 €                               | 8.55  |
| Allocataires                                        | 13.98 |
| Non allocataires                                    | 16.67 |

### **Tarifs des repas :**

| <b>Tranche du Quotient familial</b>          | <b>Tarifs Restauration scolaire</b>         |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Inférieur à 129 €                            | 0,56 € le repas                             |
| de 129 € à 917 €                             | Coefficient : 0,004739                      |
| Supérieur à 917 €                            | 4,31 € le repas                             |
| Extérieurs                                   | 5,10 € le repas                             |
| Repas en dépannage pour enfants non inscrits | Belfortains : 4,31 €<br>Extérieurs : 5,10 € |

Au cas où la famille serait amenée à fournir un panier repas, la famille ne sera pas facturée.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année scolaire, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

Objet de la délibération

N° 15-61

Mise en place du Service  
Citoyen

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Claude JOLY – mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT  
M. David DIMEY – mandataire : Mme Delphine MENTRE  
Mme Isabelle HELIOT – mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU  
Mme Patricia BOISUMEAU – mandataire : M. Marc ARCHAMBAULT

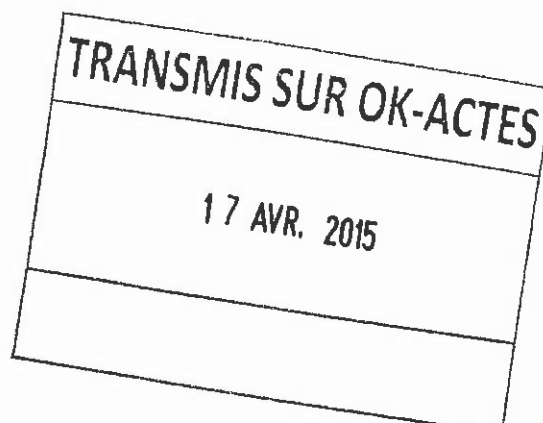
*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Mazouz BENLAZERI



M. Ian BOUCARD, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-49.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-55 et donne pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE.





Direction Education Solidarité Urbaine  
DCSRUH  
Service Jeunesse

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

IB/AL/CR - 15-61  
Jeunesse  
8.5

Objet

**Mise en place du Service Citoyen**

La Ville de Belfort souhaite soutenir les jeunes de 18 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, en agissant de manière forte dans l'acquisition du permis de conduire. En effet, pour un certain nombre de jeunes, l'obstacle financier que constitue le coût du passage du permis de conduire ne leur permet pas de se former et de se présenter à cet examen dans des conditions optimales. Or, la détention du permis est un facteur déterminant dans la recherche d'emploi. C'est pourquoi, je propose de mettre en place une aide au permis de conduire d'un montant significatif, afin de faciliter son passage. En contrepartie de cette aide, le jeune devra effectuer 80 h de volontariat dans une association ou au sein d'un service de la Ville, dans une logique de parcours de formation citoyenne.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le fonctionnement global du dispositif, les enjeux de valorisation qui lui sont liés et les moyens nécessaires à sa mise en place.

### 1. Fonctionnement général du dispositif «Service Citoyen»

#### A - Description

##### 1. L'aide au permis

L'aide est ouverte aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. D'un montant de 750 €, elle couvre près de 75 % du coût d'un permis B.

##### 2. La contrepartie de l'aide : les 80 heures de volontariat

En contrepartie de cette aide, le jeune doit effectuer un parcours citoyen de 80 h de volontariat, appelé période de «Service Citoyen». Au-delà de la simple découverte du bénévolat, le Service Citoyen se veut être un véritable parcours de formation citoyenne. Le jeune devra effectuer des heures de volontariat dans divers domaines et auprès de plusieurs publics :

- **40 h de volontariat « au service des autres »** : associations caritatives reconnues d'utilité publique (Secours Populaire, Restos du Cœur, Armée du Salut, Caritas, environnement...),
- **20 h de volontariat « au service de ma Cité »** : Centres socioculturels et Maisons de quartier (Fête de quartier/Fête du Centre socioculturel...), événements Ville type FIMU/Fête de l'Enfance et de la Famille...,

- **20 h de volontariat «au service des aînés et des personnes en situation de handicap»** : banquet des aînés, maisons de retraite, habitat sénior, accueils de loisirs pour personnes âgées dans les centres socioculturels...

Ces structures, appelées «structures d'accueil», remplissent un certain nombre de critères qualitatifs, et sont répertoriées sur une liste transmise au jeune. Durant son Service Citoyen, le jeune est encadré par un référent, dont le rôle est de confier les tâches à effectuer, de l'aider à s'intégrer dans l'équipe et de certifier sa présence aux dates prévues. Les heures de volontariat doivent être effectuées dans les 6 mois qui suivent l'attribution de l'aide (sur justificatif). Une convention de bénévolat sera signée entre chaque jeune et la Ville de Belfort (voir projet en annexe).

Au cours de son parcours de volontaire, le jeune doit prendre part à un atelier animé par un professionnel de l'insertion des jeunes (Mission Locale), dans le but de l'aider à identifier les compétences acquises durant son volontariat. Ce travail permettra d'étayer les CV des jeunes avec leurs nouvelles compétences. Il devra également prendre part à un atelier de sécurité routière (partenariat avec la Prévention Routière), afin de sensibiliser les jeunes aux dangers de la route et lutter contre l'insécurité routière (notamment la conduite sans permis).

## **B - Organisation administrative**

### **1. Conditions générales d'attribution et dossier de candidature**

Pour bénéficier de l'aide, le jeune doit déposer un dossier de candidature auprès de la personne chargée d'accompagnement des projets jeunes positionnée au Belfort Information Jeunesse. Pour prétendre à une aide, le jeune doit remplir les conditions suivantes :

- résider à Belfort,
- être âgé de 18 à 25 ans au moment du dépôt du dossier,
- avoir un projet personnel et d'insertion dans lequel s'inscrit le permis,
- ne pas avoir bénéficié de 2 aides Coup de Pouce pour son permis de conduire.

Au terme de l'année de lancement en 2015, le dispositif sera calibré sur 100 jeunes bénéficiaires par an.

### **2. Sélection des dossiers**

Le dossier est tout d'abord étudié du point de vue formel (vérification des critères d'éligibilité), puis du point de vue qualitatif. Pour cela, une Commission de Sélection, composée d'élus et de techniciens de la Ville, étudie les dossiers déposés par les candidats et les priorise grâce à une grille d'évaluation qui permet de noter chaque critère (motivation du jeune à passer le permis, place du permis dans son parcours d'insertion sociale et professionnelle et intérêt pour le volontariat).

Si son dossier est retenu, le jeune a 6 mois pour effectuer les 80 heures de volontariat. Une partie de l'aide est versée lorsque le jeune a effectué la moitié de son Service Citoyen (40 h), l'autre partie à la fin de son Service Citoyen (80 h), sur présentation d'un justificatif. L'aide est versée à l'auto-école désignée dans le dossier du jeune, sur facture de cette dernière.

## **2. Valorisation des jeunes en Service Citoyen**

Un système de valorisation des jeunes en Service Citoyen est prévu, afin de faire connaître le dispositif et de faire reconnaître ses vertus pédagogiques :

- publication d'articles dans la presse sur les jeunes lauréats et les structures d'accueil,
- publication de portraits de jeunes sur le site Internet de la Ville, du BIJ et les réseaux sociaux (mise en avant de profils exemplaires),
- organisation d'une cérémonie de remise officielle des aides attribuées aux jeunes en Service Citoyen à l'Hôtel de Ville,
- valorisation du dispositif dans le cadre de la labellisation «UNICEF Ville Amie des Enfants» (opportunité donnée aux jeunes majeurs).

Enfin, dans un souci d'évaluation des politiques publiques et de recherche d'efficacité de la dépense publique, un système de recueil d'informations quantitatives est créé, afin de renseigner des indicateurs fiables dès le lancement du dispositif, afin d'être en capacité de mesurer les effets du dispositif sur les jeunes. Du point de vue qualitatif, la personne en charge du suivi des projets de jeunes a pour mission de suivre les trajectoires des jeunes et de mesurer l'impact du dispositif dans les trajectoires sociales des lauréats.

## **3. Moyens nécessaires**

### **1. Moyens financiers :**

|      | Aide au permis | Atelier mission locale | Atelier prévention routière |
|------|----------------|------------------------|-----------------------------|
| 2015 | 52 000 €       | 5 000 €                | 3 000 €                     |
| 2016 | 63 750 €       | 5 000 €                | 3 000 €                     |
| 2017 | 75 000 €       | 5 000 €                | 3 000 €                     |

Pour 2015, les crédits sont inscrits au budget de la Direction de la Cohésion Sociale, du Renouvellement Urbain et de l'Habitat (LC 23435 - Compte 6574 - Fonction 422 - Chapitre 65).

### **2. Moyens humains :**

La gestion du dispositif est confiée à un cadre B, dont la mission plus générale est d'accompagner les projets de jeunes. Cette mesure viendra modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT -mandataire de Mme Patricia BOISUMEAU-),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE :**

- la création du dispositif du Service Citoyen,
- M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes afférents à ce dispositif.

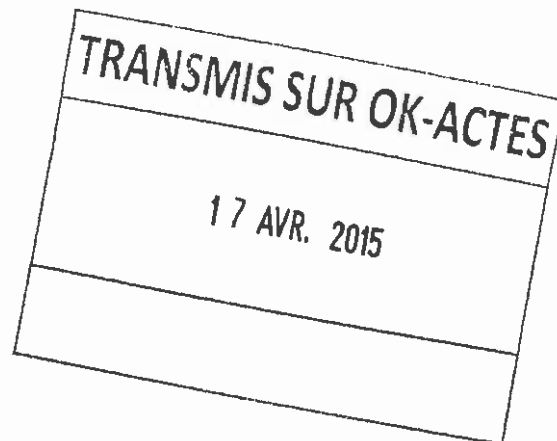
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 2 avril 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## **PROJET DE CONVENTION DE BENEVOLAT DANS LE CADRE DU SERVICE CITOYEN DE LA VILLE DE BELFORT**

**La présente convention est conclue entre :**

- **d'une part**, la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015,
- **d'autre part**, *M. ou Mme ..... (nom et adresse du jeune), désigné(e) ci-après en tant que «bénévole».*

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La Ville de Belfort souhaite soutenir les jeunes de 18 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, en agissant de manière forte dans l'acquisition du permis de conduire. En effet, pour un certain nombre de jeunes, l'obstacle financier que constitue le coût du passage du permis de conduire ne leur permet pas de se former et de se présenter à cet examen dans des conditions optimales. Or, la détention du permis est un facteur déterminant dans la recherche d'emploi. C'est pourquoi, la Ville de Belfort met en place une aide au permis de conduire d'un montant significatif, afin de faciliter son passage. En contrepartie de cette aide, le jeune devra effectuer 80 h de volontariat dans une association ou au sein d'un service de la Ville, dans une logique de parcours de formation citoyenne.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre le bénévole et la Ville de Belfort dans les domaines suivants :

- objet de la mission : volontariat dans le cadre du Service Citoyen au sein de services de la Ville de Belfort et de structures d'accueil extérieurs,
- durée : 80 h, en discontinu sur une période de 6 mois.

### **Article 2 : Lieu de collaboration**

Au titre de la présente convention, le bénévole est autorisé à pénétrer au sein des structures d'accueil ayant signé la charte des structures d'accueil avec la Ville de Belfort pour apporter son concours. Les conditions de cette collaboration s'organisent dans le cadre des contraintes propres au service, et c'est en toute connaissance de cause que l'intéressé(e) y collabore.



### **Article 3 : Les obligations du bénévole**

L'aide de 750 € est ouverte aux jeunes âgés de 18 à 25 ans résidant à Belfort. En contrepartie de l'aide, le bénévole doit effectuer un parcours citoyen de 80 h de volontariat, au cours duquel il doit s'investir dans trois domaines et auprès de plusieurs publics :

- 40 h de volontariat «au service des autres» : associations caritatives,
- 20 h de volontariat «au service de ma Cité» : Centres socioculturels et Maisons de quartier, événements organisés par la Ville,
- 20 h de volontariat «au service des aînés et des personnes en situation de handicap».

Ces structures d'accueil remplissent un certain nombre de critères qualitatifs et sont répertoriées sur une liste transmise au bénévole. Durant son Service Citoyen, le bénévole est encadré par un référent qui lui confie les tâches à effectuer et certifie sa présence aux dates prévues. Les heures de volontariat doivent être effectuées dans les 6 mois qui suivent la décision d'attribution de l'aide (sur justificatif).

En signant la présente convention, le bénévole s'engage à :

1. Prendre contact dès la signature de la charte avec les structures sociales choisies pour fixer ses périodes de volontariat.
2. Effectuer 80 heures de volontariat dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente charte, qui officialise l'admission au Service Citoyen, se répartissant entre les trois domaines.
3. Respecter ses engagements pris auprès des structures d'accueil dans le cadre de la réalisation de ses heures de volontariat.
4. Faire impérativement signer la fiche d'attestation des heures réalisées à chaque fin de période de volontariat par le chargé de mission accompagnement des projets de jeunes et par la direction de la structure d'accueil, soit 3 fiches d'attestation au total. Ces trois documents seront indispensables à l'auto-école pour le paiement en deux fois de la bourse pour le permis de conduire (2 X 375 € au terme de chaque tranche de 40 heures, soit 750 €) par la Ville de Belfort.
5. Durant les 6 mois de délai, participer à un atelier «CV-compétences» et à un atelier «Prévention des conduites à risque» aux dates qui lui seront communiquées.

6. Faire le point régulièrement, et dès que besoin, avec le chargé de mission accompagnement projets de jeunes.
7. En cas de non-respect de ses engagements, le bénévole ne pourra pas bénéficier de tout ou partie de la bourse pour son permis de conduire.

### **Article 3 : Missions du bénévole**

Les missions du bénévole sont définies ainsi qu'il suit : mission de volontariat au sein des structures ayant signé une charte des structures d'accueil avec la Ville de Belfort.

Le jeune se réfère aux activités confiées par le tuteur désigné dans la charte des structures d'accueil. Il est également accompagné tout au long de son parcours par le chargé de mission accompagnement des projets de jeunes, positionné au BIJ.

### **Article 4 : Situation juridique du bénévole pendant la durée de la mission**

Pendant les périodes où le bénévole est placé sous l'autorité de la structure d'accueil, celle-ci est civilement responsable de tous les dommages que le bénévole peut causer, dans l'exercice de ses fonctions, à des tiers ou à des biens. Cependant, les dommages résultant d'une faute, d'une imprudence ou d'un acte dépassant le cadre des missions du bénévole n'engagent pas la responsabilité de la Municipalité.

Il doit souscrire une assurance personnelle couvrant sa responsabilité civile et doit être affilié à un organisme de Sécurité Sociale pour le risque maladie.

Fait à Belfort, le

Le Maire (ou son représentant),  
(signature)

M. ou Mme  
Le bénévole,  
(signature)

**ARRETES**

| Date       | N°      | Objet                                                                                                   |
|------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6. 3.2015  | 15-0317 | Rue des Capucins - Durée limitée - Réglementation permanente du stationnement                           |
| 12. 3.2015 | 15-0348 | Rue du Berger - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation                               |
| 12. 3.2015 | 15-0349 | Rue du Berger - Stop - Réglementation permanente de la circulation                                      |
| 13. 3.2015 | 15-0356 | Rue Ernest Duillard - Sens interdit - Réglementation permanente de la circulation                       |
| 1. 4.2015  | 15-0454 | Rue Gaston Defferre - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement   |
| 1. 4.2015  | 15-0455 | Rue Charles Steiner - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C - Réglementation du stationnement              |
| 1. 4.2015  | 15-0456 | Rue Germinal - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement          |
| 13. 4.2015 | 15-0505 | Place Robert Schuman - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement |
| 13. 4.2015 | 15-0506 | Avenue du Capitaine de la Laurencie - Durée limitée - Réglementation permanente du stationnement        |
| 16. 4.2015 | 15-0525 | Règlement d'utilisation des espaces sportifs en forêt communale du Salbert.                             |
| 17. 4.2015 | 15-0536 | Place des Vosges - Marchés hebdomadaires - Réglementation permanente du Stationnement                   |
| 17. 4.2015 | 15-0540 | Faubourg de France - Duré limitée - Réglementation du stationnement                                     |
| 17. 4.2015 | 15-0541 | Faubourg de France - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du Stationnement              |
| 21. 4.2015 | 15-0556 | Organisation du FIMU - Interdiction verre et gobelets jetables - FIMU 2015                              |
| 23. 4.2015 | 15-0582 | Rue du Commandant Dufay - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement         |
| 23. 4.2015 | 15-0587 | Boulevard Dubail/rue des Rosiers – Feux tricolores – Réglementation de la circulation                   |
| 29. 4.2015 | 15-0607 | Rue de la Gentiane - Cédez le passage - Réglementation de la circulation                                |
| 29. 4.2015 | 15-0608 | Rue du Rouge Gazon - Cédez le passage - Réglementation de la circulation                                |
| 29. 4.2015 | 15-0609 | Rue du Chantoiseau - Cédez le passage - Réglementation de la circulation                                |
| 29. 4.2015 | 15-0610 | Rue du Champ du Feu - Cédez le passage - Réglementation de la circulation                               |
| 29. 4.2015 | 15-0611 | Rue Elisabeth Roussey - Sens unique - Réglementation de la circulation                                  |
| 29. 4.2015 | 15-0612 | Rue Lucie Aubrac - Stop - Réglementation de la circulation                                              |
| 29. 4.2015 | 15-0613 | Rue des Frères Montgolfier - Stop - Réglementation de la circulation                                    |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DES CAPUCINS - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- RUE DES CAPUCINS, au droit du n° 7, sur 2 places.  
Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.  
Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **- 6 MARS 2015**

*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU BERGER - Sens unique - Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DU BERGER, entre la RUE D'HANOI et le n° 3 de la RUE DU BERGER et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - La circulation de tout véhicule s'effectuera à double sens :

- RUE DU BERGER, entre le n° 3 de la RUE DU BERGER et l'AVENUE JEAN JAURES.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **12 MARS 2015**



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU BERGER - Stop - Réglementation Permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule sortant de la :

- RUE DU BERGER devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant AVENUE JEAN JAURES.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **12 MARS 2015**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

Page: 1

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE ERNEST DUVILLARD - Sens interdit - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation de tout véhicule sera interdite:

- RUE ERNEST DUVILLARD, à hauteur de la RUE ENGEL GROS, dans les 2 sens de circulation.

L'accès est interdit à tout véhicule à moteur, sauf véhicules de livraison, de service et de secours.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **13 MARS 2015**

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE GASTON DEFFERRE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la circulaire du 07 Avril 1967,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE GASTON DEFFERRE, au droit du n° 1, sur la place matérialisée.

**ARTICLE 2** - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **- 1 AVR. 2015**



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE CHARLES STEINER - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE CHARLES STEINER, sur la place matérialisée du parking situé face au n° 39

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 1 AVR. 2015



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE GERMINAL - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE GERMINAL, à hauteur du n° 4, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 1 AVR. 2015



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE ROBERT SCHUMAN - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- PLACE ROBERT SCHUMAN, à hauteur du n° 2, sur les 2 places matérialisées

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **13 AVR. 2015**



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE, à hauteur du n° 26, sur 2 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **13 AVR. 2015**



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Règlement d'utilisation des espaces sportifs en forêt communale du Salbert.**

Code matière : 5.5

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 1995 portant réglementation des activités en forêts communales ;

- Considérant que l'utilisation des espaces sportifs en forêt communale du Salbert peut générer des risques spécifiques nécessitant l'application d'un règlement particulier

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Portée**

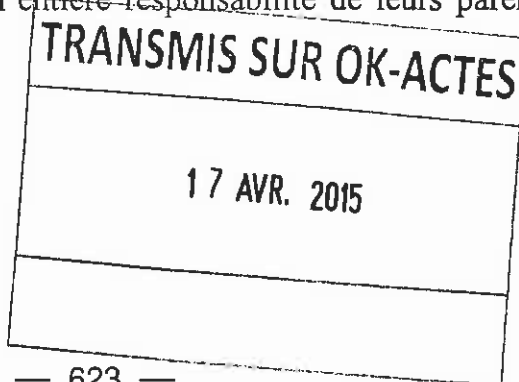
Le présent arrêté vient compléter l'arrêté municipal du 22 décembre 1995 sur les règles d'utilisation des espaces sportifs en forêt communale du Salbert : parcours VITA et Espace Enduro

**ARTICLE 2.- : Règles d'utilisation du parcours VITA**

Le parcours VITA est libre d'accès et gratuit.

Les pratiquants acceptent les risques liés à son utilisation et en assument l'entière responsabilité, à leur risque et péril. La Ville de Belfort ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident dû à l'utilisation du parcours.

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentant légal.



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

LIBRE  
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
 17 AVR. 2015

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux. Les règles usuelles de sécurité et de priorité doivent être appliquées (attente d'espace libre, respect des consignes, prudence, etc.). Toute utilisation nocturne est interdite.

Chaque pratiquant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient occasionner.

Les pratiquants redoubleront d'attention lorsque le terrain est humide. L'utilisation des agrès est interdite en cas d'intempéries (pluie, vent fort, neige, orage, verglas, etc.).

Les utilisateurs sont priés de respecter le parcours mis en place, ainsi que le cadre forestier. Il est interdit de modifier le parcours ou d'ajouter des structures, même de façon temporaire.

L'accès au parcours VITA pourra être interdit, à tout moment par la Ville de Belfort, en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger. L'accès au parcours VITA pourra être restreint en cas de manifestation.

Le non-respect du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion du parcours VITA et des poursuites.

**ARTICLE 3.- : Règle d'utilisation de l'Espace Enduro**

L'Espace Enduro est libre d'accès et gratuit. Il est uniquement dédié à la pratique du VTT enduro. Toute autre pratique est strictement interdite (véhicules à moteur, trial, BMX, etc.). De même, la pratique du VTT enduro en dehors des pistes balisées est strictement interdite.

Les pratiquants acceptent les risques liés à cette activité et en assument l'entière responsabilité, à leur risque et péril. La Ville de Belfort ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident dû à l'utilisation des pistes balisées.

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentant légal.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux. Les règles usuelles de sécurité et de priorité doivent être appliquées (attente d'espace libre pour s'élancer, distance de sécurité, prudence, etc.). Toute utilisation nocturne est interdite.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Chaque pratiquant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile pour les risques liés à la pratique du VTT enduro afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient occasionner.

Il est obligatoire d'être équipé d'un casque et de gants. Il est vivement recommandé de porter des protections de coudes, genoux, tibias et buste. L'état du VTT doit être vérifié avant chaque descente (vélo en parfait état et présentant toutes les garanties de sécurité, notamment en termes de suspension et de freinage).

Les pratiquants redoubleront d'attention lorsque le terrain est humide. L'accès de l'Espace Enduro est interdit en cas d'intempéries (pluie, vent fort, neige, orage, verglas, etc.).

Les utilisateurs sont priés de respecter les parcours mis en place, ainsi que le cadre forestier. Il est interdit de modifier le terrain ou d'ajouter des structures, même de façon temporaire.

L'accès à l'Espace Enduro pourra être interdit, à tout moment par la Ville de Belfort, en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger sur les pistes. L'accès à l'Espace Enduro pourra être restreint en cas de compétition.

Le non-respect du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion du l'Espace Enduro et des poursuites.

**ARTICLE 4.- : Exécution du présent arrêté**

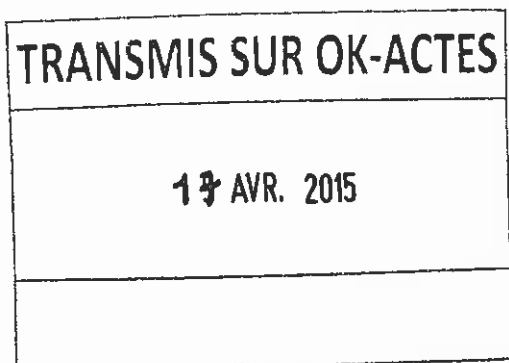
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 16 Avril 2015

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Yves VOLA



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** PLACE DES VOSGES - MARCHES HEBDOMADAIRES - Réglementation Permanente du Stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à organiser le bon déroulement des marchés.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit chaque jeudi de l'année:

Du 15 Novembre au 15 Mars du Mercredi 21 heures au Jeudi 17 heures

Du 15 Mars au 15 Novembre le Jeudi de 05 heures au Jeudi 17 heures

- PLACE DES VOSGES, côté AVENUE JEAN JAURES

**ARTICLE 3** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit chaque dimanche de l'année:

Du 15 Novembre au 15 Mars du Samedi 21 heures au Dimanche 17 heures

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Du 15 Mars au 15 Novembre le Dimanche de 05 heures à 17 heures

- PLACE DES VOSGES, en totalité

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

**ARTICLE 5** - La circulation de tout véhicule sera interdite:

Chaque dimanche de 05 heures à 17 heures

- PLACE DES VOSGES

Chaque dimanche de 05 heures à 15 heures

- RUE DE BORDEAUX, dans le sens AVENUE JEAN JAURES / RUE D' HANOI

- RUE D' EVETTE, dans le sens RUE JULES FERRY / RUE DE MADAGASCAR

- RUE D' HANOI, dans le sens RUE DE MADAGASCAR / RUE JULES FERRY

- RUE DE MADAGASCAR, dans le sens RUE D' EVETTE / RUE D' HANOI.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **17 AVR. 2015**

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** FAUBOURG DE FRANCE - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

ARRETONS

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- FAUBOURG DE FRANCE, à hauteur de la RUE CHARLES STRACTMAN, sur 2 places. Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de vingt minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures. Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **17 AVR. 2015**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

Page: 1

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** FAUBOURG DE FRANCE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- FAUBOURG DE FRANCE, face à la RUE CHARLES STRACTMAN, sur la place matérialisée

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **17 AVR. 2015**

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

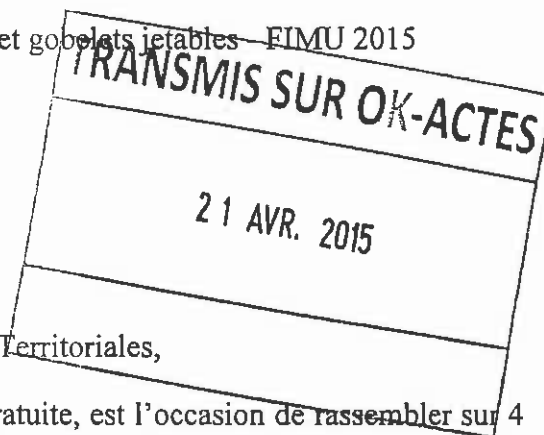
|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Organisation du FIMU – Interdiction verre et gobelets jetables – FIMU 2015

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le FIMU, manifestation musicale gratuite, est l'occasion de rassembler sur 4 jours, une population d'environ 90 000 personnes à Belfort.

Considérant que les participants consomment un volume de boissons très conséquent ayant un impact direct sur l'hygiène, la sécurité et la propreté de la manifestation.

Considérant que l'usage de gobelets plastiques résistants, réutilisables et consignés sur le domaine public permet de lutter contre les risques de blessures avec le verre, assure la propreté du site et constitue une approche durable de la gestion des contenants.

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société Ecocup a été retenue, offrant un service de gobelets lavables et réutilisables dont le modèle économique ne pèse ni sur la collectivité ni sur les débitants de boissons et qui assure la parfaite hygiène des consommations.

Considérant que les pouvoirs du Maire doivent s'exercer pour la sécurité publique et la préservation de l'environnement lors du FIMU.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit d'introduire des produits en verre (bouteilles, canettes, etc.) et tout gobelet plastique autres que ceux fournis par ECOCUP/FIMU du 22 au 25 mai 2015 sur les lieux décrits dans l'article 3.

**ARTICLE 2** : Tout gobelet ECOCUP/FIMU doit pouvoir être acheté, échangé ou restitué par un consommateur auprès d'un commerçant sédentaire ou non sédentaire débitant de boissons dans l'un des lieux décrits dans l'article 3.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction concerne les commerçants débitants de boissons, non sédentaires ou sédentaires, proposant des ventes à emporter ou en terrasse au verre situés place des Vosges, place d'Armes, place de la République, place de l'Etuve, place de la grande Fontaine, place de la Révolution française, parking de l'Arsenal, parvis du théâtre Granit, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

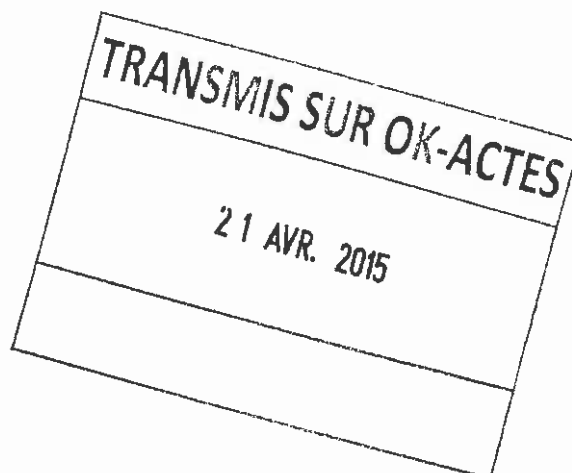
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le **21 AVR. 2015**

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la  
Gestion du Stationnement

Gérard PIQUEPAILLE



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU COMMANDANT DUFAY - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DU COMMANDANT DUFAY, sur la place matérialisée du parking situé à hauteur de la RUE MARCEL PAUL

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **23 AVR. 2015**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** BOULEVARD DUBAIL / RUE DES ROSIERS - Feux tricolores - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux de circulation permanents au carrefour formé par les rues:

- BOULEVARD DU GENERAL AUGUSTE DUBAIL
- RUE DES ROSIERS

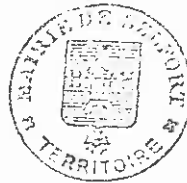
**ARTICLE 2** - En cas de non-fonctionnement des feux, ou de fonctionnement au jaune clignotant, la règle de la priorité à droite s'appliquera, sauf en cas de présence de panneaux de signalisation sur les feux.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

**23 AVR. 2015**

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE LA GENTIANE - Cédez le passage - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule circulant:

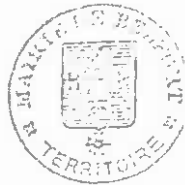
- RUE DE LA GENTIANE devra céder le passage aux usagers circulant:
  - AVENUE DU PARC
  - RUE AUGUSTE PICCARD

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **29 AVR. 2015**



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU ROUGE GAZON - Cédez le passage - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule circulant:

- RUE DU ROUGE GAZON devra céder le passage aux usagers circulant:
  - AVENUE DU PARC
  - RUE AUGUSTE PICCARD

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **29 AVR. 2015**



*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU CHANTOISEAU - Cédez le passage - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule circulant:

- RUE DU CHANTOISEAU devra céder le passage aux usagers circulant:

- AVENUE DU PARC
- RUE AUGUSTE PICCARD

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **29 AVR. 2015**

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
signé : **Guy CORVEC**

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU CHAMP DU FEU - Cédez le passage - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule circulant:

- RUE DU CHAMP DU FEU devra céder le passage aux usagers circulant:
- AVENUE DU PARC

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **29 AVR. 2015**  
*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE ELISABETH ROUSSEY - Sens unique - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE ELISABETH ROUSSEY entre l' AVENUE JEAN MOULIN et la RUE DES FRERES MONTGOLFIER

et dans ce sens.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **29 AVR. 2015**



*Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC*

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE LUCIE AUBRAC - Stop - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE LUCIE AUBRAC devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité avant d'engager son véhicule sur la RUE ELISABETH ROUSSEY et céder le passage aux véhicules y circulant.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **29 AVR. 2015**

*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DES FRERES MONTGOLFIER - Stop - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE DES FRERES MONTGOLFIER devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité avant d'engager son véhicule sur la RUE ELISABETH ROUSSEY et céder le passage aux véhicules y circulant.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,           **29 AVR. 2015**



*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*